



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>

Harvard College
Library



FROM THE BEQUEST OF
SUSAN GREENE DEXTER

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE
DU
DIOCÈSE DE LIÈGE

TOME X

LIÈGE
L. GRANDMONT-DONDERS, IMPRIMEUR-LIBRAIRE
D. CORMAUX, Succ^r
22 — RUE VINAVE-D'ILE — 22

1896

NETH 12.4.6 (10).



8327
18-17
18-17

RÈGLEMENT

ART. 1^{er}. — Il est fondé, à Liège, une *Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*.

ART. 2. — Cette Société a pour but d'aider à la conservation et de propager la connaissance de tout ce qui peut intéresser l'histoire et l'art religieux du diocèse de Liège.

ART. 3. — Elle comprend des *membres d'honneur*, des *membres actifs*, des *membres correspondants* et des *membres associés*.

ART. 4. — Les *membres d'honneur* sont ceux auxquels ce titre a été décerné en reconnaissance de leur haut patronage ou d'éminents services.

ART. 5. — Les *membres actifs* sont ceux qui s'engagent à apporter un concours régulier à l'œuvre de la Société; ils seront au nombre de trente-un au plus, élus par leurs collègues, et auront seuls voix délibérative dans les réunions.

ART. 6. — Les *membres correspondants* sont choisis parmi les personnes qui auront rendu, ou se montreraient disposées à rendre des services particuliers à la Société. Ils peuvent assister à ses réunions avec voix consultative. C'est parmi eux que seront, de préférence, choisis les *membres actifs*.

ART. 7. — Les *membres associés* collaborent à l'œuvre par le paiement de leur cotisation; ils reçoivent toutes les publications de la Société, les facilités d'accès à ses collections et le droit d'obtenir les renseignements qui pourraient les intéresser sur les objets dont s'occupe l'Association.

ART. 8. — En entrant dans la Société tous les membres s'engagent à observer les Statuts et à payer une *cotisation annuelle*, de 15 francs pour les membres *actifs*; de 10 francs pour les *correspondants* et les *associés*.

ART. 9. — La Société se divise en *deux sections* : la *section d'art* et la *section d'histoire*.

ART. 10. — Chacune de ces sections nomme son Président et son Secrétaire et peut se réunir à part pour traiter des questions qui font plus spécialement l'objet de ses études.

ART. 11. — La Société sera administrée par un *Bureau* composé d'un Président, de deux ou trois Vice-Présidents, de deux Secrétaires, d'un Trésorier, d'un Conservateur, d'un Bibliothécaire et des Dignitaires qu'elle jugerait utile de leur adjoindre.

ART. 12. — La Société a pour *Président d'honneur* Monseigneur l'Evêque de Liège, et pour *Président effectif* le membre désigné par Monseigneur l'Evêque. Les *Présidents de section* remplissent les fonctions de *Vice-Présidents* de la Société, et prendront rang d'après la date de leur élection ; les *Secrétaires* sont ceux des sections ; le Trésorier et les autres dignitaires sont nommés par l'Assemblée générale pour un terme de cinq ans, comme les Vice-Présidents et les Secrétaires.

ART. 13. — La Société s'assemble en *réunion plénière* pour procéder aux élections nécessaires, régler son budget et prendre toutes les décisions concernant l'œuvre entière ; la première de ces réunions se tiendra obligatoirement chaque année dans le mois de janvier et il y sera fait un rapport sur l'exercice écoulé.

ART. 14. — La Société poursuit son but : 1^o en traitant, soit en section, soit en Assemblée générale, les questions relatives à ce but ; 2^o en éditant un *Bulletin* et des *publications spéciales* ; 3^o en organisant un *Musée diocésain* ; 4^o en fournissant à ses membres les *indications historiques et artistiques* réclamées d'elle.

ART. 15. — Le *Bulletin* paraîtra sous la direction des délégués de la Société ; chaque auteur aura droit à cinquante *tirés à part* de tout travail inséré dans le *Bulletin*.

ART. 16. — Le *Musée* sera composé d'objets *authentiques* et de *reproductions* exactes, choisis parmi les plus anciens ou les plus recommandables par leur valeur artistique.

TABLEAU
DES
MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

PRÉSIDENT D'HONNEUR

Sa Grandeur Monseigneur DOUTRELOUX, évêque de Liège.

CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ

<i>Président,</i>	Monseigneur RUTTEN, vicaire-général de Sa Grandeur Monseigneur l'Evêque de Liège, rue de l'Evêché, 14.
<i>Vice-Présidents,</i>	MM. Jules HELBIG. Godefroid KURTH.
<i>Secrétaire,</i>	Paul MAES.
<i>Secrétaire-adjoint,</i>	Joseph HALKIN.
<i>Trésorier,</i>	Gustave RUHL.
<i>Conservateur,</i>	le chanoine Léon DUBOIS.
<i>Bibliothécaire,</i>	Henri FRANCOTTE.
<i>Bibliothécaire-adjoint,</i>	Joseph BRASSINNE.
<i>Membres,</i>	Joseph DEMARTEAU. Gustave FRANCOTTE.

MEMBRES D'HONNEUR

Monseigneur CARTUYVELS, vice-recteur de l'Université catholique de Louvain.

M. REUSENS, chanoine et professeur d'archéologie à l'Université catholique de Louvain.

M. SCHNÜTTGEN, chanoine, à Cologne.

M. James WEALE, archéologue, à Londres.

Le Révérendissime Abbé de Maredsous.

MEMBRES ACTIFS

SECTION D'ART

MM. ANTOINE, artiste peintre, rue de l'Académie, à Liège.

Léon DUBOIS, chanoine et professeur au Séminaire, place Saint-Paul, id.

Gustave FRANCOTTE, avocat, rue Forgeur, 16, id.

Jules FRÉSART, banquier, rue Sœurs-de-Hasque, id.

Jules HELBIG, artiste peintre, rue de Joie, id.

Edmond JAMAR, architecte, place Saint-Pierre, id.

Pascal LOHEST, rue Fusch, 42, id.

le Chevalier Oscar SCHAETZEN, ancien membre de la Chambre des représentants, à Tongres.

THIMISTER, chanoine, rue de la Casquette, 25, à Liège.

Charles WILMART, place Saint-Paul, id.

Fernand WILMART, abbé, rue Chaussée-des-Prés, id.

J. WILMOTTE, fils, artiste orfèvre, boulevard de la Sauvenière, id.

SECTION D'HISTOIRE

MM. ALEXANDRE, docteur en médecine, rue Volière, à Liège.

le Chevalier Camille DE BORMAN, conseiller provincial, château de Schalkhoven, par Bilsen.

MM. Stanislas BORMANS, membre de l'Académie, président de la Commission royale d'histoire, administrateur-inspecteur de l'Université, rue Fabry, à Liège.

Joseph BRASSINNE, rue du Pont-d'Avroy, 35, id.

DARIS, chanoine et professeur d'histoire au Séminaire, id.

A. DELESCLUSE, avocat, rue Hemricourt, 14, id.

DELMER, bibliothécaire à l'Université, thier de la Fontaine, 27, id.

Joseph DEMARTEAU, rédacteur en chef de la *Gazette de Liège*, place Verte, 12.

le Révérend Père Charles DESMEDT, président des Bollandistes, correspondant de l'Institut de France, à Bruxelles.

Henri FRANCOTTE, professeur à l'Université et conseiller provincial, rue Lebeau, à Liège.

Joseph HALKIN, docteur en philosophie et lettres, rue Dothée, 50, id.

Karl HANQUET, docteur en droit, rue Charles-Morren, 18, id.

Godefroid KURTH, professeur à l'Université, membre de l'Académie, rue Rouveroy, 6, id.

Paul MAES, bibliothécaire-adjoint à l'Université, rue de Bruxelles, 10, id.

MARÉCHAL, abbé, chapelain à Kinkempois (Angleur).

Gustave RUHL, avocat, rue des Augustins, 33, à Liège.

Amédée DE RYCKEL, docteur en droit, rue Lonhienne, 4, id.

Emile SCHOOLMEESTERS, curé-doyen de Saint-Jacques, place Saint-Jacques, 6, id.

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM. BALAU, curé, à Pepinster.

CEYSENS, curé, à Dalhem.

CHRISTIAENS-VANDERRYST, entrepreneur, à Tongres.

le Baron Louis DE CRASSIER, rue des Augustins, à Liège.

- MM. DANIELS, abbé, château de Vogelsanck, à Zolder.
DEHIN, frères, fabricants, rue Agimont, 39, à Liège.
DELAVEUX, avocat, rue Louvrex, id.
DEPAQUIER, curé, à Wandre.
DUGUET, avocat, boulevard Frère-Orban, 42, à Liège.
GILISSEN, abbé, rue Mathieu Laensberg, id.
Alphonse GRANDMONT, avocat, à Taormina.
DE GROUTARS, chanoine et professeur à l'Université de Louvain.
Edouard LALOIRE, rue des Rentiers, à Ixelles.
Philippe DE LIMBOURG, à Theux.
Léon NAVEAU, docteur en droit, château de Bommershoven, par Jesseren.
Henri-Robert LE PAS, à Forges-Thiry, par Pepinster.
Edouard PONCELET, conservateur-adjoint des archives de l'Etat, rue de la Halle, 12, à Mons.
le Révérend Père Recteur du Collège Saint-Servais, à Liège.
Jean RENIER, professeur, à Verviers.
STOUREN, curé à Olne, par Nessonvaux.
Lambert VANDRIKEN, avocat, à Lexhy.
VAN ORMELINGEN, curé, à Neer-Repen.
VAN WINTERSHOVEN, curé à Emael, par Eben-Emael.
WALTZING, professeur à l'Université, rue des Croisiers, 13, à Liège.

MEMBRES ASSOCIÉS

- MM. Remy ANGENOT, notaire, à Bertrée.
BERNARD, curé, à Diepenbeek.
le Baron Charles DE BLANCKART-SURLET, château de Lexhy.
le Révérend Père BLÉROT, supérieur des Pères Rédemptoristes, à Liège.
Alexandre BOUVY, docteur en droit, quai des Tanneurs, id.

- MM. Paul BREULS, château d'Alicebourg, par Lanaeken.
Louis DE BUGGENOMS, avocat, place Bronckart, à Liège.
Léon COLLINET, avocat, boulevard Piercot, 20, id.
Guillaume DALLEMAGNE, rue Darchis, id.
DEFIZE, curé de Sainte-Croix, cloîtres Sainte-Croix, id.
Louis DEMARTEAU, libraire, rue de l'Officiel, 2, id.
Maximilien DOREYE, avocat, rue de Joie, id.
DOUTREPONT, professeur à l'Université, rue Ambiorix, 54, id.
Paul DE FAVEREAU, ministre des Affaires étrangères, à Bruxelles.
le Baron DU FONTBARÉ, bourgmestre de Fumal, quai de Maestricht, 16, à Liège.
GAILLARD, curé à Geer, par Waremme.
le Comte DE GELOËS D'EYSDEN, au château d'Eysden.
Maurice DE GÉRADON, boulevard Piercot, à Liège.
GILIS, curé à Grand-Axhe, par Waremme.
Nicolas GOBLET, avocat, boulevard de la Sauvenière, à Liège.
HEUSCHEN, chanoine, rue de l'Evêché, id.
JOSEFF, curé-doyen de Saint-Martin, id.
P. KERCKOFFS, curé à Hoesselt, par Bilsen.
LACROIX, curé-doyen de Saint-Barthélemi, à Liège.
LAENEN, curé à Berg, par Tongres.
Michel LEDENT, rue Large-Voie, 454, à Herstal.
Alphonse LEFEBVRE, fils, docteur en droit et candidat notaire, rue du Midi, à Verviers.
Herman LOHEST, avocat, rue des Augustins, à Liège.
Paul LOHEST, ingénieur, rue Rouveroy, id.
Charles LOOMANS, professeur émérite et ancien recteur de l'Université, rue Beckman, 20, id.
DE NECKERE, à Roclenge.
OSTERATH, peintre-verrier, à Tilff.

MM. PEETERS, doyen, à Tongres.

PIROTTE, entrepreneur, rue Sœurs-de-Hasque, à Liège.

le Baron DE PITTEURS DE BUDINGEN, rue Louvrex, id.

POLUS, doyen en retraite, à Looz.

RACHELS, doyen, à Hasselt.

le Comte Théodore DE RENESSE, à Schoonbeek, par Beverts.

RUBENS, chanoine, curé de Saint-Denis, à Liège.

J. SCHEEN, curé à Bloirs, par Glons.

SWENNEN, curé à Millen, par Tongres.

le Chevalier Xavier DE THEUX, au château de Montjardin (Aywaille).

DE THIER, curé à Saint-Nicolas, lez-Liège.

THONON, curé à Blehen, par Hannut.

G. ULENS, abbé, château de Rockendael, par Saint-Trond.

le Baron DE VILLENFAGNE, château de Vogelsanck, à Zolder.



L'ABBAYE DE VIVEGNIS

L'origine de l'abbaye de Vivegnis est jusqu'à présent restée fort incertaine. Des historiens (1) croient pouvoir la faire remonter à l'année 1123, ou, du moins, au règne d'Albéron I^{er}, évêque de Liège (2) ; mais cette opinion ne provient que d'une confusion amenée dans leur esprit par les rapports qui existèrent entre l'abbaye de Vivegnis et le monastère de Beaufays, fondé, lui, en 1123.

D'après d'autres auteurs, il existait dans la première moitié du XIII^e siècle, deux monastères mixtes de l'ordre de Saint-Augustin (3), l'un à Beaufays, l'autre à Vivegnis ; l'évêque Jean d'Aps aurait décidé que les hommes de ces deux maisons seraient réunis à Beaufays et les femmes, à Vivegnis.

Tel n'est pas notre avis : nous pensons qu'il n'y a

(1) Nous ne nous arrêtons pas aux contes du chroniqueur Bouille, qui publie ce qui suit : « On tient que ce fut vers l'an 750 qu'un seigneur champenois, nommé Alard le combattant, fit bâtir l'église des » dames de Vivegnis. »

(2) STÉPHANI, *Mémoires pour servir à l'histoire monastique*, t. I, p. 59 ; DE NOUE, *Promenade à Beaufays*, dans les *Bulletins de l'Institut archéologique liégeois*, t. XIV, p. 472 ; FOULLON, t. I, pp. 259 et 303.

(3) Ce n'est que vers l'an 1256 que l'on trouve la règle de Saint-Augustin adoptée par des congrégations religieuses ; DE NOUE, *op. cit.*, p. 488.

eu qu'un couvent mixte, celui de Beaufays, et que l'abbaye de Vivegnis fut fondée précisément pour recueillir les religieuses qui, par suite d'un ordre de l'évêque ou pour éviter tout soupçon, ne pouvaient plus rester à Beaufays.

Voici d'ailleurs les faits tels que nous les comprenons.

Henri, évêque de Verdun, donna, en 1123, une manse dans le domaine de Jupille, possession de son église, en lieu nommé *Bellus fons*, à un nommé Robert et à ses compagnons pour y bâtir une église et un refuge, et se consacrer au service de Dieu (1). Le monastère de la Belle-Fontaine prit un peu plus tard le nom de Beaufays, à raison d'une forêt de hêtres qui y avoisinait et que Robert, évêque de Verdun, donna en septembre 1215 au couvent fondé par son prédécesseur (2). On ignore quelle règle cette maison suivait alors ; mais, d'après l'opinion la plus accréditée, une communauté de femmes s'établit au même endroit, toutefois dans un quartier distinct de celui des religieux (3).

Les anciens chroniqueurs rapportent que le monastère de Vivegnis fut fondé par Renier, prieur de Beaufays, mais ils ne disent pas positivement que ce fut pour les religieuses qui habitaient son monastère. Voici ce que porte à ce sujet une note marginale du manuscrit de Gilles d'Orval : « His temporibus » (c'est-à-dire pendant le règne de l'évêque Jean d'Aps) « fundatum est claustrum quod dicitur Vinea nostre

(1) L'acte de donation est publié dans FISEN, *Historia Leodiensis*, t. I, p. 229 ; MIRÆUS, *Opera diplomatica*, t. II, p. 816 ; *Bulletins de l'Institut archéologique liégeois*, t. XIV, p. 465.

(2) FISEN, *op. cit.*, t. I, p. 228 ; MIRÆUS, *op. cit.*, t. II, p. 844 ; *Bulletins de l'Institut archéologique liégeois*, t. XIV, p. 466.

(3) *Gallia Christiana*, t. III, p. 1040 ; BOUILLE confirme cette croyance, en affirmant que lors de la démolition de l'ancienne abbaye de Beaufays, vers l'an 1725, on y voyait encore plusieurs tombeaux de religieuses. *Histoire de la ville et pays de Liège*, t. I, p. 146.

» Domine a Renero, priore Bellifaceti, ordinis sancti
» Augustini qui, de consilio Ioannis episcopi unam
» partem bonorum suorum clero dedit et aliam mo-
» nialibus que post, ordinem Cysterciensem suscepe-
» runt (1). »

Jean d'Outremeuse, si prodigue d'ordinaire de détails piquants, n'est guère plus explicite : « En cel
» ain (1235) fondat Reniers li prieux de Bealfay, une
» englieze et I sainte enclostre la Vingne Nostre-
» Damme, que ons appelle plus communement Vies
» vengnis, qui siet entre Hersta et Hacourt, sour coiste,
» et y mist des nonnains del ordre Saint-Augustin ;
» mains par dispensation, puisedit, prisent elles l'ordre
» de Cysteal et oit nom leur premier abbest Maheal
» et lidit prieux Renier les donnat, de congiet l'evesque,
» le moitié de tous les biens de Bealfay (2). » C'est, à la date près, la traduction, un peu amplifiée, du texte précédent.

Les documents authentiques, sans éclaircir complètement la question, nous font entrevoir la vérité et nous apprennent pourquoi Vivegnis fut choisi comme siège du nouvel établissement.

Il est certain qu'au XIII^e siècle les autorités ecclésiastiques, voulant écarter les inconvénients ou les suspicions qu'aurait pu amener l'existence de monastères mixtes, s'efforcèrent de les supprimer dans les districts confiés à leur vigilance. Le cas dut se présenter à Beaufays ; or ce monastère possédait à Vivegnis une terre de 12 bonniers, qui était la propriété de son prieur Renier ; d'autre part, un certain Colin de Vivegnis qui avait exploité au nom du couvent la terre de 12 bonniers, laissa par testament à la maison de Beaufays une métairie également située à Vivegnis. Lors de sa mort, Colin de Vivegnis était marié à une dame Odile ;

(1) PERTZ, *Monumenta Germaniæ Historica*, SS., t. XXV, p. 134 ; CHAPEAUVILLE, t. II, p. 262 ; concordat *Mathias de Lewis*, p. 72.

(2) JEAN D'OUTREMEUSE, *Ly mireur des histors*, t. V, p. 222.

celle-ci se remaria à un certain Johan et ils continuèrent à exploiter la terre de 12 bonniers appartenant au prieur et la métairie léguée au monastère par Colin de Vivegnis.

Vers l'an 1225, Renier prieur de Beaufays et ses religieux voulurent rentrer en possession de leur bien ; Jean et Odile se refusèrent à abandonner les immeubles dont ils avaient conservé la jouissance et un long procès s'ensuivit. Ribert, doyen de Saint-Martin, à Liège, le chantre de Sainte-Croix et W., chanoine de Saint-Martin, furent délégués par le Pape pour trancher le débat. A l'intervention de bonnes gens et moyennant, sans doute, des compensations que la charte ne mentionne pas, ils amenèrent Jean et Odile à déclarer, le 4 avril 1225, qu'ils n'avaient aucun droit aux biens contestés, lesquels appartenaient au prieuré de Beaufays. Le 7 avril suivant, ils renouvelèrent leur renonciation en présence du chapitre de la collégiale Saint-Pierre, seigneur de la *curia* de Vivegnis et devant les échevins de la seigneurie (1). Le même jour, Jean et Odile, qui possédaient dans la *villa* de Vivegnis 12 autres bonniers de terre joignant à la métairie du prieuré, les vendirent au monastère de Beaufays. Isabeau de Saint-Servais, dont le père avait précédemment possédé cette terre, renonça, en faveur du prieur, à toute revendication à ce sujet.

Les deux actes du 4 et du 7 avril, relatifs à ces transactions, sont transcrits dans un registre de l'abbaye de Vivegnis ; à notre avis, ils sont tout simplement les titres de propriété du bâtiment de ce monastère et des terres qui l'entouraient. Le prieur de Beaufays ne reprenait ses possessions de Vivegnis et ne les agrandissait que pour y loger les religieuses de Beaufays dont il devait se séparer.

Telle doit être l'origine de l'abbaye de Vivegnis.

(1) Voy. le texte de ces chartes aux *Annexes*, n^{os} I et II.

Toutefois, comme nous l'avons dit, la présence de religieuses à Beaufays n'est pas absolument prouvée ; le prieur Renier aurait alors fondé une abbaye de femmes toute nouvelle, ce qui n'est pas très vraisemblable ; à cette époque les supérieurs des monastères étaient trop jaloux de la prospérité, même matérielle, de leur maison, pour sacrifier au profit de religieuses étrangères une partie de leur patrimoine.

A l'origine, le nom du nouveau couvent ne fut pas Vivegnis ; on lui donna d'abord l'ancienne dénomination du refuge de Beaufays : Belle-Fontaine. Par une charte de l'an 1230, Henri, duc de Lotharingie, donna un moulin, sis à Herstal, à l'église de Notre-Dame de Belle-Fontaine, « ecclesie Sancte Marie de Bello » fonte (1). » Aleide, veuve de Winand de Cheratte, chevalier, qui avait dans ce monastère quatre filles religieuses et qui tenait précédemment le moulin de Herstal en fief du duc de Lotharingie abandonna, au profit de l'abbaye, tous les droits qu'elle pouvait y prétendre.

Dans cet acte on ne fait pas mention de l'ordre auquel appartenait le nouvel établissement ; mais, à partir de l'an 1238, le nom du couvent est suivi de « Cisterciensis ordinis » et les religieuses de Vivegnis firent partie de l'ordre de Cîteaux jusqu'à la suppression de leur maison.

En août 1238 et en décembre 1278, l'abbaye s'appelait « conventus de Vinea beate Marie, » en 1245, « Vinea nostre domine ; » mais bientôt ces dénominations disparurent et l'ancien nom de la localité : Vivegnis, prévalut. Une charte du 1^{er} septembre 1279, fait mention des « dominabus de Veteri vineto (2). » En 1291, dans une charte romane, on lit : « l'abeie de » Viesvinghis, » nom que l'abbaye conserva jusqu'à sa

(1) *Annexes*, n° III.

(2) *La seigneurie de Saive*, pp. 176, 178 et 180 ; *Bulletins de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXII, pp. 424, 426 et 428.

suppression. Cependant, la dénomination de *Vigne Notre-Dame* ne se perdit point complètement, on la retrouve encore quelquefois, même au XVIII^e siècle (1).

Les locaux de l'abbaye furent d'abord fort modestes et se bornèrent aux bâtiments de l'ancienne métairie ; mais, peu de temps après sa fondation, le chevalier Rigaud de Haccourt rebâtit le monastère où l'une de ses filles était religieuse et où il voulut avoir sa sépulture (2).

Dans la suite, l'abbaye et ses dépendances subirent à diverses reprises de complètes modifications ; l'église du couvent, dans son dernier état, était construite en style renaissance et surmontée d'un dôme analogue à celui de l'église Saint-Jean, à Liège ; elle comprenait un sanctuaire (chœur des prêtres) et deux chœurs, l'un pour les dames, l'autre, pour les sœurs converses (3). Dans l'église, aussi bien que dans les cloîtres, se trouvaient des monuments funéraires recouvrant la sépulture des abbesses, des religieuses, des bienfaiteurs de l'abbaye (4).

L'abbaye de Vivegnis confisquée comme bien national lors de la révolution française, fut mise en vente publique le 10 juillet 1797, avec la ferme et l'enclos, les bois, les vignobles et les terres qui en dépendaient ;

(1) Voy. ci-après, p. 9, note 1.

(2) LEOD, *L'abbaye de Vivegnis*, dans la *Gazette de Liège* du 24 février 1886. Au XVIII^e siècle on voyait encore dans l'église de l'abbaye de Vivegnis la sépulture du chevalier Rigaud de Haccourt ; l'usure de la pierre ne permettait plus d'y voir que les armes des Haccourt et les mots suivants : « Crux exaltatur du... eum tueatur... rores acro magni » ppter qu... C... crux rubet agni isti... Rigaldus erat gestum sennis » rigat aulicus jacet... ic in era. »

(3) LEOD, *art. cit.*

(4) Citons, outre les tombes des abbesses, dont nous parlerons plus loin, celle de dom Renard de Hady, sans doute un frère convers, mort le 10 février 1265 et celles des religieuses Agnès de Rouveroy, morte le 8 octobre 1561, Jehenne de Mallien, morte en 1586, Isabeau de Ramelot, morte le 20 mai 1610, et Bertheline de Ramelot, sa sœur. LE FORT, *Recueil d'épithaphes de la province de Liège*.

elle fut adjugée au citoyen G.-A. Cerexhe « fondé de » pouvoir de Marie-Agnès Forêt, ex-religieuse. » En réalité, l'acquisition était faite au profit du citoyen Cerexhe lui-même, qui devint peu de temps après agent municipal de la commune de Vivegnis et installa dans les locaux du monastère une fabrique de chicorée; dans une requête qu'il adressa le 23 brumaire an VII, aux administrateurs du département de l'Ourthe, pour obtenir un brevet d'invention, il déclare que c'est lui qui a découvert les propriétés de ce succédané du café.

On ne possède pas de renseignements sur le nombre des religieuses de Vivegnis avant le xviii^e siècle. En 1686, il était de treize dames, y compris l'abbesse et la prieure, plus huit sœurs converses (1).

En 1738, époque de la publication des *Délices du pays de Liège*, le personnel du monastère était assez restreint; « ce monastère, » dit Saumery, « paraît » aujourd'hui déchu de ce qu'il a été, et de vingt-cinq » religieuses qui l'ont habité, il n'y en a plus que » huit (2), gouvernées par une abbesse et dirigées quant » à la conscience par un religieux du même ordre (3) » tiré du monastère de Cambron (4). »

Le 3 septembre 1759, l'abbaye de Vivegnis comprenait l'abbesse et onze dames de chœur dont l'une était prieure, d'autres, sous-prieure, chantre et boursière; plus cinq sœurs converses; le directeur spirituel était dom Paul Deschamps, religieux au Val-Saint-Lambert, le vicaire de la communauté, dom Nivard de Herve (5).

Lors de sa suppression, le monastère de Vivegnis était occupé par douze religieuses, y compris l'abbesse plus trois sœurs converses (6).

(1) LEOD, *art. cit.*

(2) Non compris, sans doute, les sœurs converses.

(3) L'ordre de Cîteaux.

(4) SAUMERY, *Délices du pays de Liège*, t. IV, p. 50.

(5) *Abbaye de Vivegnis*, reg. n° 1471.

(6) Tableau dressé le 4 frimaire an V, en vertu de la loi du 15 fructidor

Les possessions de l'abbaye, d'abord limitées à l'enceinte du couvent et à quelques immeubles, s'augmentèrent rapidement par des donations et par des achats ; rien n'indique que le prieur de Beaufays ait cédé aux religieuses d'autres biens que ceux situés à Vivegnis même. La plupart des titres de propriété de l'abbaye sont perdus ; des archives du couvent, il ne reste qu'une soixantaine de chartes et documents sur parchemin des années 1230 à 1682, dix-neuf registres aux actes, baux, paies, comptes de 1392 à 1775 et quelques fardes de pièces de procédures (1). Le reste fut pillé à l'époque de la révolution ou emporté au delà du Rhin. Peut-être en retrouvera-t-on un jour une partie dans un des dépôts d'archives de l'empire d'Allemagne. Nous publions ci-après les chartes qui présentent de l'intérêt.

Au XIII^e siècle, les propriétés rurales de la communauté de Vivegnis, étaient, suivant l'usage adopté dans les abbayes de cisterciennes, exploitées par un ou des frères convers, qui portaient, parfois, le nom de *maîtres* de l'abbaye. On trouve cité « frère Johan de » Hermalle, maistre de Viez vengnis, » le 15 mai 1286 (2) et le 14 septembre 1298 (3). On ne fait plus mention de frères convers à Vivegnis après le XIII^e siècle.

an IV. La communauté se composait à ce moment de l'abbesse Isabelle Romedenne ; des dames de chœur : Marie-Françoise Sougnet, qui résidait depuis plusieurs années au couvent des Récollectines du quai Saint-Léonard, Jeanne-Catherine Wathieu, Josèphe Meaux, retirée depuis quelques années au béguinage de Saint-Christophe, Anne-Joseph Marbaise, prieure, Marie-Elisabeth Delhez, Béatrice Warimont, Marie-Agnès Forêt, Marie-Sainte Delhez, Marie-Catherine Grégoire, Marie-Catherine Gilson, Marie-Hélène-Victoire Dupont, professe de l'an 1782. Il n'y eut point de profession à Vivegnis de 1782 à 1796. Les sœurs converses étaient Marie-Elisabeth Lhoest, Marie-Anne Sprimont et Marie-Joseph Simonis.

(1) Tous ces documents appartiennent au dépôt des archives de l'Etat, à Liège.

(2) *Abbaye de Robermont*, charte originale.

(3) *Abbaye de Vivegnis*, charte originale.

Parmi les registres de l'ancienne abbaye de Vivegnis, il ne nous en reste aucun renfermant les comptes généraux du monastère ; on n'a donc pas d'indications sur l'importance de ses revenus, avant le relevé qui en fut dressé lors de sa suppression.

On a conservé quelques registres mentionnant des revenus partiels en argent, chapons, poules, cire, poivre, vin, dîmes de vignes, droits de pressoir ou stordage (1). Voici le nom des localités où se trouvaient, en 1726, les biens-fonds chargés de ces rentes ou redevances : Anixhe, Hermalle-sous-Argenteau, Haren, Herstal, Liège, Lhoenne, Milmorte, Othée, Villers-Saint-Siméon, Vivegnis ; les vignes dont l'abbaye percevait la dime étaient situées en lieux dits : Wérixhas, Angisange, Tessenier, Lombar, Avroy ou Bordeaux et Abhooz (2).

Le monastère avait aussi des redevances à acquitter, savoir aux huissiers du chapitre d'Aix-la-Chapelle, au seigneur d'Argenteau, au forestier et au marguillier de Cheratte, à plusieurs curés, églises et justices.

Dès le xiv^e siècle, l'abbaye de Vivegnis avait une Cour jurée devant laquelle se passaient les actes de juridiction volontaire, ventes et cessions, relatifs à ses biens (3).

D'après le relevé dressé après la révolution, les revenus annuels de l'abbaye s'élevaient à 15,421 francs. Les biens immeubles, fermes et terres situées à Slins, Anixhe, Pontis, Vivegnis, Vottem, Fexhe, Oupeye, Milmort, Hermée, Lantin, Glons, Oreye et Herstal comportaient 396 bonniers et 17 1/2 verges, rapportant

(1) *Abbaye de Vivegnis*, reg. n° 1473, intitulé : « Registre des cens, » chapons, rentes en vin, dime et stordage appartenants à l'église et » monastère de la *Vigne Notre Dame*, dit de Vivegnis, escheus pour » lan 1726 et suivants et des treffonds que ledit monastère doit annuel- » lement. »

(2) *Abhooz*. Au xiv^e siècle et jusqu'au xviii^e, on n'écrivait pas Abhooz, mais à Beho, à Behol, en thier de Beho, etc.

(3) *Abbaye de Vivegnis*, document original du 5 février 1386.

annuellement 1,051 muids et 7 setiers évalués en argent à une somme de 10,518 florins, 15 sous ou 12,846 livres de France, 3 sous, 3 deniers 12/13.

Les rentes, créances et dettes actives, en argent et en nature, valaient 2,872 livres de France, 8 sous, 9 deniers 6/13.

Quant aux dettes passives, à acquitter annuellement par la communauté, elles s'élevaient à la somme de 1,503 livres de France, sans compter les petites rentes seigneuriales ou servitude abolies par la Constitution.

Parmi ces redevances, il s'en trouvait une de 3 muids et 6 stiers perçue chaque année par le prieuré de Beaufays (1).

SEIGNEURIE DE VIVEGNIS.

La charte du 7 avril 1225, mentionnée ci-dessus, prouve qu'à cette époque la métairie et les terres qui formèrent l'abbaye de Vivegnis et son premier douaire dépendaient du chapitre de Saint-Pierre, à Liège : un chanoine de cette collégiale était prévôt ou administrateur de la *curia* de Vivegnis.

D'autre part, la famille des ducs de Lotharingie exerçait les droits seigneuriaux à Vivegnis dès le XIII^e siècle (2) ; il y eut d'ailleurs, entre cette maison et le chapitre de Saint-Pierre, divers actes d'échanges et de transactions au sujet de la terre de Vivegnis (3).

(1) « Tableau des biens immeubles de la corporation de Vivegnis » en date du 4 frimaire an V.

(2) Voy. la charte du 18 août 1252 publiée ci-après. En 1223, Jacques de Clermont résigna entre les mains de Henri, duc de Lotharingie, l'avouerie de Vivegnis et la pêcherie de Herstal. BUTKENS, *Trophées de Brabant*, t. I, preuves, p. 70.

(3) Dans un ancien inventaire des titres de la collégiale Saint-Pierre, on trouve à la rubrique *Vivegnis*, l'indication des documents suivants dont la plupart sont perdus : « Lettre de la brassine banale que doivent » avoir les seigneurs de Saint-Pierre, 1245. » — « *Littera sedis et molendini Herstalliensis ad opus ecclesie S. Petri Leod. de uno solo » denario census, 1147, indict. 10.* » — « Lettre d'échange des cens de

A partir de la seconde moitié du ^{xiv}e siècle, la seigneurie de Vivegnis passa aux mains des seigneurs d'Oupeye et resta jointe à cette dernière terre ; elle fut relevée à la Cour féodale de Liège en même temps qu'Oupeye, depuis le ^{xv}e siècle jusqu'à la fin de l'ancien régime (1). Dès le ^{xv}e siècle, il n'y avait qu'une cour de justice pour ces deux seigneuries ou, plutôt, les échevins nommés par le seigneur se dédoublaient et servaient en même temps pour Oupeye et pour Vivegnis, mais les mayeurs étaient différents.

Les deux terres n'étant venues entre les mains des mêmes seigneurs que fortuitement, il n'y avait entre elles qu'une union personnelle rendue plus étroite par le voisinage.

En fait, Oupeye et Vivegnis étaient et restèrent toujours deux seigneuries et deux communes distinctes ayant leur territoire bien déterminé par les anciens records ; chacune avait ses pâtures, ses biens communaux, ses charges, ses revenus et ses privilèges particuliers ; leurs plaids généraux se tenaient dans des endroits différents.

Les habitants d'Oupeye portaient leur blé au moulin banal de leur juridiction, ceux de Vivegnis aux moulins de Vivegnis, qui ne jouissaient pas des privi-

» Vivegnis par dame Béatrix de Louvain, avec les seigneurs de Saint-
» Pierre, 1334, veille de la Saint-Remi. » — « Différend au sujet des cens
» de Vivegnis entre les chanoines et l'abbesse, 1472. » — « *Privilegium*
» *hominum de Wivegnis. Simile illis de Herstallio datum per ducem*
» *Lotharingie, 1224.* » — « *Littera super jurisdictione de Veteri Vi-*
» *neto, 1237.* » — « *Item una permutatio advocatie de Wivegnis.* » —
« Record de la cour de Vivegnis au sujet des limites de sa juridiction,
» 24 novembre 1471. » — *Collégiale Saint-Pierre*, reg. n° 10, fol. 13.

(1) Le 8 janvier 1386, on trouve cité Adam d'Oupeye, chevalier, sire de Herstal et de Vivegnis, *qui de présent est en viage d'Utremeir*. LE FORT, 3^e partie, V^e *Oupeye*. Un autre acte, du 27 février 1394, mentionne encore Adam d'Oupeye, sire de Herstal et de Vivegnis. *Abbaye de Vivegnis*, reg. n° 2, fol. 5. Il est probable que les seigneurs d'Oupeye acquirent la seigneurie de Vivegnis, en 1370, en même temps que la terre de Herstal ; ils conservèrent Vivegnis, tandis que Herstal sortit de leurs mains. DE RYCKEL, *Les communes de la province de Liège*, p. 276.

lèges de la banalité. Lorsque les villages commencent à se donner des mandataires communaux, il y eut des bourgmestres différents à Vivegnis et à Oupeye.

Certains différends surgirent au ^{xvi}^e siècle, entre le seigneur d'Oupeye et les habitants de Vivegnis ; en 1592, le seigneur d'Oupeye se disait : « Seigneur hautain de Vivegnis, uzant de tous cas seignorialz et » haultaineté spectants à ung seigneur temporel, tant » par exécution criminel que autres ; » les surcéants, au contraire, prétendaient que le seigneur d'Oupeye était seulement haut-voué de Vivegnis (1).

Les chanoines de Saint-Pierre conservèrent à Vivegnis des biens et des revenus considérables ; ils y avaient encore, en 1463, une Cour foncière devant laquelle se passaient les actes relatifs à leurs possessions, et qui se servait d'un sceau particulier (2). L'existence légale de cette Cour foncière était reconnue par la justice d'Oupeye et Vivegnis dont, en échange de cette faveur, les mayeur, échevins, clerc et forestier avaient droit, chaque année, le jour de la Saint-Remi, à un banquet. Au ^{xviii}^e siècle, un repas leur était également servi aux frais et dans les salons de l'abbaye de Vivegnis (3).

Les habitants de Vivegnis obtinrent le 1^{er} février 1429, sur leur demande, l'incorporation de leur territoire dans la banlieue de la ville de Liège et l'obtention des privilèges accordés aux Liégeois.

L'église paroissiale de Vivegnis était filiale de celle de Herstal dont elle avait été détachée à une date ancienne ; elle était dédiée à saint Pierre. Le chapitre de Notre-Dame à Aix-la-Chapelle en avait le patronat ; c'était lui qui nommait les curés et qui percevait les dîmes de la paroisse de Vivegnis.

(1) *Cour d'Oupeye*, reg. n° 7, fol. 157.

(2) *Abbaye du Val-Notre-Dame*, charte du 30 mai 1463.

(3) *Abbaye de Vivegnis*, reg. n° 2, fol. 7 ; n° 1468, fol. 70 v°.

Voici la liste des curés de Vivegnis, dressée d'après les archives de l'abbaye de Vivegnis et celles de la Cour d'Oupeye :

1437, 6 janvier. — Guillaume de Fexhe (presbyter officians ecclesiam de Vivegnis).

1532, 24 octobre. — Messire Johan Cheraulx, prêtre vesti de Vivegnis.

1553, (?). — Eustache Morea.

1571, 5 février. — Johan Requyr.

1592, 16 mai. — Sire Philippe Daven.

1601, 1602. — Thomas le Tixhon.

1603. — Sire Gérard Ambroise.

1644, 1646. — Jacques Radoux.

1652. — Simon delle Waide.

1727. — Henri Rouhart.

1746, 1750. — Jacques Marée ; il était mort le 14 mars 1751.

1754, 13 octobre. — Pierre Libert.

1791, 17 septembre (8 ventôse an IV). — M.-J. Lecomte.

Au XVIII^e siècle, on trouve aussi le nom de plusieurs marguilliers, prêtres ou vicaires de Vivegnis, notamment en 1721, Louis Desar et en 1727, Henri de Sart.

ABBESSES DE VIVEGNIS.

MATHILDE, août 1238 (1), 1240 (2).

MARGUERITE, 1248.

CLÉMENCE, 1249.

JULIENNE, 1251-1253 ; 14 mai 1253 (3).

ISABELLE DEILLE ROSE, 1255.

MARIE, 1256.

MARGUERITE, 1260-1261.

(1) *Annexes*, n° IV.

(2) Les indications qui ne sont pas corroborées par des documents authentiques sont tirées du *Gallia Christiana*, t. III, p. 1043.

(3) *Annexes*, n° IX.

CATHERINE, 1269. Elle comparait, le 13 décembre 1278, dans un acte de compromis fait entre les abbayes de la Paix-Dieu d'une part et celles de Herckenrode, du Val-Benoît et de Vivegnis, d'autre part, au sujet d'un différend ému entre elles relativement à la succession de Robert de Limont, chevalier (1); 1288.

AGNÈS DE JULÉMONT, 1288.

CLÉMENCE DE HACCOURT, 1291, 30 novembre 1294 (2), 1295.

IDE, FILLE DE SIRE MATHON, échevin de Liège.

AGNÈS, 1298 (3).

MARIE DE VILLEIR, 1320.

CATHERINE DE WANDRE, 10 mai 1381 (4), morte le 27 septembre 1383.

ELISABETH DE BOVEGNISTIER, morte le jour de la Saint-Mathias 1383 (5).

CATHERINE DE FRAIPONT, 1384.

JEANNE DE SAINT-MARTIN, 1394, 1412, 1417. Il semble que sous son administration, les vertus monastiques étaient bien pratiquées à Vivegnis; car, lors de la réforme introduite en 1406 dans l'abbaye de Marche-les-Dames, on trouve deux dames de Vivegnis parmi les quinze religieuses d'autres maisons qui y furent envoyées pour ramener la discipline (6).

ODE DATHIN, sœur du fameux séditieux Wathier

(1) *Abbaye de la Paix-Dieu*, charte du 13 décembre 1278.

(2) *Annexes*, n° XIII.

(3) Un acte du 1^{er} juin 1304 fait mention de « soror Katherina de » Boechout de domo de Vivengiis. » *Inventaire de la Cour féodale de Brabant*, t. I, p. 29; mais il est probable que, si elle avait été abbesse, le document lui aurait donné cette qualification.

(4) *Annexes*, n° XVIII.

(5) D'après un vieux compte, dit le *Gallia*.

(6) « Dame Marguerite de Freypont et dame Katherinne de Wert » estoient nonaine a Vyvenis et se mirent a tenir le bonne partie. » Parmi les quinze nouvelles religieuses de Marche-les-Dames, il y en avait aussi quatre de l'abbaye de Robermont. *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XXII, p. 134.

Dathin, 1425; 16 novembre 1436 (1); elle mourut le 16 septembre 1439, et fut inhumée en l'église de Vivegnis, dans le chapitre, sous une dalle portant l'inscription :

Chi gist Oud Datin qui fut abbesse de Vivegnis qui trespasa l'an MCCCC et XXXIX le XVI jour de septembre. Pries pour ley (2).

JEANNE DE BOMBAYE, morte le 27 avril 1441 et inhumée dans les cloîtres de son monastère. Voici l'épithaphe qui se trouvait sur sa tombe :

Chi giest venerable feme dame Jehenne de Boubay jadis abbesse de Vivegnis qui fut filhe a Gille de Boubay jadis advouet de Liers et sire d'Andrimont, qui trespasa l'an MCCCC et XLI en mois d'avrilh, le XXVIII^e jour. Dieu aye merchi de son ame (3).

JEANNE DE COUVENAILHE, abbesse en 1445. Après avoir occupé pendant quelques années les fonctions abbatiales, Jeanne de Couvenailhe renonça à sa dignité et redevint simple religieuse dans la maison qu'elle avait administrée. Elle comparait avec la qualification de *jadis abbesse* dans un acte du 7 juin 1457 (4).

MAROYE DE SAINT-NICOLAS, 26 avril et 7 juin 1457 (5), 1470 (6), 1475 (7); on croit qu'elle mourut à la fin de l'année 1477.

BEATRIX DE SAINT-NICOLAS, 1478.

ALEYDE DE PRESSEUX. Pendant son gouvernement, en 1511, Erard de la Marck rétablit la discipline dans le monastère (8). Elle mourut le 28 octobre 1542

(1) *Abbaye de Vivegnis*, document original.

(2) LE FORT, *Recueil d'épithaphe de la province de Liège*.

(3) *Ibidem*, sauf les mots : « *aye merchi* » qui sont complétés d'après le *Gallia Christiana*.

(4) *Annexes*, n° XXIV.

(5) *Abbaye de Vivegnis*, documents originaux.

(6) *Collégiale Saint-Denis*, Cour des tenants, fol. 49.

(7) *Abbaye de Vivegnis*, reg. n° 2, fol. 27.

(8) *Bulletins de l'Institut archéologique liégeois*, t. VIII, p. 39; CHAPEVILLE, *Gesta pontificum Leodiensium*, t. III, p. 246.

et fut inhumée en l'église de Vivegnis, au chœur des sœurs, sous une pierre portant l'image d'une abbesse, les armes des Presseux et des Lamarck et l'inscription :

Hic jacet sepulta venerabilis dna domina Aleydis de Presseux
hujus monasterii reformationis abbatissa prima que obiit ipso
die sanctorum Symonis et Jude anno XV^e XLII (1).

AGNÈS DE BARVEAU, 1542-1553, morte le 14 août 1553, enterrée dans une chapelle de l'église abbatiale. Autour de la pierre qui couvrait son corps et où elle était représentée en costume d'abbesse, on lisait l'épitaphe :

Ichy gist venerable dame Agnes de Barvea jadis XI ans abbesse de cest maison laquelle trespasat l'an XV^e et LIII, la vigille de l'assumption Nostre Dame (2).

MARGUERITE DELLE VAUX, 1553-1583, décédée le 2 septembre 1583 et inhumée à Vivegnis, au chœur des sœurs, où l'on voyait encore, au siècle dernier, sa pierre sépulcrale ornée de l'image de la défunte et des armes des delle Vaux et des Presseux; cette pierre portait l'inscription suivante :

Hic jacet reverenda dna Margareta del Vaulx abbatissa hujus monasterii vigesima quinta quae devote et laudabiliter triginta annis praefuit, cujus animae Deus misereat; obiit die 2^a septembris anno 1583 (3).

ANNE D'ARGENTEAU, première abbesse bénite, 1583-1603 (4). Elle fut inhumée en l'église de l'abbaye au chœur des dames. Sa tombe portait ses quatre quartiers et l'épitaphe :

Hic jacet reverenda ac illustris domina Anna ab Argentea prima abbatissa benedicta hujus monasterii que digne praefuit 18 annis; obiit autem 23^a martii 1603. Requiescat in pace amen (5).

(1) LE FORT, *Recueil d'épitaphes*.

(2) *Ibidem*.

(3) *Ibidem*.

(4) Anne d'Argenteau est qualifiée abbesse de Vivegnis dans un acte du 18 novembre 1583. *Abbaye de Vivegnis*, reg. n° 1475, fol. 215.

(5) LE FORT, *Recueil d'épitaphes*.

MARIE D'HEURE, 1603-1619. Elle était professe de l'année 1566 et mourut le 31 mai 1619, à l'âge de 66 ans.

ANGE DE HORION, 1619-1638. Elle mourut le 18 mars 1638, à l'âge de 67 ans. Sa sépulture qui se trouvait dans l'église de l'abbaye, au chœur des prêtres, portait son effigie en costume d'abbesse; on y voyait aussi ses quatre quartiers et l'inscription :

Sub hoc tumulo quiescit nobilis ac reverenda domina domina
Angela de Horion hujus monasterii 28^a abbatissa. Obiit anno
millesimo sexcentesimo 38, martii 18, aetatis suae anno 67;
requiescat in pace (1).

CATHERINE DE VERLAINE, 1638-1658, élue abbesse le 23 mars 1638; son élection fut confirmée le 15 juillet de la même année, par Claude Largentier, abbé de Clairvaux (2). Elle mourut le 30 avril 1658. Indépendamment du blason de la défunte surmonté de la crosse abbatiale et accosté de ses huit quartiers, la tombe de cette abbesse, qui se trouvait à Vivegnis, au chœur des dames, portait l'épithaphe suivante :

Requiescat in pace dilecta Deo et hominibus nobilis ac reverenda
domina D. Catharina de Verlaine hujus loci abbatissa et abba-
tissarum sui saeculi gloria; obiit 30 aprilis a^o 1658 (3).

MARIE DE VIRON, 1658-1659. Elle mourut, après une année d'abbatiat, le 9 janvier 1659 et fut inhumée au chœur des dames; on inscrivit sur sa tombe ornée en outre de ses quatre quartiers :

Requiescat in pace nobilis et reverenda domina d. Maria de Viron
hujus loci abbatissa sinceritate religionis, liberalitate indolis
ac morum comitate quoad vixit Deo et hominibus multum
amabilis. Obiit a^o 1659, V idus januarii (4).

(1) LE FORT, *Recueil d'épithaphes*. Elle est citée dans un document original de l'abbaye de Vivegnis du 28 février 1631.

(2) *Annexes*, n^o XXVIII.

(3) LE FORT, *Recueil d'épithaphes*.

(4) *Ibidem*.

MARIE-ANNE DE FLÉRON DE MELIN, 1659-1685. Elle est citée dans les documents de l'abbaye de 1660 à 1682 (1). En 1661, elle fit bâtir pour son monastère la ferme de Pontis (2). En 1666, frère Barthélemy d'As-troy, récollet, lui dédia la troisième édition de son ouvrage intitulé : *Traité du bien de la patience chrétienne en forme de dialogue entre Jésus-Christ, miroir de souffrance et l'âme affligée* (3).

En 1680, elle commanda au peintre Englebert Fisen un tableau représentant *le Christ au jardin des Oliviers*, et fit faire son portrait par le même artiste (4).

Elle mourut le 25 juillet 1685, à l'âge de 81 ans, après soixante-quatre ans de profession et vingt-six ans de dignité abbatiale. De même que l'abbesse qui la précéda, elle fut enterrée au chœur des dames, sous une dalle ornée de son blason et de ses huit quartiers ; on y lisait :

Hic jacet reverenda admodum ac generosa domina Maria Anna de Fleron de Melin hujus loci abbatissa dignissima, 81 aetatis suae, professionis 64, prelaturae 26 ; obiit a° 1685 julii 25. Requiescat in pace (5).

MARIE-CATHERINE DE NASSOGNE, 1685-1712, confirmée abbessse par l'abbé de Clairvaux, le 29 août 1685. Elle figure dans les actes de l'abbaye de Vivegnis de 1686 à 1712 ; elle acheva en 1691 le mur de clôture du monastère et mourut le 14 août 1712, à l'âge de 80 ans, après soixante-quatre ans de profession et vingt-sept ans d'abbatiate.

MARIE-CLAIRE DE MÉAN, 1712-1717. Le *Gallia Christiana* la qualifie « ex alumna hujus parthenonis. » Elle fut confirmée abbessse par dom Bouchu, abbé de

(1) *Abbaye de Vivegnis*, reg. n° 1458.

(2) LEOD, *art. cit.*

(3) DE THEUX, *Bibliographie liégeoise*, 2^e édition, col. 258.

(4) LEOD, *art. cit.*

(5) LE FORT, *Recueil d'épitaphes*.

Clairvaux, le 20 janvier 1713 et est citée dans divers actes relatifs à Vivegnis de 1712 à 1715 (1). Elle mourut le 1^{er} février 1717, à l'âge de 81 ans, après soixante-quatre ans de profession et cinq ans de dignité abbatiale.

ROBERTINE DE POSSON, 1717-1723 (2). En 1708, elle était boursière de l'abbaye. Elle fut élue abbesse le 21 février 1717 et confirmée le 3 mars de la même année par l'abbé de Clairvaux. Elle mourut presque octogénaire, le 9 juillet 1723.

THÉRÈSE DE SÉLYS, 1723-1737 (3), élue abbesse le 20 juillet 1723.

ISABELLE VAN DEN STEEN, boursière sous l'abbesse précédente, abbesse de 1738 à 1748 (4).

MARIE-CATHERINE VAN BUEL, 1749-1763. Le 3 septembre 1759, elle posa la première pierre du bâtiment que le couvent avait décidé de construire près de la cuisine et qui devait contenir « une dispense, » réfectoire d'été et d'hiver, un vestibule et un quartier pour la prieure ou ancienne. L'abbesse avec sa communauté mangèrent pour la première fois au réfectoire d'hiver, le jour de la Saint-Hubert 1761.

Catherine van Buel fut enterrée à Vivegnis le 2 mai 1763 (5).

LUTGARDE DE MONSEN, 1763-1775, fille de Jean-Denis de Monsen, seigneur de Saive et d'Anne-Laurence de Randaxhe (6). Avant son entrée à l'abbaye où elle fit profession en 1715, elle portait le nom de Marie. Elle était prieure de Vivegnis en 1750 et en 1763, année où elle fut appelée à remplacer Marie-Catherine van Buel. Le 3 mai 1763, lendemain de l'enterre-

(1) *Abbaye de Vivegnis*, reg. n^{os} 1458, 1468-1470.

(2) *Ibidem*, reg. n^{os} 1468-1470.

(3) *Ibidem*. Le dernier acte où elle figure est de septembre 1737.

(4) *Ibidem*.

(5) *Ibidem*, reg. n^o 1471.

(6) PONCELET, *La seigneurie de Tignée*, p. 35. *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXIII.

ment de l'abbesse défunte, dame Lutgarde de Monsen, alors prieure, posa la première pierre de la deuxième aile d'un bâtiment que Marie-Catherine van Buel avait jugé nécessaire et dont elle avait fait faire les fondations du côté de la prairie des dames ; cette annexe devait comprendre une chambre pour les sœurs converses, « un chapitre, » et une salle semblable à celle des sœurs, pour servir de noviciat (1). On voit encore à Vivegnis dans une prairie, les débris du bâtiment construit sous Lutgarde de Monsen ; une pierre faisant partie de l'entrée de ce bâtiment porte la date 1770 et la devise de l'abbesse : « In dulcedine robur. »

Elle mourut le 9 mai 1775 et fut enterrée le lendemain (2).

ISABELLE ROMEDENNE, 1775-1796. Les comptes de l'abbaye mentionnent à la date du 6 juillet 1775 le paiement de boîtes détonnantes tirées pour l'élection d'Isabelle Romedenne (3). La bénédiction de cette abbesse, par Charles-Alexandre comte d'Arberg de Vallengin, évêque d'Amyzon et suffragant de Liège, eut lieu le 16 novembre 1777 (4). Isabelle Romedenne était abbesse lorsque le monastère de Vivegnis fut supprimé, de même que les autres congrégations religieuses, par la loi du 15 fructidor an IV (1^{er} septembre 1796).

Elle était alors âgée de 70 ans et professe depuis cinquante et un ans. Lorsque le commissaire de la République lui ordonna, le 4 brumaire an V, de signer les tableaux relatifs aux biens et à la situation de son monastère, elle y consentit, mais ajouta ne vouloir coopérer directement ni indirectement à sa suppression.

EDOUARD PONCELET.

(1) *Abbaye de Vivegnis*, reg. n° 1471.

(2) *Ibidem*, acte du 14 mai 1775.

(3) *Ibidem*, n° 1476.

(4) ERNST, *Tableau historique et chronologique des suffragans ou co-évêques de Liège*, p. 270.

ANNEXES (1)

I.

Ribert, doyen de Saint-Martin (2), le chantre de Sainte-Croix, et maître W., chanoine de Saint-Martin, à Liège, juges apostoliques, adjugent au monastère de Beaufays une terre de douze bonniers, sise à Vivegnis, lui venant de son prieur Renier et une métairie située au même endroit, laissée au monastère de Beaufays, par feu Colin de Vivegnis.

4 avril 1225.

R. li doiens de saint Martin, li cantres de sainte Crois et maistres W. canoines de saint Martin en Liège juges de mon saigneur le papa delegaux, a tous cheaus qui ceste present escrit verront le voie de veriteit diligement enquiere, partant que decheable est li memoire des hommes avons nos cest escrit a chu qui dure perpetuement del warnissement de nos saiauz faict enforchier, sachent et li present et li futurs que comme R. li prious et li convens de Bealfays par procuroir suffissant redevandast pardevant nos a Johan et Odilhe se fem jadis fem Colin de Viez veingnis XII bonirs de terre herule partenans alle court de Viez veingnis, li queis par le raison del dit prious tochinent le convent devant dit, et une court seainte en ledite vilhe, liqueile court de part ledit Colin avoit este laissie en nom dalmoine aldit

(1) Tous ces actes sont conservés aux archives de l'Etat, à Liège.

(2) Ribert, doyen de Saint-Martin, à Liège, figure dans plusieurs chartes de cette collégiale de 1223 à 1239. Voy. SCHOONBROODT, *Inventaire des chartes du chapitre de Saint-Martin*, nos 21, 23-25, 31 et 42.

convent et comme sour chu entre eaus longuement awist esteit plaitiet, nequidens entre prious et convent desoir nomeis d'une part et Johan et Odilhe desoirdis d'autre part par conseil de proidommes fut ensi ordineit que en nostre presence, li dis Johan pour li et saditte fem quitte clamat les devant dis XII boniers et le court desqueiles question astoit emuee et pardevant nos en justice is pour luy et sadite fem confessat le devantdit convent en nom del prious desoironneit lesdis boniers devoir posseir, voir comme selon leur confession faite en justice doians jugier par sentence diffinitive, les desoirdis boniers de terre et le court aju-gons al prious et convent desoirdis et commandons del autoriteit apostolicauz qui en cest partie nos est commise que nus encontre nostre sentenche si pourveuvement gettee, sour les desoirdis boniers et court oize follement le prious et convent devantdis el tens futur molester et tous les destourbloirs a tort delle possession devantдите denunchons excommunies. Faict lan delle incarnation nostre saigneur M CC XXV, le vendredi devens les octaves delle resurreccion nostre saigneur.

Abbaye de Vivegnis, reg. n° 1467, fol. 34 v° (1).

II.

Jean et Odile, sa femme, abandonnent au monastère de Beaufays la possession de douze bonniers de terre et d'une cour situés à Vivegnis, dont il est question dans la charte précédente.

7 avril 1225.

L. par le Deu grasce prevos, M. doiens et li capitles delle engliese saint Pire en Liege, as presen et as futurs ces presentes lettres rewardoirs conoistre veriteit, sachent tuit que comme R. prious et ly convent de Bealfays par leur procuroir suffissant redemandassent en justice a Johan et Odilhe se fem jadis remanans Colin de Viez veingnis XII boniers de terre herule partenans alle court de Viez veingnis, qui par raison deldit prious al convent devantdit et une court seiante en le dite vilhe, liqueile court de part ledit Colin al devantdit convent en nom dalmoine avoit este

(1) Le document qui précède et celui qui suit sont des traductions des originaux latins; à part ces deux pièces, le registre n° 1467 ne contient que des pièces du xvii^e siècle de peu d'intérêt. Le premier feuillet de ce registre porte de la même main que la transcription des deux chartes : *Registre contenant les lettre en latin et les translatee l'une après l'autre.*

laissie; et comme sour chu longuement awist esteit entre eazu plaitiet, ne quidens, par le conseal de proidommes fut entre eazu si ordineit que en nostre presence, lidis Johans pour li et se fem quitte clamat les desoirdis XII boniers et le court des queile questions astoit; et pardevant nos en nostre eglisez is pour luy et sa fem confessat le devantdit convent en nom des prious desoironneit lesdis boniers devoir posseir comme de droit hiretable is ly prious ces biens doie posseir. Et apres chu il Johans et Odielhe se fem ens elle court de Viez veignis pardevant mon saigneur Symon prevost de celle court canoine de nostre eglise et pardevant le maiour et les eskevins de celle court clamarent quitte al prious et convens devantdis ces bonniers et court et confessant andois que en ces boniers et en celle court del tout avoient et avoir devoient nul droit. En apres, autres douze boniers qui satochent avec les courts quilh possidoient ens le vilhe desoironnee, de comon conseal vendirent al prious et al convent desoironneit et cel prious en fissent vestir a li toutes sollempniteis que ons sout faire a vestis; Ysabeauz ainsi de saint Servaz cui peires avoit alcune fois ausi posset celle terre, renunchat del tot a celle terre aoes delle dite eglise et tout le droit qui soloit quilh awist ens le hiretaige devantdit reportat pardevant nos del tout en almoine al prious et convens desoirdis; delle quele chouse fut tesmoins me sires Servais, me sires Waltiers prestres (1), sires Johans de Puiche autre (2), Johans Balduiens cantres, Ar. prevos d'Amain, Symons, maistre Rigaus (3), Warniers Botins, Amaris, Pires fis, H. Lentasseit, canoines de nostre eglise et plusieurs autres. Et partant que li memoire des chouzes est frailhe toutes ces chouzes en escrit commendees a chu quelles demoirent perpetuees y avons necessairement fait enforchier del warnissement de nostre saial. Faict lan del incarnation nostre saigneur M CC et XXV, en mois davrilh ens es octave delle resurrection.

Abbaye de Vivegnis, reg. n° 1467, fol. 35.

III.

Henri duc de Lotharingie donne à l'église de Notre-Dame de Belle-Fontaine, moyennant le paiement de 1 denier d'or de cens annuel, un moulin séant à Herstal et tenu précédemment

(1) Sic, pour *prévôt*?

(2) Sic, pour *costre*?

(3) Douteux pour la ponctuation.

en fief par Aleide, veuve de Winand de Cheratte, chevalier. Celle-ci qui avait dans ce monastère quatre filles religieuses, abandonne tout le droit qu'elle avait sur ce moulin.

1230.

Ego Henricus dux Lothoringie, notum facio universis presens scriptum inspecturis quod molendinum (1) ab Aleide relictâ Winandi militis possessum, quod de nobis juste tenebat in feodo, super quo coram nobis quondam moverant questionem Johannes et Juetta uxor ejus que filia erat prefate A., cum post multas altercationes, ordine judiciario penitus observato, Johanni et uxori ejus Juette et heredibus eorum (2) in perpetuum esset abjudicatum ab hominibus meis apud Harstallium ubi situm est, pro denario auri annui census in festo Sancti Andree solvendi (3) contuli ecclesie Sancte Marie de Bello fonte jure hereditario possidendum, prius a sepedicta Aleide possessione ipsius molendini (4) et proprietate quam habebat dicte ecclesie collata, in qua habebat quatuor filias virgines et deo dicatas. Quod ut firmum sit et stabile, cartulam hanc sigilli nostri appensione fecimus communire. Datum anno Domini M^o CC^o XXX^o.

A. *Original sur parchemin, sceau enlevé.*

B. *Original sur parchemin, fragment de sceau en cire brune.*

IV.

Mathilde, abbesse de Vivegnis, et son couvent notifient qu'ils ont vendu à l'église de Saint-Lambert tous les biens que Vivegnis avait à Mons (5), dépendant de la curia de Saint-Lambert et qui consistaient en prés, cens, rentes et autres choses.

Août 1238.

Imprimé dans BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 405.

(1) B : « Quod juste possidebat in Harstallio Aleidis relictâ Winandi » de Cherate et de nobis tenebat in feodo. »

(2) B : « Ab hominibus meis Harstal., in perpetuum esset abjudicatum pro denario... »

(3) B : « Et pro elemosina. »

(4) B : « Jam dicte ecclesie collata. »

(5) Commune du canton de Hollogne-aux-Pierres.

V.

Walthère, doyen de Saint-Martin, à Liège, Guillaume, chanoine de la même église, Lambert, doyen du concile de Saint-Remacle et curé de Herstal, arbitres choisis par les parties, adjugent à l'abbaye de Vivegnis la propriété d'un moulin situé à Herstal et d'autres biens possédés jadis par Winand chevalier de Cheratte et par Aleide, son épouse, moyennant le payement à Juetta de Herstal et à Jean dit Asinus, son mari, d'une rente perpétuelle de sept muids d'épeautre.

22 juin 1245.

In nomine patris et filii et spiritus sancti, amen. Cum in nos Walterum decanum Sancti Martini Leodiensis et magistrum Willelmum ejusdem ecclesie canonicum nec non et in Lambertum electum in decanum concilii Sancti Remacii investitum de Harstallio ab abbatisa et conventu Vinee beate Marie ex una parte et Juetta de Harstalh relicta Johannis dicti Asini ex altera, de causa que inter dictas partes vertebatur fuisset compromissum, videlicet tam super molendino quod fuit Winandi militis de Charate et Aelidis uxoris ejus quam super alia hereditate quam habuerut in Harstalh tam intra villam quam etiam extra, in terris arabilibus dum modo non sint de feodo de Charate, nos, secundum formam arbitrii procedentes, auditis propositis hinc inde, testibus partium receptis necnon et instrumentis earum, rationibus etiam earum receptis, juris ordine observato, de jurisperitorum consilio, predictis abbatisse et conventui de Vinea domine nostre dictum molendinum cum alia hereditate quam habuerunt prefatus W. et uxor ejus Aleidis in villa de Harstalh et extra per sententiam arbitralem adjudicamus et eidem Juetta et heredibus suis super eisdem perpetuum imponimus silentium. Ordinamus etiam statuentes concorditer ex dicto nostro arbitrati ut dicta abbatisa et conventus in perpetuum solvant singulis annis dicte Juette et heredibus suis septem modios spelte solubilis ad mensuram leodiensem, ita quod per hoc predicti abbatisa et conventus omnino sint absoluti ab omni lite et questione quam movebat vel movere poterat tam ipsa Juetta quam heredes sui contra dictos abbatisam et conventum. In cujus rei testimonium presentes litteras sigillorum nostrorum munimine roboravimus. Actum et datum feria quinta ante nativitatem beati Johannis Baptiste anno Domini M^o CC^o XL^o quinto.

Original sur parchemin auquel sont appendus des fragments de deux sceaux.

VI.

Godefroid de Louvain, frère du duc de Lothier et seigneur de Herstal, confirme le compromis qui fait l'objet de la chartre précédente.

24 juin 1245.

G. de Lovanio frater ducis Lothoringie dominus de Harstallio universis presens scriptum inspecturis salutem. Cum in W. decanum sancti Martini in Leodio et Willelmum canonicum ejusdem ecclesie et in L. investitum Harstalliensem, super causa que vertebatur inter abbatissam et conventum de Vinea beate Marie ex una parte et Juettam relictam Johannis dicti Asini ex altera coram hominibus meis de Harstallio, tam de molendino quod fuit Winandi militis de Charate et A. uxoris ejus quam de alia hereditate quam habuerunt apud Harstallium fuisset compromissum sub pena quadraginta marcarum, quam penam pars illa incurreret que arbitrium non observaret, de qua pecunia XX^{ti} marche solvende erant nobis et alie XX^{ti} parti arbitrium dictorum observanti, fide etiam data de dictorum arbitrio observando, et prefati arbitri molendinum ipsum cum prefata hereditate abbatisse et conventui dicto adjudicassent et prefate Juette et heredibus ejus super eisdem perpetuum silentium imposuissent, postmodum tamen, paci et quieti dictarum partium intendentes, ordinaverunt ut dicta abbatissa et conventus in perpetuum solvant sepefate J. et heredibus suis, singulis annis, septem modios spelte solubilis ad mensuram Leodiensem, ita quod per hoc predicta abbatissa et conventus omnino sint absoluti ab omni questione quam movebat vel movere poterat tam ipsa J. quam ejus heredes contra dictos abbatissam et conventum. Quam sententiam juste latam approbantes confirmamus, inhibentes sub pena prefata quadraginta marcarum ne aliqua persona a modo inquietare presumat dictam domum Vinee beate Marie super rebus jam dictis juste sibi adjudicatis et confirmatis, cum constet nobis Johannem prefatum sepefate J. maritum quondam inique vexasse, ipsam domum super rebus eisdem et ipsum molendinum olim eidem fuisse abjudicatum ab hominibus de Harstallio temporibus pie recordationis patris mei, sicut scriptum testatur quod oculis meis vidi sigilli ipsius appensione munitum. Quod ut firmum sit in perpetuum et stabile, cartulam hanc sigilli nostri munimine dignum duximus roborandam. Acta sunt hec anno domini M^o CC^o XL^o quinto, in nativitate sancti Johannis Baptiste.

Original sur parchemin, avec un fragment du sceau équestre contrescellé de Godefroid de Louvain.

VII.

Godefroid de Louvain, seigneur de Herstal, donne à l'abbaye de Vivegnis dix bonniers de sa forêt située près de Rabosée.

Septembre 1248.

Universis presentes litteras visuris, ego Godefridus de Lovanio dominus de Harstal, salutem in domino, noverit vestra universitas quod ego Godefridus dictus de Lovanio contuli ecclesie beate Marie de [Bellofonte] ordinis Citertiensis, decem bonaria nemoris mei siti juxta [villam] que dicitur Rabosees in plano secus terras dicte ville perpetuo possidenda, ita quod singulis annis in festo beati Andree pro quolibet [bonario] reddet nobis ipsa ecclesia undecim sextaria spelte sulubilis in [villa de] Hastallo. Et ut hoc ratum et firmum permaneat hanc [aucto] ritatem nostre donationis et pacti cum ecclesia prefata tantem sigilli nostri munimine duximus roborandam. [Datum anno domini] M^o CC^o XLVIII^o, mense septembri.

Presentibus villico et scabinis facta collatione cum littera originali ei concordat (1).

Henricus Creyten de mandato scabinorum.

Copie sur papier en mauvais état.

VIII.

Godefroid de Louvain et Marie, sa femme, accordent à l'abbaye de Vivegnis l'usage du ruisseau pour ses moulins et du vieux chemin qui conduit à l'étang.

19 août 1252.

Je Godefroid de Louvain, oncle au duc de Brabant, et je Marie sa femme, faisons a scavoir a tous ceux ki ces lettres veront et orunt ke noz assens et nostre volonte est bien à ce ke l'iaue ki court parmy la ville de Vivegnis courre et voist az deux molins del abbie si comme elle suet courre dicy a ors soit parmy wareschais soit aleurs; et de ceste eaue peuvent il faire cil del abbie pardevens leurs mesnages toutes leurs aises, et quand l'eaue sera passee le desoustrain molin, li voisin la entour manant doivent avoir leurs aises à le tierce part de l'iaue de la descendant; et si otriemes par le conseil de toute la ville à l'abbie devant ditte la vies-voie ki soloit

(1) *Au dos* : Biens donnez aux dammes de Vivegnis.

aller dales le vivier par deseur la vile par cele maniere ke li abbie doit rendre à la ville voie ausy bonne parmy leurs terres et si voulons et defendons a l'abbie k'ele de chose ki vienne ke la cour de Hastail me (*sic*) traie a autre seigneur ka nous et d'autres choses voiesent as signeurs dont elès meuvent et des amones a sainte eglise, et par ce ke ceste chose soit ferme et estable, avons nous ces lettres données pendantes saelées de noz seaux, lesquelles furent faites et données lan del incarnation M. CC L deux, le delme apres la feste nostre Dame emy aoust.

Copie du xvii^e siècle sur papier.

IX.

Compromis avenü entre le chapitre de Saint-Denis à Liège et l'abbaye de Vivegnis, au sujet de la dîme d'une métairie sise à Heure-le-Romain.

14 mai 1253.

Universis presentes litteras inspecturis, E. decanus et totum capitulum ecclesie beati Dyonisii leodiensis, et Juliana abbatissa totusque conventus domus Vinee beate Marie cognoscere veritatem. Cum inter nos decanum et capitulum ex una parte et nos abbatissam et conventum predictos ex altera super decima cujusdam curtis site juxta villa de Oere, ante molendinum quod nos predicti abbatissa et conventus acquisivimus a domino Rigaldo milite de Hacurt, que curtis nobis decano et capitulo decimalis erat, discordia esset, pro bono pacis et bonorum consilio ita est inter nos compositum et ordinatum quod nos abbatissa et conventus, pro decima dicte curtis annuatim tenemur persolvere ipsis decano et capitulo, in festo beati Dyonisii, octo denarios leodienses. Si autem acciderit nos abbatissam et conventum aliquo casu emergente dictam curtem alienare, nos abbatissa et conventus a solutione octo denariorum liberabimur et dicta curtis remanebit decimalis ipsis decano et capitulo ut erat prius quam ad nos veniret. In cujus rei testimonium et munimen nos ambe partes presentes litteras sigillis nostris unanimiter fecimus sigillari. Actum et datum anno domini millesimo CC^o quinquagesimo tercio, mense maii, feria quarta in crastino beati Servatii.

Collégiale de Saint-Denis, original sur parchemin muni de fragments des sceaux du chapitre de Saint-Denis et de l'abbesse de Vivegnis.

X.

Henri de Louvain, seigneur de Herstal, donne un vidimus de la charte accordée à l'abbaye de Vivegnis, le 24 juin 1245, par Godefroid de Herstal, son père, et déclare que ce document seul a de la valeur au sujet de la convention qui en fait l'objet.

14 mars 1259.

Universis presentes litteras inspecturis Henricus de Lovanio dominus de Harstallio salutem in domino. Noveritis quod nos litteras pie recordationis olim karissimi patris nostri domini G. de Lovanio non cancellatas non abollitas nec in aliqua sui parte viciatas vidimus et diligenter inspeximus in presentia scabinorum de Harstallio aliorumque quamplurium, quarum quidem litterarum de verbo ad verbum tenor talis est : *G. de Lovanio frater ducis Lothoringie dominus de Harstal...* (etc., on omet) ⁽¹⁾ ... *Acta sunt hec anno domini M^o CC^o XLV in nativitate Sancti Johannis Baptiste.* Cum igitur dicta Joietta coram scabinis de Harstallio cognoverit se aliam litteram super conventionibus prehabitis inter abbatissam et conventum ejus predictum non habere nisi quandam litteram sigillis dominorum arbitrorum superius nominatorum sigillatam et nobis ac predictis scabinis ostensam, nolumus quod alique alie littere sibi valeant si de cetero alias porrigeret vel ostenderet de conventionibus premissis aliquo modo aliter loquentes et nos, paterno facto attendentes, premissa omnia confirmamus et inviolabiliter precipimus observari sub pena superius nominata. Adhec sepedicta Joetta de septem modiis spelte predictae Johanni scabino de Harstallio duos modios vendidit bene et legitime secundum legem et juditium ville Harstalliensis, quos duos modios abbatissa predicta ac ejus conventus prefato Johanni et suis heredibus singulis annis sine aliqua conditione persolvere tenebuntur et ad statutos terminos sine perfida dilatione. In cujus rei testimonium et munimen presentes litteras sigillo karissime matris nostre Marie quia proprium non habemus sigillum confirmamus et perpetue roboramus. Anno Domini M^o CC^o LVIII^o, feria sexta post dominicam qua cantatur reminiscere. Suprascriptiorem superius contentam videlicet annis et septem approbamus. Datum ut supra.

Original sur parchemin, sceau enlevé.

(1) C'est la charte publiée ci-dessus, sous le n^o VI.

XI.

Lettres de l'official de Liège au sujet d'une donation faite à l'abbaye de Vivegnis, le 7 juin 1260, par Gertrude de Bombaye, béguine, de biens qu'elle possédait à Bombaye et aux environs.

4 mai 1267.

Universis presentes litteras visuris, B. de Rosuit canonicus et officialis Leodiensis salutem in domino et cognoscere veritatem. Universis et singulis notum facimus quod nos abbatisse et conventui Vinee beate Marie, Leodiensis dyocesis, Cysterciensis ordinis, ad petitionem Gertrudis dicte de Bubais tunc beghine quam ipsa in jure coram nobis constituta fecit, litteras nostras sigillo curie nostre sigillatas dedimus non cancellatas, non abolitas nec in aliqua sui parte viciatas in hec verba : Universis presentes litteras visuris, B. de Rosuit canonicus et officialis Leodiensis salutem in domino et cognoscere veritatem. Noverit universitas vestra quod Gertrudis beghina dicta de Bubais, in nostra presencia constituta, salubri usa consilio, recognovit ob remedium anime sue se contulisse libere et absolute in elemosinam perpetuam abbatisse et conventui Vinee beate Marie, Cysterciensis ordinis, quicquid ipsa G. possidebat vel possidere videbatur apud Bubais et in ejus confiniis propinquis vel remotis trans Mosam versus Ardennam, tam in terris quam in pratis, curtibus, censu et redditibus ac aliis rebus quas tam jure hereditario et paterna successione contingebant, ita tamen quod ipsi abbatissa et conventus eidem Gertrudi singulis annis tenebuntur in viginti modiis spelte solubilis ad mensuram Leodiensem quoad vixerit, Leodii in festo beati Andree persolvendis; post mortem vero supradicte Gertrudis tenebuntur ipsa abbatissa et conventus Jucte sorori Eustachii et Balduini fratrum de Foron in decem et novem modiis; item Katherine et Jucte sororibus filiabus Balduini de Aspre in quatuor modiis cuilibet earum in duobus. Item filie Yde sororis Gertrudis supradicte in quinque modiis, hiis omnibus ad mensuram leodiensem singulis annis quamdiu vixerint, Leodii in festo beati Andree persolvendis, si tamen dicte Katherine et Jucta et Yda filia habitum beghinarum habuerint et cum eis religiose se gesserint et honeste. Si autem alteram predictarum videlicet Katherinam et Juctam vel filiam Yde vel singulas earum ad habitum secularem vel copulam matrimonii transire contigerit, a solutione spelte predicte inperpetuum dicte abbatissa et conventus quittabuntur; post decessum autem predictarum vel per ordinem singularum, pars cujuslibet vel

portio ad ipsas abbatissam et conventum sine contradictione aliqua revertetur. Preterea tenebuntur ipse abbatissa et conventus ecclesie Sancti Christophori in dimidium modium spelte solubilis ad mensuram leodiensem ad luminaria continenda, sacerdoti etiam ejusdem ecclesie in dimidium modium spelte ad mensuram leodiensem pro animabus memorate Gertrudis et suorum antecessorum inperpetuum in festo beati Andree Andree persolvende. Ut autem hoc ratum habeatur et firmum et nullius violetur temporis evolutione presenti cartule ad petitionem dicte Gertrudis sigillum officialitatis sedis Leodiensis duximus apponendum. Datum et actum anno Domini M^o CC^o LX^o in crastino octavarum trinitatis. Verum cum supradicta Gertrudis habitu beghinarum postmodum rejecto matrimonium contraxerit cum Renekino de Thoreng cive Leodiensi, ipsi R. et G. uxor sua in litteris nostris supradictis contenta ad ea que per ipsam G. facta erant reclamaverunt. Et ea expresse quo ad abbatissam et conventum, ecclesiam et personas in litteris nostris supradictis contentas revocaverunt propter quod abbatissa et conventus predicti post hujusmodi reclamationem et revocationem coram nobis factas, pacem potius et concordiam sicut ipsis decet habere cupientes, quam discordiam et litem contra Renekinum et G. uxorem suam supradictos, pacem fecerunt cum eis de rebus eisdem ita quod ipse abbatissa et conventus ipsi Renekino et Gertrudi uxori sue supradictis quadraginta marchas leodienses dederunt pro rebus ipsis et postmodum dictis abbatissa et conventu ex una parte et dictis Renekino et uxore sua ex alia coram nobis constitutis, in jure recognoverunt pacem predictam se fecisse cum predictis abbatissa et conventu pro predictis quadraginta marchis et omne jus quod habebant in bonis predictis in ipsas abbatissam et conventum transtulerunt et ipsum jus et dominium rerum earundem et quicquid juris habebant in rebus eisdem concesserunt ratione pacis predicte et contractus ex hujusmodi pace provenientis quoquo nomine censeatur. Recognoverunt etiam ipsi R. et G. totaliter predictas quadraginta marchas nomine solutionis facte pro rebus eisdem a predictis abbatissa et conventu recepisse et ipsas abbatissam et conventum super eis quietas et liberas clamaverunt. In predictarum autem rerum testimonium, supradictis abbatisse et conventui litteras presentes contulimus sigillo curie nostre sigillatas. Actum et datum anno domini M^o CC^o LX^{mo} septimo in crastino Inventionis Sancte Crucis.

Original sur parchemin, sceau enlevé.

XII.

Jugement porté par la cour de Herstal, à la recharge du tribunal d'Aix-la-Chapelle, relativement aux droits dus par l'abbaye de Vivegnis aux pontenier, forestier et marguillier de Herstal, sur les mesures que l'abbaye possédait au territoire de Herstal.

Mars 1291.

A tos ceas qui ces presens lettres verront et orront, li maires et li eskevin d'elle franche ville de Harstailh salus et cognissance de verite. Conute chose soit a chascun et a tos que pardevant nos vient en justice Henris de Chadelierstreie ponteniers adont de Harstailh et li forestiers et li marliers de Harstailh qui adont estoient dune part et li abeesse et dames et li maistres de labeie de Viesvinghis por le covent de Viesvinghis dautre part, et la demanderent li dis ponteniers, forestiers et marliers por le raison de leurs services ou mestiers ou offices communs dont ilh servent aus masuiers d'elle curt de Harstailh, a leditte abeesse et au covent, por chascune mesure que li abeie devanditte tenoit d'elle ditte curt de Harstailh, chascuns deas deux gharbes chascun an; a lequele demande liditte abeesse por soi et por son covent respondi que de tot ce que liditte abeie ou elle et li covens tenoient ou tenroient en avant en le justice et en le curt de Harstailh ilh se devoient et pooient acquitter et passer envers chascun desdis pontenier, forestier et marlier de deux garbes sens plus et outre ce ne devoient et ne pooient demander par droit, et de ce elles voloient volontiers oir droit et le jugement des eskevins. Après ce tantost, li maires en somont les eskevins de dire droit et quant li eskevin furent conseilhie, ilh rapporterent quilh nen astoient mie si souffizamment sage quilh en vousissent dire jugement sens aler a leur chief a Ays; por lequel chose principamment nos li soventdit eskevin en alasmes a Ays, et nos chargha li eskevins d'Ays par jugement que de tot ce que li dite abeesse et li covens tenoient ou tenroient en avant et en quoi li ditte abeie estoit entreie ou entreroit par lassens del singheur de Harstailh, que li ditte abeesse et li covens se devoient passer por une seule mesure, a savoir est por deux garbes lan a chascun desdis trois a savoir est le pontenier, le forestier et le marlier. Et nos li devant tochie eskevin de Harstailh, tot ensi que li eskevin Days le nos chargha, le raportasmes et le jughasmes. At cel jour que cis jugemens fu raportes et jugies estoit maires et bailhies Jehans Hanozeaus et eskevin Gerars Nadeles, Jehans Dorliens, Jehans de Meschau, Gérars li Maistres,

Colars del Dos, Lambers del Jardin fils jadis Colin del Jardin et Jaquemins de Vaus. Et por ce que nos de ceste chose aiens meilleur sovenance et quelle soit plus ferme et plus estable, nos avons a ceste lettre pendu le saial delle ditte franche ville de Harstailh en tesmoinghage de verite. Ce fu dene et fait en lan de grasce mil deus cens et nonante, el mois de marcha lentreie.

Original sur parchemin, sceau enlevé.

XIII.

Clémence de Haccourt, abbesse de Vivegnis, donne à stuit à Jean et Henri, fils de feu Jean le Petit de Fooz, vingt-huit verges de terre que l'abbaye possédait à Fooz.

30 novembre 1294.

A tous cheauz ki ches presens lettres verunt et orunt, Clamence de Hacurt par la dieu soffrance abbesse et tous li covens de Viezvignis del ordene de citeaz, salut en nostre signor et conissance de veriteit. Nos faisons a savoir a tous ke nos avons donneit si quen wangnage, delle feste sain Remei ki derrainement est passeie a doze ans continuement ensiwans a Johan et a Henri son frere fiz jadis a Johan le petit de Foz vint et wit verges de terre erule ki gisent en plusors pieches et ke nos tenons et avons el terrors de Foz, chaskun an les XII ans devant dis por quarante et dois stiers de speaute a buen conte bonne et paiaule a le mesure de Liege a dois deniers pres delle melhoire, a paier et a livreir devens Liege la ou nos ou nos message vorrunt devant le feste saint Andrier lapostele a coust des freres devant dis et doivent li dit frere le terre devant ditte a savoir est les XXVIII verges de terre a buen conte wardeir et saveir bien et loialment. Et por chu ke che soit ferme chose et estable nos avons a ces presens lettres pendut nostre saial en tesmoingnage de veriteit. Che fut fait lan de grasce M. CC nonante et quatre le jour delle feste saint Andrier lapostre.

Chirographe original, sceau enlevé.

XIV.

A la suite d'une enquête faite par Bauduin Bulhes, vice-maréchal de l'évêché de Liège, la possession de certaines terres sises à Fooz est confirmée à l'abbaye de Vivegnis.

14 septembre 1298.

A tous cheaus ki ces presens letres vieront et oront, especialement a totes justices, nos Badewins Bulhes mis et en stablis en liu del marisaul par tote le veskeit de Liege, salut et conisanche de verriteit, conute chouse soit a tous que par devant nos, a Fous le vilhe vint freres Jehans de Hermalles maistre de Vivegnis por lui et por sauge damme valhans et religieuse me damme labbesse et le covent de Vivegnis et nos mostrat en deplaidant si qua justice a tens et a loure ke lidite abbese et li covens et li covens (sic) avoient terres el terroir de Fous ki concelleie lor astoit par plusor anneies et ke nos en vowesins savoir le verteit, et nos Badewins sique justice en aseymes jur le dyte abbese et le frere a le quinzayne apres celle requeste et la ariens nos le centine de Fous et des atres vilhes ; a lequele jurneie asize noz fezimes ajurner le centyne de Fous, de Vileir leveske, de Naweruele de Holignueles et de la en turs et oymes et en tendymes a seriment a mains et a sens ensi que ons doit faire de teil chouse por pierdre et por gangnier hiretage ale centine silh savoient point de cel hiretage que li dis freres demandoit por lui et por labbesse quilh le rapportaise et la raportont homes et femmes plusor a grant planteit quilh avoient veut tenir et manoir me damme labbes et le covent le terre ki gist en sar deleis le terre Wathier le Blet de Liège et les astoit venu de par J. lor frere convier, frere Henri de Fous et le rapour et le recours que nos Badewins oymes et entendimes nos le metimes a Lowi de Kemehe escuyr quilh en rapportaist droit, liqueis Lowis soi conseilhat aus homes le veskes ki la astoient present et raportat selon chu quilh avoit out et entendut que ons en devoit me damme labbesse et le covent resaizir et faire joir, car ilh astoit bien proveit, et nos Badewins en demandames siete tot entur lun apres latre et le metimes en le warde des homes et nos tantoist remetimes ledite abbese a ledite tere et commandames quilh ne fuist nus si haut ke nos poymes ki tour ne noise en fezist ledite abbese ; aqueil rapour et siete a faire furent présent Ernus li voweis damaing, Jehans li mairiaus de Vileir, me damme li abbese delle Pais Deu, me damme li abesse de Robiermont, Ferris de Viler, Tonars de Fous, Jehans de Brukehem Jehans li Dulz skevins de Wanse, Thiris de Fous et ses freres ki jurat en sens quilh avoit ledite terre vendue et quilh astoit venue a labbie de par frere Henri de Fous et plusor atres homes aseis. Et partant que nos Badewins Bulhes si que justice volons que cis rapours et recors chiens fais et deviseis soit par tot fermes et en stable nos i avons pendut nostre prope saiel en tesmoignage de veriteit del rapour dezourdit. Che fut fait et raporteit lan de grause milh CC nonante et huyt, le dymenge devant le Saint Mathiu.

Original sur parchemin, sceau enlevé.

XV.

Béatrix de Louvain, dame de Herstal et de Gaesbeck, permet à Jean de Bernalmont de disposer d'un fief d'un marc de cens, valant trente gros tournois, relevant de la cour de Herstal.

Avant le 3 septembre 1335.

Nous Beautris de Louvaing dimiselle de Harstal et de Casbeke faisons savoir a tous que nous de grasce especial, sommes consenti et consentons par le tenure de ces lettres que Jehans de Bernamont fiex Jehans de Bernamont puist donner vendre escangier permuer et mettre hors de ses mains par quel titele que che soit un fief d'un mar de cens montant XXX gros tournois qui tient ou doit tenir de nous qui muet de no court de Harstal par telle maniere que chius en cui main il ara mis en devigne nos hons; et saus tous nos drois, mandons a no balhieu de Harstal et a tous autres a ques il puet et doit appartenir de dittes choses que encontre le tenure de ceste presens grace et otroi ne voisent mie, car nous ne le volons. Por le tesmoing de chui nous avons mis nos sael a ces presens lettres qui furent faites en lan de grace mil trois chens et XXXV.

Original sur parchemin, sceau enlevé; annexé à la charte du 3 septembre 1335.

XVI.

Jean de Mortaingne, chevalier, sire de Landas, bers de Flandre, etc., mande au bailli de Herstal d'autoriser Jean de Bernalmont à disposer d'un fief consistant en un marc de cens.

3 septembre 1335.

Johans de Mortaingne chevaliers sires de Landas et de Bouvegnies bers de Flandres a Gillebon bailliu de Harstat salut; les lettres de no tres chiere et redouptée demisselle me demisselle de Harstal et de Gazebeque avons veues parmi lesquelles cestes sont ennexées pour quoy nous vous mandons que vous ycheluy Jehan fil Jehan de Bernamont dont lesdittes lettres no chiere demisselle desus ditte font mension laissies vendre donner permuer u eschanger le fief du march de cens dont ens es lettres est contenus en quelque main que il li plaist. Et en faites tout che que ens es dittes lettres est contenu parquoy li dis Jehans en puist faire son

pourfit. Et pour ce que les lettres de no tres chiere demisselle desusditte nadrechoient mie a vous nous comme de par li establis pardesus vous le vous mandons par ces presentes lettres seellees de no seel. Faites et donnees le tierch jour du mois de setembre lan mil III^e XXXV.

Original sur parchemin, fragment détaché de sceau.

XVII.

Rendage d'une brassine, maison, jardin et dépendances, séant à Lantin « en liw com dist a flos a le meir », etc., fait par Gérard delle Malaise à Arnould de Rocour le brasseur.

Tenants de Gérard delle Malaise : Wéris li Wasteres, Johans Werons, Colars Proffis de Jupprelle et Lambier Lambotteaus.

19 novembre 1345.

Original sur parchemin.

XVIII.

Record de la cour de Cheratte au sujet d'une rente de trois muids d'épeautre donnée à l'abbaye de Vivegnis, le 25 mars 1371, par dame Catherine de Wandre, alors religieuse et plus tard abbesse de ce monastère.

10 mai 1381.

Original sur parchemin, sceau enlevé.

XIX.

Jean d'Otreppe, mari d'Isabelle, fille de feu Ameil de Xhendremale, de Seraing-le-Château, s'engage envers Jean de Rouveroy, mari de Maroie, aussi fille d'Ameil de Xhendremale, à comparaître devant le seigneur de Seraing-le-Château et ses hommes de fief et de faire transport au dit Jean de Rouveroy, en accomplissement de son contrat de mariage, de tous les fiefs que feu Ameil de Xhendremale tenait du seigneur de Seraing-le-Château.

26 février 1428.

Original sur parchemin, sceau enlevé.

XX.

Guillaume Jakemin de Vivegnis reconnaît avoir vendu à dame Marguerite de Herstal, religieuse professe en l'abbaye de Vivegnis, au nom du monastère, une rente de douze muids d'épeautre « four- » mis que ly sokrestaine qui le soit ou sierat pour le temps » arat quatre stiers de spelt cascun an hiretablement por une chan- » delle de chire por luminer cescun semedis et tous lez solemnites » dez nostre Damme, le sacrement et lymage del Vierge Marie » devant le grant alteit delle dicte abbye, et si arat encor le sokres- » taine ou celle qui adont aiderat dire et celebrer lez messes al » alteit sent Johan bapptiste et pensserat que elle soient celebreez » cascun an dois stiers de spelt et por cescune dez dites messes » semblans unc stier de spelte, et de tot le sorplus dez douze stiers » de spelt qui cascun an crescerat, achaterat ly sokrestaine dez » cerbons a reschauffer lez damez qui a matin sieront en temps » d'yvier a matines ; et si cruchons y at, elle le metterat en répa- » ration dez ornemens del alteit saint Johan, dessusdit. » Cette rente est hypothéquée sur des biens sis à Vivegnis, relevant des cours jurées que la collégiale Saint-Pierre et l'abbaye possédaient en cet endroit.

5 avril 1437.

Original sur parchemin, sceaux enlevés.

XXI.

Rencharge des échevins de Liège à la cour jurée de l'abbaye à Vivegnis, au sujet d'une rente de cinq muids d'épeautre due au monastère sur des biens sis à Houtain-Saint-Siméon.

15 décembre 1444.

Copie sur parchemin, sceaux enlevés.

XXII.

A la demande de dame Maroie de Saint-Nicolas, abbessse de Vivegnis, la cour jurée que ce monastère a à Vivegnis donne un record relatif aux dîmes qu'il possède en *Taisse nier*, à *Serifontaine*, au *thiers de Beho* et a *nos jones vignes à Vivegnis*.

26 avril 1457.

Original sur parchemin, sceaux enlevés.

XXIII.

Mandement de maintenue obtenu de l'official de Liège par le monastère de Vivegnis pour le moulin de Herstal.

Mai 1457.

Original sur parchemin, sceau enlevé.

XXIV.

Dame Maroie de Saint-Nicolas, abbesse, Jeanne de Commenailhe, ex-abbesse, Catherine de Meeffe, prieuse, Mente de Bouxhemont et Marie de Boubais, religieuses du couvent de Vivegnis, font transport à Gerardon, fils de feu Guillaume le Clerc, d'une rente de quatre muids d'épeautre hypothéquée sur un bonnier de terre sis au thier de Beho, planté de charmes, neffliers, cerisiers et autres arbres.

7 juin 1457.

Original sur parchemin, sceaux enlevés.

XXV.

Rencharge du conseil de l'évêque de Liège à la cour de Visé, au sujet d'un arrêt fait par l'abbaye de Vivegnis sur Heynekin, autrement dit Abraham, fils de Jean Renart, fermier de l'abbé du Val-Dieu à Leval.

7 novembre 1473.

Original sur parchemin, sceaux enlevés.

XXVI.

Rendage du moulin delle Trappe à Herstal, fait devant la cour de Herstal, par dom Gilles Onaix, moine professe, procureur du monastère Notre-Dame delle Vigne, a Johan fils de feu Hanlet delle Trappe de Herstal.

14 juillet 1512.

Original sur parchemin, sceau enlevé.

XXVII.

Jean Requilé ensuite de la charge lui donnée la veille par Ange de Horion, abbesse, et le monastère de Vivegnis, rend à Collet Constant, meunier, la vesture du moulin et dépendances dits delle Trappe à Herstal, dont le dit couvent avait opéré la saisie pour défaut de paiement d'une rente.

28 février 1631.

Copie sur papier.

XXVIII.

Claude Largentier, abbé de Clervaux, confirme l'élection de Catherine de Verlayne, en qualité d'abbesse de Vivegnis.

15 juillet 1638.

Frère Claude Largentier abbé de Clairvaux de l'ordre de Cisterciens au diocèse de Lengres, a nostre bien aimée fille en nostre seigneur dame Catherine de Verlayne abbesse de nostre monastère de Vivegnis dépendant immédiatement de nous et de nostre dite abbaye de Clairvaux salut et religieuse administration. Nous avons ce jourdhuy date des présentes reçu la lettre de nos chères filles en nostre seigneur les religieuses, prieure et couvent de nostre dit monastère de Vivegnis en date du vingt sixième mars dernier, ne ayant pu recevoir plus tost à cause des empeschemens qui se rencontrent sur les chemins, avec l'instrument authentique de vostre nomination, élection et installation à la dignité abbatiale en nostre dit monastère, iceluy fait par notre R^d confrère et coabbé d'Aulne nostre vicaire au pays de Liege, en date des vingt trois et vingt quatrièmes dudit mois de mars dernier, en présence de M^{re} Jean Hubart notaire apostolique et impérial, avec supplication de vosdites religieuses de vouloir le tout agréer, approuver et confirmer. Veu et diligemment par nous examiné ledit instrument de nomination, élection et installation fait comme dit est, et ce à cause du décès de dame Ange de Horion, de son vivant abbesse dudit lieu, ce que par nous meurement considéré et nous confiants en nostre seigneur de vos bonnes mœurs, probité, capacité et autres religieuses vertus, après avoir invoqué le saint Esprit et la protection de nostre bienheureux père et patron saint Bernard, de nostre autorité paternelle et en tant que pouvons et devons

vous absolvans de toutes censures si aucune pouvoit empescher l'effect des presentes et suppleans a tous defauts qui seroient intervenus tant a la nomination, élection qu'installation faite de vostre personne en ladite dignité abbatiale, en vous concedant nostre provision canonique selon l'institut et privilège de nostre dit ordre, avons agréé, approuvé, ratifié et confirmé, agréons, approuvons, ratifions et confirmons ladite nomination, élection et installation et vous avons ordonné et déclaré, ordonnons et déclarons vraye canonique et legitime abbesse de nostre dit monastère de Vivegnis avec autorité, pouvoir et puissance de régir, gouverner et administrer le spirituel et temporel de nostre dit monastère et toutes les personnes régulières diceluy suivant et conformément au saint concile de Trente, règle, statuts et privilèges de nostre dit ordre, et généralement d'agir, faire, exercer et exécuter pour le salut des ames qui vous sont commises, et pour la conservation, augmentation et bonne administration des biens temporels dudit monastère, tout ce qu'une vraye canonique et legitime abbesse de nostre dit ordre peut agir, faire, exercer et exécuter. Commandant en vertu de sainte obéissance et soubz les peines et censures de lordre a toutes les personnes régulières dudit monastere de vous reconnoistre, reverer, respecter et obeyr devotement et humblement comme à leur vraye canonique et legitime abbesse, vous exhortant par les entrailles de nostre Dieu de vous rendre de plus en plus digne de telle charge conduisant par vos bons exemples et frequentes admonestations publiques et particulières le troupeau qui vous est commis par la voye des ordonnances dudit saint concile et de leglise, règle et statuts de nostre profession religieuse en lexercice et exécution de leurs vœux en sorte que vous en ayez finalement l'éternelle récompense vous donnant pouvoir de recevoir la bénédiction abbatiale de tel évesque que jugerez bon, estant iceluy en la communion de leglise. Donné en nostre dit monastere de Clairvaux ce quinziesme jour du mois de juillet mil six cent trente huit soubz nostre seing manuel contre seing de nostre secrétaire et l'appension de nostre grand seel.

F. CLAUDE,
abb. de Clairvaux.

F. ESTIENNE BOURGOIN,
secrétaire.

Original sur parchemin, sceau enlevé.

XXIX.

Acte notarié par lequel Anne de Fléron de Melin, abbesse et le monastère de Vivegnis, *rendent* en heritage et a toujours à Gilles, fils de Jacques Croissant, meunier, un moulin et dépendances situés proche la Meuse à Herstal, moyennant le payement d'une rente annuelle de 42 florins brabant, plus les charges.

18 avril 1682, réalisé à la cour de Herstal le 16 mars 1683.

Copie sur papier.



LES PREMIERS ANTEPENDIUMS

AU PAYS DE LIÈGE

Une leçon au cours de critique historique de M. Kurth

Deux sources historiques d'une égale autorité nous révèlent l'existence, à une époque bien ancienne, de deux monuments de l'art religieux, au pays de Liège. Ces sources sont le *Miracula Sancti Remacli*, œuvre du IX^e siècle, et la chronique de l'abbaye de Saint-Hubert en Ardenne, dite *Cantatorium*, œuvre du commencement du XII^e siècle.

Voici ce que nous lisons, au second livre des Miracles (1). « Par les soins de l'abbé de Stavelot et de » ses moines, on rassembla une forte quantité d'argent, dans le commun projet d'en revêtir le devant » d'un des autels. Vite on se met à l'œuvre. Les » orfèvres battent le précieux métal. On déploie une » activité extrême. Et bientôt les plaques dorées qu'on » devait appliquer sur le panneau sont ornées de des- » sins formant relief et de sculptures variées ; sont » achevées enfin... »

(1) *Acta Sanctorum*, 3 septembris, vol. XL, pp. 711-726.

Notre second texte, le *Cantatorium*, nous apprend (1) que l'illustre abbé de Saint-Hubert Thierry I^{er} (2), « acheva une table d'or devant le maître-autel, » qui est dédié au prince des apôtres, saint Pierre. Ce » travail avait été jadis entrepris par l'abbé Albert (3) » avec la matière d'un calice pesant vingt livres d'or, » brisé après de bons et longs services, puisqu'il avait » été donné à l'abbaye par Louis le Pieux, fils de » Charlemagne. »

Ce précieux parement d'autel fut l'un des objets que l'évêque de Liège, Otbert, enleva à l'abbaye de Saint-Hubert, quand il demanda au pillage des communautés de son diocèse le prix du château de Bouillon (4).

Les textes qui précèdent nous apprennent-ils la nature de ces objets artistiques dont ils établissent l'existence en notre pays, l'un au XI^e, l'autre dès le IX^e siècle? Nous le pensons. Les termes qu'ils emploient ne peuvent s'entendre que de deux palliums ou antependiums, de deux parements d'autel.

De bonne heure, chez les chrétiens, le génie de l'artiste, l'habileté de l'orfèvre se proposèrent, à l'envi, l'ornementation de l'autel. Au-dessus de l'autel, comme un riche dossier contre lequel il s'appuie, se dresse le retable. Au-dessous de l'autel, comme un vêtement recouvrant le devant et les côtés du meuble sacré, se déploie l'antependium. Au début, par raison symbolique, l'antependium est un drap, un drap brodé d'argent et d'or. Et, comme sur l'autel, suivant les jours de l'année et suivant les vicissitudes de la vie, l'Eglise célèbre l'unique et divin Sacrifice dans la joie ou dans

(1) *Cantatorium*, § 19 (PERTZ, *Monumenta Germaniae Historica, Scriptores*, t. VIII, p. 579).

(2) Thierry I^{er}, abbé de 1055 à 1086.

(3) Albert, abbé de 1027 à 1033.

(4) *Cantatorium*, § 83 (PERTZ, *Monumenta Germaniae Historica, Scriptores*, t. VIII, p. 615).

les larmes, dans l'austérité ou dans la pompe, l'antependium, vrai vêtement de ce corps mystique qu'est l'autel, règle ses couleurs sur la fête, sur l'office du jour. Mais peu à peu se répand l'usage de confectionner l'antependium en bois, en pierre ou en métal. Puis, l'exigence artistique croissant toujours, l'antependium est lui-même recouvert, enrichi de peintures, de sculptures représentant d'ordinaire quelque sujet biblique. Tel est l'antependium : un parement en drap, pierre, bois ou métal, dont on garnit le dessous de l'autel.

Que l'on reprenne maintenant les textes cités plus haut. L'un et l'autre parlent de panneau se trouvant devant l'autel : « Tabula ante quandam aram, » « Tabula aurea ante majus altare. » Les Miracles parlent, en outre, — détail significatif, — d'un revêtement : « Tabula vestienda. » Il ne peut s'agir de retable. Il ne peut s'agir que d'antependium.

Ces antependiums, nos sources en signalent la précieuse substance. Ils sont d'or ou d'argent doré. Et nous avons, en outre, de sérieuses raisons d'y voir des œuvres véritablement artistiques. Le métal est soigneusement ouvré, nous dit le *Miracula*. Le panneau est recouvert de fines plaques dorées sur lesquelles se détachent, formant relief, dessins et sculptures variés.

Donc, dans notre pays de Liège, à Saint-Hubert, à Stavelot, là au XI^e siècle, ici dès le IX^e, nous découvrons deux parements d'autel d'or et d'argent. Nous relevons, à cette époque lointaine et presque entièrement fermée aux investigations de l'archéologie, la préoccupation artistique, l'effort artistique. Nous saluons l'œuvre d'art.

KARL HANQUET.

C

L'ABBAYE DE SOLIÈRES

AVANT-PROPOS.

Lorsque les dernières religieuses de Solières, chassées par la Révolution française, abandonnèrent leur antique monastère et se réfugièrent à Huy, elles emportèrent avec elles les archives et les registres de leur maison. A la mort de la dernière de ces religieuses, en 1844, tous ces papiers furent vendus et dispersés. Ayant eu à notre disposition une grande partie de ces documents (1), nous avons eu la pensée d'en faire le classement et de rechercher, autant que cela nous était possible, ce qui était perdu : c'est le fruit de ce travail que nous présentons au lecteur.

A part l'un ou l'autre événement, on ne trouvera dans ces pages aucun fait historique bien extraordinaire : nous nous sommes plutôt efforcés de raconter soigneusement les véritables origines du monastère, de faire connaître sa vie intime, son organisation, sa règle et l'esprit qui le dirigeait.

Jusqu'à la fin du siècle dernier, Solières n'a guère eu d'autre histoire que celle de son abbaye : nous

(1) Ces papiers étaient en la possession d'un brocanteur de Huy, qui en faisait des sachets, lorsqu'ils furent rachetés par M. Desoer de Solières.

avons ajouté ce que nous avons pu apprendre sur les événements, les mœurs, les traditions, etc., du village, et, ce qui, en ce siècle, concerne la paroisse de Solières.

SOURCES.

Les archives de Solières, comprenant :

I. a) Les chartes de l'abbaye de Solières, retrouvées et publiées par M. Ch. Piot, dans le *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. IV, pp. 5 à 42. Archives de l'Etat à Liège, non encore classées.

b) Un manuscrit de dom Ignace Bourguignon, pater de l'abbaye, de 1734. C'est un mémoire destiné au Chapitre général de l'ordre de Cîteaux. On y trouve un abrégé de la fondation de l'abbaye, la liste des abbesses jusqu'en 1734, les copies des actes de fondation et de donations, les copies des bulles épiscopales et pontificales de confirmation, les principales pièces des procès contre Marchin, notamment la fameuse transaction de 1291, etc. Dom Ignace Bourguignon a fait certifier, par un notaire public, toutes ces pièces conformes aux originaux (1). Registre I des archives de Solières.

c) Ving-huit liasses de pièces, classées selon l'ordre chronologique, allant de 1233 à 1796 : ventes, locations, dîmes, comptes, procès, requêtes, etc. Liasses II à XXIX des archives de Solières.

d) Deux registres de l'abbaye de Solières, allant de 1682 à 1697 et de 1731 à 1753 : comptes et reçus. Registres XXX et XXXI des archives de Solières (2).

(1) Les pièces les plus importantes de ce manuscrit ont aussi été traduites par dom Ignace Bourguignon, et publiées par M. F. SACRÉ, dans les *Annales du Cercle Hutois*, t. IV, p. 35 et dans un tiré à part, sous le titre de *Documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Solières*, Huy, 1881.

(2) Ces trente et un registres et liasses forment les *Archives de Solières*, et se trouvent au château de M. O. Desoer.

II. Deux registres de l'abbaye de Solières. Le premier va de 1714 à 1793 et concerne les rentes, rachats de rentes, donations, etc.; le second va de 1325 à 1684; il a pour titre : *Index de tous documents et lettrage en parchemin des biens sur la juridiction de Beaufort*. Archives de l'Etat à Liège, nos 1477 et 1478.

III. Un manuscrit de dom Ignace Bourguignon, intitulé : *Histoire tragique et fidèle de ce qui s'est fait et passé dans Solières, le 1^{er} d'avril l'an 1624* (1).

IV. Un registre de l'abbaye de Solières : constitutions de dots pour les religieuses, actes de ventes, quittance pour le rachat des religieuses prisonnières, de 1625, et quelques pièces du premier manuscrit de dom Ignace Bourguignon, de 1734 (2).

V. Papiers du notaire Jeangette de Ben, receveur des Dames de Solières pour la ferme de Gives : une liasse de documents, concernant l'abbaye, allant de l'année 1770 à l'année 1801 (3).

VI. Deux registres des Cours d'Ahin et Beaufort, tenus par les échevins Mattlet, de 1750 à 1785 (4).

VII. Un registre de la ferme d'Alonsart, tenu par le sieur Albert Henry de Vaubreson, 1662 (5).

VIII. Les registres paroissiaux de Beaufort, Perwez et Filée.

I.

ORIGINE DE L'ABBAYE.

Solières est un petit village situé à une lieue de Huy et à l'extrême limite, vers Namur, de la province

(1) Ce manuscrit a été publié, en grande partie, par M. DEL MARMOL, dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*, et dans un tiré à part : *Un épisode de l'histoire de Solières*. Ce manuscrit est la propriété de la *Société archéologique de Namur*.

(2) Ce registre est en la possession de M. Fréson, conseiller à la Cour d'appel de Liège.

(3 et 4) Ces papiers et registres appartiennent à M. Félix Mattlet, de Ben.

(5) Ce registre appartient à M^{me} la vicomtesse de Baré de Comogne.

de Liège. Il appartient d'abord au comté de Beaufort et à la principauté de Liège (1); il passa ensuite au comté de Namur. Sous la domination française, il fut rattaché au département de l'Ourthe; il appartient maintenant à la province de Liège, et fait partie de la commune de Ben-Ahin.

Les bois qui l'entourent et le coupent en tous sens, la vallée pleine d'ombre, où coulent paisiblement les eaux du petit ruisseau, les gorges profondes et les côtes accidentées qui conduisent à la Meuse : tout se réunit pour donner au hameau un aspect pittoresque.

C'est là que s'élevait l'abbaye dont nous avons entrepris de raconter la modeste histoire; mais, ici comme ailleurs, la Révolution française a accompli son œuvre de destruction... Ce qu'elle a laissé debout du vieux monastère est devenu un château qui, avec son parc, ses étangs et ses bois, s'impose encore à l'attention.

Jusqu'au XII^e siècle, c'est-à-dire jusqu'à la fondation de l'abbaye, le village s'appelait *Guula* ou *Guvla* (2). Un hameau de Ben-Ahin, voisin de Solières, porte le nom de Gives, qui s'écrivait primitivement *Guva*. En rapprochant ces deux noms, *Guva* et *Guvla*, nous sommes portés à croire qu'à cette époque lointaine, Solières était une dépendance de Gives et en avait pris le nom de *petit Gives* (3).

On ne sait rien de Solières avant le XII^e siècle. Des fouilles, pratiquées il y a quelques années, ont fait

(1) Voy. chapitre XIII, *Le village de Solières*.

(2) Archives de Solières. Manuscrit Bourguignon; reg. Ib, charte de fondation, n° 3.

(3) Le P. STÉPHANI, dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire monastique du Pays de Liège*, donne la charte de fondation de l'abbaye de Solières, et il écrit « Guva » au lieu de « Guvla ».

M. PIOT, qui a donné une édition de cette charte d'après l'original, lit : « Givila » au lieu de « Guvla », *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. IV, p. 11.

découvrir des débris d'habitations qu'on attribue à l'époque gallo-romaine (1).

Au moment de la fondation de l'abbaye, *Guvla* avait sans doute sa population d'agriculteurs : c'était un alleu de la famille de Beaufort, et l'acte de fondation suppose des terres cultivées et des habitants adonnés à cette culture.

Les comtes de Beaufort, dont il sera souvent question dans cette histoire, étendaient leur souveraineté sur Beaufort, Barse, Vierset, Fallais, Spontin et Goesnes. Ils furent aussi, à certaines époques, châteaux de Huy, et en cette qualité, *haut-voués*, ou protecteurs héréditaires de cette ville (2). Leur nom se retrouve souvent dans l'histoire de la principauté de Liège et du comté de Namur.

Hugues de Beaufort, qui vivait en 1071, eut trois fils : Lambert et Arnold, qui lui succédèrent, et Henri, qui devint chanoine de Saint-Lambert à Liège. Ce sont eux qui, en 1127, résolurent, de commun accord, d'élever un monastère. Ils donnèrent à cet effet la charte de fondation que nous traduisons ici :

« Au nom de la Sainte et Indivisible Trinité. Qu'il » soit connu de tous présents et futurs que Nous les » frères Lambert et Arnold, fermement persuadés de » la grande confiance que peuvent avoir en Dieu ceux » qui font l'aumône, avons résolu de construire un » oratoire de la Sainte-Vierge et de Saint-Jean, sur » notre héritage de Ben, au lieu appelé *Guvla* (3), et » d'y établir des personnes pour servir le Seigneur.

(1) Ces fouilles opérées par l'*Institut archéologique liégeois* et dirigées par M. Desoer de Solières, ont amené au jour des poteries, tuiles, etc., qui sont au Musée archéologique de Liège.

(2) DELVAUX, *Dictionnaire des communes de la province de Liège*. Plusieurs de ces titres sont également renseignés dans les différents actes de cette époque. Archives de Solières, Manuscrit Bourguignon, reg. 1^b, n^{os} 10 et 37 ; Voy. chapitre XIII, *Le village de Solières*.

(3) Ou *Givila*, selon M. Piot, *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. IV, p. 11.

» A cet effet, nous abandonnons deux bonniers que
» nous avons donnés à Sainte-Marie et à Saint-Lam-
» bert, entre les mains du Seigneur Evêque Albéron.
» Et afin que les personnes, qui demeureront en ce
» lieu, puissent y servir Dieu en paix et sans inquié-
» tude, nous avons rendu ces biens libres de toute
» charge séculière, même de la dîme, et aussi de tout
» droit de l'archidiaconé, — ceci avec le consentement
» de notre frère Henri, qui avait la prébende des
» trois cloches (1), et de Jean, archidiaconé des dites
» parties (2).

» Cependant on ne pourra ni y baptiser, ni y faire
» des inhumations; on ne pourra non plus y admettre
» à la Messe que les commensaux et les hôtes du mo-
» nastère : on ne pourra admettre sans permission ceux
» des autres paroisses. Nous avons aussi ajouté au
» même lieu, pour l'usage de ceux qui y serviront le
» Seigneur, deux *manses* (3) de la terre voisine, que
» nous exemptons des cens et plaids, mais que nous
» laissons, pour la dîme et le reste, soumis à leur
» paroisse.

» Nous avons aussi permis aux habitants du dit
» lieu de prendre, pour leur usage et autant qu'il sera
» nécessaire, le bois mort, mais là seulement où les
» paysans de tout l'alleu ont la coupe des bois.

» Que si, par la grâce de Dieu, ce lieu venait à
» s'agrandir, parce qu'il plairait à quelqu'un de lui
» faire donation de son bien ou de son *service* (4), ces
» donations seront reçues, à notre gré, par notre libre-

(1) « *Cui erat præbenda trium campanarum.* » On peut entendre cette phrase en ce sens, que Henri de Beaufort avait une prébende de la cathédrale avec la charge d'entretenir trois cloches du carillon de Saint-Lambert (?).

(2) Solières faisait partie de l'archidiaconé du Condroz.

(3) *Deux manses*, c'est-à-dire environ vingt-quatre bonniers.

(4) *De familia*. Ceux qui donnaient ainsi leur service faisaient alors partie de l'abbaye et jouissaient de certains droits et exemptions. Nous verrons, dans la suite, plusieurs exemples de ces donations.

» voué; mais cependant nous et nos héritiers, nous
» retenons l'avouerie (1) de la dite église, de tout ce que
» nous avons donné et de tout ce qui y sera ajouté
» dans la suite.

» Fait l'an de l'Incarnation 1127, indiction V, Lo-
» thaire III régna, Albéron étant évêque (2). »

Cette chartre fut donnée dans un synode général et signée par sept archidiacres et six chanoines. Parmi les seigneurs qui signèrent également l'acte de fondation, nous trouvons le comte Godefroid de Namur, le comte Lambert (de Montaigu ?), etc.

Les historiens se sont peu occupés de l'abbaye de Solières. La plupart se contentent de relater brièvement les origines; mais ils ont été, nous paraît-il, abusés par cette phrase de l'acte de fondation : « ... avons
» résolu de construire un oratoire de la Sainte-Vierge
» et de Saint-Jean, sur notre héritage de Ben, au lieu
» appelé Guvla... »

Le *Gallia christiana* dit que ce fut en 1196 que le monastère fut fondé au village de Ben, et qu'en 1214 il fut transféré à Solières (3).

Le P. Stéphanie transforme *Guvla* en *Giva*, Gives, et assigne l'année 1196 comme date de fondation (4). Gramaye et les autres historiens ne font que reproduire le *Gallia christiana*.

A notre avis *Guvla* doit être identifié avec Solières, et la fondation, rapportée dans la chartre de 1127, a été faite à Solières et non à Ben. Voici nos raisons.

En 1174, il y avait certainement un monastère à Solières, comme on peut le voir par une chartre donnée

(1) L'avouerie était le droit de seigneurie, ou bien le droit de protectorat, et à ce droit étaient attachés plusieurs privilèges.

(2) Voy. *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. IV, pp. 11 et 12.

(3) *Gallia Christiana*, t. III, col. 607.

(4) STÉPHANIE, *Mémoires pour servir à l'histoire monastique du Pays de Liège*. La date de 1196 est évidemment fautive, et il faut lire 1127, comme le prouve la chartre originale qui donne 1127.

en cette année par le chapitre de Saint-Martin à Liège : la dîme de Solières est donnée à l'église de ce lieu, et on mentionne les *frères de Solières*, et leur *prieur* (1).

Une autre charte de 1183, est plus explicite encore. C'est un acte de confirmation, dans lequel il est dit : « Qu'il soit connu de tous, présents et futurs, que » Lambert et Arnold son frère ont construit *sur leur* » *héritage de Ben*, *au lieu que les habitants appellent* » *maintenant Solières*, un oratoire de la Sainte-Vierge » et de Saint-Jean... (2). »

Il résulte évidemment de ces deux actes qu'un monastère existait à Solières avant 1214, date de la prétendue translation, et que c'est à Solières que fut fondé par les comtes de Beaufort l'oratoire dont il est question dans la charte de 1127.

Comme nous l'avons dit, *Guvla* ou *Givila* nous paraît être un diminutif de *Guva*, Gives, et ainsi Solières aurait été appelé primitivement *petit Gives*.

Quant aux mots « *notre héritage de Ben*, » ils nous apprennent seulement que Solières et Gives, faisaient alors partie de Ben, comme Gives appartient et comme Solières a appartenu jusqu'en 1858, à la paroisse de Ben. Ben est encore aujourd'hui le hameau central de la commune de Ben-Ahin.

Un autre couvent a-t-il existé à Ben, à cette époque, et a-t-il été, vers 1214, réuni à celui de Solières, c'est ce que nous ne saurions dire. Il semble y avoir une tradition en faveur de l'affirmative et l'on prétend montrer, à Ben, dans des restes de vieux murs de fondations, des vestiges de cet ancien couvent : seulement cette tradition ne provient-elle pas de l'erreur des historiens au sujet de l'origine de l'abbaye de Solières?

(1) *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. IV, p. 13. Archives de Solières, reg. 1^b, n^o 4.

(2) *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. IV, p. 14. Archives de Solières, reg. 1^b, n^o 5.

Ajoutons que l'année 1214, dont il est question, est la date de la consécration de l'église de Solières par Hugues de Pierrepont.

C'est le moment de rechercher les raisons qui ont déterminé le changement de nom du petit hameau. Il faut placer entre 1127 et 1174, la date de cette transformation de *Guyla* en Solières.

Dans les plus anciens documents, on écrit indifféremment Solires et Solières. En 1174, il est parlé de l'église de *Solires*, des frères de *Solires*, du prieur de *Solires*; en 1183, il est question du village de *Solieres*. Ce n'est que beaucoup plus tard qu'on trouve *Solirs* et *Soliers* ou *Solliers*.

Il est probable que, comme ailleurs, la nouvelle institution religieuse devint un centre pour la population, et que bientôt le hameau perdit son ancien nom pour prendre celui de l'abbaye « *Notre-Dame de Solières*. »

L'oratoire était consacré à la sainte Vierge, sous le vocable « Notre-Dame des Consolations, » et le titre latin était « *Beata Maria de Soleriis*. » Dès lors, ne peut-on voir l'origine du nom de *Solieres* dans ce titre de l'abbaye? C'est l'opinion de Gramaye (*de Antiquitate Comitatus Namurcensis*, lib. VI) (1).

Le culte de la sainte Vierge fut du reste en honneur à Solières : l'abbaye posséda, jusqu'à la Révolution française, une statue de la sainte Vierge, très ancienne et réputée miraculeuse : elle disparut dans la tourmente révolutionnaire (2).

Quels furent les premiers habitants du monastère de Solières? Ce furent des religieux et des religieuses

(1) Voici le texte de GRAMAYE : « *Solertia coenobium Consolationis* » *Mariae fuit appellatum*; » le monastère de la consolation de Marie fut appelé Solières.

En 1065, un monastère de Vilvorde fut aussi consacré à Notre-Dame de Consolation. P. SMET, *Belgique catholique*, t. III, p. 92.

(2) Voy. le chapitre XIII.

qui suivaient la règle de Saint-Augustin (1). Solières a dû être un monastère double, c'est-à-dire qu'à côté d'un couvent de religieuses, il y avait un monastère, ou un prieuré de religieux.

Qu'il y eut un monastère de religieuses, cela ressort du fait même du changement de règle qui fut opéré en 1230; quant à la présence des religieux, elle est attestée dans différents actes de cette époque, comme nous le verrons plus loin.

II.

L'ABBAYE SOUS LA RÈGLE DE SAINT-AUGUSTIN.

(1127-1230).

En fondant l'abbaye, les comtes de Beaufort avaient accordé deux bonniers de terre pour la construction de l'oratoire et du monastère; les religieux reçurent en outre deux *manses* des terres voisines, pour leur subsistance.

L'histoire des ordres monastiques nous permet de nous faire une idée de ce que furent les commencements de l'abbaye de Solières. D'un côté du petit oratoire de la Sainte Vierge, s'éleva le monastère des Augustins; de l'autre côté, les religieuses eurent plus tard leurs habitations. Autant qu'on peut le conjecturer, d'après quelques indices, le monastère des religieux devait être situé sur l'emplacement du corps-de-logis de la ferme actuelle; à côté se trouvait l'église, et, en avant de l'église, en face du château actuel, l'habitation des religieuses.

Les constitutions Augustines prescrivaient le travail manuel et la pratique des œuvres de miséricorde.

Pendant que les religieuses, dans leur monastère, se livraient à tous les travaux compatibles avec leur

(1) Confirmation du cardinal Othon et de Grégoire IX. *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. IV, pp. 16 et 17. Archives de Solières, reg. I^b, n^{os} 7 et 8.

faiblesse, qu'elles filaient la laine et confectionnaient des vêtements, les religieux cultivaient la terre et défrichaient les solitudes boisées qui les entouraient. Le temps, qui n'était pas employé à la prière ou au travail, était consacré à la pratique de la charité. Il est probable qu'il y avait, à côté du monastère, un hospice ou hôpital, destiné à recevoir les pauvres, les voyageurs et les malades. On sait combien le moyen âge affectionnait ces sortes de fondations charitables. Même dans les plus petits villages, on rencontrait de ces maisons hospitalières qui donnaient asile aux voyageurs, nourrissaient les pauvres et soignaient les malades. Les Augustins s'étaient particulièrement adonnés à ces œuvres charitables, et une partie de l'abbaye de Solières porta le nom de *hospitium* (1).

Les religieux avaient toute la direction de l'abbaye pour le temporel et le spirituel.

Pour le temporel, c'était à eux de veiller à l'entretien du monastère : ils faisaient les ventes et les achats, recevaient les donations et signaient les échanges.

Pour le spirituel, ils étaient les directeurs des religieuses, selon la règle de Saint-Augustin ; ils administraient les Sacrements et célébraient les Offices divins.

Des donations successives vinrent, peu à peu, augmenter les possessions de l'abbaye.

En 1174, le chapitre de Saint-Martin à Liège cède à l'église de Solières la dîme du village et deux terres qu'il possédait près de l'abbaye, à charge d'une redevance annuelle de 13 sols. A cette date, le prieur de Solières s'appelait Godefroid (2).

(1) Voy. chapitre VI. En 1734, dom Ignace Bourguignon parle du nouvel *hospitium* construit en place de l'ancien. Archives de Solières, reg. Ib, n° 1.

(2) Cet acte est signé par Arnold, doyen ; Remro, camérier ; Alexandre, chantre et maître ; Gilbert et Henri de Werde ; Ramerus ; Simon ; Godefroid, Jean de Olfe ; Godefroid *calvus*, Richerus ; Marsi-

En 1183, l'abbaye reçut de Raoul de Zaehringen, prince-évêque de Liège, une charte de confirmation. Cette charte rappelle d'abord la donation de 1127 ; elle mentionne ensuite les diverses autres acquisitions faites par les Augustins. Ils possédaient la moitié de la dîme de la Sarte-à-Ben, et ils reçurent d'une dame Basilise et de son fils Lambert donation de l'autre moitié de cette dîme. Ils possédaient aussi la moitié du moulin de Brivelin (ou Brisevilin), situé près du pont Saint-Remy à Huy (1).

Cette même charte nous fournit aussi le premier exemple de ce que nous croyons être une de ces donations de *service* dont parle l'acte de fondation. Un habitant de Huy, nommé Thomas de Meuse, se donna à l'abbaye et lui abandonna tous ses biens, à la condition d'en percevoir les revenus jusqu'à sa mort (2).

Voici quels étaient ses biens : deux maisons sur le marché de Huy ; quatre *étaux* et demi (3) pour la vente

lius, abbé de Publémont ; Winand, chanoine et son frère Adélarde, laïque. *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. IV, p. 13 ; Archives de Solières, reg. Ib, n^o 4. — Jean Vandenroye, écolâtre de Saint-Martin (M. E. SCHOOLMEESTERS, *Notice historique sur la seigneurie de Marchin*, p. 38), dit : « 1174. Decima de Solières cum » terra quae solvebat ecclesiae 25 denarios, tradita est ecclesiae de » Solières, quae mortuo praeposito successor relevabit dictam decimam et terras pro 13 denariis. » Les treize deniers étaient une redevance annuelle. A la mort du préposé de Solières, son successeur devait, en reconnaissance de cette donation, donner une demi-aime de vin à l'église de Saint-Martin.

(1) L'autre moitié de ce moulin appartient, jusqu'à la Révolution, aux chanoines de Neufmoustier.

(2) Archives de Solières, reg. Ib, n^o 5. Thomas de Meuse *se donna*, c'est-à-dire qu'après avoir abandonné ses biens à l'abbaye, il vint vivre dans le monastère, sous la direction du prieur. Ceux qui faisaient ces donations s'appelaient *les donnés* (redditi). DARS, *Histoire de la principauté et du diocèse de Liège pendant le XIII^e et XIV^e siècle*, p. 51.

(3) *Quatuor stalla et dimidium*. De *stallum* vient *étal*, qui n'est plus employé aujourd'hui qu'en un sens particulier : « un étal de boucher, » mais qui anciennement désignait une table sur laquelle un marchand expose sa marchandise, ou encore plus exactement : la *place* où l'on exposait en vente les marchandises sur les marchés publics. L'expression

des souliers; 7 sols de rente sur des vergers du Mont Aireux (Aerio); une rente d'un muid d'épeautre et d'une obole, pour le luminaire de l'église, sur une terre située au pont d'Ampsin (Amecin); et enfin les parts possédées dans le Moulin à la Treille (*Ad Cratem*).

Thomas de Meuse fit ces donations avec une certaine solennité sur l'autel de l'église de Solières, en présence du prieur Godefroid, du maître Jean et de tout le couvent, de sire Lambert (de Beaufort), avoué de l'église, de Conon de F...es, et de Raes de Warfusée (1).

C'est aussi pendant ce premier siècle de l'existence de l'abbaye que durent être faites les donations des terres et prairies d'Alonsart (Nalonsart), et des bois de Chefayt sur Solières, de Bertrand-Fontaine et Beaupré sur Marchin, car la bulle d'Urbain IV, de 1262, qui énumère tous les biens de l'abbaye dans l'ordre des donations, à partir de 1127, indique ces possessions comme antérieures à la donation de 1229 (2).

En 1229, les Augustins reçurent de Sibylle de Beaufort, veuve de Jacques de Clermont « *sa part d'alleux* » dans le terroir du bois de Beaufort. » Cette donation est faite « *aux frères pauvres abbés delle maison de Solires*, » et à « *frère Goiron, abbé delle maison de Solires* (3). »

« *quatre étaux et demi* » signifie donc ici le droit d'occuper, par une boutique destinée à la vente des souliers, *quatre fois et demie* la place qui, sur le marché, peut recevoir un étal.

(1) Archives de Solières, reg. 1^b, n° 5. Dom Ignace Bourguignon attribue cette chartre à Rodolphe de Beaufort; mais elle est attribuée, avec plus de raison, nous semble-t-il, à Raoul de Zaehringen, évêque de Liège (*Regesta de Raoul de Zaehringen*, publiés par M. E. SCHOOLMEESTERS, 1881, p. 54 ap. *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, t. I, p. 178), d'après une copie du héraut d'armes LEFORT, *Manuscripts généalogiques*, 1^{re} partie, t. II, p. 2.

(2) Archives de Solières, reg. 1^b, n° 15.

(3) *Ibidem*, n° 6.

L'année 1214 marqua dans les annales de l'abbaye : en cette année, l'évêque de Liège, Hugues de Pierrepont, vint consacrer l'église et en faire la dédicace. Il est probable que, primitivement, il n'y avait qu'une chapelle qui fut remplacée à cette époque par une église (1).

III.

L'ABBAYE SOUS LA RÈGLE DE SAINT-BERNARD.

(1230).

Jusqu'à présent, dans tous les actes qui nous sont connus, il n'est fait mention que de religieux. Après 1214, une transformation semble s'être opérée à Solières. L'abbaye devient principalement une abbaye de religieuses, et ces religieuses, en 1229 ou 1230, changent de règle et de nom : d'Augustines, elles prennent le nom de Bernardines.

A cette époque, l'Ordre de Cîteaux brillait du plus vif éclat. Le monastère de Cîteaux, près de Dijon, avait été fondé, en 1098, par Robert de Molesme qui avait entrepris une réforme des congrégations bénédictines de Cluny. Lorsque ce Robert de Molesme mourut en 1109, son nouvel Ordre était déjà très prospère, mais la grande gloire de Cîteaux fut saint Bernard. C'est lui qui, par l'ascendant de son génie et de ses vertus, contribua surtout à répandre partout la réforme cistercienne.

L'austérité que pratiquaient les religieux de cet Ordre, dans les commencements de son existence, n'avait pas permis aux femmes de se soumettre tout d'abord à un joug si pesant ; mais saint Bernard réussit à fonder des monastères de femmes ; il leur traça des règles et les mit sous la dépendance et la direction de Cîteaux. Sa sœur Humbeline ou Nobeline le seconda

(1) Manuscrit de dom Ignace Bourguignon. Archives de Solières, reg. Ib, n° 15.

efficacement dans cette œuvre. Ces religieuses prirent le nom de Cisterciennes ou de Bernardines.

Les monastères cisterciens se multiplièrent de plus en plus et le mouvement se prolongea longtemps encore après la mort de saint Bernard. Nos contrées, que le saint avait parcourues plusieurs fois, virent s'élever un grand nombre de ses abbayes. Des monastères de règle plus ancienne suivirent le mouvement : ils adoptèrent la règle plus sévère de Cîteaux et se transformèrent en monastères cisterciens. C'est ce qui arriva en 1230 pour les Augustines de Solières. A peu près en même temps que les Augustines de Vivegnis, elles quittèrent la règle et l'habit de Saint-Augustin et devinrent des Bernardines.

Il n'est pas douteux que Jean d'Eppes, prince-évêque de Liège, favorisa ce changement. Il estimait singulièrement l'Ordre de Cîteaux, et, sous son règne, la principauté de Liège vit s'élever plusieurs de ces abbayes. C'est lui aussi qui opéra dans les abbayes augustines de Beaufays et de Vivegnis les réformes nécessaires.

La même année 1230, au mois d'octobre, l'abbaye reçut des lettres d'approbation et de confirmation du cardinal Othon, légat du pape Grégoire IX (1). Ce cardinal se rencontra alors plusieurs fois à Huy avec l'évêque Jean d'Eppes. Les lettres d'approbation sont datées de Strasbourg.

L'année suivante, le pape Grégoire IX envoya la bulle de confirmation définitive (2).

Pendant que les religieuses se mettaient sous la règle de Cîteaux, les religieux Augustins paraissent être demeurés fidèles à leur Institut. Les bulles confirmant le changement de règle et d'habit, font mention des seules religieuses. Les Augustins continuèrent à

(1) Archives de Solières, reg. 1^b, n° 7.

(2) *Ibidem*, n° 8.

habiter leur couvent : ce fut seulement après 1261 qu'ils quittèrent Solières. Peut-être allèrent-ils commencer la léproserie de Saint-Léonard ; cette léproserie fut fondée, vers cette époque, par Arnold de Beaufort, sur son domaine de *Huscial*, pour y recevoir les lépreux des villages placés sous la domination de Beaufort, et ce seigneur y fit construire un couvent et une chapelle en l'honneur de saint Léonard. Ce furent des religieux Augustins qui s'y établirent. L'acte de fondation de la léproserie de Saint-Léonard est de 1258 (1).

Les comtes de Beaufort virent avec plaisir le monastère, fondé par leurs ancêtres, passer sous la règle de Cîteaux. En 1233, Arnold de Beaufort écrivit à l'abbé général de Cîteaux et au chapitre général, qui était alors réuni, des lettres qui furent contresignées par les abbés de Balance, Villers, Val-Dieu et Grand-pré. Par ces lettres, Arnold de Beaufort confirme de nouveau les donations faites par ses prédécesseurs, et abandonne tous ses droits d'avouerie (2). Lorsqu'il mourut, en 1249, il fut enterré dans l'église de l'abbaye : sa tombe se trouvait au milieu du chœur.

Toutes les années, jusqu'à la Révolution française, on chanta, à l'abbaye, un anniversaire solennel, le 5 mai, jour du trépas de ce comte, que les Cisterciennes considéraient comme le fondateur de leur abbaye (3).

IV.

LA LISTE DES ABBESSES.

(1230-1793).

Dom Ignace Bourguignon, pater de l'abbaye, a écrit, en 1734, une liste des abbesses que nous avons

(1) Archives communales de Ben-Ahin.

(2) *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. IV, p. 21. Archives de Solières, reg. Ib, n° 9.

(3) Archives de Solières, reg. Ib, n° 37; liasse XXVII, n° 21.

continué jusqu'à la Révolution française. C'est en suivant l'ordre chronologique indiqué par cette liste, que nous raconterons maintenant les différents faits de l'histoire de Solières. Nous faisons suivre le nom de chacune des abbesses de l'appréciation de dom Ignace Bourguignon (1).

1^{re} abbesse, ISABELLE DE MOMELETTE, « parente » de Jean d'Eppes, évêque de Liège, aussi illustre par ses vertus ascétiques que par la noblesse de sa naissance (2). » 1230-1251.

Momelette était une seigneurie (Momalle) qui appartenait jusqu'en 1241 aux comtes de Warfusée. En 1241, Alide de Warfusée, première abbesse du Val-Notre-Dame, en fit don à son monastère (3).

Isabelle de Momelette appartenait-elle à cette famille?

Il est à remarquer que les comtes de Warfusée étaient en relations avec l'abbaye de Solières : la charte de 1183 nous montre Raes de Warfusée assistant, dans l'église de l'abbaye, à la donation de Thomas de Meuse.

Isabelle de Momelette, par ses relations de parenté avec Jean d'Eppes, dut rendre plus facile à celui-ci la transformation de l'abbaye; et l'éloge que fait de cette abbesse la liste abbatiale explique que la règle sévère des Bernardines lui ait souri et qu'elle ait suivi les conseils et l'inspiration de l'évêque.

En 1242, Walter de Beaufort, étant sur le point de mourir, voulut imiter la piété de ses pères (c'est ainsi qu'il s'exprime); il légua à l'abbaye la dîme de Rame-lot et choisit sa sépulture dans l'église de Solières. Sa fille Clémence prit alors l'habit bernardin, et elle

(1) Archives de Solières, reg. 1^b, n° 2.

(2) Le nom de cette abbesse est écrit de différentes manières : « Move-lette, Momelette, Bonémie, Bonème; » GRAMAYE l'appelle Elisabeth de Boves.

(3) DE RYCKEL, *Les communes de la province de Liège*, p. 404.

apporta à l'abbaye, comme dot, la moitié des dîmes de Ben et de Beaufort (1).

Isabelle de Momelette mourut le 5 février 1251.

2^e abbesse, MARIE DE HAULTBOIS, « remarquable » par sa piété et la sainteté de sa vie. » 1251-1268 (2).

Peu de temps après son élection, cette abbesse obtint du prince-évêque Henri de Gueldre des lettres d'approbation qui lui assuraient le droit de patronat sur les églises paroissiales de Ramelot, Limet, Perwez, Jallet et Ben (3).

En 1253, le cardinal Hugues de Saint-Cher, légat d'Innocent IV, prit l'abbaye sous sa protection et la confirma dans tous ses droits (4).

Ce cardinal était venu à Liège pour remédier aux désordres qui y régnaient, et il prit la défense de sainte Julienne. Il inaugura l'établissement définitif de la Fête-Dieu, en chantant lui-même à Saint-Martin à Liège la messe du Saint Sacrement, et en y prêchant sur ce sujet qui passionnait alors les esprits.

L'Ordre de Citéaux se glorifie à bon droit de ses relations avec sainte Julienne. Lorsque sainte Julienne fut chassée de Liège par les intrigues et les persécutions de ses ennemis, c'est dans les abbayes bernardines, à Robertmont, au Val-Notre-Dame et à Salzinnes qu'elle trouva un refuge, et c'est dans l'abbaye de Villers qu'elle eut, selon son désir, sa sépulture.

Peut-être est-ce grâce à ces circonstances que les religieuses de Solières durent d'être en rapport avec le cardinal Hugues de Saint-Cher et Jacques Pantaléon, archidiacre de Liège, les deux grands protecteurs de sainte Julienne.

(1) Archives de Solières, reg. Ib, nos 10 et 11.

(2) GALLIOT l'appelle Marie de Hauterive, « issue des comtes de Haute-terive, maison autrefois illustre dans le comté de Namur. » *Histoire générale de la ville et province de Namur*, t. IV, p. 311.

(3) Archives de Solières, reg. Ib, n° 12.

(4) *Ibidem*, n° 13.

Hugues de Saint-Cher, par des lettres datées de Cologne (5 novembre 1252), mit l'abbaye sous la protection du Saint-Siège.

Jacques Pantaléon devint pape, en 1261, sous le nom d'Urbain IV. Il donna, en 1262, deux bulles d'approbation et de sauvegarde en faveur de l'abbaye de Solières. La première est datée de Viterbe, le 4 juin; l'autre, plus complète et plus importante, est du 26 juin, et est signée par treize cardinaux et quatre évêques : la première signature, après celle du pape, est celle de Hugues de Saint-Cher, cardinal de Sainte-Sabine. Cette bulle énumère tous les biens possédés alors par l'abbaye de Solières. Outre ceux que nous avons déjà signalés, l'abbaye possédait encore des terres à Avin, à Moseron (Moxheron), à Warnant, Abrimeys (?), Latinne, Elmonzée, Fize et Evernaïs-le-Crais (Cras-Avernas); les dîmes de Tihange, Anthisnes, Perwez, Jallet et Filée; des terres et prairies à Alonsart (Marchin); les bois de Chefayt (Solières), Bertrandfontaine et Beaupré (Marchin), etc. (1).

A ces époques troublées, les monastères étaient fréquemment exposés aux dévastations ou aux usurpations. C'était pour les préserver, autant que possible, de toutes ces exactions que les papes et les évêques donnaient si souvent des lettres de confirmation et de protection.

Sous Marie de Haultbois, nous trouvons dans les annales de l'abbaye un exemple de l'affranchissement d'un serf.

En 1261, Jean de Brehen, seigneur de Loyers et Enguerrand de Bioul affranchirent un de leurs serfs, nommé Pierre de Ben, et, pour l'avantage de ce dernier, le donnèrent à l'abbaye de Solières. Ce Pierre de Ben, en recouvrant sa liberté, devait payer chaque

(1) Archives de Solières, reg. Ib, n^{os} 14 et 15. Le registre de la ferme d'Alonsart reproduit aussi cette bulle, avec sa confirmation par l'abbé d'Alne, en 1472.

année à l'abbaye 1 denier liégeois; c'était le denier de capitation.

L'acte fut passé à Solières, le 21 janvier 1261, en présence de l'abbesse, de tout le couvent des Frères et des Sœurs, et de Gérard de Sclayn, prêtre de l'abbaye (1).

Marie de Haultbois mourut le 4 mai 1268.

3^e abbesse, GERTRUDE, « remarquable par sa piété » et son humilité. » 1268-1282.

On connaît peu de choses sur cette troisième abbesse de Solières. Son nom même est inconnu et la liste des abbesses ne mentionne que son nom de baptême.

En 1274, Béatrix, veuve de Henri de Beaufort, et ses deux filles, Sophie et Clémence, donnèrent à l'abbaye les dîmes de Ben, Gives et Beaufort, ou plutôt le reste de ces dîmes, car l'abbaye en possédait déjà la moitié. Le siège épiscopal de Liège étant alors vacant, cette donation fut faite devant Jean d'Avenne, doyen de Huy, et confirmée par le chapitre de Saint-Lambert.

Ce fut à cette époque (1275), qu'éclata la célèbre guerre dite *guerre de la Vache*, qui désola toute la contrée. Solières fut le théâtre des hostilités, et il nous sera permis de raconter brièvement quelques-uns des épisodes de cette guerre.

On sait l'origine que l'imagination de nos vieux chroniqueurs donnait à cette guerre. Un paysan de Jallet, nommé Engoran, avait volé une vache à Richard Corbion, bourgeois de Ciney, et l'avait conduite à Andenne, pour l'y vendre. Malheureusement pour le voleur, le propriétaire de la bête volée s'était aussi rendu à Andenne. Le bailli du Condroz y était également, à l'occasion des grandes fêtes qui s'y donnaient. Averti du larcin, il fit comparaître le voleur; ne pou-

(1) *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. IV, p. 26.

vant l'arrêter à Andenne, qui n'était pas sous sa juridiction, il lui promit la vie sauve, s'il consentait à ramener la vache à Ciney. Soit par remords, soit par crainte, le voleur se laissa persuader; mais quand il arriva dans le baillage du Condroz, il fut arrêté et jeté en prison. La Cour de Ciney le condamna et le bailli le fit pendre.

Jean de Beaufort, seigneur de Goesnes et de Jallet, furieux de cette exécution d'un de ses sujets, et y voyant une atteinte à ses droits seigneuriaux, prit les armes et alla piller et brûler le pays de Ciney. Une guerre acharnée s'ensuivit...

Le récit de Jean d'Outremeuse est considéré aujourd'hui comme un roman, et les documents de l'époque donnent à cette guerre fameuse, des causes plus compréhensibles (1).

Jean de Beaufort, seigneur de Goesnes, était vassal du prince-évêque de Liège. Vers 1271, il fit hommage à Guy de Dampierre, comte de Namur, de la terre et du château de Goesnes : d'où surgirent des contestations entre le prince-évêque, les comtes de Beaufort et le comte de Namur. Bientôt la querelle s'envenima. Les Liégeois et les Hutois, le duc de Brabant et le comte de Luxembourg intervinrent dans la dispute.

Le village de Jallet fut pillé et brûlé par les troupes du bailli du Condroz (3 septembre 1275); les Hutois incendièrent le château de Goesnes et assiégèrent ceux de Beaufort et de Fallais, dont les seigneurs Raes (2) et Richard avaient pris le parti de leur frère Jean de Goesnes.

Cette guerre dura jusqu'en 1278; elle coûta la vie à des milliers d'hommes et couvrit le Condroz de ruines.

(1) Edouard PONCELET, *La guerre dite de la Vache de Ciney*, ap. *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. III.

(2) Voy. chapitre VIII.

La sentence arbitrale de Philippe le Hardi, roi de France, rétablit, en 1278, l'état de choses existant antérieurement.

Solières, situé entre Jallet et Beaufort, ne pouvait échapper aux ravages de cette guerre. Ses habitants étaient les vassaux des comtes de Beaufort, et ils durent marcher sous leur bannière. Les Liégeois et les Hutois passèrent et campèrent différentes fois à Solières.

Nous ne savons si le monastère lui-même échappa à la dévastation. Comme il avait été fondé et qu'il était protégé par les comtes de Beaufort, il dut avoir à souffrir du passage des troupes ennemies.

Pendant cette guerre, le comté de Beaufort fit partie, à certain moment, du comté de Namur, mais la sentence du roi de France le fit retourner à la principauté de Liège.

Sophie de Beaufort, fille de Henri de Beaufort, épousa Sohier de Liedekerke, qui prit le nom de Sohier de Beaufort. Il confirma, en 1281, les donations de 1274.

L'abbesse Gertrude mourut le 3 juin 1282.

4^e abbesse, AGNÈS DE LATINNE, « qui mérita des » louanges pour son économie, et gouverna louable-
» ment et fructueusement. » 1282-1297.

C'est sous son abbatiat que commencèrent, avec les habitants de Marchin, ces difficultés qui se renouvelèrent si souvent dans la suite et amenèrent tant de procès, au sujet des droits de pâturage dans les bois de Beaupré et de Bertrand-Fontaine.

Nous faisons, au chapitre VIII, un rapide exposé de ces démêlés entre l'abbaye et la communauté de Marchin : le lecteur y trouvera en même temps divers renseignements sur l'organisation de la justice à ces époques.

Agnès de Latinne fit, en 1291, une transaction avec les habitants de Marchin (1). Cette fameuse

(1) Archives de Solières, reg. 1b ; *Annexes*, n° 1.

transaction servit plus tard de base à tous les procès : elle a encore été invoquée, en ce siècle, dans un procès du même genre.

Agnès de Latinne mourut le 17 mai 1297 (1).

5^e abbesse, MARGUERITE DE GRIMONT, « très zélée » pour l'observance de la règle. » 1297-1312 (3 mai).

6^e abbesse, AGNÈS DAUSCON, « remarquable par ses » vertus. » 1312-1335 (15 janvier).

7^e abbesse, MARGUERITE DE SAMES, « acquit beau- » coup de biens au monastère. » 1335-1353.

En 1348, le comte Jacquemin de Beaufort donna à l'abbaye quarante-cinq bonniers du bois de Morogne (2).

Marguerite de Sames mourut le 13 août 1353.

8^e abbesse, ELISABETH LONGLEY, « insigne par sa » sainteté. » 1353-1377 (25 février).

9^e abbesse, JEANNE DE MORIETTE, « zélatrice infatigable de la discipline régulière et du culte divin. » 1377-1396 (28 août).

Elle s'appelait aussi de Halène.

10^e abbesse, ODE DE STRÉE, « noble de naissance, » plus noble par ses vertus. » 1396-1410 (3).

Elle mourut dans un âge avancé, le 29 octobre 1410.

11^e abbesse, AGNÈS DE HARBISE, « gouverna très » pieusement par l'exemple de sa vie et de sa conduite. » 1410-1422 (23 août).

12^e abbesse, ISABELLE DE MOMELETTE, « illustre » par la splendeur du sang et l'intégrité des mœurs. » 1422-1446 (18 janvier).

(1) A partir de l'année 1297, les documents nous font presque totalement défaut, et ce n'est qu'au commencement du xv^e siècle qu'on retrouve quelques renseignements sur les abbesses.

(2) Archives de Solières, reg. Ib, n° 19.

(3) En l'an 1400, une partie de l'abbaye fut détruite par un incendie. Archives de Solières, reg. XXVI, n° 30.

Cette abbesse n'est pas nommée par plusieurs auteurs, mais ceux-ci placent comme huitième abbesse, une dame *comtesse* (comitissa), qui doit être cette Isabelle de Momelette que nous comptons la douzième.

13^e abbesse, IDA DE AZA, « pleine de jours et de » bonnes œuvres. » 1446-1460 (13 décembre).

14^e abbesse, MARGUERITE DE BREVES, « première » abbesse de la réformation, miroir de religion et de » perfection, riche de mérites et de bonnes œuvres. » 1460-1483.

Elle mérite, dit Fisen, beaucoup de louanges, parce qu'elle a rétabli la discipline religieuse très ébranlée (1).

Elle est appelée la première abbesse de la réformation, parce que c'est sous son abbatiat, en 1475, que le pape Sixte IV fit la réformation des abbayes cisterciennes (2).

Marguerite de Breves était probablement originaire de Braives : on voit, par différents actes de cette époque, que l'abbaye acquit alors plusieurs propriétés dans le village de Braives (3).

Cette abbesse mourut le 31 mai 1483.

15^e abbesse, ELISABETH BON, « douce et pacifique. » 1483-1484 (30 juillet).

16^e abbesse, MARIE DE HAULTBOIS, « gouverna » très saintement l'abbaye pendant quarante-huit ans. » 1484-1531.

Aucune autre abbesse n'a eu un abbatiat aussi long.

L'an 1518, un incendie éclata dans le monastère. Les registres furent brûlés et c'est ce qui explique le peu de renseignements que nous possédons sur les abbesses qui ont gouverné l'abbaye de 1230 à 1500. Les plus importants de ces registres furent reconstitués par après et approuvés par autorité de justice.

(1) FISEN, *Flores Ecclesiae Leodiensis*, abbatissae solerienses.

(2) Archives de Solières, reg. I^b, n° 35.

(3) *Ibidem*, reg. II et III, passim.

En 1522, Jean Badryon et sa femme furent reçus à l'*hospitium*, et y furent entretenus jusqu'à leur mort (1). C'est un nouvel exemple des donations *de familia*.

Marie de Haultbois mourut le 11 octobre 1531, et fut enterrée dans la salle du chapitre.

17^e abbesse, MARIE DE FLANDRE, « très noble par » la naissance, brilla par son admirable piété et la » candeur des mœurs ; elle acquit au monastère la » ferme de Gives et d'autres biens. » 1531-1538.

Marie de Flandre était depuis vingt-quatre ans religieuse professe de Marche-les-Dames, lorsqu'elle fut élue abbesse de Solières. Nous ne savons quelles furent les raisons de ce choix fait en dehors des religieuses de Solières. A cette époque, Erard de La Marck s'occupa beaucoup des monastères, et pour rétablir l'ancienne régularité, il plaça dans plusieurs couvents de la principauté des religieuses ferventes tirées d'autres communautés. Peut-être en fut-il ainsi pour Solières (2).

On peut supposer aussi que la parenté de cette religieuse avec dom Pierre de Flandre, pater de Solières, ne fut pas sans influence sur son changement de monastère et sur son élection (3).

Cette abbesse fit plusieurs acquisitions importantes pour son abbaye. La ferme de Gives, dont il est question dans la liste des abbesses, appartenait à un habitant de Gives, Pirard le Périlleux, qui, en 1532, se retira à l'abbaye, par suite de circonstances qui méritent d'être racontées.

Pirard le Périlleux avait deux fils, Pierre et Remy, qui eurent un jour une querelle avec Servais Goffart,

(1) Archives de Solières, reg. II, n° 15 ; reg. III, nos 20 et 21.

(2) D'après les épitaphes des abbesses (Archives de Solières, reg. I^b, n° 37), Anne de Haltembergh a succédé à Marie de Flandre, *cinq ans après la réformation*. Ce serait donc en 1532 ou 1533, que cette réformation aurait eu lieu, et cela semble indiquer que c'est là la raison de la nomination de Marie de Flandre.

(3) Pierre de Flandre devint abbé de Moulins en 1534, et mourut en 1556.

mayeur de Beaufort ; dans la chaleur de la dispute, ils frappèrent si malheureusement leur adversaire, que celui-ci en mourut. Nous ignorons ce qui advint des deux meurtriers ; mais leur père, en réparation du meurtre commis, céda au fils de la victime une partie de ses biens ; il constitua ensuite une rente de cinq muids d'épeautre, pour faire célébrer, chaque semaine, dans l'église de Ben, une messe pour le repos de l'âme de Servais Goffart.

Pirard le Périlleux se retira alors, avec sa femme, à l'abbaye de Solières, à laquelle il céda sa ferme de Gives. Les conditions de la donation sont : l'abbaye payera les rentes dont cette ferme de Gives était grevée ; elle payera les cinq muids pour la messe de chaque semaine dans l'église de Ben ; les deux époux seront reçus dans l'*hospitium* et y entretenus jusqu'à leur mort ; Pirard aura le droit de manger à la table du *Pater* (1).

L'abbaye paya la fondation de la messe de chaque semaine, jusqu'à la Révolution française.

En entrant à l'abbaye, Pirard le Périlleux avait aussi fait une fondation pour le luminaire de l'église.

Marie de Flandre mourut le 1^{er} octobre 1538.

18^e abbesse, ANNE DE HALLEMBERGH, « qui joignait la simplicité de la colombe chrétienne à la prudence perspicace du serpent, gouverna pieusement et avec beaucoup de prudence le monastère » qu'elle embellit. » 1538-1584 (2).

Anne de Hallembergh gouverna l'abbaye dans des temps difficiles.

C'était l'époque de la Révolution des Pays-Bas contre l'Espagne. La principauté de Liège vit plus d'une fois sa neutralité violée, soit par les Espagnols, soit par les Hollandais ; ceux-ci surtout signalaient leur passage

(1) Archives de Solières, reg. III, n° 13.

(2) Un acte de 1550 appelle cette abbesse : Anne de Liers. Archives de Solières, reg. IV, n° 9.

par des cruautés de tout genre et par le pillage des monastères et des églises (1). Sous l'abbesse Anne de Hallembergh, l'abbaye se vit imposer deux fois des contributions de guerre. La seconde fois, l'abbaye fut envahie par une troupe de soldats protestants, venant de Huy : ces soldats pillèrent l'abbaye et exigèrent une forte contribution de guerre.

C'est aussi sous Anne de Hallembergh, en 1560, que fut érigé l'évêché de Namur : Solières dépendit dès lors de cet évêché.

Cette abbesse mourut le 17 mars 1584, et fut enterrée dans l'église de l'abbaye, au chœur des religieuses.

19^e abbesse, JEANNE DEMPTINNE, « qui aima » beaucoup la charité et la paix. » 1584-7 octobre 1591 (2).

20^e abbesse, CATHERINE BOUGELET, « très zélée » pour la perfection monastique. » 1591-1603.

Son zèle lui valut le privilège de donner la bénédiction abbatiale; elle est la première qui reçut ce pouvoir : après elle, toutes les abbesses de Solières le reçurent également.

En 1597, elle fit agrandir la ferme de Gives et y joignit des terres qu'elle acheta à Gives et à Ben (3).

Elle mourut le 26 octobre 1603.

21^e abbesse, JEANNE DE JAYNÉE, « parfait modèle » des vertus, elle fut vraiment une mère de douleur, » car elle vit la dévastation entière et la ruine de son » abbaye, en 1624, par les soldats protestants hollandais... » (1603-1625).

Lorsqu'elle fut élue abbesse, Jeanne de Jaynée était boursière de l'abbaye. Son élection fut confirmée, le

(1) Le comté de Beaufort faisait alors partie du comté de Namur et appartenait aux rois d'Espagne. Voy. le chapitre IX.

(2) GALLIOT l'appelle Jeanne de Hemptinne, née de parents nobles. *Histoire générale de la ville et province de Namur*, t. IV, p. 312.

(3) Archives de Solières, liasse VI, n^{os} 17 et 21.

22 juillet 1604, par dom Robert, abbé de Villers, et visiteur-général pour la Belgique. Elle eut beaucoup à souffrir et mérita bien le nom de *mère de douleur* et *mère de larmes* que lui donnent les annales de l'abbaye.

Le pays était sillonné de bandes armées auxquelles il fallait sans cesse payer des rations, de grosses contributions de guerre et l'obtention de lettres de sauvegarde. Deux mois après l'installation de Jeanne de Jaynée, au mois de septembre 1604, les Hollandais brûlèrent la ferme de Gives avec tous les grains de la récolte et de la dîme (1).

L'abbaye était en très mauvais état : la plus grande partie de l'église était tombée en ruines, de sorte qu'il était presque impossible d'y célébrer l'office et le service divin. L'abbesse travailla à relever son monastère, mais elle fut forcée de réclamer des Etats de Namur une remise de contributions.

En 1618, l'église était reconstruite en grande partie : le 9 octobre de cette année, l'évêque de Namur, Jean Dauvin, vint la consacrer (2).

C'est sous le gouvernement de cette abbesse qu'arriva la *Désolation de Solières*. En 1624, le 1^{er} avril, l'abbaye fut envahie pendant la nuit par des soldats hollandais. Après un pillage en règle, ces soldats firent signer aux religieuses une cédule de rançon de 12,000 écus (3); puis ils emmenèrent prisonnières quatre religieuses qui furent, pendant plusieurs mois, détenues dans les prisons de Nimègue. Nous donnons plus loin un récit détaillé de cette Désolation de Solières (4).

A ce moment, Jeanne de Jaynée était à Huy : grâce à cette circonstance, elle échappa aux outrages et à la

(1) Archives de Solières, liasse VII, nos 8 et 9; Manuscrit Bourguignon, aux archives de la *Société archéologique de Namur*.

(2) Archives de Solières, reg. I^b, n° 36.

(3) 57,600 francs.

(4) Voy. chapitre V, *Désolation de Solières*.

captivité. Elle n'épargna aucun effort pour délivrer ses religieuses captives : elle aliéna des biens de l'abbaye, fit couper les bois, intéressa tout l'Ordre de Cîteaux à sa détresse et eut enfin la consolation de voir revenir de Nimègue les trois religieuses survivantes.

Jeanne de Jaynée, consumée par les travaux et les tribulations, ne survécut que deux mois au retour des captives. Elle mourut le 5 mars 1625, à Huy, dans la maison de Jean de Lamalle, située devant les Frères Mineurs. Son corps fut ramené à Solières et enterré dans le chœur de l'église.

On doit, dit dom Bourguignon, considérer Jeanne de Jaynée comme une des plus dignes abbesses de Solières.

22^e abbesse, ELÉONORE DE HAMOIR, « une des » quatre religieuses captives à Nimègue, fut l'honneur » des religieuses de Solières. » 1625-1648.

Eléonore de Hamoir avait été boursière de l'abbaye, et c'est pour ce motif qu'elle avait été emmenée captive à Nimègue.

Pour ne plus voir se renouveler les tristes scènes de 1624, elle acheta à Huy une maison qui devait, en temps de péril, servir de refuge aux religieuses. Ce refuge était situé au faubourg Saint-Mort ; il tint lieu en même temps d'entrepôt pour les grains et les dîmes de l'abbaye. A certaines époques, une religieuse professe et une sœur converse allaient s'y établir pour écouler ces marchandises, et recevoir les dîmes et les rentes.

En 1626, l'abbaye eut des difficultés avec l'abbé général de Cîteaux. L'Ordre de Cîteaux était alors troublé par de graves divisions. Un grand nombre de religieux voulaient rétablir les observances primitives de l'Ordre ; les autres voulaient conserver le *statu quo*. Les premiers formèrent des communautés qu'on appela de l'*étroite observance* ; les seconds continuèrent à s'appeler de la *commune observance*. Par suite de ces

divisions, dom Nicolas Boucherat, abbé général de Cîteaux, retira à l'abbé de Moulins ses pouvoirs de commissaire de l'abbaye de Solières, pour les donner à l'abbé du Jardinnet (1). Les religieuses de Solières protestèrent contre ces décisions, et comme l'abbé de Cîteaux persistait à vouloir imposer l'abbé du Jardinnet, elles en appelèrent au Pape. Par une bulle du 17 juillet 1628, le pape Urbain VIII donna raison aux Dames de Solières, et l'abbé de Moulins fut maintenu dans ses fonctions de commissaire (2). Les lettres d'Eléonore de Hamoir, au sujet de ces affaires, nous révèlent l'esprit religieux qui l'animait.

Cette abbesse mourut le 15 mars 1648, et fut enterrée dans l'église de l'abbaye, devant l'autel du chœur des religieuses.

23^e abbesse, MARIE DE CASSAL, « noble de naissance, plus noble par ses vertus. » 1648-1663.

Marie de Cassal appartenait à une famille noble du Luxembourg. Elle dut faire confirmer son élection par Philippe IV, roi d'Espagne. Primitivement, l'élection de l'abbesse devait être seulement confirmée par l'abbé général de Cîteaux. Comme celui-ci était français, les jalousies de l'Espagne exigèrent bientôt qu'il y eut, en Belgique, un visiteur général pour les monastères des provinces belges. Ce visiteur était ordinairement l'abbé de Villers ou celui des Dunes (Bruges). Puis, les rois d'Espagne s'attribuèrent le droit de confirmer ou d'infirmier les élections des supérieurs des monastères; ils s'assuraient ainsi une certaine influence. Ils y trouvaient encore un autre avantage : chaque élection était pour eux l'occasion d'exiger des abbayes une contribution forcée, en rapport avec leur importance; le plus souvent, ils imposaient une pension à

(1) Le Jardinnet était une abbaye cistercienne, fondée vers 1317, par Thierry de Rochefort, dans une petite vallée appelée le Jardinnet, près de Walcourt. En 1626, l'abbé du Jardinnet était dom Ponce Boncy.

(2) Archives de Solières, liasse X, n^{os} 27 et 29.

payer annuellement à telle ou telle personne qu'ils désignaient (1).

Marie de Cassal travailla beaucoup à agrandir et à embellir l'abbaye. En 1658, elle fit construire un édifice qui fut appelé l'*abbatiale*, et un nouvel *hospitium* (2). Le grand vivier fut emmurailé depuis la brasserie jusqu'au moulin, et une digue fut construite auprès de ce moulin (3).

En 1659, elle fit placer à l'église de nouvelles orgues qui coûtèrent 2,150 florins.

C'est également cette abbesse qui remboursa en grande partie les emprunts nécessités par la dévastation de l'abbaye et la captivité des religieuses en 1624.

Elle mourut le 21 septembre 1663, et fut enterrée devant le maître-autel de l'église.

24^e abbesse, AGNÈS DE SÉLYS. « L'élévation de son » esprit lui valut, malgré sa jeunesse, la dignité abbatiale; elle se montra admirable dans la gestion des » biens de l'abbaye et pour aplanir les difficultés et les » dissensions. » 1663-1695.

Cette abbesse, qui appartenait à la noble famille des de Sélys, n'avait que 26 ans, lorsqu'elle fut élue, mais ses talents l'avaient déjà fait remarquer.

Le 8 novembre 1664, elle fut solennellement installée par dom Barthélemy Van den Perre, abbé de Moulins; le lendemain, 9 novembre, elle reçut de dom Gérard de Bart, abbé des Dunes (Bruges) et visiteur général pour la Belgique, le pouvoir de donner la bénédiction abbatiale. Ces cérémonies s'accomplirent très solennellement, pendant la grand'messe, au milieu d'un grand concours de monde. On y voyait les abbés de Moulins et de Beaurepart, le doyen de Huy, l'abbesse

(1) Archives de Solières, liasse XI, n° 31; Voy. chapitre VII, *Élection d'une abbesse*.

(2) C'est le corps de logis de la ferme actuelle.

(3) C'est après la construction de cette digue, que le monastère eut aussi une porte principale près du moulin.

de la Ramée, le gardien des Capucins de Huy et beaucoup de membres de la famille de Sélys. L'élection fut confirmée par dom Claude Vaussin, abbé de Cîteaux, seulement le 30 avril 1665.

En 1674, les Impériaux, en guerre avec Louis XIV, s'emparèrent de la ville de Huy, et y mirent une garnison. Cette garnison traitait la contrée en pays conquis ; l'abbaye fut ainsi pillée à différentes reprises, malgré les lettres de sauvegarde obtenues par Agnès de Sélys.

Quelques années plus tard, toutes les terres de l'abbaye furent de nouveau ravagées. Les troupes liégeoises, commandées par le comte de t'Serclaes, campèrent à Solières ; lorsque les Liégeois levèrent leur camp pour aller au siège de Namur, ils détruisirent ou emportèrent toutes les récoltes de l'année. La ferme de Gives fut aussi pillée par les Alliés qui en enlevèrent les fourrages et les dîmes.

Pendant son abbatiat, Agnès de Sélys fit bâtir un bel édifice pour remplacer un ancien cloître : c'est le château actuel.

Cette abbesse mourut le 5 mai 1695, et fut enterrée dans le chœur de l'église.

25^e abbesse, BÉATRIX DE SENY, « gouverna saintement le troupeau du Seigneur qui lui était confié. » 1695-1708.

A la mort d'Agnès de Sélys, les religieuses élurent *Marie du Mesnil*, mais cette élection ne fut pas ratifiée (8 septembre 1695). Nous ne savons pourquoi, ni par qui cette élection fut ainsi annulée. A ce moment, le comté de Namur était occupé par les armées de Louis XIV. Peut-être Marie du Mesnil n'était-elle pas du comté de Namur, et a-t-elle été, pour cette raison, refusée comme abbesse. Ce qui porte à croire qu'il y a eu une difficulté de ce genre, c'est que peu avant sa mort le 14 avril 1695, Agnès de Sélys avait demandé et obtenu de Louis XIV des lettres de naturalisation

pour Béatrix de Seny, afin que celle-ci pût être nommée à des charges de l'abbaye.

Marie du Mesnil, dont l'élection n'avait pas été confirmée, ne reentra pas non plus dans ses fonctions de boursière (1).

Au mois de septembre de cette année 1695, Louis XIV perdit le comté de Namur et Béatrix de Seny fut désignée comme abbesse, le 14 décembre 1695, par Maximilien-Emmanuel, électeur de Bavière et gouverneur général de la Belgique.

Elle était originaire de Xhenseval (Hensival, Ouffet), au pays de Liège (2) et avait pris le voile en 1660. Son élection fut confirmée le 5 février 1696, par dom Nicolas Larcher, abbé de Cîteaux, et elle fut installée par l'abbé de Boneffe.

Pendant tout le temps de son abbatiat, le monastère eut beaucoup à souffrir du passage des armées et des incursions de la garnison de Huy : en 1705, les soldats de cette garnison vinrent enlever à l'abbaye tous les fourrages et cent et quatorze moutons.

Béatrix de Seny mourut le 22 avril 1708, à l'âge de 68 ans et fut enterrée dans le chœur de l'église.

26^e abbesse, CLAIRE DE BAUGNÉE, « noble de naissance, mais beaucoup plus illustre par sa mansuétude » et sa vertu, bienfaisante autant qu'elle put, difficile pour personne, aimable pour tous. » 1708-1727.

Claire de Baugnée, élue le 17 mai 1708, dut attendre jusqu'en 1709, avant de pouvoir être installée. Les guerres qui désolaient toujours nos provinces, troublaient toutes les administrations, et il fallut plus de huit mois de démarches et de négociations pour obtenir du Conseil royal la confirmation de l'élection.

(1) Marie du Mesnil fut remplacée, dans ses fonctions de boursière, par Marie de Seroets, le 14 mars 1696. Archives de Solières, liasse XXX, p. 309.

(2) Lettres de naturalisation de Louis XIV. Archives de Solières, liasse XXIII, n° 25.

Pendant tout cet abbatiat, le monastère ne fit que péricliter, par suite du passage et du campement des armées. En 1711, les pillages répétés avaient placé l'abbaye dans une situation très précaire.

Malgré tant de malheurs, et quoique l'abbaye dût déjà payer trois pensions royales de 600 florins, en 1719 l'empereur Charles VI imposa encore une pension de 150 livres en faveur de la fille d'un de ses secrétaires d'Etat.

Claire de Baugnée mourut le 18 octobre 1727, à l'âge de 46 ans. Sa mansuétude, sa piété, son esprit de charité lui avaient attiré l'affection de tous. Elle fut enterrée dans le chœur de l'église.

27^e abbesse, BARBE DE CAVERENNE. 1728-1765 (1).

Barbe de Caverenne reçut sa nomination de Marie-Elisabeth, archiduchesse d'Autriche et gouvernante des Pays-Bas autrichiens; elle fut installée le 8 février 1728.

Sous son abbatiat, le monastère retrouva sa prospérité. C'est elle qui fit construire la belle et vaste grange de la ferme; elle édifia encore ou fit restaurer d'autres édifices. En 1752 et 1753, elle consacra près de 1,500 florins à la décoration de l'église.

En 1759, elle vendit aux chanoines Croisiers de Huy, le refuge situé au faubourg Saint-Mort, et elle acheta et fit aménager, pour servir de refuge, la maison de l'Aigle noir.

L'abbaye avait alors pour *Pater*, dom Ignace Bourguignon, né à Anserenne, près de Dinant, et religieux de Moulins. Ce religieux fit beaucoup de recherches dans les anciennes archives de l'abbaye.

Il a écrit : 1^o la *Fondation de Solières* (manuscrit des archives de Solières, n^o 1); 2^o l'*Histoire tragique*

(1) La liste des abbesses, dressée par dom Ignace Bourguignon, s'arrête à Barbe de Caverenne; nous la continuons d'après les Archives de Solières, liasse XXIV-XXVIII.

et fidèle de ce qui s'est fait et passé dans Solières, le 1^{er} d'avril, l'an 1624 (manuscrit de la *Société archéologique de Namur*); 3^o un *Mémoire sur l'administration des biens temporels des abbayes de l'Ordre de Cîteaux* (archives de l'Etat à Namur; archives de Moulins, liasse 438).

L'appréciation que ce religieux donne de chacune des abbesses, appréciation que nous avons citée, pourra paraître trop élogieuse : elle nous semble cependant donner une idée assez juste du caractère de chacune des abbesses qui ont régi Solières (1).

Barbe de Caverenne mourut en 1764 ou 1765.

28^e abbesse, CATHERINE DE MATAGNE. 1765-1793.

Catherine de Matagne avait été boursière de l'abbaye : elle fut la dernière abbesse de Solières, et on peut dire qu'avec elle commença l'agonie du vieux monastère.

A peine élue, elle dut subir les mesures vexatoires du gouvernement de Joseph II. En 1767, elle reçut défense de se servir, dans son abbaye, des livres liturgiques édités par les abbés de Cîteaux; en 1772, il lui fut interdit de communiquer avec l'abbé général, et de lui demander aucun pouvoir. On connaît assez les autres mesures odieuses de Joseph II. Elles amenèrent la Révolution brabançonne de 1789.

Au cours de cette révolution, en 1790, les Patriotes belges avaient formé, vis-à-vis de l'abbaye, un petit camp, d'où partaient des patrouilles, à la recherche des Autrichiens. Ceux-ci avaient leur camp à *Corue* ou *Coroy*, sur les hauteurs de Saint-Léonard, près de Huy; ils occupaient aussi, d'un côté opposé, les villages de Goesnes et de Filée. Le 8 août (1790), les

(1) Ignace Bourguignon mourut à l'abbaye de Solières, nous ne savons en quelle année : ce fut certainement avant 1750. Nous avons retrouvé, près de la ferme du château, une partie d'une pierre tumulaire avec ces mots : « D. O. M. Hic jacet venerabilis Ignatius Bourguignon... »

Autrichiens, que commandait le général baron de Beaulieu, vinrent surprendre les Patriotes, au bois de Chefays et dans la campagne du Crucifix. Les Patriotes se débandèrent. Onze d'entre eux furent tués, et ils furent enterrés au cimetière de Saint-Léonard ; deux autres furent pris et fusillés dans la cour même de l'abbaye.

Cela fait, les Autrichiens pillèrent l'abbaye, ils enlevèrent les meubles, argenteries, etc., et saccagèrent le quartier abbatial et le quartier des étrangers (1).

A la suite de ces événements les Dames de Solières, après avoir, le 19 août, obtenu du général de Beaulieu une sauvegarde pour leur abbaye, se réfugièrent à Huy, où elles restèrent jusqu'à la fin des troubles. La Révolution brabançonne finit en décembre 1790 ; au commencement de 1791, les religieuses rentrèrent à Solières, mais pour être témoins de nouvelles calamités.

En 1793, à la retraite de Dumouriez, l'abbaye fut de nouveau saccagée. C'est alors que les soldats excitaient les serviteurs de l'abbaye à prendre leur part du butin : on cite seulement une servante qui se laissa tenter et se fit complice des pillards.

Le 20 décembre de cette année 1793, Catherine de Matagne mourut à Huy. Les difficultés du temps ne permirent pas de procéder à l'élection d'une nouvelle abbesse. La communauté fut, dès lors, gouvernée par la prieure Ernestine Thys (2).

En 1794, les Français s'emparèrent de nouveau de la Belgique ; en 1795, la Convention réunit à la République les anciens Pays-Bas autrichiens, ainsi que la principauté de Liège et divisa tout ce territoire en neuf départements. Solières cessa alors de faire partie du pays de Namur et devint un village du département de l'Ourthè.

(1) *Registre paroissial de Filée, registre des décès de la paroisse de Bén-Beaufort*, année 1790. Archives de Solières, liasse XXVIII, n° 97.

(2) Papiers du notaire Jeangette de Ben.

Un acte du 21 juin 1795, par lequel le maire et les municipaux de la terre et commune de Beaufort certifient que les religieuses n'ont jamais émigré, nous a conservé les noms des religieuses professes et converses à cette époque.

Religieuses professes : Ernestine Thys, prieure ; Barbe Lambrée, sous-prieure ; Françoise Maisin, boursière ; Lambertine Tixhon ; Thérèse Moxhon ; Catherine de Cerf ; Lutgarde Dumoulin ; Isabelle Lixon ; Constance Drion ; Louise Horion et Rosalie Lamquet.

Sœurs converses : Benoîte Roland ; Josèphe Fontaine ; Thérèse Delattre ; Marie Vandries et Agnès Famenne (1).

Par sa loi du 15 fructidor an IV (1^{er} septembre 1796), la Convention supprima toutes les communautés religieuses, déclara leurs propriétés biens nationaux, et en ordonna la vente.

Les Dames de Solières, chassées de leur abbaye, trouvèrent un refuge, à Huy, dans la maison de Bastin, au faubourg Sainte-Catherine. Ce Bastin avait été régent de Huy, et représentant de cette ville aux Etats de Liège. Lorsqu'en 1789, les Liégeois se révoltèrent contre le prince-évêque de Hoensbroeck, Bastin avait favorisé à Huy le mouvement révolutionnaire. Chassé de Liège, le prince-évêque y rentra en 1791 et y rétablit son autorité. Bastin fut alors poursuivi pour sa participation à la Révolution liégeoise ; il se réfugia à Solières, qui faisait partie du comté de Namur, et les religieuses lui donnèrent asile. La domination française arrivée, Bastin put rentrer à Huy ; il n'oublia pas le service qui lui avait été rendu, et, à son tour, il offrit asile aux Dames de Solières.

Le 9 ventôse an V (27 février 1797), le gouvernement français fit vendre l'abbaye de Solières. Elle fut achetée par un nommé Carbonel, de Namur, pour la

(1) Papiers du notaire Jeangette de Ben.

somme de 117,100 livres (115,000 francs). Le moulin à farine et à huile, auquel on avait joint un étang et une prairie, lui fut vendu séparément pour 9,000 livres (8,200 francs). Ce Carbonel céda aussitôt le tout à André Akerman de Namur (1). Les 123,000 francs étant payables en assignats, alors fort dépréciés, Akerman paya son acquisition avec 100 louis d'or (2,400 francs) (2).

Akerman se mit aussitôt à l'œuvre : il fit démolir l'église et d'autres bâtiments, et en vendit les matériaux ; il ne laissa guère debout que ce qu'on voit encore aujourd'hui : le château et la ferme.

En se réfugiant à Huy, les religieuses y transportèrent leurs archives et ce qu'elles purent sauver de l'abbaye. Bastin fit preuve d'un grand dévouement à l'égard des réfugiées ; il les logea convenablement, et s'exposa pour elles aux vengeances révolutionnaires. En 1798, nous trouvons dans sa maison, huit religieuses, leur *Pater*, et l'ancien curé de Tourinne. Il y avait là un oratoire où l'on disait la messe et où les religieuses récitaient leur office.

Le 4 thermidor an VI (22 juillet 1798), cette maison fut envahie par la force armée ; le *Pater* de Solières fut découvert, et comme il avait refusé et qu'il refusait encore de prêter le serment exigé par la Révolution, il fut arrêté, conduit à l'hôtel de ville et condamné à la

(1) D'après la tradition populaire, Akerman aurait été un homme d'affaires des abbayes de Solières et de Boneffe. Il aurait été chargé par les Dames de Solières de racheter pour elles leur monastère, mais il l'aurait racheté pour lui-même, ainsi que celui de Boneffe. Ce qui semble confirmer cette tradition populaire, c'est que Carbonel acheta Solières et Boneffe : des deux côtés, Akerman était son prétendu concurrent. La vente faite, Carbonel céda à Akerman l'abbaye de Solières et la plus grande partie de l'abbaye de Boneffe. Dans les actes relatifs à ce transport, Carbonel et Akerman apparaissent comme co-acheteurs de Solières et de Boneffe (Archives du château de Solières).

(2) Les assignats étaient dépréciés à un tel point, qu'en 1796, ils ne valaient plus qu'un demi-centième de leur valeur nominale. NAMÈCHE, *Histoire nationale*, t. IV, p. 345.

déportation. Le curé de Tourinne ne fut pas inquiété, parce qu'il avait perdu la raison (1).

Lorsque la période révolutionnaire fut finie, les Dames de Solières continuèrent d'habiter cette maison et d'y vivre de la vie commune. Au commencement de ce siècle, en 1808, elles n'étaient plus que cinq : ces cinq religieuses suivaient toujours les règles de leur ancienne institution et elles avaient un sous-directeur. Elles vivaient du produit de leur travail (2).

Les deux dernières survivantes furent Constance Drion et Louise Horion ; celle-ci mourut le 23 décembre 1844, à l'âge de 76 ans. A cette occasion l'*Ami de l'Ordre*, de Namur, publia l'article suivant ; il montre bien quelle vie digne et sérieuse menèrent les dernières religieuses de Solières :

« Le 23 décembre 1844, est morte subitement à
» Huy, dame Louise, née Horion, religieuse à la ci-
» devant abbaye de Solières. Depuis la Révolution,
» elle s'était réfugiée à Huy, où sa piété et sa douceur
» lui avaient acquis l'affection de tous les habitants.
» Femme d'esprit et de cœur, sans la moindre for-
» tune, elle avait trouvé le moyen de faire d'immenses
» aumônes ; connaissant toutes les misères cachées,
» elle demandait au riche une partie de son super-
» flu, pour aller elle-même dans les réduits les plus
» infects, porter avec l'aumône les plus douces conso-
» lations. Toutes les classes de la société, appartenant à
» toutes les opinions, se pressaient à ses obsèques pour
» rendre un éclatant hommage à une vie modeste,

(1) Archives de la ville de Huy, reg. 405 ; Procès-verbal du 4 thermidor an VI.

(2) Rapport de Micoud d'Umons, préfet du département de l'Ourthe, du 30 mai 1808, au Ministre des cultes, à Paris (publié par la *Gazette de Liège*, 5 février 1891). Le préfet ajoute que ces cinq religieuses jouissaient d'une pension ; cela ne doit pas être exact, au moins pour toutes, car, en 1833, les dernières survivantes s'adressèrent au gouvernement pour obtenir une pension, qu'elles n'avaient pas acceptée auparavant, *par scrupules de conscience* (Papiers appartenant à M. Sacré, de Huy).

» occupée tout entière à soulager et à consoler les
» infortunes. »

Quelques années avant sa mort, dame Louise Horion avait eu l'occasion de donner un bel exemple de charité chrétienne. Akerman, l'acquéreur de l'abbaye, étant sur le point de mourir, fit demander le pardon aux survivantes des Dames expulsées de Solières. Dame Louise Horion fit expressément le voyage de Namur, pour aller porter au moribond le pardon désiré (1).

A la suite de la mort de la dernière Bernardine de Solières, les archives tombèrent en différentes mains ; le reste fut également dispersé.

Au commencement de ce siècle, André Akerman vendit l'abbaye et toutes ses dépendances à M. Desoer, receveur-général du département de l'Ourthe.

V.

LA DÉSOLATION DE SOLIÈRES EN 1624 (2).

En parlant de l'abbesse Jeanne de Jaynée, nous avons raconté brièvement, pour ne pas interrompre l'analyse de la liste des abbesses, les tristes événements de l'année 1624. Nous donnons maintenant le récit complet de cette affaire. L'anarchie, où les guerres prolongées de cette époque avaient jeté les provinces belges, se montre ici d'une façon saisissante.

A la mort de l'archiduc Albert, Maurice de Nassau, stathouder des Provinces-Unies, avait recommencé la guerre contre l'Espagne, et nos provinces furent de nouveau changées en un vaste champ de bataille. Pour

(1) Dame Louise Horion raconta elle-même ces détails à MM. Jean-François Sépulchre et François Médard qui se trouvaient, ce jour même, avec elle, sur le bateau venant de Namur à Huy.

(2) Ce récit est tiré du manuscrit Bourguignon, de la *Société archéologique de Namur*.

échapper aux pillages, l'abbaye de Solières avait demandé à Maurice de Nassau des lettres de sauvegarde. Celles-ci furent accordées, mais on va voir combien elles furent peu respectées.

Le 1^{er} avril 1624, vers les 11 heures du soir, une bande de vingt-un cavaliers hollandais de la garnison de Nimègue, vint, sous la conduite d'un partisan, nommé Jean Namur, surprendre l'abbaye. Ces soldats creusèrent un fossé en dessous de la grande porte, et pénétrèrent ainsi dans la grande cour de la ferme; là, ils brisèrent la porte du quartier abbatial, se saisirent d'Isabelle Binoul, religieuse portière de l'abbaye, et la forcèrent à les conduire au dortoir, dont ils enfoncèrent les portes avec des haches et des coutres de charrue.

Les religieuses, réveillées par les aboiements des chiens et les cris des soldats, cherchaient à s'enfuir; les soldats les arrêtaient, les injurièrent et les maltraitaient cruellement. Eléonore de Hamoir, boursière, fut renversée et battue à sang. Sœur Béatrix Xhenseval, criant : « aux larrons, aux larrons ! » courut à l'église pour sonner le tocsin et y trouva les soldats occupés à saccager l'église; ils arrêtaient la sœur et la maltraitaient. Ils forcèrent ensuite toutes les religieuses à se réunir à la cuisine.

Pendant que les religieuses s'y rendaient à demi-mortes de frayeur, les uns allèrent continuer le pillage de l'église, et les autres brisèrent toutes les portes et toutes les armoires. Ils réunirent ainsi un butin énorme de vêtements, argenteries, meubles, etc. Ils enlevèrent seize chevaux de l'abbaye pour transporter ce butin.

Une seule religieuse, dame Marie Montferrant, parvint à s'échapper; elle avait été conduite à la cuisine avec les autres; après quelque temps, elle réussit à sortir de la cuisine, et se cacha si bien que les soldats ne purent la retrouver.

Pendant ce temps, le pillage continuait.

Dom Jean de Many, religieux de Moulins, et *Pater* de Solières, eut alors son tour. C'était un vieillard de 75 ans, il était malade au lit et ne pouvait bouger. Les soldats pénétrèrent dans sa chambre, le tirèrent en bas du lit, le renversèrent, le menacèrent de leurs épées et de leurs mousquetons et le frappèrent avec cruauté.

Après lui avoir enlevé 60 florins qu'il avait dans un coffre, des vêtements et d'autres objets, ils recommencèrent à le battre, puis le traînèrent dans la cuisine auprès des religieuses.

Dom Jean Hollogne, *Noster* ou chapelain de la maison, réussit à se cacher dans un trou où on remisait du bois, près de sa chambre. Les soldats le cherchèrent vainement; finalement ils durent se contenter de piller sa chambre.

Charles Ruelle, curé de Marchin, logeait justement à l'abbaye cette nuit-là. Il avait dû, au soir, administrer la Sainte Eucharistie à une malade de sa paroisse, près de l'abbaye et, comme on était en hiver, il avait demandé l'hospitalité pour la nuit au *Pater* de l'abbaye. Les soldats lui arrachèrent un agnus d'argent qu'il portait au cou, lui dérobèrent ce qu'il avait d'argent dans ses poches; ils lui mirent au cou l'étole d'administration et le traînèrent, en l'injuriant et en le frappant, jusqu'à la cuisine.

Pierre Somme, meunier de l'abbaye, eut la main gauche coupée, il reçut six autres blessures dangereuses et demeura par terre, comme mort, pendant plus de deux heures.

Enfin, après avoir pillé toute l'abbaye, les soldats revinrent à la cuisine, où les religieuses, le *Pater* et le curé de Marchin étaient gardés. Les violences recommencèrent. Les soldats étaient furieux de ne pas avoir trouvé l'abbesse, qui était alors à Huy.

La prieure, Marguerite Gaiffier, fut renversée par terre et maltraitée; dame Philippe d'Heure fut frappée avec une telle furie qu'elle en eut les dents brisées;

Eléonore de Hamoir fut aussi renversée d'un violent soufflet. Les soldats en fureur leur lançaient des injures qu'il est impossible de reproduire.

Ils exigeaient une rançon de 25,000 écus ou rixdallers. Comme les religieuses se refusaient à signer cette cédule, les soldats s'écriaient qu'ils allaient mettre tout à feu et à sang, qu'ils tueraient toutes les religieuses. Ils les frappèrent, et voulurent même en jeter une sur le feu de la cuisine.

Malgré toutes les menaces, les religieuses ne purent se résoudre à signer une semblable reconnaissance, à laquelle il leur aurait été impossible de satisfaire. Les soldats commencèrent alors à réduire la rançon à 22,000 puis à 20,000 écus ou rixdallers. Les religieuses refusèrent toujours.

Enfin, par leurs menaces de déshonorer leurs victimes et d'incendier l'abbaye, les soldats forcèrent les religieuses à signer une cédule de 12,000 écus. En voici la teneur :

Nous soussignées dames et sœurs du couvent de Solières, de l'Ordre de Saint-Bernard, ayant par le droit de guerre été prises prisonnières des soldats hollandais de la garnison de Nimègue, et pour satisfaire à nos rançons de toutes en général, racheter le feu, notre honneur et pillage, avons accordé payer douze mille rixdallers où il plaira à la dite partie, soit à Nimègue ou ailleurs, promettant pour assurance de ce, mettre en mains trois dames de notre dit couvent, lesquelles nous jurons sur la damnation de notre âme et perte de paradis, de les racheter et délivrer de prison, en payant pour nous toutes douze mille rixdallers la rançon générale ; en vérification de quoi avons les présentes soussignées et permis emporter les documents de l'abbaye. Ainsi fait le premier jour d'avril an mille six cents vingt-quatre, *stilo novo*, en notre dite abbaye de Solières, étant soussignées.

Cette cédule fut signée par les dames Marguerite de Mesmaye, Marguerite Gaiffier, Magriet Jamot, Isabeau Binoul, Maria Warnant, Philippe d'Heur, Eléonore de Hamoir, Marie Viseit, Philippine Blanc, Gertrude

Omalius, Marie Waseige, Catherine Meys, Anne Tamison. Le *Pater* et le curé de Marchin durent également signer comme témoins.

Les soldats commencèrent alors une orgie qui se prolongea jusqu'à 3 heures du matin. Puis ils partirent de l'abbaye avec seize ou dix-huit chevaux de la maison chargés du butin. Ils emmenèrent avec eux, comme otages, non pas trois, mais quatre religieuses à demi-vêtues : ils les prirent en croupe sur leurs chevaux.

Les quatre malheureuses prisonnières étaient : Eléonore de Hamoir, boursière, Philippe d'Heur, Philippine Blanc et Catherine Meys (1).

Le matin, aux premières heures du jour, un charpentier de Marchin, nommé Toussaint Jaspas, allant à Huy, rencontra près des Forges, au-dessus du thier de Huy, sept chevaux bridés que les pillards avaient abandonnés : il les conduisit à Huy, à la demeure de Jean de Floyon, syndic de l'abbaye.

M^{me} de Jaynée était à Huy, dans la maison de Jean de Lamalle, située devant les Frères-Mineurs, et qui servait de refuge à l'abbaye. Quand elle apprit la nouvelle, elle imposa silence à sa douleur pour rechercher les moyens de délivrer les prisonnières. Ayant appris que les cavaliers hollandais étaient encore dans les bois d'Ombret, le 3 avril, elle envoya vers eux Jean Deville, bourgeois de Huy et le bourgmestre Préalle, pour montrer les lettres de sauvegarde signées par Maurice de Nassau. Les soldats refusèrent d'en tenir compte ; de nouvelles négociations n'aboutirent pas davantage.

(1) *Eléonore de Hamoir*, fille de Constant de Hamoir, bourgeois de Huy, était religieuse de Solières depuis l'an 1600 ; *Philippine Blanc*, fille d'Arthur Blanc, bourgeois de Huy, avait pris le voile à Solières, en 1610 ; *Catherine Meys*, fille de Lambert Meys, bourgeois de Liège, était entrée à l'abbaye en 1612 ; *Philippe d'Heur* était native de Huy (Archives de Solières, liasse VIII, nos 10 et 13 ; manuscrit IV appartenant à M. Fréron).

Le jour du Vendredi-Saint, le 4 avril, les cavaliers hollandais se dirigèrent du côté de Liège. Pour ne pas exciter trop de soupçons, et aussi pour ne pas perdre de temps, ils avaient fait revêtir aux religieuses des vêtements d'hommes. Après quinze jours et quinze nuits passés dans les bois, en compagnie de ces pillards qui les laissaient exposées à toutes les intempéries de la saison, les prisonnières arrivèrent enfin à Nimègue.

Il se trouva, dans cette ville protestante, une femme catholique dont le nom mérite d'être conservé. Elle se nommait Rechman (1), et était veuve de Rudger van Haepsen. Cette dame obtint de garder les quatre religieuses dans sa maison, où le gouverneur de la ville mit cependant des sentinelles pour empêcher toute évasion. La charitable hôtesse allait sans cesse auprès des captives pour les consoler, elle leur fournissait tout ce qui leur était nécessaire pour la nourriture et le vêtement; elle introduisit plusieurs fois auprès d'elles des Jésuites, qui étaient cachés dans la ville et qui allèrent en secret les confesser et les communier.

Jeanne de Jaynée envoya à Bruxelles Marguerite Gaiffier, prieure, et Marie Namur, pour intéresser à sa cause l'Infante Isabelle; elle envoya à Nimègue, comme fondés de pouvoirs, Rasquin Bovier et Mathias Meys, frère d'une des prisonnières, pour se plaindre aux Etats généraux de la dévastation de l'abbaye et de l'emprisonnement des quatre religieuses. Le gouverneur de Nimègue fut mandé à La Haye, où il tâcha de justifier sa conduite et celle de ses soldats. Les religieuses de Solières produisirent une vingtaine de témoins. Nous verrons plus loin l'issue de ce procès.

Le 3 mai 1624, les captives écrivirent à leur abbesse

(1) Ou Rutman (quittance pour les prisonnières de Nimègue). Elle devait appartenir à une famille aisée de Nimègue, car non seulement elle pourvut à tous les besoins des prisonnières, mais elle offrit encore, par après, caution pour pouvoir garder les religieuses dans sa maison.

cette lettre qui révèle leurs angoisses et leur disposition d'esprit :

Madame,

En toute humilité nous baisons les mains à Votre Révérence, Nous quatre pauvres prisonnières, vous prions d'avoir compassion de nous, et de faire aller requérir la charité de l'Ordre, et remonter que n'avez les commodités de faire telle rançon; car nous sommes si lasses de demeurer ici dans ces quartiers, qu'il nous semble qu'un jour que ce soit un an : et qui plus est, et ce qui nous travaille à toute heure, le gouverneur, capitaine et soldats viennent nous menacer de nous mettre dans un fond de fosse, et qu'alors ils nous feront bien plus *rade diligenter* (1), encore que la mort saisirait trois de nous quatre, ils ne s'en soucieraient, moyennant qu'il en échappe une, ils auraient la rançon aussi bien que fussions toutes quatre vivantes. Cette menace nous contriste fort, encore que soyons prêtes d'endurer la mort s'il plaisait à Notre Bon Dieu nous appeler, mais les dépens y sont fort grands, car il faut, par jour, douze florins, tant pour nous qui n'avons que du pain et de l'eau, que pour nos gardes.

Votre Révérence et les Consœurs auront mémoire que nous sommes en *pleige* (2) pour toutes. Partant nous prions votre Bénégnité de nous délivrer le plus tôt que faire se peut, et nous demeurerons vos très humbles et obéissantes filles.

Le baron de Grosbeeck, député de Liège à La Haye, et l'ambassadeur de France employèrent tout leur crédit à disposer favorablement les secrétaires d'Etat et les députés des Etats généraux. Ce fut en vain.

Le 25 juin, les Etats généraux rendirent leur sentence, obligeant les dames de Solières à payer la rançon de 57.600 francs et tous les dépens et autorisant le gouverneur de Nimègue à garder les otages jusqu'à l'entier payement.

(1) *Rade diligenter*, plus grande diligence; *rade* est un vieil adverbe wallon, qui existe encore, dans le pays de Huy et de Namur, sous la forme *râd'mint* : il a, à peu près, la signification de l'adverbe français *très vite*.

(2) La sentence portée par les Etats généraux de La Haye, le 25 juin 1624, dit : ... « les dames prisonnières et *compleiges* deveront être gardées et retenues en ferme jusqu'à satisfaction dudit rançon... » Etre en *pleige*, ou être *compleiges*, a le sens de *être garant*, ou *être caution*.

Le 13 juillet, le gouverneur de Nimègue envoya à Solières un tambour de sa garnison avec une lettre menaçante. Si on ne se hâtait de payer la rançon, les soldats viendraient de nouveau dévaster l'abbaye, et les prisonnières seraient abandonnées à la volonté des soldats.

Quelques jours après, une sentence des Etats généraux ordonna « de se mieux assurer des quatre prisonnières et de les mettre dans un lieu moins suspect de » la papauté. »

En conséquence, les prisonnières durent quitter la maison de leur bonne hôtesse catholique et on les enferma dans les prisons du prévôt criminel. Elles eurent là, pour elles quatre, une étroite chambre, que les soldats tenaient toujours ouverte, et où ils entraient à toute heure du jour ou de la nuit pour les injurier et leur faire subir toutes sortes d'avanies.

L'ambassadeur de Portugal intervint, mais sans succès, en faveur des captives; par ordre de l'Infante Isabelle, le marquis de Spinola écrivit une lettre fort pressante au prince d'Orange : celui-ci n'en tint aucun compte.

Le 7 septembre, le gouverneur de Nimègue envoya une nouvelle lettre de menaces à l'abbesse : il l'informa qu'il avait fait jeter les captives « dans un fond de » fosse, au pain et à l'eau, d'où elles ne bougeront » point, avant qu'il y vienne meilleure nouvelle... »

Une des prisonnières, Philippe d'Heur, tomba gravement malade. On les remit alors toutes quatre dans une même chambre; l'état de la malade s'empira de plus en plus, et « consommée à petit feu par les » grins, mauvais traitements, lamentations et misères » de sa malheureuse captivité, rendit son âme à Dieu, » après avoir reçu tous ses sacrements, le 18^e du mois » de novembre 1624. »

C'est grâce au dévouement de la dame Beeckman que Philippe d'Heur put être administrée des derniers

sacrements. Cette vaillante catholique venait visiter les captives, aussi souvent qu'elle pouvait, et leur procurait toutes les consolations spirituelles et temporelles.

Mathias Meys, frère de la prisonnière Catherine Meys, et le plus zélé des agents de l'abbaye dans cette triste affaire, fut aussi attaqué d'une maladie mortelle, et mourut à La Haye, le 28 octobre 1624, peu de jours avant Philippe d'Heur.

La mort de Philippe d'Heur augmenta encore la douleur des religieuses de Solières. L'abbesse réunissait depuis longtemps tout l'argent qu'elle pouvait. Elle fit abattre des chênes pour la somme de 8,000 florins; elle aliéna les rentes de l'abbaye, et engagea les terres de Moxhe et Moxheron pour 3,000 florins.

L'abbé général de Cîteaux ordonna une collecte d'aumônes dans tous les monastères de son ordre.

Les Etats généraux consentirent aussi, à la fin, à diminuer la rançon. Les agents de l'abbesse de Solières réussirent enfin à faire relâcher les prisonnières, grâce à la vénalité du gouverneur de Nimègue. On lui donna 2,500 florins pour ses bons services; sa femme reçut un présent considérable (150 florins); Jean Namur, le partisan qui avait conduit la bande, reçut un surplus de 125 florins.

Grâce à eux, les soldats « non comme des hommes, » mais comme des diables » s'adoucirent et se contentèrent de 10,000 florins, plus les dépens.

Les trois religieuses furent relâchées pendant les fêtes de Noël 1624; elles partirent de Nimègue dans une charrette couverte qui les conduisit jusqu'à Maestricht. Elles arrivèrent à Huy, au commencement de l'année 1625.

Cet emprisonnement des religieuses à Nimègue coûta à l'abbaye plus de 25,000 florins (1).

(1) Dom Ignace Bourguignon a fait le compte détaillé des sommes payées. Il arrive à un total de 25,494 florins (près de 31,000 francs).

VI.

LA RÈGLE DE L'ABBAYE (1).

La règle donnée par saint Bernard aux monastères bernardins, était très sévère ; elle était copiée sur la règle même des Cisterciens, et jusque vers le milieu du XIII^e siècle elle demeura en vigueur dans tout l'Ordre de Cîteaux. Le cardinal de Vitry, qui écrivait alors son *Histoire d'Occident*, dit que dans les monastères cisterciens on ne se servait ni de peaux ni de chemises, qu'on n'y mangeait de la viande que dans les cas de maladie grave ; on n'y mangeait non plus ni poisson, ni œufs, ni lait, ni fromage, excepté quelquefois par extraordinaire. On y couchait sur des paillasses ; à minuit, toute la communauté se relevait pour chanter l'office divin à l'église. Toute la journée était consacrée au travail et à la prière. Le silence était continu, excepté pendant ce qu'on appelait l'heure de la lecture spirituelle. Les jeûnes étaient très fréquents ; et l'hospitalité envers les pauvres, et tous les autres services de la charité faisaient partie des devoirs particuliers de chaque monastère.

A l'époque où Solières devint une abbaye cistercienne, cette discipline rigoureuse se relâchait déjà. Cependant l'abbaye d'Argenton était encore citée pour l'austérité de vie qu'on y menait.

Ce fut au XIV^e siècle, qu'on adoucît surtout ces sévérités de la règle. Enfin, au XV^e siècle, en 1475, le pape Sixte IV fit une réforme de l'Ordre de Cîteaux. Par son autorité, le chapitre général de l'Ordre autorisa l'usage de la viande, pour les religieux et les religieuses, trois fois la semaine : le dimanche, le mardi et le jeudi. Tout cela fut encore modifié plus tard, et il ne resta plus guère, au moins à l'abbaye de Solières,

(1) Tous les détails particuliers, tels que l'organisation de l'abbaye, dots des religieuses, direction, offices, etc., sont tirés des différents registres de l'abbaye de Solières.

que le Carême et l'Avent, où les jeûnes fussent conservés et pratiqués.

Il y avait deux sortes de religieuses bernardines : les professes et les sœurs converses.

Les professes portaient une tunique ou robe blanche, un scapulaire noir et une ceinture de même couleur. Lorsqu'elles se rendaient au chœur, elles revêtaient par-dessus ce costume un manteau blanc. Les sœurs converses portaient une tunique brune ; pour l'office du chœur, elles revêtaient un manteau noir.

Les religieuses chantaient tout l'office à l'église : l'abbesse y avait un siège qu'on appelait le trône abbatial.

En dehors des offices, elles vquaient à la prière et à des ouvrages en rapport avec leur condition ; les travaux manuels de la maison étaient réservés aux sœurs converses.

Les religieuses professes venaient, pour la plupart, de bonnes familles bourgeoises ; beaucoup appartenaient même à la noblesse, et elles devaient verser une dot assez élevée. Cette dot consistait ordinairement en une *rente* de 50 florins qu'on constituait en faveur de l'abbaye ; elle fut quelquefois portée à 100 florins.

Les religieuses converses devaient aussi payer une dot qui était de 133 florins de Brabant, dont on payait la moitié à la vêtue, et l'autre moitié à la profession.

L'abbaye comptait habituellement de vingt à vingt-cinq religieuses professes ; il y avait moins de sœurs converses.

A la tête de l'abbaye se trouvait l'abbesse. Elle était élue à vie par les religieuses professes ; elle était aidée, dans le gouvernement de l'abbaye, par une prieure, une sous-prieure et une boursière.

La prieure remplaçait l'abbesse, en cas d'empêchement ou d'absence ; à la mort de l'abbesse, c'était aussi la prieure qui gouvernait l'abbaye jusqu'à l'élection, mais alors elle était assistée de trois régentes.

La sous-prieure s'occupait principalement du soin de l'église et de l'ordre des offices.

La boursière tenait les comptes de la maison, faisait les achats et recevait l'argent. Cette charge conduisait presque toujours à l'abbatiate.

L'abbesse ne pouvait conclure aucune affaire importante, sans le consentement de la communauté, réunie en chapitre ; elle devait, en outre, obtenir l'approbation du commissaire de l'abbaye, et quelquefois même de l'abbé général de Cîteaux.

Deux religieux cisterciens dirigeaient l'abbaye pour le spirituel. Pour les distinguer, on appelait l'un le *Pater*, l'autre le *Noster* ; ils habitaient un quartier séparé, le corps de logis de la ferme actuelle. Le *Pater* était le confesseur et le directeur de la communauté ; le *Noster* en était le chapelain. Le premier recevait chaque année, comme traitement, 22 écus (125 francs) ; le second 14 1/2 écus (67 francs). Ils percevaient, en outre, un certain droit à la vêtue et à la profession de toute religieuse soit professe, soit converse.

De 1230 à 1414, ce furent probablement des religieux d'Alne qui furent chargés de la direction de Solières, mais entre 1414 et 1511, cette direction fut confiée aux religieux de Moulins, près Namur (1).

C'est l'abbé de Moulins qui présidait l'élection ; c'est lui qui désignait le *Pater* et le *Noster*. Il portait le titre de commissaire de l'abbaye, et l'abbesse devait obtenir son consentement pour toutes les affaires importantes.

Parmi les anciennes coutumes, nous signalerons celle-ci : le Jeudi-Saint, l'abbesse lavait les pieds à trois

(1) L'abbaye d'Alne était une abbaye cistercienne depuis 1148 (DARIS, *Histoire de la principauté et du diocèse de Liège*, t. I, p. 554). En 1472, c'est l'abbé d'Alne qui confirme l'authenticité de la bulle d'Urbain IV (reg. d'Alonsart). En 1414, des religieux d'Alne et de Villers furent établis dans l'abbaye de Moulins (DARIS, *Histoire de la principauté et du diocèse de Liège*, t. III, p. 127). Le premier religieux de Moulins, qui nous soit connu comme *Pater* de Solières, est Alard Bridoul, en 1511 (Voy. *Annexes*, n° II).

pauvres qui recevaient ensuite une aumône abondante. Les autres pauvres, présents à l'office, recevaient également des secours.

Primitivement, les Bernardines étaient cloîtrées ; elles ne pouvaient jamais sortir du monastère. Dans la suite, la règle fut aussi beaucoup modifiée sur ce point (1).

VII.

DESCRIPTION DE L'ABBAYE (2).

Ce n'est que par un travail patient et persévérant de plusieurs siècles, que les Bernardines de Solières sont parvenues à faire de l'humble oratoire, fondé par les comtes de Beaufort, une magnifique abbaye. Il faut arriver au XVIII^e siècle pour voir le monastère à peu près achevé, et nous allons essayer de le reconstituer tel qu'il était au siècle dernier.

« Il serait difficile », dit l'auteur des *Délices du pays de Liège*, « de trouver une solitude plus agréable » que celle qu'on a choisie pour y bâtir cette maison » qui est assise au pied d'une colline, cotoyée de plusieurs étangs. De grands bois occupent les environs » et bornent la vue à un coup d'œil assez resserré mais » qui n'a rien de triste. On y aborde par une belle et » large avenue qui communique au grand chemin de » Huy à Dinant. »

Vu à vol d'oiseau, le monastère présentait l'aspect de deux grands carrés entourés d'étangs, de bois, des jardins et du parc.

Lorsqu'on arrivait par la route de Huy à Solières, l'avenue, dont il est question plus haut, tracée dans le bois de Chefays, donnait vue sur cette partie de l'ab-

(1) Pour les détails complémentaires, voir au chapitre XI : L'abbaye aux XVII^e et XVIII^e siècles.

(2) Nous avons fait cette description de l'ancienne abbaye, d'après les différents renseignements épars dans les registres de l'abbaye.

baye qui forme actuellement le château et qui était alors le *cœnobium*. Six étangs ne contribuaient pas peu à embellir l'abbaye, ainsi que le parc et les jardins qui la joignaient. En suivant cette large avenue, on arrivait à une sorte de digue qui séparait deux étangs, et sur laquelle on passait, comme sur un pont, pour aboutir à la grande porte d'entrée. Cette entrée existe encore aujourd'hui ; elle a été construite en 1688, par Agnès de Sélys. C'est une sorte de grosse tour carrée, ou plutôt rectangulaire, surmontant un arveau voûté et fermé par de larges et hautes portes. Une statue de saint Bernard dominait cette entrée. On pénétrait par là dans le premier carré de bâtiments aujourd'hui consacré au service de la ferme.

A côté de la grande porte, l'abbesse Barbe de Caverenne fit construire, en 1735, une immense grange qui mesure 44 mètres en longueur sur 13 mètres en largeur, et qui est très élevée ; ses murailles ont une épaisseur extraordinaire, et la charpente est formée d'énormes poutres en chêne.

A l'autre bout de la cour, voici le colombier qui mérite bien d'être conservé. Il est à deux étages, et on y a disposé symétriquement des centaines de cases ou loges qui donnent une idée du nombre prodigieux de pigeons que l'abbaye possédait. La tourelle qui surmontait le colombier a disparu.

Le corps de logis actuel de la ferme s'appelait autrefois l'*abbatiale* et fut construit en 1658, par l'abbesse Marie de Cassal. C'est là qu'habitaient le *Pater* et le *Noster* de l'abbaye : cet édifice est assez vaste et bien proportionné.

La ferme de l'abbaye était très importante et son service exigeait un nombreux personnel : elle occupait ordinairement une quinzaine d'hommes et à peu près autant de femmes ; ces serviteurs habitaient l'abbaye. Il y avait entre seize et vingt chevaux, un grand nombre de vaches et plusieurs troupeaux de moutons.

Toutes les terres de l'abbaye, sur Solières, étaient rattachées à cette ferme.

En sortant de la cour de la ferme, on entra dans le second carré, formé par les bâtiments du monastère proprement dit. Le long de l'abbatiale, il y avait un cloître, construit en 1648, par Eléonore de Hamoir; il aboutissait à l'église. Ce cloître formait le premier côté d'un quadrilatère irrégulier; le château actuel formait le deuxième côté; en face du château actuel, actuellement le *cœnobium*, il y avait des bâtiments très anciens qu'on appelait le *dortoir*; le quatrième côté était occupé par l'*hospitium*.

L'église était située à l'angle formé par le château et l'abbatiale.

Nous dirons un mot sur chacun de ces édifices.

LE DORTOIR. — Le dortoir a servi très longtemps de monastère proprement dit; c'était la partie la plus ancienne de l'abbaye. Il communiquait avec le cloître longeant l'abbatiale. On y remarquait plusieurs tombes. Dans ce qu'on appelait le *cloître de la collation*, il y avait une tombe avec cette inscription :

Chy gist Dame Oudine, ki fut feme à Monsaignor Wiri de Strées,
chevalier, ki trépassa li vitème jor d'Avri, l'an de grasce MCC
et LX et set. R. I. P.

A côté, une autre tombe portait cette épitaphe :

Chy gist damasoille Ude de Dommartin, ki a laissiet a Covent à
tozjours et maies VI muis chescun an por pitance, et maître
Pires se frères XL \$ en pitance. Elle trépassa l'an de grasce
MCC utante-un, le vigile Saint Agnès. R. I. P. Amen.

Dans la salle du chapitre ont été enterrées Marie de Haultbois, abbesse, décédée le 11 octobre 1531, et Marie de Flandre, abbesse, décédée le 1^{er} octobre 1538.

L'HOSPITIUM. — Ce bâtiment était situé entre le moulin et le château : il faisait vis-à-vis à l'église et à l'abbatiale. C'est là qu'habitaient ceux qui se donnaient

à l'abbaye et qui faisaient ainsi partie de *familia Ecclesiae*. C'est également dans l'*hospitium* qu'on logeait les étrangers. Dès l'origine, l'abbaye eut son *hospitium*, mais celui-ci fut modifié et reconstruit à plusieurs reprises; la dernière reconstruction fut faite sous Marie de Cassal, en 1659 ou 1660. C'est alors que cette abbesse fit construire la digue près du moulin.

LE CŒNOBIUM. — C'est le château actuel. Primitivement c'était un cloître, mais il fut plusieurs fois modifié, transformé et rebâti. Agnès de Sélys le fit reconstruire complètement en 1665, et il est probable qu'à partir de cette époque, il servit d'habitation aux religieuses. Cet édifice fut encore quelque peu modifié plus tard.

Il se compose, au rez-de-chaussée, d'un long cloître (1) sur lequel s'ouvrent de vastes et belles salles; ce cloître se prolongeait jusqu'à l'église. A l'étage, un large corridor partage le *cœnobium* dans toute sa longueur : des deux côtés sont les quartiers.

L'ÉGLISE. — Voici ce qu'en dit l'auteur des *Délices du pays de Liège* : « L'église est grande et bien bâtie, » quoique d'un goût ancien. C'est une longue nef, » accompagnée de deux collatéraux, poussée jusqu'au » sanctuaire; le chœur des religieuses est entre deux » et occupe près des deux tiers de la nef, de sorte qu'il » ne demeure pas d'espace entre lui et le sanctuaire » qui renferme trois autels assez simples devant lesquels quelques seigneurs de Beaufort ont choisi leur » sépulture. »

Voici maintenant les différents renseignements que nous fournissent les registres de l'abbaye.

Cette église mesurait 105 pieds en longueur sur 36 en largeur; le chœur était dans la direction du grand étang. L'abside du chœur avait trois fenêtres.

(1) Ce cloître forme aujourd'hui la galerie de tableaux et meubles anciens du château de Solières.

Le corps de l'église comptait cinq fenêtres de chaque côté.

Le maître-autel n'était pas placé dans le chœur, mais à son entrée : il était dédié à la sainte Vierge et à saint Jean-Baptiste ; les deux petits autels étaient, au contraire, placés dans le chœur, adossés aux sacristies : ils étaient consacrés l'un à la Sainte Trinité, l'autre à l'Epiphanie.

Le milieu de l'église était entouré de grilles et formait le chœur des religieuses (*chorus monialium*). Il y avait là aussi un autel consacré à la passion et à la mort de Notre-Seigneur. Le peuple qui assistait aux offices trouvait place dans le fond et sur les bas-côtés du temple.

Dans le fond se trouvait la tribune de l'orgue. Auprès de l'orgue, il y avait un petit oratoire et un autel dédié à la sainte Vierge : c'est sur cet autel qu'on vénérât l'ancienne statue miraculeuse de Marie.

La tour était placée au-dessus de l'entrée du chœur.

L'église, qui avait été consacrée en 1214 par Hugues de Pierpont, subit dans la suite plusieurs modifications. La plus importante eut lieu du temps de l'abbesse Jeanne de Jaynée. C'est à cette occasion que Jean Dauvin, évêque de Namur, fit une nouvelle consécration en 1618.

Trois portes donnaient entrée à l'église. La porte principale s'ouvrait sur la façade et communiquait avec le cloître qui longeait l'abbatiale ; une seconde porte, à gauche, communiquait avec le cloître du *cœnobium* ; une troisième porte, à droite, était réservée aux gens du dehors.

L'église devait être assez bien décorée ; Jeanne de Jaynée, Eléonore de Hamoir et Marie de Cassal s'en occupèrent particulièrement. Le chœur, derrière le maître-autel, renfermait les tombes de quatre abbesses : Jeanne de Jaynée, Agnès de Sélys, Béatrix de Seny et

Claire de Baugnée. Une cinquième tombe portait cette épitaphe :

Icy gist damoiselle Marie de Marée dit Thiry, espouse à honorable s^r Jean Macors, plusieurs fois bourguemaître de la ville de Dinant, laquelle visitant ses deux filles religieuses de céans leur donna le dernier adieu, le 12 de septembre 1625. Priez Dieu pour son âme.

Devant le maître-autel, il y avait la tombe de l'abbesse Marie de Cassal.

Au milieu du chœur des religieuses, un tombeau portait cette épitaphe :

Hic jacet Arnulphus, Comes de Belloforti, monasterii de Soleriis cum praedecessoribus fundator — obiit 5^a Maii 1249. R. I. P.

A côté, on a enterré les abbesses Anne de Hallembergh et Catherine Bougelet.

Dans la nef droite, voici les épitaphes qu'on pouvait relever sur les deux tombeaux qui s'y trouvaient :

Hic jacet Waltherus Comes de Belloforti, Dominus de Goesnes, insignis Coenobii benefactor — obiit 6^a febr. 1242.

His jacet Sibilia de Claromonte quae obiit XIII kalend. Septembris, anno Domini MCCLXX octavo.

La lampe du sanctuaire était entretenue par une fondation de Pirard le Périlleux.

La sous-prieure était chargée de l'ordre des offices ; une sœur converse s'occupait de la sacristie, et recevait chaque année l'argent nécessaire pour pourvoir au luminaire de l'église.

DÉPENDANCES DE L'ABBAYE. — Non loin de l'abbaye, on voit encore aujourd'hui la chapelle de Saint-Eutrope, évêque et martyr. Cette chapelle, située au milieu d'un imposant massif d'arbres séculaires, est le but d'un pèlerinage très suivi. Saint Eutrope est invoqué contre tous les maux d'oreille, et surtout contre la surdité : les pèlerins viennent boire à la source qui jaillit au seuil de la chapelle, et prennent de cette eau

pour baigner leurs oreilles. Le peuple, guidé sans doute par une certaine consonance des mots, a converti saint Eutrope en *saint Oïtot* (entendre tout). L'abbaye possédait de ce saint une relique qui est maintenant à l'église paroissiale.

Le pèlerinage doit exister depuis longtemps : dom Ignace Bourguignon en parle, en 1734, comme d'une chose ancienne : « Saint Eutrope, évêque et martyr, » est très honoré et il est invoqué avec fruit pour » recouvrer l'ouïe ; on possède de lui d'insignes reliques » qui sont très vénérées des nombreux pèlerins. On » voit aussi à l'entrée de la forêt voisine, une petite » chapelle de ce saint : il en jaillit une source très limpide, appelée par les habitants la source de saint » Eutrope ; les pèlerins y viennent avec une grande » confiance pour y boire, se laver les oreilles et re- » trouver la santé (1). »

On connaît fort peu de choses sur ce saint. Il ne peut s'agir ici que de saint Eutrope, dont la fête est fixée au 30 avril. C'est le seul saint de ce nom qui ait été évêque et martyr. D'après saint Grégoire de Tours, saint Eutrope, évêque de Saintes, aurait vécu au 1^{er} siècle, et aurait été envoyé en Gaule par le pape saint Clément ; selon d'autres, il aurait vécu au III^e siècle. Dans une persécution des païens, il eut la tête tranchée. Il fut enseveli sans honneur, et les chrétiens oublièrent même à la longue qu'il avait été martyr. Longtemps après, Pallade, évêque de Saintes, fit construire une église en l'honneur de son saint prédécesseur, et y fit transférer son corps. Quand son tombeau fut ouvert, on remarqua une cicatrice à l'endroit où avait frappé le tranchant de la hache, et la nuit suivante, saint Eutrope, dans une apparition, révéla son martyre à saint Grégoire de Tours (2).

(1) Archives de Solières, reg. I^b, n^o 1.

(2) *Acta SS. Boll.*, avril, t. III, pp. 733-736 ; 3^a pp. 742-744.

Les reliques de saint Eutrope furent dissipées en grande partie par les Huguenots; on garde son chef dans l'église de Saintes (1).

Son tombeau a été découvert dans l'église de Saintes, le 19 mai 1843 (2).

La chapelle de saint Eutrope était, pour les dames de Solières, un but de promenade; elles allaient fréquemment prendre leur récréation dans la clairière, auprès de la source.

Autour de l'abbaye s'étaient aussi groupées les industries nécessaires : le moulin à farine et à l'huile, la brasserie, la forge et l'atelier du charron. C'était des dépendances du monastère qui en payaient les ouvriers.

FERMES DE L'ABBAYE. — Outre la grande ferme de l'abbaye, que les dames tenaient elles-mêmes, le monastère posséda encore les fermes d'Alonsart et de Gives.

Ferme d'Alonsart (aujourd'hui Nalonsart). — Cette ferme est citée parmi les biens de l'abbaye, dans la bulle d'Urbain IV, de 1262. Située sur le territoire de Marchin, la ferme d'Alonsart avait une porte, nommée *porte Diceaux*, donnant sur la ville de Huy, et qui servait aux religieuses, en temps de guerre, pour se réfugier dans la ville (3).

En 1469, l'abbaye remit cette ferme, en accense perpétuelle et héritable, à Michel Masson, bourgeois de Huy, moyennant une redevance annuelle de dix-sept muids d'épeautre. L'abbaye se réserva seulement la possession de la *porte Diceaux*.

En 1514, la ferme passa à Emmanuel d'Abra qui avait épousé Jeanne de Cliffort, petite-fille de Michel Masson.

En 1558, Emmanuel d'Abra mourut, laissant la

(1) BUTLER, *Vies des Pères, des martyrs, etc.*, au 30 avril.

(2) *Notice sur saint Eutrope, son tombeau et la découverte qui en a été faite, le 19 mai 1843*. La Rochette, 1845.

(3) Les détails sur la ferme d'Alonsart, sont tirés du registre d'Alonsart.

ferme à son cousin, Vincent Audace, bourgeois de Liège et de Huy.

En 1588, Albert Audace, médecin de Huy, céda la ferme d'Alonsart à Sébastien Bacquinis, bourgeois de Huy, seigneur à la Neuville-sur-Meuse.

En 1652, Jeson de Vambreson, officier français, anobli par Henri IV, en récompense de son courage, prit possession de la ferme d'Alonsart.

En 1663, les de Vambreson occupaient toujours la ferme; ils occupèrent aussi la ferme du *champ de Bousalle*.

Jusqu'en 1558, les *reliefs* de la ferme d'Alonsart se firent devant la Cour jurée de l'abbaye de Solières; après 1558, ils se firent devant les chapitres de Saint-Martin à Liège et de Notre-Dame à Huy. La redevance des dix-sept muids fut payée à l'abbaye jusqu'à la Révolution française.

La ferme de Gives. — Cette ferme appartenait à Pirard le Périlleux, qui, comme nous l'avons dit au chapitre IV, en fit donation à l'abbaye. Elle fut d'abord remise en fermage; au XVIII^e siècle, elle fut aussi cultivée, pour le compte du monastère; à la Révolution française, elle était confiée au notaire Jeangette, de Ben.

La ferme de Gives servait aussi d'entrepôt pour les dîmes de Gives, Ben, Reppe et Java. Elle fut plusieurs fois pillée et brûlée, dans les temps de guerre.

VIII.

ÉLECTION D'UNE ABBESSE.

L'élection des abbesses était précédée et accompagnée de nombreuses formalités (1).

(1) Les détails de ce chapitre nous sont fournis par *Le cérémonial observé à l'élection des abbesses*, 1595 (Abbaye de Moulins, liasse 436, aux archives de l'Etat à Namur); par *Les états de comptes pour l'élection de l'abbesse* (archives de Solières, reg. XXV, n° 29) et par les différents *Instrumenta installationis*, des archives de Solières.

Lorsque l'abbesse venait à mourir, l'abbaye était gouvernée par la prieure, la sous-prieure, la boursière et une autre religieuse qui prenaient le nom de régentes.

Après les obsèques de l'abbesse défunte, les régentes faisaient les préparatifs de l'élection. L'abbé de Moulins devait assister à l'élection, en qualité de commissaire de l'abbaye. Lorsque les gouvernements espagnol et autrichien s'attribuèrent le droit de confirmer ou d'infirmier les élections, ils exigèrent aussi qu'elles se fissent en présence de deux commissaires nommés par le gouverneur des provinces belges. Avant de procéder à l'élection, les régentes devaient donc avertir l'abbé de Moulins et demander au gouverneur dénomination de ses deux commissaires (1).

L'abbé de Moulins arrivait la veille de l'élection ; on le conduisait à l'église et il récitait le *De profundis* et les oraisons au tombeau de l'abbesse défunte. Après avoir fait sonner la cloche pour convoquer toutes les religieuses, il se trouvait avec elles, en la salle du chapitre. Il faisait alors lire par *la chantre* le chapitre 64 de la règle de saint Benoît sur l'élection des abbés et des abbesses ; et ensuite le chapitre 5 de la distinction VIII du livre des anciennes définitions, comme s'ensuit : « dans les élections on observera exactement » la forme qui est prescrite dans la *charte de la charité*, et parce que selon la règle de saint Benoît, on » doit élire pour abbés des personnes qui soient instruites dans la loi divine, afin qu'elles en sachent » tirer les instructions tant anciennes que nouvelles » pour la sanctification de leurs frères, il est très étroitement ordonné, tant aux pères abbés qu'aux électeurs, de travailler efficacement pour choisir et promouvoir une personne qui soit recommandable par sa bonne vie et ses vertus, qui soit d'un âge légitime, d'une capacité convenable, et engendrée d'un légi-

(1) Ces commissaires étaient le plus souvent des conseillers des Cours de justice de Namur.

» time mariage, à moins qu'elle n'ait obtenu là-dessus
» une dispense du Saint-Siège apostolique. Que si on
» venait à en agir autrement, les pères abbés qui auront
» institué une personne indigne, sont privés une fois
» du droit de confirmer l'abbé de ce monastère, et là-
» même le droit de la confirmation est dévolu, par
» l'autorité du chapitre général au supérieur majeur ;
» les commissaires sont exclus de leur stalle abbatiale
» dans leur maison pendant six mois ; et les électeurs
» seront au pain et à l'eau tous les vendredis, et les
» derniers de tous, pendant l'espace d'une année. Et
» nous voulons que cette définition soit publiée dans
» toutes les élections. »

Après cette lecture, la communauté choisissait les assesseurs ou scrutateurs, le notaire apostolique et les témoins.

L'abbé de Moulins rappelait alors les trois manières de procéder à l'élection : 1^o l'élection *au scrutin secret* ; 2^o l'élection *par compromis*, lorsque les électrices choisissent une ou plusieurs personnes avec pouvoir d'élire une abbesse, et promettent de reconnaître ce qui sera fait ; 3^o l'élection *du Saint-Esprit, ou d'inspiration*, quand toutes unanimement et d'une même voix choisissent l'abbesse. L'abbé de Moulins ajoutait : « Il sera » dans votre pouvoir, Mesdames, de choisir telle voie » que vous voudrez, et me le faire connaître. »

Le lendemain était donc le jour de l'élection. L'abbé de Moulins chantait la messe du Saint-Esprit, et toutes les religieuses communiaient. Après la messe, on sonnait la cloche du chapitre ; on faisait fermer toutes les portes du cloître et de l'église, et toutes les personnes qui ne devaient pas assister à l'élection sortaient. Les religieuses professes pouvaient seules voter.

Le chapitre étant réuni, l'abbé de Moulins disait : « Vous avez entendu, Mesdames, les qualités que saint » Benoît demande dans un supérieur ; ce pourquoi je » vous exhorte à faire une sérieuse réflexion sur l'im-

» portance du choix que vous allez faire d'une abbesse,
» et je vous conjure de n'avoir que Dieu en vue dans
» l'élection que vous allez faire. »

L'abbé, les assesseurs, le notaire et les témoins mettaient alors les mains sur le missel ouvert et disaient :
« Nous prenons Dieu à témoin, auteur de toute vérité,
» que nous agirons de bonne foi dans toute la présente
» élection, sans fraude, et que nous rendrons témoignage à la vérité de tout ce qui se sera passé, quand
» nous en serons requis par qui il appartiendra. Dieu
» soit à notre aide et les saints Evangiles de Dieu. »

L'abbé faisait lire les noms et surnoms de toutes les religieuses élisantes ; celle qu'on nommait, disait tout haut : « me voici » et faisait une inclination. Et l'abbé s'étant informé si toutes celles qui devaient et pouvaient être présentes et concourir à l'élection, étaient au chapitre, la prieure répondait : « oui. »

Alors l'abbé : « Vous savez, Mesdames, que, selon
» la doctrine chrétienne, nous ne pouvons pas avoir
» de nous-mêmes une seule bonne pensée, et que toute
» notre suffisance vient de Dieu ; ce pourquoi, afin
» d'attirer sur nous les grâces du ciel sur l'action que
» nous allons faire, nous dirons le *Veni Creator*. »

Après l'oraison du *Veni Creator*, l'abbé se tournait vers les religieuses agenouillées : « Vous avez entendu
» hier et aujourd'hui, Mesdames, de quelle manière
» vous devez vous conduire dans cette élection, selon
» les lois de l'Eglise, et quoique je n'aie aucun doute
» qu'il y ait parmi vous quelque religieuse, qui ne
» fût capable de donner canoniquement son suffrage,
» cependant pour en éviter les nullités, il est à propos,
» par précaution, et pour une plus grande sûreté, de
» prononcer sur vous une absolution de tous les em-
» pêchements canoniques que vous pouvez avoir en-
» courus. »

Le chantre récite tout haut le *Confiteor* ; l'abbé dit : *misereatur, indulgentiam*, etc., et il ajoute : « Nous,

» de l'autorité du Chapitre général et du pouvoir que
» nous avons de Monseigneur notre révérendissime
» général, Père immédiat de ce monastère, vous absol-
» vons en commun et en particulier de tous empêche-
» ments qui pourraient vous rendre inhabiles à la
» présente élection, et nous vous déclarons et confir-
» mons élisantes et éligibles, et vous donnons licence
» et pouvoir d'élire une nouvelle abbesse, au nom du
» Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il. »

« Mesdames, promettez-vous à Dieu tout-puissant
» et à la Bienheureuse Vierge Marie, patronne de ce
» monastère, que vous élirez pour abbesse celle que
» vous trouverez plus utile pour le spirituel et le tem-
» porel, et que vous ne donnerez point votre suffrage
» à celle que vraisemblablement vous saurez qui se
» le serait procuré par promesse ou par présent de
» quelque chose temporelle, ou par prières, soit par
» soi-même, ou par personne interposée, directement
» ou indirectement. »

Toutes répondent à haute voix : « oui, » et venant
quatre à quatre, elles mettent les mains sur le missel,
et l'abbé dit chaque fois : « Dieu soit à votre aide, et
» les saints Evangiles de Dieu. »

Lorsque l'élection avait lieu au scrutin secret,
comme c'était l'ordinaire, l'abbé faisait distribuer des
feuilles de papier sur lesquelles étaient écrits de la
même main, les noms de celles qui étaient éligibles.

Chaque religieuse séparait, en secret, de sa feuille,
la ligne portant le nom de celle qu'elle choisissait ; elle
roulait son suffrage, et mettait le reste de la feuille en
poche.

L'abbé prenait alors l'urne, l'ouvrait, la renversait
et faisait constater qu'elle était vide. La prieure présen-
tait son suffrage roulé et le mettait dans l'urne ; toutes
les religieuses venaient à leur tour, selon leur rang.

Quand cela était fait, l'abbé ouvrait l'urne, versait
tous les suffrages sur la table et les comptait ; il les

remettait ensuite dans l'urne. Il les reprenait alors un à un, le lisait tout bas, et le faisait passer à ses assesseurs qui écrivaient le nom chacun sur une feuille de papier, en cette forme.

Dame N... II...

Dame N... III...

Dame N... I...

On vérifiait ensuite le résultat, en comparant ces feuilles. Pour être élue, il fallait avoir plus de la moitié des voix. En cas de ballottage, on brûlait les bulletins, et on donnait de nouveaux bulletins portant les noms de celles qui avaient eu des voix, et l'élection recommençait. En cas de second ballottage, on distribuait de nouveaux bulletins portant les noms des deux religieuses ayant le plus de suffrages. Si un second ballottage n'amenait pas de résultat, l'abbé avait alors le droit de donner sa voix et de fixer ainsi l'élection.

Sitôt que l'élection avait amené un résultat, l'abbé disait : « Mesdames, nous avons élection, vous plaît-il » qu'on la publie? — Oui. » — L'abbé lisait le résultat ; et la prieure (ou la plus ancienne des religieuses, si la prieure était élue), s'approchait et disait : « Je N. » N., en mon nom et au nom de toute la communauté, élis pour abbesse du monastère de Solières, » la Révérende Dame N. N., et au même nom que » dessus, je vous supplie, Monsieur et Révérend abbé » commissaire de déclarer la dite Dame N. N. être » élue véritablement et légitimement notre abbesse. »

L'abbé : « Je déclare Dame N. N. être véritablement, légitimement et canoniquement élue abbesse » de ce monastère. »

L'élue venait se mettre à genoux et disait : « Monsieur, je reconnais que je suis indigne de cet honneur, et trop faible pour soutenir une charge qui est redoutable aux anges ; cependant pressée par les instances de mes consœurs, et me confiant dans le secours de Dieu tout-puissant et dans l'intercession

» de la Bienheureuse Vierge Marie, patronne de ce
» monastère, je consens à cette présente élection, au
» nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. » Et
le couvent répondait : « Amen. »

On faisait, à ce moment, entrer les religieuses non
professes, et l'abbé disait : « Au nom du Père, et du
» Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il. Soit notoire à
» tout le monde, que l'abbaye de Solières étant va-
» cante, après les solennités requises par le droit, toutes
» les électrices ont convenu de la personne de la véné-
» rable Dame N. N. qu'elles ont élue canoniquement
» pour leur véritable et légitime abbesse, et je vous
» annonce et publie solennellement cette élection,
» comme il est requis par le droit. »

Le notaire apostolique faisait la même publication
à l'entrée du chapitre, à la porte de l'église et à celle
du monastère; il revenait auprès de l'abbé et lui di-
sait : « Monsieur, j'ai publié solennellement, selon vos
» ordres, l'élection à l'entrée du chapitre, à la porte de
» l'église et à celle du monastère, et personne ne s'y
» est opposé. » L'abbé répondait : « Deo gratias, » et il
entonnait le *Te Deum*. On se rendait processionnelle-
ment à l'église, au son de toutes les cloches : les dames
marchaient les premières, « comme aux grâces, » l'abbé
suivait, ayant à sa droite l'élue; ses assistants, etc.,
fermaient la marche.

A l'église, les dames occupaient leurs stalles du
choeur, l'élue s'agenouillait sur un prie-Dieu. Après les
versets et les oraisons, « chacun se retirait en paix. »
Le notaire apostolique rédigeait alors le procès-verbal
de l'élection, en donnait lecture au chapitre et le faisait
signer par tous ceux qui avaient pris part à l'élection.

Avant de prendre possession de l'abbaye, la nou-
velle abbesse devait attendre la confirmation de l'élec-
tion par le gouvernement, et par l'abbé général de
Cîteaux ou par le visiteur général pour la Belgique.

Le plus souvent toutes ces formalités traînaient en

longueur, l'affaire restait dans les cartons du Conseil d'Etat, et il fallait solliciter et recourir à diverses influences pour obtenir les patentes royales. C'est ainsi que les livres de comptes renseignent les voyages multiples à Namur et à Mons, et les sommes qu'il fallait payer aux portiers, aux valets de chambre, etc., pour obtenir accès auprès d'un secrétaire d'Etat. Il fallait encore, après cela, régaler les officiaux du Conseil royal, pour hâter l'expédition des patentes.

Pour les patentes, l'abbaye devait payer un droit de *scel* de 450 florins. Le gouvernement imposait aussi à l'abbaye une pension à payer annuellement à une personne déterminée par le décret royal. Cette pension était de 100, 150 ou 200 florins, selon les circonstances.

Outre cette pension, le prince se réservait aussi quelquefois le droit de conférer dans l'abbaye, une prébende qui devait être rachetée par une nouvelle pension.

Enfin, il y avait une quantité d'autres frais. Sans compter les pensions, l'élection d'une nouvelle abbesse coûta parfois à l'abbaye près de 2,500 francs.

Lorsque l'abbé de Cîteaux avait confirmé l'élection, soit par lui-même, soit au moins par son visiteur général, l'abbé de Moulins venait procéder à l'installation.

On sonnait toutes les cloches, et pendant que le peuple se massait à la porte de l'église, dans la grande cour du monastère, les religieuses se réunissaient à la salle du chapitre. L'abbé de Moulins leur lisait les patentes royales et la confirmation de l'abbé de Cîteaux; cette lecture faite, il faisait renouveler par les religieuses leur consentement à la nomination de l'abbesse désignée par les patentes : le consentement de chaque religieuse était acté par un notaire royal. L'abbé de Moulins se rendait alors à la porte du monastère pour proclamer l'élection; le notaire royal donnait lecture au peuple des patentes royales de confirmation, et s'informait si personne ne faisait opposition;

l'acte dressé par ce notaire devait être signé par deux témoins.

C'était alors au tour de la nouvelle abbesse d'être interrogée. Elle devait accepter sa nomination, puis elle faisait sa profession de foi et jurait de bien gouverner son abbaye, et d'obéir aux supérieurs de l'Ordre. Aussitôt qu'elle avait fini, elle recevait les insignes de son autorité : l'abbé de Moulins lui remettait la crosse abbatiale, en signe d'autorité spirituelle, et les clefs de l'abbaye, en signe d'autorité temporelle ; à ce moment, on lui présentait aussi le sceau de l'abbesse défunte, et ce sceau était brisé.

Toutes les religieuses se présentaient alors devant la nouvelle abbesse, et chacune lui promettait obéissance ; l'abbesse était conduite processionnellement à l'église, et après le chant du *Te Deum*, elle était conduite au trône du chœur, et l'abbé de Moulins l'introduisait. La procession retournait à la salle du chapitre où l'abbesse prenait possession du siège capitulaire.

Lorsque l'abbesse recevait le pouvoir de donner la bénédiction abbatiale, cette cérémonie s'accomplissait aussi très solennellement. Pendant la grand'messe, l'abbesse entendait la lecture des lettres de bénédiction, puis elle donnait sa première bénédiction abbatiale.

Ces cérémonies étaient l'occasion de grandes fêtes auxquelles assistaient des abbés et abbesses de l'Ordre, et beaucoup de personnages de distinction.

IX.

DIFFÉRENDIS ENTRE SOLIÈRES ET MARCHIN (1).

Sous Agnès de Latinne, qui fut abbesse de Solières, de 1282 à 1297, il y eut entre l'abbaye et la communauté de Marchin des difficultés, qui furent aplanies,

(1) Reg. I, VII à XI, XIII à XVIII, XXVII et XXVIII des archives de Solières.

pour un temps, par la fameuse transaction de 1291. Aux XIV^e et XV^e siècles, la paix semble avoir régné entre les deux parties; mais à partir du XVI^e siècle, les mêmes différends se reproduisirent et durèrent jusqu'à la Révolution française. L'historique de ces démêlés nous fera voir l'organisation de la justice à ces époques.

L'abbaye de Solières faisait partie du comté de Beaufort, et relevait de la Cour de Beaufort; mais elle possédait, sur Marchin, les bois de Beaupré et de Bertrand-Fontaine, pour lesquels elle relevait de la Cour de Marchin.

Voici quelle fut l'origine des difficultés.

La communauté de Marchin réclamait pour ses habitants le droit de faire paître leurs troupeaux et de prendre le bois mort dans les bois de Beaupré et de Bertrand-Fontaine. L'abbaye, de son côté, considérait ces bois comme biens de fondation et comme exemptés de toute charge et servitude.

La transaction de 1291 détermina les droits et obligations de chacune des parties :

1^o L'abbaye de Solières cède à la communauté de Marchin six bonniers du bois de Beaupré, du côté le plus proche de Marchin; elle lui donne 20 marcs liégeois (à 30 sous de tournois noirs le marc) pour acheter un bois là où il lui plaira, s'il s'en trouve à vendre; elle lui accorde aussi le droit de pâturage dans les deux bois de Beaupré et de Bertrand-Fontaine, à certaines conditions : les chèvres et boucs sont exclus; les chevaux ne peuvent y être conduits que trois ans après la taille des bois; les vaches et autres bêtes peuvent seulement y être menés quatre ans après la taille.

2^o La communauté de Marchin renonce à tout autre droit sur Beaupré et Bertrand-Fontaine, et en particulier sur les terres cultivées (1), situées près du

(1) « Dans les terres *érules*. » (Voy. *Annexes*, n^o I). Les habitants de Marchin produisirent plus tard un texte de la transaction portant « *en frestâge*, » terres *défrichées*, au lieu de terres *cultivées*.

bois de Beaupré, qui étaient autrefois bois : excepté le pâturage après la moisson.

Cette transaction, acceptée par les deux parties, fut approuvée par les chapitres de Saint-Martin à Liège, et de Notre-Dame à Huy, en leur qualité de seigneurs de Marchin ; elle fut aussi approuvée par le prince-évêque de Liège, Jean IV.

La même année 1291, « le jour de la fête de saint » Martin en hiver (11 novembre), » la communauté donna quittance à l'abbaye pour les 20 marcs liégeois et les six bonniers qui furent pris hors du bois de Beaupré, « en cette partie là qu'il est vers Lies plus » prochain de nos. » Jean de Ciney, prêtre vestit, c'est-à-dire curé, de Marchin, apposa son sceau à cet acte, à la demande de ses paroissiens.

Au xvi^e siècle, les procès recommencèrent. Dom Pierre de Flandre, *Pater* et procureur de l'abbaye, fit saisir des porcs appartenant à Gérard Viron de Marchin. Autant qu'on peut en juger, la véritable cause de ce procès, et de tous les procès qui suivirent, fut une certaine incertitude sur l'emplacement exact des six bonniers cédés. Tandis que l'abbaye voyait ces six bonniers dans un bois près de Lize, les habitants de Marchin les voyaient au delà d'une partie de Beaupré qui avait été défrichée. Par suite de ce défrichement, le bois de Beaupré ne touchait plus au bois de Lize.

L'abbaye reprochait à Marchin d'avoir changé les termes de la transaction ; en mettant *frestage* au lieu de *terres érules*, terres *défrichées* au lieu de terres *cultivées*, on change, en effet, la position respective des deux parties.

C'est aussi dans le but de restreindre les droits de l'abbaye, que la Cour de Marchin fit faire plusieurs *cerclemenages* ou délimitations : c'est au moins le reproche que l'abbaye lui faisait.

Cela fait comprendre pourquoi la Cour de Marchin

donna raison à Gérard Viron, en se fondant sur ce que « les manants de Marchin possèdent les six bonniers de l'an 1291 sans difficulté. » Il y eut appel à Liège : Gérard Viron fut condamné à l'amende pour violation de la transaction.

A partir de 1608, les démêlés devinrent plus fréquents et plus vifs et donnèrent lieu à des incidents nombreux, par suite de conflits de juridiction.

Le 14 octobre 1614, l'official de Liège (1) déclare par sentence que les bois de Beaupré et de Bertrand-Fontaine sont exempts de ces servitudes de pâturage que la Cour de Marchin voulait imposer. Marchin en appela au nonce à Cologne (2). Par suite de cet appel, Charles de Lynden, chanoine tréfoncier de Saint-Lambert, porta une nouvelle sentence, le 3 décembre 1615, reconnaissant le droit de l'abbaye, mais libérant la communauté de Marchin de la clause des dommages-intérêts que renfermait la sentence de 1614. Ceci amena un appel de l'abbaye au Saint-Siège, et une bulle de Paul V, du 17 juin 1616, rétablit la clause supprimée par Charles de Lynden ; par suite l'official de Liège porta une nouvelle sentence (19 novembre 1616), condamnant les habitants de Marchin aux dommages-intérêts envers l'abbaye de Solières.

Ces dommages-intérêts furent fixés à 2,000 florins de Brabant.

Le 15 octobre 1618, il se fit une nouvelle transaction entre les deux parties : les habitants de Marchin se soumettent à la sentence de l'official ; ils renouvèlent l'acte de 1291, avec cette modification que, selon les réformations impériales, ils ne pourront conduire leur bétail dans les bois de Beaupré et Bertrand-Fontaine

(1) L'official était nommé par le prince-évêque et exerçait, en son nom, le pouvoir judiciaire dans les causes ecclésiastiques *contentieuses*, et dans nombre de causes mixtes et purement civiles.

(2) On pouvait en appeler de la sentence de l'official au nonce du pape à Cologne, ou même directement au pape à Rome.

que cinq ans après la taille. L'abbesse, de son côté, réduisit la somme à lui payer, à 400 florins.

Ces deux bois furent bientôt l'occasion d'un autre différend. La communauté de Marchin exigea de l'abbaye le paiement des tailles (1) sur Beaupré et Bertrand-Fontaine : l'abbaye invoqua ses privilèges ; elle prétendait que ces deux bois étaient biens de fondation, qu'ils avaient appartenu auparavant aux comtes de Beaufort, et que, dès lors, ils étaient libres de *toute charge ou exaction séculière*, selon la charte de 1233 (2).

En 1640, Gilles de Geer, abbé de Saint-Jacques à Liège, et conservateur des droits et privilèges de l'Ordre de Cîteaux, intervint en faveur de l'abbaye et l'official de Liège reconnut ce droit d'exemption (1656).

En 1657, l'abbé de Saint-Jacques cite à son tribunal, Pierre Michotte, collecteur des tailles, et d'autres habitants de Marchin, il déclare l'abbaye de Solières exempte des tailles sur Marchin, parce que ses biens sont biens de fondation, et consistent en terres déboisées, défrichées et cultivées.

La communauté de Marchin provoqua alors un conflit de juridiction. Elle en appela au Conseil ordinaire (3), prétendant que cette question des tailles était en dehors des attributions de l'official ; elle protesta aussi contre l'acte de l'abbé de Saint-Jacques.

Le 22 juin 1658, le Conseil ordinaire condamna l'abbaye de Solières pour le recours pris auprès de l'abbé de Saint-Jacques, et l'obligea à révoquer ce recours. Le procès se continua devant le Conseil ordi-

(1) Les tailles ou impôts fixés par la Cour de Marchin, portaient sur toutes les terres possédées par l'abbaye sur le territoire de Marchin, c'est-à-dire sur cent soixante bonniers, dont cent quatorze de bois.

(2) Les dames de Solières prétendaient que ces bois provenaient des comtes de Beaufort, et avaient été anciennement territoire de Beaufort.

(3) Le Conseil ordinaire était composé de neuf membres, dont trois étaient nommés par le prince, deux par l'Etat-primaire, deux par l'Etat-noble, un par la Cité, et un par les bonnes villes. DARIS, *Histoire de la principauté et du diocèse de Liège*, 1724, t. I.

naire, et en 1663, l'abbaye fut condamnée à payer les tailles depuis l'année 1635. Le tout se montait à 493 florins de Brabant.

Les procès se multiplièrent, à partir de ce moment, d'une façon extraordinaire. Les trois plus importants furent ceux contre André Smal et Philippe Massin, contre Goffart et contre Charles d'Ans. Charles d'Ans avait été bourgmestre de Liège, et il fut président du Conseil du prince-évêque. Il était aussi le représentant des comtes de Marchin, et, en cette qualité, il poursuivit vivement les procès contre l'abbaye de Solières.

Il avait, jusqu'en 1642, refusé de reconnaître comme valable la transaction de 1618 ; il l'avait alors acceptée, mais ce ne fut pas pour longtemps, car nous le voyons commencer, en 1663, un procès contre l'abbaye pour dix-neuf porcs, lui appartenant, qui avaient été saisis par le sergent des bois, dans Beaupré. Par autorité de l'official, ces porcs furent vendus à Huy. Le procès dura dix ans, et Charles d'Ans le perdit devant toutes les juridictions ; le Conseil aulique, à Vienne, le condamna en 1674 (1).

En 1663, François Goffart, mayeur et bailli de Marchin, fit enlever, dans Beaupré, un troupeau de plus de cent porcs appartenant aux Dames de Solières ; le porcher de l'abbaye, nommé Pierre Somme, fut arrêté et mis en prison à Marchin. Le prétexte était une amende qui aurait été infligée par la Cour de Marchin et que les Dames refusaient de payer. L'abbaye dut, sur un jugement de la Cour des échevins de Liège (2), fournir un cautionnement de 500 florins pour rentrer en possession des bêtes saisies. Malgré ce cautionnement, François Goffart refusait de relâcher le

(1) Le Conseil aulique était le tribunal suprême de l'Empire.

(2) La Cour des échevins de Liège, était comme une Cour d'appel : des décisions de cette Cour on pouvait aller devant le Conseil ordinaire.

porcher et son troupeau ; il fut condamné par l'official et le Conseil ordinaire ; il en appela au nonce à Cologne : cela lui valut du Conseil ordinaire une seconde condamnation « pour appel frivole. » Il dut enfin, sous peine de bannissement, restituer les bêtes saisies.

Un troisième procès dura pendant plus de soixante ans et renouvela tous les conflits de juridiction.

André Smal et Philippe Massin, de Marchin, furent emprisonnés, par ordre de l'official de Liège, pour violation répétée de la transaction de 1618. D'appel en appel, l'affaire fut portée au Conseil aulique, à Vienne.

Les habitants de Marchin prétendirent que leur territoire ne relevait pas de l'official de Liège, parce que, primitivement, la seigneurie appartenait aux Chapitres de Saint-Martin à Liège et de Notre-Dame à Huy, qui étaient exempts de la juridiction de l'official (1) ; que ce privilège avait passé aux comtes de Marchin, successeurs de ces deux Chapitres. Ils accusaient aussi l'official de travailler sans cesse à étendre sa juridiction et à violer les droits de l'empire. Walter de Liverlo, official de Liège, protesta contre cette dernière allégation, dans une lettre à l'empereur.

En 1673, Smal et Massin furent relâchés par décision du Conseil aulique : leur entretien en prison avait coûté plus de 400 patacons (près de 2,000 francs) ; les frais de procédure s'étaient élevés à une somme plus considérable encore. Après que Smal et Massin eurent été délivrés, le procès se continua jusqu'en 1725, et finit par une reconnaissance des droits de l'abbaye.

En 1758 et 1760, il y avait de nouveaux procès.

(1) Les Chapitres étaient soumis à la juridiction immédiate du nonce ou du Saint-Siège. Les territoires de ces Chapitres jouissaient aussi du privilège ; mais en cédant aux comtes de Marchin la seigneurie de Marchin, les Chapitres de Saint-Martin et de Notre-Dame n'avaient pu leur transmettre le privilège attaché à leurs collégiales.

X.

LES CURES DÉPENDANTES DE L'ABBAYE.

L'abbaye avait le droit de patronat, en tout ou en partie, sur les églises de Ben, Ramelot, Limet, Perwez et Jallet. En vertu de ce droit, l'abbesse présentait, seule ou avec d'autres collateurs, les candidats pour les cures de ces églises. En retour de ce privilège, et aussi par conséquence du droit de dime, l'abbaye contractait différentes obligations envers ces églises et leurs curés.

Nous avons peu de renseignements sur les rapports de l'abbaye avec ces différentes églises. Nous donnons ici ce qui concerne Perwez, Ben et Ramelot.

I. PERWEZ. — Le patronat de Perwez appartenait à l'abbé de Leffe, à l'abbesse de Solières, au Chapitre de Huy et à l'écolâtre de ce Chapitre. Après le Concile de Trente, l'application des décrets conciliaires sur la nomination des curés suscita entre les collateurs et le vicaire-général de Liège de nombreux conflits.

Le Concile de Trente prescrivit que les cures seraient conférées au concours. Lorsque le vicaire-général et les examinateurs synodaux de Liège se conformèrent à ces prescriptions, des réclamations se produisirent pour les cures de patronat. En 1590, la Congrégation du Concile décida que les cures de patronat ecclésiastique tombaient sous la loi du concours; que les collateurs choisiraient le plus digne, parmi les candidats approuvés, et le présenteraient à l'archidiacre pour recevoir de lui l'institution canonique.

En 1617, Paul V, dans un bref adressé au prince-évêque Ferdinand de Bavière, déclara de nouveau que le patron doit présenter celui que l'évêque a jugé le plus capable parmi les examinés.

En 1632, l'université de Louvain, usant d'un privilège pontifical, nomma à la cure de Perwez, Jean

La Montagne, prêtre approuvé par l'évêque de Liège. L'abbesse de Solières et les trois autres collateurs protestèrent en vain, contre ce qu'ils regardaient comme une violation de leur droit de patronat (1).

En 1676, il en fut de même : Guillaume Boulanger fut choisi au concours, bien que les collateurs eussent présenté un nommé Pierre Dupont.

En 1740, il se produisit un conflit autrement grave. Les collateurs avaient désigné, pour la cure de Perwez, Noël Dognez qui avait obtenu un « témoignage » d'idonéité, » et qui fut même chargé de desservir la paroisse. Mais le concours ayant eu lieu, sans que Noël Dognez y eût pris part, le vicaire-général nomma Pascal Bertrand, curé de Perwez.

Noël Dognez se présenta deux fois au Consistoire de Liège pour être examiné : on s'y refusa. Il en appela alors au nonce, à Cologne, qui l'approuva comme curé de Perwez. Dognez prit possession de sa cure, le 11 juillet 1740.

De son côté, Pascal Bertrand s'adressa au pape et en obtint une bulle qu'il notifia à son compétiteur, et à la suite de laquelle il se mit en possession de la cure.

Noël Dognez maintint ses droits, malgré tout. Il fut suspendu à *divinis*, par le vicaire-général ; le nonce de Cologne leva la dispense, et l'affaire fut portée à Rome. La Cour de Rome maintint Noël Dognez en possession de la cure jusqu'à plus ample information.

Le procès à Rome dura deux ans. Finalement la Rote romaine, par trois décisions successives, reconnut le droit de Pascal Bertrand ; la nomination de Noël Dognez fut annulée, comme contraire aux décrets du Concile de Trente. Par suite de ces décisions, Noël Dognez fut expulsé de la cure de Perwez, et en 1744, Pascal Bertrand fut installé comme curé.

(1) Registre paroissial de Perwez. Archives de Solières, reg. XV à XVII, passim. Les détails qui suivent sont aussi puisés aux mêmes sources.

La paroisse de Perwez faisait partie de l'archidiaconé du Condroz (concile ou doyenné de Ciney) ; lorsque le diocèse de Namur fut créé en 1560, Perwez continua cependant à faire partie du diocèse et de la principauté de Liège.

L'abbesse de Solières, avec les trois autres collateurs, devait construire et entretenir la *neeff* de l'église, *avec ses voiriers* (1) ; elle devait fournir la pierre du maître-autel, ses ornements pour les jours ordinaires, le calice, le vin, les hosties, la première chandelle de l'autel, et la grosse cloche qu'on doit entendre dans tout le *dismage* (2) ; elle devait aussi contribuer à par-faire le traitement du marguillier.

Le tiers de la grosse dîme était abandonné au curé pour sa subsistance (3).

II. BEN. — Cette cure portait indifféremment les noms de Ben ou de Beaufort ; elle faisait partie de l'archidiaconé du Hainaut (concile d'Andenne). En 1559, la paroisse fut rattachée au diocèse de Namur.

L'abbesse de Solières devait remplir envers l'église de Ben les mêmes obligations qu'envers celle de Perwez.

Il y avait à Ben-Beaufort, un vicaire, dont la maison avait été construite aux frais de l'abbaye, qui pourvoyait aussi à la subsistance de ce prêtre.

Les décrets du Concile de Trente sur la collation des cures, amena aussi des difficultés pour la cure de Ben, vers 1618. Malgré les protestations de l'abbesse, l'université de Louvain nomma curé de Ben, un prêtre approuvé par l'évêque (4).

III. RAMELOT. — Cette église faisait partie de l'archidiaconé du Condroz (concile d'Ouffet).

(1) La nef de l'église, avec ses fenêtres.

(2) Cette cloche s'appelait, pour cette raison, la cloche décimale.

(3) Statuts du concile de Ciney de 1378 et 1556, aux archives de Solières, reg. II, n° 6 ; reg. IV, n° 12.

(4) Archives de l'Etat, à Namur. Abbaye de Moulins, liasse 437.

L'abbesse devait fournir le maître-autel, les ornements de l'autel, le calice, les ornements du prêtre, le vin et les hosties ; la cloche décimale ; elle devait entretenir la plus grande partie de l'église, etc. (1).

Le tiers de la dîme était abandonné au curé pour sa subsistance, et l'abbesse devait encore y ajouter un supplément ; elle devait, en outre, entretenir la maison pastorale. De 1783 à 1785, les sommes payées au curé de Ramelot se montent à 830 florins (2).

XI.

L'ABBAYE AUX XVII^e ET XVIII^e SIÈCLES.

On a fait beaucoup de reproches aux communautés religieuses d'avant la Révolution française. Les uns ont critiqué leur trop grande richesse ; les autres les ont accusées d'être tombées dans un relâchement complet. Sans vouloir rechercher tout ce qu'il y a de faux ou d'exagéré dans ces faits ainsi généralisés, nous allons montrer ce qu'était l'abbaye de Solières dans les deux derniers siècles de son existence.

L'esprit religieux s'était certainement maintenu dans l'abbaye. Sans doute, on était loin des austérités primitives de l'Ordre de Cîteaux ; sous ce rapport, il est certain que la prospérité avait amené une modification complète des règles de saint Bernard. La clôture n'existait plus depuis fort longtemps, et les religieuses pouvaient, pour de minimes raisons, sortir du monastère ; les jeûnes et les abstinences n'étaient guère plus nombreux pour les Cisterciennes que pour le reste des fidèles, et pour ces jours de jeûne elles demandaient aux évêques les dispenses que ceux-ci accordaient à leurs autres diocésains.

(1) Statuts du concile d'Ouffet de 1669 et 1728, aux archives de Solières, reg. XXVII, n° 55.

(2) Archives de Solières, reg. XXIX, n° 79.

Le *peculium* existait à l'abbaye de Solières, c'est-à-dire qu'il était permis à chaque religieuse, quoique ce fut une dérogation à la règle cistercienne, de conserver, pour son usage, une certaine somme d'argent (1); elle recevait aussi, toutes les années, du monastère, une somme déterminée pour les vêtements, les chaussures, etc. C'est la condition, même des meilleures institutions, que la prospérité et aussi la faiblesse humaine y amènent ordinairement, à la longue, une espèce de décadence. Mais, en dehors de cela, nous ne voyons pas que l'abbaye de Solières ait jamais donné prise à la critique. La piété régnait dans le monastère, et la vie y était sérieuse.

Un ancien serviteur de l'abbaye, Lambert Parmentier, dit le vieux hussard, rendait à ce sujet un complet hommage aux dernières religieuses de Solières. Beaucoup d'habitants de Solières se souviennent encore de ce vieillard, mort en 1851, à l'âge de 78 ans. Tout jeune, il était entré au service de l'abbaye; il y avait servi la messe, il y travailla jusqu'à la Révolution française, et il connaissait fort bien les mœurs de l'abbaye. Il avait conservé le meilleur souvenir des religieuses, et il les respectait beaucoup, il ne parlait qu'avec éloge de la vie sérieuse qu'elles menaient. Lorsqu'elles furent chassées de Solières, les religieuses ne se dispersèrent pas : on a vu comment, au plus fort de la tourmente révolutionnaire, elles continuèrent à mener la vie commune, une vie de travail et de prière.

Quoique l'abbaye fût fort riche, la vie y était simple, et les registres des comptes attestent que la table y était frugale. Les religieuses ne mangeaient du pain blanc que dans quelques rares occasions, comme à la Noël,

(1) En 1614, Anne Tamison, avant de faire profession à Solières, dispose de tous ses biens en faveur de son père, à la condition pour celui-ci de payer, comme dot, une rente de 50 florins, et de servir, chaque année à sa fille, une rente de 25 florins, pour douceur. Archives de Solières, reg. XX, n° 16.

à la Pentecôte, les samedis de carême, à l'installation de l'abbesse, à la profession d'une religieuse, et aux anniversaires des abbesses défuntés. Aux jours de grandes réjouissances, on servait des pains blancs d'un sou, pour prendre avec du vin doux.

On ne mangeait que des viandes ordinaires. En carême, et aux autres jours de jeûne et d'abstinence, on n'usait pas, au moins ordinairement, des poissons délicats des étangs de l'abbaye : ces poissons étaient vendus, et on servait aux religieuses des poissons ordinaires.

Outre le revenu des terres, l'abbaye possédait les dîmes de Ben, Gives, Solières, Sarte-à-Ben, Perwez, Java, Reppe, Filée, Ramelot, Tihange et Jallet. D'après Mélart, le revenu total était d'environ 30,000 florins. Mélart, étant receveur des Dames du Val Notre-Dame d'Antheit, pouvait être au courant des revenus de Solières.

Ces revenus étaient considérables, mais les charges étaient lourdes également. Pour une seule année, l'année 1696, nous avons relevé, dans les registres de l'abbaye, une dépense *ordinaire* de plus de 5,000 florins. Dans cette dépense *ordinaire*, nous ne comptons que ce qui concerne l'abbaye proprement dite. L'entretien des propriétés situées en dehors de Solières, n'est pas compté; on ne compte non plus ni les nombreuses rentes à payer, ni les taxes annuelles; l'abbaye devait encore entretenir plusieurs églises et subvenir à beaucoup de dépenses extraordinaires; de sorte qu'en réunissant le tout, on arriverait aisément à une dépense annuelle de 15 à 20,000 florins.

Cette richesse de l'abbaye n'était pas un capital sans utilité pour le peuple, pas plus que le capital d'un industriel n'est aujourd'hui inutile aux ouvriers. L'abbaye fournissait un travail rémunérateur à un grand nombre d'habitants : le service du monastère et de la ferme comprenait une quarantaine d'ouvriers, domestiques et servantes. Ils recevaient un salaire qui n'est

certainement pas inférieur à celui que reçoivent aujourd'hui les ouvriers de nos campagnes, si l'on considère la valeur de l'argent, et le prix des choses nécessaires à la vie. Il suffit, pour s'en convaincre, d'examiner les tableaux que nous dressons ici, d'après les livres de comptes de 1696 et 1697.

A. TABLEAU DES SALAIRES (1696, 1697).

1^o Pour les ouvriers logés et nourris à l'abbaye.

	Salaire annuel en <i>florins, francs</i>	
Le maître-valet.	88	106,97
Le deuxième valet	72	87,52
Le premier bouvier	48	58,34
Le deuxième bouvier	40	48,62
Le troisième bouvier	28	34,03
Le berger.	88	106,97
L'aide-berger	20	24,31
Le porcher	40	48,62
Le sergent des bois	100	121,56
Le jardinier	72	87,52
Le maréchal.	60	72,93
Le charron	68	82,66
Une servante (maximum).	48	58,34
Une servante (minimum).	32	38,89

2^o Pour les ouvriers à la journée (nourris à l'abbaye, en partie).

	Salaire quotidien en <i>sous, centimes</i>	
Le maître-maçon	22	1,33
Le second maçon	20	1,21
Le menuisier	20	1,21
Le tireur de pierres	17	1,03
Le tailleur de pierres	23	1,40
Un faucheur.	18	1,09
Un faneur	14	0,85
Une faneuse (maximum)	10	0,60
Une faneuse (minimum)	8	0,48
Un charron	20	1,21
Un tonnelier.	15	0,91
Un ardoisier.	20	1,21
Un vigneron.	15	0,91

3° Travail à la pièce.

	Prix en sous, centimes	
Une fileuse de chanvre, par livre filée.	8	0,48
Une fileuse de lin, par livre filée	12	0,72
Un tisserand, par aune de grosse toile	8	0,48
Un chauffournier, par charrette de chaux.	45	2,71

B. TABLEAU DU PRIX DES DENRÉES, VÊTEMENTS, ETC.
(1696, 1697).

	MAXIMUM.		MINIMUM.	
	Prix en sous, centimes		sous, centimes	
Le setier de froment	45	2,71	40	2,22
Le setier de seigle	30	1,82	28	1,70
Le setier d'épeautre	22	1,33	20	1,21
Le setier de pois	50	3,03	40	2,22
Le setier d'orge.	22	1,33	—	—
La livre de chanvre	8	0,48	—	—
La livre de lin.	14	0,85	—	—
La livre de beurre de Herve	7	0,42	4	0,24
Le quarteron d'œufs.	12	0,72	6	0,36
La livre de sucre.	9	0,54	—	—
La livre de fromage de Hollande.	4	0,24	—	—
La livre de fromage de Herve.	5	0,30	—	—
La livre de laine	15	0,91	—	—
La paire de souliers	80	4,86	50	3,03
La livre de viande de bœuf.	4	0,24	—	—

Le prix des bêtes sur pied nous fournit également des données, d'après lesquelles on peut apprécier le bas prix de la viande.

	MAXIMUM.		MINIMUM.	
	Prix en florins, francs		florins, francs	
Un bœuf	80	97,24	40	48,62
Une vache	30	36,46	14	17,00
Un veau.	5	6,07	3	3,63
Un mouton.	5	6,07	3 1/2	4,23
Un porc d'un an	12	14,58	8	9,72

L'abbaye fournissait en outre à la plupart de ses ouvriers les choses nécessaires à leur famille. Le moulin à farine leur moulait leur grain, le moulin à l'huile

leur fournissait l'huile. Souvent les ouvriers se fournissaient à la brasserie d'une tonne ou d'une ayme de bière. Ils prenaient également à l'abbaye leur provision de bois.

Leurs femmes et leurs filles filaient chez elles la laine, le lin et le chanvre que leur fournissaient les religieuses : leur salaire s'ajoutait ainsi à celui du père ou du mari.

Par la comparaison entre les salaires, et le prix des différentes choses nécessaires à la vie de l'ouvrier, l'on voit qu'en réalité les salaires n'étaient pas inférieurs aux salaires actuels des ouvriers agricoles. Si l'abbaye payait bien son personnel, elle le nourrissait certainement mieux que beaucoup d'ouvriers ne sont nourris aujourd'hui. La cuisine des domestiques consommait chaque année entre 300 et 400 kilogrammes de beurre ; la viande de porc ou de bœuf était l'ordinaire de chaque jour ; le pain était de seigle, mais aux grands jours de fête et aux grandes occasions, les ouvriers avaient du pain blanc et des tartes.

Veut-on connaître l'esprit de charité chrétienne qui présidait aux rapports des Dames de Solières avec leurs ouvriers, quelques détails des livres de comptes nous le diront : « ... par ordre de Madame l'abbesse, » j'ai donné à ... 3 florins pour s'acheter des souliers » ; — « ... par ordre de Madame, il est fait » grâce à ..., ouvrier de la maison, de 2 écus qu'il nous devait » ; — « ... donné à ..., 2 esquelins pour payer le docteur, et 4 esquelins pour ses drogues. »

A la mort d'un sujet de l'abbaye, l'abbesse faisait aussi dire des messes pour le repos de son âme.

Les ouvriers paraissent avoir été très attachés aux Dames de Solières, car les livres de comptes ne renseignent pas souvent de changements dans le personnel de l'abbaye.

Les pauvres non plus n'étaient pas oubliés. Le plus souvent, ils recevaient des aumônes en nature, et l'on

trouve plusieurs fois cette mention dans les livres de comptes ; « moulu pour les pauvres, quatre stiers de » seigle, quatre stiers de chô, un stier de pois. »

L'abbaye faisait chaque semaine une distribution de pains aux pauvres de Solières et des environs.

XII.

L'ABBAYE ET LES COURS DE BEAUFORT ET D'AHIN.

L'abbaye de Solières, fondée par les comtes de Beaufort, n'eut jamais aucune difficulté ni avec eux ni avec leurs successeurs.

En 1233, ces comtes renoncèrent à toute avouerie sur l'abbaye, de sorte que celle-ci était complètement indépendante. Les habitants du village de Solières continuèrent à relever du seigneur de Beaufort, mais l'abbaye était soustraite à sa juridiction. Elle avait sa Cour jurée, qui recevait les contrats et leur donnait l'authenticité (1). C'est seulement après 1588, que cette Cour fut supprimée ; dans la suite, l'abbaye eut recours à la Cour de Beaufort et à celle d'Ahin.

Nous dirons, au chapitre suivant, comment les comtes de Beaufort vendirent leur seigneurie, et les transformations qui suivirent ; nous nous bornons maintenant au procès que l'abbaye dut soutenir contre les nouveaux seigneurs d'Ahin et de Beaufort, au sujet des droits seigneuriaux.

En 1696, un comte de Fresin, seigneur d'Ahin, prétendit jouir seul, sur les terres et dans les bois de l'abbaye, du droit de chasse, qui était un droit seigneurial. Il émettait encore, à propos de chasse, une prétention plus curieuse ; il affirmait avoir le droit de dîner à l'abbaye, le jour de la fête de saint Hubert, avec ses domestiques, ses chasseurs, et tous les gens de sa suite.

(1) Archives de Solières, reg. IV, n° 7, registre d'Alonsart.

Il informa l'abbesse Béatrix de Seny de ce prétendu droit et de son intention d'en user. L'abbesse lui répondit par un refus d'admettre ces prétentions. Néanmoins, le jour de saint Hubert, le comte de Fresin quitta son château d'Ahin avec une suite nombreuse et se présenta à l'abbaye. A son approche, l'abbesse avait fait fermer toutes les portes ; le comte réussit pourtant à pénétrer à cheval dans la cour du monastère. Béatrix de Seny se montra alors à une fenêtre et lui réitéra son refus de reconnaître le droit qu'il s'arrogeait. Elle ajouta à cela qu'il n'entrerait pas, ce jour-là, dans la maison, mais que s'il se présentait un autre jour, il serait le bienvenu. Le comte de Fresin se retira furieux, et il ne se représenta plus à l'abbaye (1).

Mais il ne revendiqua pas moins ce qu'il appelait ses droits de seigneur. Comme l'abbesse donnait la permission de chasser au *Pater*, au *Noster* et à d'autres habitants de Solières, le comte de Fresin fit condamner ceux-ci par la Cour d'Ahin ; le Conseil ordinaire de Namur les acquitta.

En 1717, le comte de Fresin fit publier par la Cour d'Ahin une défense à tous, et nommément à l'abbesse de Solières, de chasser sur sa juridiction de Beaufort. Un nouveau procès s'engagea alors au Conseil ordinaire de Namur. Il fut interrompu, en 1724, par la mort du seigneur d'Ahin (2).

En 1726, Ahin et Beaufort appartenaient au comte Charles d'Arlberg. Le nouveau seigneur vint aussitôt rendre visite à Claire de Baugnée, abbesse de Solières, l'assurant qu'il voulait vivre « en paix, amitié et bonne » intelligence avec elle. » La paix fut maintenue jusqu'en 1739 : le comte d'Arlberg venait souvent à l'abbaye ; l'abbesse, de son côté, lui rendait visite à son château d'Ahin.

(1) Archives de Solières, reg. I^b, n° 35.

(2) *Ibidem*, reg. XXVII, n° 30.

Mais au mois de juillet 1739, le comte d'Arlberg changea tout à coup d'attitude : il fit citer par devant sa Cour de Beaufort, Gramme, domestique et maréchal de l'abbaye, qui chassait aux grives, dans le bois de Socka « étant assis sous un arbre, avec un petit espas » gnot. » Gramme refusa de comparaître ; il fut cité une deuxième et troisième fois ; mais alors l'abbesse Barbe de Caverenne commença un procès devant le Conseil ordinaire de Namur : ce procès dura de longues années, au moins jusqu'en 1755. Nous savons qu'il fut gagné par l'abbesse de Solières, car la sentence de Namur fut invoquée en 1777 contre les comtes d'Arlberg (1).

Vers 1777, Maximilien-Nicolas d'Arlberg renouvela toutes les anciennes prétentions ; il mourut en 1788, mais sa veuve, comtesse d'Arlberg de Limminghe, poursuivit les procès. Toutes les défenses faites précédemment à l'abbesse de Solières, touchant le droit de chasse, furent renouvelées. Les sergents des bois, nommés par l'abbesse, furent refusés au serment, lorsqu'ils se présentèrent à la Cour d'Ahin, et durent aller prêter leur serment devant le Conseil ordinaire à Namur. Sans cesse, les habitants du monastère et d'autres habitants de Solières, qui usaient de la permission, leur donnée par l'abbesse, de chasser sur les terres de l'abbaye, étaient condamnés par la Cour d'Ahin, et acquittés par le Conseil ordinaire de Namur. La Révolution française vint couper court à ces débats.

(1) Archives de Solières, reg. XXIX, n° 57. Le 15 janvier 1772, le notaire Polet se présente devant la Cour de Beaufort : au nom de l'abbesse, il proteste pour les poursuites exercées contre Martin Sélupchre et Thiry Penasse, parce qu'ils avaient chassé sur le territoire de l'abbaye. L'abbesse revendique son droit de chasse, et le droit d'autoriser les habitants à chasser dans ses bois, et elle déclare de nulle valeur les sommations, poursuites et condamnations faites par la Cour de Beaufort à ce sujet. Reg. de la Cour de Beaufort, séance du 15 janvier 1773.

XIII.

LE VILLAGE DE SOLIÈRES.

Ecrivant l'histoire de l'abbaye, nous n'avons pu parler, qu'incidemment, du village même de Solières; nous réunirons et condenserons, dans un chapitre, tout ce qui a trait à l'histoire du petit hameau.

L'ancien *Guylla*, qui devint ensuite *Solières*, faisait partie du comté de Beaufort, et il en a suivi les différentes fortunes.

Au moment de la fondation de l'abbaye, le comté de Beaufort était un comté indépendant, dont les seigneurs, comme on disait au moyen âge, ne relevaient leur alleu que de Dieu et du soleil. Ils comprenaient les hameaux de Ben, Beaufort, Gives, Sarte-à-Ben, Champ-de-Bousalle, Solières, Saint-Léonard et Ahin.

Les comtes de Beaufort étaient en outre seigneurs de Goesnes, Vierset, Barse, Fallais et Spontin, mais à ces titres, ils relevaient soit du prince de Liège, soit du comte de Namur.

Pendant la célèbre guerre de la Vache, en 1276, le comte Raes de Beaufort fit hommage de son domaine au comte de Namur, parce que celui-ci soutint sa cause; mais en 1278, la sentence arbitrale du roi de France annula cet acte (1).

Vers 1325, la seigneurie de Beaufort passa, nous ne savons comment, à Florent Berthout, avoué de Malines. Celui-ci, par acte du 15 avril 1327, « donna purement à Gillotau de Franchon, bourgeois et échevin de » Huy, tous les droits, actions, seigneuries et possessions, autant qu'il avait et avoir pouvait, en maisons,

(1) En 1273, le comte de Beaufort avait déjà fait hommage au comte de Namur, « Henri de Beaufort reporta entre les mains du bailli de » Namur, tous les alleux qu'il avait en sa terre de Beaufort, et après, » lui furent reportés et rendus pour les tenir en fief du dit seigneur » comte de Namur, en accroissement de l'hommage de son dit chatel et » fief de Beaufort » (Archives communales de Ben-Ahin).

» terres et appendices de Beaufort dessus Huy... (1). »

Dix ans plus tard, en 1337, cet échevin vendit le comté à Jean de Flandre, comte de Namur. A partir de cette époque, le comté de Beaufort cessa d'être indépendant, et devint un fief du comté de Namur (2).

Vers 1430, il passa à Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, et, par la descendance de celui-ci, il passa aux rois d'Espagne, et, plus tard, à l'Autriche.

En 1642, Philippe IV, roi d'Espagne, céda en engagement à Jean-Jacques de Vallengien, comte d'Arlberg, pour la somme de 30,100 livres, « la seigneurie et terre » de Beaufort, sous le baillage d'Entre-Meuse-et-Arche, « consistant en six villages : Ahin, Saint-Léonard, » Ben, Sarte-à-Ben, Gives et Solières, avec la haute, » moyenne et basse justice (3). »

Le château d'Ahin, avec la seigneurie d'Ahin et Saint-Léonard, relevait en fief de Beaufort. En 1640, il était occupé par les comtes de Fresin. En 1726, ce château d'Ahin fut repris par le comte d'Arlberg, qui en fit sa résidence.

Ces comtes d'Arlberg demeurèrent seigneurs de Beaufort jusqu'à la Révolution française.

En 1795, après la conquête de la Belgique par la France, le comté de Beaufort fut incorporé dans le département de l'Ourthe; il fait maintenant partie de la province de Liège.

ADMINISTRATION ET JUSTICE (4). — Le comté de Beaufort avait sa Cour de justice, composée du mayer et de sept échevins nommés par le seigneur. Les attributions de cette Cour étaient très étendues. Elle enregistrait les contrats qu'elle mettait *en garde de loi*, et dont elle garantissait ainsi l'authenticité.

(1) Archives communales de Ben-Ahin.

(2) *Ibidem*.

(3) Archives de Solières, reg. 1^b, n° 28.

(4) Les différents détails sont tirés des registres des Cours de Beaufort et d'Ahin.

Le mayeur et les échevins remplissaient aussi la charge de nos Conseils communaux d'aujourd'hui : ils veillaient au maintien de l'ordre, portaient les défenses nécessaires et fixaient les taxes ou impositions.

Trois fois par année, ils tenaient les *Plaids généraux* : en janvier, en avril et en octobre. Les Plaids généraux étaient des assemblées de toute la communauté. Après convocation faite, le dimanche, à l'église, les habitants se réunissaient, au jour fixé, sous la présidence du mayeur et des échevins ; ils avaient le droit d'y formuler leurs demandes ou leurs griefs et de donner leur avis dans toutes les questions en jeu. Ils avaient aussi le droit de nommer des *commis* pour veiller aux intérêts de la communauté. Ces commis étaient au nombre de douze, nommés chacun par un groupe d'habitants ; chacun des six hameaux avait ainsi deux commis. A chacun des *Plaids généraux*, les échevins renouvelaient les défenses, rappelaient les règlements et fixaient les taxes.

Primitivement, il n'y avait qu'une Cour de justice qui siégeait à Beaufort ; il y eut plus tard une seconde Cour à Ahin, lorsque Ahin eut son château et son seigneur. Après 1726, quoiqu'il n'y eut plus qu'un seul seigneur, les deux Cours continuèrent d'exister simultanément : la Cour d'Ahin, pour Ahin et Saint-Léonard ; la Cour de Beaufort, pour Ben, Gives, Sarte-à-Ben et Solières.

TOPOGRAPHIE. — Le comté de Beaufort avait autrefois les même limites qu'a aujourd'hui la commune de Ben-Ahin ; les six villages ou hameaux ont aussi conservé leurs anciennes limites. Trois des hameaux, Gives, Ben et Ahin s'étendent le long de la Meuse ; les trois autres, Sarte-à-Ben, Solières et Saint-Léonard, sont situés sur les hauteurs, et sont séparés des premiers par les bois et par la vallée de Beaufort.

Le ruisseau *la Solière* prend sa source sur le territoire de Perwez, traverse les propriétés de l'abbaye

de Solières, suit toute la vallée de Beaufort et va se jeter dans la Meuse, à Lovegnée. Anciennement, ce ruisseau activait les roues de deux moulins : ceux de l'abbaye et de Lovegnée ; ce dernier était banal. Il ne reste aujourd'hui que le moulin de Solières.

Un autre ruisseau prend sa source au Champ de Bousalle (Solières) et va se jeter dans la Meuse, à Ben. Il portait autrefois le nom de *Vesée*.

Dans la carte du comté de Beaufort, nous avons essayé de reconstituer le comté tel qu'il était avant la Révolution française (1). On remarquera, à la seule inspection de cette carte, que le comté de Beaufort était presque enclavé dans la principauté de Liège, il était borné au Nord, du côté d'Ahin et de Saint-Léonard par la ville de Huy (Pays de Liège) ; à l'Est, du côté de Saint-Léonard et de Solières, par la seigneurie de Marchin (Pays de Liège) ; au Sud, du côté de Solières et de Gives, par Perwez (Pays de Liège) et le ban d'Andenne ; à l'Ouest, du côté de Gives et de Ben, par la Meuse, le comté de Moha et la Hesbaye.

Veut-on une description de l'ancien Solières, les records et cerclemenages faits à différentes époques par la Cour de Beaufort, feront revivre en quelque sorte le petit village d'autrefois.

En l'année 1472 (2), Solières comptait trois chemins principaux ; ils partaient tous trois d'un même point appelé *le Tilleul à la Croix*. Cette croix, renouvelée à

(1) La carte du comté de Beaufort a été faite d'après les documents suivants :

1° Mesurage des maisons et terres dépendant de la Cour de Beaufort, fait à la requête de cette Cour, en 1757 (Papiers du notaire Jeangette, de Ben) ;

2° Record des chemins d'Ahin et Saint-Léonard, fait, en 1722, par la Cour d'Ahin (Papiers du notaire Jeangette) ;

3° Cerclemenage de la seigneurie de Marchin, en 1663, publié par M. SCHOOLMEESTERS, *La seigneurie de Marchin*, pp. 62 et suiv. ;

4° Records des chemins de Solières, en 1472 et 1604 ; Archives de Solières, reg. II, n° 12 ; reg. VII, n° 21, etc.

(2) Archives de Solières, reg. II, n° 12.

diverses époques, se dresse toujours dans la campagne du Crucifix, ombragée par un magnifique tilleul.

Le premier chemin s'appelait le *chemin de Hawihaye* (aujourd'hui Wavehaye). Ce qu'on appelait anciennement la *commune de Hawihaye*, commençait à la limite de Solières vers Beaupré et s'étendait tout le long du *battis*, jusqu'au chemin de Ben (1). Le chemin de Hawihaye, en partant du Tilleul à la Croix, traversait, dans la direction du Nord, la campagne du Crucifix, et aboutissait au *battis de Hawihaye* (2), qu'il longeait. Au coin de Hawihaye, mais sur le territoire de Marchin, et faisant la séparation, se trouvait la *potence de Beauvalet*, ainsi appelée en souvenir d'un Beauvalet, de Goesnes, qui y fut pendu (3).

Le deuxième chemin s'appelait *chemin de Vesée*, ou *Vésérue*. Du Tilleul à la Croix il se dirigeait, à travers la campagne du Crucifix, vers la route de Ben (4), descendait au ruisseau, remontait entre Henimont et la Sarte-à-Ben et redescendait, par *Spiroux*, jusqu'au ruisseau de Ben, appelé *la Vesée*.

Le troisième chemin, qui partait du Tilleul à la Croix, se nommait le *chemin des faustiaux de Solières-la-Ville* : il existe encore en partie. Il se dirigeait vers la ferme de Solières (près de Saint-Donat) ; de là il descendait vers le ruisseau et remontait vers le *Champ-de-Bousalle*.

La ferme de Solières, que nous venons de signaler, est certainement la plus vieille construction qui nous reste de l'ancien Solières, et l'on remarque aisément qu'elle a été une demeure seigneuriale ; elle était flanquée de deux donjons, dont l'un subsiste encore.

(1) Le chemin de Ben, vis-à-vis de la maison Sepulchre.

(2) Il aboutissait au *battis* de Wavehaye, vis-à-vis de la maison Poidelin.

(3) Cerclemenage de la seigneurie de Marchin.

(4) Ce chemin aboutissait à la haye Piroul, entre la cense de Solières et la maison Sepulchre.

L'an 1362, Ivette d'Anthisnes, demeurant à Solières, constitua, en faveur de l'abbaye, une rente de trois muids d'épeautre sur sa maison de Solières. A partir de 1560, nous trouvons cette rente affectée sur la ferme de Solières. Elle était alors habitée par le baron de Celles, qui avait épousé la fille du seigneur de Hodoumont. Ce château-ferme servit longtemps de demeure à la famille de Celles, et il est toujours désigné, dans les actes, sous le nom de *Cense de Solières* (1).

Outre ces trois chemins, qui étaient des chemins communaux, voici quelles étaient les autres voies de communication :

1° La grande allée de l'abbaye, partant de la grande porte du monastère, traversait le bois Chefayt, et, à travers la campagne du Crucifix, aboutissait à la grande route de Dinant.

2° Du Tilleul à la Croix, le *chemin de Beaupré* se dirigeait vers le bois de Beaupré et le chemin de Ciney.

3° Du chemin de Vesée, un chemin passant en dessous la campagne du Crucifix, à l'endroit appelé *Trou du bois*, conduisait au moulin de l'abbaye. La campagne du Trou du bois s'appelait aussi *Trixhe des Plaid*s, et elle avait donné son nom à ce chemin. Cette appellation donne à croire que cette campagne servit autrefois de lieu de réunion pour l'assemblée populaire.

4° *La longue Haye*, qui, du chemin des Faustiaux, plus haut que le ruisseau, conduisait à l'abbaye.

5° *Le heid du Moulin*, qui partait de la Sarte-à-Ben, et longeait le ruisseau jusqu'à l'abbaye.

6° *La haye Piroul*, qui partait de la *Cense de Celles* et allait rejoindre le chemin de Vesée.

7° *Le chemin de Huy*, qui traversait le bois *Mélar*t et conduisait à Saint-Léonard.

(1) Archives de Solières, reg. XVII, XIX, XX, XXIV, *passim*.

8° *La haye Martine*, venant du pont, sur l'emplacement des écoles, était traversée par un autre chemin qui, partant de la cense de Celles, conduisait à travers le Chefayt, à la digue du moulin et à la chapelle de Saint-Eutrope.

INDUSTRIE. — Anciennement, tous les habitants de Solières étaient adonnés à l'agriculture et aux métiers qui s'y rattachent ; aujourd'hui encore, l'agriculture est la principale branche de l'industrie du village ; il y a aussi un certain nombre d'hommes travaillant dans les mines et les laminoirs, et de femmes occupées dans les papeteries.

CULTE. — Le comté de Beaufort fit partie du diocèse de Liège jusqu'à la création du diocèse de Namur en 1559. Il faisait alors partie de l'archidiaconé du Condroz.

Jusqu'en 1859, Solières dépendit de l'église paroissiale de Ben.

Avant la Révolution française, les habitants pouvaient assister à la messe dans l'église de l'abbaye. Les actes de 1127 et 1233 n'avaient permis de recevoir à la messe que les hôtes et les commensaux du monastère. Nous ne savons en quelle année, ni comment cette restriction fut abolie. L'éloignement et la difficulté des communications, d'une part, et d'autre part l'accroissement de la population autour de l'abbaye, étaient autant de raisons suffisantes pour faire abolir cette restriction.

Pendant la Révolution française, l'abbé Albert Sauvage, curé de Ben, fut déporté à l'île de Ré, où il fut détenu pendant quatre ans, parce qu'il refusait de prêter le serment exigé par le gouvernement révolutionnaire ; pendant cette détention, les fonctions du ministère pastoral furent, en partie, remplies par l'abbé Malisoux d'Andenne.

Deux maisons de Solières eurent alors le privilège de remplacer les églises fermées et de servir pour la

célébration des saints mystères : ce sont les maisons Sepulchre et Médart, où l'on conserve encore les autels sur lesquels on disait la messe pendant la Révolution. Plusieurs prêtres vinrent alors se cacher à Solières, et célébrer le saint sacrifice dans ces maisons, pour les fidèles du village.

Les habitants de Solières voulurent aussi, à cette époque, soustraire le grand Christ du Tilleul à la Croix, aux colères révolutionnaires : ils l'enlevèrent et le déposèrent dans la grange de la maison Penasse, où il resta caché jusqu'à la fin de la Révolution.

Lorsque la Révolution eut fait place à l'Empire, les habitants de Solières n'eurent, pendant quelque temps, d'autre ressource pour entendre la messe, que d'aller à l'église paroissiale de Ben ou à Perwez. Mais, en 1811, M. Jos. Desoer obtint de l'évêché de Namur l'autorisation d'ouvrir une chapelle publique dans l'ancien cloître qui forme aujourd'hui la grande galerie du château. A partir de cette époque, les habitants eurent une messe tous les dimanches et jours de fête ; la chapelle fut desservie, pendant cinquante ans, par le curé de Perwez et les vicaires de Ben et de Belle-Maison.

En 1841, la paroisse de Ben fut rattachée au diocèse de Liège. Ce fut vers 1856 que l'idée de construire une église à Solières commença à se réaliser. Une souscription, organisée par MM. O. et N. Desoer et J.-F. Sepulchre, atteignit, en quelques heures, le chiffre de 18,000 francs (1).

L'arrêté royal, approuvant la construction de l'église et du presbytère, est du 19 mai 1858 ; le 6 août de cette année, on posa la première pierre, et le 26 mai 1860, M^{sr} de Montpellier, évêque de Liège, vint consacrer le nouveau temple et le dédier à la sainte Vierge et à saint Eutrope.

Solieres fut érigé en succursale par arrêté royal du

(1) Registre paroissial de Solières.

23 mai 1859 ; le 18 novembre 1860, M. N. Doome, le premier curé, fut installé.

On continua cependant, jusqu'au 31 décembre 1863, à dire la première messe du dimanche, dans la chapelle du château.

INSTRUCTION. — Nous avons peu de renseignements sur l'état de l'instruction à Solières, avant la Révolution. L'abbaye possédait une *école de novices* (1). Il est probable que les filles du village pouvaient fréquenter cette école, ou qu'elles recevaient des leçons au monastère, car les registres paroissiaux d'avant la Révolution prouvent que beaucoup de femmes savaient lire et écrire. Pour les hommes, on remarque dans ces mêmes registres et aussi dans les livres de comptes de l'abbaye, que beaucoup d'entre eux étaient moins avancés et n'écrivaient leur nom qu'en lettres d'impression.

Il y avait aussi une école à Ben (2), située près de l'hermitage, qui, en 1793, était fermée par suite de la mort du titulaire. La comtesse d'Arlberg de Limminghe fit, en cette année, une fondation pour une école : voici dans quelles circonstances.

La comtesse avait eu à son service un nommé Théodore Yung, né en Allemagne ; lorsqu'il mourut, il laissa entre les mains de la comtesse plusieurs milliers de florins, déclarant qu'il les lui laissait pour les pauvres et les bonnes œuvres. Le testament étant verbal, était nul, de par la loi du comté de Namur, mais comme le testateur était un enfant illégitime, la comtesse était libre, selon la loi de Namur, de disposer de la succession. Elle donna 2,000 florins d'Allemagne à des parents pauvres de Théodore Yung, et comme la mère de celui-ci avait épousé un maître d'école allemand, la comtesse disposa du reste de la succession en faveur de l'enseignement.

(1) Archives de Solières, reg. XXX.

(2) Papiers du notaire Jeangette. Acte de donation de la comtesse d'Alberg, en 1793.

Elle acheta au prix de 1,120 florins une maison avec jardin, située à Ben, près de l'hermitage. Cette maison devait servir d'école et d'habitation au maître d'école. Elle remit ensuite à la Cour de Beaufort un capital de 1,000 florins de Brabant, dont les intérêts devaient servir de traitement à l'instituteur. Ce traitement était de 12 écus (58 francs).

Le maître d'école « devait être intact sur les mœurs, la probité et la morale; » il devait enseigner aux garçons et filles de tout le comté, le catéchisme, la lecture, l'écriture, l'orthographe et l'arithmétique; l'école était ouverte du 1^{er} novembre à Pâques, les classes devaient durer de 8 1/2 heures à midi et de 2 à 5 heures; l'école était absolument gratuite; il était défendu au maître, sous peine de déchéance, d'exiger aucune redevance, même de ceux qui n'étaient pas *sur la table* des pauvres.

Le maître d'école devait faire dire, chaque année, deux messes basses pour Théodore Yung : une en novembre et une dans la quinzaine de Pâques; il devait y assister avec tous ses écoliers.

La comtesse et la communauté de Beaufort voulaient donner la charge de maître d'école à un prêtre qui desservirait en même temps la chapelle de Gives.

Nous ignorons si ce projet fut réalisé : en tout cas, la Révolution française ne devait pas tarder à venir tout bouleverser.

Après la Révolution, il y avait également une école à Ben.

Après 1830, l'abbé Schittler, ancien aumônier de l'armée française qui avait pris Alger, quitta la France et se réfugia à Huy : il fut alors établi par M. Desoer dans l'ancien quartier des *Pater* et *Noster* de l'abbaye. L'abbé Schittler y ouvrit une école pour les enfants de Solières; cette école exista pendant quelques années : elle fut fermée, lorsque cet abbé quitta Solières.

Solieres possède maintenant des écoles communales pour garçons et pour filles.

TRADITIONS DU VILLAGE. — Une ancienne coutume de Solières nous a paru digne d'être relatée. Cette coutume, qui a subsisté jusque dans ces dernières années, est en partie commune à d'autres localités, mais elle est, en partie, particulière, pensons-nous, à notre village.

Toutes les années, la fête du village se faisait et se fait encore, le premier dimanche d'octobre. Le lendemain de la fête, de temps immémorial, on célébrait un service solennel pour les défunts, et, à l'issue de ce service, un cortège se formait. Des groupes de jeunes gens qui prenaient les noms de *bragards* et de *braguettes* s'en allaient à toutes les maisons quêmander de l'argent pour des messes à dire pour les trépassés et des tartes et gâteaux. Les *bragards* et *braguettes* étaient costumés d'une façon particulière : des rubans multicolores étaient répandus à profusion sur leurs habits et leurs chapeaux. Ils étaient précédés du *bourria*, qui était le personnage important. C'était une sorte de sergent ou de garde champêtre qui portait le costume le plus effrayant qu'il eût pu trouver, et qui, armé d'un grand sabre de bois, se chargeait de maintenir l'ordre.

Le cortège s'arrêtait devant chaque maison, à commencer par l'abbaye, et exécutait une danse. Le *bourria* avait le droit d'entrer, et il imposait à chacun des amendes arbitraires, pour des délits, vrais ou imaginaires, qu'il proclamait devant tous.

Cette tournée finie, il y avait, l'après-midi, une réunion générale, et l'on procédait à la vente des tartes et gâteaux. Un notaire improvisé présentait la marchandise, la mettait à prix, imposait des surenchères, et l'adjugeait, souvent arbitrairement, à l'un ou l'autre des spectateurs.

A un moment donné, un incident se produisait. Ou bien le *bourria* était accusé d'infidélité à ses devoirs de quêteur ou de collecteur d'amendes ; ou bien, il s'emparait d'un gâteau et s'enfuyait à toutes jambes, poursuivi par toute la troupe. Saisi, il était ramené devant

le prétendu notaire, qui se transformait en juge, et le procès commençait. Ce procès s'instruisait et se jugeait sommairement. On invoquait une loi portée par le *seigneur de la haye Piroul* (1), *comte de Boileau, marquis de Painsec*, et le coupable était condamné à être brûlé vif. Sitôt jugé, sitôt exécuté : le condamné était enveloppé dans une botte de paille et on mettait le feu. Inutile d'ajouter que le prudent *bourria* se hâtait de rejeter la paille enflammée et de se soustraire au danger d'être rôti.

Ces cérémonies attiraient chaque année une grande foule.

Faut-il ne voir dans ces scènes qu'un caprice de l'imagination populaire? Nous ne le croyons pas. Le cortège des bragards et la vente des tartes se faisaient dans nombre de villages, mais le reste de cette comédie populaire a dû prendre son origine dans un fait particulier au village.

L'importance donnée au *bourria*, ce rôle de justicier qu'on lui fait remplir, les méfaits dont, à la fin, on l'accuse lui-même, le jugement porté au nom d'un seigneur qu'on affuble de noms ridicules, toutes ces circonstances portent à croire qu'il s'agit ici de représailles pacifiques contre quelque abus de pouvoir.

Au cours de notre travail, nous avons été souvent frappés du contraste entre les rapports amicaux des habitants de Solières avec l'abbaye et leurs relations si souvent désagréables avec les seigneurs d'Ahin et de Beaufort. Depuis sa fondation jusqu'à la Révolution française, l'abbaye a eu de nombreuses difficultés et les procès n'ont point fait défaut. On peut reprocher, assez justement, nous paraît-il, aux Dames de Solières leur humeur processive, mais dans toute la longue série des procès de l'abbaye, on n'en trouve pas un seul

(1) La haye Piroul, petit chemin de Solières. Voy. p. 138.

dirigé contre les habitants du village. Ceux-ci prennent même parti, à l'occasion, pour l'abbesse, dans des questions qui pourtant les intéressaient. Ainsi, en 1604, le mayeur de Beaufort réclame, pour la communauté, la possession du chemin du Trixhe des Plaids; lorsque les échevins font le record des chemins, les habitants de Solières sont réunis et leur déclaration unanime est favorable à l'abbesse et fait perdre son procès au mayeur.

Aux XVII^e et XVIII^e siècles surtout, les rapports de la population de Solières avec ses seigneurs furent très désagréables. Lorsque les comtes d'Arlberg et de Fresin réclamaient le droit de chasse à Solières, les habitants avaient évidemment pris parti pour l'abbaye et leurs intérêts y étaient en jeu. Les vexations des sergents des bois, les condamnations portées contre ceux qui profitaient des autorisations de l'abbesse pour chasser dans les bois de l'abbaye et les luttes et procès qui s'ensuivirent, montrent suffisamment que le peuple de Solières voyait, par sa propre expérience, la vérité du vieux dicton : « il fait bon vivre sous la crosse » et n'était pas disposé à préférer à la crosse pacifique de l'abbesse, les sergents et les exigences des seigneurs d'Ahin et de Beaufort.

Peut-être un de ces sergents avait-il commis quelque méfait qui aura servi de prétexte à la comédie populaire et d'occasion, pour la population, de manifester discrètement son antipathie.

XIV.

CE QUI RESTE DES OBJETS PRÉCIEUX DE L'ABBAYE.

1. *Une croix-reliquaire.* — Les dernières Dames de Solières avaient confié cette croix à M. Michel, curé de Saint-Remi, à Huy. Lorsque fut érigée la

paroisse de Solières, M. Michel remit cette croix à la nouvelle église.

Elle est composée d'une âme de bois recouverte de plaques de cuivre doré et gravé. Des rinceaux gravés et encadrés dans une bordure perlée d'or sur fond bruni, dans lesquels se jouent des animaux fantastiques, couvrent les deux côtés de la croix. Sur la face principale, on voit cinq gros cabochons en cristal de roche, appliqués sur des reliques : quatre aux extrémités et un au point d'intersection des branches. Le revers porte aux extrémités des branches, les animaux symboliques des évangélistes gravés dans une auréole circulaire entourée de rinceaux d'or sur fond bruni. Une plaque, placée au point d'intersection des branches, est ornée d'une croix pattée inscrite dans un cercle. Sur la tranche sont appliquées des bandelettes de cuivre estampé. Travail mosan de la fin du XII^e ou du commencement du XIII^e siècle. Hauteur, 0 m. 41 ; largeur, 0 m. 28 (1).

Les reliques dont il est ici question sont des reliques de la vraie croix, des saints Sébastien et Jos, des saints Floribert et Remi, des saintes Anne et Ursule, de saint Vital et de la verge de Moïse.

Cette croix était en même temps une croix d'autel et une croix de procession. C'est pourquoi elle était mobile : elle pouvait être enlevée de l'autel pour être fixée au bout d'une hampe et portée ainsi en tête de la procession. On lui attribue une grande valeur.

II. *Une statue de saint Eutrope.* — Cette statue fut aussi remise par les dernières religieuses de Solières à M. Michel, curé de Saint-Remi, à Huy, qui en fit également don à l'église de Solières. La statue de saint Eutrope ornait autrefois l'église de l'abbaye; elle est actuellement placée sur un des petits autels de l'église

(1) *Catalogue officiel de l'Exposition de l'art ancien au pays de Liège*, 1881.

paroissiale. Elle n'est pas très ancienne et ne paraît pas avoir beaucoup de valeur.

III. *Saint Georges terrassant le dragon*. — Saint Georges, à cheval, revêtu de l'armure de la seconde moitié du ^{xv}^e siècle, frappe le monstre ailé qui cherche à se redresser sous les pieds du destrier. Devant lui, à la droite du spectateur, la fille du roi, qui devait être sacrifiée au dragon, accompagnée de la brebis que celui-ci recevait chaque jour en pâture, est dans l'attitude de la prière, attendant l'issue du combat qui doit la sauver. Derrière le saint chevalier on voit le père et la mère de la jeune fille assistant, du haut des murs crénelés de la ville, à la lutte. Au bas de la composition se trouvent, à droite et à gauche, deux figurines : un chevalier et une dame agenouillés devant un prie-Dieu. Leur présence ne se rapporte pas au sujet traité par le sculpteur. Ce sont, sans doute, les donateurs du retable dont cette sculpture faisait partie. Ce travail a subi quelques légères restaurations récentes. Une lance a probablement été substituée au glaive que le saint brandissait de la main droite. On aperçoit encore quelques traces de la polychromie qui ornait autrefois cette sculpture.

Ce groupe est en bois de tilleul et mesure 0 m. 98 de hauteur sur 0 m. 76 de largeur (1).

Il provient aussi de l'ancienne abbaye et se trouve actuellement dans la galerie de M. O. Desoer, à Solières.

IV. M. Desoer possède également, dans sa galerie, trois anciennes Vierges de l'abbaye.

La première est sur l'autel de la chapelle; elle est récente.

La deuxième représente la Sainte Vierge debout, portant sur ses bras l'Enfant Jésus qui tient en main

(1) *Catalogue officiel de l'Exposition de l'art ancien au pays de Liège*, 1881.

une grappe de raisin. La chevelure de la Vierge se compose de sept longues tresses tombant sur le dos et les épaules. Cette statue est en bois. Hauteur, 0 m. 77.

La troisième statue est de beaucoup plus ancienne que la précédente. Elle est aussi en bois, de style gothique, et représente la Vierge, assise sur un trône, tenant l'Enfant Jésus sur ses genoux. Une inscription, placée au pied de la statue, mais beaucoup plus récente, porte : « *Monstra te esse matrem.* » Hauteur, 0 m. 65.

Peut-être faut-il voir, dans cette dernière, l'ancienne statue, réputée miraculeuse, de l'abbaye. L'inscription, que les religieuses avaient fait placer, semble indiquer qu'elle était particulièrement honorée à l'abbaye.

Chose digne de remarque, le grand sceau de l'abbaye paraît n'être qu'une reproduction de cette image de Marie (1).

V. Un des autels de l'église de l'abbaye est aujourd'hui le maître-autel de l'église de Ben. Cet autel n'a rien de remarquable.

VI. D'après une tradition, les orgues de l'église de l'abbaye furent données, après la Révolution, à l'église Saint-Remi à Huy, elles y restèrent jusqu'à ces dernières années. Nous n'avons pu vérifier l'exactitude de cette tradition.

C'est également une tradition des habitants de Solières, qu'au moment de l'invasion française, les cloches de l'abbaye furent enterrées.

L'abbé W. DEPAQUIER,

Curé de Wandre,
Ancien curé de Solières.

ANNEXES.

I.

Transaction de l'an 1291 entre l'abbaye de Solières et la communauté de Marchin, approuvée par les Chapitres de Saint-Martin à Liège et de Notre-Dame à Huy.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront et oront, Nous Soeur Agnès de Latines abbesse et tout le Couvent de Solières, Ordre de Cîteaux au diocèse de Liège d'une part, et Nous les Mayeur, Eschevins, Maswirs, et les hommes de la Communauté et université de Marchin, de Lize, de Jamaigne, d'Erreve, de Waz, et des appendices, lesquels hommes appartiennent à l'Eglise de Saint Martin de Liège, salut et connaissance de vérité. Comme entre nous parties dessus dites, étaient et avaient été plais, disputes, et matières de plaider et de disputer de ce, et à l'occasion de ce que Nous les Mayeur, eschevins, maswirs et hommes de la communauté et université dessus dite, Manants et tenants des Eglises dessus dites et dans les lieux dessus nommés, et dans les Appendices, demandions et voulions avoir par droit et par héritage dans les bois de Solières, lesquels bois on appelle Bois de Beaupré et le bois de Bertrand-fontaine, droiture, usage et manie-ment, si comme d'avoir nos pâturages, de prendre mort-bois, pour faire nos volontés, et sur ces débats, et encore sur d'autres qui étaient entre nous parties dessus dites à l'occasion des dits bois, avions longtemps plaidoyé par devant les Juges ecclésiastiques et séculiers, ce qui a causé de grands frais à chacun de nous, en poursuivant son droit : sachent tous qui présentement sont et qui à venir seront, que nous les parties devant dites pour Nous, et pour nos hoirs et successeurs après nous, par conseil de preu-

d'hommes, par mûre délibération, par commun accord, et pour un bien de paix à confirmer entre nous, a toujours sans rappeler, et par nos pures et franches volontés, par l'autorité aussi et volonté du chapitre Saint-Martin de Liège devant dit, de laquelle église meuvent les biens devant dits, si avant que eschevins le warde dont débats et questions étaient entre nous les parties devant dites, avons fait bonne paix entière entre nous des plais et des procès dessus nommés, sauf toujours les rentes, les cens et la haute justice de Saint-Martin dessus dit, en lieux dessus dits, à l'enseignement des Eschevins du lieu, en tel point et manière que Nous l'Abbesse et le Couvent devant dit, en nom de paix de clains dessus nommés leur donnons, avons donné et octroyé à toujours et jamais en héritage six bonniers de notre dit bois de Beaupré, en cette partie là où il est plus près d'eux et de leurs tenances, vers Lize, en une pièce; et voulons encore que les dits maswirs, tenants hommes et communauté des dites villes achètent pour vingt marcs liégeois, trente sols de tournois noirs pour chaque marc compté, des bois, en quel lieu il leur plaira et qu'ils le pourront trouver à vendre, lesquels marcs nous avons bien fixés et payés à eux; lesquels vingt marcs de bois, ensemble les six bonniers du bois de Beaupré que nous leur avons donnés, nous leur donnons aussi pour la paix et en échange des clains dessus nommés, en héritage à toujours et jamais, ligement et franchement, sans rien retenir en haut ni en bas, pour faire leurs aisemences et leur profit selon leur volonté, et avec tout cela, Nous pour mieux notre dite paix confirmer, leur octroyons et donnons le pâturage de leurs bêtes dans les dits bois de Beaupré et de Bertrand-fontaine (de quelle seigneurie qu'ils meuvent), partout, hormis et exceptés chèvres et boucs, qui dans nul temps ni présent ni à venir, n'y devront entrer ni pâturer, et commencera le pâturage dans les dits bois pour leurs chevaux tant seulement quand le dit bois aura passé trois ans entièrement après ce qu'il y est taillé, et de leurs vaches et de leurs autres bêtes, hormis et exceptés tant seulement chèvres et boucs, si comme dit est, entrera le pâturage quand le dit bois aura passé quatre ans entièrement, après ce qu'il y est taillé. Et nous, Maswirs, hommes tenants et communauté dessus dits parmis cette paix, échanges, ces convenances et ces devises qui numérés sont, lesquelles nous plaisent, et bonnes et fermes les avons sans rappeler, quittons bonnement et entièrement, pour nous et pour nos successeurs après nous, la dite abbesse et couvent de Solières, et à leurs successeurs après elles, tous leurs dits bois de Beaupré, hormis les six bonniers et le pâturage dessus dit, qui notre sont par la paix d'échange, et tous leurs dits bois de Bertrand-fontaine, en telle manière que nous et nos successeurs après nous, par nul droit ni

par nulle raison n'y pourront, ni ne devront rien avoir, ni clamer en vert ni en sec, ni en vifs ni en morts-bois, ni en autre manière ni en haut ni en bas, mais tant seulement le pâturage de nos bêtes ainsi que dessus est devisé. Et leur quittons aussi tout le droit et le clain que nous avons, ou pouvions avoir dans les terres *érules* (1) gisantes auprès du bois de Beaupré, qui jadis furent bois, appartenant aux dites Dames, sauf le pâturage quand le blé en a été ôté; et reconnaissons aussi que nous sommes bien payés de l'abbesse et du Couvent dessus nommés des devant dits vingt marcs pour acheter du bois, ainsi que devant est devisé, et en quittons les Dames devant dites; et est aussi à savoir que les six bonniers de bois, et l'autre que les dits Mayeur, eschevins, maswirs et hommes de la communauté devant dite achèteront pour leurs vingt marcs devant dits, tiendront en héritage de la dite Eglise Saint Martin pour tel vies cens qu'ils doivent à la dite Eglise de Saint Martin, ni ne peuvent ni ne doivent vendre, aliéner, ni engager le dit bois sans la volonté de l'Eglise de Saint Martin devant dite...

Archives de Solières, reg. 1^b.

II.

Liste des Paters et Nosters de l'abbaye, composée d'après des fragments de l'obituaire et des archives de l'abbaye.

Paters.

Dom Alard Bridoul, 1511.
» Pierre de Flandre, 1522 (2).
» Jean de Grâce, 1537-1539.
» Odon Gilet, 1540.
» Jacques Pottier, 1550.
» Simon Collin, 1550.
» Anselme Frumault, 1558.
» Lambert Briot, 1563-1565 (3).
» Jacques de Glime, 1573, 1574.

Nosters.

Dom Jean Lebrun, 1513.
» Guillaume Sandra, 1539.
» Robert, 1540.
» Lambert Briot, 1558-1563.

(1) Terres *érules*, c'est-à-dire terres cultivées; les habitants de Marchin produisirent plus tard un texte disant : « *en frestâge*, » c'est-à-dire en terres qu'on défriche, ou plutôt en *bois* qu'on défriche.

(2) Pierre de Flandre devint abbé de Moulins en 1534, et mourut en 1556.

(3) Lambert Briot devint abbé de Moulins en 1565, et mourut en 1572.

Paters.

Nosters.

Dom Pierre, 1578.	Dom Jean Demany, 1587-1590.
» Adrien Cortil, 1581.	» Jean Piétouille, 1591-1593.
» Pierre Couvreur, 1587-1590.	» Jacques de Coux, 1594.
» Jean Demany, 1591-1593.	» Godefroid Dupaix, 1595.
» Adrien Cortil, 1594-1597.	» Benoît, 1596.
» Jean Demany, 1597.	» Denis Welin, 1599.
» Jacques Pottier, 1605.	» François de Marneffe, 1606-1613.
» Jean Demany, 1606-1629.	» Lambert Lambiche, 1614-1618.
» Guillaume Falaise, 1630-1648.	» Jean Hollogne, 1619-1629.
	» Laurent Benoît, 1630-1638.
	» Everard Wassenvais, 1639-1641.
» Bernard Wespín, 1649.	» Jean Maron, 1642-1645.
» Gérard Streignart, 1650.	» Bern. Wespín, 1646-1648.
» Benoît Berwir, 1651-1653.	» Hubert Bèche, 1649.
	» Benoît Berwir, 1650.
» Walter Dosquet, 1654, 1655.	» Nicolas, 1651, 1652.
» Jean Maron, 1656-1658.	» Gilles de Neverlée, 1653.
» Hubert Bèche, 1659-1665.	» Ernest Gallé, 1654-1660.
» Jean Delcour, 1696, 1697.	» Jean Hamoir, 1661-1665.
» Charles Stainier, 1697.	» Mathieu Latour, 1695.
» Alexis Henriët, 1700-1725.	» Philippe Landenois, 1696.
» Ignace Bourguignon, 1730-1740.	» Aymond, 1697.
» Benoît Catten, 1750.	
» Piette, 1793-1798.	

III.

La désolation de Sôlières en 1624.

Lorsqu'elle fut pillée, le 1^{er} avril 1624, par les soldats de la garnison de Nimègue, l'abbaye comptait vingt-six religieuses professes et neuf sœurs converses.

Les religieuses professes étaient : Jeanne de Jaynée, abbesse ; Marguerite Gaiffier, prieure ; Evrarde Bottin, sous-prieure ; *Eléonore de Hamoir*, boursière ; Marguerite de Mesmaye ; Elisabeth Binoul ; Agnès d'Heur ; Marie Warnant ; Anne d'Opaigue ; *Philippe d'Heur* ; Anne Hustin ; Marie Viseit ; Jacqueline Mancours ; Marie Montferrant ; Jeanne Lonchin ; Marie Namur ; Jeanne Tharoule ; Marie Waseige ; *Philippine Blanc* ; Gertrude Omalius ; Gertrude Liverlo ; Anne Tamison ; *Catherine Meys* ; Marie Taillart ; Barbe Mancours et Marguerite Jamotte (1).

A l'occasion du désastre de Solières, dom Nicolas Boucherat, abbé général de Cîteaux, écrivit à tous les monastères de son Ordre, la lettre suivante, pour demander des aumônes :

Nous, frère Nicolas Boucherat, abbé de Cîteaux, docteur en théologie, conseiller du roi très-chrétien au Conseil suprême de Bourgogne, chef et supérieur de tout le saint Ordre cistercien, et revêtu de la puissance plénière de son Chapitre général, à nos Révérends et Chers confrères dans le Christ, les Abbés et Vénérables Abbesses, Prieurs et prieures, économes, procureurs et à toutes les personnes de notre Ordre, de l'un et l'autre sexe, aux mains desquelles parviendront les présentes, salut en Celui qui est le vrai salut. Le devoir de la charité, qui nous est recommandé comme le principal des commandements de Dieu, oblige très-strictement chacun à secourir, autant qu'il le faut, le prochain dans ses nécessités, selon cette parole de l'Apôtre : portez les fardeaux les uns des autres et ainsi vous accomplirez la loi du Christ. Cependant les religieux, qui par leurs vœux solennels ont promis à Dieu une perfection beaucoup plus grande que les séculiers, sont astreints plus particulièrement à cette loi de la Charité : comme membres d'un seul corps et comme fils du même Père céleste, ils doivent s'entr'aider par leurs bons offices mutuels, et se prévenir par les bienfaits de la Charité.

C'est pourquoi, nous avons été dûment informés du désastre de notre monastère de Solières, au diocèse de Namur. Le 1^{er} Avril dernier, des soldats hollandais y sont entrés par force pendant la

(1) Manuscrit Bourguignon, aux archives de la *Société archéologique de Namur*.

nuit ; ils ont brisé les portes et les fenêtres et les armoires en ferre, enlevé les documents, les chartes et les registres de rentes et revenus de ce monastère et volé les meubles et toutes les choses précieuses. Traitant les religieuses avec cruauté, fureur et barbarie, ils les ont forcées à signer une cédula de trente-six mille florins de rançon pour échapper au déshonneur et à la mort et préserver le monastère d'une ruine complète et de l'incendie. Et ce qui est encore plus digne de compassion, quatre d'entre elles ont été emmenées par eux, avec cruauté, à travers les forêts pendant dix-sept jours, au milieu de grandes misères et nécessités, par le froid et la pluie, jusqu'à la ville de Nimègue. Elles y sont maintenant gardées comme ôtages dans d'obscures et horribles prisons jusqu'à ce que la somme susdite, plus une autre somme de huit mille florins pour les dépenses, soit payée. C'est pourquoi la Vénérable abbesse et les autres religieuses, sœurs de ces ôtages, ont tenté tous les moyens de délivrer leurs malheureuses et pauvres sœurs de cette atroce servitude ; pour ne pas mettre leur vie et leur honneur en péril, en paraissant manquer au pacte conclu, et pour éviter la ruine totale de leur monastère, elles ont enfin fait appel avec larmes et supplications, à notre secours et à la miséricorde de tout l'Ordre dont elles sont les membres et les filles. Il est donc juste, que pour la rédemption de leurs sœurs, et pour le paiement d'une si grande somme d'argent, afin d'éviter un suprême malheur, elles éprouvent, autant que les ressources de chacun le permettront, la charité, la libéralité et le secours des personnes de notre Ordre, pour réaliser cette œuvre si pieuse. Nous donc, compatissant vivement à leur malheur, nous vous exhortons et vous prions, autant que nous pouvons, dans les entrailles du Christ, vous tous et chacun de notre Ordre et tous ceux qui liront ces présentes lettres, pour que, aidées du secours de vos libéralités, elles éprouvent l'efficacité de notre recommandation, et qu'avec les dons charitables, venus de votre main généreuse, elles puissent délivrer leurs pauvres sœurs de la mort et du déshonneur, et leur monastère d'une ruine imminente. Ouvrez donc la main libérale de votre miséricorde, sachant qu'on vous mesurera, comme vous aurez mesuré les autres, et que plus vos dons auront été grands, plus votre récompense sera grande dans le ciel. Au reste, comme les présentes seront nécessaires en plusieurs lieux, Nous voulons qu'on ajoute la même foi qu'à l'original, à toute copie signée par un Abbé de notre Ordre.

Donné dans notre maison de Cîteaux, le 8 Octobre 1624, sous notre signature et la signature de notre secrétaire, et l'apposition de notre grand sceau.

Archives de Solières, reg. Bourguignon.

LES PRIEURÉS CLUNISIENS

DE L'ANCIEN DIOCÈSE DE LIÈGE

I.

INTRODUCTION.

L'illustre monastère de Cluny, ce grand établissement religieux qui a ses racines au commencement du x^e siècle, au déclin de la dynastie carolingienne et à l'aurore du monde féodal, appartient à l'Ordre de Saint-Benoît, si célèbre dans l'univers par ses prédications, ses missions étonnantes, sa science, sa haute destinée religieuse, agricole et littéraire. Cluny a été, dans le monde chrétien, le grand réformateur de l'Ordre Bénédictin et c'est dans cette abbaye qu'ont été formés des hommes, qui, devenus papes, se rendirent célèbres par leur science et leurs vertus (1).

Cette congrégation, apparaissant avec un double caractère d'indépendance absolue vis-à-vis du siècle et de dépendance immédiate du Saint-Siège, fixait sur elle tous les regards de la chrétienté (2). De toutes parts,

(1) M. P. LORAIN, *Essai historique sur l'abbaye de Cluny*, Dijon, 1839, pp. ix-xi.

(2) F. CUCHERAT, *Cluny au XI^e siècle, son influence religieuse, intellectuelle et politique*, Autun, 1885, p. 27.

les monastères et les maisons religieuses se soumettaient à sa réforme (1), et elle exerça une influence favorable sur nos abbayes belges par l'introduction de ses *Consuetudines*.

Dès le XI^e siècle, l'Ordre de Cluny possédait des ramifications dans presque toute l'Europe et pendant ce siècle et le suivant, l'ancienne Belgique vit naître sur son territoire six prieurés qui se mirent sous la dépendance de Cluny. Le premier fut Saint-Pierre d'Aywaille; fondé en 1088 par la comtesse Reine, il relevait immédiatement de l'abbaye de Marcigny et médiatement du monastère de Cluny. Le deuxième fut Saint-Symphorien-au-Bois, appelé, dès le XIII^e siècle, Saint-Séverin-en-Condroz; il fut fondé en 1091 et habité par des religieux, de même que ceux de Saint-Saulve de Valenciennes, fondé en 1103 (2), de Sainte-Marie de Bertrée, fondé en 1124 et de Saint-Etienne de Namèche qui, d'abord habité par des clercs, devint clunisien dans la première moitié du XII^e siècle. Le sixième prieuré fut celui de Saint-Victor de Huy, fondé vers 1139 et habité par des religieuses qui, à la fin du XI^e siècle, se reconnurent dépendantes du prieuré de Sainte-Marie de Bertrée (3).

(1) P. LADEWIG, *Poppo von Stablo und die lothringisch-cluniacensische Klosterreform in der ersten Hälfte des XI. Jahrhunderts*, Danzig, 1882; W. SCHULTZE, *Forschungen zur Geschichte der Klosterreform im X. Jahrhundert. Cluniacensische und lothringische Klosterreform*, Halle, 1883; E. SACKUR, *Die Cluniacenser in ihrer Kirchlichen und allgemeingeschichtlichen Wirksamkeit bis zur Mitte des elften Jahrhunderts*, Halle, 1892-4.

(2) Le prieuré de Saint-Saulve de Valenciennes, devenu plus tard abbaye, fera l'objet d'un travail spécial.

(3) Dans ses *Gesta episcoporum Leodiensium*, livre II, chap. XXXV (apud PERTZ, *Monumenta Germaniæ Historica*, SS., t. XXV, p. 60) GILLES D'ORVAL mentionne les cinq prieurés de l'ancien diocèse de Liège en indiquant qu'ils furent fondés sous l'abbatit de saint Odilon (994-1049) et il intercale sa note dans le règne de Notger (972-1008). JEAN D'OUTREMEUSE, dans son ouvrage peu exact intitulé : *Ly mireur des histors*, t. IV, p. 175, est plus précis quant à la date : ce serait l'an 1000, que tous ces prieurés auraient été fondés par Notger à la demande de

La plupart de ces prieurés ne subsistèrent pas jusqu'à la Révolution française; plusieurs disparurent dans le courant du xvi^e siècle. Nous ne nous occuperons de leur histoire que pour autant qu'ils restèrent sous la dépendance de Cluny.

II.

SOURCES.

Depuis 1233, un chapitre général de tout l'Ordre de Cluny était tenu annuellement et presque toujours à Cluny même, le dimanche *qua cantatur Jubilate*, c'est-à-dire le troisième dimanche après Pâques. Le chapitre général était chargé de veiller à la réformation de l'Ordre et de mieux conserver les obédiences régulières; il avait donc à examiner la conduite des moines et des prieurs, l'administration financière et l'état spirituel des différentes maisons de l'Ordre. Pour se rendre un compte exact de leur situation, le chapitre général désignait pour chaque province deux visiteurs, *visitatores*, qui étaient chargés de se rendre dans chaque abbaye ou prieuré, d'y procéder à une enquête sur tout ce qui s'y passait et d'en rendre compte au chapitre général de l'année suivante. Des définiteurs, *diffinitores*, au nombre de quatre jusqu'en 1289, puis de quinze, étaient nommés pour examiner ces rapports et édicter les mesures à prendre pour le bien de chaque maison (1).

l'abbé Odilon; il en énumère cinq, mais oubliant Saint-Pierre d'Aywaille, il fait de Saint-Séverin-en-Condroz et de Saint-Simphorien-au-Bois, deux prieurés distincts. Nous verrons que ces deux assertions sont erronées.

(1) Voici l'objet des définitions du chapitre général : « *Materia porro diffinitionum erat quidquid ad bonum seu statum spiritualem et temporalem tum monasteriorum, tum monachorum spectare poterat; ita tamen ut ad minutissimas etiam rei domesticæ partes venire non negligerent; num aedificia sana ex omni parte, num prioratus seu maneria aut grangiae pertinentes ad domum rite conservata; quæ bona alienata et qua ratione; quibus debitis et qua occasione, qui-*

Tous les abbés, prieurs et administrateurs des couvents dépendants de l'Ordre, devaient assister au chapitre général et il leur était donné communication des décisions et des arrêts pris par les définiteurs, afin de pouvoir apporter dans leur administration ou dans la conduite de leurs moines les remèdes préconisés. L'assistance à chaque chapitre général était obligatoire et si quelque prieur ne pouvait s'y rendre, il devait s'en excuser par une lettre adressée à l'abbé, dans laquelle il énumérait les causes de son absence. Deux prieurs nommés spécialement pour examiner les excuses et appelés *auditores excusationum*, étaient chargés de les déclarer valables ou non valables. Les absents non excusés étaient punis de l'excommunication et souvent aussi d'une amende dont le montant quelquefois s'élevait aux frais qu'aurait dû faire l'absent pour se rendre à Cluny. Cependant vu la difficulté des communications, l'assistance des prieurs de certaines provinces n'était obligatoire que tous les deux ans (1).

Les rapports des visiteurs et les décisions des définiteurs sont des documents qui donnent les renseignements les plus précis, les plus circonstanciés et les plus authentiques sur l'administration des prieurés, sur leur état tant au point de vue spirituel qu'au point de vue temporel, sur les moyens employés pour maintenir la discipline parmi les moines. Déjà pour différentes par-

» busve conditionibus contractis domus obligaretur; num antiqua debita,
» vel a priore moderno contracta, et qua diligentia, quibusve modis
» iisdem se posset liberare; num terrae excultae, num praedia, jura et
» juridictio ecclesiae accurrate defensa; num monachis sufficienter pro-
» visum; num fructus, seu, ut aiunt, victualia necessaria adsint in suffi-
» cienti quantitate; num divinum servitium rite et cum debitis cerimo-
» niis perageretur; num choro de libris et sacristiae de ornamentis satis
» provisum; aliaque omnis generis plurima. » *Collection de Bourgogne*,
vol. XC, à la Bibliothèque nationale de Paris.

(1) A. BRUEL, *Les chapitres généraux de l'ordre de Cluny depuis le XIII^e siècle jusqu'au XVIII^e siècle, avec la liste des actes des chapitres qui se sont conservés jusqu'à nous*, apud *Bibliothèque de l'école des chartes*, t. XXXIV, pp. 542-579.

ties de la France, comme le Poitou (1), l'Auvergne (2), la Franche-Comté (3), le Lyonnais (4) et le Dauphiné (5), pour l'Angleterre (6), l'Allemagne et la Pologne (7), le texte de ces visites canoniques a été publié; de même aussi pour l'Alsace, la Lorraine et la Bourgogne transjurane (8), dont l'auteur a aussi publié les définitions.

Pour les prieurés belges, Dom Ursmer Berlière est le premier qui ait publié des procès-verbaux de visites canoniques; dans son article intitulé : *Documents concernant les prieurés clunisiens en Belgique*, il a donné le texte des visites de 1288, 1306, 1308 et 1311, suivi de celui de quatre lettres des prieurs de Bertrée et de Namèche empêchés de se rendre au chapitre général (9).

(1) S. LUCE, *Visite par les prieurs de Barbézieux et de Saint-Sauveur de Nevers des monastères de la Congrégation de Cluny, situés dans la province de Poitou, 1292*, apud *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1859, 4^e série, t. V, pp. 237-246.

(2) A. BRUEL, *Visites des monastères de l'ordre de Cluny dans la province d'Auvergne*, apud *Bibliothèque de l'école des chartes*, t. XXXVIII, pp. 114-127 et t. LII, pp. 64-117.

(3) U. ROBERT, *Etat des monastères franc-comtois de l'ordre de Cluny aux XII^e-XIV^e siècles*, apud *Mémoires de la Société d'Emulation du Jura*, 1881, 3^e série, t. II, pp. 1-52.

(4) U. CHEVALIER, *Visites des monastères de l'ordre de Cluny de la province de Lyon* (en appendice au *Cartulaire de Paray-le-Monial*).

(5) J. ROMAN, *Visites faites dans les prieurés de l'ordre de Cluny du Dauphiné, de 1280 à 1303*, apud *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Digne, Gap, Grenoble et Viviers*, t. IV, 1883-1884, pp. 45-54 et 85-94.

(6) G. F. DUCKETT, *Visitations of english Cluniac foundations, 1262-1405*, Londres, 1890. L'auteur n'a pas reproduit les textes originaux, mais une traduction anglaise de ces textes. Cf. DOM BERLIÈRE, *Die Cluniacenser in England*, apud *Studien und Mittheilungen aus dem Benedict-Orden*, 1890, t. XI, pp. 414-424.

(7) DOM BERLIÈRE, *Beitrag zur Geschichte der Cluniacenser Deutschlands und Polens im XV. Jahrhundert*, apud *Studien und Mittheil. aus dem Ben.-Orden*, 1891, t. XII, pp. 115-120.

(8) G. F. DUCKETT, *Visitations and Chapters-general of the order of Cluni in respect of Alsace, Lorraine, transjurane Burgundy and other parts of the province of Germany from 1262-1529*, Londres, 1893.

(9) DOM U. BERLIÈRE, *Documents concernant les prieurés clunisiens en Belgique*, apud *Bulletins de la Commission royale d'histoire de Belgique*, 4^e série, t. XVII, pp. 134-142.

Nous avons essayé de retrouver le texte des visites et des définitions intéressant les prieurés clunisiens de Belgique et nous sommes parvenus à réunir onze visites canoniques dont la plus ancienne est du milieu du XIII^e siècle et la plus récente de 1344 et dont les originaux sont conservés à la Bibliothèque nationale de Paris; quant aux définitions, nous n'en avons retrouvé que quatre en original à la Bibliothèque nationale de Paris, celles de 1291, 1293, 1323 (1) et 1329, mais par des copies conservées à la Bibliothèque du Corps législatif (Chambre des députés), à celles de l'Arsenal et de Sainte-Geneviève, aux archives nationales et à la Bibliothèque nationale de Paris, nous possédons le texte de quarante-cinq définitions s'occupant des prieurés belges, qui vont de l'année 1259 à l'année 1458. Ces actes que nous publions parmi nos documents, à leur place chronologique, nous fourniront des renseignements de tout premier ordre sur la vie monastique dans les prieurés clunisiens belges. Cependant on aurait tort de se faire une idée de cette vie d'après ces documents seuls, car les définitions ne contiennent presque jamais d'éloges et toujours des critiques, pour ce bon motif que les définiteurs ne devaient s'occuper que de ce qui était contraire à la règle ou des actes irréguliers d'administration. C'est peut-être pour cette raison que souvent dans les définitions nous ne trouvons aucun renseignement sur les prieurés belges: leur état étant excellent à tout point de vue, les définiteurs n'avaient pas à intervenir et le nombre de leurs arrêts pour édicter des peines ou des réprimandes est si minime en comparaison du nombre des chapitres généraux tenus ou des définitions que nous possédons au complet (2),

(1) Le texte de cette définition a été publié *in extenso* par F. MORAND, *Définitions du chapitre général de Cluny en l'an 1323*, apud *Collection des documents inédits sur l'histoire de France, Mélanges historiques*, nouvelle série, t. I, pp. 95-118.

(2) Ainsi, pour le XIV^e siècle, nous possédons quatre-vingt-trois défini-

que l'on peut considérer la vie monastique dans nos prieurés clunisiens comme exemplaire, sauf quelques rares exceptions.

Les visites canoniques et les définitions, voilà donc notre source la plus importante et la plus sûre.

Les prieurés clunisiens de l'ancien diocèse de Liège n'ont pas laissé d'archives (1); des moines d'autres congrégations ayant remplacé ceux de Cluny dès le xvi^e siècle ou bien ces prieurés ayant été supprimés comme tels, leurs archives se sont dispersées et il nous a été impossible de les retrouver. Ni aux archives générales du royaume à Bruxelles, ni à celles de l'Etat à Liège et à Namur, il ne subsiste aucun registre provenant des prieurés clunisiens; cependant dans ces différents dépôts nous avons rencontré des actes relatifs à ces maisons religieuses, mais dans des fonds d'autres monastères. Nous ferons toutefois une exception pour le prieuré de Saint-Pierre d'Aywaille dont quelques registres ont été conservés; nous en donnerons l'inventaire au chapitre relatif à ce prieuré.

Nous avons pu suppléer à cette disette de renseignements dans les archives belges, par un dépouillement presque complet des archives de l'abbaye de Cluny conservées à la Bibliothèque nationale de Paris (2). Nous y avons retrouvé les actes de fondation de presque tous nos prieurés, un certain nombre de chartes les concernant, des nominations de prieurs, etc.

Parmi les ouvrages imprimés, nous avons surtout mis à contribution la savante publication de M. A. BRUEL, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny* (3)

nitions dont le texte complet nous a été conservé; vingt-sept seulement s'occupent des prieurés de Belgique.

(1) Pour le prieuré de Namèche cette perte irréparable a été causée par l'incurie des derniers dépositaires. DOM U. BERLIÈRE, *Monasticon belge*, t. I, p. 54.

(2) Voy. L. DELISLE, *Inventaire des manuscrits de la Bibliothèque nationale, fonds de Cluny*, Paris, 1884.

(3) Apud *Collection des documents inédits sur l'histoire de France*.

dont cinq volumes ont paru jusqu'ici (802-1210); puis spécialement pour le prieuré de Namèche, DOM U. BERLIÈRE, *Monasticon belge*, t. I, 1^{re} livraison, pp. 54-55 et 2^e livraison, pp. 168-169 (1), pour celui de Bertrée, DOM U. BERLIÈRE, *Dom Lambert del Stache, prieur de Bertrée* (2) et A. KEMPENEERS, *Exploration des substructions de la ville romaine de Bertrée* (3); pour celui de Saint-Séverin-en-Condroz notre travail intitulé : *Documents concernant le prieuré de Saint-Séverin-en-Condroz, de l'Ordre de Cluny* (4).

Nous ne pouvons terminer cet exposé sans adresser nos meilleurs remerciements à tous ceux qui ont bien voulu nous fournir des renseignements, surtout à dom Ursmer Berlière, O. S. B., de l'abbaye de Maredsous, à MM. Léon Lahaye, Michaelis et Rupert, respectivement conservateurs des archives à Namur, Arlon et Luxembourg et à M. Ed. Poncelet, conservateur-adjoint des archives de l'Etat à Mons.

III.

LE PRIEURÉ DE SAINT-PIERRE D'AYWAILLE.

Le premier prieuré que l'Ordre de Cluny posséda sur le territoire belge fut celui de Saint-Pierre d'Aywaille, qui, pour être le plus ancien, ne fut pas le plus florissant (5).

(1) Bruges, 1890; la 2^e livraison paraîtra fin 1896.

(2) Apud *Revue bénédictine*, 12^e année, 1895, pp. 337-357.

(3) Apud *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XII, pp. 1-26.

(4) Apud *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. IV, pp. 165-192.

(5) Les archives du prieuré d'Aywaille se trouvent actuellement dispersées aux dépôts de Liège, d'Arlon, de Luxembourg et de Bruxelles. Lorsqu'en 1604, les Jésuites vinrent occuper le prieuré, ils emportèrent à Luxembourg les actes et les registres qui existaient encore; en 1841, le gouvernement belge se fit remettre par le gouvernement grand ducal les archives du prieuré, qui furent déposées à Arlon, d'où, depuis quel-

Aywaille est actuellement une commune de la province de Liège, à 22 kilomètres au sud de cette ville; le village dont la commune porte le nom ne possède plus aujourd'hui d'église. Autrefois, l'église du prieuré dédiée à Saint-Pierre renfermait une chapelle et un autel spéciaux destinés aux offices paroissiaux et aux fonctions pastorales exercées par un des religieux ou

ques années, le conservateur les a envoyées à Liège; cependant tout n'est pas encore réuni dans ce dernier dépôt. Voici l'inventaire des archives du prieuré d'Aywaille concernant la période qui nous occupe, c'est-à-dire avant 1604.

- I. *Registre aux cens et rentes*, 1458-1481. Registre n° 1, à Liège.
- II. *Registre aux cens et rentes*, années 1497 et 1504, à Arlon.
- III. *Registre aux cens et rentes*, 1523-1528. Registre n° 2, à Liège.
- IV. *Registre aux cens et rentes*, 1548. Liasse 21 des archives des Jésuites, à Luxembourg.
- V. *Registre aux cens et rentes*, 1561-1563. Liasse 21 des archives des Jésuites, à Luxembourg.
- VI. *Registre aux cens*, 1563. Liasse 1 du prieuré, à Liège.
- VII. *Registre aux cens et rentes*, année 1563, ayant servi pour les années 1563 à 1579. Registre n° 3, à Liège.
- VIII. *Registre aux cens et rentes*, 1580-1582. Registre n° 4, à Liège.
- IX. *Registre aux cens et rentes*, 1591-1593. Liasse 1 du prieuré, à Liège.
- X. *Liasse* contenant des actes relatifs au prieuré, 1337-1579. Liasse 1, à Liège.
- XI. *Liasse* contenant des pièces de procès, xvi^e siècle. Liasse 2, à Liège.
- XII. *Cartulaire du prieuré* (dix feuillets en mauvais état), xv^e siècle, contenant copie de quelques chartes. Liasse 1 du prieuré, à Liège.
- XIII. *Cartulaire du prieuré*, xvii^e siècle, copies d'actes sur grandes feuilles non brochées, à Arlon.
- XIV. *Cartulaire de la seigneurie d'Aywaille*, contenant copie de quelques actes de Thierry de Linden. Cartulaires et manuscrits, n° 286, à Bruxelles.
- XV. *Cartulaire des Jésuites de Luxembourg*, contenant copie de quelques chartes (1088-1579). Liasse 2 des archives des Jésuites, à Luxembourg.
- XVI. Pièces d'un procès en appel à Wetzlaer soutenu par Louis de Celles, prieur, contre les communes de La Reid et Beco. Procès à Wetzlaer, n° 35, aux archives de l'Etat, à Liège.

par le prieur (1). L'incendie de 1691, qui brûla presque tout Aywaille, n'épargna pas l'église, qui ne tarda pas à être désaffectée surtout que non loin de là, au village de Dieupart, s'élevait depuis plusieurs siècles déjà une église qui devint paroissiale et qui l'est encore aujourd'hui.

La comtesse Reine (2), fille d'un comte Conon, que plusieurs historiens ont identifié avec Conon, comte de Montaigu-sur-Ourthe (3), nièce d'un comte Conrad qui mourut en Terre-Sainte et qui était le gendre d'un comte de Poitiers, se retira après le décès de son mari (4) au monastère de Notre-Dame de Marcigny, de l'Ordre de Cluny, en Bourgogne, non loin de la source de la Loire (5). Cette comtesse possédait, de par sa mère, les alleux d'Aywaille et de Rachamps (6) et elle les donna en 1088, au couvent de Marcigny, en présence de Hugues I^{er}, abbé de Cluny, pour qu'il y fut établi un prieuré clunisien (7). Cette donation

(1) *Prieuré d'Aywaille*, carton 1, aux archives de l'Etat, à Liège. Pièces d'un procès du recteur du Collège des Jésuites de Luxembourg, contre les habitants d'Aywaille, au sujet des dîmes. *Pèlerinage à Notre-Dame de Dieupart, Notice sur la vierge miraculeuse de Dieupart*, pp. 5 et 29. Liège, Demarteau, 1814.

(2) Les textes disent Regina, Reyna et Cuniza; ce dernier nom n'aurait-il pas quelque rapport avec celui de son père Cono?

(3) M. l'abbé ROLAND, dans son travail intitulé : *Les seigneurs et comtes de Rochefort*, p. 52, met avec raison cette identification en doute.

(4) Il se serait appelé Renaud et aurait été en Terre-Sainte. *Bulletin de la Commission royale d'histoire de Belgique*, 1^{re} série, t. VII, p. 316.

(5) « Hoc coenobium (Marciniaci) B. Mariae a sua fundatione ad » nostra usque tempora duplex, virorum scilicet ac mulierum, e congre- » gatione cluniacensi, situm est in partibus Burgundiae, in territorio » castri antiquitus de Sinemuro nuncupati prope alveum Ligeris in » diocesi Augustodunensi (Autun). » *Gallia christiana*, t. IV, col. 486. Marcigny est actuellement un chef-lieu de canton du département de Saône-et-Loire; du prieuré, il ne reste plus que quelques bâtiments, de vieux murs et une tour. Ce monastère fut fondé par saint Hugues, abbé de Cluny (22 février 1049 au 29 avril 1109). *Acta Sanctorum Boll.*, avril, t. III, p. 628.

(6) Dépendance de Noville-lez-Bastogne.

(7) *Documents*, n° I, A.

fut confirmée par la même Reine dans une seconde chartre non datée (1) et par son fils Guillaume le 18 septembre 1095 (2).

Nous ne savons à quelle époque les moines envoyés de Cluny ou de Marcigny vinrent s'établir à Aywaille; il est probable cependant qu'ils ne tardèrent guère, car il y avait là des revenus à prélever et des droits à conserver; en effet, Aywaille et Rachamps étaient des alleux et le prieur en devenait seigneur indépendant. Les premiers siècles de l'histoire du prieuré ne nous sont pas connus: les archives sont disparues et même dans ces définitions et ces visites de l'Ordre qui nous seront d'un secours si précieux pour l'histoire des autres prieurés, nous ne trouvons absolument aucun renseignement relatif à Saint-Pierre, sauf en 1455 (3). Cela s'explique aisément, par ce fait qu'Aywaille dépendant de Marcigny, les visiteurs de la province de Lyon qui se rendaient à la maison-mère, ne pouvaient venir jusqu'Aywaille, la distance à parcourir étant trop grande; d'autre part, dans les visites et les définitions relatives à Marcigny, il n'est pas fait une seule fois mention du prieuré de Saint-Pierre (4).

(1) *Documents*, n° I, C.

(2) *Ibidem*, n° I, B.

(3) La définition de 1325 nous apprend qu'une maison de l'Ordre de Cluny, située au comté de Luxembourg, est occupée depuis environ seize ans par un laïc et qu'il y a lieu de craindre qu'elle ne soit perdue pour Cluny; les définiteurs chargent le prieur de Saint-Séverin de s'en occuper. Nous ne savons s'il s'agit ici du prieuré d'Aywaille; c'est cependant probable. *Documents*, n° XLVI.

(4) La *Bibliotheca Cluniacensis* de MARRIER et DUCHESNE (col. 1,710), dit: « Prioratus de Aqualia, Leodiensis dioecesis, immediate subditus » prioratui de Marcigniac; » mais le manuscrit 13,873, du fonds latin à la Bibliothèque nationale de Paris, intitulé: *Inventaire du chartrier de Cluny*, fol. 174 v°, place après le prieuré de Saint-Séverin-en-Condroz et avant celui de Bertrée, « item prioratus sancti Petri de Aqualia, dict » d'Aiwaille, Leodiensis diocesis. » S'il faut en croire ce texte, Saint-Pierre aurait d'abord fait partie de la province de Lyon, comme dépendant de Marcigny, puis plus tard de celle de France, comme dépendant directement de Cluny.

Le premier prieur que nous ayons rencontré (1) est dom Guillaume de Chaly qui, le 15 avril 1337, accense à Wéry, seigneur de Harzé, toutes les propriétés du prieuré situées à Pirombœuf (2) moyennant un cens annuel de 2 sous ; de plus le prieur lui donne, en pleine propriété, un bonnier de terre (3).

Dom Guillaume de Chaly eut probablement pour successeur dom Simon de Julémont, qui, en 1358, intervint dans un acte de partage entre Gerlache de Mondesdorp, seigneur de Monjardin et de Jeneffe, avoué d'Aywaille et son frère Winric (4) et qui le 15 juin 1370 fit réunir les trois cours de justice de Rachamps, Remouchamps et Aywaille pour obtenir un record au sujet des droits de l'avoué (5). Les seigneurs de Monjardin étaient alors avoués héréditaires de la terre d'Aywaille et touchaient, à ce titre, une rente annuelle de 50 chappons, payable le jour des Rois (6).

Par charte du 27 juillet 1402, dom Raimond, abbé de Cluny, désigna dom Gerlache de Celles, moine de son Ordre, comme prieur d'Aywaille (7). Si cette nomination ne nous renseigne pas sur le nom du prédéces-

(1) Le 25 octobre 1270, Thierry de Hermeies, frère de Gérard, chevalier du même lieu et Idoleta sa femme, veuve de Machaire, avoué d'Aywaille, déclarent avoir vendu à Marguerite, comtesse de Luxembourg, et à Henri son fils-aîné, pour 80 livres et 100 sous de blanc, tous leurs droits à Aywaille ; sont exceptés ceux qu'ils ont à répéter à l'égard du prieur et du prieuré d'Aywaille. *Cartulaire de 1546*, fol. 24, aux archives de Luxembourg.

(2) Actuellement dépendance de la commune de Harzé. Pirombœuf, Kin, Cresson et Aredelbewel étaient les quatre francs fiefs (ne payant ni grosse, ni menue dîme) mouvants de l'église Saint-Pierre. *Prieuré d'Aywaille*, reg. 3, aux archives de l'Etat, à Liège.

(3) *Documents*, n° LI.

(4) DE THEUX, *Histoire de la seigneurie de Monjardin et de la Porallée miraculeuse*, p. 15.

(5) *Prieuré d'Aywaille, registre aux cens, 1497*, aux archives de l'Etat, à Arlon.

(6) *Prieuré d'Aywaille, registre aux cens et rentes, 1563*, reg. 3, aux archives de l'Etat, à Liège.

(7) *Documents*, n° LXV.

seur de dom Gerlache, c'est que, avant lui, Saint-Pierre était resté de nombreuses années sans prieur (1). Le 5 octobre 1424, dom Gerlache conclut avec l'avoué Beauduin, seigneur de Monjardin, un accord suivant lequel le prieur toucherait dorénavant les deux tiers des amendes infligées dans les cas criminels, le dernier tiers revenant à l'avoué (2); ce même Beauduin, qui mourut en 1429, avait choisi dom Guillaume comme son exécuteur testamentaire par acte du 6 novembre 1424 (3). C'est sous l'administration de ce prieur que, en 1454, les visiteurs de la province de France de l'Ordre de Cluny se rendirent à Aywaille; sur leur rapport, les définiteurs louèrent le prieur de défendre avec fermeté ses droits contre de puissants seigneurs, mais ils le blâmèrent fortement au sujet de sa conduite privée et lui intimèrent l'ordre de se rendre dans les trente jours à l'abbaye de Cluny pour être réprimandé comme il le méritait (4). Le dernier acte où paraît dom Gerlache est une charte datée du 8 juin 1457, par laquelle il donne en accense à Guillaume de Boland deux viviers situés à Rachamps, moyennant un cens annuel de 15 chappons (5).

Son successeur, dom Jean de Harzé, fut nommé prieur entre le 10 et le 20 juillet 1457; le 9 juillet de cette année, il était reçu par Jean de Bourbon, abbé de Cluny, comme moine de l'Ordre de Cluny avec

(1) « ... partant que ladicte englise saint Piere avoit este oultre » memoire de gens sains priour ou propre recteur ou gouverneur dont » lenglise et prioreit fut totalement desoleit, les heritaiges alienes, les » cens, rentes, droys et esmolemens este perdus et annichiles et la » haulteur et signorie par fource et fraude en divers manieres rostee et » enforchee et por telles moiens la pouvre englise en teil estat delaissee » et sy orpheline sains conforte et ayde... » *Prieuré d'Aywaille*, reg. 3, fol. 8 v^o et reg. 1, fol. 33, aux archives de l'Etat, à Liège.

(2) *Documents*, n^o LXVIII.

(3) DE THEUX, *Histoire de la seigneurie de Monjardin et de la Porallée miraculeuse*, p. 27.

(4) *Documents*, n^o LXXII.

(5) *Ibidem*, n^o LXXIII.

résidence fixée au monastère d'Aywaille (1) ; le lendemain, il prenait solennellement l'habit clunisien (2) et dix jours plus tard, il était déjà prieur ainsi qu'il ressort d'une quittance de 32 écus d'or lui donnée par le légat du pape (3). Le 8 octobre 1458, il renouvela un accord déjà conclu entre son prédécesseur et Guillaume de Boland au sujet des droits à prélever sur les mines de fer gisantes dans le territoire d'Aywaille (4).

Le fait le plus important qui se passa sous l'administration de dom Jean de Harzé fut la lutte qu'il eut à soutenir contre Robert de Giencourt, capitaine du château de Logne. Ce dernier qui désirait voir comme prieur à Aywaille un certain frère Michel, porteur de lettres de sauvegarde, arriva le 29 mai 1470 devant l'église du monastère avec des gens armés en grand nombre ; ils se mirent à briser les portes et prirent possession du prieuré. Jean de Harzé, avec ses deux cousins, Jacques de Harzé et Jean de Fanson, s'était réfugié dans la tour de l'église, d'où Robert et ses gens ne purent le déloger. Ils usèrent alors de ruse et le prieur, se fiant à leurs promesses, se décida à descendre ; mais aussitôt, il fut pris ainsi que ses cousins et mené au château de Logne pendant que les bandits renversaient la tour qui lui avait servi de refuge. De Logne, les captifs furent conduits à Luxembourg où ils restèrent prisonniers cent-quatre jours et d'où ils revinrent grâce aux démarches faites par le frère du prieur, R. prévôt de Nassogne (5). Un dernier acte nous renseigne dom Jean comme prieur (6) : c'est l'attestation qu'il

(1) *Documents*, n° LXXIV.

(2) *Ibidem*, n° LXXV.

(3) *Ibidem*, n° LXXVI.

(4) *Ibidem*, n° LXXVII.

(5) *Ibidem*, n° LXXX.

(6) Le prieur d'Aywaille avait comme prieur et comme forestier de la Porallée deux parts dans la présentation des curés de Dieupart et de Sougneux ; le 2 juin 1463, dom Jean présentait à la première de ces cures

donne le 15 juillet 1472, avec son chapelain Jean-Louis de Lorio de Wibrin, que Collin de Neufforge et sa femme Marie ont fondé un autel en l'honneur de saint Jean dans l'église de Dieupart (1).

A dom Jean de Harzé succéda dom Louis de Celles, prêtre et moine de Saint-Hubert en Ardenne, qui, le 28 janvier 1491, fut reçu moine de Cluny par l'abbé Jacques d'Amboise (2) et qui, par le même abbé, le lendemain, fut nommé prieur de Saint-Pierre d'Aywaille (3).

Gérard de Brusthem, moine de l'abbaye de Saint-Laurent de l'Ordre de Saint-Benoît, succéda à dom Louis de Celles en qualité de prieur commendataire du prieuré de Saint-Pierre. Le 13 avril 1523, il chargea Jean Blocquerie de se rendre à Rome pour résigner dans les mains du pape son prieuré en faveur de Gilles de Blocquerie (4). Cependant, ce ne fut pas ce dernier qui fut nommé par le Souverain Pontife, mais Simon de Meffe, clerc du diocèse de Liège, qui ne put, même en vertu de la bulle qui lui avait été envoyée, se mettre en possession du prieuré (5), car à cette même époque, Jean Ferrarius, prêtre du diocèse de Cambrai, était parvenu à obtenir de Charles-Quint un placet lui conférant Saint-Pierre en commende (6). Un troisième compétiteur s'éleva en Guillaume de Verneto, qui intenta à Ferrarius un procès en Cour de Rome (7).

Jean de Arluno (*Documents*, n° LXXVIII) et le 3 septembre 1483, pour la seconde, il présentait Henri de Ambly (*Documents*, n° LXXXI). La troisième part appartenait à cette époque à Adolphe de la Marck, seigneur de Harzé et châtelain de Neuschastel-sur-Ambève.

(1) *Cartulaire des Jésuites de Luxembourg*, fol. 88, aux archives de Luxembourg.

(2) *Documents*, n° LXXXII.

(3) *Ibidem*, n° LXXXIII.

(4) *Ibidem*, n° LXXXVI.

(5) *Prieuré d'Aywaille*, liasse 1, aux archives de l'Etat, à Liège.

(6) *Ibidem*.

(7) *Ibidem*, liasse 2.

Gilles de Blocquerie, de son vrai nom Thomas Bobelon, official de Liège, secrétaire de l'évêque Georges d'Autriche, chanoine de Saint-Paul de Liège et de Notre-Dame de Tongres (1), continuait à faire des démarches auprès du Saint-Siège pour obtenir le titre de prieur ; il finit par réussir, grâce à la résignation faite en sa faveur d'abord par Gérard de Brusthem, et ensuite par Simon de Mette : en juillet 1536, Paul III lui donna le prieuré en commende (2). Il n'en resta pas longtemps paisible possesseur, car dès le mois d'avril de l'année suivante (1537), Guillaume de la Marck, chanoine de Saint-Lambert et archidiacre de Brabant, petit-fils du « Sanglier des Ardennes », soutenu par son parent le cardinal Erard de la Marck, demanda au pape le prieuré de Saint-Pierre. Jean Ferrarius ayant résigné le prieuré en faveur de Guillaume de Verneto et ce dernier ayant fait don de ses droits à Guillaume de la Marck, l'archidiacre de Brabant obtint le 27 avril 1537 du pape Paul III une bulle lui conférant le titre de prieur commendataire d'Aywaille (3), nomination qui fut confirmée par Charles-Quint, le 8 juin suivant (4), et à la suite de laquelle Guillaume prit possession du prieuré le 30 juin (5). Gilles de Blocquerie s'opposa à Guillaume de la Marck et lui intenta un procès, mais ce fut en vain.

Le nouveau prieur résidait à Liège, et ne pouvant s'occuper du monastère et de ses biens, il donna en accense, le 21 septembre 1538, pour un terme de six ans, à Philippe de la Neuforge, mayeur d'Aywaille, les revenus et les propriétés du prieuré moyennant une rente annuelle de 425 florins de Brabant (6), mais

(1) DE THEUX, *Le chapitre de Saint-Lambert de Liège*, t. III, p. 129.

(2) *Documents*, n° LXXXVII.

(3) *Ibidem*, n° LXXXVIII.

(4) *Ibidem*, n° LXXXIX.

(5) *Prieuré d'Aywaille*, liasse 1, aux archives de l'Etat, à Liège.

(6) *Documents*, n° XC.

s'étant tourné contre Charles-Quint (1) pour soutenir le parti de la France, ses revenus furent saisis par ordre de l'empereur, en date du 6 octobre 1543 (2), et le 20 janvier suivant la confiscation en fut prononcée à Aywaille (3).

Charles-Quint affecta les revenus du prieuré à la réfection de l'église et des bâtiments; le 27 octobre 1544 (4), ayant appris que ses ordres n'étaient pas exécutés ponctuellement, il chargea ses officiers d'y veiller et Jérôme le meunier, mayeur d'Aywaille et Philippe de la Neuforge, furent commis à la recette des revenus avec mission de les employer à la réparation du monastère (5).

Gilles de Blocquerie profita de la disgrâce de Guillaume de la Marck pour faire valoir de nouveau ses droits et, le 18 février 1545, il obtint de Charles-Quint des lettres qui lui confirmaient le titre de prieur commendataire; le 3 mai suivant, il prit possession du prieuré (6).

Quelques années plus tard, il se vit supprimer cette commende par le pape Paul III, sous prétexte qu'il la possédait contrairement aux statuts du pape Jean XXII, et, par bulle donnée le 21 août 1551, il fut remplacé par Simon Pattenier, clerc du diocèse de Liège (7); d'où nouveau procès qui dura près de vingt ans.

Un nouveau compétiteur ne tarda pas à se présenter : Nicolas de la Neuforge, clerc du diocèse de Liège,

(1) DE CHESTRET, *La conjuration des la Marck contre Charles-Quint, à Liège*, dans le *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 3^e série, t. XXI, 1891.

(2) *Documents*, n^o XCI; cf. *Conclusions capitulaires du 18 mai 1545*, reg. 114, fol. 84, aux archives de l'Etat, à Liège.

(3) *Prieuré d'Aywaille*, liasse 1, aux archives de l'Etat, à Liège.

(4) *Documents*, n^o XCII.

(5) *Prieuré d'Aywaille*, liasse 2, aux archives de l'Etat, à Liège.

(6) *Registre aux cens et rentes*, 1548, liasse 21 des archives des Jésuites, à Luxembourg.

(7) *Documents*, n^o XCIII.

ayant obtenu des lettres de nomination du cardinal de Caraffa, légat du pape, les fit confirmer par Philippe II, le 28 juin 1559 (1), et au mois d'août suivant, il prit possession du prieuré par force (2). Gilles de Blocquerie intenta aussi un procès à Nicolas de la Neuforge, qui fut condamné par sentence du Conseil de Luxembourg en date du 31 juin 1559, et qui n'ayant pu payer les frais du procès, fut exilé par décision du même tribunal prononcée le 17 mai 1568 (3).

Ce procès était à peine terminé que Gilles de Blocquerie eut encore à lutter contre un religieux de Bernardfagne, Coune Thonon, natif d'Aywaille, qui présenta à l'empereur, en 1570, une requête pour obtenir la nomination d'un nouveau prieur; il faisait valoir que Blocquerie n'était ni prêtre, ni sujet de l'empereur, ni moine de l'Ordre de Saint-Benoît et qu'il n'habitait pas le prieuré (4). Ces discussions continuelles amenèrent de graves désordres à Aywaille et des bandes armées parcouraient le pays, pillant tout (5). La situation d'ailleurs ne faisait que s'empirer : Nicolas d'Adenberg, moine venu de France avec des lettres de nomination émanées de Claude de Guise, cardinal de Lorraine et abbé de Cluny, se rendit à Aywaille pour prendre possession du prieuré, le 12 décembre 1572, mais il fut forcé de se retirer à Malmedy devant le refus de la Cour d'Aywaille de le recevoir comme prieur. D'Aden-

(1) *Documents*, n° XCIV.

(2) « Lan 1559 au mois daoust comparu audit lieu d'Aywaille ung » Nicolas de Neufforge compaigné avec grand compaignie des gens et » bastonez de toute sorte darmes et par nuyt et voye de faict entré » en la maison, eglise et grangie prioralle et occupe et usurpe iceulx » et aultres fruitz dudit prioré. » *Prieuré d'Aywaille*, liasse 2, aux archives de l'Etat, à Liège.

(3) *Ibidem*.

(4) *Ibidem*, liasses 1 et 2.

(5) « A la saint Remy an 1572 ont este levez les cens hors un aultre » registre par ce que cestuy estoit mys de costé pour les gensdarmes » inestoient en ce pays pillans tout. » *Prieuré d'Aywaille, cens et rentes, 1563-1569*, reg. 3, aux archives de l'Etat, à Liège.

berg en appela de la décision de la Cour d'Aywaille à l'empereur et fut soutenu par l'abbé de Cluny; à la suite des démarches de ce dernier, Philippe II chargea son Conseil privé de l'instruction du procès (1).

Le 25 octobre 1577, le comte de Mansfeldt, gouverneur du duché de Luxembourg, retira son titre de prieur à Gilles de Blocquerie et le donna à Evrard Briffoz, profès de l'abbaye de Stavelot (2), nomination confirmée par l'abbé de Cluny le 14 juin 1578 (3). Briffoz intenta un procès à Blocquerie devant l'official de Liège et devant le Conseil de Luxembourg; d'abord mis en possession du prieuré par sentence de ce Conseil datée du 8 novembre 1577, il fut peu après débouté de son action, puis réintégré au prieuré par ordonnance du comte de Mansfeldt, du 13 décembre 1578 (4).

Michel de Lovinfosse, moine de Saint-Hubert, qui pendant ces discussions était parvenu à obtenir de l'abbé de Cluny sa nomination comme prieur de Saint-Pierre, voulu, lui aussi, saisir la justice d'un procès contre Gilles de Blocquerie, mais ce dernier, fatigué de combattre toujours et de voir de nouveaux ennemis lui être suscités continuellement, résigna son titre de prieur en faveur de Thierry de Linden et reçut de ce chanoine, en compensation, la chapellenie placée sous l'invocation de Notre-Dame et de Saint-Jean-Baptiste, en l'église paroissiale d'Alleur; cet accord fut confirmé par une bulle du pape Grégoire XIII, le 1^{er} mai 1579 (5).

(1) « Ledit Nicolas comme estrangier et incognu, demeurant en » France, aurat a donner bonne et suffisante caution, veu mesme quil » se dict religieux et neantmoins se rend dautant plus suspect qu'il ne » porte aucun habit convenable a quelque profession et religion, mais » portant longue barbe, chapeau et manteau represente plus tost un » làiz que homme d'egliesse. » Factum de Blocquerie contre Adenberg. *Prieuré d'Aywaille*, liasse 2, aux archives de l'Etat, à Liège.

(2) *Documents*, n° XCVII.

(3) *Prieuré d'Aywaille*, liasse 2, aux archives de l'Etat, à Liège; *Inventaire des archives des Jésuites*, fol. 199, liasse 1, à Luxembourg.

(4) *Ibidem*.

(5) *Documents*, n° XCVIII.

Thierry de Linden, qui devint dans la suite abbé de Dinant, archidiacre d'Ardenne et grand doyen de Saint-Lambert de Liège (1), fit confirmer, le 26 octobre 1579, par Philippe II (2), sa nomination comme prieur de Saint-Pierre et prit possession du prieuré d'Aywaille, le 30 octobre suivant, par Jean le Febvre, son procureur et plus tard chapelain d'Aywaille; Michel de Lovinfosse s'opposa à cette prise de possession (3), et lui intenta un procès devant le Conseil de Malines (4).

Ce procès ne se termina pas, car, le 1^{er} mai 1585, le pape Sixte V donna le prieuré d'Aywaille avec tous ses revenus au collège des Jésuites qui allait être fondé à Luxembourg et il ordonna aux évêques de Middelbourg et de Ruremonde de veiller à l'exécution de cette donation (5). Les Jésuites ne s'établirent que quelques années plus tard à Luxembourg et, le 6 août 1594, l'archiduc Ernest ordonna au Conseil de cette ville de mettre les Pères de la Société de Jésus en possession du prieuré (6). Le 3 octobre suivant, Jean Florbecq, curé de Saint-Séverin-en-Condroz, ancien prieuré de l'Ordre de Cluny et qui appartenait alors aux Jésuites de Liège, et Quelin le Jeune, greffier de la Cour de Durbuy, vinrent à Aywaille pour y agir selon l'ordonnance de l'archiduc Ernest; mais Thierry de Linden s'y opposa et il intervint un accord aux termes duquel Thierry resterait prieur jusqu'à sa mort (7).

Le 11 juillet 1603, Thierry décéda (8), et, la même année, les Jésuites occupèrent le prieuré après en avoir fait prendre possession en leur nom par Georges de

(1) DE THEUX, *Le chapitre de Saint-Lambert, à Liège*, t. III, p. 138.

(2) *Documents*, n° XCIX.

(3) *Ibidem*, n° C.

(4) *Prieuré d'Aywaille*, liasse 1, aux archives de l'Etat, à Liège.

(5) *Documents*, n° CI.

(6) *Index documentorum*, liasse 1, des archives des Jésuites, à Luxembourg.

(7) *Cartulaire des Jésuites*, fol. 100, liasse 2, *Ibidem*.

(8) DE THEUX, *loc. cit.*

Waha de Baillonville, prévôt de Laroche (1). Les Jésuites de Luxembourg, dès lors, restèrent paisibles seigneurs et prieurs d'Aywaille jusqu'à leur suppression en 1773. Saint-Pierre devint dans la suite propriété du gouvernement des Pays-Bas autrichien qui en leva les revenus et plus tard vendit les droits seigneuriaux sur Aywaille et l'église Saint-Pierre au baron de Rahier.

IV.

LE PRIEURÉ DE SAINT-SÉVERIN-EN-CONDROZ.

Saint-Séverin-en-Condroz, commune du canton de Nandrin, située à 20 kilomètres au sud-ouest de Liège, possédait au XI^e siècle une église dédiée à saint Simphorien ; élevée dans une clairière au milieu d'une forêt, cette église donna son nom à l'endroit, qui fut appelé jusqu'au XIV^e siècle Saint-Symphorien-au-Bois (2).

En 1091, Gislebert comte de Clermont-sous-Huy, sa femme Leugarde et son frère Herman donnèrent au monastère de Cluny la moitié de l'église de Saint-Symphorien et tout ce qu'ils possédaient dans les environs, conservant cependant pour eux et pour leurs successeurs l'avouerie de l'église. Henri de Verdun, évêque de Liège, avait, à la demande du comte, donné à cette église le droit « baptismi atque sepulchri » sans avoir à payer d'autre redevance que 4 deniers à l'évêque de Liège. Ermengarde, tante paternelle du comte de Clermont, et ses fils complétèrent la donation de Gislebert en cédant à Cluny la part qu'ils avaient dans l'église Saint-Symphorien-au-Bois, probablement l'autre moitié (3).

(1) *Inventaire des archives des Jésuites*, fol. 171, liasse 1, à Luxembourg.

(2) Voir pour les différents noms portés par cet endroit, notre article intitulé : *Documents concernant le prieuré de Saint-Séverin-en-Condroz*, pp. 6 et 7, apud *Bulletin de la Commission royale d'histoire de Belgique*, 5^e série, t. IV, pp. 167 et 168.

(3) *Documents*, n^o 11.

Tel est l'acte de fondation du prieuré de Saint-Séverin ; l'abbaye de Cluny ne tarda pas à y envoyer des moines car, dès 1107, le prieuré était constitué et c'est là que vint mourir, en 1115, le moine Herman qui avait, malgré l'évêque Otbert, posé sa candidature à la dignité abbatiale de Saint-Trond (1).

Le prieuré devait être occupé par trois moines et un prieur ; chaque jour, il devait y être célébré une messe chantée et l'aumône devait être donnée à tous ceux qui la demandaient (2).

Une nouvelle donation vint bientôt enrichir le prieuré : par une charte qu'il faut probablement dater du 5-25 décembre 1137, Albéron II, évêque de Liège, fait savoir que Guillaume de Ciney, sa femme Mathilde, ses deux fils Thierry (plus tard seigneur d'Argenteau) et Guillaume et ses deux filles Gertrude et Aldegonde, ont donné à l'église de Saint-Simphorien-au-Bois, « quae » est cella sancti Petri Cluniacensis, » tout ce qu'ils possédaient dans l'église de Mozet et dans celle d'Erpent avec la dîme de cette dernière. Lambert comte de Montaigu et avoué de Saint-Simphorien a reçu des mains des donateurs ces biens et les a transmis aux moines du prieuré ; Albéron II prend sous sa protection ce monastère (3).

(1) *Gesta abbatum Trudonensium*, apud PERTZ, *Monumenta Germaniae Historica*, SS., t. X, pp. 267, 271 et 295.

(2) MARRIER ET DUCHESNE, *Bibliotheca Cluniacensis*, col. 1,715 ; *Manuscrit n° 1,502 des nouvelles acquisitions latines*, fol. 168 et n° 5,654 *du fonds latin*, fol. 17, à la Bibliothèque nationale de Paris.

(3) *Documents*, n° VIII. D'après les copies qu'il nous est resté de cette charte, cette donation aurait eu lieu en l'année 1111, date qui ne concorde ni avec l'indiction, ni avec l'épiscopat d'Albéron, ni avec le règne de l'empereur Conrad. Dans le travail cité ci-dessus sur Saint-Séverin, nous avons admis la date de 1141 qui s'expliquait par l'oubli du chiffre L dans MCXLI ; mais cette date est trop rapprochée de nous, eu égard aux témoins qui signèrent cette charte : en 1141, plusieurs d'entre eux étaient décédés. La date qui met le mieux d'accord les différentes données chronologiques de cet acte est 1137, 5-25 décembre. — Cette charte est très importante pour la généalogie de la famille d'Ar-

C'est vers cette époque, dans la première moitié du XII^e siècle, qu'il faut placer la dédicace de l'église actuelle de Saint-Séverin, autrefois l'église du prieuré. Les moines de Cluny ne trouvèrent en arrivant à Saint-Symphorien-au-Bois que l'église de cet endroit qui leur avait été donnée par Gislebert et Ermengarde en 1091 ; ils se mirent aussitôt à bâtir un prieuré et une nouvelle église qui fut dédiée à saint Pierre et saint Paul et dont l'autel fut consacré par Albéron II (1136-1145), ainsi que le prouve le sceau de cet évêque retrouvé sur la cassette contenant les reliques de l'ancien autel. La nouvelle église plus spacieuse servit au culte et l'ancienne dédiée à saint Simphorien finit par tomber en ruines, à moins toutefois que ses matériaux n'eussent servi à la construction de la nouvelle. Toujours est-il qu'on n'en découvre plus aucune trace aujourd'hui et que le nom de saint Simphorien, presque inconnu dans cette région, finit par s'altérer et devint saint Séverin, quoique l'église nouvelle ne fut pas placée sous le patronat de ce saint.

Le premier prieur dont le nom est parvenu jusqu'à nous est dom Chrétien Sumneges ; en 1219 il porte, avec J. de Nivelles, une décision arbitrale au sujet d'un différend survenu entre l'abbaye du Val-Saint-Lambert et Liebert l'Ardennais, chevalier, touchant les revenus de la dîme de Nandrin (1) ; l'année suivante, il est choisi comme arbitre avec Albert, chevalier de Clermodeal et Robert, chanoine de Saint-Jean de Liège, pour terminer un différend entre la maison de Cornillon et Thomas de Hermalle au sujet de leurs droits respectifs dans la forêt d'Awenoix-Bois, près de Clermont. En 1220, ils rendent leur sentence arbitrale (2),

genteau, car elle permet de rattacher les seigneurs de cet endroit à la maison d'Orchimont dont Guillaume de Ciney provenait.

(1) *Documents*, n° XII. Le sceau ovale du prieur représente un cygne avec cette légende : SIGILLV XRIANV SVMNEGES.

(2) *Ibidem*, n° XII^{bis}.

approuvée le 7 décembre 1227 par Hugues de Pierrepont, évêque de Liège (1).

Deux chartes du 20 septembre 1232 nous renseignent comme témoin le prieur de Saint-Séverin, mais sans nous apprendre son nom (2).

En 1234, le prieur qui s'appelait dom G. (Guillaume?) est choisi comme arbitre dans une contestation entre l'abbaye de Flône et la dame de Clermont et, le 6 juillet 1235, il termine le différend (3).

En 1248, le prieur était dom Jacques; son nom nous est connu par une charte de dom Guillaume, abbé de Cluny, qui déclare que Jacques, seigneur de Clermont et Ide, sa femme, ont part aux mérites des bonnes œuvres de l'Ordre (4). Dix ans plus tard, le même prieur donne en accense à Libert de Sohain la chapelle, la maison et le moulin d'Ohet (5).

En 1271, dom Gérard était prieur de Saint-Séverin et cette année là, il conclut un accord avec l'abbaye du Val-Saint-Lambert au sujet de rentes assises sur six bonniers de terre situés entre Moges et La Neuville (6). Les définiteurs du chapitre général constatent qu'en 1274, dom Gérard, à cause des mouvements du sol, ne peut plus résider dans son prieuré et que les visiteurs ont rapporté que depuis la fête de la Purification jusqu'au dimanche de la Passion, la Sainte Messe n'a plus été célébrée au prieuré; ils prient l'abbé de Cluny de remédier à cet état de choses (7).

En 1288, les visiteurs nommés par le chapitre se rendirent à Saint-Séverin et y trouvèrent trois moines

(1) *Monastère de Cornillon, Stock n° 991*, fol. 26 v°, aux archives de l'Etat, à Liège.

(2) JOS. HALKIN, *Documents concernant Saint-Séverin-en-Condroz*, p. 9.

(3) *Ibidem*.

(4) *Documents*, n° XII^{ter}.

(5) *Ibidem*, n° XIII.

(6) *Ibidem*, n° XVII.

(7) *Ibidem*, n° XIX.

et le prieur; la maison était en bon état au point de vue temporel et spirituel (1); il n'en était pas de même en 1291, car un moine venait de quitter le prieuré et se méconduisait; les définiteurs ordonnèrent au prieur de s'en emparer et de l'envoyer à Cluny pour qu'il y soit puni selon ses méfaits (2). L'année suivante, le prieuré ne fut pas visité à cause des guerres et les définiteurs chargèrent Pierre, prévôt de Saint-Vaast, de s'y rendre et de faire rapport sur l'état du monastère (3). En 1293, un convers du nom de Jean fut accusé d'incontinence et les définiteurs ordonnèrent à l'abbé de Cluny de lui assigner résidence dans une autre maison où il sera puni selon la règle (4); le prieur devra se rendre au prieuré de Bertrée pour terminer un différend qui s'était élevé entre les moines et le prieur au sujet de la distribution du vin (5).

En 1296, le prieur de Saint-Séverin fut chargé par les définiteurs de se rendre au prieuré de Bertrée et d'y faire une enquête au sujet des faits posés par deux moines (6); en 1298, une mission semblable l'obligea à se rendre au prieuré de Namèche à cause de la mauvaise conduite des moines (7); sur son rapport, Renaud, religieux de cette maison, reçut l'ordre, en 1299, de comparaître devant l'abbé de Cluny (8).

A cause des guerres, les prieurés du diocèse de Liège ne reçurent pas les visiteurs députés par le chapitre de 1300; le prieur de Saint-Séverin et le sous-prieur de Valenciennes procédèrent à la visite canonique (9). En 1306, le prieuré était habité par trois

(1) *Documents*, n° XXII.

(2) *Ibidem*, n° XXIII.

(3) *Ibidem*, n° XXIV.

(4) *Ibidem*, n° XXV.

(5) *Ibidem*.

(6) *Ibidem*, n° XXVII.

(7) *Ibidem*, n° XXVIII.

(8) *Ibidem*, n° XXIX.

(9) *Ibidem*, n° XXX.

moines et un prieur, le service divin y était bien fait et les édifices étaient en bon état ; la dette s'élevait à 40 livres (1). Deux ans plus tard, le prieur était absent lors de la visite canonique ; il y avait quatre moines dont l'un nommé Reginald, dit Lagas, accusé d'incontinence reçut l'ordre de se rendre à Cluny ; le service divin et l'aumône y étaient bien faits, mais il manquait un missel, un psautier et un graduel ; la maison devait 43 livres, 11 sous et 10 deniers et les revenus suffisaient à la nourriture des moines jusqu'à la moisson suivante (2).

En 1310, à cause des guerres et de l'éloignement, le prieuré ne fut pas visité (3), mais en 1311, il y avait trois moines sans compter le prieur qui était absent ; les visiteurs déclarent l'état spirituel bon : quant à l'état temporel, ils ne peuvent rien en dire, n'ayant pas vu le prieur (4).

En 1314, la visite canonique n'eut pas lieu et les définiteurs ordonnèrent à l'abbé de Cluny de faire visiter le prieuré avant la fête de saint Jean-Baptiste (5). En 1316, le prieur de Saint-Séverin fut chargé avec celui de Namèche de terminer le différend qui s'était élevé entre les religieuses de Saint-Victor et le prieur de Bertrée au sujet des biens meubles des religieuses qui mouraient (6), et en 1321, il fut élu définiteur au chapitre général (7). L'année suivante, les visiteurs ne purent arriver jusque Saint-Séverin, mais ils ont appris que la maison se trouvait dans un mauvais état et que le prieur n'habitait pas avec ses moines (8) ; cependant

(1) *Documents*, n° XXXIV.

(2) *Ibidem*, n° XXXV.

(3) *Ibidem*, n° XXXVI.

(4) *Ibidem*, n° XXXVII.

(5) *Ibidem*, n° XXXIX.

(6) *Ibidem*, n° XLI.

(7) *Chapitres généraux de Cluny*, vol. XXIII, p. 51, manuscrit de la Bibliothèque du Corps législatif.

(8) *Documents*, n° XLII.

en 1323, ils reconnurent que tout était en bon état ; le prieur devait 40 livres (1) ; en 1324, la maison claustrale menaçait ruine et les définiteurs ordonnèrent au prieur de la réparer (2).

En 1325, le prieuré est en mauvais état à tout point de vue : l'aumône prescrite n'y est pas faite et les murs qui entourent la communauté, voire même le prieuré, menacent ruine ; les dettes sont nombreuses et une maison située au comté de Luxembourg et détenue par un laïc depuis près de seize ans menace d'être enlevée à l'Ordre. Les définiteurs ordonnent au prieur d'apporter à ces malheurs un prompt remède (3).

En 1329, le prieuré n'était habité que par le prieur et deux moines. Ce prieur, nommé peu avant 1325, avait trouvé à son arrivée la communauté très endettée et il s'appliquait à la relever ; déjà il avait racheté une rente de cent soixante muids de blé et il avait diminué la dette de 40 livres ; malheureusement, un de ses prédécesseurs avait admodié le prieuré à un moine appelé Le Moniot et le seigneur de Clermont s'était porté garant d'une somme de 200 livres ; aujourd'hui ce seigneur réclame cette somme et ne pouvant la payer de suite, le prieur a dû créer une rente annuelle de trente muids de blé en faveur du seigneur, rente qui sera payée annuellement jusqu'à complet remboursement de la dette (4).

Au chapitre général de 1336, le prieur de Saint-Séverin, qui administrait aussi à cette époque le prieuré de Bertrée (5), déclare aux définiteurs que son prieuré doit 200 florins de Florence et que cette dette a été contractée à cause des inondations et des guerres ; les définiteurs lui ordonnent de payer les sommes dues

(1) *Documents*, n° XLIII.

(2) *Ibidem*, n° XLVI.

(3) *Ibidem*, n° XLV.

(4) *Ibidem*, n° XLVIII.

(5) *Ibidem*, n° L.

dans le terme d'un an ou tout au moins de les diminuer considérablement (1), mais l'année suivante de nouveaux dégâts ayant été causés aux édifices, le prieur s'excuse de n'avoir pu rien faire pour rendre meilleur l'état financier de sa maison (2).

En 1337, 1339, 1341 et 1343, le prieuré ne fut pas visité à cause des guerres (3); en 1339, le prieur fut nommé visiteur de la province de France (4).

En 1361, le prieuré manquait de prieur, et les moines n'étant que deux, les Offices divins ne se faisaient pas selon la règle; d'ailleurs, sous d'autres rapports, l'état du prieuré n'était pas des meilleurs: le chœur de l'église avait besoin d'être réparé; la plus grande partie des bâtiments menaçait ruine en plusieurs endroits, les moines manquaient de chaussures et de vêtements convenables, depuis plus de sept ans l'aumône n'était plus faite aux pauvres et la maison était grevée d'une rente annuelle de quinze muids de blé. Devant une pareille situation, les définiteurs ordonnent au chambrier de France d'envoyer à Saint-Séverin un moine, de forcer ceux qui y sont de célébrer les Offices selon la manière accoutumée, de porter les vêtements qu'ordonne la règle; il devra lui-même veiller à ce que tout soit en bon ordre et punir si c'est nécessaire (5).

En 1369, le prieur de Saint-Séverin n'assiste pas au chapitre général et les excuses qu'il a envoyées à l'abbé sont admises (6).

Dom Guillaume de Jocono était prieur en 1375, et par acte du 22 octobre de cette année, passé au château de Lourdon (canton de Cluny), il déclare que son

(1) *Documents*, n° L.

(2) *Ibidem*, n° LIII.

(3) *Ibidem*, n°s LII, LIV, LVI et LVII.

(4) *Chapitres généraux de Cluny*, vol. XXIII, p. 394 et vol. X, manuscrits de la Bibliothèque du Corps législatif.

(5) *Documents*, n° LIX.

(6) *Chapitres généraux de Cluny*, vol. XX, manuscrit de la Bibliothèque de la Chambre des députés de France.

prieuré doit payer annuellement, à l'abbé de Cluny, une pension de 6 livres et 5 sous (1). Ce fut probablement le même prieur que nous trouvons renseigné comme définitéur aux chapitres généraux de 1378, 1380 et 1382 (2).

Près d'un demi-siècle nous laisse sans le moindre document concernant Saint-Séverin; en 1426, nous rencontrons comme prieur dom Jean Emont qui, cette année-là, fit certifier conforme à l'original, par Jean Goyé, doyen de la collégiale Saint-Pierre de Liège, une copie de la charte de fondation de son prieuré (3). Le prieuré ne tarda pas à devenir vacant, car, entre les années 1428 et 1436, le moine Nicolas de Saint-Trond se rendit à Rome pour obtenir les fonctions de prieur; il mourut avant son retour (4).

Le 17 juillet 1436, Odon, abbé de Cluny, désigna dom Guichard Boudillon, prieur de Saint-Séverin, licencié en théologie et Philibert Ogereti, aumônier de Cluny, comme visiteurs de la province de Lyon (5); c'est ce même prieur qui fut nommé définitéur aux chapitres généraux de 1437, 1439 et 1444 (6), qui fut élu visiteur de l'abbaye de Cluny au chapitre de 1439 (7) et qui, en 1451, est renseigné comme souscrivant aux actes du chapitre général de cette date (8).

(1) *Documents*, n° LXI. Voir aussi au sujet des pensions dues par les prieurs clunisiens à l'abbé de Cluny, quelques pièces d'une enquête faite en 1377, *Documents*, n°s LXII et LXIII.

(2) *Chapitres généraux de Cluny*, vol. XX, manuscrit de la Bibliothèque de la Chambre des députés.

(3) *Documents*, n° LXIX.

(4) DOM U. BERLIÈRE, *Documents inédits pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. I, p. 45; cf. *Revue bénédictine*, Maredsous, année 1895.

(5) *Documents*, n° LXX.

(6) *Chapitres généraux de Cluny*, manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal, n° 777, pp. 668, 687 et 722; *Chapitres généraux de Cluny*, vol. XIII, manuscrit de la Bibliothèque du Corps législatif, à Paris.

(7) *Chapitres généraux de Cluny*, manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal, n° 777, p. 687.

(8) *Ibidem*, n° 778, p. 44.

Le prieur, en 1455, n'habitait pas Saint-Séverin, mais Cluny même (1) et il fut nommé définitiveur aux chapitres généraux de 1468, 1476, 1479, 1483, 1490, 1502 et 1504 (2); de plus, en 1482, il fut élu auditeur des excuses (3); en 1486, visiteur de l'abbaye de Cluny (4); en 1507, auditeur des causes (5). A cette dernière date, c'était dom Jean Trippault, docteur ès décrets, qui était prieur de Saint-Séverin; il résigna ses fonctions peu après le chapitre général et par une charte du 20 octobre de cette même année, Jacques d'Amboise, évêque de Clermont et abbé de Cluny, nomma pour le remplacer Jean IX de Presseux, abbé du Val-Saint-Lambert, de l'Ordre de Cîteaux (6); une bulle du pape Jules II vint confirmer cette nomination (7) et Jean de Presseux resta prieur jusqu'à sa mort arrivée en 1513. Nous n'avons pas pu retrouver le nom de son successeur qui fut absent au chapitre général de 1520 et qui ne s'étant pas fait excusé, fut excommunié (8).

Le prieuré devint peu après (avant 1532) propriété de la mense épiscopale de Liège (9), puis passa en 1574

(1) *Documents*, n° LXXII.

(2) *Chapitres généraux de Cluny*, manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal, n° 778, pp. 263, 315, 331, 367, 431, 497 et 505; *Chapitres généraux de Cluny*, vol. XIII, manuscrit de la Bibliothèque de la Chambre des députés; *manuscrit n° 13,873 du fonds latin*, à la Bibliothèque nationale de Paris.

(3) *Chapitres généraux de Cluny*, manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal, n° 778, p. 363.

(4) *Ibidem*, n° 778, p. 391.

(5) *Chapitres généraux de Cluny*, à la Bibliothèque Sainte-Genève, E. 2035; carton LL 1339, fol. 67, aux archives nationales de Paris; *Chapitres généraux de Cluny*, manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal, n° 778, p. 517.

(6) *Documents*, n° LXXXIV.

(7) Jos. HALKIN, *Documents concernant Saint-Séverin-en-Condroz*, p. 11.

(8) *Manuscrit n° 5,461 du fonds latin*, à la Bibliothèque nationale de Paris.

(9) En 1528, Antoine de la Marck, chanoine de Saint-Lambert, s'intitule *seigneur* de Saint-Séverin et, par acte du 22 juin, accense à Jean Gérardin les maison, jardins, moulin, vivier, etc. de Saint-Séverin, pour

aux mains des Pères de la Société de Jésus de Liège, redevint ensuite propriété de la mense épiscopale, après la suppression des Jésuites en 1773, puis fut vendu comme propriété nationale après l'invasion des armées républicaines (1).

L'église construite par les moines de Cluny reste debout, ainsi qu'une grande partie du bâtiment claustral, aujourd'hui le presbytère de Saint-Séverin-en-Condroz.

V.

LE PRIEURÉ DE SAINTE-MARIE DE BERTRÉE.

Bertrée est aujourd'hui une petite commune située à 25 kilomètres au Nord de Huy, dans le canton de Landen. On a soutenu, mais sans apporter aucune preuve de ce fait, qu'elle aurait été jadis renfermée dans l'enceinte de la petite ville de Hannut (2).

En 1124, Walter de Trognée, homme libre et possesseur de grands domaines en Hesbaye, construisit dans son propre alleu de Bertrée une église (3), qu'il donna, la même année, à l'abbaye de Cluny avec toutes ses appartenances situées à Hannut, Poucet, Trognée et Avernas, avec le moulin de Bavengnée et la moitié de la forêt de Trognée, à la condition que des moines de Cluny y seraient envoyés pour la desservir et pour la tenir en propriété, n'étant soumis qu'à une rede-

un cens de 16 postulats et 24 sous par an. Gérardin ayant fait remarqué que la propriété (c'est-à-dire le prieuré) avait été délaissée pendant plusieurs années et qu'il avait dû y faire des réparations, Antoine s'engage à l'indemniser. *Echevins de Liège*, reg. 109, fol. 199 v°; à Antoine, succéda comme prieur Philippe de la Marck, archidiacre de Hesbaye.

(1) Voir pour cette dernière partie nos *Documents concernant le prieuré de Saint-Séverin-en-Condroz*, pp. 12 et 13, apud *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. IV, pp. 172 et 173.

(2) J.-B. GRAMMAYE, *Gallo Brabantiæ antiquitates*, sub v° Hanutum.

(3) *Documents*, n° XLIV (A). Nous ne possédons cette charte de fondation de l'église que par un *vidimus* du 10 avril 1324. Voy. le chapitre relatif à Saint-Victor.

vance annuelle de 1 denier d'or au profit de l'abbé de Cluny ; le donateur institue son frère Godescalc avoué de l'église et il détermine ses droits. Cet acte de donation confirmé par l'évêque Albéron I^{er}, décide que le prieur et ses moines ne pourront jamais relever d'un autre monastère que de celui de Cluny et, dans le cas où il serait fait autrement, l'évêque de Liège et l'avoué doivent s'y opposer (1).

Des moines ne tardèrent pas à venir occuper le nouveau prieuré et il fut décidé entre eux et Walter de Trognée que ce dernier aura droit à la moitié de la dîme pendant toute sa vie, moitié qui fera retour aux moines aussitôt après sa mort. Par la lettre de Walter qui confirme cet arrangement, nous apprenons qu'il demande à l'abbé de Cluny de le faire approuver dans le chapitre général de l'Ordre, afin qu'un nouveau prieur ne puisse l'inquiéter au sujet de la possession de la moitié de la dîme. Cette lettre n'est pas datée, mais elle doit être de l'année 1125 (2).

Ces moines qui vinrent occuper le prieuré de Bertrée n'appartenaient pas, contrairement à la promesse faite par l'abbé de Cluny à Walter, à la maison-mère de l'Ordre, c'est-à-dire à l'abbaye de Cluny ; ils provenaient du prieuré de Saint-Pierre et Saint-Paul de Coincy, au diocèse de Soissons, prieuré dépendant de Cluny ; leur vie était loin d'être exemplaire, ils ne possédaient pas la vocation religieuse et avaient débuté à Bertrée par la dissipation des biens du prieuré. Walter s'émut de cette conduite et écrivit à l'abbé pour lui rappeler sa promesse d'envoyer des moines de Cluny même et, par la même occasion, il énumère toutes les donations qu'il a faites au nouveau prieuré. Cette lettre était suivie d'une autre d'Albéron I^{er}, évêque de Liège, qui se plaint des moines envoyés de Coincy et

(1) *Documents*, n° III.

(2) *Ibidem*, n° IV.

qui prie Pierre le Vénérable de satisfaire à la demande du fondateur. Ces lettres ne sont pas datées ; elles doivent être de 1125, 1126, ou au plus tard, de 1127 (1).

Il est probable que l'abbé de Cluny ne put envoyer quelques-uns de ses moines à Bertrée, car Albéron I^{er} lui écrivit une nouvelle lettre par laquelle il fait ressortir que Bertrée n'a été donné à Cluny qu'à la condition expresse d'y placer des moines de cette abbaye ; « déjà » quatre années se sont écoulées depuis cette donation, » dit l'évêque, « et vous n'avez pas encore daigné placer à la tête du prieuré une personne capable » de l'administrer, mais des moines, venus de je ne » sais quelle communauté, ont dissipé les biens de » l'église et ses revenus. » Il termine en priant l'abbé de faire confirmer au chapitre général la charte de fondation et il ajoute : « Si vous êtes dans l'impossibilité de faire droit aux conditions stipulées par le » donateur, nous vous prions de rendre à Walter de » Trognée la possession de l'église de Bertrée, afin que » nous puissions nous-même la faire desservir (2). »

Nous ne savons si cette lettre produisit un effet immédiat, mais, chose certaine, en 1145, et peut-être auparavant, le prieuré était régi par un moine de Cluny. Une lettre, non datée, et envoyée par Pierre le Vénérable, abbé de Cluny (1109-1156), à Albéron II, évêque de Liège (1136-1145), nous apprend que ce prieur se nommait dom Gérard, qui, dit l'abbé, « mérite votre » amitié non seulement par la noblesse de sa naissance » qui vous est bien connue, mais aussi par sa vie religieuse (3). »

(1) *Documents*, n° V.

(2) *Ibidem*, n° VI.

(3) « Hac confidentia fiducialiter vos etiam pro locis Cluniacensibus » in dioecesi vestri constituti oramus, qua a vobis nos non repelli sed » exaudiri speramus. Specialiter autem pro domino Gerardo, priore de » Bertreis et domo sibi commissa vestram amicitiam deprecamur : qui » non tantum nobilitate generis, qua vobis bene notus est, sed etiam » honesta vitae conversatione, qua a nobis commendandus est, hoc ut

Dom Gérard n'est pas inconnu ; il était le fils de Gislebert, comte de Duras et avoué de l'abbaye de Saint-Trond, et le frère du comte Othon de Duras. En 1145, il était à Cluny et c'est là que les moines de Saint-Trond allèrent le chercher pour remplacer leur abbé Folcard, mort le 10 mai ; il arriva à Saint-Trond le 25 juillet et y fut reçu avec grande pompe (1). Le *Gallia christiana* dit que Gérard était moine de Saint-Trond (2), mais dans la chronique de cette abbaye, nous n'avons trouvé aucun passage qui nous permette d'assurer ce fait. Dom Gérard était un moine bénédictin de l'Ordre de Cluny et ce ne peut être que du fils du comte de Duras qu'il s'agit dans la lettre de Pierre le Vénérable à Albéron II. Nous savons d'ailleurs, qu'il rede-vint prieur à Bertrée : après avoir gouverné l'abbaye de Saint-Trond jusqu'en 1155, il résigna ses fonctions et se retira au monastère de Saint-Pierre de Gand, où il vécut quelques années, puis, appelé par l'abbé de Cluny, il fut chargé de l'administration du prieuré de Bertrée. Il y resta quelque temps et, grâce à son activité, rendit l'état de cette maison meilleur qu'il n'était à son arrivée (3). Pressé par les moines de Saint-Trond de revenir parmi eux, il quitta Bertrée pour leur

» credimus, promeretur. » MIGNE, *Patrologia latina*, t. CLXXXIX, col. 280; FISEN, *Historia ecclesiæ Leodiensis*, p. 215.

(1) « Anno Domini 1145, defuncto 6. Idus Maii abbate Folcardo, » Gerardus, Gisleberti comitis et advocati nostri filius, communi fratrum electione abbas est substitus... Missis post eum claustris senioribus, a Cluniaco, quo se ante aliquot dies contulerat, revocatus est, » et 8 kalendas Augusti a fratribus et populo cum magna utriusque » sexus multitudine receptus est. » *Gestorum abbatum Trudonensium continuatio secunda*, lib. II, apud PERTZ, *Monumenta Germaniæ Historica*, SS., t. X, p. 342.

(2) *Gallia christiana*, t. III, col. 960.

(3) « Inde ab abbate Cluniacensi evocatus, cellam quamdam ipsorum, » tribus milibus a nobis disparatam, Bertreys nomine, ab eo regendam » suscepit. Cui cum aliquanto tempore prefuisset, eamque meliorem » quam invenerat industria sua reddidisset, ... ad nos se convertit... » *Gest. abb. Trud. cont. secunda*, apud PERTZ, *op. cit.*, t. X. p. 344.

abbaye, où il mourut en 1174, dix-neuf ans après sa sortie de l'abbatiate. Il fut donc prieur de Sainte-Marie de Bertrée, pour la seconde fois, approximativement entre les années 1160 et 1170.

Entre 1160 et 1164, le prieuré de Bertrée fut choisi comme siège d'un tribunal arbitral pour terminer un différend qui était survenu entre Gérard, abbé d'Heylisse et Wazelin, abbé de Florennes, au sujet de la propriété de l'alleu de Chapeauvau et de la moitié de l'église de Pellaines. Les arbitres désignés par l'antipape Victor IV, Wéri, abbé de Saint-Trond et Brunon, archidiaque de Liège, sommèrent les dits abbés de comparaître devant eux « in cella apud Bertreis », et comme l'abbé de Florennes n'y vint pas, ils rendirent un jugement portant que l'abbé d'Heylisse devait continuer à jouir paisiblement de ces biens (1).

Un demi-siècle environ avant le dernier départ de dom Gérard de Duras pour l'abbaye de Saint-Trond, un prieuré de religieuses bénédictines de l'Ordre de Cluny, fondé à Saint-Victor de Huy, se plaça sous la dépendance du monastère de Bertrée dont le prieur occupa les mêmes fonctions au prieuré de Saint-Victor (1190) (2). Nous passerons sous silence, dans le présent chapitre, les renseignements que nous possédons sur les prieurs et les moines de Bertrée au sujet de leurs rapports avec le prieuré de Huy ; nous aurons l'occasion d'y revenir quand nous ferons l'historique de cette communauté.

D'après le catalogue des dépendances de Cluny, le prieuré de Sainte-Marie de Bertrée devait être occupé par un prieur et quatre moines ; ils devaient y célébrer une grand'messe tous les jours, chanter tout l'office, faire l'aumône trois fois la semaine, réciter trente psaumes et porter le « *floccus* », ample vêtement dis-

(1) *Cartulaire d'Heylisse*, fol. 51, aux archives du Royaume, à Bruxelles ; pièce sans date.

(2) *Documents*, n° XLIV, B.

tinctif des Clunisiens (1). D'après l'acte de fondation du prieuré de Bertrée, cette communauté devait payer annuellement à l'abbé de Cluny 1 denier d'or, monnaie de Liège, somme qui au XIV^e siècle était convertie en 12 livres et 10 sous de Tours, à payer en la fête de la Purification (2). Comme dans l'enquête faite vers 1377 pour savoir quelles étaient les pensions dues par les prieurés à l'abbé de Cluny, il n'est pas fait mention de la somme que devait payer la communauté de Saint-Victor, laquelle en 1190 était aussi taxée à 1 denier d'or, il est probable que cette somme de 12 livres et 10 sous est le montant des pensions dues par le prieuré de Bertrée et par celui de Huy qui lui était uni (3).

La plus ancienne définition que nous ayons pu retrouver, celle de 1259, nous apprend qu'un moine de Bertrée, dom Gilles, s'adonnait au jeu de dés ; aussi les définiteurs ordonnèrent-ils au prieur de Valenciennes de le punir sévèrement pour cette infraction aux statuts de l'Ordre (4).

Après dom Gérard de Duras, le premier prieur qui nous est connu est dom Robert, qui le 19 avril 1267 (n. st.) échange avec l'abbesse du Val-Notre-Dame près de Huy trois bonniers et cinq verges de terre situés à Cras-Avernas contre trois bonniers et deux verges de terre situés au même village (5).

En 1272, le prieur s'appelait dom Guillaume ; le 26 mars de cette année, il écrit à Yves, abbé de Cluny, pour s'excuser de ne pouvoir se rendre au chapitre général de l'Ordre, à cause de son état maladif (6) ; c'est probablement lui aussi qui, le 20 juillet 1281, figure

(1) MARRIER et DUCHESNE, *Bibliotheca Cluniacensis*, col. 1,716 ; *Manuscrits n° 1,502 des nouvelles acquisitions latines*, fol. 169 et n° 5,654 *du fonds latin*, à la Bibliothèque nationale de Paris.

(2) *Documents*, n° XLII.

(3) Voir la note à la suite du même document.

(4) *Documents*, n° XIV.

(5) *Ibidem*, n° XVI.

(6) *Ibidem*, n° XVIII.

comme témoin à une charte de Franco de Wanghe en faveur de l'abbaye d'Heylissem. Son sceau appendu à cette charte est conservé en partie : au centre la Vierge portant l'Enfant Jésus et comme légende : S... IOR DE BERGREIA (1).

Les prieurs de Mont-Didier et de Gassicourt qui visitèrent le prieuré de Bertrée dans le courant de l'année 1288, y trouvèrent cinq moines, un convers et le prieur ; la dette s'élevait à 40 livres et l'état spirituel et temporel était bon (2).

En 1292, la visite du monastère ne put être faite par les visiteurs à cause des guerres qui empêchèrent aussi le prieur de venir auprès des visiteurs ; par décision des définiteurs, dom Pierre, prévôt de Saint-Vaast et un autre moine firent la visite canonique ; d'après leur rapport, les définiteurs constatèrent, en 1293, que les religieux se plaignaient de la parcimonie avec laquelle leur prieur leur donnait du vin ; les définiteurs y envoyèrent le prieur de Saint-Séverin avec mission d'examiner le bien-fondé de la réclamation des moines et de recommander de leur part au prieur de distribuer autant de vin que les revenus de la maison le permettaient (3). Ce ne fut pas la seule fois que le prieur de Saint-Séverin fut chargé par les définiteurs de se rendre à Bertrée : en 1296, il dut de nouveau y faire une enquête au sujet de deux religieux accusés d'actes répréhensibles et il avait pouvoir de les envoyer à Cluny, si les faits leur reprochés étaient vrais (4) ; en 1301, la visite canonique n'ayant pas eu lieu, il reçut l'ordre de visiter le prieuré de Bertrée en compagnie du sous-prieur de Valenciennes (5).

(1) Charte originale du 21 juillet 1281, *chartrier d'Heylissem*, aux archives du Royaume, à Bruxelles.

(2) *Documents*, n° XXII.

(3) *Ibidem*, n° XXV.

(4) *Ibidem*, n° XXVII.

(5) *Ibidem*, n° XXX.

La dissension qui était survenue en 1293 entre les moines et le prieur de Bertrée au sujet de la distribution de vin et qui paraissait être terminée grâce à l'intervention du prieur de Saint-Séverin, recommença en 1303. Les moines se plaignirent du prieur qui ne leur donnait pas la quantité de vin à laquelle ils prétendaient avoir droit ; le prieur soutenait, au contraire, que rien ne l'obligeait à leur fournir cette boisson, surtout que dans les prieurés voisins les moines ne recevaient que de la cervoise. La discussion en était arrivée à ce point que maintes fois les moines refusèrent d'assister aux offices et qu'un des leurs, nommé Jean Raguelis, alla même jusqu'à menacer le prieur. Les définiteurs ordonnèrent au prieur de Valenciennes de faire une enquête à Bertrée et de prendre telle mesure qu'il jugera propice, en considérant que dans le pays le vin est rare cette année là et qu'on ne peut en distribuer que suivant les revenus de la maison ; quant aux moines qui ont refusé de célébrer les offices, ils seront punis et Jean Raguelis, le principal fauteur du désordre, sera placé dans un autre prieuré par le chambrier de France (1). Le prieur de Valenciennes ne parvint pas à faire cesser le dissentiment : de nouveau, en 1305, les moines se plaignent de leur prieur qui s'excuse en disant qu'il leur donnerait volontiers du vin si les ressources de la maison lui permettaient d'en acheter ; les définiteurs, en présence de ses bonnes dispositions, approuvent sa conduite, mais lui recommandent de ne pas être trop parcimonieux (2). A la tête de ce nouveau mouvement devait se trouver probablement dom Jean d'Ypres, car il fut cité à comparaître devant l'abbé de Cluny : en 1306, il fit défaut et ne s'excusa point, aussi fut-il décidé par les définiteurs qu'il serait puni sans être entendu (3). Tout, cependant,

(1) *Documents*, n° XXXI.

(2) *Ibidem*, n° XXXII.

(3) *Ibidem*, n° XXXIII.

semble rentré dans l'ordre, l'état du prieuré est bon, la dette est de 110 livres et le monastère est habité par cinq moines et le prieur (1).

En 1308, le prieur manque et la communauté se compose de cinq moines dont quatre sont prêtres ; les offices divins et l'aumône sont bien faits, mais presque tous les ornements de l'autel et du chœur font défaut ; les revenus suffisent à l'entretien des moines jusqu'à la moisson nouvelle et la maison doit environ 448 livres, 17 sous et 9 deniers (2). Trois ans plus tard, le prieur manque aussi lors de la visite (1311) ; il y a quatre moines dont plusieurs demandent qu'il leur soit assigné une autre demeure ; quant à l'état spirituel, il est bon, mais les visiteurs n'ont pu obtenir aucun renseignement sur l'état temporel du prieuré (3).

L'abbé de Cluny avait envoyé, en 1315, à Bertrée, dom Foulques de Compiègne (Compedio), moine, pour y faire résidence ; le prieur ne voulut pas le recevoir comme « mansionarius », mais ne le renvoya cependant pas. Les définiteurs ordonnèrent à l'abbé de Cluny d'assigner une autre demeure à dom Foulques, si le prieur de Bertrée prouvait que dans son prieuré il se trouve le nombre de moines obligatoire (4). En 1316, par ordre des définiteurs, deux moines prêtres furent envoyés à Bertrée parce que cette communauté était composée de cinq moines mais dont deux seulement étaient prêtres, ce qui était trop peu vu qu'ils devaient desservir trois églises paroissiales ; un des anciens moines, devenu vieux et incapable de remplir les fonctions sacerdotales, partira pour l'abbaye de Cluny (5).

A partir de cette époque, la situation du prieuré devient de plus en plus mauvaise : la dette augmente

(1) *Documents*, n° XXXIV.

(2) *Ibidem*, n° XXXV.

(3) *Ibidem*, n° XXXVI.

(4) *Ibidem*, n° XL.

(5) *Ibidem*, n° XLI.

et les bâtiments tombent en ruine ; le XIV^e et le XV^e siècles, malgré les tentatives de relèvement du prieuré, prépareront la situation lamentable du XVI^e qui amènera la réunion de Bertrée à la mense épiscopale de Namur.

En 1323, les visiteurs constatent que la dette s'élève à plus de 1,000 livres de Paris et que les édifices menacent ruine ; les définiteurs ordonnent à l'abbé de Cluny de faire comparaître le prieur et de s'entendre avec lui au sujet du remède à employer (1). L'année suivante, les définiteurs du chapitre général ordonnent au prieur de Bertrée, qui vient d'être nommé à cette fonction et qui est aussi définiteur (2), de diminuer la dette qui s'élève à 869 livres (3). En 1325, l'état du prieuré est très mauvais : l'aumône n'y est plus distribuée, tous les bâtiments menacent de s'écrouler ou tombent en ruine ; la communauté doit aux Lombards quarante muids de blé, à d'autres créanciers 630 livres, les terres sont assencées à deux seigneurs au grand détriment du prieuré ; les définiteurs ordonnent à l'abbé de Cluny d'envoyer à Bertrée un nouveau prieur qui puisse relever la maison de la ruine qui la menace (4). En 1327, les définiteurs recommandent au prieur de diminuer la dette qui est de 700 livres (5) ; ce prieur fut nommé cette année là et la suivante visiteur de la province d'Angleterre (6). La visite canonique de 1329 nous donne des détails très intéressants sur les moyens employés par ce nouveau prieur pour empêcher la dette de s'augmenter à cause des taux usuraires des créan-

(1) *Documents*, n° XLIII.

(2) *Chapitres généraux de Cluny*, vol. XXIII et IX, Bibliothèque du Corps législatif ; carton LL 1,339, n° 2, aux archives nationales ; *Manuscrit 1,452*, Bibliothèque de l'Arsenal ; vol. E 2,035, Bibliothèque Sainte-Geneviève, à Paris.

(3) *Documents*, n° XLV.

(4) *Ibidem*, n° XLVI.

(5) *Ibidem*, n° XLVII.

(6) *Chapitres généraux de Cluny*, vol. XXIII, pp. 222 et 255, Bibliothèque du Corps législatif, Paris.

ciers. A son arrivée, comme nous l'avons vu, la communauté devait de fortes sommes à diverses personnes; pour rentrer en possession des titres des créances, le prieur affirma pour dix ans la plus grande partie des revenus du prieuré, avec l'assistance du duc de Brabant, à un seigneur qui se porta garant des dettes de la communauté par lettres scellées du sceau du duc et qui furent remises aux créanciers; ceux-ci, n'ayant plus rien à recevoir du prieur, lui remirent tous les titres des obligations. Par ce moyen, le prieur espérait annihiler la dette après ces dix ans, mais le duc de Brabant qui l'avait si bien servi dans cette occasion, l'obligea à lui fournir comme subside de guerre la somme de 20 livres de gros de Tours et le prieur se vit bien forcé, pour satisfaire à l'exigence du duc, d'arrenter viagèrement au bailli de ce prince, une des dîmes que touchait le prieur. Malgré ce nouveau contre-temps, le prieuré possédait encore assez de revenus pour suffire à l'entretien des moines et du prieur (1).

Cependant la communauté ne parvenait pas à se libérer; en 1331, les définiteurs constatent de nouveau l'importance des dettes et l'état plus que désastreux dans lequel se trouvent les édifices: le monastère est détruit en partie, le reste menace de s'effondrer si on n'y travaille pas de suite; les autres bâtiments qui forment le prieuré ne tiennent plus guère debout; tous les revenus sont levés par des étrangers et on ne sait par quel moyen se tirer de cette impasse. Le prieur cité à comparaître, en 1330, devant l'abbé de Cluny, ne s'est pas présenté, ce qui force les définiteurs, en 1331, d'ordonner à l'abbé de Cluny de retirer au prieur ses fonctions et de pourvoir à son remplacement (2).

Nous ne savons si l'abbé de Cluny nomma un nouveau prieur, mais, en 1334, le prieur de Bertrée était

(1) *Documents*, n° XLVIII.

(2) *Ibidem*, n° XLIX.

élu définitiveur au chapitre général (1) et, en 1336, le prieuré, occupé par un moine, dom Raoul, était administré par le prieur de Saint-Séverin (2). Par un accord du 24 octobre 1336 conclu entre Jean duc de Brabant et les abbayes de son duché, le prieuré de Bertrée fut taxé à une aide annuelle de vingt corvées (3). En 1340, nous trouvons un nouveau prieur qui est nommé définitiveur de l'Ordre (4). En 1337, 1339, 1341 et 1343, le prieuré ne fut pas visité à cause des guerres (5).

En 1349, le prieur était dom G. (Guillaume?) qui par lettre adressée à l'abbé de Cluny, s'excuse de ne pouvoir assister au chapitre général, retenu par les affaires urgentes du prieuré et par la taille de 100 écus dont l'avait frappé le duc de Brabant; il y envoie un de ses moines, dom Armand (6).

En 1361, il manque deux moines au prieuré de Bertrée, ce qui ne permet pas de célébrer les offices comme c'est la règle; la communauté doit 450 florins en capital ou une rente annuelle de 50 florins; de plus elle doit 440 royaux d'or à cause de la taille imposée par le duc de Brabant et trois cents muids de blé; l'église et les édifices sont en grande partie détruits. On voit par là que la mauvaise situation va en s'aggravant; aussi les définitiveurs décident, d'abord, que deux moines seront envoyés à Bertrée, et, ensuite, que le chambrier de France s'y rendra lui-même ou y enverra un prieur pour rechercher par quels moyens on pourrait remédier à cet état déplorable (7).

(1) *Chapitres généraux de Cluny*, vol. XXIII, p. 299, Bibliothèque du Corps législatif, Paris.

(2) *Documents*, n° L.

(3) *Chapitres généraux de Cluny*, vol. XXIII, p. 394, Bibliothèque du Corps législatif, Paris.

(4) *Documents*, n°s LII, LIV, LVI et LVII.

(5) *Chambre des comptes de Brabant*, reg. 25, 209 et suiv., archives du Royaume, à Bruxelles; *Inventaire des archives de la Chambre des comptes*, t. IV, p. 192.

(6) *Documents*, n° LVIII.

(7) *Ibidem*, n° LIX.

Peut-être ce nouveau prieur chargé de relever le monastère, fut-il dom Rasse de Haccourt, auparavant prieur de l'abbaye de Saint-Laurent de Liège, que nous rencontrons avec le titre de prieur de Bertrée, le 30 septembre 1367, date à laquelle se termine par une décision d'arbitres le différend existant entre la collégiale Saint-Paul et le prieur de Bertrée (Rasso de Haccuria) d'une part et la prieure de Saint-Victor, Yde de Neuville, d'autre part, relativement à la dîme d'une pièce de terre située à Bohimont et appartenant à l'abbaye de Flône (1).

Lors de la résignation de l'abbé Robert de Gymont (1368), les moines de Saint-Laurent, pour éviter la nomination de son chapelain, Etienne de Marille, élurent Rasse de Haccourt et députèrent un des leurs à Rome pour faire approuver cette élection ; mais le pape confirma la nomination d'Etienne de Marille (2). Nous retrouvons dom Rasse, dans la suite, cité deux fois comme prieur de Bertrée : d'abord le 3 juillet 1374, dans un arrêt de la Rote, daté d'Avignon, décidant qu'il n'a aucun droit sur la prévôté ou le prieuré de Saint-Nicolas en Glain qui est un office manuel à la collation libre de l'abbé de Saint-Laurent (3), et ensuite, le 5 juin 1377, date à laquelle il est témoin à un accord entre Jean de Haccourt, abbé du Val-Saint-Lambert, et les manans et surcéans d'Yvoz au sujet des droits de ces derniers dans les bois du monastère

(1) *Documents*, n° LX.

(2) « ... elegerunt capitulum congregati (monachi Sancti Laurentii) » domnum Raskinum, priorem de Bertreyse, dudum priorem hujus » loci, in abbatem. » *Continuatio Reineri de abbatibus Sancti Laurentii*, apud PERTZ, *Monumenta Germaniæ Historica*, SS., t. XX, p. 611 ; MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio*, t. IV, col. 1,120 ; *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, t. II, p. 123.

(3) *Cartulaire de Saint-Laurent*, t. I, fol. 123, au Séminaire épiscopal de Liège ; *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, t. II, p. 232 ; DARIS, *Notices sur les églises du diocèse de Liège*, t. XI, p. 212. •

du Val-Saint-Lambert (1). Dom Rasse de Haccourt, que nous trouvons absent et non excusé aux chapitres généraux de 1385 (2) et de 1387 (3), mourut le 1^{er} mars 1390 (4).

Le successeur de dom Rasse ne nous est pas connu, mais après lui vient dom Lambert del Stache (de Stipite), moine de l'abbaye de Saint-Laurent et docteur en décrets, qui en 1401 enseignait encore dans la faculté de droit de Paris (5). La première mention qui est faite de lui en qualité de prieur de Bertrée est du 16 juillet 1405, date à laquelle il fut adjoint aux arbitres chargés de terminer un conflit qui s'était élevé entre les abbayes de Saint-Jacques et de Saint-Laurent au sujet de la préséance dans les processions et autres cérémonies (6). S'il faut en croire Delvaux (7), il aurait été nommé prieur de Bertrée et reçu dans l'Ordre de Cluny, grâce aux instances du duc de Bourgogne qui voulait l'avoir auprès de sa personne pour l'aider de ses conseils ; nous verrons plus loin qu'il se rendit à Rome pour défendre les intérêts du duc. Delvaux ajoute entr'autres qu'il devint dans la suite prieur de Saint-Victor de Huy, chose exacte puisque le prieur de Bertrée occupait les mêmes fonctions à Saint-Victor depuis l'acte d'union de 1190 ; qu'il obtint en commende le prieuré de Saint-

(1) *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, charte originale, n° 688, aux archives de l'Etat, à Liège.

(2) *Chapitres généraux de Cluny*, vol. XI, Bibliothèque du Corps législatif.

(3) *Ibidem*; *Registre* n° 1,751, fol. 103, Bibliothèque Mazarine; *Carton LL*, 1,134, aux archives nationales de Paris.

(4) *Epitaphes du pays de Liège*, manuscrit de M. le comte d'Hemricourt de Grunne de Hamal, fol. 354.

(5) *Revue bénédictine*, 1895, pp. 338-339.

(6) *Cartulaire de Saint-Laurent*, t. II, fol. 323, au Séminaire épiscopal de Liège; *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, t. II, p. 158.

(7) DELVAUX, *Mémoire pour servir à l'histoire ecclésiastique du pays de Liège*, t. IV, p. 196, manuscrit de la Bibliothèque de l'Université de Liège.

Etienne de Namèche, assertion rien moins que certaine puisqu'il fut, en même temps que le prieur de Namèche, définitiveur au chapitre général de 1411 et qu'il est témoin, le 5 novembre 1417, à une charte de Robert de Chaudesolles, abbé de Cluny, par laquelle ce dernier nomme dom Godefroid Pistoris, prieur de Namèche et qu'il n'y est fait aucune mention de son prétendu titre de prieur commenditaire ; qu'il fut enfin visiteur des prieurés de Saint-Séverin et d'Aywaille, fonctions qu'il aurait pu remplir comme visiteur de France, mais qui ne lui furent certainement pas confiées aux chapitres généraux des années 1406 à 1411, 1414, 1417, 1418 et 1420 à 1424, dont nous avons retrouvé les actes. En 1411, il était à Cluny au chapitre général et y fut nommé définitiveur (1).

Nous avons vu qu'à la suite d'un accord intervenu en 1336 entre Jean, duc de Brabant, et les monastères de son duché, le prieuré de Bertrée devait une aide annuelle de vingt corvées. Cette redevance qui se payait le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, fut acquittée le 1^{er} novembre 1404 (2), mais fut supprimée par lettres du duc de Limbourg en date du 8 janvier 1405 (n. st.), avec cette réserve que mention de l'aide serait faite chaque année dans les comptes, afin de ne pas porter atteinte au droit du duc (3).

(1) *Chapitres généraux de Cluny*, vol. XIII, Bibliothèque du Corps législatif, à Paris; *Manuscrit 777*, p. 513, Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris.

(2) *Chambre des comptes, reg. 25,209, compte de 1404*, aux archives du Royaume, à Bruxelles.

(3) « Van den prioreijt van Beertrijcs dat jaerlicx sculdich es xx cor-
» weijen ende voer eene corweije twee daghe dienst gherekent in den
» manieren vorscreven te betalen op den ijersten daghe van meije ende
» op den ijersten dach van novembri daer om hier van den ijersten dage
» van meije xiiij^e ende vive inclus x corweiden, niet ontfæen omdat
» mijn heere van Lijmborch hen quito ghegeven heeft met sinen brieve
» tot sinen wedersegghene vercregen int jaer m. cccc ende den viere, viij
» dach in januario par condition que chacun an en soit fait mention es
» comptes afin quelles ne soient alienees du domaine de Brabant ne que

En 1411, la chambre des comptes ordonna au receveur des aides et corvées de faire payer la redevance sous prétexte que les lettres du duc n'indiquaient pas les années pour lesquelles elle était valable (1), cependant le paiement n'en fut pas effectué dans la suite, si ce n'est en 1416; de 1417 à 1420, le prieuré de Bertrée ne paya rien. Par le compte de 1421-1422, nous apprenons que le duc de Brabant a de nouveau permis au prieur de ne pas payer l'aide, mais il ordonne à la Chambre des comptes de se livrer à une enquête au sujet de l'état du prieuré; on lui a dit que les moines étaient très pauvres et s'il en était autrement, il leur retirerait son bienfait (2). Le compte de 1424-1425 renseigne la redevance comme non payée et la Chambre fait remarquer que les vingt corvées furent supprimées en 1424 parce que le prieur — c'était Lambert del

» par vertu de ladite grace ledit priore se puisse soubz umbre ne par
» vertu de ceste grace par trait de temps ne autrement exempter ne
» affranchir desdictes corvées en quelque maniere que ce soit en temps
» a venir et que cest en toutes choses sauf les drois, franchises et libertez
» de la seigneurie du pays de Brabant. » *Chambre des comptes, reg. 25,209, compte du 1^{er} novembre 1404 au 1^{er} mai 1405*, aux archives du Royaume, à Bruxelles. Le compte suivant (*Ibidem*), ajoute : « Van den
» welken briven vidimus overgegeven es te hove, biden welken vidimus
» de prieur van den voirs. prioreit geloest heeft ende gekent dat si mids
» der graciens voirs. in toecommenden tiden niet gebrijt en behoren te
» sijn van den corweiden voirs. maer kennen ende hen dat de quijt-
» scheldinghe voirs. van graciens es ende niet van rechte. »

(1) « Face le maistre des corvées servir ledit priore depuis le 1^{er} may
» lan mil cccc et onze inclus en avant jusques a ce qu'il aura sur ce
» grace de monseigneur par termes et annees, car veu que aucun des
» autres cloistres na autrement la grace, on en rappelle de par mon-
» seigneur la grace déclairée en l'article cy dessoubz. » *Chambre des comptes, reg. 25,209, compte de 1410-1411*, aux archives du Royaume, à Bruxelles.

(2) « Monseigneur a donne grace de paier ces corweies et mande de
» les louer en compte par cédules et lettres closes passé parmi du Con-
» seil jusques a tant qu'il mandera du contraire, mais monseigneur a
» ordonne de enquerir de l'estat de ladicte court veu qu'on dist quilz
» sont si povrez quilh ne pevent paiez pour savoir si la grace lui sera
» fait doresnavant ou non. Sy soit en garde le droit de monseigneur. »
Ibidem, reg. 25,211, compte de 1421-1422.

Stache — était allé à Rome pour défendre les intérêts du duc, mais comme il était mort en voyage, le receveur devait exiger le paiement pour l'année 1425 (1).

Dom Lambert del Stache mourut, en effet, le 25 juillet 1424, à Tibur et aurait été enterré dans la basilique de Saint-Laurent. Dom U. Berlière, dans un article très savant, fruit de recherches longues et patientes, a retracé mieux que nous ne saurions le faire le rôle important qu'a joué Lambert au Concile de Constance et ailleurs (2). Nous nous sommes bornés à faire connaître les actes qui ont trait à l'histoire du prieuré de Sainte-Marie de Bertrée.

Il est probable que le monastère de Bertrée resta sans prier jusqu'en juillet 1427, date à laquelle le cardinal Branda Castiglioni (3) en prit possession (4); il paya la redevance jusqu'au 23 novembre 1428, jour où il reçut du duc de Brabant des lettres de grâce (5). La Chambre des comptes ayant, malgré ces lettres, ordonné au receveur de percevoir la somme due pour les vingt corvées, le duc exempta le prier par de nouvelles lettres patentes datées du 3 avril 1431 (6) qui

(1) « Mijn heere hadde gracie gedaen den prior van Bertrijis omdat » hij sijn diener was in den hove van Rome, die nu gestorven es, so sij » voirtaen dat ontfæen want nieuws niet meer lijden en sal in rekeningen » stonden sonder ander bevel. » *Ibidem*, compte de 1424-1425.

(2) *Revue bénédictine*, année 1895, pp. 339-358; voir aussi *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, t. II, p. 133.

(3) Ce cardinal est appelé dans les *Registres de la Chambre des comptes*: Placentinus, Placentius, Palettino; il fut évêque de Plaisance (Italie) et résigna cet évêché en 1409. UGHELLI, *Italia sacra*, t. II, p. 231.

(4) « Dominus cardinalis Placentium cepit possessionem dicti prioratus in mense julii xxvij^m (1427) ut patet per certificationem cujusdam » notarii curie Leodiensis hic redditus, qui cardinal fecit solvi dictos » florenos in manibus domini Luce de Eycke, quo radiatur. » *Chambre des comptes*, reg. 25,211, compte de 1427-1428, aux archives du Royaume, à Bruxelles.

(5) *Ibidem*, compte de 1429-1430.

(6) *Ibidem*, reg. 25,212, compte de 1433-1434.

restèrent en vigueur jusqu'à la mort du cardinal, arrivée le 5 février 1443 (1).

Jusqu'en 1463, l'aide fut exigée du prieuré, mais au profit du receveur ; cependant le paiement ne s'en faisait pas régulièrement et en 1464, la dette s'élevait à 120 écus du Rhin. Le receveur constate qu'il lui est impossible d'obtenir cette somme à cause d'un procès instruit en Cour de Rome entre Simon de Lalaing, prieur (2) et Jean de Sorines, moine (3). Nous n'avons pu retrouver qu'un seul acte de ce procès : c'est la constitution par Jean de Sorines, le 17 janvier 1459, de cinq personnes pour défendre ses intérêts dans le procès concernant Bertrée (4). Simon de Lalaing était probablement déjà prieur depuis 1450, car aux chapitres généraux de 1450, 1451, 1458 et 1459, le prieur de Bertrée est cité, mais comme ne s'étant pas présenté (5).

(1) « Want die cardinael van Palatino wiem dese gracie gedaen was » starf in junio anno xliij (1443), so is geexpireerde. » *Ibidem*, reg. 25, 212, compte de 1445-1446. La Chambre ajoute que le prieur de Bertrée sera forcé de payer les arriérés depuis 1443. Pour la date de la mort du « cardinalis Placentinus » nous avons adopté ci-dessus l'opinion de UGHELLI, *Italia sacra*, t. II, p. 231.

(2) D'après l'*Annuaire de la noblesse belge*, année 1851, p. 148, Simon de Lalaing, second fils d'Othon et de Yolende de Barbançon, devint seigneur de Montigny, de Nantes, etc. Il est probable qu'il n'était que prieur commendataire.

(3) « ... tegenstande dat de voirs. prioreijt den selven tijt in questien » ende gedinge is geweest in den hoeve van Rome tusschen Heren » Sijmon sone van Lalaing, prior aldair, ende eenen here Janne van » Sorines... » *Chambre des comptes*, reg. 25, 213, compte de 1463-1464, aux archives du Royaume, à Bruxelles. Il est probable que ce Jean de Sorines, moine de Bertrée en 1459, est le même que Jean de Sortines, moine de Namèche en 1455.

(4) « Constitutio domini Johannis de Sorines, monachi. Anno lix, die » xvij januarii presentibus in cameraria Urbano de Villari le Boulhet et » Godefrido de Venlo, clericis testibus, constituit predictus Johannes » magistrum Johannem Walscharts, Heinricum Hoefnaghel, Johannem » Multor, Theodericum et Lambertum de Beymont in causa prioratus » de Streya. » *Conclusions capitulaires*, reg. 109, fol. 336, aux archives de l'Etat, à Liège.

(5) *Manuscrit 778*, pp. 28, 63, 126 et 163, à la Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris.

En 1455, le prieuré fut visité pour la dernière fois par les envoyés du chapitre général; les visiteurs ne nous donnent aucun détail sur l'état du prieuré (1).

Au témoignage d'un des continuateurs de la *Chronique de Saint-Trond*, le prieur de Bertrée était nommé dans le courant du xv^e siècle non plus par l'abbé de Cluny, mais par celui de Saint-Trond; toutefois, ce prieur se déclarait dépendant de l'ancienne abbaye de France. En 1483, lorsque Antoine de Berg fut élu abbé de Saint-Trond son compétiteur évincé, Guillaume Geraerts, reçut une pension honorable, puis peu de temps après devint prieur de Bertrée. Il ne conserva pas longtemps ces fonctions qu'il remit à un moine de Cluny moyennant une pension de 200 florins de Rhin, et il se retira à l'abbaye du Parc, près de Louvain, où il mourut (2).

En 1493, le prieur de Bertrée fut nommé définitif au chapitre général de l'Ordre de Cluny (3); en 1504, il fut nommé visiteur d'Allemagne (4) et en 1520, il est renseigné comme absent au chapitre (5).

Le dernier prieur, avant la suppression du prieuré comme monastère dépendant de Cluny, est dom Pierre Wessems, moine de Saint-Gérard de Brogne qui entra

(1) *Documents*, n° LXXII.

(2) « Guihelmus Geraerts id juris quod habuit cedere est coactus, » accepta pensione annua vice cujus ei postea prioratus apud Bertreys » datus fuit, qui etsi sit juris D. abbatis Cluniacensis in Francia, tamen » ob nimium locorum intervallum jam inde a multo tempore perpetuo » alicui e monasterio S. Trudonis administrandus traditus fuit, qui hoc » ipso ab abbate S. Trudonis eximebatur et in obsequium et obedientiam » Cluniacensium concedebat. Sed et hunc prioratum predictus D. Guihelmus procedente tempore in monachum quempiam Cluniacensem » transmisit servata sibi pensione ducentorum florenorum Rhenensium, » quibus vitam sustinuit apud Parcum ubi et obiit. » DE BORMAN, *Chronique de l'abbaye de Saint-Trond*, t. II, p. 350.

(3) *Manuscrit 778*, p. 447, à la Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris.

(4) *Ibidem*, p. 507.

(5) *Manuscrit 5,461*, fol. 115 v°, du fonds latin, à la Bibliothèque nationale de Paris.

en fonction en 1555 et fut aussi prieur de Saint-Victor (1); il mourut le 2 octobre 1602 (2). Sous son administration et probablement déjà bien avant son arrivée à Bertrée, le prieuré était loin d'être florissant : un seul religieux (le prieur) l'habitait, en retirait tous les revenus et le saint Sacrifice de la Messe n'y était pas offert tous les jours ; de plus les bâtiments qui menaçaient ruine depuis longtemps, étaient sur le point de crouler (3).

Cette situation lamentable, aggravée encore par ce fait que l'abbaye mère ne prenait aucune mesure pour y porter remède, amena la suppression du prieuré comme dépendance de Cluny, et, par bulle du 12 mars 1560, le pape Pie IV, l'incorpora à la mense épiscopale de Namur (4); Pierre Wessems resta prieur jusqu'à sa mort et fut remplacé par un moine de l'abbaye de Saint-Gérard.

Nous verrons que le prieuré de Saint-Victor, uni à celui de Bertrée, ne suivit pas sa destinée : en 1579, il se mit sous la dépendance de l'abbaye de Saint-Jacques de Liège.

VI.

LE PRIEURÉ DE SAINT-ÉTIENNE DE NAMÈCHE.

Namèche est actuellement une commune située au bord de la Meuse, à 9 kilomètres à l'est de Namur.

(1) En 1567, il est présent à la bénédiction de l'abbé de Boneffe par l'évêque de Namur. CROENENDAL, *Histoire du comté de Namur*, t. II, p. 478. En 1572, il fut proposé pour être nommé prévôt de l'abbaye d'Affligem. Pior, *Correspondance du cardinal de Granvelle*, t. IV, p. 112.

(2) « VI nonas octobris (obiit) reverendus dompnus Petrus Wesselius, prior Berteriensis ac Sancti Victoris prope muros Huenses, qui pie et laudabiliter, dictis in locis, præfuit annis 47, anno 1602. » *Obituaire de Saint-Gérard de Brogne, Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XVIII, p. 344.

(3) MIRÆUS et FOPPENS, *op. cit.*, t. III, p. 326; GALLIOT, *Histoire du comté de Namur*, t. IV, p. 328.

(4) *Documents*, n° XCV.

S'il faut en croire le préambule de la bulle du pape Adrien IV, sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir bientôt, le prieuré de Namèche aurait été fondé dans la première moitié du XI^e siècle (1) par Francon, homme libre, et par sa femme Hersende dans leur propre domaine; là ils auraient fait élever une église en l'honneur de saint Etienne, et six clercs (2) y auraient été placés pour la desservir. Cette fondation que la bulle papale affirme avoir été attestée par Hugues III, abbé de Cluny (3), nous paraît beaucoup plus certaine que celle donnée par Jean d'Outremeuse qui fait honneur de la construction de l'église de Namèche au grand apôtre saint Materne (4).

Le premier texte qui nous donne quelque renseignement sur ce prieuré est une lettre de Wibald, abbé de Stavelot, datée de la seconde moitié de l'année 1149 et adressée à Pierre le Vénérable, abbé de Cluny. A cette époque déjà, des moines clunisiens occupaient le prieuré de Namèche et y avaient remplacé les clercs; l'avoué, nommé Bérenger, était accusé par le prévôt de la collégiale Saint-Barthélemy de Liège de s'être emparé par violence d'une partie de la dîme de l'église de Marche. Bérenger prétendait qu'il n'y avait pas eu violence de sa part et qu'il avait agi en vertu de ses droits d'avoué. La cause fut portée devant le synode réuni à Liège en 1149, qui décida que le prévôt devait prouver ses droits à cette dîme par des témoins dignes de foi et Wilbald fit connaître cette sentence à l'abbé de Cluny (5).

(1) GILLES D'ORVAL dans ses *Gesta episcoporum Leodiensium* (apud PERTZ, *Monumenta Germaniæ Historica*, SS., t. XXV, p. 60), place la fondation sous l'abbatiat de saint Odilon (994-1049) et GALLIOT, *Histoire de la ville et comté de Namur*, t. IV, pp. 326-327 donne la date 1004.

(2) DARIS, *Histoire du diocèse de Liège jusqu'au XIII^e siècle*, p. 556, dit que Francon fonda une église collégiale avec six prébendes.

(3) *Documents*, n° X^{bis}.

(4) JEAN D'OUTREMEUSE, *Ly mireur des histors*, t. I, p. 527.

(5) MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio*, t. II, col. 362-363; JAFFÉ, *Monumenta Corbeiensia*, p. 308; MIGNE, *Patrologie latine*, t. CLXXXIII, col. 1271.

En mars 1150, l'abbé de Stavelot s'occupe encore de cette affaire et, à la demande des chanoines de Saint-Barthélemy, il fait connaître au pape Eugène la décision du synode et la teneur de la lettre qu'il avait adressée l'année précédente à Pierre le Vénérable (1).

Le remplacement des clercs par des moines de Cluny, effectué avant 1149, fut approuvé par une bulle du pape Adrien IV, en date du 2 juillet 1158 ou 1159 (2). Après avoir rappelé l'acte de fondation, le pape permet que les clercs, au fur et à mesure qu'ils trépasseront, soient remplacés par des moines de Cluny auxquels ils confirme les propriétés et revenus possédés par leurs prédécesseurs ; de plus, il détermine les droits de l'avoué et accorde aux moines le pouvoir d'excommunier ceux qui dévasteront ou porteront atteinte aux biens du prieuré (3). Le grand nombre d'années qui sépare l'arrivée des moines de Cluny de la date de la bulle pontificale nous fait croire que cette bulle n'avait pas pour but principal d'approuver la mutation, mais bien de confirmer aux moines clunisiens toutes les donations faites, avant leur arrivée, à l'église de Namèche et aux clercs qui la desservaient.

Au prieuré de Namèche devaient habiter deux moines et un prieur, l'aumône devait s'y faire trois fois par semaine et tous les jours aux pauvres qui étaient de passage (4). Le prieuré fournissait à l'abbé de Cluny

(1) MARTÈNE ET DURAND, *op. cit.*, col. 381 ; JAFFÉ, *op. cit.*, p. 360 ; MIGNE, *op. cit.*, col. 1,289.

(2) Cette bulle est datée du 2 juillet, sans indication de l'année ; Adrien IV fut élu pape le 4 décembre 1154 et mourut le 1^{er} septembre 1159. La mention, dans l'acte même, de l'abbé de Cluny, Hugues III, nommé le 4 mai 1158 et excommunié en 1160, nous permet de dater la bulle du 2 juillet 1158 ou du 2 juillet 1159.

(3) *Documents*, n° Xbis.

(4) *Manuscrit n° 1,502 des nouvelles acquisitions latines*, fol. 168 et n° 5,624 du fonds latin, fol. 17, à la Bibliothèque nationale de Paris ; MARRIER ET DUCHESNE, *Bibliotheca Cluniacensis*, col. 1715 ; STÉPHANI, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*, t. I, pp. 140-141.

une pension annuelle de 6 livres et 5 sous de Tours à payer en la fête de la Purification (1).

Le premier prieur, à nous connu, fut dom Jean, qui, en 1217, fut autorisé par Gérold, abbé de Cluny, à vendre à l'abbaye de Malonne un bois et une terre situés à Mulkaet (2).

En 1259, la conduite des moines obligea les définiteurs à demander à l'abbé de Cluny de s'occuper spécialement du prieuré de Namèche et de porter remède à la situation (3).

Le deuxième prieur dont le nom soit parvenu jusqu'à nous est dom Guillaume, qui le 7 avril 1263 écrit à l'abbé de Cluny, Yves, pour s'excuser de ne pouvoir assister au chapitre général. Cette lettre nous apprend que le prieuré de Namèche avait été presque totalement détruit par les guerres, de telle sorte qu'à son arrivée, dom Guillaume n'y avait trouvé presque rien : pas de provisions, pas d'ustensiles, et chose plus grave encore, des dettes considérables. Il se mit courageusement à la tâche et grâce au concours du prieur de Saint-Saulve de Valenciennes, il put réparer les édifices et diminuer les dettes. Il ne pouvait se rendre au chapitre général parce qu'il n'avait pas de cheval et que l'état précaire de sa maison ne lui permettait pas d'en acheter un (4).

En 1277, le prieur était dom Pierre, qui par une lettre datée du 29 mars, s'excuse ne pouvoir se rendre au chapitre général à cause des guerres violentes qui désolaient le pays (5).

Lors de la visite canonique de 1288, il y avait au prieuré deux moines et le prieur ; l'état spirituel et temporel était bon et la maison devait 60 livres (6).

(1) *Documents*, n° LXII et LXIII.

(2) *Ibidem*, n° XI.

(3) *Ibidem*, n° XIV.

(4) *Ibidem*, n° XV.

(5) *Ibidem*, n° XX.

(6) *Ibidem*, n° XXII.

Quatre ans plus tard, les guerres empêchèrent les visiteurs de se rendre à Namèche, mais le prieuré fut visité peu après par le prévôt de Saint-Vaast (1).

En 1294, dom Nicolas, moine, accusé de désobéissance et de révolte contre son prieur qu'il avait maintes fois injurié, dut, d'après la sentence des définiteurs, être envoyé par l'abbé de Cluny au prieuré de Saint-Pierre d'Abbeville (diocèse d'Amiens) pour y être puni selon ses méfaits (2).

En 1298, les visiteurs nommés par le chapitre général de l'année précédente ne purent se rendre en personne à Namèche à cause des guerres, mais ils y envoyèrent d'autres prieurs qui rapportèrent que dans ce prieuré se trouvaient deux moines accusés d'incontinence, de rébellion, de désobéissance et de négligence dans la pratique de leurs devoirs religieux ; les définiteurs ordonnèrent au prieur de Saint-Séverin de s'y rendre et de faire rapport l'année suivante sur la conduite de ces moines (3). A la suite de l'enquête faite par le prieur de Saint-Séverin, il fut avéré qu'un moine du nom de Renaud était coupable d'incontinence ; les définiteurs ordonnèrent qu'il fût appréhendé et mené à Cluny pour y être puni et décidèrent qu'il ne pourrait jamais être renvoyé à Namèche, ni dans un prieuré voisin (4).

En 1301, les guerres tinrent les visiteurs éloignés de Namèche et nous n'avons pu retrouver le texte de la visite qu'y firent, à la suite de la décision des définiteurs, le prieur de Saint-Séverin et le sous-prieur de Valenciennes (5).

En 1305, les visiteurs trouvèrent, au prieuré, un moine dom Nicolas d'Oye de Huy, accusé d'inconti-

(1) *Documents*, n° XXIV.

(2) *Ibidem*, n° XXVI.

(3) *Ibidem*, n° XXVIII.

(4) *Ibidem*, n° XXIX.

(5) *Ibidem*, n° XXX.

nence et d'autres méfaits ; les visiteurs lui ordonnèrent de se rendre dans un autre prieuré et l'abbé de Cluny lui assigna comme nouvelle résidence le monastère de Saint-Pancrace de Lewes, au diocèse de Chichester (Angleterre) ; mais il refusa d'obéir, et considérant le prieur de Namèche comme la cause de cette punition, il se rendit auprès de ses amis séculiers qui menacèrent le prieur. Les définiteurs en 1306 donnèrent l'ordre de le saisir et de le mener à Cluny, surtout que le bailli de Namèche s'était plaint vivement de sa conduite par lettres adressées aux définiteurs de l'Ordre (1).

Les visiteurs, en 1306, trouvèrent au prieuré deux moines et un prieur qui devait 50 livres ; le saint Sacrifice de la Messe n'avait plus été offert depuis la fête de la décollation de saint Jean-Baptiste de l'année précédente par la faute du prieur trop peu charitable ; quant aux aumônes et au luminaire, ils n'étaient pas suffisants (2).

En 1308, la situation est beaucoup meilleure : il y a un prieur et deux moines dont un est prêtre ; chaque jour une messe chantée y est célébrée et le service divin y est bien fait eu égard au nombre des moines, qui, selon leurs moyens, font l'aumône et donnent l'hospitalité ; la dette s'élève à 100 livres et le prieur reçoit l'ordre d'acheter le missel qui faisait défaut ; les revenus de la maison suffisaient à l'entretien des moines jusqu'à la moisson nouvelle (3).

A cette époque, le prieur était probablement dom Simon de Barneville qui mourut le 10 juin 1311 (4). Le prieur de Rimilly qui visita le prieuré dans le courant de cette année là, constata qu'il n'y avait que deux

(1) *Documents*, n° XXXII.

(2) *Ibidem*, n° XXXIII.

(3) *Ibidem*, n° XXXV.

(4) *Registre de la paroisse de Namèche*, cité par U. BERLIÈRE, *op. cit.*, d'après des notes recueillies par BORGNET et conservées au Musée de la Société archéologique de Namur.

moines et que l'état était excellent (1). En 1316, le prieur de Namèche fut chargé avec celui de Saint-Séverin de terminer le différend qui s'était élevé entre les religieuses de Saint-Victor et le prieur de Bertrée, au sujet des biens meubles délaissés par les religieuses décédées (2).

A cause des guerres, le prieuré de Namèche ne fut pas visité en 1314 et 1322 (3); en cette dernière année, le prieur s'appela dom Gaverid, le même qui l'année suivante fut élu abbé de Saint-Laurent de Liège (4). Pendant ses fonctions de prieur de Namèche, il avait endetté la maison de 300 livres et, s'il faut en croire la déclaration que fit son successeur en 1325, la dette se serait élevée à 500 livres. Dom Gaverid ne resta pas longtemps abbé de Saint-Laurent : après un voyage à Rome, il abdiqua en 1330 pour rentrer probablement au prieuré de Namèche (5).

En 1323, son successeur fut félicité par les visiteurs pour sa bonne administration (6), cependant l'année

(1) *Documents*, n° XXXVIII.

(2) *Ibidem*, n° XLI.

(3) *Ibidem*, n°s XXXIX et XLII.

(4) Le *Gallia christiana*, t. III, p. 993, l'appelle Goverid ou Godefroid de Brogne et le fait venir de Gembloux ou de Saint-Hubert. DARIUS, *Histoire de l'abbaye de Saint-Laurent*, apud *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, t. II, p. 120, dit qu'avant son élection comme abbé, il était moine à Saint-Hubert. La *Continuatio Reineri de abbatibus Sancti Laurentii Leodiensis*, apud PERTZ, *Monumenta Germaniæ Historica*, SS., t. XX, p. 606, nous apprend que les moines de Saint-Laurent allèrent à sa rencontre jusque Namur, mais elle déclare ne pas savoir de quelle abbaye il était. Le texte de la définition de 1325, nous permet d'assurer qu'il était prieur de Namèche avant d'être élu abbé de Saint-Laurent. Cf. *Documents*, n° XLVI.

(5) « ... Romam pro iuribus ecclesie (Sancti Laurentii) defendendis » ivit. Et videtur, quod videns se nichil posse proficere, ad locum unde » venerat recesserit. » *Continuatio Reineri*, apud PERTZ, *op. cit.*, t. XX, p. 606. Ce texte ne nous permet pas d'assurer s'il revint à Namèche ou s'il retourna dans le monastère où il était avant d'être nommé prieur dans l'Ordre de Cluny.

(6) *Documents*, n° XLIII.

suivante, la dette s'était augmentée de 80 livres et alors au lieu d'éloges, il reçut l'ordre de s'appliquer à sa diminution (1). En 1325, les définiteurs ayant constaté que la dette s'élevait à 500 livres, le prieur prétendit qu'elle datait de l'administration de son prédécesseur, actuellement abbé de Saint-Laurent, lequel conservait des actes constatant que la maison était hypothéquée pour cette somme. Dom Gaverid les détenait par devers lui afin de forcer la main à son ancien chef, l'abbé de Cluny : si, disait-il, vous permettez au prieur actuel de Namèche, mon successeur dans ce prieuré, de fixer sa résidence dans mon nouveau monastère, à Saint-Laurent, je détruirai les lettres de créance et la dette disparaîtra ; si, au contraire, vous refusez cette permission, j'obligerai la maison de Namèche à me rembourser la somme due. Les définiteurs décidèrent que l'abbé de Cluny devait écrire à dom Gaverid pour lui redemander les lettres de créance et pour prendre l'arrangement le plus propice à la prospérité de la maison (2).

Dom Gaverid, qui désirait avoir avec lui le prieur de Namèche, était parvenu à entraîner à Saint-Laurent un moine du prieuré qu'il avait gouverné, dom Hugues, ce qui causa une perturbation dans la célébration des offices divins ; lorsque l'abbé de Saint-Laurent partit pour Rome, dom Hugues voulut revenir à Namèche et en 1327, les définiteurs avertirent le prieur qu'il devait le recevoir ; dom Pierre de Mortemer qui avait été envoyé l'année précédente par les visiteurs pour le remplacer retournera à son prieuré de Saint-Leu d'Esserent, au diocèse de Beauvais (3).

Deux ans plus tard, en 1329, les visiteurs de la province de la France trouvent le prieuré de Namèche dans un très mauvais état : presque tous les revenus

(1) *Documents*, n° XLV.

(2) *Ibidem*, n° XLVI.

(3) *Ibidem*, n° XLVII.

sont hypothéqués, les granges tombent en ruine, le monastère a besoin de réparations ; les moines au nombre de deux et le prieur, qui est cause de cet état, souffriront de la disette des victuailles jusqu'à la moisson prochaine (1). En 1331, l'état est pire encore : les dettes ont augmenté considérablement, le monastère est presque détruit, les revenus de l'église sont levés par des créanciers, les titres de la maison sont conservés par une religieuse de l'abbaye du Val Notre-Dame, près de Huy, en garantie du paiement d'une dette de 40 sous. Les définiteurs accusent le prieur actuel (probablement dom Gaverid) de tous ces maux et lui ordonnent de se rendre à Cluny pour comparaître devant l'abbé avant la fête de l'Assomption, afin de lui exposer quels sont les remèdes qu'il compte apporter à cette situation, et dans le cas où il ne pourrait indiquer les moyens capables de relever le prieuré, l'abbé de Cluny devra lui retirer son titre de prieur et veiller à son remplacement (2). Nous ne savons si le prieur put améliorer la situation, mais en 1336, lui-même ou son successeur, cité devant l'abbé de Cluny, déclare que la dette s'élève à 200 florins ; les définiteurs lui ordonnent de la diminuer pour le prochain chapitre général (3).

Plus d'un siècle et demi nous laisse sans renseignement sur l'état du prieuré, la première visite qui fasse mention du prieuré de Namèche date de 1453. En 1337, 1339, 1341 et 1343, il ne fut pas visité à cause des guerres (4).

En 1376, le prieur était dom Jean de Farges, qui au mois de février de cette année est témoin à une charte de Jacques Molini, prieur de Pont-aux-Moines, au diocèse d'Orléans, donnée au palais des Thermes,

(1) *Documents*, n° XLVIII.

(2) *Ibidem*, n° XLIX.

(3) *Ibidem*, n° L.

(4) *Ibidem*, nos LII, LIV, LVI et LVII.

à Paris (1). Nous le retrouvons cité dans un acte du 16 août 1385, parmi les docteurs en décrets sortis du collège de Cluny à Paris (2), le 1^{er} octobre 1391 (3), le 3 mai 1394 (4) et pour la dernière fois le 8 juillet 1395 (5).

Au chapitre général de 1411, les prieurs de Namèche et de Bertrée sont nommés définiteurs (6).

Par acte du 5 novembre 1417, Robert de Chaudesolles, abbé de Cluny, nomma dom Godefroid Pistoris prieur du prieuré de Namèche (7) et il l'envoie prendre possession de ses nouvelles fonctions nanti de lettres patentes (8).

Sauf la constatation de l'absence du prieur aux chapitres généraux de 1445, 1450 et 1451 (9), nous sommes sans renseignement sur le prieuré jusqu'en 1453, année pendant laquelle le monastère reçut les visiteurs ; ils y trouvèrent deux moines et le prieur, l'état spirituel et temporel est bon et les moines portent les vêtements prévus par les statuts ; un, cependant, au dessus du scapulaire, se revêt d'un manteau « ad modum galandorum ; » les définiteurs lui enjoignirent de quitter cet habit sous peine d'excommunication (10). Deux ans plus tard ce moine qui s'appelait dom Jean de Sortine n'avait pas quitté sa tenue irrégulière ; accusé d'avoir de trop fréquents rapports avec les reli-

(1) *Archives de Cluny*, à la Bibliothèque nationale de Paris.

(2) « Magister Johannes de Fargiis, prior de Lamoch, Leod. dioc. » H. DENIFLE, *Chartularium Universitatis Parsiensis*, t. III, p. 396.

(3) *Documents*, n° LXIV.

(4) *Calendrier de Namèche*, fol. 25 v°, aux archives de l'Etat, à Namur.

(5) *Ibidem*, fol. 1 v°.

(6) *Chapitres généraux de Cluny*, manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal, n° 777, p. 513.

(7) *Documents*, n° LXVI.

(8) *Ibidem*, n° LXVII.

(9) *Chapitres généraux de Cluny*, manuscrit de la Bibliothèque de la Chambre des députés, vol. XIII.

(10) *Documents*, n° LXXI.

gieuses du prieuré de Saint-Victor de Huy, il voulut empêcher les visiteurs de remplir leur mission en arrêtant leurs chevaux et en les menaçant; c'est avec peine qu'ils purent se tirer d'affaire. Les définiteurs décidèrent que ce révolté devait comparaître dans les cinquante jours devant l'abbé de Cluny ou devant son vicaire pour être puni, et ils confièrent l'exécution de leur sentence au sous-prieur de Valenciennes (1).

Aucun texte ne nous a permis de déterminer vers quelle époque dom Benigne Rose fut prieur de Namèche; tout ce que nous savons de lui, c'est qu'il mourut le 22 mai et fut enterré près du grand autel de l'abbaye de Marche-les-Dames (2).

Le prieur de Namèche s'absenta, sans excuses, aux chapitres généraux de 1458, 1459 et 1520 (3); en 1527 il fut nommé définiteur du chapitre général (4).

Contrairement à l'opinion émise par Miræus (5), par Galliot (6) et par Stéphany (7), opinion basée probablement sur la bulle du pape Pie IV du 12 mars 1560, qui à ce sujet n'est pas catégorique (8), et suivant en cela le sentiment de dom Ursmer Berlière (9), nous ne croyons pas que dans la première moitié du xvi^e siècle, le prieuré de Namèche fit partie de l'Ordre du

(1) *Documents*, n° LXXII.

(2) « II. cal. junii Obitus domini Benigni Rose, prioris de Namech, » sepulti juxta nostrum altare majus. » *Nécrologe de l'abbaye de Marche-les-Dames*, apud *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. VIII, p. 296.

(3) *Chapitres généraux de Cluny*, manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal, n° 778, pp. 126 et 163; *Manuscrit n° 5,461 du fonds latin*, à la Bibliothèque nationale.

(4) *Manuscrit n° 778*, p. 609, à la Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris.

(5) MIRÆUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. II, p. 1172.

(6) GALLIOT, *Histoire de la ville et comté de Namur*, t. IV, p. 327.

(7) STÉPHANI, *Mémoires pour servir à l'histoire monastique du pays de Liège*, t. I, p. 140.

(8) MIRÆUS et FOPPENS, *op. cit.*, t. II, p. 1087 et GALLIOT, *op. cit.*, t. V; *Documents*, n° XCV.

(9) DOM U. BERLIÈRE, *Monasticon belge*, t. I, p. 55.

Val-des-Ecoliers. Il continua à dépendre de l'abbaye de Cluny jusqu'en 1560 et il fut gouverné par dom Jean de Créquy (1) puis, au moins à partir de 1547, par François de Bourgogne, protonotaire apostolique, seigneur de Bredam, fils de Charles de Bourgogne, seigneur de Bredam, Ham-sur-Sambre, etc., et de Marguerite de Werchin (2).

Par accord daté du 23 juillet 1547, Jean de Créquy céda à François de Bourgogne tous les revenus du prieuré, à la condition que ce dernier lui payerait annuellement 200 florins Carolus de 40 gros de Flandre sa vie durant (3). François, ayant embrassé la réforme, se retira à Paris et le Conseil privé des Pays-Bas, par sentence du mois de décembre 1549, le condamna au bannissement perpétuel et à la perte de tous ses biens (4).

Par une bulle datée du 12 mars 1560, Pie IV créait l'évêché de Namur et pour procurer des revenus à la mense épiscopale, il y incorpora le prieuré de Namèche (5). A partir de cette date, il ne fut plus desservi par des moines de Cluny, mais par un religieux envoyé de l'abbaye Saint-Gérard de Brogne (6). En 1566, il fut presque détruit par les soldats de Nicolas de Salmier et de Philippe de Marbais (7) et au XVII^e siècle, un prêtre séculier remplaça le dernier religieux décédé en 1636.

(1) Il quitta le prieuré de Namèche avant 1547 et se retira probablement au prieuré de Saint-Victor à Huy; dans l'église de ce monastère se voyait autrefois sa pierre tombale indiquant qu'il mourut le 22 janvier 1557.

(2) E. POSWICK, *Histoire du comté de Fallais*, p. 93.

(3) *Documents*, n° LXXXV.

(4) E. POSWICK, *op. cit.*, p. 93.

(5) Apud MIRÆUS et FOPPENS, *l. c.*; GALLIOT, *l. c.*

(6) DOM U. BERLIÈRE, *op. cit.*

(7) Lettre du prévôt Morillon au cardinal de Granvelle, datée de Bruxelles le 23 juin 1566, apud POULLET, *Correspondance du cardinal de Granvelle*, t. I, p. 331.

VII.

LE PRIEURÉ DE SAINT-VICTOR DE HUY.

S'il fallait en croire les historiens du siècle dernier, le prieuré de Saint-Victor, situé en amont de la ville de Huy, auprès des anciens remparts sur la rive gauche de la Meuse, aurait été fondé à la fin du x^e siècle par Notger, évêque de Liège, et par Odilon, abbé de Cluny ; c'est là la légende qui est répétée pour chacun des prieurés clunisiens de Belgique que nous avons étudiés jusqu'ici. Saint-Victor n'est pas si ancien : sa fondation en tant que prieuré de l'Ordre de Cluny date du commencement du xii^e siècle. Son caractère principal est d'avoir été un couvent de femmes, le seul que la grande abbaye française ait possédé en Belgique.

Ermesinde, fille de Conrad, comte de Luxembourg, veuve d'Albert II, comte de Moha, décédé le 24 août 1098, mais femme depuis environ 1101 de Godefroid, comte de Namur, agissant sur les conseils de sa parente, la comtesse Reine, fondatrice du prieuré de Saint-Pierre d'Aywaille, donna, dans les premières années du xii^e siècle, l'église Saint-Jean (1), son bien allodial, au monastère de Marcigny, en Bourgogne, dépendant de l'abbaye de Cluny, pour qu'il y fut établi un prieuré de religieuses bénédictines. Ermesinde ne donnait que l'église elle-même, avec une bande de terrain à l'entour servant de cimetière (2), et ce n'était, certes, pas suffisant pour permettre à une congrégation religieuse de venir s'établir à Saint-Jean ; aussi, en 1139, elle dota, entr'autres de dix bonniers de terre

(1) C'est probablement sous ce nom qu'était désignée l'église dans l'acte de donation que nous n'avons pu retrouver. Dans une charte de 1139, l'église s'appelle Saint-Victor, nom qu'elle a porté jusqu'à nos jours, mais en 1154, lorsque Hugues petit-fils d'Ermesinde confirme la donation de sa grand'mère, il dit : « *ecclesiam beati venerabilisque Johannis.* »

(2) « ... *ecclesiam beati Victoris... indotatam sine aliquibus appenditiis, tantum cum sui ambitu cœmeteriis... legavit.* »

censale et de la dîme, cette église qui avait déjà changé de nom et s'appelait Saint-Victor ; Albéron II, évêque de Liège, confirma ces dotations et il fut décidé que le prieur de la nouvelle communauté payerait chaque année à l'église de Marcigny une certaine redevance (1).

Les religieuses vinrent s'établir à Saint-Victor avant le 18 mai 1144, date à laquelle le pape Luce II, par une bulle adressée à l'évêque de Liège et aux chapelains du château de Huy, fait savoir que par affection pour le monastère de Marcigny, il a accordé à l'église Saint-Victor le droit de sépulture (2). En 1154, Hugues, comte de Moha, Dasbourg et Metz, petit-fils d'Ermesinde confirma la donation de sa grand'mère (3) ; nous trouvons comme témoin à cet acte dom G..., qui est le premier prieur de Saint-Victor dont fassent mention les textes historiques (4).

Le prieuré de Saint-Victor resta sous la dépendance de l'abbaye de Marcigny jusqu'en 1190, date à laquelle, Hugues, abbé de Cluny, à cause sans doute de l'éloignement de ces maisons, plaça le prieuré de Huy sous la dépendance de celui de Sainte-Marie de Bertrée. D'après cet acte, dont nous ne possédons que des

(1) *Documents*, n° VIII. Le texte de cette charte est rempli de fautes dans MIRÆUS et FOPPENS, les seuls auteurs qui l'aient éditée ; malheureusement nous n'avons pu en trouver d'autre copie. Au lieu de : « in » *cujus feudo sita est* », il faut lire : « in *cujus fundo sita est* » ; au lieu de : « *annorum meorum* » qui indique la redevance que doit payer Saint-Victor, il faut lire : « *denarium aureum* » ; au lieu de : « 1130 », date qui ne correspond ni à l'indiction, ni à l'épiscopat d'Albéron II, il faut lire : « 1139 », date qui convient à l'indiction II, au règne d'Albéron II (1136-1145) et à la vie d'Ermesinde, décédée, en 1143, religieuse à Floreffe.

(2) *Documents*, n° IX. La bulle est datée du 14 des kalendes de juin sans indication d'année. Luce II fut pape du 12 mars 1144 au 15 février 1145.

(3) *Documents*, n° X.

(4) La copie de cette charte dans le manuscrit Vandenberg de l'Université de Liège donne le nom complet du prieur, mais pas plus que M. de Marneffe qui a publié cette charte, nous ne pouvons en donner une lecture certaine ; la transcription la plus probable est Gereato, mais ce nom d'homme est inconnu.

extraits par un vidimus de 1324 (1), les frères et les sœurs de Bertrée, c'est-à-dire les moines de Bertrée et les religieuses de Huy (2), feront choix dans l'Ordre de Cluny d'un prieur que l'abbé devra reconnaître comme tel, sinon l'évêque de Liège est autorisé à conférer les fonctions de prieur à l'élu. Si quelqu'un demande à entrer dans la confraternité des deux monastères, le prieur pourra le recevoir, après s'être assuré du consentement des religieux et religieuses. Le prieur élu conservera ses fonctions sa vie durant ; il ne pourra en être dépouillé que de son consentement et de celui des moines et des sœurs, et ce, pour être élevé à une plus haute dignité, excepté cependant dans le cas où il aurait manqué à ses devoirs ou aurait dilapidé les biens du prieuré de Bertrée ; à Saint-Victor, il n'avait le droit que de s'occuper des intérêts spirituels de la maison. Une des religieuses de Saint-Victor sera chargée de l'administration temporelle (boursière) et pourra être démise de ses fonctions, si elle ne les accomplit pas à la satisfaction de ses consœurs. Chaque prieuré devra payer à l'abbé de Cluny une pension annuelle de 1 denier d'or. Cette somme fut changée, dans la suite, en une redevance de 6 livres et 5 sous que payait le prieur de Bertrée au nom de la maison de Saint-Victor (3).

Au catalogue des abbayes et prieurés faisant partie de l'Ordre de Cluny, le prieuré des religieuses de Saint-Victor est signalé comme devant être occupé par

(1) *Documents*, n° XLIV.

(2) Le texte dit : « fratres et sorores de Bertrees » ; y aurait-il eu à l'origine des religieuses à Bertrée ? nous l'ignorons et c'est le seul texte qui en fasse mention. Il nous paraît qu'il faut expliquer ce texte comme nous l'avons fait ci-dessus.

(3) La pension payée par le prieur de Bertrée était de 12 livres et 10 sous, mais comme les autres prieurés belges ne payaient que 6 livres et 5 sous et que, d'autre part, il n'est fait aucune mention de la redevance due par Saint-Victor, il est à supposer que le prieur de Bertrée payait pour ce dernier prieuré. *Documents*, n°s XLII et XLIII.

vingt-cinq religieuses et deux moines ; une messe doit être chantée chaque jour et l'aumône doit y être faite aux Frères-Prêcheurs (1). Il faut remarquer cependant que le nombre de vingt-cinq ne fut obligatoire qu'à partir du XIV^e siècle ; précédemment il était de trente-deux ou de trente (2).

Des chartes concernant le prieuré pendant le XIII^e siècle, nous n'en connaissons qu'une seule par laquelle un convers, du nom de Gérard, agissant au nom de son prieur et de son couvent, fait donation à l'abbaye de Floreffe de ses droits sur un alleu de quatre bonniers situé à Vervex (3).

Presque tous les renseignements que nous possédons sur le prieuré de Saint-Victor pendant les XIII^e-XV^e siècles, nous sont fournis par les définitions et par les visites dont la plus ancienne relative à ce prieuré date de 1288 ; il y avait alors au monastère deux moines, un convers (Gérard?), trente-deux religieuses et deux converses. Les religieuses se plaignaient de ce que leur nombre fut supérieur de sept à celui fixé par l'abbé de Cluny et par les statuts de leur maison ; cette augmentation de population les a obligées à contracter une dette de 100 livres et elles ne connaissaient qu'un moyen de l'éteindre : réduire leur nombre à vingt-cinq. Quant au reste, l'état de la communauté était excellent (4).

En 1293, les définiteurs ayant appris que les deux moines envoyés pour entendre les confessions des religieuses et pour célébrer les offices au prieuré, étaient

(1) MARRIER et DUCHESNE, *Bibliotheca Cluniacensis*, col. 1,716 ; *manuscrit 1,502 des nouvelles acq. lat.* et 5,634 du fonds latin de la Bibliothèque nationale de Paris ; STÉPHANI, *loc. cit.*

(2) *Documents*, n° XXII. « Saint-Victor de Cey, in the diocese of » Liege, 30 nuns. » G.-F. DUCKETT, *Monasticon Cluniacense or charters and records illustrative of the english foundations of the ancient abbey of Cluny from 1077 to 1534*, vol. I, p. 38.

(3) *Documents*, n° XXI.

(4) *Ibidem*, n° XXII.

inaptes à remplir convenablement leur mission à cause de leur peu d'expérience, ordonnèrent au prieur de Bertrée de les remplacer par des plus âgés (1). Ce dernier n'obéit qu'à moitié à l'ordre qui lui avait été donné et il laissa à Huy un des deux moines du nom de Guillaume; les définiteurs, l'année suivante, réitérèrent leur ordonnance et décidèrent que dom Guillaume serait envoyé au prieuré de Saint-Pierre de Lihons-en-Sangterre, au diocèse d'Amiens (2).

Les guerres qui eurent lieu en Belgique en 1301 ne permirent pas aux visiteurs de se rendre à Huy (3); deux ans plus tard, les définiteurs apprirent que les deux nouveaux moines, que le prieur de Bertrée avait envoyés à Saint-Victor pour l'administrer au point de vue spirituel, avaient laissé ce prieuré sans office pendant vingt-quatre jours et avaient même empêché la priure de faire venir un prêtre séculier pour suppléer à leur négligence. Un de ces moines du nom de Nicolas (4), auquel il avait été ordonné l'année précédente de se rendre en Angleterre, avait injurié son prieur et les religieuses; il avait même poussé l'insolence jusqu'à menacer le visiteur de châtimens corporels s'il rendait compte de sa conduite au chapitre général de l'Ordre. Les définiteurs ne tinrent pas compte de ses menaces: ils lui intimèrent l'ordre de se rendre à Cluny pour y être puni et lui défendirent de revenir à Huy; le prieur de Valenciennes devait veiller à son remplacement (5).

D'après les règles de l'Ordre de Saint-Benoît, les religieuses devaient prendre leur repos dans un dortoir commun; en 1305, à la suite de quelque différend,

(1) *Documents*, n° XXV.

(2) *Ibidem*, n° XXVI.

(3) *Ibidem*, n° XXX.

(4) Ce moine Nicolas est probablement le même que Nicolas de Huy, qui en 1306 était moine de Namèche et qui refusait de se rendre au prieuré de Saint-Pancrace de Lewes, au diocèse de Chichester (Angleterre) ainsi que le lui avait ordonné l'abbé de Cluny.

(5) *Documents*, n° XXXI.

un certain nombre de religieuses se soustrayèrent à cette obligation, mais les définiteurs chargèrent le prieur de Bertrée de rétablir la concorde dans la communauté et de leur intimer l'ordre d'obéir aux statuts (1). En 1306, ce ne fut plus au dortoir que la division eut lieu, mais chaque religieuse, ayant une cellule, y prenait ses repas avec des personnes étrangères au couvent ; de plus, qu'elles fussent présentes ou non, elles touchaient intégralement le montant de leurs prébendes. Les définiteurs, gardiens de la règle et des statuts de l'Ordre, leur ordonnèrent de manger au réfectoire commun (2).

La visite canonique faite dans le courant de la même année (1306) nous apprend que les religieuses sont au nombre de vingt-cinq et qu'avec elles se trouvent une converse, deux moines et un convers ; le service divin y est bien fait et la dette est de 80 livres (3). Cette dette, d'après le rapport des visiteurs, fut réduite en 1308 à 60 livres et quarante muids de blé ; les religieuses alors étaient encore vingt-cinq, mais elles n'avaient plus avec elles que deux moines (4). En 1311, le prieuré de Saint-Victor ne fut pas visité (5) et l'année suivante, les religieuses se plaignirent de l'abbé de Cluny qui leur envoyait des consœurs étrangères et pauvres ; elles firent remarquer que des jeunes filles de bonne famille des environs prenaient le voile dans leur monastère et que souvent, à cette occasion, elles recevaient des dons des parents ; or, comme elles étaient très pauvres, elles espéraient que l'abbé ne leur enlèverait pas ce moyen de remédier à leur situation pécuniaire obérée. La dette était de soixante muids d'épeautre, mesure de Huy, et de 40 livres de tournois, ce qui

(1) *Documents*, n° XXXII.

(2) *Ibidem*, n° XXXIII.

(3) *Ibidem*, n° XXXIV.

(4) *Ibidem*, n° XXXV.

(5) *Ibidem*, n° XXXVI.

était beaucoup pour la communauté (1). Les visiteurs trouvèrent convenable de proposer le remplacement de deux moines chargés du soin spirituel de la communauté par deux religieux plus âgés ; les définiteurs, au chapitre général de 1312, firent droit à leur demande et chargèrent le chambrier de France de veiller à ce changement, mais ils ne prirent aucune résolution quant à la prière formulée par les religieuses (2).

A la suite d'une nouvelle visite, faite en 1314 (3), les définiteurs renouvelèrent leurs ordres de 1312 et décidèrent que les moines détachés à Saint-Victor seraient remplacés par des prêtres plus âgés qui devaient y être envoyés par le prieur de Bertrée ou à son défaut par le chambrier de France, et auxquels ce même prieur, suivant la décision prise par l'abbé de Cluny, devait fournir par année quatre muids d'épeautre (4). Il ne se pressa cependant pas d'accomplir les arrêts de l'abbé et ceux des définiteurs, car l'année suivante, les prieurs de Saint-Séverin-en-Condroy et de Saint-Etienne de Namèche furent chargés par le chapitre général de faire une enquête au sujet des quatre muids que réclamaient les moines de Saint-Victor et de servir d'arbitres entre les deux parties. Ce fut aux mêmes prieurs que les définiteurs du chapitre général de 1316 confièrent la mission d'apaiser le différend qui s'était élevé entre les religieuses de Saint-Victor et leur prieur (celui de Sainte-Marie de Bertrée) au sujet des biens délaissés par les sœurs qui mouraient (5).

Au prieuré de Huy, soumis à la maison de Bertrée, nous apprend la définition de 1323, il y a vingt-cinq religieuses, deux moines et un convers qui remplissent leurs devoirs avec dévotion, mais un des moines qui

(1) *Documents*, n° XXXVII.

(2) *Ibidem*, n° XXXVIII.

(3) Le prieuré ne fut pas visité en 1313. *Ibidem*, n° XXXIX.

(4) *Ibidem*, n° XL.

(5) *Ibidem*, n° XLI.

mérite d'ailleurs des éloges sous tout rapport, est inutile parce qu'il ne peut chanter d'une voix suffisamment forte les hymnes divins ; le prieuré doit cinquante muids d'épeautre et 36 livres tournois à cause des guerres, des coups de foudre et du mauvais temps. Les définiteurs ordonnèrent au prieur de s'appliquer à la diminution des dettes et de pourvoir lui-même au remplacement du moine qui ne pouvait plus chanter (1). La prieure, à cette époque, était Elisabeth de Osten (Hosden?) qui le 10 avril 1324, avec dom Guillaume, moine de Bertrée, attaché au prieuré de Huy, fit faire par le notaire Jean-Nicolas Valor un vidimus de la charte de fondation du prieuré de Bertrée et de l'acte d'union du prieuré de Saint-Victor à celui de Sainte-Marie, dont nous avons parlé précédemment (2).

En 1325, les définiteurs reconnurent que l'état spirituel et temporel de la communauté était bon, mais que les deux moines ont réclamé du nouveau prieur ce qui leur était dû, probablement les quatre muids ; les définiteurs ordonnèrent au prieur de Sainte-Marie de les contenter sur ce point, si ce qu'ils demandaient était une redevance accoutumée (3). En 1329, vingt-cinq religieuses, deux moines et un convers habitaient le prieuré de Huy ; les visiteurs, dans leur rapport, constatèrent que tout se trouvait dans un excellent état et que la dette s'élevait à 40 livres environ (4). Deux ans plus tard, cette dette était portée à 60 livres et à cinquante muids d'épeautre, à cause des frais d'un procès intenté par une religieuse qui voulait se faire recevoir au prieuré de Saint-Victor ; comme le droit de réception appartenait à l'abbé de Cluny et non à la prieure, les définiteurs chargèrent l'abbé de reprendre le procès

(1) *Documents*, n° XLIII.

(2) *Ibidem*, n° XLIV.

(3) *Ibidem*, n° XLVI.

(4) *Ibidem*, n° XLVIII.

en son nom et à ses frais et d'écrire à la prieure de Huy de diminuer la dette (1).

En 1337 et 1338, Saint-Victor ne fut pas visité (2) et c'est probablement pour ce motif que la discipline diminua dans le prieuré ; en 1340, les offices ne se célébraient plus suivant la manière accoutumée et de méchants bruits couraient au sujet de la conduite des religieuses : elles recevaient chez elles des personnes du monde et même se permettaient de se promener seules en ville et ailleurs. Les définiteurs trouvant ces exemples mauvais non seulement pour les personnes vivant en congrégation religieuse, mais aussi pour les laïcs, ordonnèrent qu'il serait établi à la porte centrale du prieuré une matrone qui aurait pour mission de défendre à toute personne séculière d'entrer sans la permission expresse du prieur ou de la prieure et d'empêcher toute entrée ou toute sortie entre le coucher et le lever du soleil ; cette tourière devait être nourrie par la maison. De plus, les définiteurs défendirent aux religieuses de recevoir chez elles des personnes soit laïques, soit ecclésiastiques, sans une permission spéciale du prieur de Bertrée ou de leur prieure et ils décidèrent que toute sœur manquant sans motif ou sans licence à un office, perdrait un quart de sa prébende, lequel quart serait partagé entre les religieuses présentes ; enfin ils chargèrent le prieur de Bertrée ou son remplaçant, sous menace de peines canoniques, de veiller à l'observation de leur définition (3).

A partir de cette époque, nous ne possédons plus guère de renseignements sur le prieuré de Saint-Victor : les définitions deviennent moins nombreuses et surtout moins circonstanciées.

En 1361, le prieuré était bien gouverné par le

(1) *Documents*, n° XLIX.

(2) *Ibidem*, n°s LII et LIV.

(3) *Ibidem*, n° LV.

prieur de Bertrée (1) et en 1367, la prieure, Yde de Neuville, eut une contestation avec son prieur et le chapitre de la collégiale Saint-Paul au sujet de la dîme d'une pièce de terre située à Bohimont et appartenant à l'abbaye de Flône (2). Le 20 novembre 1439, la prieure était Jeanne de Crehin et un des moines chargés d'administrer le prieuré s'appelait dom Renier d'Ambresin et avait le titre de confesseur (3).

En 1453, la maison de Saint-Victor n'était plus habitée que par huit religieuses, la prieure et deux moines qui chantaient les offices; une des sœurs ne voulait pas s'astreindre au silence. Les définiteurs, qui sans doute avaient appris que les faits posés par les religieuses en 1340, se renouvelaient encore, défendirent expressément aux sœurs de passer la première porte du couvent sans une autorisation spéciale et leur ordonnèrent d'obéir en tout à la prieure, ou en son absence à la sous-prieure (4). Deux ans plus tard le nombre des religieuses était de quatorze, plus six novices et deux moines; elles furent accusées de peu de retenue et les définiteurs ordonnèrent aux visiteurs de l'année suivante de faire une enquête à ce sujet et d'en rendre compte à l'abbé de Cluny afin qu'il puisse prendre des mesures (5). Nous n'avons pu retrouver le texte de ce rapport et, à partir de cette époque, les définitions ne renseignent plus Saint-Victor de Huy.

Quelques noms de prieures de l'Ordre de Cluny nous sont connus (6) : Jeanne I^{re} de Rochefort qui fut nommée en 1496 et mourut le 24 avril 1527, après

(1) *Documents*, n° LIX.

(2) *Ibidem*, n° LX.

(3) *Registre de la Cour d'Aulne à Huy*, fol. 171.

(4) *Documents*, n° LXXI.

(5) *Ibidem*, n° LXXII.

(6) Nous devons ces indications à l'obligeance du Révérend dom Ursmer Berlière qui nous les a fournies d'après un *Epitaphier du pays de Liège*, pp. 354-359, manuscrit appartenant à M. le comte d'Hemricourt de Grunne, et conservé au château de Hamal.

trente-un ans de priorat ; Jeanne II de Rochefort qui lui succéda et mourut dix-neuf ans plus tard, le 25 février 1546 ; Sibille de Glimes qui fut dix-sept ans prieure et décéda le 17 mars 1563 ; Helvy de Montjoye qui lui succéda et mourut le 27 mai 1569 et enfin Jeanne de Hodister qui trépassa le 4 décembre 1608, après avoir été prieure pendant trente ans (1).

Nous avons vu que le prieuré de Bertrée, duquel dépendait Saint-Victor, fut supprimé comme dépendance de Cluny par la bulle du pape Pie IV en date du 12 mars 1560 ; c'était sous l'administration de Sibille de Glimes. Saint-Victor resta dix-neuf années sans direction spirituelle et ce fut sous le priorat de Jeanne de Hodister, en 1579, que le prieuré de Huy se mit sous la dépendance de l'abbaye de Saint-Jacques de Liège, et en 1656, sous l'administration de Catherine Bolland, le pape Alexandre VII éleva le prieuré de Saint-Victor au rang d'abbaye (2) ; elle subsista comme telle jusqu'à la Révolution française.

Voici le tableau que nous fait de l'abbaye de Saint-Victor, l'historien de Huy, Mélarl : « L'abbaye ou » priorie de Saint-Victor qui est bien une des plus » vieilles (maisons religieuses de Huy) est de très plai-

(1) En 1574, Catherine et Agnès d'Orjo, filles de Guy d'Orjo, seigneur de Vyle-en-Condroz et de Baronville, et de Jeanne de Fisenne, étaient religieuses bénédictines à Saint-Victor ; ROLAND, *Histoire de la maison de Rochefort*, p. 191. Catherine devint sous-prieure et trépassa le 22 août 1616 ; VAN DEN BERGH, *Epitaphes du pays de Liège*. Ce recueil nous donne les noms de quelques religieuses : Jeanne de Wyne, † 10 février 1558 ; Agnès de Wyne, sa sœur, professe, † 8 avril 1618 ; Marie de Longchamps, professe, † 23 avril 1567 ; Marguerite de Lamal, † 23 juillet 1579 ; Jeanne de My, † 28 juillet 1588 ; Jeanne de Chrysegnée, dite Lizen, professe, † 9 octobre 1590 ; Marguerite de Chrysegnée, sa sœur, professe, † ? ; Marguerite de Bombay, professe, † 13 mai 1593 ; Marie de Bombay, sa sœur, professe, † mars 1632 ; Agnès de Warigny, professe, sœur de François, prieure, † 16 juin 1609.

(2) DELVAULX, *Mémoire pour servir à l'histoire ecclésiastique du pays de Liège*, t. II, p. 565, manuscrit de la Bibliothèque de l'Université de Liège ; STÉPHANY, *Mémoire pour servir à l'histoire ecclésiastique*, t. I, p. 15.

» sante scituation, si on la remarque bien, ayant la
» Meuse d'un côté qui se courbe comme pour luy
» faire place et les hautes montagnes au delà, la bor-
» dant et la frisant d'un aspect agréable et admirable,
» tel qu'il ne se ne voit de semblable en son cours et
» que la parole ne sçauroit si bien exprimer que la
» veüe et l'admiration en pourroyent faire l'office, et
» si vous la regardez d'une autre montagne qui l'avoï-
» sinne... vous contemplez un beau paysage de iar-
» dins et un enceint de vignoble, assez fertiles et abon-
» dantes (1). »

(1) MÉLART, *Histoire de la ville et chasteau de Huy*, p. 13; GORRISSEN, *Histoire de Huy*, p. 328, dit que le prieuré était un des plus beaux édifices de la ville.

Bien que Saint-Victor, à partir de 1579, ne puisse plus être considéré comme une maison dépendante de la grande abbaye de Cluny, nous donnerons cependant encore quelques détails sur son histoire : Le 5 février 1595, les Hollandais s'emparèrent du prieuré par trahison, le pillèrent et y mirent le feu. Une pierre tombale existante encore à Saint-Victor porte : « Cy devant gisent honestes et vertueuses religieuses » Dame Marguerite de Woestenradt, professe de cette maison qui tres- » passa l'an 1604, du mois de mars le dernier jour et Dame Elizabeth de » Woestenradt sa sœur, aussi professe de ce monastère qui décéda l'an » 1636, le 11 8bre. » Voici les noms des prieures et abbesses de Saint-Victor que nous avons rencontré.

Jeanne de Hodister, prieure, 1569, † 4 décembre 1608 (*Epitaphes du pays de Liège*).

Françoise de Warigny, prieure, † 9 juillet 1616 (*Ibidem*).

Marguerite Chrisnée, prieure, 1616, † 6 mars 1618 (*Ibidem*).

Jeanne de Merdo, prieure, † 20 avril (*Obituaire de Lens-Saint-Remy, Sainte Madeleine de Béthanie*, fol. 57, aux archives de l'Etat, à Liège).

Catherine Bolland, prieure, puis abbesse, 1637, † (après 1656).

Elizabeth de Moorsz, abbesse, 1684-1710 (*Registres aux cens et rentes dues à l'abbaye de Saint-Victor*, aux archives de l'Etat, à Liège).

Thérèse de Hauzeur, abbesse, 1710 (*Ibidem*).

Lutgarde de Mottet, abbesse, 1716-1739 (*Ibidem*).

Lambertine de Fumal, abbesse, 1760-1764 (*Ibidem*).

Louise Moreau, abbesse, janvier 1779-1793 (*Ibidem*).

Le 14 août 1794, le gouvernement républicain prit possession du couvent et y établit un hôpital militaire ; les religieuses se retirèrent au refuge du Val-Saint-Lambert à Huy (*Annales du Cercle hutois*, t. IX, pp. 242-245; DUBOIS, *Huy sous la république et l'empire*, p. 42). L'abbaye

VIII.

CAUSES DE DÉCADENCE DES PRIEURÉS DE L'ANCIEN DIOCÈSE DE LIÈGE.

Nous venons de retracer à l'aide des documents conservés tant dans les bibliothèques de Paris que dans les dépôts d'archives de Belgique et du Grand-Duché de Luxembourg, l'historique des prieurés de l'Ordre de Cluny qui furent fondés sur le territoire de la Belgique.

Excepté celui de Saint-Saulve de Valenciennes qui, vu son importance, fera l'objet d'une étude spéciale, tous ces prieurés furent établis dans le diocèse de Liège, et on peut supposer que c'est une des conséquences des rapports fréquents qu'eurent nos évêques, et surtout Notger, avec l'illustre abbaye de Cluny ; c'est d'ailleurs à cause de l'amitié qui unissait Notger à l'abbé Odilon que Gilles d'Orval (1) et, à sa suite, d'autres historiens liégeois ont voulu faire remonter la fondation de tous ces établissements à l'époque de ces deux grands hommes.

Nous avons vu que les chartes de fondation des prieurés de l'ancien diocèse de Liège ne remontent pas au delà de la fin du XI^e siècle et pour la plupart sont du commencement du XII^e siècle. C'était le moment où Cluny était arrivé à l'apogée de sa puissance (2) et où, sur tous les points de l'Europe, depuis l'Es-

fut vendue le 10 juin 1798 et achetée par François-Joseph Ouwerx de Liège, pour la somme de 172,000 francs (*Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XIV, p. 67). L'abbaye, actuellement la propriété de M. Dijon, vient d'être incendiée (1896).

(1) PERTZ, *Monumenta Germaniæ Historica*, t. XXV, p. 60 ; DE LAVALLEYE, *Une perle archéologique* ; JEAN D'OUTREMEUSE, BOUILLE, etc.

(2) Voir les études historiques citées au commencement de ce travail, surtout celles de SACKUR, CUCHERAT et LORAIN et les ouvrages généraux comme : MARRIER et DUCHESNE, *Bibliotheca Cluniacensis*, et BRUEL, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*.

pagne jusqu'en Pologne, la célèbre abbaye française voyait se propager son influence bienfaisante et se fonder des prieurés qui étaient placés sous sa sage direction.

D'autre part, spectacle moins réjouissant, nous avons vu toutes ces maisons tomber en ruine, pour ainsi dire, être dirigées par des prieurs étrangers à l'Ordre de Cluny et finalement être supprimées par des bulles pontificales qui les donnaient ici, aux Jésuites de Liège ou de Luxembourg, là, à la mense épiscopale du nouvel évêché fondé à Namur. Seul le prieuré de Saint-Victor de Huy, après avoir passé par bien des vicissitudes et avoir été incendié, est parvenu à se relever, mais pour se mettre sous la dépendance de l'abbaye de Saint-Jacques de Liège.

Devons-nous attribuer cette décadence aux moines qui habitèrent les prieurés ? Nous ne le pensons pas ; la cause de la disparition de ces maisons religieuses doit être recherchée dans l'état de l'abbaye de Cluny aux ^{xv}^e et ^{xvi}^e siècles, époque à laquelle, ayant perdu une grande partie de son importance d'autrefois dans le monde chrétien et supplantée par l'Ordre de Cîteaux, la maison-mère déclinait elle-même et ne pouvait trouver dans son sein des hommes qui pussent continuer l'œuvre de ses fondateurs ; à plus forte raison ne pouvait-elle s'occuper de ces dépendances, peu importantes d'ailleurs, situées dans un pays éloigné.

Les prieurés clunisiens de l'ancien diocèse de Liège, habités seulement par quelques moines (1), devaient avoir une existence pénible et ne pas tarder à disparaître. Cluny, avec sa fâcheuse tendance de centralisation, entravait leur libre essor et ne permettait pas aux prieurés ruraux, dont le nombre avait été trop multiplié, de se transformer progressivement en abbaye.

(1) A Saint-Pierre, un seul religieux ; à Saint-Séverin, quatre ; à Sainte-Marie, cinq ; à Saint-Etienne, trois.

La population restreinte de ces prieurés entraînait forcément des dispenses, des mitigations et des changements de règle, enfin empêchait l'intensité de la vie interne par le manque de moyens de culture intellectuelle.

C'est ainsi que éloignés de la maison-mère, livrés à eux-mêmes et à leurs faibles ressources, gouvernés par des moines qui souvent ne faisaient par partie de l'Ordre, les prieurés clunisiens de l'ancien diocèse de Liège finirent par disparaître.

JOSEPH HALKIN,

Docteur en philosophie et lettres.



DOCUMENTS

I.

*Vidimus du 2 février 1429 (n. st.)
des chartes de fondation du prieuré d'Aywaille.*

1088 et 18 septembre 1095.

Nos frater Joannes Mychardi, decanus et iudex ordinarius ville Marciginaci, notum facimus universis presentes litteras inspecturis, quod anno domini millesimo quadringentesimo vicesimo octavo, more Gallicano sumpto, et die secunda mensis februarii, constitutus et comparens in iudicio coram nobis pro tribunali sedens, discretus vir Joannes de Vosanna clericus, notarius regius, procurator generalis et procuratorio nomine venerabilium ac religiosarum personarum prioris et conventus prioratus Marciginaci, ordinis Cluniacensis, Eduensis diocesis, qui siquidem procurator, in presentia Joannis Odini clerici, notarii regii juratique et scribe curie nostre ac etiam testium infrascriptorum, nobis exhibuit quendam librum cartularem, litteris antiquis in pergamento scriptum et intitulatum, in spissitudine foliorumque trium digitorum, que quidem folia consistunt in longitudine unius pedis et in latitudine semipedis, consuta inter duos postes, coopertos quadam pelle alba, in quo quidem libro conscribuntur, annotantur et designantur numerose carte dotationum et donationum pridem per quam plurimos principes et nobiles utriusque sexus ac alios pios Christi fideles monasterio et ecclesie ac sanctimonialibus ibidem Deo servientibus factarum, in quo quidem libro inter ceteras cartas in eo scriptas erant nonnullæ, que faciebant ad opus et commodum dotationis prioratus de Aqualia, Leodiensis

diocesis, predicti Cluniacensis ordinis a dicto prioratu Marciginaci immediate dependentis, de quibus prior dicti loci de Aqualia se necessario juvare intendebat. Cumque liber predictus non posset ad alia loca transferri tum propter viarum pericula quod etiam pro eo quod in eo describuntur dotationes dicti prioratus Marciginaci quem a loco et thesauro monasterii dicti loci deponi non licet, nos instanter requisivit quatenus ex predictis cartis dictum prioratum de Aqualia tangentibus unum vidimus seu transsumptum per dictum notarium juratum nostrum fieri ordinaremus, cui tanta fides adhibeatur quanta si realis exhibitio dicti libri fieret; cui quidem requeste rationi congrue annuentis, predictum vidimus seu transsumptum de supradictis cartis per dictum notarium et juratum eidem procuratori fieri et eas coram nobis legi et collacionari fecimus et continebant prout inferius : et primo, in quodam folio dicti libri scribitur in grossis litteris rubeis aliis subsequentibus dissimilibus :

(A) *Carta de allodio Aqualie et de Rupto campo Rachamt,*
1088.

Et exinde post modicum spatium subscribitur eodem folio et subsecutive :

In nomine sancte et individue Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus sancti. Ad cuius titulum specialiter pertinet locus Marciginacensis Angelicarum sororum conversatione mirifica insignis et mulierum virili continentia et agonis monastici constantia illustris, notum sit tam porteris quam modernis qualiter ego Regina ex prosapia non obscura secundum carnem procreata sed meritorum generositate nulla, comitis videlicet Cononis filia, qui frater extitit Conraldi viri clarissimi in itinere Iherosolimitano defuncti, generi nimirum comitis Pictavensis, cum videam lenocinia presentis vite ad hoc unumquemque substernere, et infelici modo meretricandi prostituere, ut anima ad eternitatem condita demergatur in tartara, ibique luat infinita supplicia via mortis omnino devoluta ad Cluniacensis monasterii cunctis patens asilum eligo applicandum, et quoniam omnipotens me maritalis iugi sarcina exoneravit et ad hoc ydoneam reddidit, par fore ac dignum censeo ut sic eius gratie respondere valeam, quatenus ad eius suave iugum in Marciginacensi claustro ferendum, me cum omni humilitate devoveam, et pro eius amore qui pro me utero virginali non dedignatus est claudi ut de carcere me educeret originalis peccati illuc viva quodam modo sepelienda introeam, unde usque ad diem vocationis ulterius non exeam, forte propitius Deus tali meo placabitur holocausto et pro angustia claustrum propter quam

relinquo latitudinem totius mundi, et iuvenili etati non tantum frena castitatis impono sed et spatium vagandi funditus subtraho, recompensabit mihi si persevero, sicut ipso confortante, spero, qui sanat contritos et erigit elisos amplitudinem celestis glorie. Sed quia lex vetus quam superare jubemur si filii Christiane novitatis esse volumus precipit ut vacui non appareamus quando nos ante conspectum Dei nostri presentamus, sed offeramus munus nostre facultatis si adest, aut bone voluntatis si deest, in quo possit illud manifestari et visibiliter exhiberi, quamvis sit pauxillum, tamen ad ipsum tantillum quod contingit ex capito matris mee, mee maritationis sorte offerendum credo in illa domo in qua habitare, eique militare dispono sub regimine Cluniacensis discipline, dono perpetuo liberaliter ac solemniter Deo omnipotenti, trino et uni cuius nomini dedicatus locus ipse consistit ad titulum pertinens beatissimi principis Apostolorum in cenobio Marciginacensi, predium mihi competens iure matrimonii, ex parte videlicet matris quod in silva Ardenna territorio Leodiensi constitutum in duo loca dividitur quorum alter Aqualia, alter Rachans dicitur, qua nimirum pace et integritate nulla calumpnia oblatrante illud possidebam, cum eadem in ius predicti monasterii ancillarum Dei totum transfundens atque transcribens; quatenus cum omnibus appendiciis suis, terris, silvis, aquis, pratis, molendinis, piscariis, mansis, cunctisque redditibus sive porcorum, sive arietum, sive agnorum, lini quoque et lane, cere, pecunie; postremo cum universis consuetudinibus suis, sive dictis, sive subauditis, serviat uterque burgium Marciginacensi cenobio. Quod donum si quis aliquo modo scienter violare presumpserit nisi ablata rei summam infra quatuordecim dies reddere festinaverit cum ea remissione quam invenire potuerit apud eum qui procurator huius possessionis ex parte dominarum Marciginacensium fuerit, in arbitrio sit omnipotentis Dei, quali illum animadversione plectat in futuro, ceterum in presenti ne impune ferat, potestati regie aut episcopali iudicio consistat ut quem voluit ille valuerit pensionem tollat, dummodo ceteros illius exemplo corripiat. Facta est hec carta in presentia probabilium testium et venerabilium personarum et domini Hugonis abbatis, qui predicti loci fundator extitit, anno incarnationis Domini millesimo octuagesimo octavo, indictione XI^a, regnante in pace solo Jesu Christo Domino nostro (4).

(1) Des extraits de cette chartre ont été publiés par FISEN, *Historia Leodiensis*, t. I, p. 227, d'après une copie qui était conservée dans les archives des Jésuites de Luxembourg, et d'après FISEN, par MIRÆUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. I, p. 358 et BERTHOLET, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. III, preuves, p. 40.

Item in superficie alterius folii dicti libri scribitur :

(B) *Carta allodii de Aqualia, territorio Ardennico facta apud castrum Odiltinge, adstante ipso Comite Guilhelmo filio Rainaldi Comitis eiusque testatore, 18 septembre 1095.*

Et subsequenter in eodem folio post modicum spatium subscribitur :

In nomine sancte et individue Trinitatis, notum sit cunctis Christiane legis cultoribus quoniam ego Guilhelmus, comes, a pietate materna cupiens non degenerare, concedo allodium de Aqualia et reliquum totum quod mater mea Cuniza, Cononis filia, quando mundum reliquit in sua parte sortita secum Deo dedicavit, sit B Petri Cluniacensis ad titulum pertinens Marciginacensem ubi velum sumpsit, nullusque deinceps ullam dono huic calumpniam inferre presumat, sed quod nostra carnis vix duratura in tempore sit, anima mea et matris mee durans sine fine, quatenus ego sum filius eius que me genuit in carne etiam in mente et sicut in terra ita in celo coheres esse merear cunctorum fratrum et sororum monasterii Cluniacensis particeps etiam omnium que fecerint. Cuius doni susceptor fuit ex vice domni abbatis Hugonis et dator in tante fraternitati dominus Ezelo monachus supradicti cenobii; spectatores autem vel testes alter monachus Joannes dictus qui cum eo advenerat et conversus quidam Adilelmus, item de meis presbyter Mamerius, laïci quoque Cuono, Uldricus, Reynerus, Rogerius etiam et Godefridus pueri; factumque est penes castrum Odeltinge (1) ante introitum porte, anno incarnationis domini millesimo nonagesimo quinto, indictione tertia, XIII kal. octob. feria tertia, regnante super omnes reges vero ac uno semper imperatore universali Jhesu Christo cum patre et spiritu sancto, in secula seculorum, amen.

Item alibi in fine cuiusdam alterius folii dicti libri scribitur in litteris rubeis :

(C) *Carta Reyne comitisse de allodio suo.*

Et in sequenti folio scribitur nigris litteris :

Ego in Dei nomine, Reyna filia Cononis comitis dono domino Deo et sancto Petro apostolo et Marciginacensi monasterio allodium meum quod est in Silva Ardenna, in episcopatu Leodiensi in duabus villis quarum una dicitur Aqualia, altera Rachans cum

(1) « Oldinting. » B.

omnibus consuetudinibus et redditibus in presentia domini Hugonis abbatis coram testibus.....

Quibus carte et scripture sic coram nobis per dictum (1) notarium et juratum lecte ac collationate ac superius recitate et inde presenti transsumpto seu vidimus transcripte, nos dictus decanus et iudex ordinavimus decrevimusque tantam fidem adhibendam quanta fieret si dictus liber a quo extracte et exemplificate fuerint exhiberetur, auctoritatem nostram iudicariam in hac parte, quatenus est necesse, interponentes cum discreto. Datum sub sigillo curie nostre presentibus religioso F. Stephano chucepolli eleemosynario et monacho prioratus Marciginaci et Binoto Artandi domicello testibus ad hoc vocatis et in iudicio astantibus.

Ego vero Joannes Odini, clericus, notarius regius et curie dicti domini decani et iudicio, juratus, predicti libri exhibitioni procuratorio, expositioni et requisitioni, ipsiusque domini iudicis ordinationi et discreti interpositioni presens in iudicio fui de predictisque cartis superius descriptis diligentem collationem ad librum cartularem predictum feci et eas in iudicio legi, meque hic subscripsi de mandato dicti domini decani et iudicis.

Copies : A. xv^e siècle, en très mauvais état, *Prieuré d'Aywaille*, fragments d'un *Cartulaire*, liasse 1, aux archives de l'Etat, à Liège.

B. xvi^e siècle, dans le *Cartulaire des Jésuites de Luxembourg*, fol. 105 et sqq., aux archives de Luxembourg.

C. D. E. xvii^e siècle, sur feuilles détachées, aux archives de l'Etat, à Arlon.

II.

Gislebert, comte de Clermont-sous-Huy, sa femme Leugarde et son frère Herman, donnent au monastère de Cluny la moitié de l'église Saint-Symphorien-au-Bois ; Ermengarde, tante paternelle du comte Gislebert, et ses enfants font donation au même monastère de la part qu'ils ont à la susdite église.

1091.

Original sur parchemin avec trace de sceau plaqué, *Collection de Bourgogne*, vol. LXXIX, n° 156, à la Bibliothèque nationale de Paris.

Copies : *Cartulaire de Cluny*, fonds latin, n° 5,459, fol. 216, Bibliothèque nationale de Paris ; *Cathédrale Saint-Lambert, Grande compterie*, reg. 7, fol. 1 ; *Cour de Saint-*

(1) La suite manque dans A.

Séverin, Œuvres et Plaid, 1532-1542, fol. 26; Abbaye du Val-Saint-Lambert, Stock 93, fol. 1, aux archives de l'Etat, à Liège.

Imprimé : BERNARD et BRUEL, *Recueil des chartes de Cluny*, t. V, p. 5 (d'après l'original). = J. HALKIN, *Documents concernant Saint-Séverin-en-Condroz*, p. 32¹. = *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. IV, p. 192¹. Incomplètement dans FISEN, *Historia Leodiensis*, p. 227. = MIRÆUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. II, p. 812.

III.

Albéron I^{er}, évêque de Liège, fait savoir que Walter de Trognée a donné au monastère de Cluny l'église de Bertrée avec ses appartenances à Hannut, Poucet, Trognée et Cras-Avernas.

1124.

Original perdu.

Copies : *Cartulaire de Cluny*, fonds latin, n° 5,459, fol. 470; *Cartulaire de Cluny*, fonds latin, n° 5,458, fol. 423; *Collection Moreau*, vol. LI, fol. 147, à la Bibliothèque nationale de Paris.

Imprimé : BERNARD et BRUEL, *op. cit.*, t. V, p. 332 (d'après Moreau); MARRIER et DUCHESNE, *Bibliotheca Cluniacensis*, col. 1,387 (d'après 5,458). = *Gallia christiana*, t. III, p. 169. = MIRÆUS et FOPPENS, *op. cit.*, t. III, p. 325. = FISEN, *op. cit.*, p. 223. = *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XII, p. 23.

IV.

Lettre de Walter de Trognée à l'abbé de Cluny pour le prier de sanctionner un arrangement qu'il a conclu avec les moines de Bertrée : la dime de Bertrée, de son vivant, sera partagée également entre lui et les moines ; après sa mort elle appartiendra tout entière au prieuré.

1125.

Original disparu.

Copies : *Collection Moreau*, vol. LI, fol. 147; *Cartulaire de Cluny*, manuscrit n° 5,458, n° 424; *idem*, n° 5,459, n° 470, à la Bibliothèque nationale de Paris.

Imprimés : *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 4^e série, t. X, p. 38. BERNARD et BRUEL, *Recueil des chartes de Cluny*, t. V, p. 335.

V.

Walter de Trognée écrit à l'abbé de Cluny pour se plaindre des moines envoyés au prieuré de Sainte-Marie de Bertrée; il demande que des moines de Cluny y fassent résidence; Albéron I^{er}, évêque de Liège, appuie la réclamation de Walter.

1124-1127.

Original sur parchemin, sans sceau, Collection de Bourgogne, vol. LXXX, n° 234, à la Bibliothèque nationale de Paris.

Copie : Cartulaire de Cluny, fonds latin, n° 5,459, n° 468, à la Bibliothèque nationale de Paris.

Imprimé : BERNARD et BRUEL, op. cit., t. V, p. 337 (d'après l'original). = J. HALKIN, Albéron I^{er}, évêque de Liège, p. 35 (sauf la lettre de Walter). = Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège, t. VIII, p. 353.

VI.

Albéron I^{er}, évêque de Liège, écrit à Pierre, abbé de Cluny, pour se plaindre des moines qui ont été envoyés à Bertrée et pour lui demander, selon le vœu exprimé par le fondateur, d'envoyer dans ce prieuré des moines de son monastère; il le prie de confirmer la charte de fondation ou bien de restituer à Walter de Trognée le prieuré de Bertrée.

1127.

Original perdu.

Copie : Cartulaire de Cluny, fonds latin, n° 5,459, n° 469, à la Bibliothèque nationale de Paris.

Imprimé : BERNARD et BRUEL, op. cit., t. V, p. 352 (d'après 5,459). = J. HALKIN, Albéron I^{er}, évêque de Liège, p. 35. = Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège, t. VIII, p. 353.

VII.

Albéron II, évêque de Liège, confirme la donation faite à l'église de Saint-Symphorien-au-Bois, qui dépend de Cluny, par Guillaume de Ciney, son épouse Mathilde, et ses enfants Thierry, Guillaume, Gertrude et Aldegonde, des biens qu'ils possèdent aux églises de Moset et d'Erpent.

1137, 5-25 décembre.

Original perdu.

Copies : *Manuscrit Van den Berg*, vol. II, fol. 95, à la Bibliothèque de l'Université de Liège (avec la date de 1111); *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, Stock n° 93, fol. 3, aux archives de l'Etat, à Liège (avec la date de 1111).

Imprimé : J. HALKIN, *Documents concernant le prieuré de Saint-Séverin-en-Condroz*, p. 16. = *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. IV, p. 176.

VIII.

Albéron II, évêque de Liège, constate qu'Ermesinde, veuve du comte Albert de Moha, ayant donné au monastère de Marcigny l'église Saint-Victor près de Huy, fait de nouvelles donations au prieuré qui s'établira dans cette église.

1139.

Original perdu.

Imprimé : MIRÆUS et FOPPENS, *op. cit.*, t. IV, p. 363 (avec la date fautive de 1130).

IX.

Le pape Luce II, dans une bulle adressée à l'évêque de Liège et aux chapelains du château de Huy, accorde le droit de sépulture au prieuré de Saint-Victor.

1144, 18 mai.

Original perdu.

Imprimé : MIRÆUS et FOPPENS, *op. cit.*, t. IV, p. 363.

X.

Hugues, comte de Moha, confirme la donation de l'église Saint-Jean au prieuré de Marcigny faite par son aïeule Ermesinde.

1154.

Original perdu.

Copie : *Manuscrit Van den Berg*, fol. 313, à la Bibliothèque de l'Université de Liège.

Imprimé : *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XIV, p. 263.

X^{bis}.

Le pape Adrien IV rappelle la fondation de l'église de Namèche et permet le remplacement des clercs par des moines de Cluny.

1158-1159, 2 juillet.

Original et copie perdus.

Imprimés : MIRÆUS et FOPPENS, *op. cit.*, t. II, p. 1172. =
GALLIOT, *Histoire de la ville et comté de Namur*, t. V, p. 331.

XI.

Gérolde, abbé de Cluny, autorise dom Jean, prieur de Namèche et ses religieux, à vendre à l'abbaye de Malonne un bois et une terre situés à Mulhaet.

1217.

Original perdu.

Copie : *Cartulaire de l'abbaye de Malonne*, fol. 33, aux archives de l'Etat, à Namur.

Imprimé : *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XX, p. 18 (avec la lecture fautive Mulhaet).

XII.

Dom Chrétien Sumneges, prieur de Saint-Séverin-en-Condroy, et J. de Nivelles font connaître leur décision arbitrale au sujet d'un différend survenu entre l'abbaye du Val-Saint-Lambert et Liebert l'Ardenais, chevalier, au sujet des revenus de la dîme de Nandrin.

1219.

Original sur parchemin, avec le sceau du prieur, *Abbaye du Val-Saint-Lambert*, charte n° 58, aux archives de l'Etat, à Liège.

Imprimé : J. HALKIN, *Documents, etc.*, p. 18. = *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 5^e s., t. IV, p. 178.

XII^{bis}.

Chrétien, prieur de Saint-Séverin-en-Condroy, est choisi comme arbitre avec Albert, chevalier de Clermodeal, et Robert, chanoine de Saint-Jean de Liège, pour terminer un différend

entre la maison de Cornillon et Thomas de Hermalle, au sujet des droits dans la forêt d'Awenioisbois près de Clermont.

1220.

Original disparu.

Copie : *Stock de Cornillon*, fol. 25 v^o, aux archives de l'Etat, à Liège.

XII^{ter}.

Guillaume, abbé de Cluny, à la demande de Jacques, prieur de Saint-Séverin-en-Condroz, déclare que Jacques, seigneur de Clermont et Ide, son épouse, ont part aux mérites des bonnes œuvres de l'Ordre.

1248.

Original disparu.

Copie : *Cartulaire de Flône*, fol. 77.

Imprimé : *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XXIII, p. 374.

XIII.

Jacques, prieur de Saint-Séverin-en-Condroz, donne en accense à Libert de Sohain, la chapelle, maison et moulin d'Ohet.

1258, mars.

Original perdu.

Copie : LEFORT, *Manuscripts généalogiques*, 2^e partie, vol. VII, p. 36, aux archives de l'Etat, à Liège.

Imprimé : J. HALKIN, *Documents, etc.*, p. 20. = *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 5^e s., t. IV, p. 180.

XIV.

Définitions relatives aux prieurés de Bertrée et de Namèche.

1259.

De cameraria Leodiensis dyœcesis et visitatione de negotiis et locis vicinis.

ART. I. Diffiniunt diffinitores quod mandetur priori de Valencenis quod graviter puniat Egidium, monachum de Bertrees, pluries diffamatum de ludo taxillorum.

- ART. II. Item diffiniunt quod domnus abbas apponat consilium in prioratu de Namecha quam citius poterit et viderit expedire.

Alii utriusque visitationis sunt in bono statu.

Chapitres généraux de Cluny, vol. XXII, p. 29 et
vol. VIII, p. 17, Bibliothèque du Corps législatif de Paris (1).

XV.

*Guillaume, prieur de Namèche, s'excuse de ne pouvoir assister
au chapitre de l'Ordre de Cluny qui doit avoir lieu en 1263.*

1263, 7 avril.

Reverentissimo patri ac domino suo sincerissimo domino Y[voni] Dei gratia abbati Cluniacensi totique sacro conventui ejusdem loci necnon diffinitoribus eiusdem capituli generalis, frater Guillermus, prior humilis de Namecha, salutem et usque ad mortem obedientiam debitam ac devotam. Cum domum nostram de Namecha guerrarum importunitate esse penitus destructam ut in edificiorum dirutione in adventu nostro plenius apparebat alienatione reddituum confusam, omni provisione animalium, victualium, utensilium ac omnibus aliis necessariis privatam, nunc quod gravius est debitorum diffuso ac importabili onere pregravatam invenerim, nusquam possem imprimis domus relevationi intendere nisi venerabili viri domni prioris sancti Salvii juxta Valencenas camerarius nostri auxilium me juvasset, et licet aliqua de diruptionibus edificiorum appareant reparata et onus debitorum in pluribus levatum, non tamen presumo et nos manere nec in eadem domo penitus residere ne ipsa domus vicinorum et hospitem frequentatione gravetur. Ad vestrum sacrosanctum capitulum generale quod celebrabitur, domino concedente, in crastino dominice qua cantatur jubilate anno domini m^o cc^o lx^o iij^o pedes accedere non possum, nec equos habere, nec emere valeo sine gravi dicte domus et importabili lesione et ideo supplico sanctitati vestre quatinus absentiam nostram hac vice habere dignemini excusatam. Promitto enim statutis vestris ac dicti capituli generalis fideliter obedire et me dicto capitulo cum facultas se obtulerit presentare, et quod sigillum non habeo, sigillo venerabilis viri dicti domni prioris sancti Salvii usus sum in hac parte. Datum sabbato in paschalibus anno domini m^o cc^o lx^o iij. Vale.

(1) Ces manuscrits, conservés à la Bibliothèque du Corps législatif (Chambre des députés) à Paris, portent la côte B⁷ 89 et se composent de vingt-trois volumes numérotés 1 à 23, contenant copies de nombreuses définitions; nous en avons extrait tout ce qui concerne les prieurés cluniens belges.

Original sur parchemin, sceau disparu, nouvelles acquisitions latines, n° 2,272, n° 1, à la Bibliothèque nationale de Paris.

XVI.

Robert, prieur, et les autres moines du couvent de Bertrée de l'Ordre de Cluny, échantent des terres se trouvant à Cras-Avernas, contre d'autres appartenant à l'abbaye du Val-Notre-Dame près de Huy.

1267, 10 avril.

Original perdu.

Copie : *Registre premier du Val-Notre-Dame, 1661*, aux archives de l'Etat, à Liège.

Imprimé : *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XII, p. 25.

XVII.

Gérard, prieur de Saint-Séverin-en-Condroy, fait un accord avec l'abbaye du Val-Saint-Lambert, au sujet des rentes assises sur six bonniers de terre situés à Saint-Séverin et sur deux bonniers situés entre Moges et La Neuville.

1271.

Original sur parchemin, sceaux disparus; Abbaye du Val-Saint-Lambert, charte n° 321, aux archives de l'Etat, à Liège.

Imprimé : J. HALKIN, *Documents, etc.*, p. 22. = *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 5^e s., t. IV, p. 182.

XVIII.

Lettre de Guillaume, prieur de Bertrée, à Yvon, abbé de Cluny, pour s'excuser de ne pouvoir assister au chapitre général de l'Ordre.

1272, 26 mars.

Reverendo patri ac domino suo karissimo domino Y[von]i sacre Cluniacensis ecclesie Dei gratia abbati necnon venerabilibus dominis diffinitoribus sacri capituli generalis frater Guillermus, humilis prior de Bertreia, salutem et obedientiam usque ad mortem debitam et devotam. Noverit vestra paternitas reverenda quod ego preter infirmitatem proprii corporis ad instans sacrum gene-

rale capitulum personaliter comparere non possum, sed morari compellor invitus, quapropter vestram sanctitatem deprecor omni humilitate qua possum quatinus in hiis me excusatum habere velitis. Ego enim presentibus litteris ad observanda, tenenda, adimplenda, in actum deducenda quecumque sanctitas vestra statuendum, corrigendum, mutandum, vel addandum in dicto sacro generali capitulo duxerit me obligo fideliter et devote. Datum anno domini m^o cc^o lxx^{mo} secundo, feria secunda post pascha.

Original sur parchemin, nouvelles acquisitions latines, n^o 2,272, n^o 3, à la Bibliothèque nationale de Paris.

XIX.

Définition relative au prieuré de Saint-Séverin.

1274.

Camerariam Franciae pro majori parte visitavit personaliter domnus abbas; domos quas non visitavit, visitaverunt de Crespeio (1) et de Gacicuria (2) priores.

ART. I. Quoniam domnus Gerardus, prior sancti Severini, confessus est quod propter terrae malitiam non potest in domo praedicta secure morari et maxime propter relationem visitorum constat quod a festo Purificationis usque ad dominicam In passione Domini non fuit missa celebrata, provideat super hoc domnus abbas quod viderit expedire.

Chapitres généraux de Cluny, vol. XXII, p. 123 et vol. VIII, Bibliothèque du Corps législatif de Paris.

XX.

Lettre de Pierre, prieur de Namèche, à Yves, abbé de Cluny, pour s'excuser de ne pouvoir assister au chapitre général de l'Ordre.

1277, 29 mars.

Reverendo in Christo patri ac domino Y[voni] dei gratia Cluniacensi abbati necnon omni capitulo sacro ibidem congregato

(1) Prieuré de Saint-Arnould de Crépy-en-Valois, au diocèse de Senlis, département de l'Oise.

(2) Prieuré de Saint-Sulpice de Gossicourt, au diocèse de Chartres, département de Seine et Oise.

frater Petrus, humilis prior de Namecha, salutem et cum omni reverencia et honore subiectione et obedientia usque ad mortem fideliter obedire. Universitati vestre presentium tenore significamus quod nos propter guerras sevissimas que qualibet die in partibus nostris crudeliter agitantur, propter quod... (1) nos et omnia nostra sumus in periculo cotidiano inestimabiliter constituti, ad instans sacrum generale capitulum non possumus interesse; quare universitatem vestram rogamus et requirimus cum affectu quatinus nos habere velitis excusatos in hac parte; astringimus enim nos ad observanda omnia et singula que dictum sacrum capitulum statuenda, mutanda, corrigenda, reformanda et etiam innovanda parati secundum vires et omnia fideliter adimplere. Datum anno domini millesimo ducentesimo septuagesimo septimo, die lune in crastino pasche.

Original sur parchemin, nouvelles acquisitions latines, manuscrit 2,272, n° 5, à la Bibliothèque nationale de Paris.

XXI.

Gérard, convers de Bertrée, agissant au nom de son prieur et du couvent de Saint-Victor de Huy, fait donation à l'abbaye de Floreffe de ses droits sur un alleu de quatre bonniers situé à Vervex.

1280, 15 avril (n. st.).

Original perdu.

Copie : *Cartulaire de Floreffe*, aux archives de l'Etat, à Namur.

Imprimé : *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, t. XII, p. 52.

XXII.

Visite canonique des prieurés de Namèche, Saint-Séverin, Saint-Victor et Bertrée.

1288.

Visitacio Remensis ac Senonensis provinciarum facta per nos de Monte Desiderii et de Gacicura priores, anno domini m° cc° octuagesimo octavo.

Die jovis post Invocavit me fuimus apud Namecham; erant ibi

(1) Un mot barré.

duo monachi cum priore; domus erat in bono statu in temporalibus et spiritualibus; debet lx lib. monete patrie.

Item die sabbati sequente fuimus apud Sanctum Severinum; erant ibi tres monachi cum priore; domus erat in bono statu temporaliter et spiritualiter.

Item die dominica sequente fuimus apud Sanctum Victorem de Hoio; erant ibi duo monachi, unus conversus et triginta duo moniales et due converse; predictae moniales mirabiliter conqui-runtur ideoquod ibi sunt vij ultra numerum a domno abbate et eius prodecessoribus constitutum, propter quod domus obligata est in centum libris ad usuras, quare supplicant quod ad numerum constitutum reducantur; in aliis, domus est in bono statu in temporalibus et spiritualibus.

Item die martis post Reminiscere visitavimus apud Bertreiam; erant ibi v monachi et unus conversus cum priore; debet xl libras monete patrie; domus erat in bono statu spiritualiter et temporaliter quam aliter.

Original sur parchemin, nouvelles acquisitions latines, manuscrit 2,270, n° 25, à la Bibliothèque nationale de Paris.

XXIII.

Définition relative au prieuré de Saint-Séverin.

1291.

Quia in prioratu Sancti Severini exivit quidam monachus et cum quadam muliere fugiit et impudenter vagatur, praecipunt diffinitores priori ut ipsum capiat cum poterit inveniri et ad claustrum Cluniacense transmittat poenam pro meritis recepturum.

Chapitres généraux de Cluny, vol. XXII, p. 232 et vol. VIII, à la Bibliothèque du Corps législatif de Paris.

XXIV.

Définitions relatives aux prieurés de Namèche, Saint-Séverin et Bertrée.

1292.

Quia in visitatione Franciae visitatores accessunt habere non potuerunt apud Mecam, apud Sanctum Severinum et apud Bertrex propter guerras ibidem existentes, item nec priores primodictarum domorum accessum habere apud visitatores propter causam

jam dictam, diffiniunt diffinitores ne remaneant loca visitata quod domnus Petrus, prepositus de Vasto, assumpto sibi uno socio discreto et religioso, ad praedicta loca causa visitandi accedat, cum litteris reverendi patris domni abbatis et ad expensas priorum prioratuum predictorum.

Chapitres généraux de Cluny, vol. XXII, p. 260 et vol. VIII, à la Bibliothèque du Corps législatif de Paris.

XXV.

Définitions relatives aux prieurés de Saint-Séverin, de Bertrée et de Huy.

1293.

Visitatio Francie.

Quia frater Johannes conversus de Sancto Severino diffamatus est de incontinentia, assignet ei domnus abbas alibi mansionem ubi regulariter puniatur.

Quia monachi de Beltreia conquiruntur quod prior non ministrat eis sufficienter in vino, diffiniunt diffinitores quod prior Sancti Severini accedat ad locum personaliter et precipiat priori ex parte diffinitorum quod monachis suis in vino provideat prout loci suppetunt facultates.

Quia in domo Sancti Victoris de Oya, que est domus monialium, sunt duo monachi nimis juvenes deputati ad audiendum confessiones monialium, mittantur alii duo maturiores loco eorum per priorem de Beltreia ad predictum officium exercendum.

Original sur parchemin, nouvelles acquisitions latines, manuscrit 2,270, n° 30, à la Bibliothèque nationale de Paris.

XXVI.

Définitions relatives aux prieurés de Namèche et de Huy.

1294.

Quia visitatores retulerunt quod frater Nicolaus, monachus de Mecha, inobediens et rebellis fuit priori suo et verba contumeliosa continue ei dicit, diffiniunt diffinitores quod dictus monachus per domnum abbatem apud Abbatisvillam (1) mittatur moraturus et

(1) Prieuré de Saint-Pierre d'Abbeville, au diocèse d'Amiens, département de la Somme.

de inobedientia et rebellionem ibidem puniendus et alius idoneus apud Mecham cum expensis priorum mittatur.

Quia in domo de Ceya, qua est domus monialium, est quidam monachus, nomine Guillelmus, nimis juvenis, deputatus ad audiendos confessiones monialium, et anno praeterito fuit diffinitum quod dictus monachus mutaretur et alius maturus loco ejus inibi mitteretur, praecipiant diffinitores quod diffinitio anni praeteriti observetur et assignet ei domnus abbas apud Leunum in Sanguine Terso (1) mansionem.

Chapitres généraux de Cluny, vol. XXII, p. 235 et vol. VIII, à la Bibliothèque du Corps législatif de Paris.

XXVII.

Définition relative au prieuré de Bertrée.

1296.

Quia quidam substituti per visitatores Franciae quaedam enormia de duobus monachis de Beltreia retulerunt, praecipiant diffinitores ut prior Sancti Severini ad locum accedens de iis inquirat; quae si invenerit ita esse, mittantur dicti duo monachi Cluniacum ad arbitrium illorum de ordine puniendi.

Chapitres généraux de Cluny, vol. XXII, p. 331 et vol. VIII, à la Bibliothèque du Corps législatif de Paris.

XXVIII.

Définition relative au prieuré de Namèche.

1298.

Quia domus de Namecha propter guerras, ut dicitur, a visitatoribus juratis ordinis non extitit visitata, licet quidam substituti per eos retulerint quod ibi sunt monachi de incontinentia diffamati, de rebellionem et de inobedientia et circa cultum Dei negligentia, ordinant diffinitores quod prior Sancti Severini ad locum accedens de hoc inquirat et quod invenerit referat visitatoribus anni sequentis ut secundum quod inventum fuerit puniantur.

Chapitres généraux de Cluny, vol. XXVII, p. 372 et vol. VIII, à la Bibliothèque du Corps législatif de Paris.

(1) Prieuré de Saint-Pierre de Lihons-en-Sangterre, au diocèse d'Amiens, département de la Somme.

XXIX.

Définition relative au prieuré de Namèche.

1299.

Quia apud Namecham est quidam monachus nomine Renaldus incontinens et captus cum quadam meretrice in magnum vituperium ordinis, scandalum et jacturam, diffiniunt diffinitores quod dictus monachus mittatur apud Cluniacum ad arbitrium illorum de ordine puniendus, proviso quod ad locum praedictum, nec ad loca vicina de caetero nullatenus remittatur.

Chapitres généraux de Cluny, vol. XXII, p. 383 et vol. VIII, à la Bibliothèque du Corps législatif de Paris.

XXX.

Définitions relatives à tous les prieurés.

1301.

Quia visitatores anni praesentis in Francia apud Bertrehes, Sanctum Severinum, Nameicho et Sanctum Victorem de Huy propter guerras non potuerunt sine periculo visitare, licet miserint priorem Sancti Severini et suppriorum de Valencenis ad loca praedicta loco ipsorum visitanda, super relatione dictorum prioris et subprioris diffinitores non potuerunt aliquid diffinire.

Chapitres généraux de Cluny, vol. XXII, p. 408 et vol. VIII, à la Bibliothèque du Corps législatif de Paris.

XXXI.

Définitions relatives aux prieurés de Bertrée et de Huy.

1303.

Quia propter discordiam inter priorem et monachos domus de Bertreia suscitata occasione vini quod sibi petunt dicti monachi ministrari a suo priore ex debito, priore asserente quod ad hoc non tenetur, cum in ipso prioratu vel aliis circumvicinis vinum monachis non consueverit ministrari, sed solum modo cervisia et alias ad mandatum diffinitorum de hoc inquisito inventum fuisse dicatur priorem dicti loci ad haec minime teneri, et propter hoc contra statuta ordinis monachi dicti loci pluries cessaverint a

divinis, et quidam ex eis, Johannes Raguelis nomine, in praesentia visitoris priori suo dixerit quod si inveniret vinum coram priore ipse acciperet et ipsum priorem de pichoriode cum vino percuteret, ordinant diffinitores quod prior sancti Salvii de Valencines magis propinquus de administratione vini plenius inquirat et super hoc ordinet quod fuerit faciendum, praesertim quia hoc tempore tanta caristia vini in partibus illis esse dicitur quod dicti loci ad vini administrationem non suppetere facultates, ac monachos puniat de praedicta cessatione a divinis quam fecerunt pluries, et dictus Joannes Raguelis principalior praedictorum alibi puniendus et mansionarius per camerariam transmittatur, cum ibi absque scandalo et periculo non valeat remanere.

Quia propter defectum et culpam duorum monachorum, qui apud Sanctum Victorem, subjectum prioratui de Bertreia, commorantur, locus et conventus monialium dicti loci absque missa fuerint hoc anno per viginti quatuor dies, nec etiam permittebant dicti monachi ipsis monialibus sacerdotem saecularem missam celebrare, et ipsorum alter, Nicholaus nomine, de quo alias fuit diffinitum quod removeretur de ipso loco et mitteretur in Angliam moraturus, plura convicia in ipsis monialibus temerarie et pluries dixerit ad suum priorem de Bertreia, per frenum equi dicti prioris ceperit et aliquantulum arrestaverit, visitori etiam comminando dixerit quod si aliqua contra eum ad capitulum reportaret, damnum sibi inferret in corpore, ordinant diffinitores quod idem Nicholaus veniat apud Cluniacum pro meritis poenam recepturus, nec de caetero in illis partibus commoretur, maxime cum sit pluribus de causis in scandalum monialibus dicti loci, et quod prior sancti Salvii de Valencinis magis propinquus dicto prioratui faciat alium monachum venire apud Bertreiam et ibi ipsum regulariter sic puniat de praedictis quod huiusmodi punitio sit caeteris in exemplum ad suam mansionem sancti Victoris post modum reversurum.

Chapitres généraux de Cluny, vol. XXII, p. 428 et vol. VIII, à la Bibliothèque du Corps législatif de Paris.

XXXII.

*Définitions relatives aux prieurés de Namèche, de Huy
et de Bertrée.*

1305.

Quia domnus Nicolaus d'Oye de Huy, monachus de Lameche, de incontinentia diffamatus per visitatores reportetur et de aliis

criminibus dicatur multipliciter irretitus, licet ad plenum de hiis visitatoribus non constiterit, sitque alias multimode dissolutus et ideo et propter alia non possit in partibus illis sine vituperio ordinis commorari, diffiniunt diffinitores quod sibi alibi mansio assignetur nec in illis partibus ulterius commoretur.

Quia aliqua pars monialium prioratus Sancti Victoris de Huys non jacent in communi dormitorio contra Cluniacensis ordinis instituta et sit aliqua dissentio inter ipsos, praecipiant diffinitores quod ad jacendum in dormitorio, exceptis debilibus et infirmis, per priorem dicti loci compellantur et ad mutuae dilectionis concordiam prout melius poterit inducantur.

Cum monachi prioratus de Bertreya conqueruntur ex eo quod sibi vinum non ministratur et si aliquando ministratur, modicum tamen ministratur, prior autem dicti loci asserit vinum eis non deberi nisi ex gratia et quod libenter ministraret, si suppetere facultates, praecipiant diffinitores quod dictis monachis idem prior administret vinum secundum quod fuit hactenus consuetum; caetera per domnum abbatem visitata fuerunt.

Chapitres généraux de Cluny, vol. XXII, p. 450 et vol. VIII, à la Bibliothèque du Corps législatif de Paris.

XXXIII.

Définitions relatives aux prieurés de Bertrée, de Huy et de Namèche.

1306.

Quia domnus abbas citavit domnum Joannem de Ypra morantem apud Bertreiam personaliter et peremptorie ad praesens generale capitulum poenam pro meritis recepturum, et ipse non venit, nec pro se misit, ad arbitrium illorum de ordine eidem poena debita imponatur.

Quia in prioratu de Huy moniales sive sint praesentes, sive sint absentes recipiunt suas praebendas integrales comedentes in suis cameris separatim cum quacumque societate placet eis contra statuta ordinis et praecepta, praecipiant diffinitores priori dicti loci quod faciat ipsas comedere regulariter in communi.

Quia Nicholaus de Huy monachus suam mansionem habuit in prioratu Levensi (1) per litteras patentes domni abbatis, quibus litteris differt et distulit obedire, propter quod etiam minas infert

(1) Prieuré de Saint-Pancrace de Lewes, au diocèse de Chichester (Angleterre).

priori de Namecha per suos amicos saeculares discurrendo per terras in totius ordinis scandalum et opprobrium, capiat et mittatur apud Cluniacum ad arbitrium illorum de ordine puniendus, ballivo ejusdem terrae diffinitoribus capituli generalis hoc per suas litteras referente et de eodem multipliciter conquerente.

Chapitres généraux de Cluny, vol. XXII, p. 456 et vol. VIII, à la Bibliothèque du Corps législatif de Paris.

XXXIV.

Visite canonique des prieurés de Namèche, de Huy, de Saint-Séverin et de Bertrée.

1306.

Visitacio facta per priorem de Abbatisvilla in alna... et in bolonia anno domini m^o ccc^o sexto.

Primo in prioratu de Nemecha sunt duo monachi cum priore; ibi non fuit celebratum a die jovis sancta usque ad festum decollacionis beati Johannis Baptiste anno quinto propter defectum vestiarii monachorum quod nolebat prior eis ministrare; elemosina et luminare non sunt ibi competentes; domus debet l. lib..

In prioratu Sancti Victoris de Hoyo sunt xxv moniales, unus conversus, una conversa et duo monachi; servitium Dei ibi fit competenter; domus debet quatuorvinginti lib..

In prioratu Sancti Severini sunt tres monachi cum priore; servitium Dei bene fit ibi; edificia sunt in bono statu; prior debet lx lib..

In prioratu de Bertreya sunt quinque monachi cum priore; servitium Dei bene fit ibi; prior debet centum et decem libras.

Original sur parchemin, nouvelles acquisitions latines, manuscrit 2,271, n^o 53, à la Bibliothèque nationale de Paris.

XXXV.

Visite canonique des prieurés de Namèche, Huy, Saint-Séverin et Bertrée.

1308.

Visitacio facta in domo de Namecha per priorem Sancti Salvii juxta Valenchenas et per thesaurarium domus Sancti Salvii anno domini m^o ccc^o octavo, die veneris post Reminiscere.

Primo sunt ibi duo monachi cum priore, quorum unus est

sacerdos, alter non ; divinum officium bene fit secundum quantitatem monachorum ; una missa cothidie cantatur, hospitalitas et elemosisina bene fiunt secundum facultatem dicte domus ; item deficit quoddam missale et preceptum est priori ut emat unum ; item domus debebat centum libras turonenses nigrorum sine usuris ; tamen bona dicte domus bene sufficiunt usque ad novos fructus.

Visitacio domus Sancti Victoris de Hoyo facta per predictos die sabbati sequenti.

Primo sunt ibi xxv sanctimoniales et duo socii ; divinum officium bene fit diurnum pariter ac nocturnum ; item domus debebat sexaginta libras et quadraginta modios bladi.

Visitacio domus Sancti Severini facta per predictos dominica qua cantatur Oculi mei.

Prior decesserat ; erant ibi quatuor monachi ; divinum officium bene fit diurnum pariter ac nocturnum ; hospitalitas et elemosisina bene fiunt secundum domus facultatem. Erat ibi quidam monachus nomine Reginaldus dictus Legas super quadam sanctimoniali Sancti Victoris de Hoyo de incontinentia accusatus et preceptum fuit ei a dicto loco recedere et apud Cluniacum ire pro delicto pugniturus. Ibi deficiunt missale, salterium et gradale ; item domus debebat xliij lib. xi sol. x den. turonenses ; bene sufficiunt bona domus presentia usque ad novos fructus et ad solvendum debita.

Visitacio domus de Bretreya facta per predictos die mercurii sequenti.

Prior decesserat ; erant ibi quinque monachi quorum quatuor sunt sacerdotes, alter non ; divinum officium et elemosina et hospitalitas bene fiunt ; omnia ornamenta tam altaris quam chori ibi deficiunt penitus. Bona presencia bene sufficiunt usque ad novos fructus, tamen plures dicebant quod dicta domus debebat eis circa iiij^{cc} xlvij lib. xvij sol. ix den..

Original sur parchemin, nouvelles acquisitions latines, n° 2,271, n° 54, à la Bibliothèque nationale de Paris.

XXXVI.

Définition de l'année 1311.

Domus de Bertreia, Sancti Victoris de Huy, de Namecha, Sancti Severini tam propter guerras quam propter distantiam non extiterunt visitatae.

Chapitres généraux de Cluny, vol. XXII, p. 520 et vol. VIII, à la Bibliothèque du Corps législatif de Paris.

XXXVII.

Visite canonique de 1311.

Visitacio domorum sequencium facta per priorem de Rimilliac anno domini m^o ccc^o xj.

Apud Namecham sunt duo monachi et more solito faciunt servicium divinum; cetera sunt in bono statu.

Apud Sanctum Victorem de Hoyo sunt vinginti quinque moniales que more solito servicium divinum faciunt nocturnum pariter ac diurnum; sunt ibi duo monachi de quibus modis omnibus expedit ut alibi transferantur et loco ipsorum alii maturiores ibi substituantur; conquirantur ultra modum moniales de hoc quod domnus abbas ad preces aliquorum moniales ibi ponit extraneas que nullum bonum secum afferunt eo quod communiter filie vicinorum bone fame ibi induebantur, quarum parentes una cum filiabus bona temporalia offerebant gratuito, ex quo multa bona et multi profectus in ecclesia sequebantur; quare cum sint pauperes, supplicant ut in hoc remedium apponatur; debent lx^a modios de spelta ad mensuram de Hoyo et xl^a lib. turonenses quod est multum ipsis.

Apud Sanctum Severinum sunt tres monachi qui more solito divinum officium faciunt; bene se habent; de temporalibus non audivi quia prior non erat tunc presens; spero tamen quod sit in bono statu.

Apud Bertreiam sunt quatuor monachi; debent nihilominus esse quinque; sunt ibi aliqui qui non diligunt se in loco et alibi vellent esse et credo quod expediret; ipsi faciunt servicium divinum more solito; de temporalibus nescivi certitudinem quia prior non erat in loco, multa habet facere pro duce Brabancie.

Original sur parchemin, nouvelles acquisitions latines, n^o 2,271, n^o 57, à la Bibliothèque nationale de Paris.

XXXVIII.

Définition de l'année 1312 relative au prieuré de Huy.

Quia in domo de Hoyo sunt duo monachi qui in dicta domo non possunt sine scandalo remanere, diffiniunt diffinitores quod per camerarium Franciae eisdem alibi mansio assignetur et quod loco eorum duo maturiores subrogentur.

Chapitres généraux de Cluny, vol. XXII, p. 540 et vol. IX, à la Bibliothèque du Corps législatif de Paris.

XXXIX.

Définition de l'année 1314.

Domus de Bertrees, Sancti Severini non fuerunt visitatae propter guerras ; diffiniunt diffinitores quod domnus abbas infra instans festum beati Joannis Baptiste per sufficientes personas dictas domos faciat visitari.

Chapitres généraux de Cluny, vol. XXII, p. 589 et vol. IX, à la Bibliothèque du Corps législatif de Paris.

XL.

Définitions relatives aux prieurés de Saint-Victor et de Bertrée.

1315.

Duobus juvenibus monachis apud sanctum Victorem de Ceys ubi moniales morantur propter honestatem remotis, duo antiquiores et maturiores per priorem de Bertreis si habeat monachos ad hoc idoneos, alias per camerarium, subrogentur et quia prior de Bertreis quolibet anno tenetur in quatuor modiis speltæ duobus monachis servientibus in dicto prioratu Sancti Victoris juxta ordinationem hactenus per domnum abbatem factam quos solvere contradicit, diffiniunt diffinitores quod domnus abbas compellat dictum priorem ad solutionem praedictorum.

Prior de Bertreis Fulconem de Compedio monachum ad eum missum recipere noluit sub nomine mansionarii sed recepit eum quousque certificaverit superiorem quod habet numerum consuetum ; diffiniunt diffinitores quod si probaverit eum ultra numerum sibi missum, per domnum abbatem vel per camerarium Franciae sibi mansio assignetur.

Chapitres généraux de Cluny, vol. XXIII, p. 2 et vol. IX, à la Bibliothèque du Corps législatif de Paris.

XLI.

Définitions relatives aux prieurés de Bertrée et de Saint-Victor.

1316.

Quia briga est inter priorem de Bertreya et moniales de Huy sibi subjectas super bonis mobilibus monialium decedentium, sta-

tuunt diffinitores quod priores de Nameca et de Sancto Savareno ad eundem locum condescendant et inquirant de juribus partium diligenter veritatem; qua inquisita, dictum negotium pace vel studio studeant terminare, alioquin referant quod invenerint ad futurum capitulum generale.

Item diffiniunt diffinitores super discordia quae vertitur inter dictum priorem et monachos de Huy super quatuor modiis quod dicti monachi ad se ratione victus asserunt pertinere.

Cum in domo dicta de Bertreya consueverint esse quatuor monachi sacerdotes, cum habeant tribus ecclesiis parochialibus deservire, et non sunt ibi nisi duo monachi sacerdotes cum praedictis, statuunt diffinitores quod duo monachi sacerdotes cum praedictis duobus sacerdotibus ibidem per domnum abbatem transmittantur, et illi duo quorum unus est inhabilis ad sacerdotium, alter nundum est indutus, indutus apud Cluniacum transmittatur, alius nundum indutus, non induatur donec sciat legere et cantare.

Chapitres généraux de Cluny, vol. XXIII, p. 17 et vol. IX (texte incomplet), à la Bibliothèque du Corps législatif de Paris.

XLII.

Définitions relatives à tous les prieurés.

1322.

De Bertreriis, de Namecha, de sancto Severino et de sancto Victore domus propter guerras minime visitatae fuerunt; intellexerunt tamen visitatores, ut inferunt, quod omnia sunt in statu pessimo, nec priores in dictis domibus commorantur, sed per saeculares personas loca ipsa faciant gubernari; ordinant diffinitores quod domnus abbas apponat remedium super istis quod viderit apponendum.

Chapitres généraux de Cluny, vol. XXIII, p. 91 et vol. IX, à la Bibliothèque du Corps législatif de Paris.

XLIII.

Définitions relatives aux prieurés de Namèche, Saint-Séverin et Saint-Victor.

1323.

Domus de Namecha debet trecentas libras de tempore predecessoris prioris qui nunc est; prior bene se habet in regimine

suo; quare exhortatur per diffinitores ut continuet in melius et procedat.

Domus Sancti Severini debet quadraginta libras turonenses sine usuris; cetera sunt in bono statu; exhortantur diffinitores ut dictum debitum attenuet et persolvat.

Domus de Bertreya habet edeficia ruinosa, debet m... (1) libras parisienses de tempore predecessoris prioris qui nunc est; diffiniunt diffinitores quod dominus abbas cum priore qui nunc est loquatur et provideat de remedio opportuno.

In domo Sancti Victoris de Oyeo subdita domui de Bertreres sunt viginti quinque moniales, duo monachi et unus conversus religiose et laudabiliter conversantes; unus ex dictis monachis licet religiosus et honestus, est ibi inutilis, quia non potest cantare missam ut expedit alta voce; debet dicta domus quinquaginta modios spelte, tringinta sex libras turonenses propter guerrarum discrimina, fulgura ac etiam tempestates; diffiniunt diffinitores quod prior eiusdem exoneret se et domum cicius quam poterit de debitis supradictis, monachumque predictum mutet et de alio, si habeat, alioquin camerarius, provideat competenti.

Original sur parchemin, nouvelles acquisitions latines, manuscrit 2,229, n° 2, à la Bibliothèque nationale de Paris.

XLIV.

Vidimus du 10 avril 1324, donnant des extraits de la charte de fondation du prieuré de Bertrée et de celle qui unit à ce prieuré celui de Saint-Victor près de Huy.

1124, 1190, 1324.

In nomine Domini, amen. Noverint universi et singuli per hoc presens publicum instrumentum sive transcriptum quod anno nativitatis eiusdem Domini millesimo tricentesimo vicesimo quarto, indictione septima, mensis aprilis die decima constitutus propter hec personaliter in presentia mei notarij infrascripti fratrisque Wilhelmi monachi de Bertrees, in monasterio Sancti Victoris juxta Hoyum quo ad tempus celebrantis ac Benardi de Hermalles clerici publici auctoritate imperiali et curie Leodiensis notarii, testium ad

(1) F. MORAND, qui a publié le texte des *Définitions du chapitre général de Cluny en l'an 1323* dans la *Collection des documents inédits sur l'histoire de France, Mélanges historiques*, nouvelle série, t. I, pp. 95 à 118, a lu ici : « centum »; le manuscrit à cet endroit est raturé, mais on lit très bien : « m. »; le ou les chiffres suivants sont illisibles.

hoc vocatorum specialiter et rogatorum, religiosa mulier, Elisabet de Osten priorissa dicti monasterii sancti Victoris duas litteras exhibuit, unam videlicet foundationis seu fundatoris monasterii de Bertreya cui monasterium predictum sancti Victoris per alium patrem bone memorie dominum sanctum Hugonem quondam cluniacensem abbatem ad unius capitis dominium dicitur esse unitum et coniunctum; alia etiam dicte unionis et quarumdam libertatum a sancto Hugone predicto monasterio sancti Victoris concessarum et indultarum; quarum litterarum littera dicte foundationis seu fundatoris sic incipit : In nomine sancte et individue trinitatis. Ego Adalbero gratia Dei leodiensis episcopus, notum facio presentibus et futuris fidelibus nostris quod Walterus de Trudineis, liber homo, ecclesiam de Bertrees in suo proprio fundavit allodio *et cetera* et sic terminavit : actum Leodii anno dominice incarnationis m^o c^o xx^o iiii, indictione secunda, regnante Heinrico quarto, anno imperii xxv^o, sub Alberone Leodiensis episcopo. Alia vero unionis et libertatum memoratarum littera sic incipit : In nomine et individue sancte Trinitatis, Hugo dei gratia humilis cluniacensis abbas totusque ejusdem conventus universis Christi fidelibus, tam presentibus quam futuris, salutem in Domino, universa negotia, que perhennem desiderant... et sic terminatur : acta sunt hec anno Verbi incarnati m^o c^o nonagesimo, indictione xv^a. In quaquidem foundationis seu fundatorum littera predicta inter cetera quedam clausule continentur inserte que quidem tales sunt :

(A) Ita tamen quod fratres et sorores de Bertrees priorem in Cluniacensi sibi eligant ecclesia cui, post electionem, abbas donum prioratus benigne donabit nec de iure contradicere debet; neque aliquem sepe dictus abbas monachum ibi poterit mittere, nisi eum quem fratres et sorores loci rogaverint. Si vero Cluniacensis abbas prioris electionem assentire, quod absit, sicut superius de ipso priore diffinitum est, noluerit, ab episcopo Leodiensi requirant priorem. Cujus conferendi ecclesie habeat potestatem et in defensione atque arbitrio sit ejus hec privilegium et hanc constitutionem retinere et tueri in perpetuum. Preterea quicumque causa salutis domus fraternitatem petierit, prior loci constitutus cum assensu fratrum et sororum eum intra sue fraternitatis consortium recipiendi habeat potestatem.

In alia vero unionis et libertatum littera prelibata clausule certe continentur que tales sunt :

(B) Preterea prior, qui apud sanctum Victorem curam animarum geret et providebit in spiritualibus, electione ejusdem conventus et auctoritate abbatis Cluniacensis instituetur, ita tamen quod per eundem priorem temporalia non disponentur, nisi forte

utilior non inveniatur. Hiis prior sic institutus, quoad vixerit, a prioratu suo non amovebitur, nisi ad majorem vocetur honorem, ad quem tamen non provehetur nisi assensu conventus sancti Victoris, vel, quod absit, minus religiosus vel bonorum ecclesie dilapidator fuerit inventus. Decretum est etiam nullos monachos a nobis [ad] commanendum eis dirigere, nisi forte heedem Dei petierint ancille. Ut autem prior spiritualium spiritualibus curis liberius intendere possit, si conventus sororum noluerit, libere et absque omni contradictione quemcumque voluerint ad temporalem amministrationem, dummodo utilis et fidelis sit, de collegio suo sibi eligent et assument provisorem et amovebunt, si aliter quam opus est fecerit.

Insuper in predicta unionis dictarum cellarum littera inter cetera continetur clausula que talis videtur :

Nichil quoque aliquatenus a conventu vel priore prenominato exigere poterimus, preter annum censum a fundatoribus predictarum domorum constitutum, scilicet a cellis singulis unum aureum denarium monete Leodiensis, sed auctoritate nostra actum est, quod pro recompensatione dat ecclesia sancti Victoris quinque marchas Cluniaco et de quinque marchis reddet abbas unam marcham apud Martin., quamobrem ecclesia sancti Victoris libera est ab omnibus querelis in perpetuum.

Et ego Johannes Nicolai Valor, clericus Leodiensis dyocesis publicus auctoritate imperiali et curie leodiensis notarius, predictas clausulas ex dictis litteris sumpsi ad supplicationem quod dicte priorine easdem nicil addens vel minuens quid mutet sensum fideliter exemplam et diligenti collacione facta exemplar ad exemplar una cum prenominati fratre Willelmo et Benardo hoc presens transcriptum signo meo consueto signari rogatus (1).

Vidimus sur parchemin, à la Bibliothèque nationale de Paris. *Collection de Bourgogne*, vol. LXXXII, n° 389, 3°.

XLV.

Définitions relatives aux prieurés de Bertrée, Saint-Séverin et Namèche.

1324.

Prior novus qui nunc est de Bertreriis superdebito octingentorum sexaginta novem librarum Paris. et reparatione domorum

(1) Au dos : « Bertreya. Extrait de la fondation et union du prieuré » de Bertreya touchant leur privilèges et la pension ou cens annuel qu'il » devoit à l'abbé de Cluny, le dit extrait de lan 1324. »

et bonis distractis et alienatis, apponat remedium juxta posse.

Prior Sancti Severini domos dicti loci ruinosas faciat reparari.

Debitum trecentarum quatuor viginti librarum in quibus est domus de Namecha obligata, prior dicti loci attenuare procuret.

Chapitres généraux de Cluny, vol. XXIII, p. 131 et vol. IX, à la Bibliothèque du Corps législatif de Paris; *Carton LL 1,339*, fol. 14, aux archives nationales de Paris; *Chapitres généraux*, vol. E, n° 2,035, à la Bibliothèque Sainte-Geneviève, à Paris.

XLVI.

Définitions relatives aux prieurés de Namèche, de Huy, de Bertrée et de Saint-Séverin.

1325.

Domus de Nameche est obligata in quingentis libris de tempore praedecessoris istius prioris, qui praedecessor nunc est abbas sancti Laurentii (1) et habet penes se idem abbas, ut dicitur, litteras per quas dicta domus est obligata in summa praedicta ad illum finem quod si domnus abbas Cluniacensis patiatur quod prior dicti loci cum dicto abbate faciat residentiam, acquitabit prioratum de dicto debito; alioquin per creditores a dicto prioratu levare faciet dictam summam; quare diffiniunt diffinitores quod domnus abbas scribat dicto abbati pro dictis litteris recuperandis, prout visum fuerit sibi expedire.

Domus Sancti Victoris prope Hoyon, quantum tangit moniales spiritualiter, est in bono statu et etiam temporaliter exceptis paucis debitis; duo vero monachi mansionarii qui de priore de Bertreya conquiruntur, requirunt priorem dum creatus ibi fuerit ut eis consueta debita faciat; cui praecipiunt diffinitores ut dictis monachis ministret prout alias extitit consuetum.

Domus de Bertreya est in malo statu; elemosina quae ter in hebdomoda fieri consuevit non fit ibi, nec fuit facta ab anno citra; omnia aedificia dictae domus vel corruerunt vel minantur ruinam; domus est obligata Lumbardis in quadringentis modis bladi et aliis diversis creditoribus in sexcentis et tredecim libris parisiensibus; terrae sunt assensatae duobus nobilibus et potentibus de terra non sine gravi damno domus, ut referunt visitatores; diffiniunt diffinitores quod domnus abbas de tali priore ipsi loco provideat, per quem possit celeriter praedictis dispendiis provideri.

(1) Dom Gaverid, abbé de Saint-Laurent de Liège, 1323-1330.

Domus Sancti Severini in malo statu est; ibi non fit elemosina consueta; omnes domus et clausurae murorum vel corruerunt vel minantur ruinam; in diversis summis pecuniae obligata est potentibus creditoribus et diversis et sub gravioribus oneribus usurarum; quaedam domus detenta a quodam laico per sexdecim annos vel circa, ab alia domo dependens, quae est in comitatu de Luxembort (1) in periculo est amittendi, ut referant visitatores; diffiniunt diffinitores quod prior dictae domus qui novus est, apponat celere remedium in praemissis.

Chapitres généraux de Cluny, vol. XXIII, p. 153 et vol. IX, à la Bibliothèque du Corps législatif de Paris.

XLVII.

Définitions relatives aux prieurés de Bertrée et de Namèche.

1327.

Domus de Bertriea est in septingentis libris monetae patriae obligata de tempore predecessoris qui nunc est; praecipiunt diffinitores priori qui nunc est ut taliter debitum attenuet quod de diligentia possit merito commendari.

Praecipiunt diffinitores fratri Hugoni mansionario prioratus de Namecha, qui jam longo tempore moram contraxit cum R^{do} domno abbate Sancti Laurentii Leodiensis ob cujus absentiam divinum officium ibidem fieri non potuit ut deceret, quatinus in mansione sua resideat; ipsumque prior dicti loci recipiat sicut prius; domnum vero Petrum de Mortuomari per visitatores anni praesentis de Sancto Lupo de Esserento ubi mansionem habere disnocebatur, apud Namecham missum, ad pristinam mansionem de dicto Sancto Lupo remittat; quem prior recipiat et fraterna tractet in Domino caritate.

Chapitres généraux de Cluny, vol. XXIII, p. 202 et vol. IX, à la Bibliothèque du Corps législatif de Paris.

XLVIII.

Visite canonique de 1329.

Visitacio Francie per religiosos viros de Magobrio et de Monte Mirabili prioratum priores visitatores in Francia facta anno domini millesimo trecentesimo vicesimo nono.

(1) Le comté de Luxembourg. Nous n'avons pu retrouver le nom de cette maison; ne serait-ce pas Saint-Pierre d'Aywaille?

In domo de Nameca sunt duo monachi cum priore; fere omnes redditus domus sunt diversis creditoribus obligati et diversis causis et temporibus colongis et potest esse summa pecunie recepta super dictos redditus circa v^{e} lib. fortis monete et pro tanto ut dari possent omnis redditus et omnia pignora domus rehaberi; alique sunt grangie penitus corrupte et destructe; domus et monasterium indigent reparatione; prior et monachi patiuntur defectum in victualibus usque ad fructus novos et hec autem omnia propter culpam prioris qui nunc est.

In prioratu Sancti Victoris de Hoyo sunt duo monachi et xxv moniales cum uno converso, divinum servitium devote et laudabiliter facientes; edificia domus sunt in bono statu, et habent necessaria usque ad fructus novos; debet tamen domus circa xl lib.; cetera sunt in bono statu.

In domo Sancti Saverini sunt duo monachi cum priore; prior qui nunc est invenit domum diversis creditoribus tam in pecunia quam in bladis multipliciter obligatam, ut dicit, acquitavit dictam domum de occies viginti modiis bladi debitis de tempore predecessoris sui; item isto anno atenuavit debitum de xl lib.; verum est quod quidam prior dicte domus admodiavit dictam domum cuidam monacho, vulgariter dicto le moniot, vel pro dicto monacho obligavit se in fideiussorem dominus de Claromonte in manu illius prioris usque ad ducentas lib. quas quidem ij^c lib. dictus dominus de Claromonte compulsus per obligationem predictam solvit dicto priori in defectum dicti le moniot; modo illas ij^c lib. petit dictus dominus de Claromonte a priore qui nunc est; qui prior necessitate et per potentiam illius domini compulsus, obligavit domum ad reddendum quolibet anno dicto militi xxx modios spelte donec eidem militi esset satisfactum de dictis ducentis libris, nichil deducendo de summa predicta; habet necessaria usque ad fructus novas.

In domo de Bertreriis sunt iiij^{or} monachi cum priore, bone conversationis et honeste; prior dicti loci invenit dictam domum diversis creditoribus multipliciter obligatam in magnis summis tam pecunie quam bladi sub usuris, pro quibus summis et obligationibus predictis reabendis et extrahendis de manibus creditorum tam usurariorum quam aliorum, predictus prior, tractante domino duce Brabancie et pro utilitate dicte domus, tradidit cuidam nobili majorem partem suorum reddituum usque ad decem annos, qui nobilis se obligavit in manibus dictorum creditorum sub sigillo dicti domini ducis, et dicti creditores dictam domum quitaverunt et omnes litteras obligatorias priori tradiderunt. Item voluit habere dominus dux Brabancie pro subsidio guerre sue durante dicto decennio, viginti libras grossorum turonensium semel pro qua summa

acquitanda tradidit dictus prior cuidam ballivo dicti ducis quamdam decimam ad vitam ipsius possidendam et tenendam. Habet tamen dicta domus de residuo in redditibus pro sustentatione dicti prioris et sociorum sufficienter et factis necessariis supportandis.

Original sur parchemin, nouvelles acquisitions latines, manuscrit n° 2,271, n° 65^{bis}, à la Bibliothèque nationale de Paris.

XLIX.

Définitions relatives aux prieurés de Namèche, de Huy et de Bertrée.

1331.

Prioratus de Mamecha est obligatus maximo onere debitorum; item maneria sunt destructa; redditus ecclesiae ad magnum tempus obligati; privilegia dictae domus pro quadraginta solidis grossorum turonensium a quodam moniali beatae Mariae de Valle de Oyo detinentur; et haec omnia praeter culpam prioris qui nunc est; diffiniunt diffinitores quod prior dicti loci infra assumptionem beatae Virginis Mariae compareat coram domno Abbate, ostensus quod remedium poterit apponere in praemissis; quod si apponere non possit, disponat domnus abbas de dicto domo prout viderit ordinandum.

Domus monialium Sancti Victoris de Hoyo est in sexaginta libris monetae currentis in patria et in quinquaginta modiis speltae obligata propter litem cujusdem monialis quae petit se recipi in monasterio supradicto; cum receptio monialium ad domnum Abbatem pertineat, non ad ipsas, scribat domnus abbas priorissae et administratricibus quod remedium apponant in debito supradicto et cum ad D. Abbatem pertineat, sustineat causam vel faciat per aliquem sustineri.

Prioratus de Bertreya est obligatus maximo onere debitorum; item monasterium in sui quadam parte jam corrui et alia pars monasterii est in corruendo nisi celere remedium apponatur, alia omnia et singula aedificia et maneria minantur ruinam; omnes et singulos redditus ad vitas hominum prior domus obligavit, nec speratur quod remedium possit apponi per eundem; cum diffinitum fuerit anno praeterito quod coram domno Abbate infra terminum certum compareret, quod non fecit, diffiniunt diffinitores quod ordinet domnus abbas de dicto domo, ipso amoto, prout viderit ordinandum.

Chapitres généraux de Cluny, vol. XXIII, p. 275 et vol. IX, à la Bibliothèque du Corps législatif de Paris.

L.

*Définitions relatives aux prieurés de Saint-Séverin,
de Namèche et de Bertrée.*

1336.

Domus Sancti Severini est obligata in ducentis florenis floren-
ciae sub usuras prout prior dicti loci vocatus coram diffinitoribus
hoc asserit, dicens hoc debitum contractum esse propter gran-
dines tempestates et inundationes aquarum et etiam propter
guerras; praecipunt diffinitores dicto priori quatenus dictum
debitum solvat vel attenuet infra capitulum generale ita quod de
diligentia debeat merito commendari.

Domus de Mamecha debet ducentos florenos sine usuris, prout
prior dicti loci vocatus coram diffinitoribus confessus est per jura-
mentum suum; praecipunt districte diffinitores priori dicti loci
quatenus solvat vel attenuet debitum pro viribus suis ita quod
proximo capitulo generali possit commendari.

Super statu domus de Berteya et dompni Radulphi, mansio-
narii dicti loci, qui multipliciter dicitur deliquisse, audita relatione
prioris Sancti Severini, qui dictam domum nomine ipsius domni
abbatis regere dicitur, ordinet celeriter idem abbas prout utilitate
dictae domus et sibi viderit expedire.

Chapitres généraux de Cluny, vol. XXIII, p. 317 et
vol. IX, à la Bibliothèque du Corps législatif de Paris.

LI.

*Dom Guillaume de Chaly, prieur de Saint-Pierre d'Aywaille,
donne en accense à Wéry, seigneur de Harzé, la terre de
Pirombœuf.*

1337, 15 avril.

Nous Gilhamme de Chaly, prieur d'Awilhe en la diocese de
Liege a tous ceux qui cette presente lettre veront et oront salut
et cognoissance de veritez. Cognu soit a tous que pour l'utiliteit de
notre englie et priorie par le conseil de nos mayer et eschevins
d'Awilhe, nos avons accenseit perpetuellement et heritablement
a wailhant homme et pourveu Wery seigneur de Harseit et a ses
hoirs toutes nos terres que nous tenons et avons par notredite
englie gisant en ung lieu condit a Piromboux marchissant dune
part a la court de Xhourisse, dautre part a la court de Harseit et
dautre part a la court d'Olné parmij ij souls de bonne monnoye

quil dois payer chescun an a nos, a cieulx qui venront apres nos en ladite priorie le jour de la Saint Remey..... nostre dicte priorie tant pour les dictes terres a nos accensees que pour autres terres que ledit Wery avoit accensee a nos devantrains ou a notre pourcureux et pourtant aussy que nos vollons que ledit Wery soit plus feable a nos et que soit mieux tenu de nos avanchier et aidire notredicte englise, nos avons donneit adit Werij ung bonire de terre tout ou il luy plairat a prendre franc sains desmis ne gros ne menue ce que a nos en affert saulf le cens payans a jour dessusdict que deviseit est, et aussy nos greons et confirmons sij que vrai patron delle englise de Dieupart que le vesty de ladite englise affranchit ladicte piece de terre de ce quil affert a ladite vesture de desmier de ladite piece de terre, et pourtant que ce soit chouse plus ferme et plus estable nos avons mis ou faire mettre à ces presentes lettres notre propre sealz en signe de veriteit. Ce fut fait et ordonneit en notredicte priorie en presence de saige et honnore Collins Pullea, mayer d'Awilhe, maistre Pierre le Marisalz, Mathier Massart, Jean le doux, Jacquemin d'Orval eschevins de ladicte court en cuij warde les dits covens furent mis et bien il en rechurent leur droit pour ces covens à warder adit Wery. Doneit sur lan xiiij^e et xxxvij, le xv jour d'april.

Copie sur papier, xvii^e siècle, aux archives de l'Etat, à Arlon.

Idem, de 1683, d'après un vieux registre de la cour d'Aywaille, Prieuré d'Aywaille, liasse 1, aux archives de l'Etat, à Liège.

LII.

Visite canonique de 1337.

Domus de Valencenis, de Mecha, de Bertreriis, de Sancto Severino non fuerunt visitate propter guerras.

Original sur parchemin, nouvelles acquisitions latines, manuscrit 2,271, n° 71, à la Bibliothèque nationale de Paris.

LIII.

Définition relative au prieuré de Saint-Séverin.

1337.

Domus Sancti Severini non fuit visitata; anno praeterito debbat centum florenos currentes sub usuris, modo cessant usurae; excusat se prior quare predictum debitum non attenuavit propter

incongruentiam tempestatum; praecipiunt diffinitores quod praedictum debitum attenuet ita quod in secundo capitulo non valeat de negligentia reprehendi.

Chapitres généraux de Cluny, vol. XXIII, p. 345, à la Bibliothèque du Corps législatif de Paris.

LIV.

Définition de l'année 1339.

De Bertreriis, de Hoyo, de Nameca, de Sancto Severino domus propter guerras et amissionem equorum visitorum, qui fuerunt combusti, non fuerunt visitatae; deffiniunt deffinitores quod quam cito tempus opportunum occurrerit, domnus abbas eas faciat visitari.

Chapitres généraux de Cluny, vol. XXIII, p. 383, à la Bibliothèque du Corps législatif de Paris.

LV.

Définition relative au prieuré de Saint-Victor de Huy.

1340.

Cum moniales Sancti Victoris de Hoyo adeo jugum religionis ejecerint quod divinum officium more solito minime fit ibidem, et alia plura sinistra de earum conversatione referuntur, pro eo quod homines et personas seculares ad sua hospitia horis incompetentibus recipere non verentur, seu etiam discurrere solas per villam de Hoyo seu alibi, quod cadit in perniciosum exemplum et scandalum ordinis Cluniacensis, et etiam laicorum, diffiniunt diffinitores quod quaedam porta media per quamdam mulierem seu matronam die ac nocte custodiatur cui de bonis dictae domus necessaria ministrentur, sicut etiam alias ibi fuit factum; nec aliquam personam secularem permittat habere accessum nisi per priorem vel priorissam dicti loci sibi fuerit injunctum, attento etiam per dictam matronam quod ante solis ortum vel ipsius occasum, per dictam portam nulli pateat accessus, nec dictae moniales personas seculares seu etiam regulares via aliqua ad sua hospitia admittant, nisi tunc demum cum prioris vel priorissae dicti loci licentia processerit speciali.

Precipiunt etiam diffinitores priori de Bertreya et priorissae dicti loci, districte eisdem injungendo, ut si aliquam de praedictis monialibus ab horis canonicis abesse contigerit, nisi de licentia

eorumdem, vel alterius ipsorum, petita et obtenta, quod absentem puniant pro defectu cujuslibet horae canonicae in quarta parte suae prebendae, quae quidem quarta pars habeat applicari monialibus quae horis praedictis canonicis intererant; et hanc diffinitionem faciat prior de Bertreya, vel ejus locum tenens, firmiter observari, si voluerit poenam canonicam evitare.

Chapitres généraux de Cluny, vol. XXIII, p. 404, à la Bibliothèque du Corps législatif de Paris.

LVl.

Définition de l'année 1341.

Domus de Lamacha, Sancti Severini, de Bertreriis, de Huyo prioratu dominarum, non fuerunt propter guerras et viarum discrimina visitatae; diffiniunt diffinitores quod nullus prior domorum praedictorum, qui praesens fuerit, recedat de Cluniaco donec domno abbati statum exposuerit suae domus; absentes vero idem domnus faciat visitari.

Chapitres généraux de Cluny, vol. XXIII, p. 418, à la Bibliothèque du Corps législatif de Paris.

LVII.

Définition de l'année 1343.

Priores de Bertreya, Sancti Severini et de Namecha, quia domus propter guerras anno praesenti non fuerunt visitatae, de capitulo non recedant, si sunt praesentes, donec diffinitoribus seu priori claustrali de statu dictarum domorum reddiderint relationem fidelem.

Chapitres généraux de Cluny, vol. XXIII, p. 484, à la Bibliothèque du Corps législatif de Paris.

LVIII.

Lettre de G., prieur de Bertrée, à Hugues VII, abbé de Cluny, pour s'excuser de ne pouvoir assister au chapitre général de l'Ordre qui doit se tenir en 1349.

1349.

Reverendo in Christo patri domino H[ugoni] Dei gratia Cluniacensi abbati sacroque conventui eiusdem loci necnon venerabi-

libus et religiosis diffinitoribus sacri generalis capituli Cluniacensis frater G. prior domus sue de Bertreriis cum reverencia et honore obedienciam usque ad mortem tam debitam quam devotam. Cum innumerabilibus et arduis dicte domus de Bretreriis negociis detentus, maxime propter talliam ducis Brabancie pro qua vult habere centum scuta, ad hoc instans capitulum generale Cluniacense quod die dominica qua cantatur Jubilate anno Domini millesimo cccº xlixº per vos imminet (1), auctore divino, celebrandum apud Cluniacum nequeam prout vellem interesse, paternitatem vestram cum devocione requiro et exoro quatenus absenciam meam habere dignemini ex causis huius excusatam; paratus sum et enim vestra salubria monita, ordinationes et precepta que per vos in dicto capitulo ordinabuntur et fient recipere et servare, recipi et servari prout condecet, reverenter; ad hoc autem, si opus fuerit, impedimentum jurandum quod tanquam veridicum vobis duxi teste consciencia rescribendum, mitto carissimum fratrem nostrum dompnum Armandum monachum presentium portatorem cui in quantum in me est prout melius possum jurandi impedimentum huius in forma qua debet et consuevit, jurari do potestatem plenariam per presentes.

Original sur parchemin, sceau disparu, nouvelles acquisitions latines, manuscrit n° 2,272, n° 33, à la Bibliothèque nationale de Paris.

LIX.

Définitions relatives aux prieurés de Bertrée, de Huy et de Saint-Séverin.

1361.

Prior de Bertreriis quo ad regimen domus Sancti Victoris bene regit in prioratu Sancti Victoris; de Bertreriis duo monachi deficiunt ex quo defectu non fit ibidem divinum officium prout decet; domus obligata est in summa quadringintorum quinquaginta florenorum ex una parte sub usuris videlicet pro summa ante dicta annis singulis quinquaginta floren.; item ulterius est obligata dicta domus in 440 regalibus auri ratione tallie per D. ducem Bragbandie impositae; item centum modiis bladi; ecclesia et alia aedificia pro majori parte sunt destructa; diffiniunt diffinitores quod ad dictum locum mittantur duo monachi moraturi qui cum alio divina officia habeant exercere et quia domus antedicta est debitis multipliciter oppressa, accedat camerarius vel

(1) Un mot raturé.

per se, vel per alium ad dictum locum et super praemissis apponat remedium prout bono modo poterit.

In prioratu Sancti Severini non est prior; ibidem deficit unus monachus ex cujus defectu non fiunt divina officia prout deceret; vestimenta et calceamenta monachi ibi deferunt inhonesta; item ecclesia reparatione chori indiget; alia aedificia dictae domus ruinam minantur in pluribus locis; item septem anni jam fluxerunt non fuit elemosina pauperibus debite ministrata; item domus est obligata singulis annis in summa quindecim modiorum bladi; diffiniunt diffinitores quod camerarius ibidem unum monachum transmittat, monachosque compellat ad divina officia debite exercenda, vestimentaue regularia deferenda, provideatque caetera omnia et singula superdicta pro ut sibi melius videbitur expedire, puniatque quae ibidem fuerint corrigenda.

Chapitres généraux de Cluny, vol. X, à la Bibliothèque du Corps législatif de Paris.

LX.

Sentence arbitrale prononcée par Guillaume d'Eure, doyen de la collégiale Saint-Martin à Liège et Jean de Sourendial, avocat de la cour de Liège, au sujet d'une contestation existant entre le chapitre et le doyen de l'église collégiale de Saint-Paul et le prieur de Bertrée, d'une part, et la prieure du couvent de Saint-Victor de Huy, relativement à la dime d'une pièce de terre située au lieu dit Bohimont et appartenant à l'abbaye de Flône.

1367, 30 septembre.

THIMISTER, *Cartulaire de la collégiale Saint-Paul à Liège*, p. 299.

LXI.

Guillaume de Jocono, prieur de Saint-Séverin-en-Condroz, déclare que son prieuré doit payer annuellement à l'abbé de Cluny une pension de 6 livres et 5 sous.

1375, 22 octobre.

In nomine Domini. Amen. Noverint universi presens publicum instrumentum inspecturi quod anno nativitatis eiusdem Domini millesimo ccc^{mo} septuagesimo quinto, indictione xiiij^a, die vicesima secunda mensis octobris, pontificatus sanctissimi in Christo patris ac domini nostri domini Gregorii divina providentia pape vj, anno

quinto, existens coram reverendissimo in Christo patre ac domino domino Jacobo miseracione divina abbate Cluniacensis, religiosus et discretus vir domnus Guillelmus de Jocono, prior prioratus Sancti Severini, Leodiensis diocesis, non circumventus seu per aliquem ad hoc inductus, sed per registra et libros pensionum et censarum monasterii Cluniacensis informatus et quod est notorium et publicum et communis fama in monasterio Cluniacensis et multis aliis locis ex certa..... et sponte in presencia dicti domini abbatis et ipso interrogante ac stipulante, confessus fuit et publice recognovit quod dictus prioratus ac prior eiusdem pro tempore facit et facere solet et retroactis temporibus facere consuevit domno abbati Cluniacensi pro tempore et suo monasterio Cluniacense annis singulis pensionem vi librarum et quinque solidorum turonensium termino consueto solvendarum suosque in dicto prioratu predecessores et omne eiusdem prioratus dictam pensionem annuam sex lib. et quinque solid. turon. abbatibus Cluniacensibus pro tempore et camera Cluniacensis seu eorum procuratoribus et receptoribus retroactis temporibus exsolvisse, ac se et suos in eodem prioratu successores in futurum solvere debere et se soluturum promisit prestito per eum corporaliter tactis scripturis iuramento. Prefatus vero dominus Jacobus abbas sciens predictam recognitionem et confessionem fore veram et quod abbates pro tempore monasterii Cluniacensis fuerunt in pacifica possessione percipiendi annis singulis a prioribus pro tempore dicti prioratus Sancti Severini supradictam pensionem sex librarum et quinque solidorum turonensium, ipsas recognitionem et confessionem suo et dicti sui monasterii ac suorum successorum in eodem nomine acceptavit, laudavit et approbavit, petens de premissis sibi fieri unum vel plura publica instrumenta per me notarium publicum infrascriptum. Acta fuerunt in castro de Lurduno (1), Masticonensis diocesis, sub anno, indictione, die, mense et pontificatu supradictis, presentibus reverendo in Christo patre domino Humberto, Dei gratia abbate novi monasterii Pictavensis ac venerabilibus et religiosus viris domnis Petro Vincentii priore maiore Cluniacensis, licentiatu in decretis ac Johanne de Grinholis priore prioratus de Moutons, ordinis Cluniacensis, Xanctonensis diocesis, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

(Suit l'attestation du notaire Everard Seghestaf).

Recueil des actes relatifs aux pensions, fol. 31, manuscrit du xiv^e siècle, n^o 17,717 du fonds latin, à la Bibliothèque nationale de Paris.

(1) Lourdon, commune de Lournand, canton de Cluny (Saône et Loire).

LXII.

Pensions dues par les prieurés à l'abbé de Cluny.

1321-1377.

Ponit dictus procurator et probare intendit que a dictis temporibus et per dicta tempora dominus abbas Cluniacensis pro tempore recepit et recipere consuevit :

Item in et super domo de Bertreya et ab eius administratore, Leodiensis diocesis, xij lib. x sol. turonenses in festo purificationis.

Item in et super domo de Namecha, Leodiensis diocesis, et ab eius administratore vj lib. v sol. turonenses in festo purificationis.

Item in et super domo sancti Severini, Leodiensis diocesis, et ab eius administratore vj lib. v solidos turonenses in festo purificationis (1).

Manuscrit du XIV^e siècle, fol. 7 v^o, n^o 17,717 du fonds latin, à la Bibliothèque nationale de Paris.

LXIII.

Enquête faite au sujet des pensions à payer par les prieurés à l'abbé de Cluny.

1377.

In nomine Domini amen.

Infrascripta sunt dicta seu deposiciones quorundam testium pro parte reverendi in Christo patris ac domni domni Jacobi Dei

(1) Il est à remarquer que dans ce relevé des pensions, il n'est point parlé de Saint-Victor de Huy et de Saint-Pierre d'Aywaille, probablement parce que ces prieurés dépendaient l'un de Bertrée, l'autre de Marcigny. Dans le même manuscrit (fonds latin 17,717, fol. 20), on lit : « Hec sunt census debite in cameraria Francie reverendo in Christo » patri domno Abbati Cluniacenci solvende apud Cluniacum in camera » vel Parisius in domo sancti Martini de Campis si dicto dommo abbati » placeat, tam in purificatione beate Marie Virgine quam in capitulo » generali et fuerunt registrate mense augusti anno domini millesimo » trecentesimo vicesimo primo :

» Item domus de Bertreya. xij libras v solidos.

» Item domus de Namecha vj libras v solidos.

» Item domo Sancti Severini vj libras v solidos. »

Les mêmes renseignements sont donnés d'après un ancien rouleau de parchemin au folio 24 du même manuscrit.

Le 24 avril 1377, les diffiniteurs fixèrent le montant des pensions. Il n'y eut rien de changé en ce qui concerne les prieurés ci-dessus. *Ibidem*, fol. 66.

gratia abbatis ac venerabilium et religiorum virorum conventus monasterii Cluniacensis de et super facto pensionum eisdem domno abbati et conventui per ceteros priores debitorum. Anno domini millesimo tricentesimo lxxvij, indictione xv, die xxvij mensis aprilis, dominus Bandetus Ruffi cononicus ecclesie Silvanectensis interrogatus et diligenter examinatus si scit vel credit quod prior pro tempore prioratus sancti Salvij prope Valensenas, Cameracensis diocesis facit aliquam pensionem abbati et monasterio Cluniacensibus, dixit et deposuit suo medio juramento quod dudum ipse testis loquens audivit dici a moderno abbate Hanonie tunc priore ipsius prioratus sancti Salvij quod ipse dominus abbas tempore quo erat prior dicti prioratus fecit et solvit domno abbati et monasterio Cluniacensibus seu eorum procuratori, nomine dicti prioratus pensionem l. librarum turonensium in festo purificationis beate Marie; si debetur dicta pensio, dixit dictus testis se nescire. Similiter interrogatus et examinatus dixit et deposuit quod prior prioratus de Bertreya Leodiensis diocesis facit annuam pensionem domino abbati et monasterio Cluniacensibus xij lib. et x sol. turonensium solvendam in festo purificationis beata Marie et hoc idem testis dixit se scire pro eo quod tribus vel iiij^{or} vicibus dictam pensionem pro priore moderno dicti prioratus et eius nomine solvit quondam domino Johanni abbati Cluniacensi. Nichilominus interrogatus et examinatus ut supra, dixit quod prior pro tempore prioratus de Namecha dicte Leodiensis diocesis facit annis singulis pensionem in festo purificationis beate Marie vj lib. et v sol. Idem deposuit de priore prioratus Sancti Severini in Condrosio prefate Leodiensis diocesis quod consimili modo facit pensionem vj lib. et v sol. turonensium eodem termino festi purificationis solvendam.

Copie dans le manuscrit 17,717, fol. 57 v^o et 58, du fonds latin, à la Bibliothèque nationale de Paris.

LXIV.

Record de la cour de Saint-Etienne de Namèche constatant que le prieur, dom Jean de Farges, a fait « deminer » l'abbaye de Marche-les-Dames pour faute de payement de certains cens.

1391, 1^{er} octobre.

Nous Jehan de Wartaing maires et esquevins delle court saint Estievene a Namesche, Philipar de Somme, Gerart de Wartaing, Massar de Nameche, Francholet de Marche et Jehan Joret de Wartaing tous esquevins delle court devantdicte, faysons savoir a cascun et a tous que pardevant nous en cely miesmes court vint

en propre personne religieux et discreis saingneur damppt Jehan de Forges, docteur en decreis, prieur delle abbie et maison de Nameiche, del ordine de Clungny, et la adonques pour ses drois a nous paians fut ad che conseilhieux que ilh de chertaine scienche demandat et requist a avoir une record de nous les desnommes esquevins comment et en queille maniere ilh avoit jadis demeneit et li faire saisir en la court deseur nomee chertains hiretaiges qui estoient ou appartenoient al hospitaul de Marche, Je, adonques li maire deseurnomme somonich les dits esquevins quilz alaissent a conseilh et yaux niemoit sour che conseilhious, moy rapportaissent comment chestes dictes choses avoient esteit faictes. Et nous les dessusnommes esquevins al somonche de nostredit maijeur alompnes sor ce a conseilh et nous bien meurement et pour bonne deliberation plainement conseilhiez raportons et recordompz par plaine siette et dung commun assent que unc jour qui passeis astoit nous aviesmes veut par devant nous en ladicte court le desus nomeit prieur en disant que chertains hiretaiges qui estoient del hospitaul de Marche movans delle devant dicte court lesqueilz li devoient chertains cens hiretaubles a li ou a ladicte abbie ou maison de Namesche desquelz cens ilh nastoit point paieus ne fortiffyes et par tant ilh fist faulte en ladicte court et soy plaindit de cheli hiretaige et del hirneur qui le tenoit et maioit par faulte de paiement de sondit cens et demenat ledit hiretaige tant et si longuement que loix costume et enseignement de notreidicte court portoient et en fut comme prieur et gouverneur delledicte maison a notre enseignement tout chu que faire en diet et en fust adhireteis a droit et a loy et auz us et costumez delle dicte court sauf tous drois. Lesquelles choses furent faites bin a droit et a loy et partant que ce soit choze ferme et estable avons donne audit prieur pour li et ses successeurs prieur delle dicte abbie cestes presentes lettres chijrographes qui furent faites et donnees le premier jour dou mois de octembre en lan de grasche mille trois cens nonante et une.

Original sur parchemin, Abbaye de Marche-les-Dames, carton 374, aux archives de l'Etat, à Namur.

LXV.

Raimond, abbé de Cluny, nomme dom Gerlache de Celles prieur de Saint-Pierre d'Aywaille.

1402, 27 juillet.

Carissimis fratribus nostris monachis et familie prioratus domus nostre de Aqualia nostri Cluniacensis ordinis, Leodiensis

diocesis, a prioratu domus nostre de Marciginaci dicti nostre Cluniacensi immediate dependentis, frater Raymondus miseratione divina ecclesie Cluniacensis minister humilis salutem in Domino. Carissimum fratrem nostrum dompnum Gerlacum de Cellis nostri ordinis monachum exhibitione presentium vobis mittamus in priorem, mandantes quatenus eidem Gerlaco tamquam ipsius domus nostre de Aqualia priori obediat humiliter et devote et in agendis dicte domus nostre negociis auxilium et concilium impendatis; volumus tamen quod in mutuis aut alienationibus faciendis seu alia ipsum domum nostram de Aqualia obliganda eidem dompno Gerlaco ullatenus prebeat assensum. Datum in nostro Cluniacensi monasterio sub sigillo nostro die vicesima septima mensis julii, anno domini millesimo quardringentesimo secundo.

Fragments d'un cartulaire du prieuré d'Aywaille, liasse 1, aux archives de l'Etat, à Liège.

LXVI.

*Robert de Chaudesolles, abbé de Cluny,
nomme Godefroid Pistoris prieur de Saint-Etienne de Namèche.*

1471, 5 novembre.

Venerabili et carissimo fratri nostro domno Godefredo Pistoris presbitero nostri ordinis Cluniacensis professo priori domus nostre seu prioratus nostri de Namecha, Leodijensis diocesis, frater Robertus miseratione divina ecclesie Cluniacensis minister humilis salutem in Domino. Te quem religionis zelus et aliarum virtutum merita recommendant ad domum nostram de Namecha Leodiensis diocesis a monasterio nostro Cluniacensi immediate dependente nunc liberam et vacantem in manibus nostris par obitum ulterius eiusdem domus nostre possessoris et alias quomodocumque et per quamcumque personam vaccet, cuiusquidem domus nostre de Namecha collatio, provisio et libera dispositio ad nos de jure et consuetudine spectat et pertinet, te igitur ad dictam domum nostram de Namecha sic ut premittitur vacantem, mittimus in priorem et de illa tibi presenti et acceptanti tenore presentium providemus ac de eadem domo nostra de Namecha te per traditionem burete nostre investivimus et investimus cum omnibus juribus et pertinentiis suis universis, interdicens tibi alienationem rerum et jurium prefate domus nostre de Namecha preter seu contra juris formam et nostrum ac successorum nostrorum consensum; mandamus omnibus dicte domus nostre de Namecha

religiosis ac subditis nostris et non subditos rogantes, quatinus tibi tamquam vero priori sepedicte domus nostre de Namecha pareant, obediant efficaciter et intendant humiliter ac devote ac auxilium consilium et favorem prestant et de juribus eiusdem domus nostre de Namecha tibi respondeant quantum quolibet ipsorum tangit. In quorum testimonium presentes litteras sigilli nostri appensione duximus roborandas easque manu propria subscripsimus et subscripsi fecimus per Petrum Symenelli notarium et secretarium nostrum ad maiorem roboris firmitatem. Datum et concessum Constancie, provincie Maguntinensis, presentibus venerabilibus fratris Lamberto de Stipite doctore in decretis, priore prioratus nostri de Bertreria dicte diocesis, Johanne de Montenoison, magistro in theologia priore prioratus de Riomis, Johanne Calibis, priore de Benisson et magistro Johanne de Maris scriptore penitentiare testibus ad premissa vocatis et rogatis, die quinta mensis novembris anno nativitatis millesimo ccccº decimo septimo, sede apostolica vacante. (S.) P. SYMENELLI.

Copie dans le manuscrit 9,879, fol. 70 vº du fonds latin, à la Bibliothèque nationale de Paris.

LXVII.

Robert de Chaudesolles, abbé de Cluny, fait savoir à ses religieux qu'il a nommé prieur de Namèche, Godefroid Pistoris.

1417, 5 novembre.

Carissimis fratribus nostris universis et singulis religiosis et monachis nostri ordinis Cluniacensis super hoc requirendis, frater Robertus misératione divina ecclesie Cluniacensis minister humilis salutem in domino. Cum per nostras alias patentes litteras carissimum fratrum nostrum Godefredum Pistoris nostri ordinis Cluniacensis professum ad domum nostram de Namecha Leodiensis diocesis a monasterio nostro Cluniacensi dependente tunc liberam et vacantem in manibus nostris per obitum ulterius possessoris eiusdem aut alias quomodocumque aut per quancumque personam vacet, cuiusquidem domus nostre de Namecha collatio provisio et libera dispositio de jure et consuetudine nostris spectabat et pertinebat, cum igitur ipsum dompnum Godefredum ad dictam domum nostram de Namecha sic ut premittitur vacantem in priorem ipsius domus nostre de Namecha misimus ac de illa sibi presenti ac acceptanti providemus et eidem carissimo fratri nostro domno Godefredo tamquam vero priori dicte domus nostre de Namecha mandaverimus obediri humiliter et devote et in agendis

ipsius domus negotiis auxilium consilium et favorem impendi, hic est quod nos vobis et vestrum cuilibet insolidum tenore presentium committimus et mandamus quatinus ipsum domnum Godeffredum vel procuratorem suum eius nomine in realem et corporalem possessionem dicte domus nostre de Namecha ac universorum jurium et pertinentium eiusdem auctoritate nostra ponatis et inducatis et inductum defendatis ac facientem ipsum vel dictum eius procuratorem pro eo ad ipsam domum nostram de Namecha, ut est mos, recipi et admitti omnibus juris et institutorum regularium viis et modis significamus vobis quod ipse domnus Godeffredus nobis prestitit iuramentum corporale de non alienando res ipsius domus nostre de Namecha preter consensum nostrum et iurium formam. In quorum testimonium presentes litteras sigilli nostri appensione duximus roborandas easque manu propria subscripsimus et subscripsi fecimus per Petrum Symenelli notarium et secretarium nostrum ad maiorem roboris firmitatem. Datum Constancie provincie Maguntinensis die v^a mensis novembris, anno a nativitate Domini m^o cccc^o xvij^o, sede apostolica vacante.
(S.) P. SYMENELLI.

Copie dans le manuscrit 9,879, fol. 71 du fonds latin, à la Bibliothèque nationale de Paris.

LXVIII.

Accord conclu entre Bauduin, seigneur de Monjardin et voué d'Aywaille, et dom Gerlache de Celles, prieur d'Aywaille, au sujet des amendes prélevées dans les cas criminels; l'avoué aura le tiers des amendes, le prieur les deux tiers.

1424, 5 octobre.

Acte sur parchemin, prieuré d'Aywaille, liasse 1, aux archives de l'Etat, à Liège.

Copie sur papier, xvii^e siècle, aux archives de l'Etat, à Arlon.

LXIX.

Jean Emont, prieur de Saint-Séverin-en-Condroy, fait certifier conforme à l'original, par Jean Goyé, doyen de la collégiale Saint-Pierre, une copie de la charte de fondation de son prieuré donnée par Gislebert, comte de Clermont, en 1091.

1426, 11 avril.

Copies : Cathédrale Saint-Lambert, grande compterie,

n° 7, fol. 1 ; *Cour de Saint-Séverin, Œuvres et Plaidis, 1532-1542*, fol. 26, aux archives de l'Etat, à Liège.

Imprimé : J. HALKIN, *Documents, etc.*, p. 24. = *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. IV, p. 184.

LXX.

Odon, abbé de Cluny, désigne Guichard Boudillon, prieur de Saint-Séverin, et Philibert Ogereti, aumônier de Cluny, comme visiteurs de la province de Lyon.

1436, 17 juillet.

Venerabilibus prioribus et carissimis fratribus nostris universis et singulis abbatibus prioribus, supprioribus, decanis, administratoribus, obedienciariis, officiariis ceterisque monachis, monialibus et conversis nostri Cluniacensis ordinis in provincia Lugdunensi constitutis ad quem seu quos presentes littere pervenerint frater Oddo miseracione divina ecclesie Cluniacensis minister humilis salutem in Domino. Cum secundum mandatum apostolicum et ordinis nostri statuta ad singula loca eiusdem ordinis nobis immediate et mediate subiecta annis singulis visitatores debeant destinari qui de statu domorum et observanciis regularibus, moribus et vita personarum diligenter inquirant, corrigant et informant, ea que secundum Deum et beati Benedicti regulam et ordinis nostri regularia iusti tuta invenerint corrigenda seu eciam reformanda, ut moris est, refferendo ad nostrum generale capitulum que correctione maiore viderint esse digna, Nos ad huiusmodi visitatoris officium penes vos excercendum venerabiles et carissimos fratres nostros domnos (1) Guichardum Boudillon, licentiatum in theologia, priorem sancti Severini, et Phibertum Ogereti elemosinarium nostri Cluniacensis monasterii, exhibitores presencium duximus destinandos. Vobis et vestrum singulis tam auctoritate nostra ordinaria quam auctoritate apostolica per diffinitores capituli generalis nostri Cluniacensis ordinis huius anni millesimi quadringentesimi tricesimi sexti super hoc specialiter attributa et concessa districte precipiendo mandamus quatinus eisdem visitatoribus obediatis humiliter et devote et in agendo dicte visitacionis officio, consilium et auxilium impendatis. Eisdem autem visitatoribus injungimus ut excuentes ab omni munere manus suas, solum Deum habentes pre oculis commissum sibi visitacionis et reformationis officium fideliter exequantur sententias ; vero si

(1) Le texte porte « donnos. »

quas contra inobedientes et rebelles rite tulerunt, ratas et gratas habebimus eas que faciemus auctore divino usque ad satisfactionem condignam inviolabiliter observari. Vobis autem abbatibus et prioribus et decanis nobis immediate subiectis in virtute sancte obedientie iniungimus ut ad nostrum generale capitulum quod anno domini millesimo quadringentesimo tricesimo septimo die dominica qua cantabitur in die ecclesia jubilate apud Cluniacum imminet celebrandum personaliter accedatis, reformationem ordinis nostri audituri nisi penas per statuta dicti nostri ordinis contra non venientes inflictas et alias per nos in vos infligendas et alterum vestrum incurrere volueritis. Dictis autem visitoribus ex habundanti per presentes potestatem concedimus perhennem et personaliter citandi apud Cluniacum coram nobis aut altero vicariorum nostrorum seu coram diffinitoribus capituli nostri generalis predicti ad certam et competentem diem omnes et singulos nobis subditos secundum casuum exigenciam prout eisdem visitoribus videbitur expedire. In cuius rei testimonium sigillum nostrum litteris presentibus duximus apponendum. Datum in nostro Cluniacensi monasterio die xvij^{ma} mensis julii, anno Domini millesimo cccc^{mo} tricesimo sexto.

Copie sur papier, nouvelles acquisitions latines, manuscrit 2,271, n° 81, à la Bibliothèque nationale de Paris.

LXXI.

Définitions relatives aux prieurés de Namèche et de Huy.

1453, 22 avril.

In prioratu de Namecha, Leodiensis diocesis, est prior cum duobus religiosis bene gerens spiritualitatem et temporalitatem qui diligenter prosequitur jura dicti prioratus; deferunt habitus suos decenter regulares, dempto uno religioso qui supra scapulare suum fert unum mantellum ad modum galandorum patriae tam in prioratu quam extra; praeceptum est per dictos domnos diffinitores eidem religioso sub poena excommunicationis ut amodo portet habitum suum decentem non occultando sub clamide; et coetera ordinata per visitatores adimpleantur.

In prioratu Sancti Victoris monialium, Leodiensis diocesis, existunt priorissa et octodecim moniales ac duo religiosi qui deserviunt in divinis; duae moniales non tenent silentium, ut moris est; ecclesia et omnia loca sunt in competenti statu, bene prosequuntur jura; est ibi unus religiosus qui habet cameram prope quosdam moniales, praeceptum est quod nulla dictarum

monialium exeat extra primam portam dicti prioratus sine licentia speciali et dicto religioso quod dormiat in dormitorio religiosus hactenus ordinato, et quod in absentia priorissae, aliae obediant suppriorissae; cetera quoque ordinata adimpleantur.

Chapitres généraux de Cluny, manuscrit 778, p. 75, à la Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris; *Chapitres généraux de Cluny*, vol. XIII, à la Bibliothèque du Corps législatif de Paris.

LXXII.

Définitions relatives aux prieurés de Namèche, de Huy, de Bertrée, de Saint-Séverin et d'Aywaille.

1415, 27 avril.

In prioratu de Namecha frater Joannes de Sortine ad modum galandorum se gerens arrestari fecit equos visitorum minando et incarcerando eosdem, qui solet visitare et frequentare moniales Sancti Victoris, itaque visitores vix potuerunt evitare manus ejus; diffiniunt diffinitores citantes peremptorie personaliter per praesentes praedictum fratrem Joannem apud Cluniacum ad quinquagesimum diem post executionem praesentis diffinitionis coram domino nostro communi aut altero vicariorum suorum correctionem recepturum, mandantes suppriori Sancti Salvii quatinus praedictam diffinitionem debite exequatur.

In prioratu Sancti Victoris in quo sunt quatuor decim moniales et sex noviciae cum duobus religiosus sacerdotibus, sunt ab incontinentia diffamatae propter nimiam frequentationem saecularium et ecclesiasticarum personarum unde non modica scandala orta sunt et verisimiliter in futurum exoriri praesumuntur; diffiniunt diffinitores quod visitores anni sequentis ad plenum se informant ut reverendus pater dominus abbas et diffinitores anni sequentis prout commode poterunt provideant et ordinata per visitores adimpleantur.

In prioratu de Bertreria ordinata per visitores adimpleantur.

In prioratu Sancti Severini prior qui moratur in Cluniaco circa ea quae ordinata sunt per visitores provideat ac merito veniat recommendandus.

In prioratu de Aquilia prior viriliter jura et libertates contra potentes nobiles prosequitur super quibus venit recommendandus, sed tenet quamdam ancillam de qua habuit plures filios et filias; diffiniunt diffinitores citantes eundem priorem apud Cluniacum peremptorie et personaliter ad trigesimam diem post executionem

praesentis diffinitionis coram domino nostro communi correctionem recepturum secundum sua demerita.

Chapitres généraux de Cluny, manuscrit 778, p. 94, à la Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris; *Chapitres généraux de Cluny*, vol. XIII, à la Bibliothèque du Corps législatif de Paris.

LXXIII.

Dom Gerlache de Celles, prieur d'Aywaille, donne en accense à Guillaume de Boland, seigneur de Rollé et voué d'Aywaille, deux viviers situés à Rachamps, moyennant un cens annuel de 15 chapons.

1457, 8 juin.

Copie sur papier, xvii^e siècle, aux archives de l'Etat, à Arlon.

Copie sur papier, xvi^e siècle, *Prieuré d'Aywaille*, liasse 1, aux archives de l'Etat, à Liège.

LXXIV.

Jean de Bourbon, abbé de Cluny, déclare qu'il a reçu comme moine de son Ordre, Jean de Harzé.

1457, 9 juillet.

Johannes de Borbonio, Dei gratia sancte Amciensis nullius provincie sacrosancte romane ecclesie et nulli alteri in quocumque subjecte episcopus et Valliencis comes, abbasque et minister humilis Cluniacensis ecclesie, universis et singulis presentes litteras inspecturis notum facimus quod nos hodie date presentium dilectum nobis in Christo Johannem de Harseez, Leodiensis diocesis quem sufficienter et idoneum sanum corpore etatis legitime et de legitimo matrimonio prout a fide digno testimonio reperimus, ipsum Johannem de Harseez habitu nostro monachali et nostri Cluniacensis ordinis secundum morem antiquum et dicti nostri ordinis regularia instituta induimus quo per nos induto mansionem suam in nostro prioratu de Aqualia conventuali dicti Leodiensis diocesis nostri predicti Cluniacensis ordinis assignavimus et per presentes assignamus mandantes vobis priori dicti nostri prioratus quatinus tenore presentium jam dictum de Harzeez monachum predictum recipiatis ac ipsum tractetis seu tractari faciatis benigna in domino caritate, in quorum omnium ac singulorum fidem et testimonium predictorum sigillum nostrum quo in nostro episco-

patu utimur litteris presentibus duximus apponendum. Actum et datum in capella nostre domus episcopalis Amciensis die nona mensis julii anno a nativitate Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo septimo.

Fragments d'un cartulaire du prieuré d'Aywaille, fol. 5, liasse 1, aux archives de l'Etat, à Liège.

LXXV.

Jean de Bourbon, abbé de Cluny, nomme Jean de Harzé prieur de Saint-Pierre d'Aywaille.

1457, 10 juillet.

Johannes de Borbonio, Dei gratia sancte Amciensis nullius provincie sacrosancte romane ecclesie et nulli alteri in quocumque subjecte episcopus et Valliensis comes, abbasque et minister humilis Cluniacensis ecclesie, universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Notum facimus quod carissimus frater noster dompnus Johannes de Harseez, nostri Cluniacensis ordinis monachus et nostri conventualis prioratus de Aqualia mansionnarius in nostra pluriumque nostri Cluniacensis ordinis et aliarum personarum presentia die date presentium, ordinem nostrum Cluniacensem professus est, promittendo nobis, complois manibus, obedientiam usque ad mortem secundum morem et nostri Cluniacensis ordinis regularia instituta et nos ipsum Johannem de Harseez ad professionem hujusmodi cum solempnitate in talibus fieri consueta admisimus. In cuius rei testimonium sigillum nostrum quo in nostro episcopatu utimur litteris presentibus duximus apponendum. Actum et datum in capella nostre domus episcopalis Amciensis die decima mensis julii, anno a nativitate Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo septimo.

Fragments d'un cartulaire du prieuré d'Aywaille, fol. 5 v°, liasse 1, aux archives de l'Etat, à Liège.

LXXVI.

N., légat du pape, donne quittance à Jean de Harzé, prieur d'Aywaille, d'une somme de 32 écus.

1457, 20 juillet.

N.... miseracione divina et sancte Praxedis sacrosancte romane ecclesie presbiter, cardinalis Annionensis vulgariter nuncu-

patus in regno Francie ceterisque Galliarum ac eis adjacentibus partibus usque ad Rhenum inclusive apostolice sedis legatus, notum facimus per presentes nos hodie a dilecto nobis in Christo Johanne de Harseez priore prioratus de Aqualia Cluniacensis ordinis Leodiensis diocesis cui nuper de dicto prioratu etiam certo modo vacante per alias nostras litteras graciose providimus prout in illis plenius continetur pro annata seu mediis fructibus dicti prioratus summam triginta duorum scutorum aurei de cugno regis Francie nomine camere apostolice ex compositione recepisse pro quibusquidem scutis xxxij eundem Johannem quittavimus et liberavimus ac etiam quittamus et liberamus necnon erga dictam cameram quietum et liberum tenere promittimus, in cujus rei testimonium presentes fieri nostrique sigilli quo in solutionibus utimur jussimus appensione communiri. Datum Annione anno a nativitate Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo septimo die vicesima mensis julii pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Calisti divina providencia pape tercii, anno tercio.

Fragments d'un cartulaire du prieuré d'Aywaille, fol. vj, liasse 1, aux archives de l'Etat, à Liège.

LXXVII.

Guillaume de Boland, seigneur de Rollé et voué d'Aywaille, reconnaît qu'à la suite d'un arrangement intervenu entre lui et dom Gerlache de Celles, prieur d'Aywaille, décédé, et renouvelé avec son successeur, dom Jean de Harzé, prieur du dit lieu, il a le droit de lever « a droicte moitié » les cens et rentes des mines de fer gisantes en la hauteur d'Aywaille.

1458, 8 octobre.

Copie sur papier, xvii^e siècle, aux archives de l'Etat, à Arlon.

LXXVIII.

Jean de Harzé, prieur de Saint-Pierre d'Aywaille, présente Jean de Arluno, prêtre du diocèse de Liège, comme curé de Dieupart, en remplacement de Guillaume de Ultemen, démissionnaire.

1463, 2 juin.

Fragments d'un cartulaire du prieuré d'Aywaille, fol. 5, liasse 1, aux archives de l'Etat, à Liège.

LXXIX.

Dom Jean de Harzé, prieur d'Aywaille, rend en accense à Renchon Denis, pêcheur à Aywaille, la pêcherie et venne qui se trouvent derrière l'église du dit lieu, près du pont, moyennant le paiement de 12 griffons, la fourniture d'une tonne de harengs d'Anvers et le plus beau poisson qu'il prendra dans sa pêcherie.

1468, 27 mars.

Copie sur papier, xvii^e siècle, aux archives de l'Etat, à Arlon.

LXXX.

Robert de Giencourt, capitaine de Logne, fait relief du fief de Pirombœuf. — Relation d'une attaque du prieuré de Saint-Pierre d'Aywaille.

1470-1475.

Robert de Giencourt, lietenant prevos de Bastongne, genre de Jehan singneur de Jeneppe, capitaine de Longne pour le temps presens. L'an xiiij^e et lxxv le jor saint Pierre cathedra sur la plache devant la mayson le cureit en my Auwaille par le vertu dune confiscations fait des biens Vilheauume de Celle de par monseigneur le duck Charle et a ly donnee comme ill affermoit, relevat de Sir presens les hommez lu fiez de Pironbuc et aussi devant les esquevins les censaulz de Pironbuc et de Fanchon movant del court dauwaille et fut receipt a relieff de fiefz et de censaulz salveit le bon droys dun chacun faissant les cirimonies a ce afferant en genos abrachant et basant lu prieur comme son signeur en signe de wray amour et de parfait loyaulteit et sous ce fasant serment acoustumeit dont le peuple circumstant et de long de la ville ce veyant oultre mesure mervilheus de telle et si grande conversion quant celly qui avec le susdit capitaine et lussier darne Seldrin pour aultre complaire non nommeis pendant tiltre et fundement pour parvenir a leur entent de introduire en prioreit en apostate frere Michiel nommeit sens avoir aultre bulle que une saulvegarde et devenieniere a la cour dudit prince faussement impetree a sont de trompes par le pays faissant assemblee les frais de feux a cheriouz amineis de Harsee le xxix jour de moy de may a grande compagnie a veuc croys et porcession en lenglise le priour a sirghon (*sic*) devers assaulz y faissent, perte et huysce a force rompent intromisant lu seigneur preudhomme et par beaulz parleis quidant bien est asseureit le prieur deskendit de la tour

et devant la porte appelleit, fut incontinent pris et trosseit avec ses ij cousin Jack de Harsee et Jehan de Fanchon a Longne mineis et le jour de sacrement apres lan xiiij^e et lxx la tour del englise renversee le jour Saint Johan ; du Longne furent mineit en chasteau de Luxemborch cent et iiij jour furent prisonnier tres bien servis et compteit et chier Re..... frere du prieur prevost de Nassoingne par l'aide de Dieu teillement en besoingne que en brieff furent diligens tantost apres tout quitte jugies et en leur possession renvoies. Data huius obsidionis seu eversionis in hoc versiculo continetur : Non sVnt oCCVLtata a fILIIs eorVM In generaClone aLtera.

Prieuré d'Aywaille, reg. 1, fol. 23 et reg. 3, fol. 77 v^o, aux archives de l'Etat, à Liège.

LXXXI.

Jean de Harzé, prieur d'Aywaille, présente à l'archidiacre de Condroz Henri de Ambly, pour occuper les fonctions de curé de Sougné, en remplacement de Nicolas de Motton, son neveu, décédé (1).

1483, 3 septembre.

Fragments d'un cartulaire du prieuré d'Aywaille, fol. 6 v^o, liasse 1, aux archives de l'Etat, à Liège.

LXXXII.

Jacques d'Amboise, abbé de Cluny, fait savoir qu'il a reçu dans l'Ordre de Cluny, Louis de Celles, moine de Saint-Hubert en Ardenne, de l'Ordre de Saint-Benoît.

1491, 28 janvier.

Jacobus de Amboisia permissione divina humilis abbas sacri monasterii Cluniacensis ad Romanam ecclesiam nullo medio pertinentes universis presentes inspecturis salutem, notum facimus quod die date presentium carissimus frater noster dominus Ludovicus de Zellis presbiter religiosus expresse professus monasterii sancti Huberti de Ardenna ordinis sancti Benedicti, Leodiensis diocesis, licentiam habens a suo abbate transeundi de ordine pre-

(1) Cette présentation fut appuyée le même jour par Adolphe de la Marck, seigneur de Harzé et châtelain de Neufchastel sur Amblève. Henri d'Ambly fut nommé par décision de l'archidiacre, en date du 1^{er} décembre suivant. *Ibidem*, fol. 7.

dicto ad ordinem nostrum Cluniacensem, transitum predictum facere cupiens et sub obedientia nostra vivere et Christo famulari, promisit nobis, manibus suis complosis inter nostras obedientiam usque ad mortem et nos ipsum dominum Ludovicum in ordine Cluniacensi recepimus et incorporavimus ad osculum pacis illum admittendo juxta dicti nostri ordinis statuta regularia. Datum in decanatu nostro de Paredo ejusdem ordinis, Edocensis diocesis sub sigillo nostro. Anno domini millesimo quadringentesimo nonagesimo primo, more gallicano, die vicesima octava mensis januarii, presentibus ibidem venerabili et carissimo fratre nostro domino Anthonio de Ruppe secretorum (1) de Rupe majori Cluniacensi et prioratus nostri de Caritate supra Ligerum priore, necnon circumspecto viro domino Gervasio de Bellomonte, in legibus licenciato iudice nostro, clericis testibus ad premissa vocatis.

(sic signatum)

De mandato domini,
J^b ESTENE.

Procès à Wetzlaer, n° 35, volumen, fol. 17 v°, aux archives de l'Etat, à Liège.

LXXXIII.

Jacques d'Amboise, abbé de Cluny, nommé Louis de Celles prieur de Saint-Pierre d'Aynwaille, en remplacement de Jean de Harzé, décédé.

1491, 29 janvier.

Jacobus de Amboisia permissione divina humilis abbas sacri monasterii Cluniacensis ad Romanam ecclesiam nullo medio pertinentis, carissimo in Christo fratri nostro domino Ludovico de Zellis ordinis nostri Cluniacensis monacho expresse professo salutem in domino. Religionis zelus, vite decor et moris honestas quibus apud nos fide digno commendamini testimonio nos inducunt ut ad gratiam vobis reddamur liberales, sane cum prioratus noster de Aqualia, Leodiensis diocesis ordinis Cluniacensis et a prefato nostro monasterio Cluniacensi immediate dependens nuper vacaverit, vacetque ad presens per obitum et decessum domini Johannis de Harsee ejusdem ultimi prioratus prioris et pacifici possessoris, et cujus prioratus collatio, provisio, institutio et quevis alia dispositio pertinere ad nos et abbates Cluniacenses qui pro tempore vacationis fuerint dignoscitur pleno jure, nos de persone vestre meritis in domino plenissime confidentes dictum prioratum

(1) Sic.

de Aqualia unacum juribus et pertinenciis suis universis vobis presenti et acceptanti contulimus et donavimus, conferimusque et donamus per presentes, investiendo vos de eodem per anuli nostri traditionem, inhibendo vobis nichilominus dicti prioratus bonorum immobilium et mobilium preciosorum alienationem omnimodam. Recepimus etiam a vobis juramentum in talibus assuetum, quocirca omnibus et singulis prioribus, decanis, religiosis, presbiteris, notariis et personis nobis subditis a vobis requirendis tenore presentium committimus et mandamus non subditos rogantes quatinus vos aut procuratorem vestrum legitimum pro vobis in possessionem realem actualem corporalem et pacificam dicti prioratus juriumque fructuum et pertinentiarum ejusdem omnium ponant et inducant, inductum tueantur et deffendant ac de ipsis plenissime gaudere faciant et respondeant faciantque ab omnibus integraliter responderi amoto quolibet alio detentore quem nos exinde amovemus et amotum denuntiamus per presentes. Datum in decanatu nostro de Paredo ejusdem ordinis Eduensis diocesis sub sigillo nostro, anno domini millesimo quadringentesimo nonagesimo primo, more gallicano, die vicesimanona mensis januarii, presentibus ibidem venerabili et carissimo fratre nostro domino Anthonio de Rupe decretorum doctore priore majore Cluniacensi et prioratus de Caritate supra Legerum ejusdem ordinis, et egregio viro Hugone de Chantemerle domino de Laclouette, baillivo Kadrellensi Altissioderensi et dicte Eduensis diocesis testibus ad premissa vocatis.

(sic signatum)

De mandato domini,

J^h ESTENE.

Procès à Wetzlaer, n° 35, volumen, fol. 18 v°, aux archives de l'Etat, à Liège.

LXXXIV.

Jacques II d'Amboise, évêque de Clermont et abbé de Cluny, confère à Jean IX Presseux, abbé du Val-Saint-Lambert, le prieuré de Saint-Séverin-en-Condroz, vacant par la résignation de Jean Trippault, docteur ès décrets.

1507, 20 octobre.

Original sur parchemin, avec sceau; Abbaye du Val-Saint-Lambert, chartre n° 1,600, aux archives de l'Etat, à Liège.

J. HALKIN, *Documents, etc.*, p. 26. = *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. IV, p. 186.

LXXXV.

*Résignation du prieuré de Namèche par Jean de Créquy,
en faveur de François de Bourgogne, seigneur de Bredam.*

1547, 23 juillet.

Ce jourd'hui xxiiij^e dudit mois se sont accordées Franchois de Bourgogne, protonotaire, seigneur de Bredam, prieur de Namesche gisant en la conte de Namur d'une part et Jehan de Crequy vicaire dudit prieur d'autre en la forme et maniere comme sensuit :

Et premier comme aussy soit que par resignation volontaire dudit Jehan de Crequy, ledit prieur de Namesche soit venu es mains du susdit Franchois de Bourgogne et en ait prins bonne et juste possession le tout ainsy qu'il appartient et mesme du gré et consentement dudit Jehan de Créquy a condition toutesfois que sa vie durant jouiroit des fruicts et revenus dudit priore ce non obstant sest ledit Jehan de Criquey, aujourd'hui date de ceste, consenty et accorde, consent et accord que le susdit Franchois de Bourgogne, seigneur de Bredam, dicy en avant et depuis cedit jour tiendra et gouvernera, levera et recevra son prouffict et tout ainsy que bon lui semblera tous et quelsconques fruitz, revenus, prouffictz, actions et emolumens du susdit prieur de Namesche sans aucune exception ou reserve a condition toutesfois que ledit Franchois de Bourgogne s'obligera et presentement s'oblige par cestes de payer annuellement au susdit Jean de Crequy on a son commis et procureur la vie durant dudit de Crequy la somme de deux cens florins carolus de xl gros monnoye de Flandres la piece, ladite somme livree sans coustz frais au despens dudit de Crequy en la ville de Cambray a quatre termes, assavoir de trois mois en trois mois, la somme de cinquante florins dont le premier terme escherra le xvij^e d'octobre prochain venant xv^e xlvij et ainsy de terme en terme lesdits deux cent carolus quictes liges et exempts de toutes aydes ordinaires et extraordinaires accordees toute sa vie durant, en oultre a este devise et accorde entre les susdits parties que ledit Jehan de Crequy laissera comme il laisse desmaintenant enthierement en la main et au prouffict du susdit seigneur de Bredam tous et quelconques biens meubles tant grains que chevaulx, harnas, lictz, bois et chairs de provision et generalement tous ce qui audit jour date de ceste polra trover estre en ladite maison au lieu de Namesche sans aucune exception ou reserve fors tant seulement que ledit de Criquey retiendra deux courtaux de celle pour son service ny des preurs ny des mieleurs avecques tous ses accoustrements, une paire de linceux, ung coutty, demye

douzaine de serviettes avecq ung grant coffre de bois pour mectre lesdis meubles reservez et porter avecques soy. En recompense dequoy ledit seigneur de Bredam soblige aussy par cestes de payer et descharger ledessurdit de Crequy du tout a son appaisement de aulcunes debtes jusques a la somme de deux cens florins carolus en oultre ledit seigneur de Bredam promet payer en deniers comptans audit de Crequy la somme de cens et cinquante florins carolus du pris comme dessus. Tout ce que dessus soubz lobligation de tous leurs biens presens et avenir, meubles et immeubles ou quilz soient trouvez et gisans En verification de tout ce que dessus ont les susdits icy mis leur signe manuel au jour et an que dessus, en la presence de messire Anthoine de Forines vice cure de Namesche, Regnier de S. Denys, Gilles Denenen, Jehan le couvreur. En oultre pour assurance de ce que dessus ledit seigneur de Bredam oblige les fruictz du susdit prieur pour fournir a ce que dessus au greffe du conseil audit Namur. Fait et passé audit lieu et priorie de Namesche et est ainsy signe : Franchois de Bourgogne, Jehan de Crequy.

Conseil provincial de Namur, 1547-1550, aux archives de l'Etat, à Namur.

LXXXVI.

Procuracion donnée par Gérard de Brusthem, moine profès du monastère de Saint-Laurent de l'Ordre de Saint-Benoît, prieur du prieuré de Saint-Pierre d'Aywaille, pour résigner en son nom à Rome les fonctions de prieur du dit prieuré, en faveur de Gilles de Blocquerie.

1523, 13 avril.

Copie sur papier, xvi^e siècle, aux archives de l'Etat, à Liège.

LXXXVII.

Bulle du pape Paul III adressée à Gilles Blocquerie, clerc du diocèse de Liège, par laquelle il le nomme prieur du prieuré d'Aywaille, à la suite de la résignation faite par Gérard de Brusthem, prieur et commendataire perpétuel du dit prieuré, représenté par son procureur Jean Blocquerie.

1536, juillet.

Copie sur papier, xvi^e siècle, Prieuré d'Aywaille, liasse 1, aux archives de l'Etat, à Liège.

Extraits dans le Cartulaire des Jésuites de Luxembourg, liasse 2, aux archives du Grand-Duché de Luxembourg.

LXXXVIII.

Bulle du pape Paul III, par laquelle il nomme prieur d'Aywaille Guillaume de la Marck, archidiacre de Brabant, en remplacement de Gérard de Brusthem, décédé.

1537, 27 avril.

Copie sur papier, xviii^e siècle, Prieuré d'Aywaille, liasse 1, aux archives de l'Etat, à Liège.

LXXXIX.

Charles-Quint confirme à Guillaume de la Marck, archidiacre de Brabant, la possession du prieuré d'Aywaille, qui lui a été accordée par bulle du pape Paul III (1).

1537, 8 juin.

Copie sur papier, xviii^e siècle, Prieuré d'Aywaille, liasse 1, aux archives de l'Etat, à Liège.

XC.

Guillaume de la Marck, archidiacre de Brabant et prieur d'Aywaille, rend en accense pour un terme de six ans et moyennant une rente annuelle de 425 florins de Brabant, à Philippe delle Neufeforge, mayeur d'Aywaille, les revenus et les propriétés du prieuré d'Aywaille, sauf la justice et la chasse.

1538, 21 septembre.

Copie sur papier, xvi^e siècle, aux archives de l'Etat, à Liège.

XCI.

L'empereur Charles fait saisir les revenus de Guillaume de la Marck, prieur d'Aywaille, qui s'est ligué avec ses ennemis et ordonne à ses sergents d'armes de confisquer les revenus du prieuré d'Aywaille (2).

1543, 6 octobre.

(1) Le 30 juin 1537, Guillaume de la Marck, représenté par un notaire, fut mis en possession du prieuré d'Aywaille. *Prieuré d'Aywaille*, liasse 1, *ibidem*.

(2) La confiscation fut annoncée à Aywaille par la cour, le 20 janvier 1544. *Ibidem*.

Copie sur papier, xvi^e siècle, liasse du prieuré d'Aywaille, aux archives de l'Etat, à Liège.

XCII.

Charles-Quint ordonne que les revenus du prieuré d'Aywaille soient employés à la réfection des édifices du dit prieuré.

1544, 27 octobre.

Charle, par la divine clemence, empereur des Romains tous-jours auguste..... Au premier huissier sergant darmes ou autres notres officier sur ce requis salut. Comme avons entenduz que les biens de la priorie d'Auwailhe gissante en nos pays de pardecha aient par cidevant esteit saisie et mis en nos mains pour reparer l'englise les edifices et maison dicelluy priorie qui tombent totalement en ruynne et a cest effect at esteit commis le maieur dudit lieu pour lors estant pour recepvoir lesdits revenue, fruitcz, proffits et emolumens et faier lesdit reparations en deffault du prieur, mais que ce nonobstant peu ou riens de reparation sen est ensuye, ains sont lesdits edifices et maison devenue en plus grande ruyne en teille estat que la désolation en est prochaine a notre tres grande regreit, à cest cause et considerant que ícelluy priorie est de l'anchienne fundation et dotation de noz antecesseurs et que ladicte ruine est plus que pour souffire et que leffect ne se soit ensuye et lesdits edifices soient demourez irreparez, vous mandons et connectons par cest presentes que incontinent cest veues vous renouvellez et de rechief faisiessez et mettez en noz mains tous et quelconques les biens dudit priorie, en faisant expres commandement de par noz audit maieur et a tous cieulx qui ont rechupt lesdits fruitz de rendre compt et reliqua dedens teille jour que vous leur assignerez a personnaige suffisant que vous connecterez à ce les constaindant a ce faire realement de faict par apprehension et emprisonnement de leurs personne et arest de leurs biens quelque part que trouver les poureis et partout autres constraindres deues et raisonnables et si faictes defense a tous quil appartiendrat que en ce ne mectent empeschement, ains souffrent lever et perchevoir lesdits biens par ledit personnaiges commis pour convertier et emploier iceulx es reparations et empareriens dudit lieu et edifices dicelluy a charge den rendre compt et reliqua, la et aussy quil appartiendrat. Et de ce faire vous donnons pouvoir autoritez et mandement especial et mandons que a vous en ce faisant soit obeyt non obstant opposition ou appellation quelconque, car ainsy nous plaist il. Donnez en notre ville de Bruxelles le xxvij^e jour d'octobre

lan de grace mil cinq cens quarant quatre, de notre empire le xxv^e et de regnes de Castille et aultres le xxix^e (1).

Copie sur papier, xvi^e siècle, Prieuré d'Aywaille, liasse 1, aux archives de l'Etat, à Liège.

XCIII.

Le pape Jules III nomme Symon Pattenier, clerc du diocèse de Liège, prieur d'Aywaille en remplacement de Gilles de Blocquerie, qui ne peut continuer à occuper cette fonction parce que sa nomination est contraire aux statuts du pape Jean XXII. Le doyen de Saint-Martin de Liège et le prévôt de Nassogne sont chargés de veiller à l'exécution de cette bulle.

1551, 21 août.

Vidimus sur parchemin de 1576, Prieuré d'Aywaille, liasse 2, aux archives de l'Etat, à Liège.

XCIV.

Philippe II, roi de Castille, etc., confirme la nomination faite par le cardinal Caraffa, légat du pape, de Nicolas de la Neuforge, clerc du diocèse de Liège, comme prieur d'Aywaille, en remplacement de Guillaume de la Marck, décédé, à condition de prendre l'habit de Saint-Benoît.

1559, 28 juin.

Copie sur papier, xvii^e siècle, Prieuré d'Aywaille, liasse 2, aux archives de l'Etat, à Liège.

XCV.

Pie IV, pape, érige l'église collégiale Saint-Aubain de Namur en cathédrale et institue l'évêché de Namur. Les prieurés de Namèche et de Bertrée feront partie de la mense épiscopale du nouvel évêché.

1560, 12 mars.

MIRÆUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. II, p. 1087.

(1) Lecture fut donnée de cet acte par Colard, huissier, aux manans d'Aywaille, le 31 décembre 1544.

XCVI.

Bulle du pape Grégoire XIII approuvant la donation des prieurés de Saint-Séverin-en-Condroz et de Muno, faite par Gérard de Groesbeck, évêque de Liège, aux Pères de la Société de Jésus.

1574, 23 mai.

Deux copies : *Cathédrale Saint-Lambert, grande compterie*, reg. n° 7, archives de l'Etat, à Liège; *Copie sur papier*, xviii^e siècle, *Ibidem* ; quatre copies sur papier, à Arlon.

XCVII.

Pierre-Ernest, comte et seigneur de Mansfeldt, gouverneur et capitaine général ès pays et duché de Luxembourg et maréchal général des armées de Sa Majesté, retire à Gilles de Blocquerie ses fonctions de prieur d'Aywaille et nomme pour le remplacer Evrard Briffoz, prêtre, profès de l'abbaye de Stavelot de l'Ordre de Saint-Benoît (1).

1577, 25 octobre.

Copie sur papier, xvii^e siècle, *Prieuré d'Aywaille*, liasse 2, aux archives de l'Etat, à Liège.

Copie dans les Archives des Jésuites, liasse 1, reg. n° 2, fol. 199, aux archives de Luxembourg.

XCVIII.

Bulle du pape Grégoire XIII par laquelle il accepte la résignation des fonctions de prieur d'Aywaille faite par Gilles de Blocquerie et nomme prieur du dit lieu Thierry de Linden qui dédommage le dit Gilles en lui cédant la chapellenie placée sous l'invocation de Sainte-Marie et Saint-Jean-Baptiste, en l'église paroissiale d'Alleur.

1579, 1^{er} mai.

Copie sur papier, xvii^e siècle, *Prieuré d'Aywaille*, liasse 1, aux archives de l'Etat, à Liège.

(1) Evrard Briffoz fut confirmé dans son titre par sentence du Conseil provincial de Luxembourg, en date du 8 novembre 1577. *Prieuré d'Aywaille*, liasse 2.

XCIX.

*Philippe II nomme Thierry de Linden
prieur de Saint-Pierre d'Aynwaille.*

1579, 26 octobre.

Philippe, par la grace de Dieu, roy de Castille, de Leon, d'Aragon..... duc de Brabant, de Luxembourg..... a noz amis et feaulx les chiefs presidents et gens de notre conseil à Luxembourg et à tous aultres salut et dilection. De la part de messire Thiry de Linden, chanoine de Liege, nous at este remontre comme feu messire Giles Blocquerie aussy chanoine de Liege et jadis prieur de Saint-Pierre d'Ewailhe et ledit remonstrant estoient cy devant d'intention de supplier notredit Saint Père le pape a celle fin quil pleust a sa Saintete daccorder certaine permutation entre eulx conceue dudit priore contre l'aultel de notre dame qu'avoit ledit remonstrant en leglise parochialle d'Aleur, ce que toutesfois ilz ne voulurent attenter sans premierement nous en avoir adverty et supplie quen ce voulussions interposer notre auctorité et consentement, sur quoy fut alors aux suppliants de notre part accorde quilz pourroyent sur ce faire despescher leurs bulles et lettres de provision pour en apres y estre ulterieurement ordonne, suyvant quoi la resignation dudit priore a este solemnellement faicte es mains de sadicte Saintete, laquelle en a pourveu ledit remonstrant, suppliant partant ledit remonstrant quil nous pleust lui accorder noz lettres patentes de placet pertinentes pour en vertu d'icelles povoir prendre la possession dudit priore, scavoir vous faisons que avons au cas susdit avons permis consenti et accorde, permettons, consentons et accordons de grace especialle par ces presentes quil pourra mectre ou faire mectre a deue execution lesdites lettres et bulles apostoliques et en vertu dicelles accepter, prendre et apprehender la possession reelle et actuelle dudit priore de Saint Pierre d'Ewaille..... Donne en nostre ville de Maestricht le xxvj^e d'octobre lan de grace mil cinq cens soixante dix neuf.

*Copie sur papier, xvii^e siècle, Prieuré d'Aynwaille, liasse 1,
aux archives de l'Etat, à Liège.*

C.

*Jean le Febvre, prêtre, procureur de Thierry de Linden et
Lambert Leonis, clerc et notaire, se rendent à Aynwaille, font
connaître aux habitants la bulle du pape Grégoire XIII du*

mois de mai 1579 et mettent le dit Thierry en possession du prieuré. Michel de Lovinfosse, religieux du monastère de Saint-Hubert, y fait opposition.

1579, 30 octobre.

Copie sur papier, xviii^e siècle, Prieuré d'Aynwaille, liasse 1, aux archives de l'Etat, à Liège.

CI.

Bulle du pape Sixte V, par laquelle il donne au collège des Jésuites qui sera établi à Luxembourg, le prieuré d'Aynwaille avec tous ses revenus; les évêques de Middelbourg et de Ruremonde sont chargés de veiller à son exécution (1).

1585, 1^{er} mai.

Copie dans le Cartulaire des Jésuites de Luxembourg, liasse 2, aux archives de Luxembourg; Voy. Manuscrit Gérard, t. XII, p. 90, à la Bibliothèque de La Haye.

(1) Le 6 août 1594, le collège des Jésuites étant établi, l'archiduc Ernest écrivit au Conseil de Luxembourg de mettre les Jésuites en possession du dit prieuré. Analyse dans l'*Index documentorum, Archives des Jésuites*, liasse 1, aux archives de Luxembourg.



RECHERCHES DE MINES DANS LES ARDENNES

EN 1734

Il y a quelques mois à peine, se répandait le bruit sensationnel qu'on venait de découvrir des mines d'or à la frontière belge, du côté de la Prusse Rhénane (1).

« Une sorte d'Eldorado, une Californie nouvelle, » allait du jour au lendemain transformer notre pauvre » et pittoresque Ardenne en un pays de Cocagne (2). » C'était la fortune de l'Ardenne et de la Belgique.

A ce qu'il paraît, un filon d'or s'étend sur toute la longueur d'une arête des Ardennes, depuis les environs de Saint-Hubert jusqu'à la petite ville allemande de Saint-Vith. Partant de ce dernier point vers le Nord-Ouest et le Nord, dans le voisinage de l'Amblève et de la Warche, à Born, Deidenberg, Montenau, Odinval, Faymonville, et de ce côté-ci de la frontière, près de Vielsalm, à Petit-Thier, Luxibout, un peu partout dans cette région, l'on a découvert de ces précieuses pépites.

Récemment, un ingénieur allemand, M. Jung, en villégiature près de Saint-Vith, fut surpris de rencon-

(1) Voy. journaux des mois de janvier et février 1896.

(2) *Le Patriote*, du 28 février 1896.

trer en cette ville ainsi qu'à Born, Odinval, Amel, etc., de nombreux petits tertres d'environ un mètre de hauteur, ne contenant ni ossements ni cendres ni rien qui pût faire croire à l'existence d'anciennes tombes romaines. Jung crut qu'il s'agissait là d'ouvrages faits de main d'homme pour l'exploitation de mines, d'autant plus que, non loin de là, en Belgique, on avait trouvé des traces de travaux pratiqués dans un ruisseau et dans des marais en vue de la recherche du métal précieux, et cela dans des temps très anciens (1).

L'ingénieur Jung, qui depuis un an y cherchait du plomb ou du fer, y trouva, non point ces métaux, mais, ce qui vaut mieux, de l'or.

Depuis ce jour, *auri sacra fames*, la soif de l'or travailla la population. En Prusse, des Sociétés se fondèrent pour exploiter ces terrains productifs. Et déjà, s'il faut en croire les journaux, qui nous fournissent ces renseignements, les travaux préparatoires aux opérations de lavage, sont actuellement assez avancés.

Telle est la situation.

Ce n'est pas de ce jour que l'on connaît ces mines. D'après Jung, et d'autres ingénieurs, les Romains en auraient eu connaissance. « Les tertres seraient des » restes d'anciens lavages d'alluvions aurifères ; et, à » proximité, sur le territoire belge, on voit les traces » d'un camp romain, qui, à cause de sa situation » dans un pays éloigné, froid, inculte, élevé, n'aurait » eu d'autre raison d'être que de protéger l'exploita- » tion (2). »

C'est d'ailleurs ce que l'on croyait aussi au XVIII^e siècle. Pendant que M. G. Cumont, le savant président de la *Société d'archéologie de Bruxelles*, recherchait dans les archives du duc Charles de Lorraine ce

(1) *La Semaine*, de Malmedy, 1^{er} et 29 février 1896.

(2) *Le Petit Belge*, janvier 1896.

qui pourrait intéresser l'histoire de l'art en Belgique, il nous signala, avec son obligeance habituelle, l'existence, dans les curieux registres des *Gastos secretos*, de renseignements intéressants sur l'état des mines dans les Ardennes, en l'an 1754 (1).

Les récentes découvertes à ce sujet, donnent, nous semble-t-il, un certain attrait d'actualité à la publication des détails d'une sorte d'enquête faite en cette matière au XVIII^e siècle. On y verra, une fois de plus, qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil.

En même temps ces quelques données serviront à nous faire connaître l'esprit du temps, les idées qui avaient cours alors dans une certaine classe de la société, et à nous donner une nouvelle preuve du caractère large et généreux de Charles de Lorraine.

C'était en 1754. Le chef de la maison d'Autriche,

(1) *Gastos secretos*, reg., t. II (1752-1754), n° 678; t. VIII (1763-1765), n° 683, dans le fonds de la secrétairerie d'Etat et de Guerre, aux archives générales du royaume, à Bruxelles.

Les *Gastos secretos*, ou « Caisses secrètes, » ne formaient ni un fonds ni un revenu; c'était de l'argent qu'on ordonnait de mettre en caisse et dont on ne voulait pas faire connaître l'emploi. Le Conseil des finances payait ces sommes ordonnées par un décret. On y joignait l'argent qui provenait de la vente des charges, argent qui montait quelquefois à des chiffres élevés. (Voir les notes personnelles de Ch. de Lorraine, coll. des *Cartulaires et manuscrits*, reg. n° 649, aux archives générales).

La veuve Matthias Nettine, dont il sera fait mention plus tard, tenait une banque à Bruxelles. Elle était commise à la recette des *Gastos secretos* et livrait la somme demandée. Le gouvernement chargeait le Conseil des finances de faire passer celle-ci à la recette des *Gastos secretos*, « afin que la dite veuve pût l'employer à l'usage prescrit. » (Cartons des *Gastos secretos*, au Conseil des finances, n° 523 et 524).

Quant à la procédure des *Gastos secretos*, voici en quoi elle consistait : les surintendant, directeur et trésorier généraux, conseillers et commis des domaines et finances de Sa Majesté, écrivaient à la veuve Nettine, pour l'avertir qu'ils avaient ordonné au conseiller receveur général des finances Vanoverstraeten, de secourir sa recette des *Gastos secretos* d'une somme déterminée, somme qui devait être employée à l'usage prescrit par Son Altesse Royale. (*Chancellerie des Pays-Bas à Vienne*, portefeuille n° 460, des comptes des *Gastos secretos*, aux archives générales). La veuve Nettine signait ses acquits de cette manière : « L. Stoupjij » veuve de M. Nettine. »

souverain des Pays-Bas, était représenté dans nos provinces depuis 1741 par le prince Charles de Lorraine, comme gouverneur. « Un bon sens très pratique, un » esprit droit et sage, beaucoup d'activité et de bonne » volonté, de la douceur et de la bienveillance suppléaient en partie au défaut d'une première éducation négligée...

» Loin d'être parcimonieux comme feu la gouvernante Marie-Elisabeth d'Autriche (1), il aimait, au contraire, les dépenses, *et il se laissait volontiers exploiter par les artistes, les marchands de curiosités, les amateurs de physique et de mécanique* (2). »

Ce dernier trait est à retenir : ce qui va suivre nous en montre l'exactitude.

En 1753, le comte de Cobenzl fut nommé ministre plénipotentiaire de l'Impératrice auprès du duc Charles de Lorraine, tandis que M. de Crumpipen était le secrétaire d'Etat et de Guerre : en cette qualité, il était chargé de la correspondance diplomatique et militaire, de la correspondance du gouverneur, etc. (3).

C'est ainsi qu'on s'explique la présence, dans les registres de la secrétairerie d'Etat et de Guerre, des renseignements suivants sur les mines ardennaises.

Le duc Charles de Lorraine, disons-nous, aimait beaucoup les arts, les manufactures, les curiosités. Il avait une salle de physique et un cabinet d'histoire naturelle. Pour les enrichir, il envoya *Gilles-Jean de Moors* dans les provinces de Limbourg et de Luxembourg, à la recherche de minerais et de fossiles.

Qui était ce Moors, que ces mêmes registres nous donnent simplement comme seigneur d'Arquennes ?

(1) A laquelle il avait succédé.

(2) Ch. PIOT, *Histoire du règne de Marie-Thérèse*, Louvain, 1874, pp. 64-66.

(3) POULLET, *Histoire politique nationale*, t. II, n^{os} 890-895, et *Les Constitutions nationales belges*, pp. 238 et suiv.

Gilles-Jean de Moors, fils de Henri (1), est né vers 1711 (2). Il avait donc environ 43 ans au moment où il s'occupa des mines. Il avait reçu par engagère la seigneurie d'Arquennes (3), et habitait à l'époque qui nous occupe, le château du « Mont (4), » au ban de Sclassin, province de Luxembourg (5).

(1) Les documents de la Cour féodale (archives générales du royaume), touchant la seigneurie d'Arquennes, l'appellent « Moors » tout court.

(2) Un document de 1761, le dit alors âgé d'environ 50 ans (*Cour féodale de Brabant*, reg. n° 51, p. 6 v°).

(3) Arquennes, province de Hainaut, à une lieue de Nivelles, à cinq lieues de Charleroi. Au XVIII^e siècle, la seigneurie de ce nom dépendait de la Cour féodale de Brabant, arrondissement de Nivelles.

(4) Mont, dans la province de Luxembourg, arrondissement judiciaire de Marche, près de Houffalize. Il y avait là un château, dépendant au moyen âge de celui de Montaigu. (TANDEL, *Les communes luxembourgeoises*, t. IV, pp. 540-544).

(5) La seigneurie d'Arquennes, possédée au XV^e siècle par la famille *Vander Spout* (*Cour féodale de Brabant*, n° 654, liasse 187), passa le 5 mai 1529 à la maison de *Croy*. (*Ibidem*, reg. n° 352, fol. 300 v°). En 1625, le 23 avril, elle fut érigée en baronnie en faveur de Godefroid de *Berghes*, comte de Grimberghen, baron de Stabroeck, etc. (*Ibidem*, reg. n° 108, lettres patentes de noblesse, fol. 211). Elle fut relevée en 1671, le 3 août, par Messire Philippe-François de *Berghes*, comte de Grimberghen, et en 1704, le 30 décembre, par Messire Alphonse-François-Dominique prince de *Berghes*. Ce dernier engagea la seigneurie d'Arquennes à Henri *Moors*, en se réservant toutefois les droits de hauteur. Henri *Moors* la releva devant la Cour féodale de Brabant, le 15 juin 1716. Après sa mort, la seigneurie fut relevée par sa veuve, dame *Marie Moors*, le 22 janvier 1722, puis le 28 février 1730 par le fils *Gilles-Jean Moors*, notre personnage. (*Cour féodale de Brabant*, reg. n° 51, p. 6 v°). Elle resta la propriété de la famille *Moors* durant un demi-siècle environ. Le 5 septembre 1758, eut lieu une convention relative à la seigneurie d'Arquennes entre Ferdinand-Gaston-Joseph-Alexandre, duc de *Croy*, chevalier de la Toison d'or, prince de *Berghes* et du Saint-Empire, etc., en faveur de Maximilienne-Thérèse d'Oignies et de Coupignies, princesse de *Berghes*, et Gilles-Jean *Moors*. (*Ibidem*, reg. n° 118, fol. 33; reg. n° 51, p. 6 v°). Elle retourna par engagement à la maison de *Berghes*. Maximilienne-Thérèse, princesse de *Berghes*, la céda, par forme de donation entre vifs, à Otton-Henri, comte d'Oignies et de Mastaing, chambellan de l'impératrice, conseiller d'Etat et d'épée, général de bataille, etc. Celui-ci fut investi de la baronnie d'Arquennes, par lettres patentes de Marie-Thérèse, le 31 juillet 1772. (*Ibidem*, reg. n° 175, fol. 292; reg. n° 391, fol. 128).

Moors constitue pour nous un type bien original. Nous n'avons pu découvrir la manière dont il s'y prit pour capter la confiance du gouvernement. Sa correspondance nous apprend, comme nous l'avons dit plus haut, qu'il fut envoyé en mission dans les Ardennes pour rechercher des mines et orner la salle de physique de Charles de Lorraine.

Ce n'est pas sa science ni sa compétence en cette matière qui l'avaient fait nommer à ce poste. C'était un hâbleur, un charlatan, ses écrits en font foi, usant de flatteries et de tous les moyens pour circonvenir ce brave duc et continuer à mériter sa confiance. L'amour des curiosités et des raretés qui animait ce dernier, Moors sut l'exploiter habilement et pendant de longues années. Les comptes de ses frais montrent la belle et aisée vie qu'il menait dans les Ardennes : il ne se privait d'aucun agrément. Une de ces notes est faite aussi pour nous édifier sur l'habileté cauteleuse qu'il sut mettre au service de ses aspirations cupides, si bien fardées de désintéressement (1).

Pour ne pas nous exposer à charger le portrait de ce personnage, nous le laisserons se peindre lui-même dans ses propres écrits, dont nous reproduisons ici textuellement les expressions. Elles nous aideront à le faire mieux connaître et pourront servir de modèle du style épistolaire de l'époque. Il s'adresse au duc :

« L'amour que Votre Altesse Royale a pour les
» sciences, le vif intérêt qu'Elle prend à leurs pro-
» grès, le succès avec lequel elle les cultive, me sont
» un motif d'oser présenter ce mémoire. Que ne dois-
» je pas à mon Etoile qui m'ayant fait naître avec
» l'inclination de m'instruire de le phisque m'a pro-
» curé l'honneur de pouvoir amuser V. A. R. un ins-
» tant avec des poulets éclos par la chaluier du fumier,
» qu'un tel instant me fut flatteur, puisqu'il me four-

(1) *Gastos secretos*, reg. n° 678, *passim*.

» nissoit l'honneur de parler à un Prince dont le caractère et la science feront l'admiration de nos arrières Neveux. La sale de phisique de V. A. R. est une preuve du goût décidé qu'elle a pour les sciences et les arts libertaux..... Le Recueil d'histoire naturelle dont V. A. R. veut orner sa sale de phisique tant de ce qui vient de chez l'Etranger, que de ce qui provient de ce pays, est encor une chose qui excite en nous la plus vive gratitude, puisque par là V. A. R. verra les richesses qu'ont et qui ont toujours été négligées. C'est ce recueil qui me fournit en ce moment l'honneur de présenter à V. A. R. quelques fossiles (1), combien ne m'est-il pas flatteur de pouvoir procurer en quelque chose, des amusemens d'un Prince qui fait notre félicité.

» Aussy le froid ny la neige ny la crainte des voyages dans un pays tel que les Ardennes dans une saison telle que celle cy, ne m'empêchèrent pas de me transporter pour tacher de ramasser quelques unes de ces fossiles, persuadé que des montagnes aussy hautes et des Rochers aussy escarpés m'en fourniroient (2). »

Moors part en l'année 1754 pour les Ardennes, à la fin de la mauvaise saison. On l'a vu, il ne se soucie ni du froid ni de la neige. Sans doute la nature est plus forte que sa volonté, car dans le même mémoire, quelques lignes plus loin, il avoue qu'il ne peut pour le moment poursuivre son voyage à cause des neiges (3).

Disons tout de suite aussy qu'il faut beaucoup en rabattre de sa compétence en fait de métallurgie. Il est charlatan : « il est sûr, » dit-il, « de trouver des fossiles et des mines sur des montagnes aussy hautes et sur des rochers aussy escarpés (4)! »

(1) *Fossiles*, ici dans le sens de minerais, d'extraits de mines.

(2) *Gastos secretos*, reg. n° 678, p. 292.

(3) *Ibidem*, pp. 292 v° et 294.

(4) *Ibidem*, p. 292.

Mais toutes ces belles affirmations, dépourvues de résultats pratiques, finissent par lui faire perdre son crédit près du gouvernement : à propos d'une découverte de mine faite à Gimmenich, par un nommé Pattot, tailleur de Bastogne, Cobenzl écrit au Trésorier Général de Neny : « Tout cela » (c'est-à-dire le rapport de Pattot), « me paraît pourtant mériter quelque attention. Le meilleur seroit d'avoir une personne entendue qui pourroit en faire *un rapport plus exact que celui de Moors* (1). »

Au mois d'août, le secrétaire d'Etat et de Guerre, M. de Crumpipen, écrit à Moors, au nom du ministre, le comte de Cobenzl, pour lui renvoyer ses lettres et pour lui annoncer de sa part, « que, comme les notions y contenues sont trop confuses et dispersées, et qu'il n'a pas assez de loisir, pour les réunir, et pour en faire un objet clair, sur lequel S. A. R. puisse se déclarer, le dit Ministre souhaite que vous lui donniez la peine de faire vous même un Mémoire, par lequel on puisse reconnoître, article par article, chaque point, qui peut requérir une notion pertinente, pour y prendre une Resolution (2). »

Moors, dans sa réponse, admet que ce sera plus aisé de faire un mémoire, sans se contenter des dénominations, souvent erronées, des paysans. Mais il ajoute : « V. Ex. ne vairat que trop combien il me seroit impossible de faire un mémoire exact. » Dès qu'il aura connaissance d'une mine, il écrira au maître de l'endroit pour en avoir des informations et en faire un rapport « exact et fidèle (3). »

Voilà l'homme. Voyons-le à l'œuvre. Moors part à la recherche de mines, mais ce ne sera pas sans rencontrer d'obstacles.

(1) *Lettres du ministre plénipotentiaire Cobenzl à Neny*, reg. n° 423 du Conseil privé, p. 103 (archives générales du royaume).

(2) *Gastos secretos*, reg. n° 683, p. 301.

(3) *Ibidem*, pp. 302 et 303.

Sans parler du froid, ni de la neige, ni des montagnes escarpées, qui ne l'effrayent pas (dans ses lettres), nous voyons que les plus grandes difficultés proviennent des gens mêmes du pays. Moors s'en plaint à plusieurs reprises.

Son Excellence le comte de Cobenzl l'avait invité à poursuivre la découverte d'une mine de cuivre dont il lui avait désigné en même temps l'emplacement approximatif; mais ses recherches furent vaines. « Ces paysans ici sont rusés, » dit-il, dans une lettre, écrite de Bras, pays de Stavelot, le 2 juin 1754; il nous y dépeint quelques vilains tours qu'ils lui ont joués, quelques misères qu'il eut à en souffrir (1).

Un jour, c'était à Marche, un paysan soi-disant d'Andrimont (2), lui apporte des échantillons de la mine de cuivre en question et lui indique l'endroit d'extraction... Moors se met joyeusement en marche vers le pays de ses espérances. En route, il apprend qu'il a été mystifié (3).

Les personnes à qui il s'adresse, refusent de lui donner des renseignements et le fuient : ils croient que la mine de cuivre recherchée est une mine d'or, dont il veut leur dérober les richesses; il en est de même pour d'autres mines (4).

Une autre fois, une femme de Weris (*Wairisse*), terre de Durbuy, déclare connaître les gisements d'une très bonne mine de plomb. Mais ni les plus belles promesses de Moors, ni même ses informations « en

(1) *Gastos secretos*, reg. n° 678, p. 268.

(2) Près de Verviers.

(3) *Gastos secretos*, reg. n° 678, p. 268 v°. Au mois de juin, Moors était à Bras. Durant son séjour, on lui amena « deux garçons qui courent le pays pour « éprouver les mines; ils ont eu de cette précieuse mine » de cuivre à fondre; ils espèrent la découvrir près de Barvaux-sur-Ourthe. » Espoir non réalisé.

(4) *Gastos secretos*, reg. n° 678, pp. 268 v° et 269; reg. n° 683, p. 302 v° et *passim*.

» dessous mains » ne parviennent à lui arracher son secret (1).

Pour remédier à cet état de choses et vaincre le mutisme des paysans, au besoin par la force, il propose à Son Altesse Royale de se servir des autorités locales : chaque maieur aurait l'obligation d'exiger de tout paysan la déclaration du gisement des mines qu'il pourrait connaître. Ce serait un expédient simple et peu coûteux.

« Celà fait, il serait trop heureux si S. A. R. voulait » l'honorer de ses ordres, et si les faibles lumières qu'il » a de la métallurgie pouvaient lui fournir le moyen » de faire connaître son zèle et son respectueux attachement. »

Ainsi renseigné, il se ferait fort de découvrir en peu de temps la plupart des montagnes qui recèlent des métaux (2).

Dans une conversation que Moors eut avec M. de Malempré, juge des domaines de Sa Majesté à Marche, pour lui demander son avis sur l'utilité des mines, il lui fut répondu que si tous les paysans avaient le droit, par un octroi, de rechercher les mines dans leurs champs, en leurs moments perdus, ils s'y empresseraient de tous côtés, dans l'espoir de gagner une récompense qu'on leur promettrait pour chaque bonne mine découverte.

Moors propose ce moyen d'exploitation à Son Excellence, en ajoutant que ce serait bon d'avoir à son service « un mineur hongrois ou saxons, homme qui » auroit vielly (: si je puis m'exprimer ainsi :) dans les » mines, et qui par la seule inspection de la terre » découvre le vrais d'avec le faux et lequivocque, gens » qui par une longue manipulation des mines et la » longue abitude d'y travailler, prennent la chose par le

(1) *Gastos secretos*, reg. n° 678, p. 269.

(2) *Ibidem*, p. 294.

» bon bout et font fleurir une mine qui seroit infructueuse, travaillée par des mauvais mineurs (1). »

Il revient volontiers sur cette idée qu'il faut prendre « les morceaux de mines sur les lieux mêmes » et qu'il faut avoir des connaissances spéciales pour les bien reconnaître : sous sa direction, ces recherches pourront procurer de grandes richesses à l'Impératrice et être d'une utilité considérable pour le pays !

Nous avons vu plus haut, dans le portrait que nous avons tracé de Moors, ce que nous devons penser de sa compétence en fait de mines. Il est naturel, dès lors, que pour conserver sa mission, il use de vantardise.

Au cours de ses investigations, Moors écrit des relations de ses voyages et des renseignements qu'il a obtenus. Il les adresse au duc de Lorraine ou au comte de Cobenzl. Ses correspondances sont embrouillées et traitent de beaucoup d'objets à la fois.

Dans un mémoire envoyé au duc, il dit entre autres : « Une petite partie de ces montagne que j'ay » parcourues et qui joignent à Celles de la france » dont on tire depuis quelques années tant des richesses » tant en or qu'en argent, cuivre, plomb, fer souffre » coperose etc. fournissent le meme exemple qu'en » france, et qui renferment des richesses immenses, » elles furent cependant négligées pendant tant de » siècles, quoiqu'on voyoit les grands travaux que les » Romains avoient faits pendant qu'ils furent dans ce » pays là, pour arracher du centre de les montagnes » et de les Rochers les trésors qu'il paroît que la » nature a cachés, cherchant pour ainsy dire à les » soustraire aux hommes, les placeant au centre des » Rochers les plus durs, ne vit-on pas, dis-je, mépriser toutes ces richesses, croyant qu'il n'y avoit » que le Pérou où on trouvoit l'or et l'argent, etc. il

(1) *Gastos secretos*, reg. n° 683, p. 303.

» n'y a pas dix ans que la plupart des mines de
» plomb qui ce trouvoient en france dans ces Rochers,
» étoient regardées comme ne pouvant se fondre, aussy
» elles restoient là ensevelies, et si on en tiroit ce n'étoit
» qu'une petite quantité qu'on vendoit aux pottiers
» pour vernix.

» Mais aujourd'huy que les hommes apliqués à la
» vraye phisique, ont poussés leurs recherches avec
» plus d'art, on voit que ces mines de plomb qu'on
» ne croioit pas fusible, sont d'un raport considérable,
» les nottes qui suivent feront voir à V. A. R. Le
» même raport des faix qu'en france, elle voira le
» grand Raport de cuivre, et de plusieurs mines de
» plomb (1). »

Ce mémoire ajoute que les paysans de ce pays savent très bien quelle est la fortune cachée dans la terre. Malheureusement ils se laissent éblouir par les « brillants. » Ils ramassent ces minerais, se les cachent les uns aux autres et vont les porter dans les villes pour les faire examiner par des « orfèvres qui ignorent » la métallurgie (2). »

Moors croit pouvoir affirmer que cette région est riche en or, en argent, en cuivre, étain (étainée), plomb, souffre, couperose, etc.

Il nous fait connaître une Société d'exploitation qui existait déjà à cette époque (3), et dont il a tiré

(1) *Gastos secretos*, reg. n° 678, p. 293. Le même mémoire existe en parchemin, à la p. 298.

(2) *Ibidem*.

(3) Bien avant l'expédition de Moors, des mines avaient déjà été recherchées et découvertes dans ces provinces. Outre la Compagnie Wilmet, nous citerons quelques autres exemples :

Le 11 juin 1728, Remacle-Joseph de Hauzeur, résident à la forge de « l'aventure, » comté de Sponheim, présente une requête à Son Altesse Royale. Il a trouvé des indices de mines de cuivre et de plomb dans la seigneurie de Stolzembourg, province de Luxembourg (mines actuellement inexploitées). Il demande l'octroi nécessaire pour les exploiter. Le conseiller procureur général de Luxembourg et le conseiller de commerce sont favorables à cette demande et proposent d'accorder un terme

beaucoup de renseignements. Elle fonctionnait encore du temps où Moors faisait ses recherches, et fournit tous les moyens possibles pour l'aider à trouver des fossiles et des minerais. Plusieurs exemplaires furent donnés au duc de Lorraine par les mineurs de cette Société (1).

Moors nous apprend qu'au commencement du XVIII^e siècle, on avait fait des fouilles importantes à Forrières, village situé à deux lieues de Rochefort. Par un octroi de l'empereur Charles VI, en 1717, une Société se forma pour exploiter les mines de cette contrée : Wilmet et C^{ie}.

Le rapport de Moors nous donne ces autres détails. Au village d' « Hair, » (Heure) à une lieue et demie de Marche-en-Famenne, dans une montagne élevée, se voient des traces de travaux considérables faits par les Anciens. Au sommet se trouve un rocher creusé profondément de deux côtés : à un demi-quart de lieue de cet endroit on voit encore (1754) un reste de tour carrée. Des traces montrent qu'on y a raffiné l'or et l'argent et qu'il y a existé plusieurs fournaux « à

de trente-cinq à quarante ans, l'exemption des charges personnelles pour lui et pour ses employés, l'exemption du paiement de la dîme en minéraux au domaine de Sa Majesté pendant les six premières années. Hauzeur possédait des usines pour fondre le cuivre rouge dans les terres de l'électorat de Trèves et dans le Palatinat. (*Papiers des conseillers Wouters et Castillon*, archives générales du royaume, liasse 63).

Dans ces mêmes *Papiers*, se trouve aussi une « information touchant » le Bleyberg, » qui semble de la même époque. Elle donne quelques détails sur l'histoire de l'exploitation de ces mines de plomb, aux temps anciens et aux temps modernes. (*Ibidem*, liasse 37).

En juin 1754, un octroi fut accordé en faveur du prince de Rubempré d'Everberghe, pour la traite des minéraux dans les environs de Louvain. (*Conseil des finances*, liasse 1973).

Le baron Jean-Ferdinand de Goswin, en septembre 1754, demande la permission de travailler à la découverte de minéraux dans les provinces de Limbourg et de Luxembourg. (*Ibidem*). Moors eut des relations avec ce dernier et avec M. Hauzeur, pour échanger des minerais ou pour vérifier les dires des paysans au sujet de nouvelles mines.

(1) *Gastos secretos*, reg. n° 678, pp. 295-297.

» mouffles. » La Compagnie Wilmet y a pratiqué quantité de puits très coûteux, qu'elle aurait continué à construire si elle n'avait pas été molestée par les gens de la localité, d'où procès (1). Les puits fournissent du plomb, du soufre, du fer, un peu d'« asure » (2).

Moors continue à prendre des renseignements, il écrit à plusieurs personnes et fait connaître leurs réponses.

C'est ainsi que le 14 juillet 1754, Tilmany, notaire et greffier à Boulaide (3), lui annonce l'existence d'une mine de cuivre à trois lieues de cette localité, dans un endroit nommé « Parette. » Il lui envoie environ cinquante grains; de même, il fait connaître une autre mine située à Esch-le-Trou, dans le Luxembourg, une troisième du côté de Virton, à neuf lieues de Boulaide (4).

Le lendemain, 15 juillet, c'est le vicaire de Bras qui lui écrit au sujet de mines d'argent et d'autres, sans toutefois en indiquer les gisements (5).

Quelques jours plus tôt, le 7 juillet, un certain Pators de Bastogne (6), lui envoie des grains de mine

(1) Nous avons trouvé le dossier de ce procès dans les *Cartons du Conseil des finances* (archives générales du royaume). Les difficultés existaient surtout entre Wilmet et consorts d'une part, et Jacques Malempré, juge des droits et domaines de Sa Majesté Impériale pour les départements de Marche et Malempré. Dans les différentes pièces, on voit que l'empereur a reconnu l'authenticité de l'octroi du 14 juin 1717, mais qu'il a voulu l'accomoder avec les exigences des habitants d'Heure et de Moresée; cet octroi y est tout au long. L'empereur permit à la Compagnie Wilmet de continuer les recherches et chargea le receveur des domaines de Marche, Collin, de veiller à l'accomplissement des clauses de l'octroi et à la rentrée du tantième dû à Sa Majesté pour les recettes de ses comptes, le 7 février 1754. (*Cartons du Conseil des finances*, liasse 1973).

(2) *Gastos secretos*, reg. n° 678, p. 295 et v°.

(3) Boulaide (Bauschleiden), dans le canton actuel de Wiltz, Grand-Duché de Luxembourg.

(4) *Gastos secretos*, reg. n° 678, pp. 282 v° et 283.

(5) *Ibidem*, p. 283.

(6) *Gastos secretos*, reg. n° 678, p. 283 v°; Moors en parle encore dans

de plomb, contenant peut-être de l'argent : il déclare qu'on en pourrait extraire des milliers de charrettes (2).

Entre autres informations, voici encore deux curieuses attestations.

Le haut justicier des ville et comté de Vianden, duché de Luxembourg, C.-W. Schaack, certifie que le sieur Rodrich, échevin et orfèvre de la ville, a déclaré avoir trouvé dans des pierres bleuâtres employées pour le pavement de la ville, des morceaux carrés, brillants, coupant le verre comme le diamant et de la grosseur d'un pois. Il les a fait fondre et en a retiré de l'or pour 12 escalins. Il espère découvrir le lieu d'où ils proviennent (1).

Un autre M. H.-J. de Malmedy, a trouvé, à la chasse, une mine d'argent dans un rocher situé près du village de Presseux (2), à un endroit vulgairement appelé *le Heid de Neglemont*. Il en a ramassé pour la valeur de 12 livres.

Moors, pour avoir des renseignements, a entretenu une grande correspondance avec M. le baron de Goswin, qui avait obtenu, par décret du 26 septembre 1754 (3), l'autorisation de rechercher des mines.

Quel fut enfin le résultat de sa mission ?

On ne peut la taxer entièrement de mystification.

une lettre à Son Excellence le 11 octobre 1754. (*Ibidem*, reg. n° 683, p. 305).

C'est ce même Pators ou Pattot, ou Paton, tailleur de Bastogne, dont on a déjà parlé plus haut. Cobenzl l'envoya avec une lettre à M. de Neny, pour l'interroger au sujet des mines qu'il prétendait avoir découvertes près de Gimmenich, le 16 octobre 1754. (*Lettres de Cobenzl à Neny*, reg. n° 423, p. 103).

(1) *Gastos secretos*, reg. n° 678, p. 285.

(2) Dépendance de Sprimont.

(3) En septembre 1754, le baron de Goswin présenta deux requêtes au gouvernement, tendant à obtenir un octroi pour pouvoir travailler à la découverte de minéraux dans les provinces de Limbourg et de Luxembourg. Ces requêtes furent remises en particulier à M. de Neny, afin qu'il les examine et fasse savoir si elles peuvent être envoyées à la Consulte du Conseil. (*Lettres de Crumpipen à Neny*, Conseil privé, reg. n° 412, p. 28).

La demande, remise au Conseil des finances, fut agréée le 26 septembre 1754. (*Cartons du Conseil des finances*, liasse 1973).

Moors explora les pays de Liège, Limbourg et Luxembourg, depuis le commencement de l'année 1754, jusqu'au mois d'octobre. Dès lors, on n'entend plus rien de l'explorateur.

Ses mémoires, adressés au gouvernement, nous apprennent qu'il a trouvé ou reçu beaucoup d'échantillons de mines; en même temps ils nous font connaître la liste de différentes mines, les endroits d'extraction, la description des filons. Plusieurs notes nous donnent des explications sur les épreuves qu'il a fait subir aux minerais et souvent leur rapport au quintal. Mais ces mémoires et ces rapports sont inexacts, obscurs; le gouvernement s'en plaint.

Des échantillons furent envoyés au comte de Cobenzl.

L'expédition de Moors eut surtout des résultats pour lui-même : elle a coûté beaucoup d'argent. Les registres des *Gastos secretos* mentionnent plusieurs paiements qui lui furent faits au nom de la Caisse secrète par la veuve Nettine. On y voit des mémoires curieux au sujet des dépenses occasionnées par les fouilles (1).

Au mois de mai 1754, l'on avait déjà plus de 1,000 florins de frais pour chevaux, vin, auberges, ouvriers, voyages, récompenses accordées aux paysans révélateurs de mines. Du 22 mai au 13 juillet, il y en a pour plus de 700 florins (2).

Longtemps après, en 1765, nous voyons dans les registres des *Gastos secretos* ce qui suit : « Gille Jean » de Moors nous suppliant par la requête ci-jointe

(1) Voy. par exemple, reg. n° 678, pp. 262-264.

(2) *Gastos secretos*, reg. n° 683, p. 304 et *passim*. En dehors des registres des *Gastos secretos*, de la secrétairerie d'Etat et de Guerre, les comptes des *Gastos secretos* de la chancellerie des Pays-Bas à Vienne mentionnent naturellement les mêmes dépenses (portefeuille n° 460, 1753-1754). On y voit les ordonnances de paiement de septembre 1754 et les acquits donnés par Moors, « pour une commission dans les provinces » de Limbourg et Luxembourg. »

» de lui faire rembourser une somme de fl. 1,400 qu'il
» dit avoir déboursé depuis environ dix ans pour la
» recherche des minéraux, nous la remettons au con-
» seil avec les pièces dont elle est accompagnée pour
» qu'il fasse à la demande du suppliant l'attention
» qu'il jugera convenir. Bruxelles, le 14 août 1765. »

Et plus bas, à la même page, on lit : « N. B. que
» ce Décret-ci avoit été préparé, mais en revoiant les
» ordonnances sur les *Gastos secretos* de l'an 1754 en
» faveur de Moors, nommément celle du 25 sept.
» 1754, on l'a supprimé en se proposant d'informer
» Moors des circonstances de cette dernière selon la-
» quelle il est parfaitement payé (1). »

Nous terminons cette notice par la liste des mines découvertes et des localités où elles étaient situées. Ces indications sont extraites des rapports et des notes de Moors où on les rencontre pêle-mêle.

Il est évident que cette nomenclature, avec tous les renseignements qu'elle comporte, est fournie ici simplement à titre de document curieux. Nous n'entendons pas affirmer que les informations en soient exactes. Déjà de nos jours, malgré le perfectionnement des procédés d'investigations, l'on ne parvient que difficilement à reconnaître une mine. La difficulté devait être plus grande encore au siècle passé.

Au reste, beaucoup de ces mines existent véritablement et ont été ou sont encore exploitées.

Voici la liste (2) des principaux endroits visités par l'explorateur Moors, et des mines qu'il y a trouvées (3) :

MINES DE PLOMB. — Au pays de Limbourg, au « Trous-Foumont » ; Gemmenich (4) ; près du village

(1) *Gastos secretos*, reg. n° 283, p. 299.

(2) Nous avons rangé les localités d'après l'ordre géographique, en complétant par la citation de l'endroit connu le plus proche.

(3) *Gastos secretos*, 1752-1754, reg. n° 678, pp. 268 et suiv.

(4) Nous n'avons pas conservé l'ancienne orthographe des noms, telle qu'elle se trouve dans les mémoires de Moors. Plusieurs noms seraient

de Martinrive (Louveigne), au « Trou-Soumion » ; Nauvistère (Esneux) ; Aywaille ; Lilez (Sprimont), dans un enclos nommé « Présure » ; Bomal, à « la Rotte » ; Barvaux-sur-Ourthe ; Trois-Ponts ; Jemelle, entre Marlois et Saint-Remy ; Wéris ; Warre (Durbuy) ; Hagonheid (Stavelot) ; Calcun (Wéris) ; Provedroux (Vieilsalm) ; Marche ; Ferrières (Rochefort) ; Bastogne ; Boulaide, à l'endroit nommé « Elbere » ; Verlaine, au « Champ d'aisance » ; Herbert (Roche-à-Frêne) ; Langlire ; Beauraing et Echternach.

MINES DE CUIVRE. — Esneux ; Hayen (Esneux) ; Ferrières, au « Burnotige » ; Habiemont (Chevron) ; Bihain ; Wéris ; Bibricq ; Forrières (Rochefort) ; La Falize (Salm) ; Houffalize, près de la chapelle de Saint-Roch ; Vianden, et non loin de là, à un endroit nommé « Pichet » (Putscheid, près de Stolzenburg) ; au « Pouchon » (Luxembourg) ; Esch-le-Trou ; Cessingen ; Consdorf (Echternach).

On rencontre des eaux cuivreuses : à Hollerich (Luxembourg), aucun bétail n'en veut goûter ; Cuingen ; Echternach, vis-à-vis de la maison de plaisance des Religieux.

MINES D'OR ET D'ARGENT. — Jemelle (sur la hauteur) ; Esneux, à « Houtsiploue » ; Hayen (Esneux) ; Sprimont, près de Beaufays, dans la bruyère, et au grand vivier, près de Croqfez ; Lilez (Sprimont) ; Bomal ; Morville et Wéris, au bord du ruisseau ; Eneilles ; Herchin, à l'endroit dit « J'asprou » ; Aywaille, au rocher « le Hez » ; Harzé ; Comblain ; Comblain-au-Pont, au « Trou-Pitain » ; Lorcé (Forrières), à l'endroit nommé « la Pisserotte » ; Stavelot, au chemin

incompréhensibles, par exemple Gemenick pour Gemmenich ; Provedo = Provedroux ; Haegohait = Hagonheid ; Hewaye = Aywaille ; Lenglir = Langlire ; Borains = Beauraing ; Auffalisse = Houffalize ; Daulricq = Hollerich ; Heche = Esch ; Petiant = Petit-Han ; Saint-Viet = Saint-Vith ; Charfray = Xhoffray ; Hotray = Ottré ; Haine et Hay = Eneilles, etc.

« Morant », vers Floret; Trois-Ponts; Petit-Han; Chession (Stavelot); Stavelot, au bois Sainte-Anne; Saint-Vith; Bleialf (Saint-Vith); Dalhem; Sart (Lierneux); Xhoffraix (Malmedy); Reinardstein (Malmedy); Stoumont; Juslenville (Spa); « Pertrang Chaineux »; Juzaine (Durbuy); Septon (Durbuy); Ware (Durbuy); Langlire; Ottré (Langlire); Tohogne; Boulaide, à la « Parette »; Forrières; Bastogne; Virton; les Tailles (Houffalize); Bouhat (Ernonheid); Cense-au-Pont (Ortho); Montfort; Vianden, à l'endroit nommé « Bensel »; Vianden, dans les pavés de la ville; Goesdorf; Baumont (Hainaut), etc.

MINES DE FER. — Bomal, à « la Rotte »; Herbet (Bomal); Bodeux (Stavelot); Ware; Marche; Dochamps; Fraineux-Jernée (Marche).

MINES D'ÉTAIN. — Provedroux; Eneilles.

CARRIÈRES D'ARDOISES. — Fraiture (Vieilsalm); Vauxchavane; Malmedy, « au rocher de Flaux »; Grimbeville; Harzé; Othée; Dochamps, etc.

MARBRE. — Trou-de-Bras (Stavelot); Bourdon (Marenne), sur « la Piedcente »; dans le Luxembourg, etc.

SOUFFRE. — Jodoigne; Forrières; Jupille; Barvaux; Marche; Thiméon (Gosselies).

DIVERSES MINES. — Cristal à Comblain-au-Pont, au Trou-Pitain, Floret, Chauveheid; antimoine à Goesdorf; des mines non spécifiées à Ottré, Grand-Heid, Bodeux, Bras dans le chemin de « Gibier leux », dans le chemin « de la Rienne », Verleumont, Bleialf, Malmedy, Falize, Fraiture, Hayen, Fosses, Marche, Dinez, Izier, Erneuviller, Lieffringermühl, Clervaux, Montfort, Echternach, etc.

ED. LALOIRE.

LA DATE DU MARTYRE DE SAINT LAMBERT

Chacun sait à quelles discussions cette date a donné lieu, et, malgré tout, la lumière n'est pas encore faite. Le Père de Smedt, dans son travail magistral sur saint Hubert, paru en 1887 dans les *Acta Sanctorum*, tout en plaçant cette date avant la fin du VII^e siècle, et plus précisément à une des quatre dernières années de ce siècle (696-699), ne s'exprime pas d'une façon qui indique une conviction absolue : « Satis certum nobis videtur exordium pontificatus » Sancti Huberti » (il a dit plus haut que saint Hubert a succédé à saint Lambert immédiatement après le martyre de ce dernier) « illigandum esse uni ex quatuor ultimis annis sæculi VII (1). »

Nous voudrions, dans cette note, non pas tant rejeter son sentiment, mais proposer certains doutes, tendant à reporter cette date là où l'ont placée Pagi, Mabillon, Suysken, Thys, Daris, c'est-à-dire au moins une dizaine d'années plus tard : par exemple, en 708 ou 709.

I.

La preuve capitale de ces savants historiens est la suivante : « Il est certain que saint Théodard, prédé-

(1) *Acta sancti Huberti, Commentarius praeuius*, n° 49.

» cesseur immédiat de saint Lambert, était encore en
» vie le 6 septembre 667 : un diplôme du roi Chil-
» déric II, donné à Maestricht, le 6 septembre 667,
» en fait foi. D'autre part, le premier biographe de
» saint Hubert, lequel a vécu avec ce saint évêque,
» dit, au début de sa biographie, que l'épiscopat de
» saint Lambert a duré quarante ans. Donc, » con-
cluent-ils, « saint Lambert est mort après l'an 707. »

Le Père de Smedt croit devoir récuser le témoi-
gnage de ce biographe, en se basant, comme l'avait
déjà fait l'historien le plus versé dans la connaissance
des origines liégeoises (1), sur un diplôme de Pépin et
de Plectrude, donné au château de Sarguemine, au
diocèse de Trèves, en faveur de l'abbaye d'Echternach,
le 13 mai 706.

Dans ce diplôme, après les signatures de Pépin, de
Plectrude et de Drogon, leur fils, viennent celles de
Chuchobertus, évêque; Garebaldus, évêque; Berna-
rius, évêque; Constantinus, évêque; Josephus, évêque;
Winitharius, évêque. « Or, » continue-t-il, « ce Chu-
» chobertus ne peut être que Hubert, évêque de Liège.
» Saint Lambert n'est donc mort *au plus tard* qu'en
» 705, et comme la date la plus reculée de la mort de
» saint Théodard est 668, saint Lambert n'a *tout au*
» *plus* été évêque de Liège que trente-sept ans. Il est
» donc avéré que le biographe de saint Hubert fait
» erreur en donnant quarante années d'épiscopat à
» saint Lambert. »

Pour nous, nous croyons, avec Daris, que l'on ne
peut pas prouver très solidement par le diplôme du
13 mai 706 que le biographe de saint Hubert fait
erreur, et que, d'autre part, l'on a des raisons positives
d'admettre son témoignage.

D'abord, il n'est pas établi que le Chuchobertus

(1) JOSEPH DEMARTEAU, *Saint Hubert, sa légende, son histoire*, apud
Revue générale, novembre 1877. Cette étude avait été présentée sept mois
avant, sous forme de conférence, au Cercle catholique de l'Est, à Liège.

qui figure au diplôme de 706 est bien notre saint Hubert. Daris (1) signale la possibilité d'une autre hypothèse : ce Chuchobertus, distinct de saint Hubert, évêque de Liège, serait un évêque régional, c'est-à-dire, sans siège épiscopal et sans diocèse.

Nous ajouterons, pour notre part, une seconde hypothèse : cet évêque Chuchobertus serait réellement notre saint Hubert, mais non encore évêque de Liège (peut-être cependant était-il coadjuteur de saint Lambert). Cette opinion nous permettrait de ne pas supposer d'évêque du nom d'Hubert distinct de saint Hubert, supposition quelque peu gênante, puisque l'on ne trouve dans les documents historiques de la première moitié du VIII^e siècle aucun évêque de ce nom autre que le saint évêque de Liège. De plus, il y aurait ainsi moyen de conserver quelque chose de l'antique tradition qui veut que saint Hubert ait été consacré à Rome par le pape Sergius (698-701), tout en plaçant sa nomination à l'évêché de Liège après l'an 708. Sergius aurait fait pour saint Hubert ce qui avait été fait par un de ses prédécesseurs pour saint Amand, lequel avait reçu à Rome la dignité épiscopale longtemps avant d'être placé à la tête d'un diocèse (2).

Le fait que saint Hubert signe après Drogon et avant Gerbald, évêque de Toul, Bernaire, évêque de Paris, Constantin, évêque de Beauvais, s'explique aisément si l'on admet avec Demarteau (3), « qu'on peut

(1) *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège depuis leur origine jusqu'au XIII^e siècle*, Liège, 1890, pp. 120-123. Daris s'attache encore à faire voir que ce Chuchobertus pourrait très bien être un évêque de Trèves, qui aurait succédé à Basinus, et précédé Leotwinus ou Milon. Cette opinion ne semble pas pouvoir être admise. Il paraît ressortir de documents authentiques que Leotwinus occupait le siège de Trèves, le 1^{er} novembre 698, le 1^{er} décembre 698, le 1^{er} juillet 699 et le 1^{er} février 707. Voy. les ouvrages de PERTZ, MARTÈNE, BEYER, etc.

(2) Voy. DEMARTEAU, *Saint Hubert, sa légende, son histoire*, Liège, 1877, p. 20. Saint Remacle aussi a été évêque avant sa nomination au siège de Maestricht.

(3) *Ibidem*, p. 17.

» croire que saint Hubert appartenait à la famille
» des princes d'Aquitaine; qu'il descendait de sainte
» Clotilde et que les liens d'une étroite parenté l'unis-
» saient aux diverses races royales appelées à régner
» sur la France. » Le silence du biographe contempo-
rain ne pourrait être invoqué comme argument solide
contre notre hypothèse : on sait combien il tait de
faits importants de la vie de son héros. Dans ces con-
ditions, il nous semble donc que ce biographe, là où
il affirme que saint Lambert a été évêque durant
quarante ans, n'est pas convaincu d'erreur, et même
qu'on ne peut pas avancer avec une probabilité solide
qu'il fait erreur.

D'autre part, nous disons que l'on a des raisons
positives d'admettre son témoignage. Ce biographe a
été au service de saint Hubert, au moins environ deux
ans. Quelle que soit la médiocrité de son instruction,
il ne lui en a pas fallu beaucoup pour savoir à quoi
s'en tenir, quand il a voulu nous apprendre la durée
de l'épiscopat de saint Lambert. Comme le dit Daris,
il l'a dû entendre attester cent fois autour de lui, no-
tamment durant son séjour auprès de saint Hubert.
Et ce laps de temps si considérable, quarante ans
d'épiscopat, n'aura pas été consigné par lui à la
légère.

Ce témoignage a été jugé recevable, non seulement
par les savants cités plus haut (Pagi, Mabillon, Suys-
ken, Thys, Daris), mais encore par les anciens histo-
riens liégeois qui ne partagent pas notre sentiment sur
la date de la mort de saint Lambert : ils sont d'ac-
cord, ainsi que le remarque le Père de Smedt (1), pour
donner à son épiscopat une durée de quarante ans,
soit qu'ils se guident en cela uniquement sur le témoi-
gnage en question, soit qu'ils se basent aussi sur une
tradition orale.

(1) *Commentarius praevious*, n° 48.

Nous citerons encore un passage, peu remarqué jusqu'ici, d'une biographie de sainte Ode, rapporté dans les *Notæ aureævallenses* recueillies au commencement du XIII^e siècle. Il y est dit que saint Hubert a été évêque de Liège l'espace de vingt ans (1). D'après cela, si saint Hubert a succédé à saint Lambert avant 700, il serait donc mort avant 720 ; or, il est établi qu'il est mort en 727. Si, au contraire, on donne une vingtaine d'années à son épiscopat, saint Hubert étant mort en 727, doit être devenu évêque de Liège vers 707, ce qui concorde avec notre sentiment.

II.

Nous allons tâcher d'arriver à notre conclusion par une autre voie, en nous appuyant sur un texte découvert jadis par Mabillon, et récemment publié de nouveau et étudié par un des maîtres de la science historique de notre siècle, l'éminent M. Kurth (2). Voici ce texte, littéralement traduit en français. Il est tiré d'un manuscrit de Rheims relatant des miracles obtenus par l'intercession de saint Denis, patron de la célèbre abbaye de ce nom, près de Paris. Cette relation, dit Mabillon (3), a servi, sous Charles-le-Chauve, à un moine de cette abbaye, pour la composition d'un ouvrage en trois livres concernant le même objet.

« Sous Charles, prince des Francs, et maire du » palais, comme on avait accoutumé de dire de ce » temps-là, un nommé Godobald, originaire de la province de Hesbaye, du village dit Avroy, après s'être

(1) Citées par DE SMEDT, *Commentarius praeuius*, n° 39 : « Qui » (beatus Hugbertus) praefuit sedi tungrensi annis 30, quamvis in vita » beatae Odae legatur praefuisse annis viginti. » Il existe deux saintes de ce nom ayant eu des rapports avec saint Hubert. Nous n'avons pas trouvé dans leurs vies éditées jusqu'à ce jour le passage en question.

(2) *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. III, Un témoignage du IX^e siècle sur la mort de saint Lambert, pp. 414-422.

(3) *De re diplomatica*, p. 628, a.

» fait complice d'un comte appelé Dodon, lors du
» meurtre du bienheureux Lantbertus, évêque, devint
» boiteux par la punition de Dieu. Averti par le châ-
» timent, il reconnut sa faute et parcourut longtemps
» les lieux de pèlerinage : il y demandait (aux fidèles)
» le pardon et la guérison. Finalement, il s'en vint à
» Rome, au tombeau de saint Pierre, et là, connut
» par une révélation divine qu'il recouvrerait la santé
» dans les Gaules, au tombeau des saints martyrs,
» Denis, Rusticus et Eleuthère. Ayant donc quitté la
» ville éternelle, il s'en vint au lieu désigné par le
» Ciel, et y recouvra cette santé tant désirée et si long-
» temps cherchée. A cette époque, Héliard était abbé
» du monastère. Il félicita Godobald du miracle divin
» dont il avait été l'objet, et lui concéda le logement
» et la table commune. Il passa dès lors sa vie au
» monastère, et comme tout le monde le jugeait d'une
» grande vertu, sur l'ordre de Charles, il accepta les
» fonctions d'abbé, et les remplit très vaillamment
» l'espace de vingt-cinq ans. »

Ce texte va servir de base à une double argumentation. Nous empruntons le fond de la première au travail de M. Kurth, en ajoutant çà et là quelques considérations nouvelles.

Voici l'ordre chronologique des faits. Saint Lambert est martyrisé à une date à déterminer. Un de ses meurtriers devient boiteux. Il voit dans cette infirmité le châtiment divin, se repent de son crime, et se résoud à faire des pèlerinages en vue d'obtenir sa guérison. Il voyage longtemps et arrive finalement à Rome, y apprend qu'il sera guéri à Saint-Denis près Paris. Il se rend à cette abbaye du temps où Héliard en était l'abbé, et y recouvre la santé.

La première question à résoudre est celle-ci : quel espace de temps s'est écoulé entre le martyre de saint Lambert et l'infirmité de Godobald ?

M. Kurth répond : « Il a fallu que l'infirmité du

» meurtrier soit survenue peu de temps après son
» crime, pour qu'il ait cru devoir y reconnaître une
» punition divine. » Et ce qu'il dit plus bas fait voir
qu'il entend par ce peu de temps quelque chose comme
deux années.

Ce raisonnement *a priori* est très plausible. Mais nous pouvons le confirmer *a posteriori*. Car nous savons par le premier biographe de saint Lambert, dont le témoignage est d'une valeur incontestée, qu'au cours de la seconde année à partir de la mort du saint, tous ceux qui avaient pris part au crime furent punis d'une façon exemplaire, soit par une mort violente ou affreuse, soit par de très amères épreuves (1). Nous supposons bien que le châtement aura été pour l'un ou l'autre différé de quelques mois, mais on avouera que tout porte à croire que Godobald a fait partie du grand nombre.

Seconde question : Godobald a-t-il attendu longtemps avant de prendre et d'exécuter la résolution de recourir aux pèlerinages ?

M. Kurth répond que ce n'est pas probable. Et, en vérité, la relation du moine de Saint-Denis ne met pas d'intervalle entre l'apparition de l'infirmité et le commencement des pèlerinages. De plus, l'on doit supposer que les meurtriers de saint Lambert ne devaient pas être fort bien venus auprès des habitants du pays, que nous voyons pleins d'amour et d'enthousiasme pour le saint évêque.

Troisième question : combien de temps Godobald a-t-il été en pèlerinage ?

(1) JOSEPH DEMARTEAU, *Vie la plus ancienne de saint Lambert*, Liège, 1890, p. 60. « Nam in modico tempus (*tempore*) post visionem » revelatam, de multitudinem (*multitudine*) hostium quae (*qui*) cum » Dodono (*Dodone*) domestico ad necem sancti Landiberti fuerunt, » PAUCI ex eos (*eis*) infra annum remanserunt : nam ET IPSI (*ipsis*), pro » nihilo reputati (*reputatis*) et manentes (*manentibus*) sine sensu et » absque memoria, perpetuum exemplum, amarissima vita fuit eis con- » cessa ad tempus. » Voy. aussi le contexte antérieur à ce passage.

« Attribuez à ses voyages, » répond M. Kurth, « une » durée de deux ans, et vous aurez plutôt dépassé le » temps qu'il y aura consacré. » Cette durée est peut-être un peu courte, vu que le moine de Saint-Denis dit trois fois qu'elle fut longue : « *Diu* sanctorum » loca circumiens..., *tandem* ad beatissimi Petri limina » Romam veniens, *diu* quæsitam sanitatem recupe- » rat. » Et puis, Godobald séjournait quelque temps dans chacun des lieux saints. Enfin, si cet estropié ne se servait pas d'un cheval ou d'un charriot, ses voyages devaient être fort lents. Mettons donc trois ans, d'autant plus que M. Kurth, lorsqu'il fait la somme des deux années écoulées avant l'infirmité avec celles passées dans les voyages, donne un total de quatre ou cinq ans.

Nous savons que Godobald est arrivé à l'abbaye sous l'abbé Héliard. Il s'agit maintenant de trouver quand a commencé l'abbatiate de cet abbé. Ce n'est pas chose fort aisée, mais il y a moyen d'arriver à une détermination suffisante.

On cite d'abord un diplôme de Childebart III pour Saint-Denis, où l'on dit qu'au 12 mars 706, Héliard y était abbé. Si ce diplôme est en cela dans le vrai, nous n'avons aucune preuve à en tirer en notre faveur. Supposons, en effet, *bien gratuitement*, que 706 soit la première année de son abbatiate et que Godobald soit venu cette même année à Saint-Denis, en retranchant cinq ans, nous arrivons à mettre le martyre de saint Lambert en 701, et non en 708 ou 709.

Mais ce diplôme est contredit non seulement par un diplôme de Childebart III, comme le dit M. Kurth, mais par deux diplômes de ce roi, l'un du 13 décembre 710, l'autre du lendemain 14 décembre. Or, dans chacun de ces deux diplômes, c'est encore Delphinus, le prédécesseur de Héliard, qui est en fonctions.

Et il y a plus. Mabillon, qui donne les trois diplômes, dit que les deux derniers sont autographes

et qu'il n'a pu avoir du premier qu'une copie, où, ajoute-t-il, une faute de transcription a pu aisément se glisser.

Dans ces conditions, il n'est pas douteux que Héliard n'était pas encore en fonctions le 14 décembre 710. Faisons la part belle à nos adversaires : faisons mourir Delphinus dans la seconde quinzaine du mois où il paraît aux diplômes, et donnons-lui incontinent Héliard pour successeur ; faisons arriver Godobald précisément les premiers jours de l'abbatit de Héliard (qui cependant était encore abbé en 716, année probable de sa mort). Retranchant cinq ans de décembre 710, nous arrivons à placer le martyre de saint Lambert en décembre 705, ou plutôt en septembre 705, c'est-à-dire au moins cinq ans plus tard que ne le pense le Père de Smedt.

Au moins, disons-nous, car, en vérité, en supposant contre les probabilités, que Delphinus est mort et que Héliard l'a remplacé quelques jours après les diplômes de décembre 710 ; en supposant derechef contre les probabilités, que Godobald est arrivé au commencement de l'abbatit de Héliard, nous serons censé par plusieurs faire erreur à notre désavantage. Certes, les chances d'erreur seraient moindres à placer vers 713, par exemple, l'arrivée du meurtrier repentant.

En fixant à septembre 705, la mort de saint Lambert, nous pourrions encore concéder au Père de Smedt, que le diplôme du 13 mai 706 où est mentionné « Chuchobertus episcopus » désigne réellement saint Hubert, évêque de Liège. Il aurait été signé par lui au cours de la première année de son épiscopat.

Seulement, dans ce cas, le biographe de saint Hubert, en assignant quarante ans de durée à l'épiscopat de saint Lambert aurait forcé la note. En effet, saint Théodard étant encore en vie le 6 septembre 667

et ayant été martyrisé le 10 d'un mois de septembre d'une année postérieure, saint Lambert n'a pu lui succéder au plus tôt qu'en 668, et s'il est mort en 705, ce n'est pas quarante ans, mais trente-sept ans au plus qu'il est resté à la tête de l'évêché de Liège : arrondir le chiffre aux dépens de trois années sans mettre aucun correctif ne serait pas admissible.

III.

Nous avons dit plus haut que nous voulions argumenter de notre texte d'une seconde façon.

Ceux qui s'en sont occupés jusqu'ici n'ont pas révoqué en doute les affirmations de l'auteur d'où il est tiré.

Cela étant, nous ferons remarquer que le début date d'une certaine façon l'époque où Godobald est devenu boiteux. Donnons le texte latin : « *Sub Carolo, » francorum principe et majore domus, ut tunc moris » erat, vocato, quidam, nomine Godobaldus, ortus » provincia asbaniensi, villa quae dicitur Arbrido, » cum in necem beatissimi viri Lantberti episcopi » cuidam comiti Dodoni nomine se consortem et » conscium præbuisset, Deo pœnam exigente, claudus » effectus est. » Il est incontestable qu'ici l'auteur dit que Godobald est devenu boiteux, sous Charles, prince des Francs et maire du palais (1).*

(1) BOGAERS, dans les *Acta Sanctorum* (oct., t. IV, p. 932, c), n'a pas lu attentivement la première phrase, et a cru y voir que saint Lambert était mort sous Charles Martel : « Cum autem sub Francorum » principe seu majore domus Carolo, Martello scilicet seu Teudite, » qui certe ante annum 715 majoratum domus haud gessit, a Dodone » comite occisus hic dicatur, haec martyrii, Lamberto illati, epocha » cum anno 709, cui id probabilius innectendum ibidem statuimus, » neutiquam congruit. » Toutefois, il est vrai que cette première phrase, prise dans la rigueur des termes, n'est pas trop d'accord avec l'opinion qui met le martyr de saint Lambert en 709. Elle favorise encore bien moins celle qui le met une bonne quinzaine d'années avant l'infirmité du meurtrier !

Or, Pepin de Herstal est mort en décembre 714, et Charles Martel lui a succédé, et est resté à la tête du royaume jusqu'en 741.

Si donc le texte est fidèle, si l'auteur s'exprime correctement et s'il ne se trompe pas (et il semble que non, à la remarquable précision de sa narration, qu'on dirait être un procès-verbal authentique), c'est en décembre 714 au plus tôt qu'est survenu le châtement. Et d'après les raisonnements *a priori* et *a posteriori* faits plus haut, c'est au plus tôt deux ans auparavant, mettons en septembre 712, qu'aurait eu lieu le martyre de saint Lambert.

Nous savons d'ailleurs qu'il n'est pas possible de mettre ce martyre en septembre 714 (et par conséquent le châtement fin 716), puisque Grimoald, fils de Pepin et de Plectrude, a été tué à Liège en avril de cette année, comme il priaient saint Lambert à l'endroit même où celui-ci avait été frappé.

Et comme l'épiscopat de saint Hubert, mort en 727, a eu une durée d'au moins quinze ans, ainsi qu'on pourrait le démontrer par la biographie due à son chapelain ou clerc domestique, on ne peut mettre le martyre de saint Lambert en septembre 713, ni le châtement du meurtrier à la fin de 715.

D'ailleurs, en mettant le châtement à la fin de 715, Godobald n'aurait pu arriver à Saint-Denis qu'en 717, ou même en 718. Or, d'après Mabillon (1), Héliard est mort en 716.

D'autre part, rien à la rigueur ne nous oblige à placer le martyre de saint Théodard en 668 ou 669,

(1) *De re diplomatica*, p. 627. MABILLON se base sur un diplôme de Chilpéric, en date du 28 février 717, où il est dit en parlant du monastère de Saint-Denis : « Ubi dominus Turnoaldus episcopus *custos* praeesset videtur. » Turnoaldus était auparavant évêque de Paris. FÉLIBIEN, dans l'*Histoire de saint Denis*, met, comme Mabillon, Turnoaldus au nombre des abbés. Les auteurs du *Gallia Christiana* (t. VII, p. 342 b), ne sont pas aussi affirmatifs.

on pourrait même le reculer davantage et placer l'élection de saint Lambert en 671 ou 672. *Aucun* texte, que nous sachions, ne nous défend d'accepter l'une ou l'autre de ces dates.

Mais placer en 712 le martyre de saint Lambert, nous paraît en vérité fort osé, et nous nous demandons s'il n'y a pas lieu de ne pas serrer de si près les mots de l'auteur. On pourrait, ce semble, prendre la date « sous Charles, prince des Francs, » comme se rapportant à l'ensemble de la narration, et visant avant tout le miracle qui en est le point culminant. Dans ce cas, nous aurions l'an 715 au plus tôt pour la date d'arrivée de Godobald, et, d'après le raisonnement fait plus haut, 710 pour la date du martyre de saint Lambert.

Nous mentionnerons, pour finir, un scrupule. Nous avons supposé, avec tous les historiens de saint Lambert, que la célèbre apparition du saint venant annoncer le châtiment de Dodon et de ses complices avait eu lieu un an après son martyre.

Toutefois, le biographe contemporain, qui fait connaître cette apparition, ne s'exprime pas avec une clarté parfaite. Il dit bien que le saint apparut après l'espace d'une année, mais il ne dit pas s'il compte cette année à partir de la mort du saint, ou à partir des événements qu'il raconte immédiatement avant (construction de deux basiliques ; installation d'un « lectus » à l'endroit où saint Lambert avait été immolé).

Deux lignes plus bas, il dit encore qu'Amalgisile (à qui le saint apparaît) avait été *jadis* (*olim*) son officiel (*judex*) ; cet *olim* semble se rapporter à un terme passé depuis plus d'un an.

Au commencement du x^e siècle (deux cents ans après le martyre), l'auteur de la vie en vers de saint Lambert (M. Demarteau a démontré que c'était le moine Hucbald de Saint-Amand), affirme très catégo-

riquement et à plusieurs reprises que cette apparition de saint Lambert est survenue sept ans après son immolation (1). Personne d'autre que Hucbald n'a mis cet intervalle de sept ans entre le crime et l'annonce du châtement du criminel. Et nous croyons qu'il fait erreur, bien qu'il semble se réclamer d'une tradition (2). Si l'on devait admettre que le châtement n'est venu que sept ans après le crime, notre thèse serait ébranlée, mais la thèse adverse ne serait pas encore établie, comme on pourrait au besoin aisément le démontrer.

IV.

Il nous faut, pour finir, répondre aux arguments de nos adversaires. Nous avons rencontré le principal au début de ce travail : celui que l'on tire du diplôme de 706, où figure « Chuchobertus episcopus. » Disons encore un mot de deux autres.

Le premier se tire de la tradition liégeoise qui place

(1) *Vie de saint Lambert écrite en vers* par HUCBALD DE SAINT-AMAND et *Documents du X^e siècle*, publiés par JOSEPH DEMARTEAU, Liège, 1878, p. 34, vers 462-467.

Unde per hos septem (annos) tacito sub tempore iussa
Nulla revelando de se facienda jubebat,
Sed post expletos jam dicti temporis annos
Advenisse viro clarus narratur eidem
Qui tunc clavigeras adstabat reddere curas
Ecclesiae Sacrae...

Dans ces vers, les mots *post expletos jam dicti temporis annos* correspondent à la phrase du premier biographe « Post anni curriculi » expleto. »

Notons en passant que Hucbald affirme ailleurs que des meurtriers de saint Lambert se sont convertis (p. 30, vers 357) :

Ex his (complicibus) poenituit quosdam post tempora...

Parle-t-il *a priori*, ou bien a-t-il eu connaissance de ce qui était survenu à Godobald ?

(2) *Ibidem*, p. 34, vers 450-451.

Sed quod fama bonis ingesserat auribus olim,
Illud enim pangam, pressis sub pectore fibris.

le martyre de saint Lambert à des dates s'échelonnant de 696 à 701. Voici notre réponse :

1^o Cette tradition n'est consignée par écrit que deux cents ans après l'événement (XI^e siècle).

2^o Le désaccord sur l'année précise marque assez bien que l'on n'est arrivé aux différentes dates qu'en se livrant à des calculs et, par conséquent, que la date n'est pas donnée directement par la tradition.

3^o On peut d'ailleurs déterminer quelle a été la tradition servant de base. C'est celle qui a été consignée par écrit pour la première fois en 1120 par Nicolas, chanoine de Liège, mais qui devait exister déjà au siècle précédent : c'est-à-dire, la consécration de saint Hubert à Rome par le pape Sergius, comme évêque *de Liège*. Sergius étant mort en 701, il fallait placer la mort de saint Lambert à une époque correspondante. Or, nous avons déjà dit que le diplôme de 706 avec « Chuchobertus episcopus » corrobore bien cette tradition en tant qu'elle affirme la consécration épiscopale de saint Hubert, mais non en tant qu'elle ajoute qu'il est devenu, dès lors, évêque de Liège.

4^o Enfin ces mêmes auteurs nous fournissent pour la plupart un témoignage qui enlève toute valeur au précédent : ils donnent une durée de quarante ans à l'épiscopat de saint Lambert.

La seconde objection est tirée du fait qu'en 714 Grimoald a été immolé alors qu'il priait dans la basilique de saint Lambert : or, dit-on, cette basilique ne pouvait exister que longtemps après le martyre et plus précisément vers l'époque de la translation de ses reliques de Maestricht à Liège, laquelle a eu lieu treize ans après l'immolation du saint.

Nous répondrons qu'une petite basilique a existé l'année même qui a suivi la mort du saint (voir le premier biographe), et que d'ailleurs cette basilique ayant fait place à une plus vaste construite longtemps après, on pouvait dire que Grimoald avait été mas-

sacré dans cette dernière, en entendant par là qu'il l'avait été dans un endroit compris entre ses murs, à peu près comme nous disons à Saint-Trond que saint Libert a été martyrisé par les Normands dans l'église du Séminaire construite en 1843, vu qu'il l'a été dans la primitive église bâtie au même endroit au VII^e siècle par saint Trudon, et détruite plusieurs fois depuis.

Concluons. Sans vouloir nier que l'on puisse à la rigueur retarder jusqu'en 712, le martyre de saint Lambert, il nous paraît certain que ce martyre doit être placé au plus tôt en 708 ou 709.

G. MONCHAMP.



LE XII^e CENTENAIRE DE SAINT LAMBERT

FÊTES ET TRAVAUX COMMÉMORATIFS

L'étude qui va suivre a pour but de faire connaître et apprécier les importants travaux de restauration et d'embellissement intérieurs de la cathédrale de Liège, qui ont été effectués pour célébrer avec le plus d'éclat et de solennité possible le XII^e centenaire du martyr de saint Lambert, fondateur de la cité et patron du diocèse de Liège.

Cette entreprise a répondu aux vœux de personnages éminents et d'artistes distingués. Déjà en 1849, notre première Souveraine admirait la beauté et l'élégance des proportions de la cathédrale, lorsqu'arrivée au chœur, Sa Majesté s'exprima en ces termes : « Cette » église est bien belle, surtout si on la considère dans » le haut, mais pour lui rendre son unité, il faudrait » enlever tous les marbres de la base. » La même remarque avait aussi été faite en 1846 par le Souverain Pontife Léon XIII, alors nonce apostolique à Bruxelles, lorsqu'il visita la cathédrale.

Quelques années plus tard, en 1863, en prévision de ces festivités jubilaires, les marbres de l'autel majeur, ceux qui couvraient les murs de l'abside du

sanctuaire, des stalles et du transept furent supprimés, sous l'épiscopat de M^{gr} de Montpellier ; les soubassements et les restes des revêtements de marbre ornant les chapelles du Saint Sacrement, du Christ au tombeau, de saint Calixte au fond de l'église, du jubé et les encadrements des portes, etc., ont disparu pendant l'administration de M^{gr} Doutreloux, en 1895.

C'est encore pour la même circonstance que d'autres restaurations et travaux ont été entrepris à l'intérieur de l'église pour lui rendre son cachet primitif, l'unité de son style et pour faire ressortir la beauté de ses matériaux de construction. On n'y retrouve plus, sauf l'une ou l'autre remarquable œuvre d'art indépendante des lignes architecturales, aucun vestige de la renaissance.

Aujourd'hui la cathédrale de Liège est assurément une des plus belles églises de la Belgique ; aucune ne présente un ensemble aussi harmonieux depuis la base des colonnes jusqu'au sommet des voûtes enluminées. Ceux qui l'ont connue, il y a quelques années, ne peuvent contenir leur admiration à la vue de ces murailles, de ces colonnes débarrassées enfin de l'affreux badigeon qui masquait l'appareil si pittoresque et si varié des matériaux, sable et pierre, de sa belle architecture ogivale. En un mot, la cathédrale, totalement transfigurée, semble devenue plus vaste et plus haute pour célébrer nos belles et grandioses solennités.

Les décorations qu'on y a ajoutées, telles que, blasons placés dans les écoinçons des arceaux de la grande nef pour rappeler toutes les villes de l'ancien diocèse de saint Lambert ; vases de fleurs pour enjoliver le beau triforium ; guirlandes et bannières se balançant d'une colonne à l'autre en supportant des armoiries ou emblèmes, etc., donnèrent le signal des solennités dont l'ouverture eut lieu le dimanche 6 septembre avec toute la pompe possible. Dans le chœur richement décoré se trouvaient exposés le magnifique buste de saint Lambert empreint de majesté et de

douceur paternelle, la nouvelle châsse contenant les saints ossements de l'illustre évêque martyr et deux tubes de 1 mètre de haut, en cuivre doré et ciselé, dont l'un renferme le *femur* du saint et l'autre le *tibia* de saint Théodard, autour desquels brûlaient de nombreux cierges. Cette solennité si impatiemment attendue attira une foule immense et recueillie de tous les pays. Puisse le jubilé de 1896 inaugurer une ère nouvelle de paix et de bonheur et réconcilier tous les cœurs et les esprits au vieux cri de ralliement de nos pères : *Notre-Dame et saint Lambert* ! Puisse-t-il détourner de notre cité toute espèce de calamité et raviver dans tous les cœurs la foi catholique de nos ancêtres ! En un mot, que saint Lambert soit pour tous un protecteur puissant !

Voici le tableau des restaurations de la cathédrale (1) et des fêtes jubilaires qui resteront pour Saint-Paul l'honneur de l'épiscopat de M^{gr} Doutreloux et du décanat de M^{gr} Rutten, doyen du chapitre, qui les a dirigées :

I. Démolition du jubé, agrandissement des trois chapelles des bas-côtés, etc.

II. Dérochage de l'intérieur de la tour, des voûtes, du chœur, de l'église, des chapelles collatérales et des cloîtres, etc.

III. Nouvelles peintures du chœur, du transept, de l'église, des sacristies et des cloîtres, etc., renouvellement des anciennes peintures retrouvées sur les voûtes des chapelles collatérales et des bas-côtés, etc.

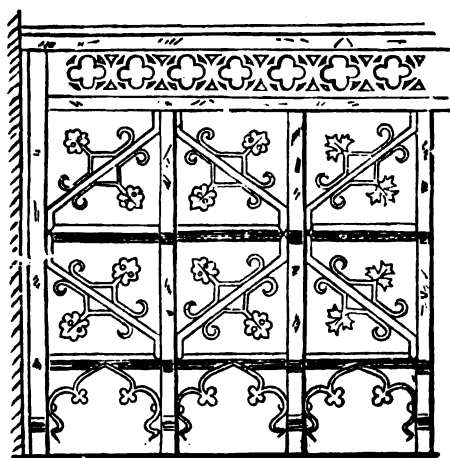
IV. Ameublement du chœur, des transepts, de l'église et des cloîtres, etc.

V. Célébration du XII^e centenaire de saint Lambert, relations et souvenirs des fêtes jubilaires, etc.

(1) Elles ont été exécutées par MM. Van Assche, architecte, à Gand ; Joassin, entrepreneur ; Meert, dérocheur ; Tassin, artiste-peintre ; Ledent, fils, forgeron, à Herstal ; Dehin, frères, orfèvres et bronziers d'église ; Wilmotte, fils, orfèvre et Jamouille, tailleur de pierres, à Liège.

I.

Nous parlerons d'abord de la démolition du grand jubé, d'ordre ionique, en marbre de différentes nuances. En enlevant les marbres dont il était revêtu, on a trouvé des débris et des frontons feuillagés en grès. Le nouveau jubé plus petit et voûté consiste en une riche façade ornée d'arcatures et de colonnettes en pierre bleue, semblables à celles des parois de la tour. L'ancienne porte en cuivre donnée par Paul de Simonis, doyen de Saint-Paul, en 1643, a été conservée au centre, l'encadrement est surmonté de l'effigie sculptée du roi David, des armoiries de Monseigneur l'Evêque et de celles de la ville de Liège, derrière lesquelles se croisent les clefs pontificales, qui se rapportent à la belle devise inscrite au-dessus : *Sancta Legia Romanæ ecclesiæ filia*. Cette tribune a été rétablie plus en arrière que l'ancienne, de manière à porter à 82 mètres la longueur du vaisseau principal de l'église. Voici le dessin de la gracieuse clôture en fer forgé qui couronne l'œuvre.



Ce garde-corps du nouveau jubé a été exécuté par M. Michel Ledent, forgeron à Herstal, d'après un modèle de la fin du xve siècle pris dans la cathédrale de Constance. Les traverses horizontales posées sur angle passent entre

les œils pratiqués dans les montants. Les brindelles en fer plat rivées aux petites traverses diagonales des

compartiments, sont soudées à leur plis médiant, de manière à en faire sortir des feuillages de deux dessins différents. L'ensemble de ce travail, très pur de style, repose agréablement le regard qui s'arrête au fond de l'incomparable nef de notre église-mère.

Le buffet des grandes orgues de l'ancien jubé a été enlevé pour être placé dans l'église des Salésiens à Liège. La partie postérieure de ce jubé était supportée par deux colonnes en marbre noir que l'on a utilisées pour appuyer le baldaquin du nouvel autel du Saint-Sépulcre près de celui de saint Théodore. Les murs intérieurs de la tour sont tapissés de quatre grands tableaux représentant : 1^o la conversion de saint Paul ; 2^o l'assomption de la Sainte-Vierge ; 3^o la résurrection de Notre-Seigneur, par Ansiaux ; 4^o le martyre de saint Lambert, par Tahan.

Les statues colossales de saint Pierre et de saint Paul qui se trouvaient aux deux côtés du jubé, au fond des bas-côtés, ont disparu ; les murs qu'elles dominaient ont été de part et d'autre recouverts d'arcatures en grès, sous lesquelles s'ouvrent des portes à pentures du XIV^e siècle.

En poursuivant la visite de l'église par le bas-côté nord, on trouvait entre le porche et le transept deux chapelles construites entre les années 1397 à 1409 ; l'une ouverte dédiée aux saints Fabien et Sébastien, l'autre fermée consacrée à Notre-Dame-aux-Neiges ; ces deux chapelles sont aujourd'hui réunies en une seule par la démolition du mur qui les séparait. Elle a reçu en 1888 le titre de *Chapelle du Saint-Sacrement*. Son sanctuaire est fermé littéralement par un grillage en fer forgé d'un dessin élégant.

Dans le mur latéral du transept nord, derrière cet autel, on a mis à jour une ancienne piscine décorée et établie dans l'œuvre même. Elle a 1 m. 50 de hauteur sur 1 mètre de largeur et autant de profondeur, encadrée par des moulures en pierre bleue de Castein,

s'arrondissant dans le haut, autour d'un fronton en plein cintre et au milieu de ce fronton, entre deux écoinçons trèfles, un *oculus trilobé*, devant lequel est un roseau en ferronnerie ajourée et repoussée du meilleur effet. Elle présente une excavation carrée occupant entièrement la tablette inférieure de la pierre, dont le milieu s'ouvre au-dessus d'un tuyau de décharge qui fait coude sous le pavé du transept ; un joli grillage en fer doit bientôt clôturer cette piscine. A côté, on a découvert une autre ouverture qui a dû servir d'armoire pour conserver l'eau et le vin du sacrifice, les burettes, etc. ; comme elle était peu intéressante, elle a été clôturée.

En face de l'entrée principale de l'église, au bas-côté sud, s'ouvrait une chapelle du *Saint-Sépulcre* qui a été entièrement transformée en 1894. Son autel moderne en marbre noir et blanc a disparu et l'on a enlevé la maçonnerie masquant la fenêtre du fond, laquelle a été remise dans son état primitif. De plus, par la démolition du mur de gauche, cette chapelle a été réunie à celle dédiée à saint Paul et l'on a obtenu un spacieux sanctuaire à trois fenêtres. Le Christ au tombeau, grandeur nature, en marbre blanc, chef-d'œuvre de Delcour, ainsi que les deux anges adorateurs en bois sculpté ont été replacés sous un dais de pierre ciselé, à l'endroit occupé ci-devant par le triptyque de Remacle de Lymborch.

La dernière chapelle du fond de l'église, bas-côté nord, dite de *saint Calixte*, jadis fermée d'une porte encadrée de marbres de diverses couleurs (1) et surmontée d'un médaillon portant un des docteurs de l'Eglise, a été ouverte la même année, tant du côté de

(1) La fête de saint Calixte a été de tout temps solennisée avec éclat à Saint-Paul. Voy. les *Propres du diocèse*, 14 octobre ; *Cartulaire de Saint-Paul*, p. 95 ; le poème de Lymborch, intitulé *Fundatio Sancti Pauli*, reproduit p. 319 de la 1^{re} édition de l'*Histoire de Saint-Paul*.

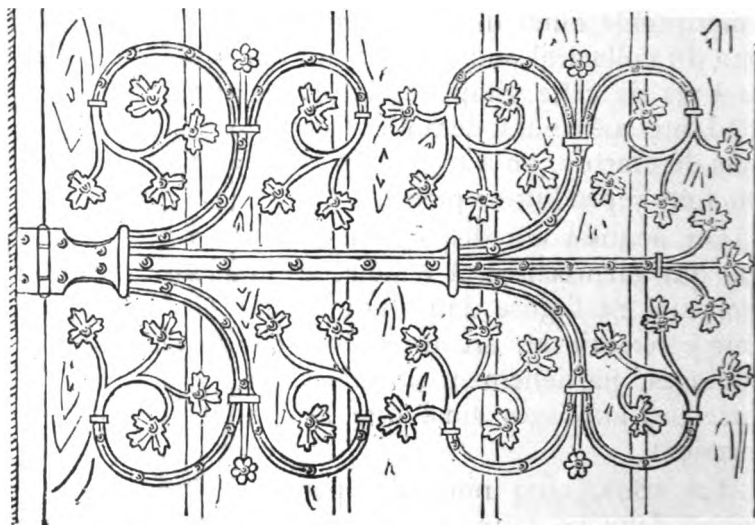
la basse nef que vers la chapelle supérieure. Ici encore on a créé, de la sorte, un sanctuaire à trois lumières, en faisant disparaître la muraille de séparation (1). Le remarquable autel dit des *Oranus*, a été transféré au fond du collatéral sud du chœur. La porte du cloître vis-à-vis de cette chapelle, décorée comme sa correspondante, a été aussi démolie. Derrière un de ses montants de marbre, on a trouvé un bénitier ancien, brisé, qui a été reproduit en pierre.

On a aussi fait disparaître les lambris en marbre noir qui garnissaient, à 1 mètre de hauteur, les murs intérieurs de l'église dans les chapelles des bas-côtés, pour y rétablir les arcatures écoinçonnées garnies de feuillages, partiellement mutilées, et reconstruire la barre des jambages ainsi que les banquettes qui les portaient.

En 1895, cinq nouvelles portes intérieures dont trois à deux vantaux, furent placées aux entrées des cloîtres et de Vinâve-d'Ile et deux autres, à un vantail, au fond des bas-côtés. Ces portes sont faites en assemblage de chêne de 0 m. 05 d'épaisseur, recouvertes de planches de chêne de premier choix. Le couvre-joint sculpté est d'une seule pièce et taillé hors d'une pièce de 0 m. 12 d'équarrissage. Leurs pentures sont imitées de riches ferronneries du XIV^e siècle qui décorent la devanture de l'ancienne armoire à reliques de l'église Saint-Jean-en-Ile, ferronneries que l'on retrouve presque identiques au Musée diocésain sur le grand bahut provenant de la sacristie de l'ancienne collégiale de Saint-Paul. Ces pentures figurant des rinceaux de feuilles de renoncule sont estampées, c'est-à-dire travaillées en relief, au moyen de matrice de fer trempé, système caractéristique du commencement de la période ogivale et qui, en Belgique, persista au

(1) Les marbres et la plupart des ornements de l'intérieur de l'église étaient du XVIII^e siècle.

xiv^e siècle. Ci-joint le tracé de ces belles peintures faites par M. Ledent (1).



La nouvelle cloison de la sacristie est toute en chêne sculpté en panneaux à feuilles de parchemin, avec partie supérieure vitrée; la plate-forme avec dessous apparent en chêne à rubans, est faite à tasseaux avec crochets forgés et galvanisés. Du côté de Vinâve-d'Ile, une double porte en chêne sculpté et de bon goût a été placée en 1896; elle permet de voir au-dessus le célèbre Christ de Delcour. En déplaçant l'ancienne, on a découvert deux riches consoles du xiv^e siècle supportant le linteau à l'intérieur de la baie.

(1) L'art du forgeron, tombé dans le mépris depuis la découverte de la fonte, semble avoir reconquis la faveur publique et attire l'attention spéciale de ceux qui s'intéressent à la restauration des édifices élevés par nos ancêtres. Grâce aux écoles professionnelles de Saint-Luc, qui ont pour but l'enseignement de l'art dans le métier, nous voyons aujourd'hui un souffle de résurrection ranimer tous les arts anciens pour leur rendre la vitalité et l'éclat qu'ils atteignirent à un si haut degré pendant tout le moyen âge.

II.

Après la démolition du jubé et les agrandissements des trois chapelles, le chapitre, la même année, voulant rendre à la cathédrale sa beauté architecturale primitive et le pittoresque aspect de sa solide ossature de pierre, fit enlever l'enduit sous lequel les murailles intérieures et les pierres semblaient pleurer et se lamenter. Plusieurs artistes soumièrent leurs plans et leurs devis ; ceux de M. Meert furent acceptés, parce qu'il avait découvert un secret pour rendre à toute matière, bois, fer, pierre, couverts de couleur, leur aspect primitif, et aux voûtes leur ancienne splendeur, en enlevant l'enduit qui les recouvrait.

Il commença par débarrasser les murs internes de la tour de leur manteau de badigeon ; ce fut l'objet de la première entreprise. Il employa le même produit pour dérocher les grosses colonnes en pierre bleue de Castein de la grande nef. La cathédrale parut revivre de jour en jour et sortir comme d'un moule, entièrement renouvelée et embellie. On voulait savoir par quel procédé il pouvait faire apparaître ainsi la pierre avec la fraîcheur qu'elle avait à son extraction du rocher. Ceci est le secret de M. Meert.

Après le nettoyage des colonnes en pierre bleue jusqu'au-dessus des chapiteaux, la deuxième entreprise comprenait : *a)* le dérochage des arcades formées de pierres calcaires et de grès, depuis leur sommet ogival jusqu'à la naissance de la voûte ; *b)* celui des nervures faites aussi en grès ; *c)* enfin celui des grands écoinçons. En enlevant avec précaution le plâtrage qui recouvrait les voûtes des bas-côtés, faites en pierres de Maestricht, on découvrit une ancienne peinture analogue à celle de la grande voûte. M. Meert constata que les arcs de la grande colonnade étaient en partie de pierre bleue, en partie de grès ; les nervures des voûtes basses apparurent entièrement en grès. M^{sr} Rutten

ayant proposé au chapitre de débarrasser toutes les pierres des murs du fond de leur manteau de couleur, sa proposition fut adoptée. Le dérocheur entreprit donc dans ce sens la nef du milieu et il trouva le beau revêtement en pierre de Castein jusqu'à la hauteur du triforium. Là, les arcatures trilobées sont taillées dans le grès (cette pierre se retrouve jusqu'à la grande nef). A cette même hauteur, le travail fut terminé depuis le jubé jusqu'à l'entrée du chœur. Ensuite il travailla aux chapelles des bas-côtés. A la chapelle de Notre-Dame, les arcades seules sont en pierre de Castein, le reste est en grès, y compris les arcatures. Les chapelles de Saint-Joseph et de Saint-Paul sont presque tout à fait en pierre de Castein, excepté les nervures et les arcatures aussi en grès. Il a continué par les chapelles latérales aux deux côtés du chœur ; à l'exception des nervures, elles sont tout entières en granit bleu. Le petit autel cubique, à gauche du chœur, est en grès.

Le travail de restauration s'étendit également au porche latéral de la cathédrale vers Vinâve-d'Ile. La pierre de Castein s'y retrouve jusqu'à la hauteur de 3 m. 50, le reste est en grès. Les moulures ont beaucoup souffert des vicissitudes du temps et des événements.

La troisième entreprise fut de dérocher les nervures de la voûte principale dont la base est en pierre de Castein jusqu'à la hauteur de 3 mètres ; ce genre de pierre donne un appui solide à cette voûte immense en grès, une des plus profondes de la Belgique ; ce travail était de tous, le plus difficile. Au mois de juillet 1895, les travaux étaient arrivés depuis le bas de l'église jusqu'au-dessus de la chaire de vérité, lorsque le 14 août un accident terrible se produisit et atteignit M. Meert dans ses plus chères affections. Son fils Jean, déjà formé à son art, ayant fait un faux pas, tomba dans le vide d'une hauteur de 23 mètres et succomba presque sur le coup.

La quatrième entreprise a été le dérochage du chœur ; mais ce labeur s'est borné à dégager les nervures de la voûte ; les murs plats et les trumeaux étant faits de matériaux mélangés, il en enleva seulement le plâtrage pour y substituer, sous l'intelligente direction de M. Tassin, de brillantes peintures décrites ci-après.

Le travail se poursuivait donc dans toutes les parties de l'église, suivant le même procédé et avec le même succès.

Les moulures écornées, sculptures brisées, les éclats défigurant les piliers et les murailles ont été réparés avec le nouveau *mastic Meyer* ; il se compose d'une poudre blanche et d'un liquide que l'artiste a employé après avoir soigneusement nettoyé les surfaces et les jointures de ces pierres ébréchées en les piquant avec une boucharde, afin qu'elles offrent plus d'aspérités. Cette opération achevée, il a mélangé la poudre avec de l'eau et de la poussière de pierre, selon le degré de dureté du granit, jusqu'à ce qu'il ait obtenu une pâte douce et bien travaillée ; ensuite, elle a été répandue sur les surfaces et les jointures les plus endommagées. Peu de temps après, ce mastic s'est assimilé à la pierre en en prenant la dureté et l'aspect. Pour les plus grandes réparations, les pierres ont été remplacées. Quant aux pierres tendres et poreuses, il leur a d'abord fait absorber cette composition jusqu'à complète saturation. Le même *mastic Meyer*, mêlé à du sable broyé, a été utilisé pour recouvrir les brèches. Les teintes de chaque genre de pierre sont admirablement bien imitées au point de faire illusion.

Ce dérochage nous a fait constater : 1° que plusieurs changements ont transformé l'édifice érigé en 1289 : alors il n'y avait que trois nefs remarquables par les colonnes monocylindriques d'un fort diamètre et par les arcs et les voûtes en ogives équilatérales ; 2° que les chapelles ont été adossées à différentes reprises aux façades latérales de l'église, sacrifiant pour

cela, du côté sud, une aile des cloîtres ; 3^o que les deux travées de la grande nef vers le chœur, ont été construites avant les autres. Il y a, en effet, entre le tailloir du chapiteau, au bas de la gorge de l'arc, un amortissement qui ne se rencontre pas ailleurs. L'appareil des quatre colonnes de ces travées est sensiblement plus petit que celui des autres colonnes.

La dernière entreprise comprenait le dérochage des trois galeries des cloîtres. Elles sont du style tertiaire, ayant été reconstruites de 1445 à 1530 environ, avec des nervures ogivales croisées et prismatiques. Cette reconstruction commença par la galerie de l'est, et fut terminée par celle de l'ouest, où il y avait un autel dédié à la Mère de Dieu qui fut toujours l'objet d'un culte particulier, à cause des miracles qu'elle y opérait. Cette dernière galerie, formant un des côtés de la place Saint-Paul, n'a pas de contreforts, parce que le manque de ressources n'a pas permis de continuer les fondations qu'on y avait jetées pour construire des maisons claustrales, comme il en existe le long des autres galeries (1).

C'est par la galerie de l'ouest que M. Meert a com-

(1) Aussitôt après la seconde invasion des Français, en 1794, le parc aux chevaux des armées révolutionnaires, qui jusqu'alors avait été installé en plein air aux Guillemins, fut transféré dans les cloîtres de Saint-Paul, afin de mettre ces animaux à l'abri des intempéries des saisons. Plus tard, ils servirent à une boucherie centrale. A mi-hauteur du fût des colonnes engagées, on aperçoit encore des traces de soudure destinée à y fixer les rateliers. De même, de distance en distance, la tablette du stylobate continu et, au dehors, le parement du mur présentent de semblables traces, voire même quelques anneaux auxquels on attachait les bœufs et les brebis. Les cloîtres avaient déjà servi de magasins aux hôpitaux militaires et une partie restait occupée par les effets du mobilier national ; ce ne fut qu'en 1800 que ces magasins furent transférés à l'ancien couvent des Croisiers.

En 1805, Napoléon porta un décret par lequel il évaluait les cloîtres à 6,000 francs. Il chargea le Ministre des finances de les aliéner ; cependant l'acquéreur ne pouvait les démolir. La nouvelle fabrique de la cathédrale manquait de ressources pour les acheter ; heureusement qu'ils lui furent attribués plus tard.

mencé, en 1895, les travaux de dérochage ; elle est entièrement construite en pierres de sable, à l'exception des soubassements de 2 mètres de hauteur, en pierres grises de Castein. Les voûtes, les colonnettes à bases polygonales, les chapiteaux divers à corbeilles évasées, le tout a été déroché en perfection. La galerie y a énormément gagné : elle est devenue vraiment radieuse et charmante, grâce à la variété des teintes délicates des murs et surtout de la voûte. Celle-ci à l'intersection de ses nombreuses nervures prismatiques est ornée d'écussons portant des figures diverses et des chiffres pieux auxquels a été rendue leur riche polychromie d'autrefois. On y remarque le nom de Henri de Hemricourt et ses armoiries répétées jusqu'à quatre fois. Cette circonstance fait supposer que ce personnage, qui fut chanoine jubilaire de Saint-Paul, contribua généreusement à la construction de cette aile des cloîtres, à l'occasion peut-être de son jubilé ; il décéda en 1535.

C'est dans cette galerie que furent exposées en 1881 les plus belles pièces des trésors des églises du diocèse de Liège.

Les galeries du sud et de l'est ont été dérochées de la même manière ; seulement on y a remis au jour un autre choix de matériaux : les nervures en pierre de sable se détachent sur des voûtins en briques cuites au bois et portant des teintes agréablement variées. Les charge-pieds des nervures, entre les fenêtres, sont en grès plus foncé. Comme dans la première galerie, on trouve ici des soubassements d'une hauteur de 2 mètres, en pierres grises. Les chapiteaux des colonnes garnies de figures d'hommes et d'animaux, agrémentées de feuillages, ont été nettoyés. Les verrières de la galerie de l'est sont en plein cintre, les voûtes en briques n'ont dans chaque travée, que deux arcs ogives ; mais au point de réunion de cette galerie et de la précédente, les nervures forment des tiercerons rattachés

à la clef par des liernes. Rien n'a été négligé pour obtenir une restauration complète non seulement des cloîtres proprement dits, mais encore de leurs annexes, c'est-à-dire du portail qui s'ouvre au pied de la tour, du petit corridor qui débouche sur la rue Bonne-Fortune, ainsi que du porche du nord, vers Vinâve-d'Ile. Les pierres endommagées ont été réparées comme on a fait dans l'église.

Les seize tableaux peints exposés dans chaque arcade des cloîtres représentent les différentes phases de l'histoire de saint Lambert, ils sont gravés en bas-relief sur les parois de la nouvelle châsse, décrite ci-après.

Les vitraux des cloîtres doivent être renouvelés.

III.

Les peintures murales n'ont pas moins contribué que la sculpture (1) à décorer le chœur de la cathédrale qui date de 1289. C'est par là que M. Tassin a débuté en 1895 en restaurant les peintures des voûtes et des nervures ; c'est là encore que l'on peut admirer cette profusion harmonieuse de couleurs qui fait un des grands mérites de cette décoration. Chaque partie des voûtes présente une variété de teintes des plus caressantes à l'œil, tout en conservant l'ensemble le plus agréable. Ainsi nous y voyons unis le jaune orange au jaune citron ; le rouge écarlate au rouge cramoisi et dans chacune de ces couleurs, on aperçoit toute la variété des tons et des nuances, répandus sur toutes les arabesques d'une manière plus éclatante que dans

(1) Les sculpteurs comme les peintres ont souvent voulu personnifier le bien et le mal. Il ne faut pas regarder dans nos monuments, ces sculptures et ces peintures d'animaux souvent étranges comme les caprices d'artistes. Ces figures ont presque toujours un sens symbolique. Ces animaux semblent rappeler les vertus que l'on doit pratiquer et les vices que l'on doit éviter.

la grande nef; l'artiste avait compris que le sanctuaire devait être plus orné que le reste de l'édifice.

A la garde de ce sanctuaire se tiennent debout dans les arcatures inférieures, les quatre Evangélistes : saint Mathieu, saint Marc, saint Luc et saint Jean ; les quatre docteurs de l'Eglise latine : saint Augustin, saint Grégoire-le-Grand, saint Ambroise et saint Jérôme. Au-dessus des portes des chapelles latérales, les quatre fleuves du Paradis terrestre, savoir : le Physon, le Tigre, le Gihon, l'Euphrate, symbolisent les quatre Evangélistes qui ont répandu la vérité de l'Evangile sur toute la terre. Ils représentent, en outre, les quatre vertus cardinales.

Le trône épiscopal est surmonté de la vie de Notre-Seigneur, qui se continue sur le mur d'en face en onze scènes étagées, depuis l'Annonciation jusque l'Ascension.

Au-dessus des stalles du chapitre sont représentées, sur fond d'or gaufré, les figures de Notre Seigneur Jésus-Christ et de la Très Sainte Vierge, entourées des huit béatitudes et de sept archanges.

Les huit béatitudes sont ainsi disposées :

1^o Du côté droit du chœur, en partant du trône épiscopal, on lit dans le premier panneau au-dessus des stalles cette béatitude : *Beati qui lugent quoniam ipsi consolabuntur*. Dans le second panneau : *Beati qui esuriunt et sitiunt justitiam quoniam ipsi saturabuntur*. Dans le troisième : *Beati pauperes spiritu quoniam ipsorum est regnum cœlorum*. Dans le quatrième : *Beati misericordes quoniam ipsi misericordiam consequentur*.

2^o Du côté gauche du chœur, en partant de la stalle de l'évêque, on lit dans le premier panneau au-dessus des stalles cette béatitude : *Beati mites quoniam ipsi possidebunt terram*. Dans le second : *Beati mundo corde quoniam ipsi Deum videbunt*. Dans le troisième : *Beati qui persecutionem patiuntur propter*

justitiam, quoniam ipsorum est regnum cœlorum.
Dans le quatrième : *Beati pacifici, quoniam filii Dei vocabuntur.*

La série des archanges et des béatitudes est complétée par une décoration harmonieuse et significative. Chaque damier renferme une imitation de pierre précieuse qui symbolise un élu, et le texte en lettres d'or en traduit la pensée ; ce texte est tiré de l'*Apocalypse de saint Jean*, chap. V, verset 12. Au côté droit du chœur : *Dignus est Agnus, qui occisus est, accipere virtutem, et divinitatem, et sapientiam, et fortitudinem, et honorem, et gloriam, et fortitudinem.* Au côté gauche : *Sedenti in throno, et Agno, benedictio et honor, et gloria, et potestas in secula seculorum.* Dans le chœur, l'artiste a signé son nom dans le panneau de l'Ascension.

Les voûtes des deux bras du transept sont peintes dans le même genre que celle de la grande nef sans figures ni attributs, mais en arabesques à fleurs et à bouquets épanouis, produit de l'imagination des artistes.

Sur les murs du transept nord, on a peint quatre personnages de l'ancien Testament avec les inscriptions qui les caractérisent. Au premier arceau, à droite, embrassant l'ogive, saint Simon et sainte Elisabeth, avec ces textes : *Nunc dimittis servum tuum Domine, secundum verbum tuum in pace. — Et unde hoc mihi ut veniat mater Domini mei ad me.* Au deuxième arceau, à gauche, saint Joachim et saint Joseph avec ces mots : *Benedictus Dominus Deus Israël quia visitavit et fecit redemptionem plebis suæ. — Fecit me quasi patrem Regis et Dominum universæ domus ejus ac principem.* On doit encore représenter la lapidation de saint Etienne ; l'histoire de saint Paul ; on le ramène aveugle et converti ; il prêche devant l'aréopage d'Athènes ; à Malte, il secoue une vipère dans le feu ; il embrasse saint Pierre avant son martyre ; il est

décapité; en dessous, les douze apôtres, en figures plus petites.

Au transept sud, quatre personnages du vieux Testament sont aussi placés de la même manière. Au premier arceau, à droite, saint Jean-Baptiste et saint Joachim, ayant pour épigraphes, le premier : *Ecce Agnus Dei, ecce qui tollis peccata mundi. — Quia hic ut filius Dei Dominus judicabit fines terræ et dabit nomen regi suo et sublimabit cornu Christi sui.* Au deuxième arceau, à gauche, les deux saintes Anne, l'une mère de la Sainte Vierge, l'autre fille de Phaniel, avec ces écriteaux : *Exultavit cor meum in Domino et exaltatum est cornu meum in Deo meo. — Et loquebatur de illa omnibus qui expectabant Redemptionem Israël.* On se propose de peindre la vie de la Sainte Vierge en quelques scènes : l'intérieur de Nazareth ; la Sainte Vierge et saint Joseph cherchant Jésus au temple ; la mort de la Sainte Vierge ; sur l'autre trumeau : la présentation de la Sainte Vierge au temple, le mariage de la Sainte Vierge et de saint Joseph ; la Visitation ; en bas, les figures de la Sainte Vierge.

L'aisance du dessin, le fini des détails, l'expression des figures charment les regards et satisfont l'esprit et le cœur. On peut dire que les peintures sont pour les yeux ce que la parole est pour l'ouïe et qu'on peut lire sur les murs ce qu'on ne peut lire dans les livres.

L'intérêt historique que présentent les traces des peintures retrouvées sur les voûtes des petites nefs et des bas-côtés après la disparition du badigeon, a décidé le chapitre cathédral à les faire revivre de dessous leur suaire de plâtre; elles se composent de rinceaux verts donnant naissance à une flore variée dans chaque voûtain. Les couleurs qui forment toute l'harmonie de cette ornementation sont le vert, le noir, le rouge, un peu de bleu, de jaune, et de vermillon dans les fleurs. Ces dessins, coloriés par leur style et leur figure,

paraissent être de la même époque que celle de la grande nef et du chœur (1527-1529). Le procédé semble avoir été celui de lait de chaux, les couleurs ont été apparemment coulées sur un fond encore mouillé. Ce décor recouvre une peinture plus sévère et plus ancienne, c'est un tracé d'appareil à filet ; celui-ci sur fond clair a suivi de près la construction primitive de l'église et s'est étendu à toutes les voûtes de l'édifice, même sur les voûtes du chœur où leur trace apparaît sous le décor du XVI^e siècle. Ces débris de chefs-d'œuvre qui décoraient la collégiale sont d'autant plus précieux à conserver qu'ils deviennent chaque jour plus rares ; c'est pourquoi on les a repeint de 1895 à 1896.

Un grand nombre de textes prouvent que la décoration des églises par la peinture a toujours été regardée non seulement comme un emblème de joie et de fête, mais encore comme le complément nécessaire et l'achèvement, en quelque sorte indispensable, de tous les édifices consacrés au culte catholique ; sans le revêtement colorié, sans les vitraux historiés de légendes et des figures des saints, faisant, pour ainsi dire, parler les murs, une église n'était pas considérée comme terminée au moyen âge.

IV.

Parmi les décorations de la cathédrale, l'autel majeur est le plus remarquable. Il a été achevé le 8 juin 1894, pour recevoir Monseigneur l'Evêque à son retour du Congrès eucharistique de Jérusalem. Cet autel était resté assez longtemps inachevé à cause du décès de M. Durllet, auteur du plan primitif, exposé à l'évêché. M^{gr} de Montpellier, à l'époque du Concile, avait porté le plan de cet autel à Rome, pour en faire exécuter la partie marbre dans les ateliers du Vatican.

Pour achever cet autel sur les bases commencées, M^{gr} Doutreloux s'est rallié au plan de M. Peeters,

architecte à Anvers, parce qu'il est combiné de telle sorte qu'il ne cache rien des vieux vitraux du chœur. Les deux flèches les plus élevées coïncident avec les larges trumeaux du fond du chœur. Le ciborium, décrit plus bas, ne masque en rien non plus la verrière centrale et, grâce à cette heureuse disposition, c'est la scène même du calvaire, c'est la représentation du crucifiement du Sauveur qui complète et domine le tout dans l'éclat de la lumière et dans la sérénité des couleurs.

La table d'autel est portée par des colonnes trapues, en marbre rouge antique et à chapiteaux dorés ; elles sont pleinement isolées de face et des côtés, pour laisser à l'œil toute facilité d'admirer les fines mosaïques du dessous de cette table, dessinant le tombeau : saint Lambert y est représenté en pontife, mitre en tête, crosse en main, reposant, calme et majestueux, dans la paix du Christ. Prise en elle-même, cette peinture en pierres minuscules, constitue une œuvre d'art des plus remarquables, non seulement par la variété des tons et des nuances, mais aussi par l'habileté du dessin, par l'élégance de la composition et par l'heureuse délicatesse avec laquelle le mosaïste a su, au moyen de ces parcelles de marbre, donner l'illusion du pinceau.

La predella est garnie d'un rinceau de feuilles de vigne qui se détache sur un fond de mosaïque encadré de moulures choisies. Sur le gradin s'élève le grand retable de marbre blanc, divisé en trois compartiments, consacrés à rappeler les faits les plus célèbres de l'histoire de saint Lambert : 1^o la scène entre Pepin, Alpaïde et saint Lambert ; 2^o le meurtre de cet évêque pour la morale et la foi ; 3^o la mise au tombeau. Ces scènes diverses ressortent en hauts-reliefs de marbre blanc sur un fond de rouge antique, bordé, dans le haut, par une frise de feuilles ajourées en métal. Elles sont espacées par des colonnettes surmontées de statues en cuivre, représentant saint Trond, saint Hadelin,

sainte Julienne et sainte Gertrude, abritées par de riches baldaquins à clochetons. Aux socles de ces statuettes se lisent les noms de Dehin frères, à Liège, d'un côté et de l'autre, Durllet et Peeters, architectes à Anvers. Ces trois artistes sont les auteurs du retable haut de 12 mètres et large de 5 mètres. Plus de trente-neuf statues en cuivre martelé et fondu, dont douze mesurent 1 m. 50, se dressent à distances égales et forment autour du trône pacifique du Dieu de l'Eucharistie, une cour splendide et nombreuse. L'artiste, dans la composition de son plan, a voulu représenter la Jérusalem triomphante.

Les édicules carrés qui s'ouvrent à la base des flèches principales, sont occupés par les statues des saints apôtres Pierre et Paul, en marbre blanc, sculptées par M. Peeters. Les flèches elles-mêmes apparaissent bien posées sur leurs bases et se divisent en étages ajourés, gardés, à chacun des angles, par un ange de la passion. Plus haut, d'autres anges sonnent de la trompette ou déploient des phylactères.

La face du socle tenant lieu de tabernacle, offre un joli bas-relief en cuivre doré qui représente la Cène; il est surmonté d'un riche crucifix, à base très ornée et abrité par un dais gothique finement ouvragé, sur les pignons duquel sont debout de petits anges.

Aux flancs du retable, des anges prenant leur point d'appui sur une colonnette, semblent s'incliner gracieusement dans des rinceaux de feuillage pour soutenir de riches couronnes de lumière.

Tout ce bel ensemble supérieur, sauf les deux grandes statues en marbre blanc, est en cuivre, en grande partie battu par le marteau des frères Dehin. Dans les faces latérales en bas-relief, se voient de chaque côté, deux armoiries espacées par le monogramme du Christ : à droite, celles de S. S. Pie IX et de M^{gr} de Montpellier ; à gauche, celles de S. S. Léon XIII et de M^{gr} Doutreloux. La face postérieure

de l'autel, des tables de marbre blanc portent la liste des évêques de Tongres, de Maestricht et de Liège.

Chaque côté du chœur est occupé par deux rangs de stalles ayant, au haut dossier, de vastes compositions sculptées, devant lesquelles s'étend une légère colonnade qui supporte une galerie ajourée avec force minarets et crosses végétales. Les hauts-reliefs, peuplés de figures demi-nature, représentent à droite, la *translation du corps de saint Lambert de Maestricht à Liège* et à gauche, le *groupe des saints et des saintes du diocèse se rendant au jugement dernier*.

Le chœur a été fermé en 1869 par une balustrade en cuivre battu, poli, et faite d'une série d'ogives trilobées, contenant des ornements de bon goût. C'est l'un des plus beaux travaux sortis des ateliers des frères Dehin (1).

De chaque côté du chœur, dans le transept, sont adossés aux colonnes deux autels : l'un *de la Sainte Vierge*, l'autre *de saint Joseph*. Nous en notons ici les inscriptions, ainsi que les riches et nombreux détails.

La mensa de l'autel de la Sainte Vierge a cinq ogives ornées de figures avec devises prophétiques relatives à Marie. Ces personnages sont : 1° Isaïe, le grand prophète, *Ecce Virgo concipiet et pariet filium* ; 2° Jérémie, *Femina circumdabit virum* ; 3° Ezechiel, *Porta hæc clausa erit et non aperietur* ; 4° Daniel,

(1) Cette balustrade est signée d'une manière poétique et originale en vers wallons :

So l' pontificat d' noste évêque
Theodor-Joseph de Montpellier,
Qa dinez l'ordre à l'architecke
Dè fé on plan po m' figner.
Adon ja stu attitotaie
Par maiss Dehin et ses cinq fils,
Qu'ont èploî juss treus annaies
Po m' quiminci et po m' fini.
A tot les cis qu'ont des qnohances
Qui m'awètesse on po d' tot pret

Et j' sos sur qui diront d'avance
Qui j' sos in ouw qu'a d' l'intérêt.
Ji contint passé doze meie pèces
Et ja costé quarante meie francs,
Ossu ja d'nez des grands mas d' tiesse
A Dehin, et à ses effants,
Mais j'a continté les chenônes,
Et crèiême ci n'est nin pô d' choi,
Ca i fa s' diner bin des pônes
Po mette d'accoir l'esprit ligeoi.

Usque ad Christum hebdomades septem; 5° Michée, *Et tu Bethleem Ephrata, parvulus es in millibus Juda*. Le premier gradin porte : *Tota pulchra es et macula non est in te*. Le deuxième gradin, quatre médaillons émaillés de bleu et renfermant : 1° un soleil, *sol justitiæ*; 2° une tour, *turris Davidica*; 3° un portique, *porta cæli*; 4° une rose, *rosa mystica*. La porte du tabernacle présente, au centre, un *Agnus Dei*; aux quatre angles, les emblèmes des quatre Évangélistes. La statue de la Sainte Vierge, en cuivre, occupe la niche supérieure surmontée d'une haute flèche ajourée.

La mensa de l'autel de saint Joseph présente aussi cinq personnages bibliques encadrés d'ogives : Salomon, Jean-Baptiste, David, Joachim, saint Joseph avec l'ange. Le premier gradin porte dans des médaillons émaillés de vert : *Joseph, vir Mariæ de qua natus est Jesus*. D'un côté, on lit : *Sancte Joseph*; de l'autre, *Justus ut palma florebit*; puis cette devise : *Te Joseph celebrent agmina cælitum*. Sur le tabernacle un ange avec les mêmes mots : *Te Joseph celebrent agmina cælitum*; de l'autre côté, un autre ange avec cette invocation : *Sancte Joseph, ora pro nobis*.

La porte du tabernacle est décorée des emblèmes eucharistiques : un calice porté par quatre anges, surmonté d'une hostie et d'un ange déployant un phylactère avec ces mots : *Ecce panis angelorum*. Aux quatre angles, les symboles des quatre Évangélistes : un ange, *Sanctus Mathæus*; un aigle, *Sanctus Joannes*; un bœuf, *Sanctus Lucas*; un lion, *Sanctus Marcus*. La statue de saint Joseph, en cuivre, est placée identiquement comme celle de l'autel ci-dessus et avec les mêmes accessoires.

Dans le collatéral nord du chœur, au fond polygonal de la galerie de droite, apparaît l'autel de saint Théodore. C'est un don du clergé et des fidèles du diocèse à M^{sr} de Montpellier, à l'occasion de son Jubilé

de vingt-cinq ans d'épiscopat. Exécuté en bronze doré, l'autel comprend une base ou mensa, une predella et un retable. La mensa est divisée en cinq arcatures encadrant des bas-reliefs qui représentent les fonctions spéciales à l'évêque : 1° le sacre épiscopal, *Ungatur et consecratur cœlesti benedictione corpus tuum ordine pontificali*; 2° la bénédiction des saintes huiles, *Exorciso te, creatura olei, in nomine Dei Patris omnipotentis*; 3° la confirmation, *Confirmo te chrismate salutis in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti*; 4° l'ordination, *Accipe Spiritum Sanctum : quorum remiseritis peccata remittuntur eis, et quorum retinueritis, retenta sunt*; 5° la consécration d'une église, *Sanctificetur et consecratur hoc templum in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti*. Ces bas-reliefs, à figures nombreuses, se détachent sur de riches fonds d'émail cloisonnés, variés de tons et de dessins.

La predella ou base du retable, comporte cinq médaillons circulaires en émail sur fond champ levé, alternés par des ornements de feuillage. On voit représentés sur ces médaillons, diverses scènes se rattachant à l'histoire de l'église de Liège : 1° saint Servais priant à Rome sur le tombeau des apôtres Pierre et Paul : une vision lui montre le ciel et le Seigneur lui désignant un siège libre, lui dit : *Sanctus Servatius*; 2° saint Monulphe bâtissant l'église des saints Côme et Damien, au confluent de la Meuse et de la Légia, *Sancti Cosma et Damiane orate pro nobis*; 3° le martyr de saint Lambert, *Sanctus Lambertus, episcopus, martyr*; 4° saint Hubert, *Sanctus Hubertus*; 5° sainte Julienne de Cornillon, promotrice de l'institution de la Fête-Dieu, sous le règne de l'évêque Robert de Torote, *Robertus episcopus. Beata Juliana*.

Le retable est en forme de triptyque. Il est occupé par trois hauts reliefs. Au centre apparaît le martyr de saint Théodore. Dans les deux compartiments des côtés, d'abord saint Théodore refusant d'encenser les

idoles, ensuite les miracles opérés dans les catacombes sur le tombeau du saint. Ces groupes sont abrités sous des arcatures ou dais finement taillés et se détachant sur un fond de métal damassé. Aux pilastres établissant les divisions entre les trois scènes du retable, se trouvent en ronde-bosse; abritées par de jolis édicules, les statuettes des saints Materne, Martin, Perpète, Monulphe, Remacle, Lambert, Hubert, Floribert et celle du titulaire de l'autel. Sur toutes les parties d'assemblage, imbriquées au burin ou damassées, sont parsemées des pierres très belles, grenats, améthystes, malachites, cornalines, agates et cristaux de roche, richement serties; elles rehaussent singulièrement ce très riche autel qui a valu, lors de l'exposition universelle de Bruxelles en 1880, à M. Wilmotte, le titre de chevalier de l'Ordre Léopold.

La décoration murale de la chapelle Saint-Théodore comprend des anges tenant des phylactères et des instruments de musique, et, dans la partie supérieure, des blasons et des enroulements végétaux atteignant la voûte. On y lit : *Theodoro Pastori vigilantissimo jurium Dei et libertatis Ecclesiæ propugnatori acerri-mo XXV^{um} susceptis pontificatus infulis annum complenti clerus*. Et sur un bandeau séparant les deux régions de la paroi, ces mots : *Populusque Leodiensis hoc sui in eum perenne grati animi monumentum anno Domini MDCCCLXXVII posuit*.

Ce fond de la deuxième galerie, à droite de l'autel de saint Théodore, a été approprié en 1895, pour le monument du Saint Sépulcre. On y voit, reposant sous la table d'autel, l'admirable Christ au tombeau, chef-d'œuvre de J. Delcour. L'autel est abrité par un grand baldaquin en pierres blanches, orné de sculptures et de peintures, supporté lui-même par deux colonnes torsées en marbre noir (xv^e siècle), à chapiteaux artistement fouillés. Elles proviennent du jubé que l'on vient de démolir où elles supportaient les orgues. Un calvaire,

dont les personnages sont richement polychromés, occupe le fond de ce baldaquin.

Le mur du fond est décoré, sous le baldaquin, de rinceaux et, au-dessus, d'une fresque représentant le Christ descendant aux limbes. En bas la mort du Sauveur, et après sa mort sa sépulture; mais plus haut sa victoire : tandis qu'il paraît inanimé dans la tombe, il triomphe déjà aux limbes en terrassant Satan sous la croix. Il a vaincu l'antique ennemi, les portes des limbes sont enfoncées par sa puissance; les âmes détenuées jusqu'à sa passion, se précipitent avec allégresse au devant de leur divin libérateur. Adam lui tend la main en même temps qu'il tient celle d'Ève; ils se sont jetés à genoux pour adorer et remercier celui que Dieu leur avait promis pour réparer leur faute. Noé, second père du genre humain, est à leurs côtés, puis viennent Abel, Abraham, Isaac, Jacob, David, Salomon, Esther, Moïse et Aaron.

Dans le collatéral sud du chœur construit en 1875, le fond en absidiole de l'une des galeries, se trouve l'ancien autel fondé par Albert de Lymborch. Cette petite chapelle est éclairée par une ancienne verrière détériorée qui représente saint Caprais assistant au martyre de sainte Foi (1). Dans la même galerie on remarque une rare et ancienne peinture récupérée par le chapitre en 1891. C'est un *ex voto* du xve siècle qui a servi d'építaphe à Pierre de Molendino, doyen de la collégiale de Saint-Paul. Il consiste en un panneau carré de 0 m. 92 à fond doré. Au centre, on voit saint Pierre et saint Paul. Cinq anges sont groupés dans le haut et chantent les louanges de Marie et de son divin Enfant. Le cadre contemporain de la peinture, porte deux blasons et la même inscription que la dalle tumulaire qui a été retirée du souterrain et remplacée avec quelques ossements du doyen susmentionné, sous le

(1) Voy. le *Propre du diocèse*, 20 octobre, leçons de saint Caprais.

tableau, au niveau du pavé, comme il le fut pendant plusieurs siècles (1).

L'ancien et intéressant autel en marbre de différentes couleurs, provenant de la chapelle de saint Calixte, est remplacé au fond de la galerie voisine. Trois figurines en marbre blanc sont disposées au faite de la corniche et quatre armoiries complètent cette œuvre, don généreux des Oranus. Le tableau du retable représente l'*Ecce Homo*.

La mensa de l'autel de la nouvelle chapelle du Saint-Sacrement est exécutée en marbre précieux de Tunisie; elle est ornée de six ogives trilobées portées par des chapiteaux et colonnes accouplés. Dans ces arcatures on remarque, traitées en cuivre, des statuettes de saints. Sur cette base si riche se dresse un magnifique retable en cuivre martelé, fondu, ciselé, gravé, orné de pierres précieuses et d'émaux. La predella porte quatre médaillons renfermant les attributs évangélistiques en relief sur un fond d'émail. Le tabernacle a deux vantaux dont l'un porte au centre l'agneau pascal, et l'autre le calice d'où jaillit la sainte hostie figurant le pain de vie. Ces portes sont encadrées, à leur base et corniche, de moulures à profils élégants, ornées de pierres et d'inscriptions allégoriques : *Hæc quotiescumque feceritis, in mei memoriam facietis. Venite exultemus Domino Jubilemus Deo Salutari nostro*. Aux deux côtés du tabernacle, en avant-plan, deux pilastres supportent deux anges adoreurs avec banderoles, abrités de petits dais en pyramide.

Le retable comprend deux compartiments : l'inférieur est occupé dans toute sa largeur par la sainte

(1) Au xv^e siècle, on appendait au-dessus de la tombe des personnages marquants des tableaux, véritables épitaphes portant la date de leur décès et réclamant pour leur âme un charitable souvenir. La collégiale Saint-Paul possédait plusieurs spécimens de peintures de ce genre. Nous signalerons celle qui servit d'épitaphe au doyen Thierry de Nieuwensteen, successeur de Pierre de Molendino, laquelle représente la Sainte Vierge et saint Martin. Elle a malheureusement disparu.

cène de Notre-Seigneur en haut-relief. Ce groupe est couronné d'une suite d'ogives et galeries ajourées, qui produit le plus bel effet, tant comme dessin que comme jeu de lumière.

Le compartiment supérieur est divisé en trois panneaux bien distincts et représente, à gauche, le sacrifice d'Isaac ; à droite, l'offrande de Melchisédech. Dans la partie centrale, la scène du Calvaire domine en hauteur les deux autres. Ces diverses scènes sont traitées en ronde-bosse et encadrées d'ogives en trilobes, ornées de crochets feuillagés. Les galeries ajourées, en retrait des ogives qui forment cadre à ces diverses scènes sont d'un magnifique effet et donnent au travail la légèreté de la dentelle. Les pilastres en avant-plan qui séparent les panneaux, sont ornés de statuettes superposées, avec dais. Enfin l'autel est surmonté de moulures qui s'élèvent en carré au centre, et qui sont couronnées d'un crêtage à pinacles. Cet autel, remarquable par la pureté de son style et par le fini du travail, a été consacré le 16 mai 1888 par Monseigneur l'Evêque.

Dans les nouvelles sacristies, M. Janssens, de Saint-Trond, a placé en 1891, les armoires et les autres meubles, d'après les dessins de M. l'architecte Van Assche, qui semble s'être inspiré pour les faire, des vieilles armoires de Saint-Jacques, à Liège.

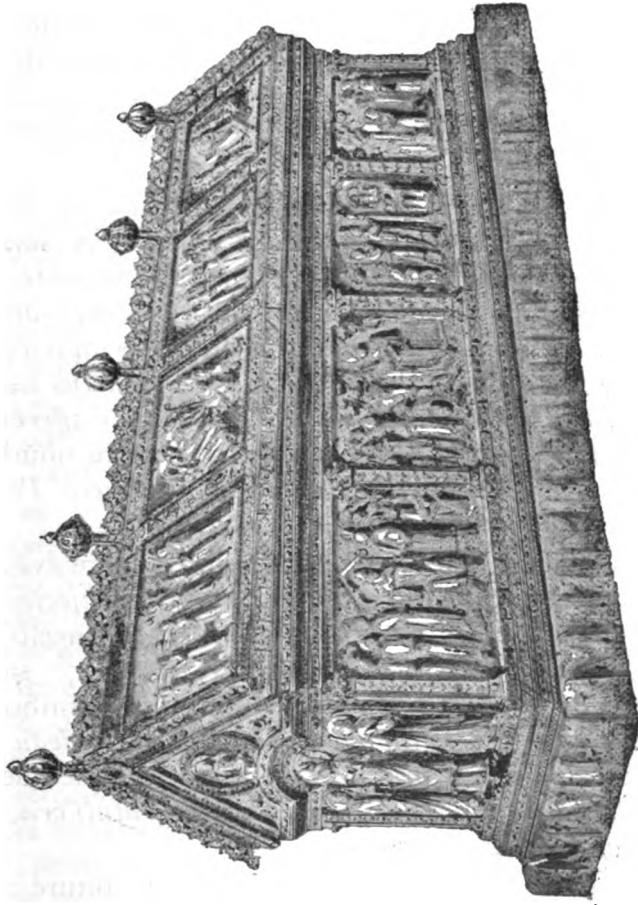
L'entrée par la rue Bonne-Fortune donne accès, d'un côté, au vestiaire des chanoines (1); de l'autre, aux sacristies, par un riant corridor, sorte de cloître en miniature, dans lequel chaque porte est surmontée d'une inscription. Au-dessus de la première porte on lit : *Intende voci orationis meæ*. Cette porte est celle de la grande salle où sont conservés les ornements et la lingerie. Au-dessus de la deuxième : *Signatum est super nos lumen vultus tui Domine*. Elle donne accès à un petit corridor à communications diverses. Au-dessus de la

(1) M. Janssens a aussi placé en 1891, trente armoires, sur le même plan, dans le vestiaire de Messieurs les chanoines.

troisième : *Adorabo ad templum sanctum tuum*. Elle donne entrée à la petite pièce destinée à la préparation avant la messe et à l'action de grâces. Les murailles de cette pièce sont ornées de croix d'or sur fond d'azur et de ces mots : *Factum est cor meum tanquam cera liquescens*. On y voit, dans un cadre unique, deux listes : l'une du clergé de la collégiale depuis Eracle, fondateur de l'église (960-1794), et l'autre de celui de la cathédrale (1801-1900) (1). En face sera bientôt appendu le tableau du clergé du diocèse (1801-1900). On pénètre par la quatrième porte, au-dessus de laquelle on lit ces mots : *Quid est homo, quod memor es ejus*, dans la sacristie des chanoines où l'on remarque, outre la décoration fleurie des murailles, les armoiries de M^{gr} Doutreloux et une vaste composition peinte en 1894 par M. Tassin, qui représente, d'un côté, Wazon visitant les écoles; de l'autre, le même, en temps de famine, distribuant des vivres à son peuple en détresse. Au-dessus de la cinquième porte on lit : *Domine, deduc me in justitia tua*. Elle s'ouvre sur la sacristie de Messieurs les abbés. Les murs y sont décorés de feuilles de chêne, avec cette inscription : *Deus pars hæreditatis meæ, et calicis mei. Providebam Dominum in conspectu meo semper ; propter hoc lætatum est cor meum*. La sixième enfin a son linteau orné du texte : *Ex ore infantium et lactentium perfecisti laudem*. Elle donne accès à la salle des enfants de chœur et servants de messes. Sur les murailles sont peintes en quinconce de fraîches branches de rose entourant les textes suivants bien appropriés à l'enfance : *Inclina aurem tuam et audi*

(1) Le tableau du clergé de la collégiale (690-1794), rappelle le souvenir de plus de 57 princes-évêques, 40 prévôts, 55 doyens, 4 vice-doyens, 55 écolâtres, 70 grands chantres, 8 costes, 920 chanoines, 425 chapelains (par ordre alphabétique). Celui du clergé de la cathédrale (1801-1900), 3 évêques, 7 vicaires capitulaires, 8 vicaires généraux, 5 doyens du chapitre, 10 archidiaques, 4 théologaux, 6 pénitentiers, 3 grands chantres, 5 costes, 43 chanoines titulaires, 93 honoraires, 49 chapelains (par ordre chronologique).

verba sapientium, appone aurem, cor ad doctrinam. Beati mundo corde, quoniam ipsi Deum videbunt. De cette salle on peut passer à l'église, en traversant un petit corridor.



La *nouvelle châsse* a l'étendue d'un coffre surmonté d'une toiture admirable à deux versants. Ce superbe sarcophage long de 2 mètres, large de 0 m. 60 et haut de 0 m. 93, est le plus précieux des trésors sacrés de notre belle cathédrale. C'est la reconstruction de l'ancienne fierte qui fut dépouillée, il y a un siècle, de ses

riches ornements (1). Sa forme est celle d'une petite chapelle et elle produit par un mélange harmonieux d'or, d'argent, d'émaux et de pierreries, etc., un effet de richesses et de splendeurs qui frappent tous les regards. Le dessin, fruit de longues études, inspiré des meilleurs documents de la fin du XII^e siècle, est effectivement d'une véritable conception artistique. Elle est divisée en sa longueur en seize panneaux, représentant en bas-reliefs les différentes scènes de l'histoire de saint Lambert.

La première série des panneaux verticaux comprend : 1^o le baptême de saint Lambert, *A sancto Landoaldo baptisatus* ; 2^o saint Lambert présenté par ses parents à saint Landoald, *A parentibus suis sancto Landoaldo committitur* ; 3^o saint Lambert apportant des charbons ardents à saint Landoald, *Sanctus Lambertus carbones ardentes sancto Landoaldo afferens* ; 4^o saint Théodard recevant saint Lambert au nombre de ses disciples, *Sanctus Lambertus a sancto Theodardo ut discipulus acceptus*.

La deuxième série : 5^o saint Lambert sacré évêque de Maestricht, *Sanctus Lambertus Mosætrajectensis episcopus consecratur* ; 6^o saint Lambert évangélisant les Taxandres, *Taxandris fidem prædicat* ; 7^o saint Lambert consacrant l'église de Hunecourt (Cambrai), *Hunecurtensem ecclesiam apud Cameracenses dedicat* ; 8^o saint Lambert surpris la nuit, priant au pied de la croix du préau (abbaye de Stavelot), *ad pratuli crucem orans deprehensus*.

La première série des panneaux de la toiture renferme : 9^o saint Hubert et sainte Begge viennent consulter saint Lambert ; 10^o saint Lambert au lit de mort

(1) D'après Abry, aux deux derniers siècles, la châsse de saint Lambert était ornée, sur les faces latérales, de douze apôtres sur des platines d'argent. Il dit, ailleurs, que le coffre était azuré d'émail, d'un dessin riant et avait la forme d'une église. (Voy. quelques détails sur la fierte et sur les étoffes y découvertes ainsi que le fac-simile, pp. 551 et 552).

de sainte Landrade ; 11° martyr de saint Lambert ; 12° saint Lambert est enterré auprès de ses parents.

La deuxième série : 13° saint Hubert ramène à Liège le corps de saint Lambert ; 14° cinq paralytiques et deux aveugles sont guéris ; 15° les reliques de saint Lambert au château de Bouillon ; 16° les reliques au retour sont débarquées au quai d'Avroy.

Les deux pignons sont ornés, l'un de la statuette de saint Lambert avec cette inscription : *Justus ut palma florebit sicut cedrus Libani multiplicabitur* ; l'autre de la Sainte Vierge, entourée de ces mots : *Magna est gloria ejus in salutari tuo, Spiritus Sanctus superveniet in te*. Tous deux sont assistés de deux anges et surmontés de médaillons figurant le Saint-Esprit et le Sauveur du monde pour lequel saint Lambert a vécu et a péri martyr.

Les seize bas-reliefs ainsi que les statuettes des pignons sont en argent battu au marteau, c'est-à-dire que l'artiste a dû imiter la maquette représentant les scènes qu'il avait à reproduire, en repoussant, au moyen du marteau et du ciselet, les formes minutieusement détaillées des nombreux personnages de chaque panneau. Les feuilles d'argent ainsi travaillées ont une épaisseur de 1 mm. 50 au moins. Le faite de la toiture et des pignons est surmonté d'un riche crétage ciselé, décoré de trois boules en cristal de roche, et deux boules tout en filigranes dominant ce crétage, qui termine gracieusement la forme triangulaire de la partie supérieure. La châsse est enrichie de tout ce que peut comporter l'œuvre d'un orfèvre : pierres dures, pierres fines, perles, filigranes, vernis bruns, émaux. Les pierres à cristaux de roche, améthystes, cornalines, grenats, malachites, sont au nombre de 804. Les pierres fines, ornant les vêtements des personnages des deux pignons, sont au nombre de 142 : ce sont des émeraudes, rubis, saphirs, diamants et perles fines. Les filigranes nombreux se trouvent traités à la

manière ancienne, c'est merveilleux de voir la perfection de ce travail qui a demandé une patience incroyable pour l'ajustage de ces milliers de petites pièces soudées l'une à l'autre. Les vernis bruns décorant leurs tons transparents, l'or des pilastres séparant les panneaux en argent et les bandes courant le long de la toiture sont d'une rare beauté. Cent soixante-huit émaux de dessins différents ornent les plats bords du reliquaire. Cette châsse a demandé six années de travail et a coûté 60,000 francs. Tous ceux qui ont vu ou qui verront cette belle œuvre diront que c'est un travail liégeois dont notre industrie peut se glorifier, et qu'il portera au loin le renom artistique de notre bonne ville de Liège.

Quant aux *étoffes en soie brochée* qui enveloppaient le corps du martyr, l'une à moitié consumée par le temps est encadrée d'une bordure et ornée d'une série de médaillons de forme presque hexagone, remplie de fleurons et de tracés géométriques. Ces médaillons, enrichis de nuances variées, se dessinent sur un fond pourpre. L'autre, plus ample et bien conservée, présente une ornementation d'un jaune vif qui se détache sur un fond rouge cinabre. Le dessin est formé par des cercles dans lesquels se trouvent des animaux fantastiques, placés dos à dos et tournant la tête pour se regarder. Ces étoffes doivent remonter au ^xe siècle et ont dû servir à la translation opérée sous Albéron. Chapeauville (1) fait remonter le plus mauvais des tissus à la première inhumation de saint Lambert.

L'autorité diocésaine a décidé de ne pas renfermer ces étoffes dans la châsse ci-dessus, mais de les exposer à la vue et à la vénération des fidèles dans des reliquaires spéciaux placés près de la susdite châsse.

Le corps de la tombe supportant la *nouvelle châsse* de saint Lambert est exécuté en pierre (petit granit)

(1) *Gesta pontificum Tungrensium Trajectensium et Leodiensium*, t. III, p. 214.

d'Ouffet, elle est entourée d'un beau grillage. Inscription sur la partie supérieure de la tombe :

DIVI LaMberty, ReLIqVIæ IVbILaæ, reCVrrente. festIVitate.
hIC. reposItæ fVerVnt.

Les dix statuettes placées dans des niches entaillées dans la tombe sont exécutées en pierre blanche, dont voici les noms, savoir : au chevet du piédestal, vers l'autel : saint Théodard, précepteur et prédécesseur de saint Lambert. Au chevet opposé, saint Hubert successeur de saint Lambert. Au côté droit, vers la petite nef, saint Materne tenant un livre ouvert ; saint Servais bénissant sainte Ode qui eut avec saint Lambert des rapports suivis, représentée en dame noble tenant l'église d'Amay ; sainte Landrade eut aussi pour directeur spirituel saint Lambert qui présida à ses funérailles. Au côté gauche, vers les fenêtres de la chapelle, saint Remacle, prédécesseur de saint Théodard, puis abbé de Stavelot, où saint Lambert resta exilé durant sept ans. Saint Trond tenant le blason de la ville de Saint-Trond ; sainte Madelberte, abbesse de Maubeuge, dont le corps, rapporté à Liège par saint Hubert, fut déposé près de celui de saint Lambert ; saint Landoald, auquel fut confié saint Lambert enfant, tenant en main l'église de Wintershoven, et ayant à ses pieds la source miraculeuse que fit jaillir le jeune Lambert.

V.

Les divers Comités des fêtes jubilaires se sont consacrés à leur œuvre avec une activité croissante.

Ils se sont appliqués à multiplier des dessins variés, grands ou petits et même des réductions en relief du fameux buste de saint Lambert et ont aussi publiés des brochures, litanies, images, cantates, etc., etc.

Dans le but de stimuler la piété des fidèles, ils ont fait frapper des médailles commémoratives de tout

modèle, de toute forme et de tout prix, en cuivre argenté, en bronze, en argent, reproduites ci-dessous :



A l'approche des grandes solennités du XII^e centenaire (696-1896) eut lieu, le 4 septembre, la translation du corps du glorieux martyr fondateur de la cité liégeoise, pour être déposé dans la nouvelle châsse décrite plus haut. L'antique *loculus* qui le contenait, fut transporté processionnellement, escorté par Monseigneur l'Evêque, Messieurs les chanoines et chapelains, depuis la trésorerie jusqu'à la chapelle du chapitre, où se trouvait le magnifique reliquaire. Un procès-verbal de la reconnaissance des vraies reliques du martyr, conservées dans quatre grands vases en cristal, fut signé par Sa Grandeur, Messieurs les vicaires généraux de l'évêque, Messieurs les chanoines présents et renfermé dans le *loculus* qu'on a scellé aux armes épiscopales, pour être gardé à perpétuité. Ensuite Monseigneur l'Evêque s'est agenouillé devant les saintes reliques et a récité cinq fois le *Pater*, l'*Ave* et le *Gloria Patri*, suivis d'invocations à saint Lambert et du chant de l'antienne *Lætare et lauda Deum, Legia*, etc., et

de l'oraison à saint Lambert, aux intentions du diocèse et des pèlerins qui devaient venir, pendant les fêtes jubilaires, vénérer le glorieux patron du diocèse.

Les fêtes jubilaires furent annoncées la veille par les sonneries de toutes les cloches de la ville et du diocèse. Dès le dimanche matin, toute la ville et les environs étaient pavoisés, les rues et les boulevards ornés de guirlandes et de fleurs, les maisons et établissements publics décorés de drapeaux et d'oriflammes.

Le 6 septembre, M^{gr} Doutreloux, évêque de Liège, fit l'ouverture des grandes festivités, par une messe solennelle et pontificale, entouré de tout le chapitre, d'un grand nombre d'ecclésiastiques, des supérieurs appartenant à nos diverses communautés et d'une foule immense de la ville et des pays voisins. M. Deseille, directeur du collège Saint-Quirin, à Huy, fit le panégyrique de saint Lambert.

M^{gr} Cartuyvels avait été choisi pour faire chaque soir pendant l'octave précédant la fête du glorieux martyr, une série de conférences, où il a montré le saint fondateur de Liège, successivement apôtre, ascète, évêque et martyr.

Pendant la quinzaine jubilaire arrivèrent successivement des pèlerinages toujours plus nombreux, non seulement de notre diocèse, mais encore des diocèses de Namur, de Ruremonde, des archidiocèses de Malines et de Cologne, etc., etc. Plusieurs évêques conduisant leurs diocésains sont venus vénérer les reliques de saint Lambert. Les pèlerins entraient les uns par la place de la Cathédrale, les autres par la place Saint-Paul. L'église était partagée en deux parties par une barrière et, chaque jour, la cathédrale était remplie. Jamais Liège n'a vu d'aussi admirables manifestations de la foi que pendant les quinze jours des fêtes jubilaires.

Dans le chœur étaient exposés la nouvelle châsse et le buste de saint Lambert environnés de lumières.

Après la bénédiction du Très Saint Sacrement les pèlerins pouvaient défiler autour de ces deux admirables objets de la vénération de tous ceux qui arrivaient de toutes les provinces voisines, porteurs d'insignes spéciaux, priant le chapelet, récitant des litanies et chantant des cantiques.

Depuis le matin jusqu'au soir, toutes les heures qui n'étaient pas occupées par des offices publics, l'ont été par le passage ininterrompu des pèlerins devant les saintes reliques. C'est par les cloîtres, à travers la chapelle du chapitre, que se poursuivaient sans fin ces intéressants défilés chaque jour plus nombreux. Beaucoup de fidèles voulaient s'arrêter au passage, mais les vaillants commissaires les faisaient avancer, sans quoi le tour des derniers venus n'aurait pu arriver dans la journée.

Les pèlerins se suivaient en priant, aimant à toucher de leurs mains la châsse et le buste du glorieux martyr, y faisant toucher leurs livres, chapelets, médailles, mouchoirs et autres pieux souvenirs. L'émotion d'un grand nombre était manifeste et parfois très touchante. Lorsque l'église était fermée, les personnes malades ou infirmes, munies d'un billet de leur curé, pouvaient vénérer aussi les saintes reliques de saint Lambert.

Voici l'ordre des pèlerinages qui sont venus à la cathédrale de Saint-Paul, à Liège, pour rendre hommage aux reliques de saint Lambert, du 6 au 20 septembre, avec le nombre des pèlerins :

6 septembre : Le matin, Messe pontificale par M^{gr} Doutreloux, évêque de Liège ; à l'Offertoire, *La Légia* a interprété le *Magnificat*, chœur de Riga.

L'après-midi, Doyenné de Saint-Barthélemy, 1,400 ; Saint-Antoine, 500 ; Sainte-Foi, 1,200 ; Herstal Notre-Dame, 500 ; Herstal Saint-Lambert, 400 ; Préalles (la), 300 ; Vottem, 250 ; total : 4,550.

Doyenné de Saint-Nicolas, 700 ; Angleur, 360 ;

Bois-de-Breux, 200 ; Bressoux, 600 ; Grivegnée, 450 ; Jupille, 500 ; Saint-Pholien, 550 ; Saint-Remacle, 700 ; Saint-Vincent. 500 ; total : 4,560.

7 septembre : Saint-Trond, 1,300 ; Herck-la-Ville, 750 ; Landen (flamand), 1,500 ; Bilsen, 750 ; total : 4,300. Célébrant : M. Demeersman, doyen de Bilsen ; prédicateur : M. Leenaerts, doyen de Saint-Trond.

8 septembre : Tongres, 850 ; Ruremonde-Maestricht, 2,850 ; total : 3,700. Célébrant : M^{gr} Boermans, évêque de Ruremonde ; prédicateur : M. Willemsen, curé d'Odlienbergh.

9 septembre : Montzen, 1,800 ; Hasselt, 750 ; Cologne, 1,000 ; total : 3,550. Célébrant : M^{gr} Fischer, auxiliaire de Cologne ; prédicateur : M. Dittes, curé de Saint-Cunibert, à Cologne.

10 septembre : Spa, 900 ; Stavelot, 900 ; Herve, 1,500 ; Sprimont, 800 ; Ferrières, 750 ; diocèse de Namur, 3,500 ; total : 8,350. Célébrant : M^{gr} Decrolière, évêque de Namur ; prédicateur : M. Hazette, curé de Herstal.

11 septembre : Maeseyck, 750 ; Mechelen, 650 ; Looz, 1,400 ; Vlytingen, 800 ; Aubel (flamand), 500 ; Visé (flamand), 300 ; total : 4,400. Célébrant : M. Drykoningen, doyen de Maeseyck ; prédicateur : M. Stordeur, doyen de Vlytingen.

12 septembre : Translation des reliques de saint Lambert, à la nouvelle église des Révérends Pères Oblats, dédiée à saint Lambert.

13 septembre : Le matin, Messe pontificale par M^{gr} Waffelaert, évêque de Bruges ; à l'Offertoire, les *Disciples de Grétry* ont également interprété le *Magnificat* de Riga.

L'après-midi, Doyenné de Saint-Jacques, 800 ; Saint-Christophe, 1,000 ; Saint-Denis, 500 ; Saint-Gilles, 500 ; Saint-Jean, 560 ; Sainte-Marie, 700 ; Sainte-

Véronique, 1,500 ; Saint-Nicolas lez-Liège, 650 ; Tilleur, 300 ; Sclessin, 300 ; total : 6,810.

Doyenné de Saint-Martin, 1,300 ; Sainte-Croix, 300 ; Sainte-Marguerite, 1,300 ; Saint-Servais, 600 ; Sainte-Walburge, 900 ; Ans, 800 ; Glain, avait ce jour la procession paroissiale ; Grâce, 200 ; Montegnée, 250 ; total : 5,650.

14 septembre : Waremme, 960 ; Landen (wallon), 250 ; Glons, 3,000 ; Visé (wallon), 800 ; Seraing, 2,700 ; Malines, 400 ; total : 8,110. Célébrant : M^{sr} Vanders-tappen, évêque auxiliaire de Malines ; prédicateur : M. Demarteau, curé de Celles.

15 septembre : Huy, 950 ; Couthuin, 600 ; Nandrin, 900 ; total 2,450. Célébrant : M. Grandmaison, curé-doyen de Huy ; prédicateur : M. Schyrgens, professeur au Collège Saint-Quirin.

16 septembre : Soumagne, 2,600 ; Hozémont, 1,500 ; Hannut, 650 ; Saint-Georges, 850 ; total : 5,600. Célébrant : M. Saal, chanoine titulaire de la cathédrale de Liège ; prédicateur : M. Gérardy, curé de Chênée.

17 septembre : Verviers, 1,600 ; Limbourg, 1,100 ; Aubel (wallon), 750 ; total : 3,450. Célébrant : M^{sr} Van den Branden de Reeth, évêque d'Erythrée, suivie de l'exécution de la *Cantate* de saint Lambert ; prédicateur : le R. P. Banneux, de la Compagnie de Jésus, à Verviers.

18 septembre : Hamont, 900 ; Brée, 650 ; Peer, 550 ; Beeringen, 600 ; total : 2,700. Célébrant : M. le chanoine Leroy, président du Séminaire de Liège ; prédicateur : M. le chanoine Thys, aumônier du camp de Béverloo.

19 septembre (samedi) : à 8 heures du soir, grande séance dans la grande salle du Collège Saint-Servais, *Cantate* de saint Lambert. Tableaux vivants représentant la vie de saint Lambert.

Résumé des pèlerinages avec le nombre des pèlerins.

6 septembre,	9,110	Report.	45,870
7 »	4,300	14 septembre,	8,110
8 »	3,700	15 »	2,450
9 »	3,550	16 »	5,600
10 »	8,350	17 »	3,450
11 »	4,400	18 »	2,700
13 »	<u>12,460</u>	Total général.	<u>68,180</u>
	45,870		

Ces multitudes de pèlerins ont été chaque jour accueillies, félicitées et remerciées, soit en français, soit en flamand, de la part de Monseigneur l'Evêque, par M^{gr} Rutten, le zélé et infatigable président des Comités organisateurs de ces grandes festivités.

A peu près le même nombre de personnes sont venues baiser les saintes reliques de saint Lambert en dehors des pèlerinages.

Le samedi 12 septembre, eut lieu la translation d'une insigne relique de saint Lambert, à cette nouvelle église qui venait de lui être dédiée.

Un long cortège, composé des processions de cinq paroisses d'Outre-Meuse, de la Sainte-Famille, des Salésiens, des religieux et d'un nombreux clergé de la ville, du chapitre de la cathédrale, etc., etc., précédant la relique renfermée dans un magnifique reliquaire présentant la forme du perron liégeois, s'avancait entre deux lignes de spectateurs. Ce reliquaire est décoré de feuilles de vigne et orné de grappes symboliques; les quatre nœuds offrent, en émail, les armoiries de Léon XIII, de la Belgique, des Révérends Pères Oblats, et du donateur, M^{gr} Doutreloux, évêque de Liège. Une espèce de chapiteau complète le socle portatif du reliquaire sur lequel repose le perron, avec ses quatre lions accroupis à la base et ses trois montoirs fort joliment gravés. La colonne même est un cylindre creux de cristal, dans lequel est enchâssée la relique du saint, décorée à sa base et à son sommet de délicates

broderies filigranées d'or, cerclée de doubles couronnes où sont des perles et saphirs; cette couronne est surmontée de la pomme de pin traditionnelle que domine une croix, non moins richement parée d'émeraudes.

Sa Grandeur Monseigneur l'Evêque suivait sous le dais que soutenaient des notables du quartier et escorté de ses vicaires généraux M^{rs} Rutten et Zomers.

En face de l'église Saint-Lambert on avait élevé un immense palier. C'est là, en plein air, qu'a été célébré le Saint Sacrifice de la Messe par M. Hislaire, curé de Saint-Remacle, paroisse où s'élève le nouveau sanctuaire; Monseigneur y a assisté pontificalement. Plusieurs milliers de fidèles y assistaient dévotement. Après l'Evangile, M^{sr} Cartuyvels prononça un éloquent discours de circonstance.

Les exécutions de la *Cantate jubilaire* à saint Lambert, paroles de M. l'abbé Grandmaison, doyen de Huy, avec musique de M. Eug. Antoine, maître de chapelle à la cathédrale, à Liège, ont eu lieu le 6, 13 et 19 septembre, en la salle académique du Collège Saint-Servais, et le 17 septembre, fête de saint Lambert, à la cathédrale, avec le concours d'un orchestre et d'un chœur de trois cent cinquante exécutants. Celle du 6 fut honorée de la présence de Monseigneur l'Evêque et un auditoire de trois mille cinq cents à quatre mille personnes. L'exécution du 19 a eu l'honneur de la présence de Son Eminence le Cardinal Goossens, archevêque de Malines, de l'Archevêque de Cambrai, des Evêques d'Arras, d'Erythrée, auxiliaire de Son Eminence le Cardinal, évêque de Sabine, etc., etc., de MM. les ministres de Favereau, Nyssens, etc., etc., et d'un grand nombre de personnages du clergé, de la magistrature, de l'armée, etc., etc.

Le dimanche 20 septembre, Messe pontificale de clôture, à 10 heures, célébrée par Son Eminence le Cardinal-archevêque de Malines, entouré dans les stalles de deux archevêques et d'une vingtaine d'évêques,

abbés mitrés et autres prélats. A droite du chœur, les Archevêques de Cambrai et d'Agra ; les Evêques de Munster et de Namur ; M^{rs} Van den Branden, évêque d'Erythrée, Christiaens, évêque de Colophon et l'Evêque de Basilinopolis ; Messieurs les Abbés mitrés de Maredsous, d'Averbode, de Tongerlo, de Postel, d'Affligem, de Bornhem, de Val-Dieu et de Westmalle. A gauche, Monseigneur l'Evêque de Liège, Monseigneur l'Archevêque d'Utrecht ; les Evêques de Gand, de Luxembourg, d'Arras et de Girba, ainsi que Messieurs les Vicaires généraux représentant le Cardinal-archevêque de Paris et le Cardinal-archevêque de Reims, etc., etc. L'église était comble et beaucoup de notabilités s'y trouvaient.

A la demande de Monseigneur l'Evêque, le Saint-Père avait accordé au célébrant de donner à l'issue de la Grand'Messe la bénédiction apostolique, avec indulgence plénière, pour tous les fidèles qui se seraient approchés des Sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, ainsi qu'à ceux qui visiteraient la cathédrale un des jours des fêtes jubilaires et y prieraient aux intentions ordinaires. Sa Sainteté avait accordé, en outre, 300 jours d'indulgence pour chaque visite pieuse faite à la cathédrale de Liège, pendant cette période. Il n'y a pas eu de prédication ce dimanche 20 septembre.

Le même jour, à 2 heures, est sortie la grande procession. Les groupes qui en ont fait partie, étaient rangés avenue Rogier, rues Forgeur, Lebeau, boulevard Piercot, place Rouveroy, etc., aux emplacements indiqués dans l'ordre de formation du cortège. La circulation des voitures, cavaliers et cyclistes, etc., avait été prohibée par la police dans les rues, places et promenades que devait parcourir la procession jubilaire, à savoir : place Saint-Paul, rue Saint-Remy, place Saint-Jacques, boulevards Piercot, d'Avroy et de la Sauvenière, places du Théâtre et Saint-Lambert où a été donnée, sur une vaste estrade, la bénédiction du

Saint Sacrement, rue de Bex, place du Marché, rue du Pont, Pont-des-Arches, place Saint-Pholien, rues Chaussée-des-Prés, Puits-en-Sock et Jean-d'Outremeuse, place Delcour, rues Méan et Grétry, Pont-Neuf, rue André-Dumont, place et rue des Carmes, place et rue de l'Université, rue et place de la Cathédrale.

La décoration de nos rues et des places publiques était admirable. Des arcs de triomphe s'élevaient boulevard d'Avroy et de la Sauvenière, toutes les maisons étaient garnies de drapeaux. Il n'y a eu dans la marche qu'un seul arrêt sur la place Saint-Lambert, près du lieu même où saint Lambert fut martyrisé et devint ainsi le fondateur de la ville de Liège. C'est sur cette place, contre le palais de justice de Monsieur le Gouverneur, qu'avait été érigée une vaste estrade en forme d'autel couvert de belles tapisseries. C'est là que Monseigneur l'Evêque de Liège a donné la bénédiction avec le reliquaire contenant le crâne de saint Lambert aux quatre-vingt mille spectateurs environ, massés en ce lieu. Une seconde bénédiction a ensuite été donnée simultanément par tous les Evêques réunis, au milieu desquels se trouvait Son Eminence le Cardinal-archevêque de Malines.

La pluie survenue un peu après ces bénédictions a malheureusement dispersé en partie le cortège. Mais les chars, les châsses, le clergé, les religieux et Nosseigneurs les Evêques ont accompli l'itinéraire tracé. Cette pluie, du reste, n'a rien pu enlever au cortège de son caractère grandiose, imposant, ni détruire la profonde impression produite par la solennelle bénédiction donnée du haut de l'estrade à cette foule immense et très recueillie. Jamais Liège n'a vu un pareil spectacle sur cette place.

Le cortège était composé de trente-six groupes accompagnés de corps d'harmonies, des chœurs de chantres, d'hommes et de jeunes filles; ensuite le char triomphal des reliques de saint Lambert était précédé

des châsses les plus célèbres du diocèse et suivies d'une quinzaine d'évêques.

Les cortèges des paroisses de Liège étaient répartis en cinq sections, savoir : première section, le culte des saints étrangers honorés à Liège ; deuxième, le culte de la Sainte Vierge ; troisième, le culte de Notre Seigneur Jésus-Christ ; quatrième, le culte de saint Lambert et des saints nationaux, ses contemporains ; cinquième, les châsses et reliques des saints du diocèse, portées par le clergé et suivies de Nosseigneurs les Evêques ; piquet de lanciers, musiques militaires, etc., etc.

PREMIÈRE SECTION : Culte des Saints particulièrement honorés à Liège :

1° *Saint-Antoine* : Sa bannière ; patronage de Saint-Alphonse ; Société flamande de la Montagne de Bueren ; chœur de jeunes filles en costume du XIII^e siècle ; chasse de saint Antoine de Padoue dans le même costume ; musique.

2° *Saint-Gilles* : Son culte à Liège ; bannières du patron ; groupe et bannières de saint Léonard et de sainte Barbe, avec leurs attributs, escortés des houveteurs en costume de travail.

3° *Sainte-Walburge* : Harmonie du Cercle catholique ouvrier avec drapeaux et du patronage des jeunes gens ; bannière de Sainte-Walburge, en princesse et en abbesse de Heidenheim ; chasse de Sainte-Walburge.

4° *Saint-Servais* : Grandes et petites bannières de Saint-Servais ; chasse du saint portée par des jeunes gens ; groupes de Saint-Servais, de Sainte-Claire et de Sainte-Ode ; députation de la Société flamande.

5° *Sainte-Foy* : Patronage de Sainte-Foy ; chœur de jeunes filles ; le martyre de Sainte-Foy ; groupe et bannière de la sainte ; cortège de tous ceux qui se trouvèrent associés au martyre de cette vierge, ordonné par un proconsul romain.

6° *Saint-Christophe* : Corporation des métiers et négoces ; personnification des trente-deux bons métiers de Liège, suivie du char des Apôtres, premiers propagateurs de l'Évangile.

DEUXIÈME SECTION : **Culte de la Sainte Vierge.**

7° *Collège Saint-Servais* : Sodalité des jeunes gens ; la Vierge de l'ancienne sodalité des Jésuites wallons, entourée de bannières de la Mère de tous, de Notre-Dame des miséricordes, de la consolation des affligés et d'autres Vierges miraculeuses du diocèse ; groupe de jeunes seigneurs en costume du XVI^e siècle, entourant ces bannières.

8° *Saint-Vincent* : Groupe de Notre-Dame de Lourdes au milieu d'une couronne de vierges portant des branches de lys et de roses ; chœur d'hommes ; char de saint Eloi contenant ses reliques sous un dais soutenu par quatre anges.

9° *Saint-Jean* : Patronage Saint-Jean ; bannière paroissiale ; groupe représentant les quinze mystères du Saint Rosaire ; Notre-Dame du Rosaire ; groupe de la châsse des saints du Tiers-Ordre.

10° *Saint-Pholien* : L'ancien métier des tanneurs escortant la Vierge d'argent en costume de la paroisse, du XVII^e siècle, portée sur un brancard ; trompettes et tambours ; douze membres protecteurs de la Corporation ; porte-drapeau.

11° *Sainte-Marie* : Patronage de Sainte-Marie avec bannière ; chœur de jeunes filles ; char portant la petite Vierge miraculeuse de l'ancienne chapelle du Paradis, sur un trône au milieu d'un massif de fleurs naturelles ; entre ces fleurs, enfants représentant les neuf chœurs des anges.

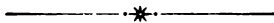
12° *Saint-Barthélemy* : La Compagnie pour l'assistance des prisonniers ; bannières saint Barthélemy et

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

CONCERNANT

LES COMMUNICATIONS FAITES DANS LES SÉANCES MENSUELLES

1896



L'année sociale qui vient de s'écouler a été caractérisée par un regain d'activité. Celle-ci s'est manifestée non seulement par l'importance des mémoires insérés dans le *Bulletin*, mais aussi par le zèle que les membres ont mis à fréquenter les séances mensuelles et à contribuer à les rendre intéressantes par les communications qu'ils y faisaient et par les discussions auxquelles celles-ci donnaient lieu. Les extraits qui vont suivre ne peuvent donner une idée complète de tout l'intérêt que ces conférences intimes ont soulevé : ils doivent être, en effet, les plus succincts possible et se borner à indiquer les grandes données de chaque communication. Plusieurs de celles-ci seront d'ailleurs plus amplement développées par leurs auteurs et publiées dans nos *Bulletins*.

I. Ce fut M. le doyen Schoolmeesters qui occupa la séance du 22 janvier, ouverte sous la présidence de M^{gr} Rutten, par ses recherches relatives à l'ancienne paroisse de Saint-Remy.

Selon le récit de Jean d'Outremeuse, cette église aurait été fondée sous le règne de l'évêque Richaire, ce qui est peu probable, puisqu'il est établi que sous l'évêque Notger, l'endroit de son emplacement était encore envahi par les eaux de la Meuse. L'érection de cet édifice eut lieu sous l'abbé de Saint-Jacques, Otbert : celui-ci avait longtemps résidé en France, ce qui explique le patronage d'un saint français donné à cette église.

Ce fut Raoul de Zähringen qui formula le règlement concernant l'investiture de la cure de Saint-Remy et les droits et devoirs du curé à l'égard de l'abbaye de Saint-Jacques. Cette charte est datée de 1187 : elle est la première dans laquelle des curés figurent comme témoins.

Nous ne possédons aucun document du XIII^e siècle relatif à ce sanctuaire : les plus anciens registres datent de la fin du XIV^e siècle. Ils contiennent le relevé des biens et des rentes de la paroisse. La plus grande partie de ces biens provient d'un legs fait par Michel Quintin.

Parmi les bienfaiteurs, est également cité le peintre Laurent le Pondeur.

En 1381, des difficultés s'étant élevées entre le curé et les mambours, concernant la répartition des bénéfices, on résolut de recourir à un arbitrage. Parmi les arbitres, figure notre historien Jacques d'Hemricourt.

M. Schoolmeesters est parvenu à dresser la liste des curés, à partir de 1370 jusqu'à la Révolution française. Le premier inscrit sur cette liste est Jean de Crisnée.

Sous l'administration de Noël Hardy, en 1619, on fit un recensement des habitants de la paroisse : parmi ceux-ci, sont cités le peintre-graveur Jean Waldor et sa femme ; le peintre Jean Ramée ; Michel Ponceau et Adrien Gisson, également peintres ; beaucoup d'élèves, fréquentant le collège Saint-Mathieu à la Chaine, des Pères Jésuites et de Saint-Jean-en-Ile, étaient en appartement chez des habitants de la paroisse de Saint-Remy.

L'église étant devenue trop petite, à la suite de la grande affluence de fidèles qui venaient y honorer une statue miraculeuse de la sainte Vierge, elle fut reconstruite vers le milieu du XVII^e siècle en style néo-grec sous le pastorat de Manigart, connu comme auteur du *Praxis pastorum*. Celui-ci fit constater dans un acte public tout ce qu'on avait fait pour l'édification de la nouvelle église et y inscrivit le nom de tous les bienfaiteurs. Ce document relate également qu'il fallut dix chevaux pour amener chacune des grosses pierres qui entraient dans la construction du frontispice. Il raconte aussi un incident assez curieux : le curé ayant fait graver sur le fronton les armes de l'abbé de Saint-Jacques comme donateur, le public s'en émut parce que la somme donnée par l'abbé était restreinte relativement aux autres dons. Le curé, pour calmer cette émotion, fit mettre deux inscriptions à l'intérieur de l'église rappelant l'intervention du peuple dans la réédification du sanctuaire.

Parmi les œuvres d'art qui ornaient l'église, on cite une Pieta de la dernière moitié du XV^e siècle ; des peintures de Damery ; un

tableau de Trippet, payé 12 patacons; des chandeliers en cuivre, fournis en 1672, par Jean l'Allemand de Dinant.

Laurent Herbeto donna tous ses biens à l'église de Saint-Remy : on lui éleva un tombeau en marbre, sculpté par Tenon, et on fit faire son portrait par le peintre Trippet.

Le sanctuaire subsista jusqu'à la Révolution française : il fut alors sécularisé et peu après démoli.

La paroisse fut incorporée dans celle de Saint-Jacques, où fut également transportée la statue miraculeuse de la Vierge.

A la suite de cette communication, M. Kurth fait ressortir l'importance au point de vue historique des procès-verbaux des visites archidiaconales que peuvent contenir les archives paroissiales. Ce sont des documents intéressants au point de vue de l'instruction, des mœurs, du mobilier ecclésiastique, etc. On peut juger de leur importance en étudiant ceux de l'année 1570 du diocèse de Trèves qui ont été publiés.

M. Brassinne fait ensuite connaître le résultat de son travail relatif au pouillé du diocèse avant 1559. Il s'est occupé des cinq archidiaconés du Hainaut, de Liège, de l'Ardenne, du Condroz et de la Famenne, comprenant en tout un peu plus de mille paroisses. Parmi les saints dont le culte est le plus répandu, viennent saint Martin, la sainte Vierge, saint Lambert, saint Remy, saint Hubert et saint Remacle.

II. Dans la séance de février, M. l'abbé Monchamps souleva une discussion des plus intéressantes : il s'agissait de rechercher quelle est la vraie date de la mort de saint Lambert. Son argumentation amena un assez long échange d'observations entre le conférencier et MM. Kurth, Daris et Demarteau. (Voy. le texte ci-dessus, pp. 315 et suivantes).

III. M. Karl Hanquet a fait, dans la séance du mois de mars, une communication très curieuse sur les premiers *antependium* au pays de Liège. Le texte de cette communication a paru ci-dessus, pp. 44 et suivantes.

M. Helbig fait remarquer que les *antependium* en métal sont d'une extrême rareté et que jusqu'ici on n'en a signalé, à sa connaissance, que deux exemplaires, dont le plus ancien date du XIII^e siècle.

M. Kurth appelle également l'attention sur ce fait que l'*antependium* ou *pallium* étant un revêtement de la Table sacrée, devait être primitivement en toile et que l'*antependium* en métal est relativement postérieur.

IV. Ce fut ensuite M. Helbig qui, dans la séance du 22 avril, nous fit part de ses recherches concernant la figuration du jugement dernier dans les contrées du Nord des Alpes. Après avoir constaté une figuration uniforme, presque partout la même, dont il donne la description, il fait connaître les principaux monuments des arts plastiques et de la peinture qui rappellent cet épisode sacré. Il montre comment la représentation primitive du jugement dernier perdit peu à peu son caractère traditionnel et religieux et comment les artistes, voulant faire de la virtuosité à l'exemple de Michel-Ange, détournèrent le sujet de sa pieuse destination.

V. M. Demarteau communiqua, dans la séance du 20 mai, quelques observations critiques concernant le récit du séjour de saint Lambert à Stavelot et de la pénitence que lui avait imposée l'abbé. Il rapproche ce récit de celui d'un trait identique rapporté par un moine de Pavilly et concernant sainte Austreberte et conclut par des arguments de date et de texte que le récit concernant saint Lambert est probablement plus ancien et qu'il peut y avoir eu deux actes identiques d'humilité et d'obéissance aux règles sous lesquelles les deux saints vivaient. Entrant ensuite dans les détails de la narration, il explique la rigueur de la pénitence imposée au saint évêque par la sévérité même de la règle de saint Colomban introduite à Stavelot par saint Remacle, et à laquelle saint Lambert s'était soumis, quoique évêque.

VI. A partir du mois de mai les vacances vinrent interrompre la série des conférences. Elles furent reprises le 28 octobre par M. Kurth qui se livra à un examen critique de l'inscription commémorative de la dédicace de l'église de Waha.

Waha (= Wahart) est situé sur la hauteur dominant Marche. Cette localité est mentionnée pour la première fois dans une charte de 930. Dès le XI^e siècle elle possédait une seigneurie dont les titulaires jouent un rôle assez important dans l'histoire de ces régions aux XII^e et XIII^e siècles et qui, dès le XI^e siècle, devinrent châteaux de Mirwart.

Waha possède une ancienne église romane remarquable par son architecture et encore par son inscription dédicatoire. Celle-ci fut signalée pour la première fois en 1844 par Eug. Gens et ensuite par Schayes et par Crépin.

L'inscription, dont il s'agit, est assez bien conservée. La pierre rectangulaire qui a un éclat à l'angle inférieur de droite fut d'abord retrouvé dans un tas d'autres pierres et grâce à M. Geubel, qui la remarqua, elle fut insérée dans le mur de l'église à droite de l'entrée du chœur.

Voici la traduction de l'inscription : « En 1050, le 12^e des kal. » de Juillet fut dédié cet oratoire par Dietwinus, évêque de Liège, » en l'honneur de la sainte et indivisible Trinité, de la très-victorieuse Croix et de la sainte Mère de Dieu Marie; des saints » apôtres Pierre, Paul et André; des saints martyrs Etienne, » Vital, Brigitte, [Geré]on et de tous les saints. »

M. Kurth est d'avis que le mot *oratorium* doit être pris dans le sens d'église. Il prouve ensuite par plusieurs exemples que le patronage d'un seul saint pour une église était un fait rare à cette époque. L'on mettait, par exemple, les oratoires sous le patronage de tous les saints dont on y déposait des reliques. Ce n'est que par la suite des temps que le patronage de l'un des saints, primitivement mentionnés, domine. On trouve d'ailleurs le même fait dans les noms de baptême.

Les patrons sont classés ici par ordre de dignité : d'abord les patrons universels et ensuite les patrons spéciaux. Les premiers sont peu nombreux : chaque saint n'était, en effet, vénéré que dans l'endroit où se trouvaient ses reliques.

M. Kurth examine un à un les noms mentionnés dans l'inscription. Il est à remarquer que les apôtres saints Pierre, Paul et André sont seuls mentionnés entre tous; vient ensuite le martyr Etienne qui devint dans la suite le patron en titre; puis saint Vital et sainte Brigitte. Le saint Vital dont il s'agit ici, est celui de la légion thébaine. Celle-ci était, en effet, très connue dans les Ardennes : c'est ainsi qu'une ancienne charte mentionne le patronage de saint Maurice au VIII^e siècle, pour l'église de Lignièrès. Sainte Brigitte est celle qui fut la compagne de sainte Ursule de XI mille vierges. Et dans ce cas, le nom se trouvant sur la partie enlevée de la pierre et dont la syllabe NIS seule subsiste, se supplée facilement par celui de Gereonis. Ces noms indiquent trois saints Coloniais : ce qui tendrait à prouver que leurs reliques proviennent de l'église de Cologne. Il en résulterait encore que sainte Brigitte, compagne de sainte Ursule, était déjà vénérée dans les Ardennes dès le XI^e siècle. Ce fait prouve, contrairement à ce qu'avancent certains historiens, que les noms des compagnes de sainte Ursule n'ont pas été inventés au fur et à mesure dans une époque postérieure.

M. Kurth conclut en disant que cette inscription dédicatoire est une des plus anciennes du pays et constitue un important monument de notre histoire ecclésiastique.

VII. Dans la séance du 18 novembre, M. Demarteau fait une communication concernant Dodon, le meurtrier de saint Lambert.

Il recherche spécialement ce qu'il faut entendre par *domesticus* comme les sources appellent Dodon. Sous les empereurs, ce titre indiquait le confident, le chambellan.

Au VI^e siècle, il désignait l'intendant, le fonctionnaire préposé à des parties de domaine considérables, veillant ainsi à la sûreté intérieure du palais et transmettant les libéralités aux esclaves à l'occasion de certaines fêtes, comme par exemple la naissance d'un enfant. Ils exerçaient certaines fonctions judiciaires : ainsi la loi des ripuaires les nomme parmi ceux auxquels il est défendu d'accepter des présents lorsqu'ils siègent en justice. En 693 et 697 on les voit siéger dans les tribunaux à Compiègne dans les Cours royales.

Il examine ensuite leur situation hiérarchique, difficile à définir. Fortunat parle d'un comte devenu *domesticus*. De même un référendaire devint *domesticus*. Plusieurs ont commencé leur carrière politique en devenant *domestici*. Dagobert, siégeant à Clichy, fait connaître aux ducs et aux *domestici* le don qu'il fait d'une ville à l'abbaye de Saint-Denis.

M. Demarteau croit que leur rang a pu varier dans le cours des siècles d'après le mérite des hommes. Au VII^e siècle, il semble qu'ils n'ont eu au-dessus d'eux que les hauts fonctionnaires ecclésiastiques et les comtes. Ils avaient pour mission d'administrer des parties de domaine qui variaient suivant leurs talents administratifs. Ces fonctions étaient parfois cumulées avec d'autres ; saint Arnulphe était en même temps évêque et *domesticus*. Les seules promotions qui peuvent leur échoir sont celles de duc ou d'évêque : ils ne sont inférieurs qu'à l'égard des ducs : ils sont nommés après les maires du palais.

Dodon est désigné comme *domesticus* de Pepin et pouvait venir en dignité immédiatement après lui. Cette mention soulève, d'après M. Demarteau, une nouvelle question à résoudre : les maires du palais pouvaient-ils avoir des *domestici* ?

Ceux-ci étaient également employés par les princes pour les mauvais coups qu'ils avaient à exécuter et cette situation explique l'audace de Dodon, les nombreux hommes et gardes du palais dont il pouvait disposer, les récompenses qu'il pouvait leur promettre, et l'impunité dont il a joui.

M. Kurth fait remarquer que la question des *domestici* n'a jamais été étudiée spécialement. Pour lui la presque identité des comtes et des *domestici* est établie. La hiérarchie établie par Fortunat est avant tout poétique et il ne paraît pas qu'elle réponde aux réalités. Quant à la querelle entre saint Lambert et Dodon, elle a surtout pour objet une question territoriale ; or, justement Dodon est un des administrateurs du domaine : sa qualité de *domesticus* explique donc son intervention.

Quant à la qualification de domestique de Pepin donnée à Dodon, elle résulte de ce fait que les maires du palais avaient usurpé toutes les prérogatives royales, surtout en Austrasie : ils étaient rois en réalité, sans la couronne. Un particulier n'aurait pu avoir des *domestici*.

Deux faits sont surtout à retenir : c'est que Dodon avait une mission spéciale dans le pays de Liège, celle d'administrer le domaine royal ; ensuite que la querelle entre saint Lambert et Dodon provient de questions territoriales.

VIII. La dernière séance de l'année 1896, a été occupée par une communication de M. Delescluse sur l'état actuel des archives des métiers de la cité, conservées au dépôt de Liège.

M. Delescluse esquisse d'abord rapidement l'histoire des métiers depuis leur origine jusqu'à leur suppression lors de la Révolution française : cette histoire se divise en quatre périodes. La première comprend les origines et les premiers développements et nous mène jusque 1297. Nous ne possédons aucun document sur cette époque pas plus que sur la suivante.

Des chroniques relativement récentes ont bien cité la présence des métiers, organisés en corps, à Bouillon, en 1139, et à Steppes, en 1213 ; mais leur organisation à ces dates n'est pas établie. En 1297, nous nous trouvons en présence de douze corps d'artisans, dont la Paix d'Angleur, en 1313, fit une force politique prépondérante : nul ne peut faire partie du Conseil de la cité, s'il n'appartient à un métier ; c'est l'époque la plus brillante et la plus mouvementée de leur histoire. Cette situation dura jusqu'en 1408, où, après la bataille d'Othée, Jean de Bavière supprima complètement les métiers.

Troisième période. — Son successeur, Jean de Wallenrode les rétablit au nombre de trente-deux. Puis de nouveau, en 1468, ils disparurent dans la destruction de Liège par Charles-le-Téméraire. Ils reparurent tous en 1477 ; ils subirent de temps à autre des modifications qui n'altérèrent pas leur caractère politique et jouirent d'une manière assez paisible de leurs privilèges jusqu'en 1684, qui ouvre la dernière période. Après une insurrection populaire, Maximilien de Bavière les supprima en tant que corps politiques ; ils n'eurent plus désormais qu'un contrôle économique qu'ils continuèrent d'exercer jusqu'en 1792.

Plusieurs métiers ont été étudiés : les tanneurs et les drapiers, par M. S. Bormans ; les vignerons, par M. J. Halkin, et on annonce que M. Poncelet aurait réuni tous les documents relatifs à l'histoire des merciers. — Mais on pourrait étudier avec fruit ;

1^o les porteurs, dont on a conservé les privilèges, statuts, depuis 1461; les recès du XVI^e (fin) et du XVII^e siècle; les reliefs depuis la fin du XVII^e siècle; les baux du XVI^e au XVIII^e siècle et enfin les comptes de la seconde moitié du XVIII^e.

2^o Les houilleurs possèdent des recès de 1676 à 1684, de 1727 à 1768 et des rentes du XVIII^e siècle. On a aussi conservé presque toutes les décisions des voirs jurés de charbonnage; ces quatre-vingt-dix-sept registres n'offrent presque pas de lacunes de 1469 à 1776.

D'autres métiers n'ont presque plus d'archives. Beaucoup n'ont qu'un registre ou deux, presque exclusivement des recès et des reliefs du XVII^e siècle, et certains n'ont même que des recès de 1684 et des huit années précédentes. On pourrait cependant étudier les vieux-warriers, les retondeurs, les cordonniers, les charpentiers, les maçons, les bouchers, les harengiers, les boulangers et les tisserands.

M. Delescluse signale à l'attention des travailleurs les archives du Conseil privé et les archives des échevins, ainsi qu'un inventaire des archives des métiers, remises au Conseil privé en 1684, appartenant à la ville et transférées plus tard aux archives de l'Etat.

Cet inventaire a été publié dans le *Bulletin administratif de la ville de Liège en 1862*, et peut rendre service.

A la demande de MM. Demarteau et Brassinne, M. Delescluse se charge de refondre ces notes dans une étude qui sera insérée dans le *Bulletin*.

TABLE ALPHABÉTIQUE

- Abbeville*, diocèse d'Amiens. Le prieuré de Saint-Pierre, 208.
- Abhooz*, lieu dit, 9.
- Abra* (Emmanuel d') possède la ferme d'Alonsart, 105.
- Abrimeys*, 65.
- Adélard*, 58.
- Adenberg* (Nicolas d'), moine français de l'Ordre de Cluny, 172.
- Adrien IV*, pape, 205, 239.
- Ahin*. La cour de justice, 49, 130, 135; le village, 133, 134, 136; le château, fief de Beaufort, 134, 135.
- Aix-la-Chapelle*, 9, 32.
- Akerman* (André), achète l'abbaye de Solières, 84-86.
- Alard le Combattant*, fondateur de l'abbaye de Vivegnis, 1.
- Albéron I^{er}*, évêque de Liège, 1, 186, 187, 236, 237, 257. — *II*, idem, 176, 177, 187, 188, 217, 237, 238.
- Albert*, abbé de Saint-Hubert, 44.
— (l'archiduc), 86.
- Aleide*, épouse de Winand de Cheratte, 5, 24, 25, 26.
- Alexandre VII*, pape, 226.
— chantre de Saint-Martin à Liège, 57.
- Allemand* (Jean l'), 381.
- Alleur*, 173.
- Alne* (l'abbaye d'), 65, 97.
- Alonsart* (la ferme d'), 49, 65, 105.
- Ambly* (Henri de), 169, 283.
- Amboise* (Jacques d'), abbé de Cluny, évêque de Clermont, 169, 184, 283, 284.
- Ambresin* (Renier d'), moine de l'Ordre de Cluny, 225.
- Ambroise* (Gérard), curé de Vivegnis, 13.
- Amel*, 296.
- Ampsin*, 59.
- Andenne*, 66, 67.
- Andrimont*, 303.
- Angisange*, 9.
- Anixhe*, 9.
- Ans* (Charles d'), bourgmestre de Liège, 119.
- Ansiaux* (le peintre), 335.
- Anthisnes*, 65.
— (Ivette d'), bienfaitrice de l'abbaye de Solières, 138.
- Antoine* (Eugène), maître de chapelle de la cathédrale de Liège, 370.
- Aps* (Jean d'), évêque de Liège, 1, 2, 3.

Arberg (Charles-Alexandre, comte d'), évêque d'Amyzon et suffragant de Liège, 20.

Ardennais (Liebert l'), 177.

Ardennes (les). On y recherche des mines, 295-313.

Argenteau (les seigneurs d'), 9. — Thierry, 176. — Anne, abbesse de Vivegnis, 16.

Argenton. L'abbaye, 95.

Arlberg (les comtes d'), 145. — Charles, 131. — Maximilien-Nicolas, 132. — Jean-Jacques, 134.

Arluno (Jean de), 281.

Armand, moine de Bertrée, 196.

Arnold, doyen de Saint-Martin, 57.

Arquennes. La seigneurie, 299.

Asinus (Jean), 25, 26.

Aspre (Bauduin d'), 30.

Assche (Auguste van), architecte à Gand, 333, 357.

Astroy (Barthélemy d'), récollet, 18.

Audace (Albert), médecin à Huy, propriétaire de la ferme d'Alonsart, 106. — Vincent, propriétaire de la même ferme, *ibid.*

Augustin (Saint-). Monastères de cet Ordre, 1, 2, 62.

Autriche (Georges d'), prince-évêque de Liège, 170. — Marie-Elisabeth, gouvernante des Pays-Bas autrichiens, 80, 298.

Autrichiens (les) pillent l'abbaye de Solières, 81, 82.

Avenne (Jean d'), doyen de Huy, 66.

Avernas, 185. — (Cras-), 65, 190, 236.

Avin, 65.

Aymond, noster de Solières, 152.

Aywaille. Le prieuré de Saint-Pierre, 156, 157, 162-175; ses archives, 162, 163; sa fondation, 164, 231-235; les prieurs, 166-175. La cour de justice, 166, 172, 173. — Les Jésuites, 174.

Bacquinis (Sébastien), bourgeois de Huy, seigneur à la Neuville-sur-Meuse, propriétaire de la ferme d'Alonsart, 106.

Badryon (Jean), 71.

Balance. L'abbaye, 62.

Barbançon (Yolende de), épouse d'Othon de Lalaing, 202.

Barneville (Simon de), prieur de Saint-Etienne de Namèche, 209.

Barse, 133.

Bart (Gérard de), abbé des Dunes, 77.

Barveau (Agnès de), abbesse de Vivegnis, 16.

Basilise, 58.

Basinus, évêque de Trèves, 317.

Bastin, régent de Huy, 83-84.

Baugnée (Claire de), abbesse de Solières, 79-80, 103, 131.

Bavengnée. Le moulin, 185.

Bavière (Ferdinand de), prince-évêque de Liège, 121. — Jean, *idem*, 385. — Maximilien, *id.*, *ibid.* — Maximilien-Emmanuel, gouverneur général de la Belgique, 79.

Béatrix, femme de Henri de Beaufort, 66.

Beaufays. L'abbaye, 1-8, 21, 22, 23, 61.

Beaufort (le comté de), 50, 68, 73, 115; sa juridiction, 133-145; la cour de justice, 49, 115, 130-132, 134, 135, 142; topographie, 135-141; culte, 139. — Les dîmes, 64, 66; les paroisses, 49, 123.

— (les comtes de), 51, 56, 67, 130. — Arnold, 51, 52, 54, 62. — Henri, 51, 52, 66, 68, 133. — Hugues, 51. — Jacquemin, 69. — Jean, 67. — Lambert, 51, 52, 54, 59. — Raes, 67. — Richard, 67. — Rodolphe, 59. — Sohier, 68. — Walther, 63, 103. — Clémence, fille du précédent, 63, 64, 66. —

- Sibylle, femme de Jacques de Clermont, 59. — Sophie, fille de Henri, 66, 68.
- Beaulieu** (le baron de), général autrichien, 82.
- Beaupré**. Les bois, 65; ils sont un sujet de difficultés entre l'abbaye de Solières et les habitants de Marchin, 68, 115-120.
- Beauvalet**, habitant de Goesnes, 137.
- Bêche** (Hubert), pater de Solières, 152.
- Beco**. Procès avec le prieuré d'Aywaille, 163.
- Beeckman**, 93.
- Bého** (le thier de), 37, 38.
- Belle-Fontaine**. Voir Fontaine (Belle).
- Ben**, 51, 53, 54, 133, 134, 135, 136. — Les dîmes, 64, 66, 106, 126. — L'école, 141. — L'église, 121, 122, 123, 140. — (Pierre de), serf affranchi, 65, 66.
- Ben-Ahin**, 50, 54, 62.
- Benoît** (l'Ordre de Saint-), 155-293.
- Benoît** (Laurent), noster de Solières, 152.
- Bérenger**, 205.
- Berg** (Antoine de), abbé de Saint-Trond, 203.
- Berghes** (Godefroid de), comte de Grimberghen, seigneur d'Arquennes, 299. — Philippe-François, idem, ibid. — Alphonse-François-Dominique, idem, ibid. — Maximilienne-Thérèse, ibid.
- Bernair**, évêque de Paris, 316, 317.
- Bernalmont** (Jean de), 35.
- Bernard** (saint), 60, 61, 95.
- Berthout** (Florent), avoué de Malines, seigneur de Beaufort, 133.
- Bertrand** (Pascal), curé de Perwez, 122.
- Bertrand-Fontaine**, 65. Les bois, sujet de litiges entre Marchin et l'abbaye de Solières, 65, 68, 115-120.
- Bertrée**. Le prieuré de Sainte-Marie, 156, 159, 180, 185-204, 210, 217, 218, 221, 222, 224, 225, 236, 237, 244-293; sa fondation, 185, 186; les prieurs, 188-204.
- Berwir** (Benoît), pater de Solières, 152.
- Beymont** (Lambert de), 202. — Thierry, 202.
- Binoul** (Isabelle), religieuse de Solières, 87, 89, 153.
- Bioul** (Enguerrand de), 65.
- Blanc** (Arthur), bourgeois de Huy, 90. — Philippine, fille du précédent, religieuse de Solières, 89, 90, 153.
- Blocquerie** (Jean de), prieur d'Aywaille, 169. — Gilles, official de Liège, secrétaire de l'évêque, 169, 170, 171, 172, 173, 287, 290, 291, 292.
- Bobelon** (Thomas), official de Liège, 170.
- Boechout** (Catherine de), religieuse à Vivegnis, 14.
- Bohimont**, 197.
- Boland** (Guillaume de), voué d'Aywaille, 167, 168, 279, 281.
- Bolland** (Catherine de), prieure de Saint-Victor, à Huy, 226.
- Bombais** (Marie de), religieuse à Vivegnis, 38.
- Bombay** (Marguerite de), religieuse de Saint-Victor de Huy, 226. — Marie, sœur de la précédente, idem, ibid.
- Bombaye**, 30, 31. — (Gertrude de), béguine, 30, 31. — Gilles, 15. — Jeanne, abbesse de Vivegnis, fille du précédent, ibid.
- Bon** (Elisabeth), abbesse de Solières, 70.

- Boncy* (Ponce), abbé du Jardinnet, 76.
Boneffe. L'abbaye, 79, 84.
Born, 295, 296.
Bottin (Evrarde), sous-prieure de Solières, 153.
Boucherat (Nicolas), abbé général de Citeaux, 76, 153-154.
Bouchu, abbé de Clairvaux, 18.
Boudillon (Guichard), prieur de Saint-Séverin, 183, 276.
Bougelet (Catherine), abbesse de Solières, 73, 103.
Boulaide, 308.
Boulanger (Guillaume), curé de Perwez, 122.
Bourbon (Jean de), abbé de Cluny, 167, 279, 280.
Bourgogne (le duc de), 198.
 — (Charles de), seigneur de Bredam, 215. — François, protonotaire apostolique, prieur de Namèche, fils du précédent, *ibid.*, 286. — Etienne, secrétaire de l'abbé de Clairvaux, 40.
Bourguignon (Ignace), pater de l'abbaye de Solières, 48, 49, 59, 62, 63, 80, 81, 94, 104, 152.
Bouxhemont (Mente de), religieuse à Vivegnis, 38.
Bovegnistier (Elisabeth de), abbesse de Vivegnis, 14.
Boves (Elisabeth de), abbesse de Solières, 63.
Bovier (Rasquin), 91.
Brabant. La Cour féodale, 299.
 — (le duc de), 67, 253, 267. — Jean, 196, 199, 200, 201.
Braives, 70.
Branden (van den), évêque d'Erythrée, 371.
Brehen (Jean de), seigneur de Loyers, 65.
Brèves (Marguerite de), abbesse de Solières, 70.
Bridoul (Alard), religieux de Moulins, pater de Solières, 97, 151.
Briffon (Evrard), 173, 291.
Briot (Lambert), pater de Solières, 151.
Brivelin (le moulin de), 58.
Brogne. L'abbaye de Saint-Gérard, 204, 215.
 — (Godefroid de), prieur de Namèche, 210.
Brunon, archidiacre de Liège, 189.
Brusthem (Gérard de), moine de Saint-Laurent à Liège et prieur d'Aywaille, 169, 170, 287, 288.
Buel (Marie-Catherine van), abbesse de Vivegnis, 19.
Bulhes (Bauduin), vice-maréchal de l'évêché de Liège, 33, 34.
Calibis (Jean), 274.
Cambron. Le monastère, 7.
Caraffa (de), cardinal et légat du pape, 172, 290.
Carbonel, de Huy, achète l'abbaye de Solières, 83, 84.
Cartuyvels (M^{sr}), 365, 370.
Cassal (Marie de), abbesse de Solières, 76, 77, 99, 102, 103.
Castiglioni (Branda), cardinal et évêque de Plaisance, 201, 202.
Catherine, abbesse de Vivegnis, 14.
Catten (Benoît), pater de Solières, 152.
Caverenne (Barbe de), abbesse de Solières, 80-81, 99, 132.
Celles, 139.
 — (Gerlache de), prieur d'Aywaille et de Saint-Séverin, 166, 167, 272, 273, 279, 281. — Louis, prieur d'Aywaille, 163, 169, 283, 284; le baron, 138.
Cerexhe (G.-A.) achète l'abbaye de Vivegnis, 7.
Cerf (Catherine de), religieuse de Solières, 83.

Chadelierstreie (de), pontonnier à Herstal, 32.
Chaly (Guillaume de), prieur d'Aywaille, 166, 263.
Champ-de-Bousalle, 133.
Chapeauvau (l'alleu de), 189.
Charlemagne, 44.
Charles-Martel, 324, 325, 326.
— *le-Chauve*, 319.
— *le-Téméraire*, 385.
— *Quint*, 169, 170, 171, 288, 289.
— *VI*, empereur, 80, 307.
Chaudesolles (Robert de), abbé de Cluny, 199, 213, 273, 274.
Chefayt, 65, 98, 138, 139.
Cher (Hugues de Saint-), cardinal de Sainte-Sabine, légat du pape, 64, 65.
Cheratte, 9, 36.
— (Winand de), 5, 24, 25, 26.
Cheraulx (Jean), curé de Vivegnis, 13.
Childebert II, 316.
— *III*, 322.
Christiaens, évêque de Colophon, 371.
Chrysegnée (Jeanne de), religieuse de Saint-Victor, 226. — Marguerite, sœur de la précédente, idem, ibid.
Chuchobertus, évêque, 316, 317, 323, 327.
Ciney, 66, 67, 138.
— (Jean de), curé de Marchin, 116.
— Guillaume, 176, 177, 237; ses enfants : Thierry, Guillaume, Gertrude et Aldegonde, 176, 237.
Cîteaux (l'Ordre de), 5, 48, 60, 61, 62, 64, 75, 76, 81, 94, 95, 97, 112, 113, 118, 124, 229.
Clairmont (Sibille de), 103.
Clémence, abbesse de Vivegnis, 13.
Clément (saint), pape, 104.
Clerc (Guillaume le), 38. — Gérardon, fils du précédent, 38.

Clermodeal (Albert de), 177, 239.
Clermont (Gislebert, comte de), 175, 177, 235, 275. — Herman, 175, 235. — Jacques, 10, 59, 178, 240. — Ermengarde, 235.
Cliffort (Jeanne de), 105.
Clotilde (sainte), 318.
Cluny (l'Ordre de), 60, 239. — Ses prieurés dans le diocèse de Liège, 155-293. — Chapitres généraux et visites canoniques, 157-162.
Cobenzi (le comte de), ministre plénipotentiaire de l'Autriche auprès du duc gouverneur des Pays-Bas, 298, 302, 303.
Coincy. Le prieuré, 186.
Colin de Vivegnis, bienfaiteur du couvent de Beaufays, 3, 4.
Collin (Simon), pater de Solières, 151. — receveur des domaines de Marche, 308.
Compiègne (Foulques de), moine de Cluny, 193.
Conon (le comte), 164.
Conrad, empereur, 176. — comte, 164.
Conrard, 232.
Constance. Le concile, 201.
Constant (Collet), 39.
Constantin, évêque de Beauvais, 317.
Corbion (Richard), bourgeois de Ciney, 66.
Cornillon. L'abbaye, 177, 240.
Cortil (Adrien), pater de l'abbaye de Solières, 152.
Corue, 81.
Couvenailhe (Jeanne de), abbesse de Vivegnis, 15.
Couvreur (Pierre), pater de Solières, 152.
Coux (Jacques de), noster de Solières, 152.
Crehin (Jeanne de), prieure de Saint-Victor, 225.

- Crequy* (Jean de) prieur de Namèche, 215, 286.
- Crisnée* (Jean de), curé de Saint-Remy à Liège, 380.
- Croissant* (Jacques), 41. — Gilles, fils du précédent, meunier à Herstal, *ibid.*
- Croy* (Ferdinand-Gaston-Joseph-Alexandre duc de), prince de Berghes, 299.
- Crumpipen* (de), secrétaire impérial d'Etat et de Guerre, 298, 302.
- Dagobert*, roi des Francs, 389.
- Damery*, peintre, 380.
- Dampierre* (Guy de), comte de Namur, 67.
- Dathin* (Ode), abbesse de Vivegnis, 14, 15. — Wathier, frère de la précédente, *ibid.*
- Dauscon* (Agnès), abbesse de Solières, 69.
- Dauvin* (Jean), évêque de Namur, 74, 102.
- Daven* (Philippe), curé de Vivegnis, 13.
- Dehin*, frères, orfèvres et bronziers d'église à Liège, 333, 350.
- Deidenberg*, 295.
- Delattre* (Thérèse), religieuse à Solières, 83.
- Delcour* (Jean), sculpteur, 336, 338, 354. — Jean, pater de Solières, 152.
- Delhez* (Marie-Elisabeth), dame de chœur à Vivegnis, 8. — Marie-Sainte, *idem*, *ibid.*
- Demany* (Jean), pater à Solières, 152.
- Demptinne* (Jeanne), abbesse de Solières, 73.
- Denis* (l'abbaye de Saint-), près Paris, 319, 320, 321, 322, 325.
- Desar* (Louis), prêtre à Vivegnis, 13.
- Deschamps* (Paul), religieux du Val-Saint-Lambert, directeur spirituel des Dames de Vivegnis, 7.
- Deseille*, directeur de Saint-Quirin à Huy, 365.
- Desoer* (Joseph), 140. — O., 140, 147. — N., 140. — receveur-général du département de l'Ourthe, acquiert l'abbaye de Solières, 86.
- Deville* (Jean), bourgeois de Huy, 90.
- Dietwinus*, évêque de Liège, 383.
- Dieupart*, 168.
- Dijon*, 60.
- Dinant*, 98.
- Dodon*, assassin de saint Lambert, 320, 324, 383-385.
- Dognez* (Noël), prêtre, 122.
- Dommartin* (Ude de), 100.
- Doom* (N.), premier curé de Solières, 141.
- Dosquet* (Walter), pater de Solières, 152.
- Doutreloux* (Victor-Joseph), évêque de Liège, 332, 333, 348, 350, 358, 365, 366, 369, 370.
- Drion* (Constance), religieuse à Solières, 83, 85.
- Drogon*, fils de Pepin de Herstal, 316, 317.
- Dumoulin* (Lutgarde), religieuse à Solières, 83.
- Dumouriez* (le général), 82.
- Dunes* (l'abbaye des), 76.
- Dupaix* (Godefroid), noster de Solières, 152.
- Dupont* (Pierre), prêtre, 122. — Marie-Hélène-Victoire, religieuse à Vivegnis, 8.
- Duras* (Gislebert, comte de), avoué de l'abbaye de Saint-Trond, 188. — Ses fils : 1^o Gérard, prieur de Bertrée, 187, 188, 189, 190 ; 2^o Othon, 188.
- Durbuy*, 303.
- Durlet*, architecte, 348, 350.

Échternach. L'abbaye, 316.
Elmonçée, 65.
Emont (Jean), prieur de Saint-Séverin, 183, 275.
Engoran, paysan de Jallet, 66.
Eppes (Jean d'), évêque de Liège, 61, 63.
Ermengarde, 175, 177.
Ermesinde, veuve du comte Albert de Moha, 238.
Ernest (l'archiduc), 174, 293.
Erpent, 176, 237.
Esch-le-Trou, 308.
Esserent, 211.
Etienne de Namèche (Saint-), prieuré. V. Namèche.
Eugène, pape, 206.
Eure (Guillaume d'), doyen de Saint-Martin à Liège, 268.
Eutrope (saint), vénéré à Solières, 103-105; sa chapelle, *ibid.*, 139.
Falaise (Guillaume), pater de Solières, 152.
Fallais, 133.
Famenne (Agnès), religieuse de Solières, 83.
Fanson (Jean de), 168.
Farges (Jean de), prieur de Namèche, 212, 213, 271.
Favereau (de), ministre des affaires étrangères, 370.
Faymonville, 295.
Febvre (Jean le), chapelain d'Aywaille, 174, 292.
Ferrarius (Jean), prêtre de Cambrai, 169, 170.
Fexhe, 9.
— (Guillaume de), curé de Vivegnis, 13.
Filée, 49, 65, 81, 126.
Fisenne (Jeanne de), épouse de Guy d'Orjo, 226.
Fiye, 65.
Flandre (Jean de), comte de Na-

mur, seigneur de Beaufort, 134.
— Marie, abbesse de Solières, 71, 72, 100. — Pierre, pater de Solières, abbé de Moulins, 71, 116, 151.
Fléron de Melin (Marie-Anne de), abbesse de Vivegnis, 18, 41.
Flône. L'abbaye, 178, 197, 225.
Florbecq (Jean), curé de Saint-Séverin-en-Condroz, 174.
Floreffe. L'abbaye, 219, 244.
Florennes. L'abbaye, 189.
Floyon (Jean de), syndic de l'abbaye de Solières, 90.
Folcard, abbé de Saint-Trond, 188.
Fontaine (Josèphe), religieuse de Solières, 83.
Fontaine (Belle-), 2, 5, 23, 27.
Fooz, 33.
Forêt (Marie-Agnès), religieuse à Vivegnis, 7, 8.
Forrières, 307.
Fraipont (Catherine de), abbesse de Vivegnis, 14. — Marguerite, religieuse à Vivegnis, *ibid.*
Franchon (Gillotau de), échevin de Huy, 133.
Francon, fondateur du prieuré de Saint-Etienne à Namèche, 205.
Fresin (le comte de), 130, 131, 145.
Froment, architecte à Liège, 378.
Frumault (Anselme), pater de Solières, 151.
Gaiffier (Marguerite), religieuse de Solières, 88, 89, 91, 153.
Gallé (Ernest), noster de Solières, 152.
Gand. Le monastère de Saint-Pierre, 188. — L'église de Saint-Vaast, 208, 246.
Gassicourt. Le prieuré, 191.
Gaverid, prieur de Namèche, abbé de Saint-Laurent, 210, 211.
Geer (Gilles de), abbé de Saint-Jacques à Liège, 118.

Geraerts (Guillaume), moine de Saint-Trond, prieur de Bertrée, 203.
Gérard, abbé d'Heylissem, 189.
 — prieur de Saint-Séverin, 178, 242, 243.
Gérard, prieur de Bertrée, 187, 188, 244.
 — religieux du prieuré de Saint-Victor, 219.
Gérardin (Jean), 184, 185.
Gerbald, évêque de Toul, 316, 317.
Gérolde, abbé de Cluny, 207, 239.
Gertrude, abbesse de Solières, 66-68.
Giencourt (Robert de), capitaine du château de Logne, 168, 282.
Gilet (Odon), pater de Solières, 151.
Gillebon, bailli de Herstal, 35.
Gilles, moine de Bertrée, 190.
Gilson (Marie-Catherine), religieuse à Vivegnis, 8.
Gimmenich, 302.
Gisson (Adrien), peintre à Liège, 380.
Gives, 53, 54, 133, 134, 135, 136. — La dime, 66, 106, 126. — La ferme, 49, 71, 72, 73, 74, 78, 106.
Glimes (Jacques de), pater de Solières, 151. — Sibille, prieure de Saint-Victor, 226.
Glons, 9.
Godefroid, prieur de Solières, 57, 59. — calvus, 57.
Godobald, 319-325.
Goesnes, 67, 81, 133.
Goffart (François), mayeur de Marchin, 119. — (Servais), mayeur de Beaufort, 71, 72.
Goiron, abbé de Solières, 59.
Goossens, cardinal archevêque de Malines, 370.
Goswin (Jean-Ferdinand de), 307, 309.
Goyé (Jean), doyen de Saint-Pierre à Liège, 183, 275.

Grâce (Jean de), pater de Solières, 151.
Gramme, maréchal de l'abbaye de Solières, 132.
Grandmaison, doyen de la collégiale de Huy, 370.
Granvelle, cardinal, 215.
Grégoire IX, pape, 56, 61. — *XIII*, idem, 291, 292.
 — (Marie-Catherine), dame de chœur de Vivegnis, 8.
Grimoald, 325, 328.
Grimont (Marguerite de), abbesse de Solières, 69.
Grinholis (Jean de), 269.
Groesbeck (Gérard de), prince-évêque de Liège, 291. — le baron, député de Liège à la Haye, 92.
Gueldre (Henri de), prince-évêque de Liège, 64.
Guillaume, chanoine de Saint-Martin à Liège, 25, 26.
 — prieur de Bertrée, 190, 242.
 — prieur de Namèche, 207, 241.
 — moine de Saint-Victor à Huy, 220.
 — abbé de Cluny, 178, 240.
 — fils de la comtesse Reine, 165, 234.
Guise (Claude de), cardinal de Lorraine et abbé de Cluny, 172.
Guula, ancien nom du village de Solières, 50, 51, 53, 54, 55.
Guva, ancien nom du hameau de Gives, 50.
Guvla, V. Guula.
Gymont (Robert de), abbé de Saint-Laurent à Liège, 197.
Haccourt, 3.
 — (Rigaud de), 6, 28. — Rasse, prieur de Bertrée, 197, 198. — Jean, abbé du Val-Saint-Lambert, 197. — Clémence, abbesse de Vivegnis, 14, 33.

- Hady* (Renard de), 6.
Haepsen (Rudger van), 91.
Halène (Jeanne de), abbesse de Solières, 69.
Hallemergh (Anne de), abbesse de Solières, 71, 72, 73, 103.
Hamoir (Constant de), bourgeois de Huy, 90. — Eléonore, fille du précédent, abbesse de Solières, 75, 87, 89, 90, 100, 102, 153. — Jean, noster de Solières, 152.
Hannut, 185, 236.
Harbise (Agnès de), abbesse de Solières, 69.
Hardy (Noël), curé de Saint-Remy à Liège, 380.
Haren, 9.
Harzé, 166.
 — (Jean de), prieur d'Aywaille, 167, 168, 169, 279-284. — Jacques, 168. — Wéry, 166.
Haultbois (Marie de), abbesse de Solières, 64-66, 70-71, 100.
Hauzeur (Remacle-Joseph de), 306, 307.
Hawihaye, 137.
Haye (La), 91.
Hélard, abbé de Saint-Denis, près Paris, 320, 321, 322, 323.
Hemptinne (Jeanne de), abbesse de Solières, 73-75.
Hemricourt (Jacques d'), 380.
Henri IV, roi de France, 106.
 — duc de Lotharingie, 5, 10.
 — évêque de Verdun, 2.
Henriet (Alexis), pater de Solières, 152.
Herbeto (Laurent), 381.
Herckenrode. L'abbaye, 14.
Hermalle, 9.
 — Bernard, 256. — Thomas, 177, 240. — Jean, 8.
Herman, moine de Cluny, 176.
Hermeies, Gérard, 166. — Thierry, 166.
Hersende, femme de Francon, 205.
Herstal, 3, 5, 9, 10, 35. La Cour, 32, 35. Le moulin, 23, 24, 25, 38, 41.
 — (Juette de), épouse de Jean Asinus, 25, 26, 29. — Marguerite, religieuse à Vivegnis, 37.
Herve (Nivard de), vicaire del'abbaye de Vivegnis, 7.
Heur (Agnès d'), religieuse de Solières, 153. — Philippe, idem, 88, 89, 90, 93, 94.
Heure-le-Romain, 28, 307, 308.
 — (Marie d'), abbesse de Vivegnis, 17.
Heylissem. L'abbaye, 191.
Hislair, curé de Saint-Remacle à Liège, 370.
Hodister (Jeannede), prieure de Saint-Victor à Huy, 226.
Hodoumont (le seigneur de), 138.
Hoefnagel (Henri), 202.
Hoensbroeck (de), prince-évêque de Liège, 83.
Hollandais (les) pillent l'abbaye de Solières, 72-75.
Hollogne (Jean), noster de Solières, 88, 152.
Horion (Ange de), abbesse de Vivegnis, 17, 39.
 — (Louise), religieuse de Solières, 83, 85, 86.
Houtain-Saint-Siméon, 37.
Hubart (Jean), notaire, 39.
Hubert (saint), évêque de Liège, 316-329. L'abbaye, dans les Ardennes, 43-45, 295.
Hucbald, 327.
Hugues, abbé de Cluny, 164, 205, 211, 233, 234, 266.
Humbeline, sœur de saint Bernard, 60.
Huscial, 62.

Hustin (Anne), religieuse de Solières, 153.
Huy, 47, 49, 51, 58, 98, 105, 156.
 Le chapitre de Notre-Dame, 106, 116, 120, 121, 149-151. Les Frères-Mineurs, 78, 90. Le prieuré de Saint-Victor, 198, 204, 214, 216-227, 238, 244-293. L'abbaye du Val-Notre-Dame, 190, 242.
Ide, épouse de Jacques de Clermont, 240.
Idoleta, veuve de Machaire, avoué d'Aywaille, épouse de Thierry de Hermeies, 166.
Isabeau de Saint-Servais, 4.
Isabelle (l'infante), 91, 93.
Jacques, prieur de Saint-Séverin-en-Condroy, 178, 240.
Jakemin (Guillaume), 37.
Jallet, 64, 65, 66, 67, 68, 121, 126.
Jamaigne, 149.
Jamotte (Marguerite), religieuse de Solières, 89, 153.
Jamouille (Jacques), tailleur de pierres à Liège, 333.
Janssens, sculpteur à Saint-Trond, 357.
Jardinet (l'abbaye du), 76.
Java. La dîme, 106, 126.
Jaynée (Jeanne de), abbesse de Solières, 73, 86, 90, 91, 102, 153.
Jean IV, évêque de Liège, 116.
 — prieur de Namèche, 207, 239.
 — XXII, pape, 171, 290.
Jeangette, notaire à Ben, receveur des Dames de Solières, 49, 82, 106, 141.
Jésuites (les Pères), 174, 175, 185, 380.
Jeune (Quelin le), greffier de la cour de Durbuy, 174.
Joassin, entrepreneur, 333.
Jocono (Guillaume de), prieur de Saint-Séverin, 268, 269.
Johan, 4.
Joseph II, empereur, 81.

Josephus, évêque, 316.
Julémont (Agnès de), abbesse de Vivegnis, 14. — Simon, prieur d'Aywaille, 166.
Jules II, pape, 184. — *III*, id., 290.
Julienne, abbesse de Vivegnis, 13, 28.
Jung, ingénieur, 295, 296.
Jupille, 2.
Lalaing (Othon de), 202. — Simon, prieur de Bertrée, fils du précédent, ibid.
Lamal (Marguerite de), religieuse de Saint-Victor, 226.
Lamalle (Jean de), 75, 90.
Lambert (saint), évêque de Maestricht. Date de son martyre, 315-329, 381. Son séjour à Stavelot, 382. Le XII^e centenaire de son martyre célébré à Liège, 330-378.
 — doyen de Saint-Remacle et curé de Herstal, 25, 26.
Lambiche (Lambert), noster de Solières, 152.
Lambrée (Barbe), sous-prieure de Solières, 83.
Lamquet (Rosalie), religieuse de Solières, 83.
Landenois (Philippe), noster de Solières, 152.
Lantin, 9, 36.
Larcher (Nicolas), abbé de Cîteaux, 79.
Largentier (Claude), abbé de Clairvaux, 17, 39, 40.
Latinne, 65.
 — (Agnès de), abbesse de Solières, 68-69, 114.
Latour (Mathieu), noster de Solières, 152.
Lebrun (Jean), noster de Solières, 151.
Lecomte (M.-J.), curé de Vivegnis, 13.
Ledent (Michel), forgeron à Herstal, 333.

Leffe. L'abbaye, 121.

Léon XIII, pape, 331.

Léonard (Saint-), 62, 134, 135, 136, 138.

Leonis (Lambert), clerc et notaire, 292.

Leotwinus, évêque de Trèves, 317.

Leu d'Esserent (Saint-), prieuré, 211.

Leugarde, femme de Gislebert, comte de Clermont, 175, 235.

Leval, 38.

Lewes. Le prieuré de Saint-Pancrace, 209, 250.

Lhoenne, 9.

Lhoest (Marie-Elisabeth), religieuse à Vivegnis, 8.

Libert (Pierre), curé de Vivegnis, 13.

Liebert l'Ardenais, chevalier, 239.

Liedekerke (Sohier de), 68.

Liège, 1, 4, 9, 11, 38, 50. — Le XII^e centenaire de saint Lambert, 330-378; fêtes et travaux commémoratifs, *ibid.*; liste des pèlerinages, 366-369. — Le chapitre de Saint-Barthélemy, 205, 206. — Le béguinage de Saint-Christophe, 8, 31. — Le chapitre de Saint-Denis, 28. — L'abbaye de Saint-Jacques, 198, 204, 226, 379, 380. — L'église de Saint-Jean, 6, 337. — Les Pères Jésuites, 229, 380. — Le chapitre de Saint-Lambert, 24, 66. — L'abbaye de Saint-Laurent, 198. — L'église de Saint-Martin, 54, 57, 64, 106, 116, 120, 149-151, 268. — La cathédrale de Saint-Paul, 331-378. — Le chapitre de Saint-Pierre, 4, 10, 11, 12. — L'église de Saint-Remy, 379-381. — Le couvent des Récollectines, 8. — Les prieurés Clunisiens dans l'ancien diocèse, 155-293. — Les méti-
ers, 385-386.

Limbours (le duc de), 199.

Limet, 64, 121.

Limont, 14.

Linden (Thierry de), abbé de Dinant, prieur de Saint-Pierre d'Aywaille, 163, 173, 174, 291, 292, 293.

Liverlo (Walter de), official de Liège, 120. — Gertrude, religieuse de Solières, 153.

Lixhon (Isabelle), religieuse de Solières, 83.

Lize, 116, 149.

Lonchin (Jeanne), religieuse de Solières, 153.

Longchamps (Marie), religieuse de Saint-Victor, 226.

Longley (Elisabeth), abbesse de Solières, 69.

Lorio de Wibrin (Jean-Louis de), 169.

Lorraine (Charles, duc de), 296-307.

Lotharingie (Henri, duc de), 23, 24.

Louis le Pieux, 44.

— XIV, 78, 79.

Lourdon (le château de), 182, 269.

Louvain (Godefroid de), seigneur de Herstal, 26, 27, 29. — Henri, fils du précédent, 29. — Béatrix, 4, 35.

Lovegnée. L'abbaye, 136.

Lovinfosse (Michel de), moine de Saint-Hubert, 173, 174, 293.

Luce II, pape, 217, 238.

Luxembourg, 168, 172. Les Jésuites, 164, 229, 233, 293.

— (le comte de), 67. — Conrad, 216. — Ermesinde, fille du précédent, 217. — Marguerite, 166. — Henri, fils de la précédente, *ibid.*

Luxibout, 295.

Lymborch (Albert de), 355. — Remacle, chanoine de Saint-Paul à Liège, 336.

Lynden (Charles de), chanoine de Saint-Lambert à Liège, 117.

- Macors* (Jean), bourgmestre de Dinant, 103.
Maestricht, 94.
Maheal, abbesse de Vivegnis, 3.
Maisin (Françoise), religieuse à Solières, 83.
Malaisse (Gérard delle), 36.
Malempré (de), juge des domaines de Sa Majesté Impériale à Marche, 304.
Malines, 174.
Malisoux, d'Andenne, prêtre à Ben, 139.
Mallien (Jehenne de), 6.
Malmédie, 172.
Malonne (l'abbaye de), 207, 239.
Mancours (Barbe), religieuse à Solières, 153. — Jacqueline, idem, ibid.
Manigart, curé de Saint-Remy à Liège, 380.
Mansfeldt (le comte de), gouverneur de Luxembourg, 173. — Pierre-Ernest, 291.
Many (Jean de), religieux de Moulins et pater de Solières, 88.
Marbaise (Anne-Josèphe), prieur de Vivegnis, 8.
— (Philippe de), 215.
Marche, 205, 303.
Marches-les-Dames. L'abbaye, 14, 71, 214, 271.
Marchin, 59, 65, 105, 137. La Cour, 115, 116, 119. Différends entre Marchin et l'abbaye de Solières, 48, 68, 114-120.
Marcigny. L'abbaye, 156, 164, 165, 216, 217, 231-235, 238, 270.
Marck (Adolphe de la), 169. — Antoine, chanoine de Saint-Lambert, 184. — Erard, prince-évêque de Liège, 15, 71, 170. — Guillaume, archidiacre de Brabant, 170, 171, 288, 290.
Marée (Jacques), curé de Vivegnis, 13. — Marie, dit Thiry, épouse de Jean Macors, 103.
Marguerite, abbesse de Vivegnis, 13.
Marie, abbesse de Vivegnis, 13. — femme de Godefroid de Louvain, 27. — femme de Collin de Neuf-forge, 169.
Marie de Bertrée (Sainte-), prieuré clunisien. V. Bertrée.
Marille (Etienne de), abbé de Saint-Laurent à Liège, 197.
Maris (Jean de), 274.
Marisalx (Pierre le), 264.
Maron (Jean), pater de Solières, 152.
Marsilius, abbé de Publémont, 57, 58.
Martin (Jeanne de Saint-), abbesse de Vivegnis, 14.
Massart (Mathieu), 264.
Massin (Philippe), 119, 120.
Masson (Michel), bourgeois de Huy, 105.
Matagne (Catherine de), abbesse de Solières, 81-83.
Mathilde, abbesse de Vivegnis, 13, 24. — épouse de Guillaume de Ciney, 176, 237.
Mathon (Ide), abbesse de Vivegnis, 14.
Mattlet, échevin des Cours d'Ahin et Beaufort, 49.
Méan (Marie-Claire de), abbesse de Vivegnis, 18.
Meaux (Josèphe), religieuse à Vivegnis, 8.
Médard (François), 86, 140.
Meeffe (Catherine de), prieure de Vivegnis, 38.
Meert, dérocheur, 333, 339, 340.
Meeffe (Simon de), 169, 170.
Méart, receveur des Dames du Val-Notre-Dame à Antheit, 126.
Mesmaye (Marguerite de), religieuse de Solières, 89, 153.

- Mesnil** (Marie du), boursière de Solières, 78.
- Meunier** (Jérôme le), mayeur d'Aywaille, 171.
- Meuse** (Thomas de), bienfaiteur de l'abbaye de Solières, 58, 59, 63.
- Meyers** (Lambert), bourgeois de Liège, 90; ses enfants : 1^o Catherine, religieuse de Solières, 90, 91, 153; 2^o Mathias, 91, 94.
- Michel**, curé de Saint-Remi à Huy, 145, 146. — Le frère, 168.
- Michotte**, collecteur des tailles à Marchin, 118.
- Middelbourg**, 174, 293.
- Milmort**, 9.
- Milon**, évêque de Trèves, 317.
- Mines**. Endroits où l'on a trouvé des mines de plomb, 311, 312; de cuivre, 312; d'or et d'argent, 312-313; de fer, 313; d'étain et de marbre, *ibid*.
- Moges**, 178.
- Moha** (Albert, comte de), 216, 238. — Hugues, 217, 238.
- Molendino** (Pierre de), doyen de Saint-Paul à Liège, 355, 356.
- Molesme** (Robert de), fondateur du monastère de Cîteaux, 60.
- Molini** (Jacques), prieur de Pont-aux-Moines, 212.
- Momelette** (la seigneurie de), 63. — Isabelle, abbesse de Solières, 63-64, 69-70.
- Mondesdorp** (Gerlache de), avoué d'Aywaille, 166. — Winric, *ibid*.
- Monjardin** (Bauduin, seigneur de), avoué d'Aywaille, 167, 275.
- Mons**, 24, 113.
- Monsen** (Denis de), seigneur de Saive, 19. — Lutgarde, fille du précédent, abbesse de Vivegnis, 19, 20.
- Mont** (le château du), 299.
- Montagne** (Jean La), curé de Perwez, 122.
- Montaigu** (Conon de), 164, 232, 234. — Lambert, 53, 176. — Reine, 232, 234.
- Mont-Didier**. Le prieuré, 191.
- Montenau**, 295.
- Montenaison** (Jean de), 274.
- Montferrant** (Marie), religieuse de Solières, 87, 153.
- Montjoye** (Helvy de), prieure de Saint-Victor, 226.
- Montpellier** (de), évêque de Liège, 140, 332, 348, 350.
- Moors** (Henri de), seigneur d'Arquennes, 299. — Gilles-Jean, fils du précédent, explorateur de mines, 298-313. — Marie, sa veuve, 299.
- Morea** (Eustache), curé de Vivegnis, 13.
- Moriette** (Jeanne de), abbesse de Solières, 69.
- Morillon**, prévôt, 215.
- Morogne**, 69.
- Mortaingue** (Jean de), sire de Landas, 35, 36.
- Moseron**, 65.
- Moset**, 237.
- Motton** (Nicolas de), 283.
- Moulins**. L'abbaye, 76, 97, 107, 108, 113, 114.
- Moxhe**, 94.
- Moxheron**, 94.
- Moxhon** (Thérèse), religieuse de Solières, 83.
- Mozet**, 176.
- Multor** (Jean), 202.
- My** (Jeanne de), religieuse de Saint-Victor, 226.
- Mychard** (Jean), doyen de Marcigny, 231.
- Namèche**. Le prieuré clunisien de Saint-Etienne, 156, 159, 162, 179, 180, 199, 204-215, 238, 240, 241-291.

- Namur*, 50, 73, 113, 290.
— (Jean), 87, 94. — Marie, religieuse de Solières, 91, 153.
— (le comté de), 50. — Godefroid, 53, 216.
Napoléon I^{er}, 342.
Nassau (Maurice de), stathouder des Provinces-Unies, 86, 87, 90.
Nassogne, 168. §
— (Marie-Catherine de), abbesse de Vivegnis, 18.
Nenry (de), trésorier général de Charles, duc de Lorraine, 302, 300.
Nettine (Mathias), 297.
Neufforge (Collin de la), 169. — Nicolas, 171, 172, 288, 290. — Philippe, mayor d'Aywaille, 170, 171.
Neuville (Yde de), prieure de Saint-Victor, 197, 225.
— (La), 178.
Néverlée (Gilles de), noster de Solières, 152.
Nicolas, 183, 208, 220.
Nicolas (Marie de Saint-), abbesse de Vivegnis, 15, 37, 38, — Béatrix, idem, 15.
— *en-Glain* (Saint-). Le prieuré, 197.
Nieuwensteen (Thierry de), doyen de la collégiale de Saint-Paul à Liège, 356.
Nimègue, 74, 75, 87, 89, 91, 92, 93; la garnison pille l'abbaye de Solières, 152-154.
Nivelle (Jean de), 177, 239.
Nobeline, sœur de saint Bernard, 60.
Notger, évêque de Liège, 156, 216, 228, 379.
Nyssens, ministre du travail, 370.
Odile, épouse de Colin de Vivegnis, 3, 4, 21, 22, 23.
Odilon, abbé de Cluny, 157, 216, 228.
Odini (Jean), 235.
Odinval, 295, 296.
Odon, abbé de Cluny, 276.
Ogireti (Philibert), aumônier de Cluny, 183, 276.
Ohet. Le moulin, 178.
Oignies (Otton-Henri d'), seigneur d'Arquennes, 299.
Olfe (Jean de), 57.
Omalus (Gertrude), religieuse de Solières, 90, 153.
Ombret, 90.
Orange (le prince d'), 93.
Oranus, 356.
Orchimont, 177.
Orey, 9.
Orjo (Guy d'), 226. — Catherine et Agnès, religieuses à Saint-Victor, ibid.
Orval (Jacquemin d'), 264.
Osten (Elisabeth de), prieure de Saint-Victor, 223.
Otbert, évêque de Liège, 44, 176.
Otbert, abbé de Saint-Jacques, 379.
Othée, 9. La bataille, 385.
Othon (le cardinal), 56, 61.
Otreppe (Jean d'), 36.
Oudine, 100.
Oupeye, 9, 11, 12, 13.
— (les seigneurs d'), 11. — Adam, sire de Herstal et de Vivegnis, ibid.
Oye (Nicolas d'), de Huy, moine de Namèche, 208, 249, 250.
Paix-Dieu (l'abbaye de la), 14.
Pallade, évêque de Saintes, 104.
Pantaléon (Jacques), archidiacre de Liège, 64, 65.
Parmentier (Lambert), 125.
Pators, 308.
Pattenier (Simon), clerc de Liège, 171, 290.
Pattot, tailleur de Bastogne, 302, 309.
Paul III, pape, 170, 171, 288.
— V, pape, 117, 121.

- Peeters*, 348, 350.
Pellaines, 189.
Penasse (Thierry), 132.
Pépin de Herstal, 316, 325, 384, 385.
Périlleux (Pirard le), 71, 72, 103, 106. — Pierre, 71. — Remy, *ibid.*
Perre (Barthélemy van den), abbé de Moulins, 77.
Perwez, 49, 64, 65, 121, 122, 123, 126, 135, 140.
Petit (Jean le), de Fooz, 33, 34. — Jean et Henri, fils du précédent, *ibid.*
Philippe II, roi d'Espagne, 172, 173, 174, 290. — *IV*, *idem*, 76, 134.
Philippe le Bon, duc de Bourgogne, 134.
— *le Hardi*, roi de France, 68.
Pie IV, pape, 204, 214, 215, 226, 290.
Pierre, prieur de Namèche, 207, 243, 244.
— pater de Solières, 152.
— prieur de Saint-Vaast, 191.
— *le Vénérable*, abbé de Cluny, 187, 188, 205, 206, 237.
Pierre d'Aywaille (Saint-), prieuré. V. *Aywaille*.
Pierrepont (Hugues de), prince-évêque de Liège, 55, 60, 102, 178.
Piétouille (Jean), noster de Solières, 152.
Piette, pater de Solières, 152.
Pistoris (Godefroid), prieur de Namèche, 199, 213, 273.
Plectrude, femme de Pépin de Herstal, 316, 325.
Ponceau (Michel), peintre à Liège, 380.
Pondeur (Laurent le), 380.
Pontis, 9.
Posson (Robertine de), abbesse de Vivegnis, 19.
Pottier (Jacques), pater de Solières, 151, 152.
Poucet, 185, 236.
Pré (Grand-). L'abbaye, 62.
Préalle, bourgmestre de Huy, 90.
Presseux, 309.
— (Jean de), abbé du Val-Saint-Lambert, 184, 285. — Aleyde, abbesse de Vivegnis, 15, 16.
Puiche (Jean de), 23.
Pullea (Collins), mayeur d'Aywaille, 264.
Quelin le Jeune. V. *Jeune* (le).
Quintin (Michel), 380.
Rabosée, 27.
Rachamps, 164, 165, 166, 167, 232, 234, 279.
Radoux (Jacques), curé de Vivegnis, 13.
Raguelis (Jean), moine de Bertrée, 192, 249.
Rahier (de), 175.
Raimond, abbé de Cluny, 166, 272.
Ramée (Jean), peintre à Liège, 380.
Ramelot, 63, 64, 121, 122, 123, 124, 126.
— (Isabeau de), 6. — Bertheline, *ibid.*
Ramerus, 57.
Randaxhe (Anne-Laurence de), épouse de Jean-Denis de Monsen, 19.
Raoul, moine de Bertrée, 196.
Rechman, veuve de Rudger van Haepsen, 91.
Reginald, dit Lagas, moine de Saint-Séverin, 180, 252.
Reid (La). Son procès avec le prieuré d'Aywaille, 163.
Reine (la comtesse), fondatrice du prieuré d'Aywaille, 156, 164, 216.
Remouchamps, 166.
Remro, chanoine de Saint-Martin à Liège, 57.
Renart (Jean), 38. — Heynekin, fils du précédent, fermier du Val-Dieu de Leval, *ibid.*

Renaud, religieux de Namèche, 179, 208.
Renier, prieur de Beaufays, 2, 3, 4, 21.
Reppe, 106, 126.
Requillé (Jean), 39.
Ribert, doyen de Saint-Martin à Liège, 4, 21.
Richaire, évêque de Liège, 379.
Richerus, 57.
Robertmont. L'abbaye, 14, 64.
Robert, 2.
 — évêque de Verdun, 2. — chanoine de Saint-Jean à Liège, 177, 239.
 — abbé de Villers, 74. — prieur de Bertrée, 242. — noster de Solières, 151.
Rochefort, 307.
 — (Thierry de), 76. — Jeanne I^{re}, prieure de Saint-Victor, 225. — Jeanne II, idem, 226.
Rodrich, échevin et orfèvre de Vianden, 309.
Roland (Benoîte), religieuse de Solières, 83.
Romedenne (Isabelle), dernière abbesse de Vivegnis, 8, 20.
Rose (Benigne), prieur de Namèche, 214.
 — (Isabelle delle), abbesse de Vivegnis, 13.
Rosuit (B. de), official de Liège, 30, 31.
Rouhart (Henri), curé de Vivegnis, 13.
Rouveroy (Agnès de), religieuse à Vivegnis, 6. — Jean, 36.
Rubempré d'Everberghe (le prince de), 307.
Ruelle (Charles), curé de Marchin, 88.
Ruppe (Antoine de), 284.
Ruremonde, 174, 293.
Rutman, 91.
Rutten (M^{sr}), vicaire-général et doyen

du chapitre de Liège, 333, 339, 370.
Salmier (Nicolas de), 215.
Salzinnes. L'abbaye, 64.
Sames (Marguerite de), abbesse de Solières, 69.
Sandra (Guillaume), noster de Solières, 151.
Sart (Henri de), prêtre à Vivegnis, 13.
Sarte-à-Ben, 58, 126, 133, 134, 135, 138.
Saulve (Saint-), prieuré à Valenciennes. V. ce mot.
Sauvage (Albert), curé de Ben, déporté à l'île de Ré, 139.
Schaack (C.-W.), haut justicier de Vianden, 309.
Schittler, aumônier de l'armée française, 142.
Sclayn (Gérard de), 66.
*Sély*s (Agnès de), abbesse de Solières, 77-78, 99, 102. — Thérèse, abbesse de Vivegnis, 19.
Sény (Béatrix de), abbesse de Solières, 78-79, 102, 131.
Sépulchre (J.-F.), 137, 140. — François, 86. — Martin, 132.
Serifontaine, 37.
Seroets (Marie de), boursière de l'abbaye de Solières, 79.
Séverin-en-Condroy (Saint-), prieuré clunisien, 156, 157, 165, 175-185, 191, 192, 196, 208, 210, 222, 239-293.
Simon, chanoine de Saint-Martin, 57, 58.
Simonis (Marie-Joseph), sœur converse à Vivegnis, 8.
 — (Paul de), doyen de Saint-Paul à Liège, 334.
Simphorien-au-Bois (Saint-), prieuré clunisien. V. Saint-Séverin-en-Condroy.

- Sixte IV*, pape, 70, 95. — *V*, 174, 293.
Slins, 9.
Smal (André), 119, 120.
Sohain (Libert de), 178, 240.
Solières. L'abbaye, 47-154; ses archives et registres, 47-49; son origine, 49; transaction entre l'abbaye et la communauté de Marchin, 149-151; l'abbaye pillée par les Autrichiens, 81-82; par les Hollandais, 72-74, 86-94, 152-154.
 — Le village, 133-145; l'instruction, 141-142; traditions populaires, 143-145.
Somme (Pierre), meunier de l'abbaye de Solières, 88.
 — (Philippart de), 271.
Sorines (Jean de), moine de Bertrée, 202.
Sougniet (Marie-Françoise), dame de chœur à Vivegnis, 8.
Sougnex, 168.
Spinola (le marquis de), 93.
Spontin, 133.
Spout (van der), 299.
Sprimont (Marie-Anne), sœur converse à Vivegnis, 8.
Stache (Lambert del), prieur de Bertrée, 198, 201, 274.
Stainier (Charles), pater de Solières, 152.
Stavelot, 45, 382.
Steen (Isabelle van den), abbesse de Vivegnis, 19.
Stipite (Lambert de). V. Stache (del).
Stoupy (L.), veuve de M. Nettine, 297.
Strasbourg, 61.
Strée (Ode de), abbesse de Solières, 69. — Wiri, 100.
Streignart (Gérard), pater de Solières, 152.
Sumneges (Chrétien), prieur de Saint-Séverin, 176, 239.
Tahan, peintre, 335.
Taillart (Marie), religieuse à Solières, 153.
Tamison (Anne), religieuse à Solières, 90, 125, 153.
Tassin, peintre, 333, 341, 344, 358.
Tenon, sculpteur à Liège, 381.
Tharoule (Jeanne), religieuse à Solières, 153.
Théodard (saint), évêque de Maestricht, 315, 323, 325, 333.
Thierry I^{er}, abbé de Saint-Hubert, 44.
Thonon (Coune), 172.
Thys (Ernestine), prieure de Solières, 82, 83.
Tihange, 65, 126.
Tilmans, notaire, 308.
Tixhon (Lambertine), religieuse à Solières, 83.
Tixhon (Thomas le), curé de Vivegnis, 13.
Trappe (Hanlet delle), 38.
Trippault (Jean), prieur de Saint-Séverin, 184.
Trippet, peintre à Liège, 381.
Trognée, 185, 236.
 — (Walter de), 185, 186, 187, 236, 237, 257. — Godescalc, 186.
Trond (Saint-). L'abbaye, 203.
t'Serclaes (le comte de), 78.
Ultemen (Guillaume de), 281.
Umons (Micoud d'), préfet du département de l'Ourthe, 85.
Urbain IV, pape, 105. — *VIII*, id., 76.
Vache (la guerre de la), 66-68, 133.
Val-Benoit, 14.
Val-Dieu, 62.
Val-des-Ecoliers, 215.
Val-Saint-Lambert, 177, 197, 198, 239, 242.
Val-Notre-Dame, 212.
Valenciennes. Le prieuré de Saint-

Saulve, 156, 179, 191, 207, 208, 214, 220, 228, 251.
Vallengien (Jean-Jacques de), comte d'Arlberg, 134.
Valor (Jean-Nicolas), notaire, 223, 258.
Vambreson (Jeson de), officier français, 106.
Vandenroye (Jean), écolâtre de Saint-Martin, à Liège, 58.
Vandries (Marie), religieuse de Solières, 83.
Vaubreson (Albert-Henri de), 49.
Vaussin (Claude), abbé de Cîteaux, 78.
Vaux (Marguerite d'elle), abbesse de Vivegnis, 16.
Venlo (Godefroid de), 202.
Verdun (Henri de), évêque de Liège, 175.
Verlaine (Catherine de), abbesse de Vivegnis, 17, 39, 40.
Verneto (Guillaume de), 169, 170.
Vianden, 309.
Victor IV, antipape, 189.
Victor de Huy (Saint-), prieuré. V. Huy.
Vielsalm, 295.
Vierset, 133.
Vigne-Notre-Dame, 5, 6.
Villeir (Marie de), abbesse de Vivegnis, 14.
Villers. L'abbaye, 62, 64, 76, 97.
Villers-le-Bouillet (Urbain de), 202.
— *Saint-Siméon*, 9.
Viron (Gérard), 116, 117.
— (Marie de), abbesse de Vivegnis, 17.
Visé, 38.
Viseit (Marie), religieuse de Solières, 89, 153.
Viterbe, 65.
Vith (Saint-), 295.
Vitry (de), 95.

Vivegnis. L'abbaye, 1-44, 61; son origine, 1-4; liste des abbesses, 13-20; l'avouerie, 10; la cour foncière, 12; le moulin banal, 11; l'église paroissiale, 12; liste des curés, 13.
— (Colin de), 21, 22. — Jean, 21, 22, 23.
Vosanna (Jean de), notaire, 231.
Vottem, 9.
Waha. L'église, 382-383. L'inscription, *ibid*.
Waha de Baillonville (de), prévôt de Laroche, 175.
Waide (Simon d'elle), curé de Vivegnis, 13.
Waldor (Jean), peintre-graveur à Liège, 380.
Wallenrode (Jean de), évêque de Liège, 385.
Walscharts (Jean), 202.
Waltheré, doyen de Saint-Martin à Liège, 25, 26.
Wandre (Catherine de), abbesse de Vivegnis, 36.
Wanghe (Franco de), 191.
Warfusée (les comtes de), 63. — Alide, première abbesse du Val-Notre-Dame, 63. — Raes, 59, 63.
Warigny (Agnès de), religieuse de Saint-Victor, 226. — Françoise, prieure, *ibid*.
Warimont (Béatrice), religieuse à Vivegnis, 8.
Warnant, 65.
— (Marie), religieuse de Solières, 89.
Wartaing (Jean de), 271. — Gérard, *ibid*.
Waseige (Marie), religieuse de Solières, 90, 153.
Wassenvais (Everard), noster de Solières, 152.
Wathieu (Jeanne-Catherine), dame de chœur à Vivegnis, 8.

- Wazelin*, abbé de Florennes, 189.
Welin (Denis), noster de Solières, 152.
Werchin (Marguerite de), épouse de Charles de Bourgogne, 215.
Werde (Gilbert de), 57. — Henri, *ibid.*
Wéri, abbé de Saint-Trond, 189.
Weris, 303.
Werons (Jean), 36.
Wert (Catherine de), religieuse à Vivegnis, 14.
Wespin (Bernard), pater de Solières, 152.
Wessems (Pierre), prieur de Bertrée, 203, 204.
Wetzlaer, 163.
Wibald, abbé de Stavelot, 205.
Wilmet, 306, 308.
Wilmotte, orfèvre, 333, 354.
- Winitharius*, évêque, 316.
Wintershoven, 363.
Woestenraedt (Elisabeth de), religieuse de Saint-Victor, à Huy, 227. — Marguerite, *id.*, *ibid.*
Wyne (Agnès de), religieuse de Saint-Victor, 226. — Jeanne, *id.*, *ibid.*
Xhendremale (Ameil de), 36. — Isabelle, fille du précédent, *ibid.*
Xhenseval, 79.
— (Béatrix), religieuse de Solières, 87.
Ypres (Jean d'), moine de Bertrée, 192, 250.
Yves, abbé de Cluny, 190, 207, 243.
Yvoz, 197.
Zaehringen (Raoul de), prince-évêque de Liège, 58, 59, 380.
Zomers (M^{gr}), vicaire-général de Liège, 370.
-

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
Règlement de la Société	V
Tableau des membres de la Société	VII

NOTICES ET MÉMOIRES.

I. <i>L'abbaye de Vivegnis</i>, par EDOUARD PONCELET,	
conservateur-adjoint des archives de l'Etat, à Mons.	1-41
La seigneurie de Vivegnis	10
Les abbesses de Vivegnis	13
Annexes	21
II. <i>Les premiers antependiums au pays de Liège</i>. Une	
leçon au cours de critique historique de M. Kurth,	
par KARL HANQUET, docteur en droit.	43-45
III. <i>L'abbaye de Solières</i>, par l'abbé W. DEPAQUIER, curé	
de Wandre, ancien curé de Solières	47-154
Avant-propos	47
Sources	48
I. Origine de l'abbaye	49
II. L'abbaye sous la règle de Saint-Augustin	56
III. L'abbaye sous la règle de Saint-Bernard	60
IV. La liste des abbesses.	62
V. La désolation de Solières en 1624.	86
VI. La règle de l'abbaye	95
VII. Description de l'abbaye	98

	Pages.
VIII. Election d'une abbessse	106
IX. Différends entre Solières et Marchin	114
X. Les cures dépendantes de l'abbaye	121
XI. L'abbaye aux XVII ^e et XVIII ^e siècles	124
XII. L'abbaye et les cours de Beaufort et d'Ahin	130
XIII. Le village de Solières	133
XIV. Ce qui reste des objets précieux de l'abbaye	145
Annexes	149
 IV. <i>Les prieurés clunisiens de l'ancien diocèse de Liège</i> , par JOSEPH HALKIN, docteur en philosophie et lettres	155-293
I. Introduction	155
II. Sources	157
III. Le prieuré de Saint-Pierre d'Aywaille	162
IV. Le prieuré de Saint-Séverin-en-Condroz	175
V. Le prieuré de Sainte-Marie de Bertrée	185
VI. Le prieuré de Saint-Etienne de Namèche	204
VII. Le prieuré de Saint-Victor de Huy	216
VIII. Causes de décadence des prieurés de l'ancien dio- cèse de Liège	228
Documents	231
 V. <i>Recherches de mines dans les Ardennes en 1754</i> , par ED. LALOIRE	295-313
 VI. <i>La date du martyre de saint Lambert</i> , par G. MON- CHAMP.	315-329
 VII. <i>Le XII^e centenaire de saint Lambert</i> . Fêtes et tra- vaux commémoratifs, par le chanoine O.-J. THI- MISTER	331-378
 VIII. <i>Table alphabétique et analytique des matières</i> , par EDM. VAN WINTERSHOVEN	379

MÉLANGES.

Extrait des procès-verbaux concernant les communications faites dans les séances mensuelles, 1896	380
--	-----

DOCUMENTS.

	Pages.
Concernant l'abbaye de Vivegnis	21-41
Concernant l'abbaye de Solières.	149-154
Concernant les prieurés clunisiens de l'ancien diocèse de Liège.	231-293

ÉPITAPHES.

AU PRIEURÉ DE SAINT-VICTOR A HUY.

Woestenraedt (Elisabeth et Marguerite de)	227
---	-----

A SOLIÈRES.

Beaufort (Arnulphe de).	103
— (Walther de)	103
Bourguignon (Ignace)	84
Clermont (Sibylle de)	103
Dommartin (Ude de)	100
Marée (Marie de)	103
Strée (Oudine de)	100

A L'ÉGLISE DE L'ABBAYE DE VIVEGNIS.

Argenteau (Anne d')	16
Barveau (Agnès de)	16
Bombaye (Jeanne de)	15
Dathin (Ode)	15
Fléron de Melin (Anne de)	18
Haccourt (Rigaud de)	6
Horion (Ange de)	17
Presseux (Aleyde de)	16
Vaux (Marguerite delle)	16
Verlaine (Catherine de).	17
Viron (Marie de).	17

INSCRIPTIONS.

Sur une pierre d'un vieux bâtiment à Vivegnis	20
Sur une statue de la Sainte Vierge à Solières.	148

	Pages.
A la cathédrale de Liége	334-363
A l'église de Waha	383

SCEAUX.

Sumneges (Chrétien), prieur de Saint-Séverin-en-Condroz. . .	177
Guillaume, prieur de Bertrée.	191

VIGNETTES.

Garde-corps du nouveau jubé à la cathédrale de Liége . . .	334
Penture de porte à la même cathédrale	338
La nouvelle châsse de saint Lambert	359
Médailles commémoratives du centenaire de saint Lambert .	364

CARTE GÉOGRAPHIQUE.

Le comté de Beaufort en 1750.



AVIS

Les Sociétés qui reçoivent les publications de la *Société d'art et d'histoire*, sont priées d'adresser dorénavant leurs envois à M. Joseph BRASSINNE, bibliothécaire-adjoint de la *Société d'art et d'histoire*, rue Pont d'Avroy, 35, Liège.

This book should be returned to
the Library on or before the last date
stamped below.

A fine is incurred by retaining it
beyond the specified time.

Please return promptly.

~~OCT 20 62 H~~

~~NOV 16 64 H~~

~~397-312~~



2044 105 237 879